DIX ANS AU CANADA

DE 1840 À 1850

168

DIX ANS

AU

CANADA

DE 1840 À 1850

HISTOIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

DU

J. Alfred Perrault
1893

J. Alfred Perrault
1893

QUÉBEC
TYPOGRAPHIE DE L. J. DEMERS & FRÈRE
Éditeurs-propriétaires du " Canadien "

1888

Enregistré conformément à l'Acte du Parlement du Canada, en 1891, par Madame veuve A. Gérin-Lajoie, au Ministère de l'Agriculture, à Ottawa.

DIX ANS

AU

CANADA

DE 1840 À 1850

HISTOIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

DU

GOUVERNEMENT RESPONSABLE

PAR

A. GÉRIN-LAJOIE

QUÉBEC
TYPOGRAPHIE DE L. J. DEMERS & FRÈRE
Éditeurs-propriétaires du " Canadien "

1888

F5076
G4
c.3

288512

GERIN-LAJOIE, A
0429

AVERTISSEMENT

"Gérin-Lajoie a laissé en manuscrit une *Histoire de l'établissement du Gouvernement responsable, en Canada*, qu'il a écrite à la demande de plusieurs membres du parlement. Nous sommes en état d'en parler et de l'apprécier quoique nous ne l'ayons pas actuellement en main, car nous avons eu le privilège d'en entendre la lecture de la bouche de l'auteur lui-même, il y a quelques années. Les motifs qui l'ont empêché de livrer cette *Histoire* au public peignent bien la bonté de caractère et la délicatesse des sentiments de Gérin-Lajoie. Il était occupé à y mettre la dernière main, lorsqu'il reçut une lettre de L.-P. Turcotte, l'auteur du *Canada sous l'Union*, qui le priait de retarder la publication de ce manuscrit pour ne pas nuire à la vente de son livre qui venait de paraître.

"Lajoie remit son manuscrit dans sa serviette et ne l'en sortit plus. C'est une perte pour l'histoire de notre pays, car l'ouvrage est resté inachevé. Il y manque cependant peu de chose, et s'il était complété par une plume exercée, je suppose par M. Gérin, frère de Lajoie, ce serait un excellent récit de l'établissement du gouvernement responsable en Canada, et une réponse triom-

phante à l'injuste *Histoire des quarante dernières années*, de J.-C. Dent."

Il y a à peine quatre ans que j'exprimais ce vœu en terminant la biographie de Gérin-Lajoie. J'étais loin de prévoir alors quelle serait la cause qui empêcherait Elzéar Gérin de le mettre à exécution. Une mort prématurée est venue l'arrêter au milieu d'une carrière qui promettait d'être, sinon aussi brillante, du moins aussi utile que celle de son frère aîné. J'en étais au regret de voir que le beau travail de Gérin-Lajoie semblait condamné à rester encore longtemps dans l'oubli, lorsque la fondation du CANADA-FRANÇAIS est venu ranimer mes espérances. Madame Gérin-Lajoie, restée dépositaire des papiers de son mari, cédant à mes instances réitérées, a bien voulu consentir à me confier l'*Histoire* manuscrite *de l'établissement du gouvernement responsable*, afin de l'examiner et de voir si elle pouvait être livrée à la publicité.

Après quatorze ans d'intervalle, j'ai relu ce manuscrit et j'ai constaté avec joie que l'auteur l'avait retouché avec soin et y avait mis la dernière main.

C'est une rare bonne fortune pour les lecteurs du CANADA-FRANÇAIS qui vont en avoir la primeur. [1] Ils y trouveront une continuation de l'histoire du Canada à partir de l'époque où Garneau a terminé la sienne. Aucun canadien n'était mieux en état de reprendre l'œuvre de notre grand historien national. Doué d'un esprit aussi juste, d'un patriotisme non moins élevé et d'un sentiment d'impartialité peut-être plus développé encore, il semblait né tout exprès et s'était, au reste, préparé d'avance par une longue suite d'études et de réflexions, à devenir l'historien véridique et indiscutable de l'époque brûlante qui relie le présent au passé et dont plusieurs des acteurs sont encore vivants. Avec ce tact parfait qui le distinguait éminemment, Gérin-Lajoie a compris tout d'abord qu'il ne pouvait donner de meilleures preuves de son esprit de justice envers tous les partis qu'en s'effaçant autant que possible, et en laissant parler les faits et les documents eux-mêmes. C'est la méthode qu'il a sui-

1. Cette histoire a paru d'abord dans LE CANADA-FRANÇAIS.

vie dans tout le cours de son travail, méthode qui lui était d'autant plus facile qu'elle répondait à la modestie presque excessive de son caractère. Cette histoire est donc essentiellement documentaire. C'est un genre qui est loin d'être satisfaisant pour l'amour-propre de l'écrivain, mais qui l'est singulièrement pour le lecteur sérieux, élevé par là à la dignité de juge, appelé à se prononcer sur les faits qui lui sont soumis et à juger par lui-même des hommes et des choses. Sans être partisan de l'école *impersonnelle* dont M. Mignet a été en France le représentant le plus distingué, je crois que cette méthode s'imposait d'elle-même à Gérin-Lajoie, vu les conditions dans lesquelles il se trouvait et la nature du sujet qu'il avait à traiter.

Il n'est pas nécessaire de dire pourquoi Gérin-Lajoie a pris pour titre principal de son livre : *Dix ans au Canada*, 1840-1850. Cette décade, on le sait, a fait époque dans nos annales. C'est durant cette période que s'est livrée la plus grande lutte de notre histoire moderne, la lutte pour la conquête du gouvernement responsable dont nous jouissons et dont l'établissement définitif a été le signal du progrès et du développement immenses dont nous sommes les heureux témoins.

Le rôle qu'ont joué les Canadiens Français dans cette lutte est un des plus beaux dont un peuple puisse s'enorgueillir. Tandis que les Canadiens des autres origines se divisaient entre eux et oscillaient entre la liberté et l'oppression, les Canadiens Français sont restés unis comme un seul homme, ont toujours marché en phalanges serrées droit au but et ne se sont arrêtés qu'après avoir remporté le triomphe final.

C'est un lieu commun de dire que les origines de notre histoire sont superbes, qu'on y rencontre des pages sublimes ; mais pour les esprits réfléchis offrent-elles rien de plus beau, de plus digne d'admiration que les héroïques efforts accomplis par les dernières générations qui nous ont devancés, et poursuivis par elles avec tant de constance pour conjurer des dangers toujours renaissants, combattre et vaincre les ennemis les plus perfides et assurer enfin notre avenir national ? L'avantage qu'a eu Gérin-Lajoie de puiser largement dans les lettres et les dépêches

officielles des gouverneurs et des ministres anglais, nous livre bien des secrets qui jusqu'à présent étaient restés ignorés, et donne à son récit un intérêt qu'il est facile de comprendre. Gérin-Lajoie termine son histoire au moment où le ministère Lafontaine-Baldwin, connu depuis sous le nom de *grand ministère*, était à son apogée.

Appuyé sur les deux-tiers de la représentation nationale, il était en mesure de continuer les grandes réformes qu'il avait commencées. Il avait rétabli le crédit des deux provinces, consolidé la paix intérieure et imprimé un essort immense aux entreprises publiques.

Toute l'attention, toutes les énergies étaient tournées du côté du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, de la colonisation.

Une ère nouvelle était ouverte pour le Canada. Gérin-Lajoie l'annonce avant de dire adieu à ses lecteurs. Si, dit-il, la gloire en revient avant tout aux hommes d'état de notre pays, une large part en est due aussi aux hommes d'état de l'Angleterre qui l'ont préparée.

Il faut lire le discours de Lord John Russell, et celui de Cobden, dont il cite des extraits :

" Faisons tout ce qui est en nous, s'écriait Lord John Russell en terminant son discours devant la Chambre des Communes, pour rendre nos colonies aptes à se gouverner elles-mêmes. Donnons leur, autant que possible, la faculté de diriger leurs propres affaires. Qu'elles croissent en nombre et en bien-être, et, quelque chose qui arrive, nous, citoyens de ce grand empire, nous aurons la consolation de dire que nous avons contribué au bonheur du monde. "

" Il est impossible, ajoute Gérin-Lajoie avec le grand économiste français, Frédéric Bastiat, d'annoncer de plus grandes choses avec plus de simplicité. "

C'est l'éternel honneur de l'Angleterre d'avoir enseigné la vraie liberté au monde, et d'être devenue le premier peuple civilisateur du globe.

L'abbé H.-R. Casgrain.

Québec, 15 juillet 1888.

PRÉFACE DE L'AUTEUR

Ceux qui désirent connaître ce qui s'est passé en Canada depuis 1840 sont obligés de parcourir des centaines de volumes, quelquefois rares ou peu accessibles : procès-verbaux et documents des chambres législatives, correspondance des gouverneurs, débats parlementaires tant des provinces que de l'Empire, gazettes de diverses nuances politiques, statuts, brochures, etc., tâche longue et fastidieuse à laquelle peu de personnes ont la patience de s'assujettir. C'est dans la vue de leur venir en aide que ces *Mémoires* sont publiés. L'auteur n'a pas la prétention d'instruire ceux qui, comme lui, ont pu suivre de près les événements contemporains ; il n'a puisé à aucune source secrète, à aucune pièce inédite ; à part la connaissance personnelle qu'il a pu acquérir des hommes et des choses pendant une période de plus d'un quart de siècle, le seul avantage dont il puisse se féliciter consiste dans un accès facile aux documents publics et aux archives provinciales. Il se bornera donc à raconter les faits avec l'exactitude et l'impartialité d'un homme depuis longtemps étranger à l'esprit de parti et qui n'a d'autre intérêt à servir que ceux de la justice et de la vérité.

Ces *Mémoires* sont spécialement destinés aux jeunes gens qui désirent prendre une part active aux affaires publiques et dont la première ambition doit être de connaître les annales de leur pays. Puissent-ils leur épargner l'ennui de longues recherches et suppléer pour le moment à l'absence d'une histoire proprement dite de cette phase si importante de notre existence politique.

DIX ANS AU CANADA

DE 1840 À 1850

HISTOIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

DU

GOUVERNEMENT RESPONSABLE

CHAPITRE PREMIER

Coup-d'œil sur la situation politique des Canadas avant l'Union. —Principales causes de l'insurrection de 1837-38.—Rapport de lord Durham, recommandant l'Union des deux Canadas et l'introduction du gouvernement responsable.

Quoique l'époque dont nous allons nous entretenir ne soit guère éloignée de nous, puisqu'elle ne remonte qu'à quarante ans, l'administration des colonies était bien différente alors de ce qu'elle est aujourd'hui. Les libertés politiques dont jouissent les provinces anglaises de l'Amérique du Nord, et qui en font en quelque sorte des républiques, n'avaient pas encore remplacé l'ancien système colonial qui consistait en grande partie dans l'exploitation indirecte des colonies par la métropole. Les principales colonies de la Grande-Bretagne jouissaient, il est vrai, d'institutions représentatives, mais la mère-patrie conservait à leur égard, en fait comme en théorie, sa suprématie législative

et sa complète souveraineté. Son contrôle actif et vigilant s'étendait jusqu'aux affaires locales et intérieures de chaque province. Les colonies anglaises étaient réellement gouvernées de Downing Street, par des ministres anglais. " Dans les colonies de la couronne, acquises par conquête ou par cession, le pouvoir de la couronne était absolu, et l'autorité du ministère des colonies s'exerçait directement par des instructions au gouverneur. Dans les colonies libres, elle s'exerçait d'ordinaire indirectement par l'influence des gouverneurs et de leurs conseils. Le self-government existait en théorie ; mais, dans la pratique, les gouverneurs soutenus par des influences dominantes dans les colonies, gouvernaient selon la politique que dictait Downing Street... Les malentendus et les dissentiments étaient constants, mais la politique et la volonté du gouvernement impérial l'emportaient habituellement. " [1]

" Le monopole commercial était, à vrai dire, le premier principe de la politique coloniale de l'Angleterre, comme des autres Etats maritimes de l'Europe. Elle ne souffrait pas qu'aucun autre pays pourvût aux besoins des colonies ; elle s'appropriait en grande partie leurs exportations, et dans l'intérêt de ses propres manufacturiers, elle exigeait que leurs produits leur fussent envoyés à l'état brut et non manufacturés. En vertu des actes de navigation, les colonies ne pouvaient expédier leurs produits en Angleterre que sur des vaisseaux anglais. Cette politique était ouvertement maintenue au profit de la mère-patrie, de son commerce, de sa marine marchande et de son industrie." [2]

Dans l'espace de dix ans, toute une révolution s'est opérée dans la politique coloniale de l'Angleterre, et ce sera l'éternel honneur de nos hommes d'état canadiens d'avoir été les principaux acteurs dans cette révolution pacifique. Les pages suivantes diront les luttes qu'ils ont eu à soutenir et l'énergie qu'ils ont déployée, pour obtenir graduellement de l'Angleterre ces concessions importantes, qui font aujourd'hui du Canada un des pays les plus libres et les plus heureux du monde.

1. *May's Constitutional History of England*, vol. 2, chap. XVII.
2. *May's Constitutional History of England.*

La vaste étendue de pays renfermant aujourd'hui les Provinces de Québec et d'Ontario, cédée par la France à l'Angleterre le 10 février 1763 et désignée pendant vingt-huit ans sous le nom de Province de Québec [1], fut d'abord gouvernée militairement, puis par un gouverneur assisté d'un conseil. En 1791, alors que la partie appelée aujourd'hui Haut-Canada, ou Ontario, ne contenait qu'environ dix mille âmes, et l'autre partie environ cent vingt mille, l'Angleterre jugea à propos de diviser ce territoire en deux provinces distinctes, ayant chacune un gouvernement représentatif, en apparence modelé sur le gouvernement de la mère-patrie ; c'est-à-dire, une chambre élective ou chambre d'Assemblée, composée de représentants du peuple, et supposée représenter la chambre des Communes anglaise ; un Conseil législatif nommé par la Couronne, qui devait jouer le rôle de la chambre des Lords ; puis un gouverneur ou lieutenant-gouverneur, aussi nommé par la Couronne, tenant la place du Roi, et assisté d'un Conseil exécutif qui pouvait être supposé représenter le Conseil Privé de Sa Majesté.

L'acte constitutionnel de 1791 semblait donc offrir tous les éléments et toutes les garanties d'un gouvernement constitutionnel régulier. Chaque province possédait son pouvoir législatif, son pouvoir exécutif, son pouvoir judiciaire. Mais on ne fut pas longtemps avant de s'apercevoir que cette constitution manquait des conditions nécessaires pour assurer l'harmonie entre les diverses branches du pouvoir politique. Des difficultés surgirent bientôt. Au bout d'un certain nombre d'années, la branche élective de la législature était presque constamment en collision avec le Gouverneur et le Conseil exécutif, et dans le Bas-Canada, avec le Conseil législatif.

Le Conseil exécutif se composait d'un certain nombre de per-

1. Ceux qui désireraient connaître avec précision les limites du Canada, à l'époque de la cession de ce pays à l'Angleterre, ou plus tard, peuvent consulter les grands ouvrages de Bouchette, le traité de paix de 1763, les proclamations qui suivirent l'Acte de Québec de 1774, les commissions des différents gouverneurs à diverses époques, et surtout les Rapports des Commissaires nommés récemment pour s'enquérir des limites entre la Province d'Ontario et les Territoires du Nord-Ouest et le Rapport du Comité Spécial sur le même sujet nommé par la Chambre des Communes du Canada en 1880.

sonnes choisies par le gouverneur lui-même, lesquelles donnaient leur avis chaque fois que Son Excellence jugeait à propos de le leur demander. Elles se considéraient à peu près comme inamovibles. Tout nouveau gouverneur, en arrivant d'Angleterre, tombait entre les mains de ces conseillers irresponsables. C'est à leur suggestion que se faisaient ses premiers actes, ses premières nominations. Ces conseillers eux-mêmes, les officiers de justice, tous les chefs de département étaient nommés par lui ; ils étaient complètement indépendants de l'Assemblée. Lord Durham prétend même qu'on pourrait citer les noms de personnages importants qui ne durent leur élévation à des postes d'honneur ou de profit qu'à leur hostilité bien connue aux vœux de la majorité des représentants.

La chambre d'Assemblée ne pouvait exercer la moindre influence sur la nomination d'un seul serviteur de la couronne. " Il est difficile de comprendre, dit à ce propos lord Durham, comment des hommes d'état anglais ont pu s'imaginer qu'un gouvernement représentatif et en même temps irresponsable pouvait exister dans une colonie. Si les intérêts impériaux exigent que les officiers du gouvernement soient nommés par la Couronne sans égard aux désirs du peuple, il est clair qu'un gouvernement représentatif dans une colonie est une moquerie."

L'opposition de l'Assemblée fut la conséquence inévitable d'un système qui retranchait à la branche populaire de la législature les privilèges inhérents à un corps représentatif.

La collision avec le Conseil exécutif en amena nécessairement une autre avec le Conseil législatif, dont la majorité était composée de créatures du gouvernement. " Ce Conseil législatif, dit encore lord Durham, n'était de fait qu'un veto entre les mains des fonctionnaires publics sur tous les actes de la branche populaire, et il a fallu un grand et profond respect pour la constitution pour que les représentants d'une grande majorité se soient ainsi soumis avec patience aux entraves que quelques individus plaçaient dans leur voie. "

" Dans toutes les occasions, disait lord Stanley en 1828, en parlant du Conseil législatif du Bas-Canada, ses membres se sont

enrôlés dans le parti du gouvernement contre le peuple, ils se sont posés comme un obstacle entre le gouvernement et le peuple, et ils n'ont su contenir ni le peuple ni le gouvernement; mais tandis qu'ils mettaient ce dernier en état de faire la guerre à l'autre, ils étaient une occasion constante de discorde et d'anarchie. " [1]

En 1830, lord Sandon s'exprimait dans des termes pour le moins aussi sévères : " La conduite imprudente suivie pendant dix années par la dernière administration m'effraie ; elle a eu pour résultat d'introduire dans le Conseil une petite faction de fonctionnaires qui n'ont que trop souvent réussi à se poser comme les véritables représentants du parti anglais dans la colonie, qui ont même résisté aux vœux et enchaîné le jugement du gouverneur, lorsqu'il s'efforçait de réformer des abus dont ils étaient les auteurs et dont ils profitaient. " [2]

Rien donc de surrpenant que le peuple du Bas-Canada ait demandé à grands cris que le Conseil législatif fût rendu électif.

Dans le Haut-Canada, c'est contre le Conseil exécutif que les plaintes étaient principalement formulées. Cette province était depuis longtemps gouvernée par un parti communément appelé le " Pacte de famille " (*Family Compact*), quoiqu'il n'y eût guère de parenté entre les personnes qui le composaient. Ce corps d'hommes occupait tous les emplois importants. Il maintenait son influence dans la législature par son ascendant sur le Conseil législatif. Les gouverneurs, les uns après les autres, subissaient l'influence du *Family Compact*, qui comptait parmi ses adhérents le plus grand nombre des juges, des magistrats, des membres de la profession légale et du clergé anglican. Il était tout-puissant dans les banques, et par des octrois ou des achats, ils avaient acquis presque toutes les terres incultes de la province. [3]

Le parti qui se forma pour combattre les vues et les mesures du *Family Compact*, prit le titre de parti réformiste.

1. *Barrow, Mirror of Parliament*, Vol. 2, p. 1289.
2. *Barrow, Mirror of Parliament*, Vol. 8, p. 1269.
3. *Lord Durham's Report*, p. 53.

Les victoires électorales des réformistes ne leur servant de rien, puisque le Conseil exécutif restait toujours le même exerçant tout le patronage et contrôlant toutes les affaires, ils résolurent de demander un Conseil exécutif responsable, sachant bien que s'ils gagnaient une fois possession du Conseil exécutif et des hauts emplois de la Province, le Conseil législatif n'offrirait plus aucune résistance sérieuse.

C'est sur cette question de la responsabilité du Conseil exécutif que la lutte se poursuivit si longtemps dans le Haut-Canada entre le parti officiel et le parti réformiste. Les réformistes voulaient que la constitution provinciale fût une copie fidèle de la constitution anglaise, et que l'administration des affaires fût confiée à des personnes possédant la confiance de la majorité des représentants du peuple.

Cette demande qui nous semble aujourd'hui si simple, si raisonnable, était considérée alors comme extravagante, plus extravagante même que celle de l'élection du Conseil législatif, parce qu'on regardait comme incompatible la responsabilité des conseillers exécutifs avec l'existence du gouvernement colonial.

On conçoit que, avec un pareil système, d'énormes abus durent s'introduire dans tous les départements du service public. Il y eut, suivant l'expression de lord Durham, désorganisation complète des institutions et du système administratif du pays. La plupart des détails de l'administration étaient renvoyés à la décision du ministère colonial ; un mystère impénétrable enveloppait les opérations des gouvernants. Les emplois publics étaient donnés à des favoris, quelquefois à des étrangers, sans égard ni au mérite, ni aux services, ni à l'habileté. Dans le Haut-Canada il existait à l'égard de la population catholique un esprit d'intolérance et de malveillance tout à fait révoltant. Les catholiques étaient exclus de toute participation au gouvernement du pays. Jamais un irlandais catholique n'avait été nommé conseiller législatif ou exécutif. Jamais un irlandais catholique n'avait été nommé à une charge publique d'honneur ou de profit. Les Orangistes étaient favorisés, plutôt, il est vrai, dans un but politique que dans un but religieux, car dans les élections, cette société secrète appuyait invariablement le parti officiel.

Dans le Bas-Canada, sur trois cent cinquante emplois, trois cent quatorze étaient occupés par des individus d'origine anglaise.

Les terres publiques étaient devenues la proie d'un certain nombre de fonctionnaires. Cent quatre vingt-six mille acres dans le Haut-Canada et soixante-douze mille dans le Bas, avaient été octroyés à des conseillers exécutifs et législatifs et à leurs familles. Deux cent cinquante mille acres avaient encore été octroyés, dans le Haut-Canada, à des magistrats et des avocats amis du gouvernement.[1]

Rien de surprenant que, dans cette lutte qu'elles avaient eu à soutenir contre un pouvoir oligarchique, les deux provinces eussent négligé le soin de leurs intérêts matériels. Une partie considérable du Haut-Canada n'avait ni chemins, ni bureaux de poste, ni églises, ni écoles, ni moulins. Le Bas-Canada était sans institutions municipales; ses institutions judiciaires étaient défectueuses, et seul, parmi les nations du continent américain, il n'avait aucun système public d'éducation. "Je suis fâché d'être obligé d'admettre, dit lord Durham, que le gouvernement britannique, depuis qu'il possède la colonie, n'a rien fait ni rien tenté pour l'avancement général de l'éducation." Les travaux publics avaient été complètement négligés. L'Etat de New-York s'était fait un fleuve Saint-Laurent, en creusant un canal entre le lac Erié et la rivière Hudson, tandis que le Bas-Canada n'avait pas même essayé de faire les quelques milles de canal et de curage qui auraient rendu ses magnifiques rivières navigables jusqu'à leurs sources.[2]

La propriété subissait une dépréciation alarmante, la terre ne valait pas un cinquième de ce qu'elle valait aux Etats-Unis; le revenu public diminuait, au lieu d'augmenter; la province importait du grain pour sa consommation; le nombre d'immigrants qui en 1832, avait dépassé le chiffre de cinquante mille, n'était plus, en 1838, que de cinq mille; l'établissement du pays semblait arrêté.

1. *Lord Durham's Report*, p. 78-79.
2. *Lord Durham's Report.*

C'est à dessein que, dans cet aperçu de l'état des deux provinces à l'époque de l'Union, nous nous bornons à citer, le plus souvent à la lettre, les observations de lord Durham. Lorsque l'insurrection eut éclaté sur divers points des deux provinces; que la constitution du Bas-Canada eut été suspendue, la loi martiale substituée à la loi civile; lorsqu'un certain nombre de patriotes eurent péri sur l'échafaud, et que des centaines d'autres eurent été envoyés en exil ou jetés dans les cachots; lorsqu'enfin la population découragée demandait à grands cris un remède aux maux qui désolaient le pays, ce fut sur lord Durham, membre distingué de la chambre des Lords, et politique à vues libérales, que le gouvernement impérial jeta les yeux. Lord Durham vint en Canada, en 1838, en qualité de Haut-Commissaire et de Gouverneur-Général. Investi de pouvoirs extraordinaires, assisté par des hommes de premiers talents, il employa cinq mois à étudier la situation politique des provinces anglaises de l'Amérique du Nord; et le rapport qu'il soumit, à son retour, est resté célèbre dans les annales de l'administration coloniale [1]. Deux causes fondamentales pouvaient, suivant ce rapport, être assignées aux troubles de 1837-38: la première, un système vicieux de gouvernement qui avait engendré de nombreux et profonds abus; la seconde, une ignorance complète de l'état et des intérêts de ces provinces de la part du public anglais et même de la masse de ses législateurs, et une indifférence générale que rien moins qu'une grande crise politique ne pouvait dissiper.

Ce rapport publié en Angleterre à l'ouverture de la session de 1839 fit une profonde sensation tant dans la Grande-Bretagne que dans les colonies. Dans le Haut-Canada, le parti réformiste, heureux de se voir enfin compris et vengé, approuva sans hésiter les recommandations de lord Durham, mais les torys, irrités

1. A new Era in the colonial policy of Nations began with Lord Durham's Report, the imperishable monument of that nobleman's courage, patriotism and enlightened liberality, and of the intellect and practical sagacity of its joint authors, Mr. Wakefield and the lamented Chs. Buller.....
I am speaking of the adoption of this improved policy, not of course of its original suggestion. The honor of having been its earliest champion belongs unquestionably to Mr. Roebuck. (*Mills. On Representative Government.*)

des remarques parfois blessantes du rapport, crurent devoir soumettre ce document à l'examen d'un comité spécial de la chambre d'Assemblée. [1]

En Angleterre, où l'esprit de parti s'était glissé jusque dans la discussion des questions coloniales, lord Durham avait dans les deux Chambres du Parlement des adversaires politiques qui le critiquèrent impitoyablement. Il y eut de vives réclamations, et les voûtes du parlement impérial retentirent de discours éloquents pour et contre ce que l'on appelait alors le parti de la résistance, le parti de la rébellion en Canada. Pour des motifs de prudence, de cette prudence politique si souvent opposée aux maximes de l'équité, les chefs du gouvernement anglais feignirent alors de ne voir dans le mécontentement de la population canadienne que l'effet de menées séditieuses, le résultat d'une haine implacable et criminelle contre la domination britannique. Mais, avec le temps, les passions se sont apaisées, la vérité s'est fait jour, et personne aujourd'hui ne songe à se faire l'apologiste des actes arbitraires de cette oligarchie qui régna malheureusement si longtemps sur les deux Canadas. Les historiens ne craignent pas d'adopter les jugements portés par lord Durham, et d'attribuer à la mauvaise administration coloniale les maux qui ont désolé nos belles provinces.

Voici en quels termes l'auteur de la vie de Lord Sydenham résumait, quelques années plus tard, les causes de l'insurrection :

" Il devait être naturel de s'attendre que, dans des colonies qui jouissaient d'une constitution modelée sur celle de la Grande-Bretagne, le gouvernement exécutif, en se trouvant en opposi-

1. Ce rapport constitue, avec ses annexes, un document de la plus haute importance, qu'on ne saurait se dispenser de lire, si l'on veut être au fait de l'histoire politique du Canada avant l'Union. Il se trouve en entier dans la collection des documents parlementaires de la chambre des Communes d'Angleterre et dans ceux de la chambre des Lords ; il se trouve aussi dans le journal de la chambre d'Assemblée du Haut-Canada, année 1839 ; il a été de plus imprimé en brochure, format octavo, à Londres en 1839, et aussi à Montréal, la même année. Une traduction française du rapport (sans les annexes) a été publiée dans le *Canadien* en 1839, puis en brochure (format 8vo à deux colonnes, 78 pages), mais il n'est guère possible de se la procurer aujourd'hui.

Il est regrettable qu'une édition soignée, accompagnée de notes, n'ait pas été publiée en Canada, par quelque publiciste compétent.

tion au corps des représentants, suivrait une marche analogue à celle qui sert, dans la mère-patrie, à maintenir l'harmonie entre la Couronne et la chambre des Communes. Malheureusement, le principe que le gouvernement exécutif doit être en harmonie avec le corps représentatif, principe qui dans la mère-patrie est un axiôme, non seulement n'a jamais été reconnu en Canada, mais lorsqu'on a voulu le proclamer, il a été repoussé et dénoncé comme démocratique, révolutionnaire, et presque équivalent au crime de haute trahison.....

" Aussitôt qu'il fut décidé que le gouvernement exécutif n'avait pas besoin d'être en harmonie avec la chambre d'Assemblée, ni d'avoir son appui, il s'en suivait que le gouvernement devait retirer ses officiers de ce corps... Le grand principe que le combat de la Couronne doit se vider dans la chambre représentative fut mis de côté, et le gouvernement resta sans pouvoir se défendre ni s'expliquer en présence de ce corps chez lequel sa défense était d'une importance vitale. L'Assemblée, choquée de la persistance du gouvernement à faire dominer sa politique sans aucune considération pour ses votes et ses opinions, passa des paroles aux actes, et commença à adopter des mesures dans le but d'affaiblir la prérogative... Pour y faire face, le gouvernement employa le moyen fatal de faire du Conseil législatif un brise-lame entre lui et le peuple... A la fin, irritée par son entière impuissance contre la résistance passive du gouvernement,.....la majorité fut poussée à une mesure extrême, celle de refuser les subsides ; et c'est ainsi que fut causée peu à peu cette exaspération qui engagea la chambre à demander un changement dans la constitution comme le seul moyen de faire disparaître toutes les difficultés... Les Bas-Canadiens demandèrent un Conseil législatif électif, les Haut-Canadiens un Conseil exécutif responsable à l'Assemblée. On résista à l'une et à l'autre de ces demandes : de là l'insurrection dans le Haut et le Bas-Canada." [1]

1. *Memoir of the Life of the Right Honble Charles, Lord Sydenham, G. C. B., with a narrative of his administration in Canada. Edited by his brother, G. Poulet Scrope, Esq. 8vo London, 1843.* La partie relative au Canada a été rédigée sur les notes fournies par M. Murdoch, qui avait été secrétaire civil sous lord Sydenham.

Le comte Grey, dans son ouvrage sur la politique coloniale, dit, en parlant des troubles de 1837 et 1838, qu'ils ont été " le fruit amer des défauts et des abus qui existaient dans le système suivi alors et qui ont été exposés au long dans le célèbre rapport de lord Durham."

Tout récemment, un auteur grave, et dont l'autorité ne saurait non plus être suspecte, ayant occasion de traiter la même question, s'exprimait dans les termes suivants:

" A mesure que les principes du gouvernement représentatif s'étaient développés, dit M. Erskine May, en parlant du Canada, les gouverneurs irresponsables s'étaient nécessairement trouvés en conflit avec l'assemblée populaire. Les conseillers du Gouverneur suivaient une politique, l'Assemblée en adoptait une autre. Les mesures préparées par le pouvoir exécutif étaient rejetées par l'Assemblée, les mesures votées par l'Assemblée étaient repoussées par le Conseil ou frappées de veto par le Gouverneur. Et toutes les fois que telles collisions venaient à se produire, les moyens constitutionnels manquaient pour rétablir la confiance entre les pouvoirs rivaux. Des dissolutions fréquentes irritaient le parti populaire et finissaient généralement par lui donner la victoire. L'hostilité entre l'Assemblée et des fonctionnaires permanents et impopulaires devint chronique. Ils luttaient sans cesse; et les institutions représentatives, en collision avec un pouvoir irresponsable, menaçaient d'amener l'anarchie. Ces difficultés ne se produisaient pas seulement au Canada: elles étaient communes à toutes les colonies du nord de l'Amérique et prouvaient l'incompatibilité de deux principes contraires de gouvernement." [1]

Cet événement, dit le célèbre historien Alison, en parlant de l'insurrection canadienne de 1837, " a mis en relief et fait ressortir au grand jour bien des abus qui sans cela seraient encore ignorés."

Mais il est un point où lord Durham s'est étrangement trompé: c'est dans son appréciation du caractère et de la conduite des Canadiens Français. En parlant des désordres qui

1. May *Constitutional History of England.* Vol. 2, ch. 17.

régnaient à cette époque dans le Bas-Canada, lord Durham prétend n'y voir d'abord que le résultat d'une guerre de races. Mais il se corrige bientôt lui-même, en avouant que les mêmes désordres se sont produits dans toutes les autres colonies de l'Amérique Britannique. " Il est impossible, dit-il, de considérer la grande ressemblance qui existe entre les constitutions de toutes nos provinces de l'Amérique Septentrionale et les résultats produits par chacune d'elles, sans en venir à la conclusion qu'il y a quelque vice dans la forme de leur gouvernement, l'hostilité de races ne pouvant seule produire tous les maux qui ont affligé le Bas-Canada, et les mêmes résultats à peu près s'étant produit parmi la population homogène des autres provinces." Plus loin il dit encore qu'il a pu " se convaincre qu'il avait existé dans la constitution de la Province, dans la balance des pouvoirs politiques, dans l'esprit et la pratique de l'administration, dans chaque département du gouvernement, des défauts tels qu'ils suffisaient à expliquer la grande partie des désordres et des mécontentements qui avaient existé." Ce qu'on ne saurait contester, et ce qui est reconnu par lord Durham, c'est que " les défauts de la constitution coloniale mirent nécessairement le gouvernement exécutif en collision avec le peuple, et que les querelles du gouvernement et du peuple éveillèrent les animosités nationales." Ce n'est que lorsque les Canadiens Français eurent été humiliés, maltraités comme race, et que leur origine française sembla être devenue un titre d'infériorité politique qu'ils songèrent naturellement à s'unir pour repousser l'injure faite à leur nationalité.

" La constitution de 1791, dit lord Glenelg, secrétaire d'Etat pour les colonies en 1837, n'a pas été réellement pratiquée, on peut le dire, dans les premières années. Il eût été très avantageux au peuple canadien qu'elle eût été sincèrement mise à exécution. Mais le gouvernement prit parti pour une race contre l'autre ; il se déclara pour la race anglaise au lieu de rester dans son rôle naturel de médiateur et d'arbitre. Tous les honneurs, toutes les fonctions lucratives affluaient au même canal, et pour

les Canadiens, les institutions populaires furent ainsi séparées de toute participation à l'administration. "[1]

On trouve dans vingt endroits du Rapport de lord Durham la pleine et entière justification de la conduite des Canadiens-Français. Les réclamations de l'Assemblée étaient parfaitement justes, dit-il expressément, les pouvoirs qu'elle demandait étaient inhérents à une législature populaire. " Il justifie le refus d'une liste civile en disant que "l'Assemblée ne pouvait renoncer au seul moyen qu'elle avait de soumettre les fonctionnaires publics à quelque responsabilité. " " J'ai toujours pensé, a dit lord John Russell lui-même, qu'on ne doit pas blâmer les chefs du parti français de l'usage qu'ils ont fait de leurs pouvoirs. Leur conduite était dictée par l'acte de 1791. " " Il n'est nullement dans mon intention, disait le même homme d'état dans une autre occasion, de jeter le plus léger blâme sur la marche suivie par la chambre d'Assemblée. Cette marche ressemble tellement à celle que d'autres assemblées populaires ont suivie dans des circonstances analogues que, au lieu de la considérer comme une conduite arbitraire ou présomptueuse, j'y vois plutôt la conséquence naturelle d'une loi générale à laquelle sont soumis tous les démêlés entre les assemblées populaires et le pouvoir exécutif. "

Mais la réfutation la plus frappante des assertions de lord Durham se trouve dans la conduite même des Canadiens Français depuis le moment où l'Angleterre jugea à propos de les faire participer aux avantages du gouvernement responsable. N'ont-ils pas déployé toutes les qualités politiques qu'on peut attendre d'un peuple intelligent ? N'ont-ils pas constamment fait preuve de cette libéralité de vues, de cet esprit conciliant, de ce bon sens pratique que l'on regardait à tort comme l'apanage exclusif de leurs concitoyens d'origne anglaise ? Et ce qu'ils ont fait depuis, ce qu'ils font encore aujourd'hui, ne l'auraient-ils pas fait plus tôt si l'Angleterre eût toujours montré les mêmes dispositions à leur égard ?

Peut-être, en adoptant les vues et en flattant les préjugés du

1. *Mirror of Parliament*, 1837-38, Vol. 2, p. 1189.

parti anglais du Bas-Canada, lord Durham voulait-il tout simplement se concilier l'appui de cette classe de ses compatriotes. Mais ce qu'il y a de déplorable, c'est que ces vues mensongères et injustes devinrent la base du projet de constitution soumis par lord Durham aux autorités impériales.

Il faut d'abord, dit-il dans ce rapport, que le Bas-Canada soit gouverné par une population anglaise, par une législature anglaise..... Jamais on ne parviendra à rétablir la tranquillité dans cette province qu'en la soumettant au régime vigoureux d'une majorité anglaise... Quelques-uns proposaient d'établir un gouvernement despotique qui mît le pouvoir entre les mains d'une minorité britannique. Lord Durham s'y opposait non parce que c'eût été une tyrannie revoltante, mais parce que ce n'était pas dans le voisinage des Etats-Unis qu'un plan comme celui-là pouvait trouver faveur. Mais une union législative des provinces anglaises de l'Amérique du Nord devait avoir, suivant lui, l'effet de noyer la population canadienne française, et c'est le plan qu'il trouvait préférable. Toutefois comme cet arrangement ne pouvait s'effectuer assez promptement, il s'en tenait pour commencer, à une union du Haut et du Bas-Canada.

L'union de ces deux provinces, dit-il, assurerait au Haut-Canada le grand objet de ses désirs. Toutes disputes quant à la division ou au montant des revenus cesseraient. Le surplus des revenus du Bas-Canada suppléerait à ce qui manque au Haut, et permettrait à celui-ci de payer l'intérêt de sa dette. Il n'y aurait rien d'injuste à cela, puisque les travaux publics pour lesquels cette dette a été contractée intéressent également les deux provinces. D'ailleurs les canaux du Haut-Canada, une fois achevés, seront une source de revenu. L'accès à la mer serait ainsi assuré au Haut-Canada. La réunion des départements publics des deux Provinces permettrait d'administrer le gouvernement avec plus d'efficacité et d'économie, et la Législature des deux Provinces réunies aurait plus de poids auprès du Gouvernement impérial.

La population anglaise du Haut-Canada étant, suivant lui, d'environ 400,000 âmes et celle du Bas de 150,000, la population

française qu'il estimait à 400,000 se trouverait ainsi en minorité. Il voulait que la représentation fut basée sur la population, parce que l'immigration se portant principalement vers la province supérieure, le Haut-Canada deviendrait nécessairement, au bout de quelques années, plus peuplé que le Bas. Cette politique injuste, cette proscription de la race française, lord Durham la recommandait avec un flegme, avec une espèce de naïveté cruelle qu'on est surpris de rencontrer chez un esprit d'une portée philosophique, qui ne devait pas être étranger aux idées de morale sociale et de justice universelle.

Lord Durham avait sans doute en vue les intérêts de l'Angleterre, la gloire et la grandeur de sa propre nation, car c'est dans ces vues égoïstes qu'on fait malheureusement trop souvent consister le patriotisme. Mais ces recommandations étaient contraires non seulement aux principes de l'équité, aux règles élémentaires du droit des gens, mais à l'esprit des capitulations et d'autres engagements solennels pris par l'Angleterre à l'égard de la population canadienne d'origine française.

Une fois l'influence des Canadiens Français annulée, lord Durham ne voyait pas d'inconvénient à réformer les abus dont on se plaignait depuis si longtemps, et à concéder à la Province-Unie ce gouvernement responsable demandé à grands cris, depuis tant d'années. Il recommandait en outre l'établissement d'un bon système de colonisation et d'émigration, l'administration des terres publiques devant être entièrement confiée à l'autorité impériale ; il voulait que tous les autres revenus de la couronne fussent abandonnés à la législature-unie, moyennant une liste civile permanente ; que tous les officiers du gouvernement, à l'exception du gouverneur et de son secrétaire, fussent responsables à la législature-unie ; qu'aucun vote d'argent ne fût permis sans le consentement préalable de la Couronne ; que les privilèges et immunités de l'Eglise catholique du Bas-Canada fussent laissés intacts, etc. Il recommandait encore l'établissement d'un bon système d'institutions municipales. " Avec ces réformes, disait-il en terminant, nous pouvons ne pas désespérer de gouverner un peuple qui véritablement jusqu'ici n'a connu que très imparfaitement ce que c'est que d'avoir un gouvernement."

P

D
le
co
ét
di
él
pa
T
fa
de
et
de
qu
av
m
de

CHAPITRE DEUXIEME

Premier projet d'acte d'union présenté en Angleterre par lord John Russell. — Dette du Haut-Canada. — M. Poulett Thomson, nommé Gouverneur-Général. — Ses instructions. Comment il procède. — L'acte d'union passé dans le Parlement impérial.

Un projet de loi, basé sur les conclusions du rapport de lord Durham fut présenté par lord John Russell en 1839 pour réunir le Haut et le Bas-Canada sous un même gouvernement. D'après ce bill, le district de Gaspé et les Iles de la Madeleine devaient être annexés au Nouveau-Brunswick ; les deux Canadas étaient divisés en cinq districts subdivisés chacun en neuf divisions électorales, formant quarante-cinq comtés représentés chacun par deux membres ; en outre les villes de Montréal, Québec, Toronto et Kingston nommaient chacune deux députés, ce qui faisait en tout quatre-vingt-dix-huit représentants. Les limites de ces districts devaient être fixées par cinq arbitres. Le Haut et le Bas-Canada avaient, autant que possible, un égal nombre de représentants. Les conseillers législatifs n'étaient nommés que pour huit ans. Dans chacun des cinq districts, il devait y avoir un conseil composé de vingt-sept membres, élus de la même manière que les membres de l'Assemblée, et dont neuf devaient sortir de charge chaque année, à tour de rôle ; ce conse

devait siéger tous les trois mois et s'occuper de tout ce qui fait aujourd'hui l'objet des délibérations des conseils municipaux. Une liste civile composée de la somme alors payable par les deux provinces devait être prise avant toute autre charge, sur le revenu consolidé. Les capitulations devaient être respectées, etc.

On ne tarda pas à s'apercevoir, en discutant cette mesure, qu'on manquait des renseignements nécessaires. D'ailleurs le parti conservateur du Haut-Canada avait envoyé contre le projet d'union, une pétition, dont le premier personnage de la colonie, le juge en chef Robinson, était le porteur. Lord John Russell dut en conséquence se contenter de faire subir au bill sa deuxième lecture ; et il résolut d'envoyer de nouveau sur les lieux une personne compétente qui continuerait en quelque sorte la mission dont avait été chargé lord Durham. Il fallait pour cette tâche un politique habile, qui fût en même temps versé dans les questions de commerce et de finance. Le Haut-Canada était presque en état de banqueroute, son revenu pouvant à peine suffire à payer l'intérêt de sa dette. [1]

1. D'après une dépêche du Lieutenant-Gouverneur, Sir George Arthur, en date du 8 juin 1839, la dette du Haut-Canada s'élevait à £1,162,187. Sur cette somme, environ £900,000 avaient été appliqués à des travaux d'utilité publique. Mais il fallait encore £300,000 pour compléter la construction du Canal Welland, et £117,000 pour racheter les actions possédées par des particuliers dans cette entreprise. Il fallait encore, pour d'autres dépenses publiques £83,000, ce qui faisait en tout £1,400,000 dont le Haut-Canada avait absolument besoin. Cette province avait en outre contracté une dette de £270,000 pour faire des avances à certaines localités et encourager les entreprises locales. En attendant le remboursement de ces sommes, elle payait sur cette dette un intérêt annuel de £13,500. Maintenant les dépenses permanentes du Gouvernement, administration de la justice, subventions pour l'éducation, pénitencier, phares, etc., s'élevaient à £55,000.

En mettant à £70,000 l'intérêt annuel de la dette, on se trouvait donc avoir à payer chaque année une somme de £138,500. Or les seules ressources dont disposait la province étaient les suivantes :

Droits sur les importations des Etats-Unis, environ.....	£13,000
Droits d'accise..... "	8,000
Péages sur le Canal Welland (une fois complété) environ..	20,000
" sur d'autres travaux publics..... " ..	2,000
Intérêt sur les avances faites aux localités.....	13,500
Part payée par le Bas-Canada sur les droits prélevés à Québec.....	45,000
	£101,500

D'après une dépêche de M. C. Poulett Thomson, du 11 mars 1840, la dette totale du Haut-Canada pouvait s'élever à £1,200,000 courant, et celle du Bas-Canada à £95,000. Dans une autre dépêche en date du 27 juin de la

Cette dette, il est vrai, avait été contractée en grande partie pour des travaux publics d'une immense utilité pour les deux provinces, et susceptibles de rapporter par la suite de très forts revenus ; mais entrepris sans discernement et sans ressources suffisantes, les ouvrages avaient dû être discontinués. Or le Haut-Canada n'ayant dans ses limites aucun port de mer, ne pouvait augmenter son revenu par l'imposition de droits de douane ; et quant aux taxes directes, la population était éparse sur une trop vaste étendue de territoire pour qu'il fût possible d'y songer. La ressource des emprunts était épuisée. Comme la mère-patrie tenait beaucoup à obtenir l'assentiment du Haut-Canada au projet d'union des deux provinces, elle comprit qu'il fallait d'abord tirer cette intéressante colonie de la situation précaire où elle se trouvait.

Le gouvernement impérial trouva l'homme de la circonstance dans un des membres mêmes du Cabinet anglais, l'honorable Ch.-Edward Poulett Thomson, alors Président du Bureau de Commerce (*President of the Board of Trade*).

M. Poulett Thomson était le troisième fils de John Poulett Thomson, chef d'une maison de commerce établie depuis longtemps à Londres et qui faisait en même temps de grandes affaires avec la Russie. Il était né le 13 septembre 1799. En 1815, à l'âge de 16 ans, il était entré dans la maison de commerce de son père et avait commencé par aller passer deux années à Saint-Petersbourg. Revenu à Londres, il se distingua comme marchand et prit bientôt goût à la politique. Dès 1826, il réussit à se faire élire membre de la chambre des Communes, pour le comté de Dover, après une contestation qui lui coûta plus de

même année, il estime à £56,837 stg l'intérêt annuel payable sur sa dette par le Haut-Canada, et à £4,753 l'intérêt payable par le Bas-Canada. Le revenu annuel du Haut-Canada est estimé à £122,520 et celui du Bas à £150,140. (*Parliamentary Papers, House of Commons, 1841. 2d Sess. Vol. 3.*)

Suivant un état publié par ordre de l'Assemblée législative (Journal de l'Assemblée législative, 1857, App. 26), la dette publique du Haut-Canada était, le 10 février 1841, de £1,206,833-5s-5d courant, et celle du Bas-Canada, de £123,675-0s-0d. Ce rapport établit aussi qu'il y avait, à l'époque de l'Union, £17,438-19s-0d dans la caisse du Haut-Canada, et £15,722-4s-5d dans celle du Bas.

trois mille louis. D'abord assez silencieux, il commença au bout de quelques années à prendre part aux délibérations, et ses discours sur les questions fiscales et de politique commerciale attirèrent l'attention. En 1830, il entra dans le ministère du comte Grey, en qualité de vice-président du Bureau de Commerce. En 1834, il devint président de ce Bureau et, en 1835, prit son siège dans le Cabinet. Ses élections pour Dover l'entraînant chaque fois dans des dépenses considérables, et les électeurs de Manchester l'ayant, en 1832, élu spontanément, ce fut cette ville manufacturière qu'il représenta durant les dernières années de sa carrière parlementaire. C'était un esprit positif et un homme d'affaires dans toute l'acception du mot. Il était libéral en politique, et s'était distingué par la persévérance et l'énergie avec lesquelles il avait combattu en faveur de la liberté commerciale. Il avait même tout récemment scandalisé les hommes extrêmes du parti conservateur en se déclarant pour le vote au scrutin secret.

Au moment où on lui offrit le gouvernement du Canada, il était libre de devenir Chancelier de l'Echiquier ; mais les veilles longues et prolongées de la chambre des Communes ayant considérablement altéré sa santé, il crut, bien à tort cependant, qu'un voyage en Amérique lui serait favorable, et il accepta la commission de Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord.

Pacifier deux provinces presque encore en révolte, établir une nouvelle constitution, un nouveau régime politique dans un vaste pays peuplé de nationalités diverses et tourmenté depuis longtemps par des dissensions intestines, c'était un beau champ pour son ambition. Il faut dire aussi qu'il possédait la plupart des qualités et des conditions nécessaires au succès de cette mission. Outre ses talents reconnus, son jugement pratique, sa perspicacité remarquable, son immense activité, il avait l'avantage d'être au fait des affaires des deux provinces ; il avait acquis cette connaissance dans les débats des chambres du parlement anglais, depuis qu'il était dans la vie publique, dans ses relations intimes avec lord Durham et dans la lecture de son rapport ; il connaissait de plus les sentiments, même secrets de la plupart

des premiers hommes d'état de l'Angleterre à l'égard des Canadas. Mais ce qui est peut-être plus important que tout le reste, il avait une entière confiance dans sa propre habileté, et il partait convaincu qu'avant peu il aurait rétabli l'harmonie dans les deux Canadas.

Assermenté le 26 août 1839, M. Poulett Thomson partit d'Angleterre le 13 septembre dans le vaisseau la *Pique*. Voici en substance les instructions qu'il reçut de son ami lord John Russell, alors à la tête du ministère des Colonies :

L'Union des Canadas dépend de l'appui des provinces elles-mêmes, et le plus important de ses devoirs sera d'obtenir leur coopération. Les principes sur lesquels l'Union devra être basée sont ceux-ci : union législative des deux provinces effectuée à des conditions équitables, maintien des trois branches de la Législature, fixation d'une liste civile permanente, et enfin établissement d'un système de gouvernement local, ou de corps représentatifs librement élus par les cités et les communes rurales. Vous pourrez nommer dans chaque province un certain nombre de personnes de poids et d'expérience pour dresser le projet d'acte d'union. L'importance qu'il y a de maintenir la plus grande harmonie possible entre la politique de la législature et celle du gouvernement exécutif est trop évidente pour être mise en question ; et vous devrez en conséquence faire tout en votre pouvoir pour appeler à vos conseils et employer dans le service public des hommes qui, par leur position et leur caractère, auront obtenu la confiance et l'estime générales des habitants de la province. Il sera important de former un fonds d'émigration à même le produit de la vente des terres de la Couronne, et le meilleur moyen pour cela serait de reprendre les grandes étendues de terre restées, en la possession de leurs concessionnaires, dans leur état inculte et improductif, ce qu'on pourrait obtenir par l'imposition d'une taxe. L'établissement d'institutions municipales et l'avancement de l'éducation devront aussi être pour vous l'objet d'une attention spéciale. Pour ce qui est du Haut-Canada, l'expérience du Lieutenant-Gouverneur, Sir Geo. Arthur, vous sera d'un grand secours ;

mais la grande question qui devra fixer votre attention, sera celle des finances. Quelques-uns des actes passés par les deux chambres de cette province n'ont pu obtenir la sanction de Sa Majesté, parcequ'ils tendaient à faire peser sur le trésor britannique des dépenses encourues par la colonie. Sa Majesté a pareillement refusé son assentiment à l'Acte des Réserves du Clergé passé dans la dernière session de la Législature du Haut-Canada, parce qu'elle est d'avis que le Parlement provincial aura, pour régler cette difficile question, des renseignements relatifs aux besoins et aux opinions générales de la communauté canadienne, qui manquent nécessairement au Parlement impérial. [1]

M. Poulett Thomson arriva à Québec le 17 octobre. Sir John Colborne, qui avait d'abord été administrateur de la province du Bas-Canada après le départ de lord Gosford (février 1838), et qui avait été nommé Gouverneur-Général (janvier 1839), peu de temps après le départ de lord Durham, n'était pas à Québec à l'arrivée de la *Pique*. M. Poulett Thomson ne débarqua que le 19, jour où il fut assermenté et prit en mains les rênes du gouvernement.

Le nouveau gouverneur ne passa que quelques jours à Québec, et se rendit, le 23 octobre, à Montréal, devenu récemment la capitale du Bas-Canada.

Pour tout autre que notre nouveau gouverneur, malgré tous les pouvoirs et privilèges qui s'attachaient à sa charge, la tâche n'eût pas été facile à remplir. Il lui fallait d'abord, pour obéir à ses instructions, obtenir l'assentiment du Haut et du Bas-Canada au projet d'union des deux provinces. Or, comme il était naturel de s'y attendre, la population presque tout entière du Bas-Canada était opposée à une union dont le but évident était de la noyer. Heureusement pour lui, il n'y avait pas là de législature à consulter, le Conseil Spécial, qui était supposé représenter les intérêts des habitants de cette province, ne représentant de fait qu'une infime minorité d'origine anglaise.

1. Pour ces Instructions, voir le *Journal de l'Assemblée Législative* de 1841, pages 444–450. Pour les instructions royales relativement à la sanction des lois, voir le *Journal du Conseil Législatif* pour 1841. App. 24.

Cependant par un certain respect pour les formes constitutionnelles, il convoqua, pour le 11 novembre, à Montréal, les membres de ce Conseil, nommés par son prédécesseur. [1]

Il fit choix du juge en chef Stuart pour présider aux délibérations, et soumit immédiatement certaines résolutions déclarant que l'union du Haut et du Bas-Canada devait être effectuée sous le plus court délai,— qu'une liste civile devait être accordée à la Couronne,— que la dette du Haut-Canada devait être payée par la Province-Unie,— et que les détails de la mesure devaient être laissés au Parlement impérial. Après deux jours de discussion,

1. L'Acte impérial suspendant la constitution du Bas-Canada et établissant un Conseil Spécial avait été sanctionné par la Reine le 10 février 1838, et promulgué en Canada le 29 mars suivant. La *Gazette Officielle* du 5 avril contenait une proclamation de Sir John Colborne convoquant le Conseil à Montréal pour le 18 du même mois. Ce corps était composé de 22 membres, dont voici les noms :

Les hons. C.-E.-C. de Lery, Jas. Stuart, John Neilson et William Walker, Ecrs., de Québec ; Amable Dionne, Ecr., de Kamouraska ; Chs.-E. Casgrain, Ecr., de la Rivière-Ouelle ; l'honorable M.-P. de Sales Laterrière, des Eboulements ; les hons. T. Pothier, P. McGill ; P. de Rocheblave, Sam. Gerrard, Jules Quesnel, Wm.-P. Christie, Turton Penn, John Molson, Ecrs., de Montréal ; l'hon. Jas. Cuthbert, de Berthier ; l'hon. B. Joliette, de Lavaltrie ; Jos.-E. Faribault, Ecr., de l'Assomption ; Paul-H. Knowlton, Ecr., de Brome ; Ichabod Smith, Ecr., de Stanstead ; —— Jos. Dionne, Ecr., de St-Pierre-les-Becquets ; Etienne Mayrand, Ecr., de la Rivière-du-Loup.

A l'ouverture de la 1ère Session, MM. de Lery, Laterrière, Amable Dionne, C.-E. Casgrain, Joseph Dionne et Ichabod Smith étaient absents.

[Puisque, dans la liste que donne Gérin-Lajoie des membres du fameux Conseil Spécial, dont le souvenir est toujours resté impopulaire, se trouve le nom de l'honorable Charles-Eusèbe Casgrain, mon père, il est de mon devoir de dire pourquoi il consentit à faire partie de ce Conseil et quelle conduite il y tint.

L'honorable C.-E. Casgrain avait été élu député à la chambre d'Assemblée par le comté de Kamouraska en 1830, mais il n'y avait consenti qu'après les plus vives instances du clergé et du peuple ; car sa faible santé et ses goûts lui avaient toujours donné de l'éloignement pour la vie publique.

Il était à peine rendu au Parlement qu'il écrivait à sa femme : " Si j'étais à mon choix, je serais au milieu de vous, au lieu de m'ennuyer ici....

" Je t'assure que d'un jour à l'autre je fais de nouvelles et plus fortes résolutions que jamais, de ne point mettre le pied dans la Chambre, une fois que j'en serai dehors....

" Tout ce que je puis dire, c'est que je compterai non pas seulement les jours, mais les heures qui me tiendront éloigné de ce que j'aime....

" Que celui-là est heureux qui, loin du tumulte et de l'embarras des affaires, vit tranquille au sein de sa famille. Mon bonheur n'a été troublé que depuis que je me suis mêlé de ces misérables affaires politiques, qui ne conviennent ni à mon caractère, ni à mes dispositions. Certaine femme que je connais

les résolutions furent adoptées à une majorité de douze voix contre trois, et le Conseil prorogé.

Voici les noms des conseillers qui votèrent pour et contre l'Union :

Pour : MM. le juge en chef Stuart, Pothier, de Léry, Moffatt, McGill, de Rocheblave, Gerrard, Christie, Walker, Molson, Harwood, Hale (de Sherbrooke).

Contre : MM. Cuthbert, Neilson, Quesnel (Jules).

C'est ainsi que fut obtenu l'assentiment du Bas-Canada.

Restait à obtenir celui de la province supérieure, beaucoup

bien me l'avait prédit ; mais il y a une espèce de fatalité qui entraîne malgré soi."

Avec de pareilles dispositions on conçoit quel sacrifice ce fut pour M. Casgrain de consentir à entrer dans le Conseil Spécial à l'époque orageuse que traversait alors le pays, mais il dut céder aux sollicitations qui lui étaient faites....

En 1837 il s'était déclaré à la suite du clergé contre le mouvement insurrectionnel. Ce n'est pas qu'il blamât tout ce qu'on entreprit alors pour obtenir de l'Angleterre le maintien de nos droits, ni qu'il fût l'ennemi des intérêts des Canadiens. Non, mais aussi rempli de vrai patriotisme que tous ceux qui se retranchaient derrière ce mot, il voulut seulement essayer d'autres moyens plus en rapport avec ses sentiments, et obtenir par la persuasion ce que d'autres voulaient arracher par la violence....

Sa conduite dans le Conseil est tout entière dans ce passage d'une lettre écrite à Mme Casgrain :.... " Voilà trois fois que mes malles sont faites pour partir, et trois fois que j'en suis empêché par des mesures importantes remises d'un jour à l'autre, et au sujet desquelles je dois à mon pays de constater mon vote. Je devais descendre dans le bateau qui part à l'instant.

" Nous avions devant nous le projet d'une ordonnance pour la suspension ultérieure de l'*habeas corpus*, qui avait été remise avec l'entente que cette question ne serait plus agitée ; néanmoins on nous dit que Son Excellence veut venir demain nous expliquer lui-même ses raisons pour demander la passation de cette ordonnance malgré, nous dit-on, qu'il répugne beaucoup à ses principes libéraux de passer cette mesure. Je ne crois pas à ces principes qui ne sont que dans sa bouche ; et cette mesure importante, mais odieuse, inique et injurieuse au pays, qui est dans un état de tranquillité parfaite, quoiqu'il en dise, n'est ni nécessaire ni justifiable, mais bien pour appuyer sa fameuse dépêche de l'hiver dernier par laquelle il nous présente, les Canadiens, sans exception, comme des rebelles dans le cœur, que la crainte seule retient. Je n'ai pas encore été ébranlé dans mes sentiments de loyauté et de dévouement au gouvernement ; mais de pareilles mesures et injustices sont bien propres à exaspérer et à changer les dispositions des personnes les plus fidèles. Encore on amène cette question, non pas au commencement de la session où la plus grande partie des membres sont présents, mais à la fin lorsque chacun quitte. Néanmoins, il ne me fatiguera pas, car je resterai en dépit de lui jusqu'à la fin, s'il le faut. Il y a demain huit jours qu'il m'a accordé mon congé, me disant qu'il n'introduirait rien que d'ordinaire devant le Conseil. Cependant cette suspension de l'*habeas corpus* est demandée. Vraiment je crois qu'on a perdu la tête."

L'abbé H.-R. CASGRAIN.]

plus important aux yeux de l'Angleterre et du Gouverneur-Général.

Le Haut-Canada venait, il est vrai, par l'intermédiaire de sa chambre d'Assemblée, de donner son adhésion à l'Union, mais à des conditions qui la rendaient impossible. Voici ces conditions :

Premièrement : le siège du gouvernement des Canadas-Unis serait fixé dans le Haut-Canada.

Secondement : il y aurait soixante-deux membres pour représenter le Haut-Canada (dont la population était d'environ 450,000 âmes), et cinquante seulement pour le Bas-Canada (qui comptait environ 650,000 habitants).

Troisièmement : après l'année 1845, la franchise électorale serait limitée au seul territoire tenu en franc et commun socage.

Quatrièmement : la langue anglaise serait seule en usage dans la législature et les cours de justice.

Ces conditions odieuses, tendant à établir la tyrannie la plus révoltante sur presque une moitié de la population des deux provinces réunies, ne pouvaient être acceptées, comme disait lord Durham, dans un pays voisin des Etats-Unis.

M. Poulett Thomson se rendit donc à Toronto et prit en mains les rênes du gouvernement du Haut-Canada. C'est dans cette circonstance que le maire de Toronto ayant, au nom de la Corporation, présenté à Son Excellence une adresse dans laquelle il exprimait l'espoir que le gouvernement canadien serait administré pour l'avantage exclusif de la partie loyale de la population, le Gouverneur répondit que l'Union du Haut et du Bas-Canada serait basée sur des principes de justice égale pour tous les sujets de Sa Majesté. [1]

1. C'est aussi vers la même époque que M. Poulett Thomson, dans une lettre privée, s'exprimait dans les termes suivants sur le compte des Torys du Haut-Canada :

" Le pays est divisé en factions qui se détestent à mort jurée. On y a tant parlé de séparation que l'on commence enfin à y croire. Le parti constitutionnel est aussi mauvais ou pire que l'autre, en dépit de toutes ses protestations de fidélité. Les finances sont plus dérangées qu'on ne le pensait, même en Angleterre. Le déficit (£75,000) excède le revenu total. Tous les travaux publics sont suspendus. L'émigration marche rapidement en dehors de la province. Les propriétés privées ne sont estimées qu'à la moitié de ce qu'elles

Le 3 décembre 1839, M. Poulett Thomson ouvrit en personne la dernière session du dernier parlement du Haut-Canada [1]. Quelques jours plus tard, il soumit, par message, aux deux branches de la législature l'importante mesure de l'Union. Les trois principales conditions servant de base à la mesure étaient celles-ci : égalité de représentation pour chaque province ; octroi d'une liste civile dont le chiffre serait fixé par le Parlement impérial ; paiement de la dette du Haut-Canada par les Provinces-Unies. Les Résolutions donnèrent lieu à de longs débats. Dans le Conseil législatif elles furent adoptées à une majorité de six voix, quatorze contre huit. Sur ces huit derniers, six résidaient à Toronto, où la mesure de l'Union était très impopulaire, parce qu'elle devait priver cette ville du siège du gouvernement. Dans la chambre d'Assemblée, le débat fut plus long et plus orageux. Les résolutions passées l'année précédente, qui n'allaient à rien moins qu'à exclure les Canadiens Français de toute participation au gouvernement de leur pays et à les mettre à la merci d'une population remplie de préjugés contre leurs institutions, furent de nouveau proposées par des membres du *Family*

valaient. Lorsque je considère l'état du gouvernement et l'administration départementale de la province, loin d'être surpris de trouver le pays aussi agité, je m'étonne seulement qu'il ait eu la patience de rester si longtemps dans cet état. Tout ce que je sais, c'est que malgré ma répulsion pour le régime et les institutions yankees, je n'aurais pas pris les armes pour les combattre et maintenir un pareil gouvernement, comme l'ont fait des milliers de ces pauvres diables que le *Family Compact* appelle rebelles....."

1. M. Poulett Thomson s'égaie en rendant compte de cette cérémonie dans une lettre privée :

" J'ai ouvert mon parlement aujourd'hui et ç'a été une affaire superbe. Les Dragons de Toronto n'égalent pas tout à fait les Gardes de la Reine, et le carrosse d'Arthur (car je n'ai pas encore fait monter mes équipages ici) n'est peut-être pas aussi élégant que celui de Sa Majesté, mais je t'assure que, coiffé de mon tricorne, j'avais sur le trône une mine tout à fait royale. Quant à la salle du Conseil législatif, elle est infiniment supérieure à celle de la chambre des Lords. Nous avions toutes les dames de Toronto et un tas de belles américaines venues exprès pour la cérémonie. Les Communes faisaient autant de bruit et paraissaient aussi malpropres que celles de Westminster. A tout prendre je considère mon parlement provincial comme aussi bon que le vieux parlement de chez nous.

" Ce qu'il y a d'embêtant, c'est le cérémonial. C'est intolérable. Imagine-toi un homme comme moi qui passe une heure et demie à saluer, et qui s'assied ensuite avec son tricorne sur la tête pour recevoir des adresses. Pauvre royauté, que je te plains ! Etre sans cesse à poser et à parader, conçois-tu une pareille misère ? J'espère bien qu'au bout d'un certain temps je trouverai quelque remède à cet ennui."

Compact. M. Poulett Thomson, plus diplomate et moins passionné que ses compatriotes haut-canadiens, contrecarra ces propositions, et après un débat de quinze jours, les résolutions recommandées par le message du Gouverneur furent adoptées par la Chambre, à une majorité de sept voix (29 contre 21).

Le projet de loi basé sur ces résolutions fut rédigé en grande partie par Sir James Stuart. Il différait sur plusieurs points du bill présenté l'année précédente dans le Parlement impérial. Ainsi l'époque de la proclamation de l'Union était laissée au jugement du Gouverneur ; les conseillers législatifs étaient nommés pour toute leur vie ; les limites des comtés et cités des deux provinces restaient à peu près les mêmes. L'initiative des votes d'argent était laissée au gouvernement, etc. Dès le 22 du même mois, ce projet d'acte était expédié en Angleterre.

" Ma besogne est faite, écrit M. Poulett Thomson dans une lettre en date du 31 décembre : l'Union est acceptée par les législatures des deux provinces. C'est au Parlement impérial maintenant à faire son devoir. Il m'a fallu beaucoup de soin et d'intrigue pour en venir là, et ma tactique de la chambre des Communes m'a été fort utile, car je voulais avant tout éviter une dissolution. Mes ministres votent contre moi. Ainsi je gouverne au moyen de l'opposition, qui est en réalité l'opposition de Sa Majesté. C'est quelque chose d'avoir pu accomplir ma besogne avant de recevoir une réponse à l'annonce de mon arrivée dans le pays. Juste deux mois après mon débarquement à Québec, l'Assemblée m'a envoyé son adresse finale, complétant la série d'acquiescements dont j'avais besoin."

" J'ai prorogé mon Parlement, écrivait-il quelque temps après, et je vous envoie mon discours. Pareil unanimité ne s'est jamais vue. Lorsque l'Orateur de l'Assemblée en fit lecture aux membres, après la prorogation, ils me donnèrent trois hourras, et les ultras eux-mêmes se joignirent à eux. De fait, la Province jouit, à l'heure qu'il est, d'une paix, d'une harmonie que j'aurais cru tout à fait impossible, il y a trois mois. Combien de temps cela durera-t-il ? C'est une autre affaire. Mais si vous passez le Bill d'Union tel que je l'ai envoyé, et si les Lords ne

rejettent pas le Bill des Réserves du Clergé, j'espère pouvoir maintenir la paix, établir un gouvernement fort et le faire fonctionner. Cela m'a coûté beaucoup de soin, et j'ai été obligé de travailler jour et nuit. Mais j'étais déterminé à réussir.....La grande erreur dans laquelle on est tombé jusqu'ici, c'est que chaque gouverneur a cru devoir s'appuyer sur un parti ou sur l'autre, et devenir ainsi leur esclave. Je leur ai fait comprendre et savoir que je n'écouterais ni l'un ni l'autre, — que je m'entourerais d'hommes modérés pris dans tous les partis, que je repousserais les exaltés, et que je gouvernerais comme je l'entendrais, non à leur fantaisie. Je suis convaincu que la masse de la population est bien disposée, modérément exigeante, et attachée aux institutions britanniques; mais elle a été opprimée d'un côté par une misérable petite oligarchie, et excitée de l'autre côté par quelques démagogues factieux. Je crois pouvoir former un parti de réformateurs modérés qui écrasera ces deux partis extrêmes."

Cependant les débats qui avaient eu lieu dans le Parlement du Haut-Canada et qui avaient été rapportés au long dans les journaux des deux provinces, firent comprendre aux Canadiens Français qu'ils n'avaient aucune espèce de générosité à attendre de ce côté-là. Ils résolurent donc de faire un dernier effort pour éviter le coup mortel dont on voulait les frapper. Il y eut des assemblées publiques à Québec et à Montréal ; on y passa des résolutions contre l'Union et on les fit signer dans les villes et les campagnes. Celle de Québec comptait plus de 40,000 signatures. Le clergé catholique envoya aussi, par l'intermédiaire de ses évêques, une très forte protestation contre la mesure. Le Gouverneur s'efforça d'affaiblir l'effet de ces démarches en prétendant que les évêques n'exprimaient pas leurs propres sentiments, mais qu'ils désiraient secrètement voir continuer encore plusieurs années le règne du Conseil Spécial. C'était d'ailleurs la tactique de M. Poulett Thomson de faire croire aux ministres de la Grande-Bretagne que non seulement les Torys du Haut-Canada, mais les Canadiens Français eux-mêmes, revenaient peu à peu de leur antipathie pour l'Union. Le fait est

que ces derniers préféraient encore l'Union, malgré ses injustices, au régime tyrannique du Conseil Spécial ; mais la majorité eût accepté avec plaisir le rétablissement de la Constitution de 1791, et c'est ce qu'ils demandaient dans leurs pétitions. [1]

Le projet d'Union expédié en Angleterre par M. Poulett Thomson, fut soumis de bonne heure, dans la session de 1840, aux deux chambres du Parlement impérial, et y devint, dans le cours des mois de juin et de juillet, le sujet de longs et sérieux débats. Les mêmes différences d'opinion qui existaient en Canada au sujet de cette mesure se manifestèrent dans les deux chambres du Parlement anglais. Les torys du Haut-Canada, les Canadiens Français eux-mêmes trouvèrent là des amis pour les défendre et des adversaires pour les combattre. Mais les réformistes de la province supérieure et les torys du Bas-Canada, se concertant cette fois pour demander l'Union, avaient de leur côté l'influence puissante du Gouverneur-Général et celle plus puissante encore des ministres de Sa Majesté. La mesure fut donc adoptée, dans la chambre des Communes, presqu'à l'unanimité (156 contre 6), les discussions ayant roulé sur les détails plutôt que sur le principe de la mesure. D'anciens amis du Bas-Canada, comme M. Hume, tout en s'élevant avec énergie contre certaines clauses qu'ils trouvaient injustes ou absurdes, préférèrent accepter la mesure que de laisser plus longtemps la colonie dans l'état de malaise où elle se trouvait depuis quelques années. En général les sentiments exprimés par les divers orateurs ne respiraient pas cette animosité vindicative qu'on avait remarquée chez les membres du Parlement haut-canadien. La clause relative à l'usage de la langue française fut considérablement modifiée. Quelques membres, tout en votant pour l'Union, qu'ils regardaient comme une nécessité politique, parce qu'ils ne voulaient pas, disaient-ils, laisser une petite Républi-

1. Durant la discussion qui eut lieu dans le Parlement impérial, dans la session de 1840, deux pétitions seulement furent présentées contre le bill d'Union, l'une de la part des habitants du district de Québec, contenant près de quarante mille signatures, l'autre de la part du clergé du diocèse de Montréal. Lord Gosford, en présentant cette dernière requête, fit le plus grand éloge des vertus du clergé canadien, et termina par une allusion touchante à la mort toute récente de l'évêque Lartigue.

que française s'établir au milieu des possessions anglaises de l'Amérique du Nord, se montrèrent sympathiques aux Canadiens Français. Dans la chambre des Lords, l'opposition fut beaucoup plus sérieuse. Lord Brougham surtout se prononça avec beaucoup de force contre la mesure; le duc de Wellington et lord Hardwick en firent autant; ce dernier s'appuya d'un long mémoire contre l'Union, rédigé par Sir Francis Bond Head, récemment arrivé du Haut-Canada où il avait été lieutenant-gouverneur. Un des membres de cette Chambre, dont la parole devait avoir un grand poids dans cette circonstance, puisqu'il avait été tout récemment à la tête du gouvernement du Bas-Canada, lord Gosford, se fit spontanément le noble et généreux défenseur des Canadiens [1]. Le protêt qu'il inscrivit dans le Journal des Lords était conçu dans les termes suivants:

" Le Comte de Gosford, ancien Gouverneur-Général des Canadas,

" Proteste: 1° Parce que les deux Provinces ne sont pas encore dans un état à être unies législativement.

" 2° Parce que les conditions de l'Union proposée ne conviennent pas à deux pays dont la richesse, l'étendue, la population et les circonstances sont si différentes.

" 3° Parce que le bill est fondé sur une représentation tout à fait calomnieuse des habitants français du Bas-Canada, et est, dans ses dispositions, injuste à leur égard."

Lord Brougham protesta principalement parce que l'Union était imposée sans le consentement du peuple de l'une et l'autre province. Le protêt de lord Ellenborough se terminait ainsi: " Si l'on veut priver les Canadiens Français d'un gouvernement représentatif, il vaudrait mieux le faire d'une manière ouverte et franche, que de chercher à établir un système permanent de gouvernement sur une base que le monde s'accorderait à qualifier de fraude électorale. Ce n'est pas dans l'Amérique du Nord qu'on peut en imposer aux hommes par un faux-semblant de gouvernement représentatif, ou leur faire accroire qu'ils ne sont

1. On peut voir, dans l'Histoire du Canada de M. Garneau, un assez long extrait du discours qu'il prononça dans la chambre des Lords.

qu'en minorité de votes lorsqu'ils sont de fait défranchisés." Le protêt du Duc de Wellington, qui se composait de vingt-sept chefs, contenait entre autres celui-ci : " parce qu'il paraît que la population française du Bas-Canada s'est généralement déclarée contre l'union législative des deux provinces." Un des membres torys de la chambre des Communes, M. Pakington, aurait voulu faire diviser le Canada en trois provinces ou annexer Montréal au Haut-Canada, et donner au reste du Bas-Canada la constitution de 1791.

Déjà, dans les sessions précédentes du Parlement impérial, quelques membres s'étaient prononcés en faveur de l'indépendance du Canada, prétendant que les possessions coloniales ne procuraient aucun avantage direct à la mère-patrie. On ne se gênait guère en Angleterre de donner cours à ces opinions : elles étaient discutées ouvertement; et pendant qu'en Canada personne n'osait se déclarer tout haut en faveur de l'émancipation des colonies, de peur d'être accusé de haute trahison, là, en pleine chambre des Communes, ou dans les colonnes des journaux, on suggérait au gouvernement de nous abandonner. Mais Sir Robert Peel, dont l'opinion avait le plus grand poids, s'était prononcé, non seulement pour une union des deux Canadas, mais pour une confédération de toutes les provinces anglaises de l'Amérique du Nord. " Il est possible, dit-il en développant cette idée, qu'il paraisse un jour convenable de réunir les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, du Cap Breton et de l'Ile du Prince-Edouard avec les deux Canadas. Chaque province aurait son administration domestique, mais toutes seraient réunies par un intérêt commun, qu'elles seraient prêtes à défendre, s'il était attaqué. Si le plan que je propose ici pouvait être un jour réalisé, je crois qu'il en résulterait de grands avantages. Durant de longues années ces colonies ont servi de débouché à l'excès de la population anglaise ; cette population a conservé des souvenirs de la vieille Angleterre, dont le sentiment éclaterait à l'occasion ; et en dépit des Canadiens Français, en dépit des états démocratiques voisins, ces souvenirs la pousseraient, à l'heure où un danger menacerait la

mère-patrie, dont elle parle la langue et dont elle admire les institutions, à se rallier sous notre drapeau et à partager avec nous les embarras et les périls de la guerre.....Malgré la faiblesse relative de nos colonies de l'Amérique du Nord, leur union ajouterait à la force de chacune d'elles, et tendrait à les élever dans l'échelle de la civilisation. Je ne renonce pas à l'espérance que cette union puisse être un jour réalisée, et pour en rendre le succès plus facile, je veux fortifier l'intérêt anglais dans le Canada."

Ce plan de Sir Robert Peel devait être mis à exécution trente ans plus tard.

En définitive, le projet d'Union de M. Poulett Thomson fut adopté par les deux chambres du Parlement impérial, à l'exception toutefois des clauses relatives à l'établissement d'autorités municipales, qui en furent retranchées lors de la troisième lecture. Le Gouverneur-Général, qui considérait ces dispositions comme la partie la plus importante de son projet, fut excessivement désappointé [1].

Nous devons, pour la clarté du récit, consigner ici en peu de mots, les principales dispositions de cet Acte d'Union :

Le Haut et le Bas-Canada ne formaient qu'une seule et même province, sous le nom de " Province du Canada "; le pouvoir législatif se composait d'un Conseil et d'une Assemblée chargés de faire, conjointement avec Sa Majesté ou son représentant, les lois nécessaires au bien-être et au bon gouvernement de la colonie ; les conseillers législatifs étaient nommés à vie ; leur président devait être choisi par le gouverneur ; l'Assemblée législa-

1. Voir la dépêche de lord Sydenham, en date du 16 sept. 1840.

En vue de le consoler, Sa Majesté voulut bien l'élever à la pairie et lui conférer le titre de Baron Sydenham de Sydenham dans Kent et Toronto, en Canada. C'est au retour d'une excursion dans le Haut-Canada qu'il reçut cette agréable nouvelle.

Dans la session du Conseil Spécial qui s'ouvrit le 5 novembre suivant, lord Sydenham fit adopter une ordonnance établissant des autorités municipales dans le Bas-Canada, afin de suppléer autant que possible à l'omission de ses clauses favorites du bill d'Union. C'est aussi dans cette même session que fut passée une autre ordonnance également importante, celle qui établissait des bureaux d'enregistrement dans le but de faire connaître les hypothèques existant sur les propriétés foncières.

lative devait se composer de quatre-vingt-quatre membres, dont quarante-deux pour le Haut-Canada et quarante-deux pour le Bas; tout bill ayant pour but de changer le nombre des représentants devait avoir l'assentiment d'au moins les deux-tiers des membres de chaque Chambre; le cens d'éligibilité des membres de l'Assemblée était fixé à cinq cent livres sterling; il devait y avoir une session au moins chaque année; l'Assemblée élisait son Orateur; le gouverneur pouvait refuser sa sanction aux bills passés par les deux Chambres; et la Reine pouvait désapprouver tout bill sanctionné par le gouverneur; la langue législative devait être la langue anglaise; tous bills relatifs aux droits du clergé et de la Couronne devaient être soumis aux deux chambres du Parlement impérial, avant d'être sanctionnés; le gouverneur, nommé par la Couronne, était autorisé à se nommer des députés; le Parlement impérial pouvait régler le commerce et la navigation, en ce qui concernait le Canada dans ses rapports avec les autres pays; les lois en force dans le Haut et le Bas-Canada restaient les mêmes; les revenus des deux provinces formaient un fonds consolidé; £45,000 étaient affectés permanemment et £30,000 pendant la vie de Sa Majesté et les cinq années suivantes, au paiement des dépenses du service public; les revenus héréditaires de la Couronne étaient cédés à la province en échange de cette liste civile; le gouverneur avait le pouvoir d'établir des cantons ou townships; il devait, dans l'exercice de ses pouvoirs, se conformer aux instructions qu'il recevrait de Sa Majesté; les articles des constitutions antérieures, des traités, etc., qui n'étaient pas incompatibles avec le présent acte d'Union, devaient continuer à être en force, etc.

Telle était la partie écrite de notre nouvelle constitution. Mais il existait une question intimement liée à la constitution, qui ne se trouvait pas résolue par l'acte d'Union, et qui devait être pendant plusieurs années un sujet de lutte et de discussion: nous voulons parler de la question du gouvernement responsable sur laquelle nous nous arrêterons un instant.

G

ré
de
da
se
Gr

qu
tai
co
lég
tou
réf
I
art
qui
tèn

CHAPITRE TROISIÈME

Gouvernement responsable.—Vues et opinions de lord Durham.— Dépêches de lord John Russell.— Diverses lettres de lord Sydenham sur le même sujet.— Réserves du clergé.

On a déjà vu que le principal grief dont se plaignaient les réformistes du Haut-Canada était le défaut de responsabilité des conseillers exécutifs, et que tous les efforts de ce parti, pendant une lutte ardente de plusieurs années, tendirent à l'établissement d'un gouvernement exécutif modelé sur celui de la Grande-Bretagne.

C'est bien à tort cependant qu'on a prétendu quelque part que le Bas-Canada, tandis que la province supérieure combattait avec énergie pour l'obtention d'un véritable gouvernement constitutionnel, s'était borné à demander la réforme du Conseil législatif. Les hommes politiques du Bas-Canada comprirent, tout aussi bien et tout aussi tôt, la grande importance de cette réforme.

Dès 1832, le *Canadien* de Québec publiait sur ce sujet divers articles qui renferment à peu près toutes les idées adoptées quinze ans plus tard. " Il est une autre branche de notre système politique, disait-il dans son numéro du 7 novembre, à

l'égard de laquelle nous avons aussi fait de fortes et fréquentes remontrances, mais où nos quarante années de constitution et de représentation n'ont pu encore introduire aucune réforme : c'est le Conseil exécutif, ce pouvoir occulte et intangible, doué du privilège extraordinaire de faire le mal, sans être tenu d'en répondre. Jamais nous ne pouvons espérer de paix et d'harmonie dans le gouvernement, tant que la constitution n'entourera pas le représentant du Roi d'hommes responsables de tous les actes administratifs et jouissant de la confiance des Chambres, comme c'est le cas dans tout gouvernement représentatif bien organisé. Le temps est arrivé où cette colonie a atteint une telle importance, une telle prospérité, qu'elle a besoin d'une organisation ministérielle régulière. Les besoins du pays se multiplient si rapidement, que le petit nombre de membres travaillants ne peut plus suffire aux travaux législatifs : les mesures que le pays demande sont ou remises de session en session, ou travaillées à la hâte, d'où il résulte des délais désavantageux ou des vices nombreux dans les lois qui sont passées ..... La rédaction d'une loi demande, pour être bien faite, la réflexion de la solitude, le travail d'un homme habile et éclairé qui, après s'être muni de tous les renseignements nécessaires, peut dévouer assez de temps pour préparer et présenter un ensemble coordonné et en harmonie avec l'état existant des choses. Un pareil ouvrage ne peut se faire dans le mouvement et le tracas d'une session. Il serait donc à désirer qu'il y eût un corps à qui il appartiendrait, chacun dans un certain département, de présenter aux Chambres les mesures que demandent les besoins du pays ..... Eh bien ! ayez un conseil ou ministère provincial, composé, comme c'est le cas partout, d'hommes influents dans les deux Chambres, et vous aurez tous les avantages politiques d'un tel arrangement ..... "

Tout cet article, qui est assez long, et un autre article sur le même sujet qu'on trouve dans le numéro suivant, revendiquaient pour le Bas-Canada, dans un langage plein de bon sens et de modération, toutes les réformes politiques qui ont été accordées plus tard aux provinces réunies. Si les tribuns de la Chambre d'Assemblée se sont attaqués avec plus de persistance et

d'énergie à la constitution du Conseil législatif, c'est qu'ils étaient persuadés qu'un conseil exécutif, quelle que fût sa composition, ne pourrait résister longtemps aux désirs et aux réclamations des deux branches représentant la volonté populaire.

Voyons maintenant comment s'explique lord Durham, lorsqu'il recommande l'introduction du gouvernement responsable dans l'administration intérieure des colonies :

" Il suffirait, dit-il, de suivre constamment les principes de la constitution britannique, et d'introduire dans le gouvernement de ces grandes colonies les sages dispositions qui seules peuvent faire opérer avec harmonie et efficacité le système représentatif dans n'importe quel pays..... Je ne voudrais pas toucher à une seule des prérogatives de la Couronne ; au contraire, je crois que l'intérêt du peuple de ces colonies demande la protection de ces prérogatives, qui, jusqu'à présent, n'ont pas été exercées comme elles auraient dû l'être. Mais la Couronne, d'un autre côté, doit se soumettre aux conséquences nécessaires des institutions représentatives ; et si elle doit faire marcher le gouvernement d'accord avec le corps représentatif, il faut qu'elle consente à le faire par le moyen de ceux en qui ce corps représentatif a confiance.

" En Angleterre, ce principe est depuis si longtemps regardé comme partie essentielle de notre constitution, qu'il est à peine devenu nécessaire de s'enquérir des moyens de le faire observer. Lorsqu'un ministère cesse de commander une majorité dans le Parlement sur les grandes questions politiques, son sort est immédiatement scellé ; et il nous paraîtrait aussi étrange de faire marcher, pendant un temps, un gouvernement par le moyen de ministres perpétuellement en minorité qu'il le serait de passer des lois avec une majorité de votes contre elles. Les anciens remèdes constitutionnels, le refus des subsides et l'accusation devant le Parlement, n'ont jamais été employés, depuis le règne de Guillaume III, pour éloigner un ministère. Ils n'ont jamais été nécessaires, parce que, de fait, les ministres ont eu plutôt pour habitude de prévenir un vote hostile absolu et de se retirer, lorsqu'ils ne se trouvaient appuyés que par une majorité très faible ou incertaine. Si les législatures coloniales ont souvent arrêté les subsides, si elles ont harassé les serviteurs publics par

des accusations injustes ou vexatoires, c'est parce que dans les colonies on ne pouvait déplacer une administration impopulaire par les indications plus douces d'un manque de confiance qui ont toujours suffi pour cela dans la mère-patrie."

Quant au mode à suivre pour introduire dans le gouvernement de ces provinces un changement si important, lord Durham recommandait de donner tout simplement instruction au gouverneur, ou au lieutenant-gouverneur, de s'assurer la coopération de l'Assemblée et de ne confier l'administration des affaires qu'à des hommes possédant la confiance de la majorité; il voulait même qu'on fît entendre au gouverneur qu'il ne pourrait compter sur aucun appui de la part de l'Angleterre, dans toutes ses difficultés avec l'Assemblée, lorsque ces difficultés n'intéresseraient pas directement les relations entre la mère-patrie et la colonie. Ce changement pouvait s'effectuer par une dépêche contenant des instructions à cet effet; ou, s'il fallait quelques dispositions législatives, ce ne pouvait être que pour exiger que les actes officiels du gouverneur fussent contresignés par quelque fonctionnaire public. Cela assujettissait chaque acte du gouvernement à quelque responsabilité, et, comme conséquence naturelle, il en résulterait la nécessité d'établir un système d'administration par le moyen de chefs de départements. Le gouverneur, s'il désirait retenir des aviseurs ne possédant pas la confiance de l'Assemblée existante, pourrait en appeler au peuple; et, dans le cas où il ne réussirait pas, il lui faudrait se rendre aux vœux de l'Assemblée, sans quoi celle-ci recourrait au refus des subsides, etc... "P[illegible]oi, ajoutait-il, l'Angleterre s'immiscerait-elle dans la [illegible]ion intérieure de ses possessions coloniales? La [illegible], la forme du gouvernement, le règlement des affa[illegible]rangères et du commerce avec la métropole et les autres pays, et la disposition des terres publiques, sont les seuls points sur lesquels la mère-patrie peut avoir besoin de contrôle. Ce contrôle est suffisamment assuré par l'autorité de la Législature impériale, par la protection que la colonie reçoit contre les ennemis du dehors, par les avantages que les lois de la mère-patrie assurent à son commerce. La subordination, de la part de la colonie, ne

peut qu'être affaiblie par une intervention vexatoire du gouvernement impérial dans les affaires intérieures de la colonie. Il se peut que les colons se trompent dans les lois qu'ils se donnent eux-mêmes ou dans le choix des personnes chargées d'administrer leurs affaires ; mais ils ont, au moins, plus d'intérêt que nous à bien juger sur ces points puisqu'ils seront généralement les seuls à en souffrir..." Ce changement important dans la politique du gouvernement colonial pouvait, suivant lui, s'effectuer, en tout ou en partie pour le moment, par l'autorité seule de la Couronne, et il était convaincu que les mécontentements qui s'étaient manifestés dans le Haut-Canada et qui avaient occasionné les derniers troubles, disparaîtraient complètement devant l'assurance que le gouvernement serait, à l'avenir, conduit conformément aux vues de la majorité de la Chambre des représentants du peuple.

Ces idées de lord Durham, sur le gouvernement responsable appliqué aux colonies, ne furent guère goûtées en Angleterre ; on les trouvait trop libérales, et elles furent dénoncées comme imprudentes et impolitiques par la plupart des hommes d'état du Parlement anglais ; c'est à peine si quelques amis personnels de lord Durham, comme M. Charles Buller, osèrent prendre la parole pour les défendre. Aussi, M. Poulett Thomson ne fut pas longtemps dans le pays, en sa qualité de gouverneur, avant de recevoir d'amples instructions sur la conduite qu'il avait à suivre dans le gouvernement des Canadas. Deux longues et importantes dépêches lui furent adressées simultanément par lord John Russell.

Il paraît, disait le premier de ces documents, en date du 15 octobre 1839, " il paraît, d'après les dépêches de Sir George Arthur, que vous éprouverez peut-être de la difficulté à calmer l'agitation qui règne au sujet de ce qu'on appelle la question du gouvernement responsable. Je dois vous enjoindre néanmoins de refuser toute explication qui pourrait être considérée comme un acquiescement aux demandes contenues dans les pétitions et les adresses qui ont été présentées à ce sujet. Je ne puis mieux

commencer cette dépêche qu'en vous référant aux résolutions des deux chambres du Parlement du 28 avril et du 9 mai 1837,

" L'Assemblée du Bas-Canada a plus d'une fois adressé des réclamations à ce sujet, et les conseillers de Sa Majesté, non seulement n'ont pas jugé à propos de faire connaître leurs vues dans les communications du secrétaire d'Etat, mais ont formellement demandé l'opinion du Parlement sur cette question. La Couronne et les deux Chambres des Lords et des Communes s'étant prononcées d'une manière formelle, vous devez comprendre que vous ne pouvez plus accueillir aucune proposition sur ce sujet. Il ne paraît pas en effet que ceux qui se disent les partisans de ce principe, y attachent aucune idée bien nette ; et le vague même dont cette idée semble enveloppée est une source d'illusions et entraînerait avec elle des difficultés et des dangers, si une fois elle était encouragée.

" Après une longue lutte et des succès variés, la constitution d'Angleterre est à la fin devenue ce qu'elle est actuellement, une forme de gouvernement où la prérogative n'est pas contestée, mais aussi où elle n'est jamais exercée sans l'avis de conseillers. De là vient que l'exercice seul en est mis en question, et que quoique l'exercice de cette prérogative puisse être blâmé ou condamné, la prérogative elle-même reste toujours intacte. C'est là la solution pratique d'un grand problème ; le résultat d'une lutte qui depuis 1640 jusqu'à 1690 a ébranlé la monarchie et troublé la paix du pays.

" Mais si nous tentons d'appliquer cette pratique à une colonie, nous nous trouverons immédiatement en défaut. Le pouvoir dont jouit un ministre responsable en Angleterre n'est pas son propre pouvoir, mais le pouvoir de la Couronne dont il est, pour le temps, l'organe. Il est évident que le conseiller exécutif d'une colonie est dans une position toute différente. Le gouvernement sous lequel il sert reçoit ses ordres de la Couronne d'Angleterre. Les membres du conseil colonial peuvent-ils devenir les conseillers de la Couronne d'Angleterre ? Il est évident que non ; car la Couronne a d'autres conseillers pour les mêmes fonctions, des conseillers investis d'une autorité supérieure.

" Il peut arriver, par conséquent, que le gouverneur reçoive à la fois des instructions de la Reine et des avis de son Conseil exécutif qui se trouveraient en opposition manifeste. S'il doit obéir à ses instructions d'Angleterre, le parallèle de la responsabilité constitutionnelle n'existe plus ; si, d'un autre côté, il doit suivre l'avis de son Conseil, il n'est plus un officier subordonné, mais un souverain indépendant.

" Il y a des cas où la force de ces objections est si frappante que ceux même qui n'ont d'abord fait aucune distinction entre la constitution du Royaume-Uni et celle des colonies, en reconnaissent tout le poids ; je veux parler des questions de guerre étrangère et de relations internationales, soit pour le commerce soit pour la diplomatie. On prétend, il est vrai, ne vouloir parler que du gouvernement intérieur seulement.

" Mais même dans l'administration des affaires intérieures d'une colonie, il peut se présenter des circonstances où l'honneur de la Couronne, la foi du Parlement, ou la sûreté de l'Etat, sont intéressés d'une manière tellement grave, qu'il ne serait pas possible à Sa Majesté de déléguer son autorité à un ministère dans une colonie. A l'appui de cette assertion, je citerai quelques exemples puisés dans la province même où la demande d'un gouvernement responsable a d'abord été formulée : je veux parler du Bas-Canada.

" A l'époque où une grande majorité de l'Assemblée du Bas-Canada suivait M. Papineau comme chef politique, il est clair que le but de ce monsieur était de décourager tous ceux qui remplissaient leur devoir envers la Couronne dans la province, et de détourner ou éloigner ceux qui arrivaient en Canada avec des habitudes et des sentiments britanniques. Je n'ai pas besoin de dire qu'il aurait été impossible pour un ministre d'appuyer dans le parlement du Royaume-Uni les mesures qu'un ministère, à la tête duquel aurait été placé M. Papineau, aurait imposées au gouvernement du Bas-Canada. Les officiers britanniques punis pour avoir rempli leur devoir, les émigrés anglais dépouillés de leurs biens, les marchands anglais froissés dans leurs opérations légitimes de commerce, en auraient

appelé au Parlement contre le ministère canadien et demandé sa protection.[1]

"Supposons maintenant que l'Assemblée, telle qu'elle était constituée alors, eût siégé lorsque Sir John Colborne a suspendu deux des juges. Parmi les conseillers qui jouissaient de la confiance de l'Assemblée, en aurait-on trouvé un seul qui eût voulu assumer la responsabilité d'un tel acte? Et cependant la sûreté même de la province dépendait de cette mesure; bien plus, les ordres dont Votre Excellence est elle-même porteur, relativement à MM. Bédard et Panet, n'auraient jamais été exécutés ou mis à effet par un ministère dont l'existence dépendait de la volonté d'une majorité aux ordres de M. Papineau.[2]

" Et personne n'osera prétendre que les mêmes difficultés ne se renouvelleront plus. Le principe une fois sanctionné, personne ne peut prédire à quelle époque prochaine son application serait dangereuse ou même déshonorante, tandis que tous s'accordent à dire qu'il serait impossible de révoquer le pouvoir que l'on aurait ainsi une fois accordé.

" Tout en voyant un obstacle insurmontable à l'établissement du principe tel qu'il est réclamé, je ne vois nulle objection aux vues pratiques de gouvernement colonial, recommandées par lord Durham, selon que je les comprends. Le gouvernement de la Reine n'a aucun désir d'entraver les assemblées représentatives de l'Amérique britannique du Nord dans leurs mesures de réforme et d'améliorations. Il ne désire nullement faire de ces provinces une source de patronage pour la mère-patrie. Il est prêt à accorder aux talents et au caractère des personnes influ-

1. Peut-on supposer raisonnablement que la conduite de M. Papineau et de ses partisans aurait été la même, si l'Angleterre eût accordé au Bas-Canada le gouvernement responsable? Qu'on se rappelle la conduite de M. Papineau à l'époque de la guerre de 1812; qu'on relise surtout le discours si plein de loyauté et de sentiments britanniques qu'il prononça en 1820, lors de son élection au Quartier-Ouest de Montréal, et on se convaincra que M. Papineau, à la tête d'un ministère responsable, n'eût pas agi autrement que n'ont fait nos hommes d'état canadiens depuis vingt-cinq ans. *(Note de l'auteur.)*

2. Il semble tout naturel de croire que ces difficultés ne se seraient jamais présentées si le Bas-Canada eût joui des avantages du *self-government*, puisqu'elles provenaient précisément du refus obstiné de l'Angleterre d'obtempérer à la demande faite par la colonie d'un gouvernement véritablement constitutionnel. *(Note de l'auteur.)*

entes dans les colonies les avantages qui sont conférés dans le Royaume-Uni aux personnes de talent et de caractère employées dans le service public. Sa Majesté ne désire pas non plus maintenir, chez ses sujets de l'Amérique du Nord, un système de politique que l'opinion réprouve et condamne. En recevant donc l'ordre de la Reine de protester contre toute déclaration qui serait incompatible avec l'honneur de la Couronne et l'unité de l'empire, je suis en même temps chargé de vous exprimer l'intention gracieuse de Sa Majesté de considérer l'affection et l'attachement de son peuple dans l'Amérique du Nord comme le moyen le plus sûr de conserver ses possessions.

" Il est nécessaire pour cela que l'inconduite ou les méfaits des fonctionnaires ne soient pas à l'abri de la censure du représentant de Sa Majesté dans les provinces, et que les intérêts privés ne fassent jamais concurrence au bien général.

" Votre Excellence est pleinement au fait des principes qui ont guidé les conseillers de Sa Majesté à cet égard, et vous devez savoir qu'il n'y a pas de moyen plus sûr d'obtenir l'approbation de la Reine, que de maintenir l'harmonie entre les branches de l'autorité exécutive et législative.

" En vous mettant ainsi en garde contre toute déclaration qui pourrait entraîner des conséquences dangereuses pour l'avenir, et en vous proscrivant une ligne générale de conduite, l'on pourra dire peut-être que je n'ai pas tiré la ligne de démarcation au delà de laquelle le pouvoir du gouverneur d'un côté et les privilèges de l'Assemblée de l'autre, ne doivent pas s'étendre. Mais il en doit être ainsi dans tout gouvernement mixte. Toute constitution politique dans laquelle le pouvoir suprême est partagé entre différents corps ne peut subsister que par l'indulgence réciproque de ceux entre qui ce pouvoir est divisé. A cet égard, l'Angleterre peut être citée à juste titre comme le modèle que l'on doit imiter. Si le souverain exerçait la prérogative de la Couronne dans toute son étendue, et si la Chambre des Communes usait de son droit de contrôler la bourse publique pour mettre toutes ses résolutions immédiatement à effet, il en résulterait, en moins de douze mois, un bouleversement et une confusion entière dans les affaires du pays. Ainsi dans une colonie,

si le gouverneur entrave toutes les mesures légitimes de l'Assemblée, et si l'Assemblée, de son côté, recourt continuellement à son pouvoir de refuser les subsides, une telle conduite ne peut que troubler toutes les relations politiques, entraver le commerce et retarder la prospérité des habitants. Chaque branche doit user de ses pouvoirs avec sagesse et modération. Le gouverneur ne doit s'opposer aux vœux de l'Assemblée que dans le cas où l'honneur de la Couronne et les intérêts de l'empire sont impliqués d'une manière grave, et l'Assemblée doit être prête à modifier quelques-unes de ses mesures pour maintenir l'harmonie, et par respect et par attachement pour l'autorité de la Grande-Bretagne."

Cette dépêche est très intéressante, en ce qu'elle explique la conduite du gouvernement impérial à l'égard du Canada, durant les quelques années qui ont suivi l'union des deux provinces, et aussi, en ce qu'elle présente une des faces de cette importante question du gouvernement responsable, autour de laquelle devait se continuer une lutte plus vive que jamais entre les partis politiques de la colonie.

Une autre dépêche, en date du lendemain, 16 octobre 1839, avait rapport à la manière dont devait être tenues les charges publiques à la disposition de la Couronne. On a déjà vu que jusque là les conseillers exécutifs se considéraient comme à peu près inamovibles ; il fallait nécessairement mettre fin à ce système.

" Je désire attirer votre attention, disait la dépêche, sur la manière dont les emplois sous la Couronne paraissent être tenus dans les colonies anglaises. Je trouve que le gouverneur lui-même, et tous ceux qui servent sous lui, sont nommés durant son bon plaisir, mais avec cette différence importante que la commission du gouverneur est dans le fait révoquée chaque fois que les intérêts du service public paraissent exiger un changement dans l'administration des affaires locales, tandis que les commissions de tous les autres officiers publics sont très rarement révoquées, excepté dans les cas de mauvaise conduite...

" Il est temps que l'on adopte un autre système...

" Vous saurez et ferez savoir généralement que dorénavant les charges occupées dans les colonies durant le bon plaisir de Sa Majesté ne devront pas être regardées comme pouvant être occupées durant bonne conduite ; mais que non seulement ces officiers seront appelés à se retirer du service public chaque fois que des motifs d'intérêt général le requerront, mais qu'un changement dans la personne du gouverneur sera considéré comme une raison suffisante pour tout changement que son successeur pourra juger à propos de faire dans la liste des fonctionnaires publics.

" Ces remarques ne s'appliquent pas aux emplois judiciaires ni à toutes les autres charges qui n'ont aucune influence sur la politique du gouvernement. Elles s'appliquent aux chefs de départements plutôt qu'à leurs commis. Mais ceux qu'elles affectent principalement sont les membres du Conseil exécutif [1].... "

" Nous nous trompons fort, disait le *Canadien* en parlant de cette dépêche, ou c'est là le gouvernement responsable contre lequel la gent loyale fait tant de bruit ; ce l'est, au moins, en perspective, en promesse, en théorie.....Ce n'est rien exagérer que d'attribuer tous les maux qui ont affligé ces colonies, qui les ont conduites jusqu'à l'insurrection et à la guerre civile, à la pratique absurde de rendre virtuellement inamovibles les hauts emplois qui tiennent de plus près à l'administration du gouvernement, tandis qu'on déplaçait si souvent le chef de l'Exécutif On rappelait la dupe et on laissait les fripons ; on rejetait la cognée et l'on conservait le bûcheron. Il est vraiment déplorable que les ministres ne se soient aperçus qu'après un demi-siècle de mauvais gouvernement, du vice radical qui présidait à l'administration de leurs colonies, et qu'il ait fallu deux insurrections pour leur faire ouvrir les yeux. Hélas ! une pareille dépêche envoyée en 1837 ou auparavant aurait prévenu bien des calamités."

On était pourtant encore loin de s'entendre.

1. Cette dernière dépêche étant favorable au gouvernement responsable, lord Sydenham eut soin de la faire connaître avant les élections générales ; la précédente ne fut connue que plus tard.

Dans le Haut-Canada, cette question était toujours la question brûlante; dans le cours de la session de 1839-40 il y eut un long débat, et l'Assemblée demanda par une adresse les vues du gouvernement impérial à ce sujet. Le gouverneur-général, fidèle aux instructions qu'il avait reçues, refusa de mettre devant la Chambre les dépêches de lord John Russell et se contenta de répondre qu'il avait reçu de Sa Majesté l'ordre d'administrer les affaires du pays conformément aux vœux bien entendus du peuple, et d'accorder à leurs sentiments, tels qu'exprimés par leurs représentants, la déférence qu'ils méritaient.

Cette réponse semblait admettre le principe de la responsabilité, et eut l'effet de calmer pour un instant l'anxiété publique.

Mais voici comment s'exprimait le même gouverneur dans une lettre privée, écrite en date du 12 décembre 1839 :

" Je ne suis pas le moins du monde effrayé de ce cri de gouvernement responsable; j'ai déjà fait beaucoup pour l'étouffer dans ce qu'il a d'inadmissible, savoir : la demande que le Conseil soit responsable à l'Assemblée, et que le gouverneur prenne son avis et le suive. De fait, cette demande a été faite plus *pour* le peuple que *par* le peuple, et je n'ai trouvé personne qui n'ait pas reconnu sans hésiter l'absurdité de vouloir mettre le Conseil au-dessus du gouverneur. Il n'est que juste aussi de dire que les différents gouverneurs qui se sont succédé ont tout fait pour irriter les sentiments du peuple à cet égard. D'abord le Conseil exécutif a généralement été composé des personnes les plus impopulaires auprès de la majorité de l'Assemblée. Ensuite, le gouverneur a pris un soin extrême pour que chacun de ses actes fût abrité sous la responsabilité du Conseil exécutif. Ainsi, l'on apprenait au peuple à croire que le gouverneur n'était rien et que le Conseil exécutif était tout, le gouverneur lui-même enseignant cette doctrine..... Avec un pareil système, il n'est pas étonnant que notre argument, fondé sur la responsabilité du gouverneur au gouvernement impérial, soit sans poids. J'ai annoncé ouvertement que, ne pouvant mettre de côté ma responsabilité au gouvernement de la mère-patrie, je ne soumettrais mon Conseil à aucune responsabilité ; que le Conseil pourrait être consulté au besoin par le gouverneur, mais rien de plus.....

De fait, aucune autre doctrine n'a le sens commun. Le gouverneur doit être ou souverain ou ministre. Dans le premier cas, il peut avoir des ministres, mais il ne peut être responsable au gouvernement impérial, et tout gouvernement colonial devient impossible. Il doit par conséquent être ministre, et dans ce cas, il ne saurait être sous le contrôle d'hommes de la colonie."

Quoiqu'il en dise, ces vues de M. Poulett Thomson, relativement au gouvernement responsable, n'étaient pas encore connues du public à l'époque dont nous parlons ; mais une occasion se présenta bientôt de les énoncer ouvertement.

Dans l'été de 1840, M. Poulett Thomson fut appelé à faire une excursion dans la Nouvelle-Ecosse, en vue de mettre fin aux collisions qui survenaient sans cesse dans cette province entre le Conseil exécutif et la Chambre d'Angleterre. Une adresse lui fut présentée par les citoyens d'Halifax, et dans sa réponse le gouverneur déclara que " tout en considérant de son intérêt et de son devoir de prêter respectueusement l'oreille aux opinions qui pouvaient lui être offertes, et de rechercher les avis de ceux qui pouvaient être regardés comme représentant les désirs bien entendus du peuple, il ne pouvait rejeter la responsabilité de ses actes sur personne autre sans danger pour la connexion de la colonie avec l'empire, et sans détriment pour les meilleurs intérêts de ceux dont le bien-être était confié à ses soins. " Les journaux officiels s'empressèrent de répéter que c'était là la doctrine de ce qu'on pouvait appeler gouvernement responsable ; que le gouvernement responsable au peuple ne signifiait rien de plus qu'un gouvernement agissant consciencieusement d'après la considération des intérêts publics ; qu'un acquiescement uniforme aux vœux d'un parti ou de chefs de parti ne conduirait à rien moins qu'à l'établissement d'un gouvernement démocratique monstrueux..... [1]

Mais, répondaient leurs adversaires, ce que vous appelez gouvernement responsable n'est donc rien autre chose que l'ancien régime? Vous prétendez que le gouverneur doit seulement " prêter l'oreille " aux opinions qui lui sont offertes et

1. *Montreal Courier.*

" rechercher les avis " des représentants du peuple. Eh ! c'est ce qu'ont fait tous les gouverneurs depuis 1791. Ils ont écouté tout ce qu'on a voulu leur dire et recherché les avis des hommes populaires; mais comme ils n'étaient pas tenus de suivre ces avis, le gouvernement a été de mal en pis jusqu'à ce que la machine se soit détraquée au choc de l'insurrection. Nous ne prétendons pas que les gouverneurs soient de vrais mannequins, dont les chefs populaires fassent mouvoir les ressorts à leur guise; il peut se présenter des cas de résistance de leur part, par exemple, lorsqu'une prétention des chefs populaires affecterait les droits ou les intérêts de la métropole..... Mais sous un gouvernement représentatif bien organisé, ces difficultés feraient exception..... Il faut que les hauts fonctionnaires soient des hommes jouissant de la confiance du peuple ou de ses représentants, sans quoi il ne saurait y avoir de gouvernement, nous ne disons pas seulement responsable, mais même supportable et possible dans ces colonies.

" Nous voyons, ajoutait le *Canadien*, deux écoles bien distinctes, l'école Durham, Buller et autres, à laquelle appartient le parti réformiste pur des deux Canadas, et l'école Russell, Thomson et autres, à laquelle nous paraissent appartenir le *Courier* et ses adhérents dans les deux provinces. La première de ces écoles a pris pour programme et profession de foi l'énoncé clair, franc et large de la doctrine du gouvernement responsable consigné dans le rapport du haut-commissaire; la seconde, les avancés vagues, équivoques et restreints contenus dans les dépêches et les discours du ministre colonial et dans les déclarations publiques de M. Thomson." [1]

Une lettre écrite par le gouverneur, à la même époque (27 juillet 1840) contient quelques développements qui ne sont pas sans intérêt, et qui montrent que les idées de lord Sydenham, sur cette importante question du gouvernement responsable, étaient quelque peu contradictoires ou non encore complètement arrêtées dans son esprit.

1. *Le Canadien*, juillet 1840.

" Le principe d'après lequel je me conduirai, dit-il, est d'abord de composer le Conseil exécutif de manière à comprendre seulement les principaux officiers du gouvernement et quelques-uns des membres les plus influents de chaque Chambre, mais spécialement de la Chambre d'Assemblée; les officiers publics dont les services sont désirables devront, lorsqu'il sera nécessaire, se faire élire membres de l'Assemblée, et leurs talents et leur temps devront être à la disposition du gouvernement.

" Le procureur-général devra donner son temps et ses talents aux fonctions de sa charge et à la défense du gouvernement dans l'Assemblée, dont il sera membre.

" Le Conseil exécutif et le Conseil législatif devront être en harmonie avec la branche populaire de la Législature.

" Le gouvernement doit pouvoir obtenir de ses officiers, dans la législation, ce support qui lui est absolument indispensable dans la conduite des affaires de la colonie. Comme conséquence de ce principe, le gouvernement doit proposer et soumettre à la Législature, avec tout le poids de son autorité, les mesures qui paraîtront devoir être avantageuses au pays...

" Un des principaux devoirs du gouverneur doit être de former et conduire le gouvernement de manière à marcher d'accord avec la majorité de la Chambre d'Assemblée.

" On doit admettre à la vérité que le premier principe à maintenir dans toute possession britannique est la suprématie du gouvernement impérial, et que cette suprématie ne saurait être limitée par aucune considération quelconque. Mais on ne saurait non plus nier que cette autorité ne saurait être exercée dans la régie des affaires ordinaires du gouvernement colonial, tant à cause de la distance du lieu de l'action qu'à cause de son ignorance inévitable des détails de localité. L'intervention du pouvoir de la métropole devrait être réservée pour ces cas extraordinaires où l'honneur de la Couronne et les intérêts de l'empire sont en jeu..... Mais les cas de ce genre doivent être très rares..... ils doivent se rapporter presque exclusivement aux relations extérieures de l'empire ou aux règlements qui concernent le commerce..... L'amélioration des institutions municipales et judiciaires, l'établissement des écoles, la direction des

travaux publics, le choix des magistrats, les nominations dans la milice, les nominations aux emplois, et autres affaires de même nature, sont en dehors de la connaissance des autorités métropolitaines, et doivent être laissées au gouverneur et à ses conseillers...

" Le gouverneur ne peut faire usage de la prérogative de la Couronne dans la distribution des emplois qu'avec l'avis des officiers subordonnés. Il est impossible, pour celui qui n'a pas passé sa vie dans la colonie, qui n'a pas vécu au milieu de ses habitants, d'être au fait des qualifications et du mérite des divers candidats aux emplois, dans un pays aussi étendu que le Canada. Il doit donc pour cela rechercher l'assistance de ceux qui l'entourent..."

Ces dernières vues de lord Sydenham étaient absolument d'accord avec celles du parti réformiste ; mais le gouverneur n'osait peut-être les avouer publiquement, de peur d'effrayer le parti conservateur, tant dans la colonie qu'en Angleterre.

On voit que cette question, en apparence si simple, soulevait de nombreuses difficultés ; elle devait être encore, pendant plusieurs années, le sujet de discussions publiques, tant dans la presse que dans les assemblées délibérantes, avant de recevoir sa solution définitive.

De toutes les conditions mises par le parlement du Haut-Canada à son acceptation de l'Union, la plus cruelle pour les Canadiens français, fut celle qui exigeait l'usage exclusif de la langue anglaise dans tous les actes judiciaires et législatifs. Ainsi, les ordres émanés des cours de justice, les assignations, déclarations, etc., allaient être rédigés dans une langue étrangère aux trois-quarts de la population du Bas-Canada. " Cette recommandation, disait le *Canadien*, devrait faire ouvrir les yeux aux hommes d'état de la métropole les plus indifférents sur les affaires coloniales, et leur faire voir le danger qu'il y a d'effectuer l'union de deux provinces, de l'une desquelles les représentants montrent tant de mépris pour les droits et privilèges naturels de l'autre, et cela, à des conditions d'une évidente partialité pour l'une d'elles. S'il est vrai que les ministres de Sa Majesté se trouvent un peu contrariés dans ce qu'ils appellent

eux un plan d'union équitable, par les prétentions extravagante des représentants du Haut-Canada, ils n'ont de reproche à faire qu'à eux-mêmes. Ce sont les ministres de Sa Majesté qui ont appris au Haut-Canada à mépriser la population française du Bas-Canada, à la lui faire regarder comme un objet d'exploitation pour lui. Le Haut-Canada seul a mérité d'être consulté sur la mesure en contemplation; ce n'est que par lui et pour lui qu'on semble agir; on en a fait un enfant gâté, et il se montre comme un enfant gâté peu mesuré dans ses exigences, comme il fera probablement le mutin, si on ne lui accorde pas tout ce qu'il demande....." [1]

Après avoir fait accepter son projet d'Union, M. Poulett Thomson résolut de faire passer un acte pour régler la question des réserves du clergé, qui agitait le Haut-Canada depuis si longtemps. On voit par sa correspondance qu'il attachait la plus grande importance à cette affaire. Faisons connaître en peu de mots cette question si souvent mêlée à la politique canadienne.

Par l'acte constitutionnel de 1791 une certaine portion des terres de chaque township avait été mise à part pour le soutien du clergé protestant. Sous le terme " clergé protestant ", le clergé de l'église d'Angleterre avait toujours prétendu à la jouissance exclusive de ces revenus. Les membres de l'église d'Ecosse prétendaient avoir le droit d'être mis sur le même

1. "Il faut dire comme autrefois Démosthènes aux Athéniens : quand même nous pourrions prévoir que vous seriez vaincus, nous devons vous exciter à combattre, afin que l'on ne puisse pas dire : les Canadiens se sont laissé honteusement et lâchement subjuguer sans défense. On nous reproche de nous opposer aux intentions de la mère-patrie, on voudrait que nous lui fussions soumis, quoi qu'il arrive, et lors même que l'on nous ravit notre nationalité. Mais quand est-ce qu'une belle-mère aurait droit de se faire obéir lorsqu'elle voudrait faire disparaître des veines de son fils adoptif le sang de la première et de la vraie maternité? Quand pourrait-elle commander à cet enfant orphelin de ne plus se souvenir de celle qui lui a donné le jour? Ne pourrait-il pas, sans lui manquer de respect, se refuser énergiquement à cet acte d'iniquité? C'est ce que nous voulons faire aujourd'hui. Nous sommes nés français ; l'Angleterre nous adopta comme ses enfants, en nous promettant la conservation de nos mœurs, de nos lois et de nos libertés ; elle nous les ravit aujourd'hui parce que nous ne sommes pas nés de son sang ; elle nous rejette, et il ne nous serait pas permis de nous opposer moralement à cette dénégation de toute justice ! Prétention insensée.... Luttons, combattons, si nous ne voulons imprimer une tache originelle sur le front de nos descendants...."

Citation d'un journal non indiqué par M. Gérin-Lajoie.

pied que l'église d'Angleterre et demandaient que les revenus fussent également divisés entre les deux. Les diverses dénominations de dissidents protestants prétendirent être incluses dans la dénomination de clergé protestant, et demandèrent que les revenus fussent divisés également entre tous ceux qui n'appartenaient pas à l'église de Rome. Mais une grande partie de toutes les dénominations protestantes et les nombreux catholiques qui habitaient la province, prétendaient que de pareilles préférences en faveur d'une religion, ou même en faveur de toutes les sectes protestantes seraient très inconvenantes, et demandaient qu'une distribution égale de ces fonds fût faite à toutes les croyances sans distinction, ou que des mesures fussent adoptées pour que chaque secte eût à soutenir son propre clergé, et que les revenus des réserves du clergé fussent appliqués aux dépenses générales du gouvernement ou au soutien d'un système général d'éducation.

La lutte entre les diverses sectes religieuses, au sujet de ces revenus, donna lieu à des appels constants au gouvernement impérial. Celui-ci, embarrassé, renvoya la question à la décision de la Législature provinciale. Deux bills passés par l'Assemblée pour appliquer ces revenus à l'éducation en général, furent rejetés par le Conseil législatif; et Sir John Colborne, en quittant, en 1835, le gouvernement de cette province, établit cinquante-sept rectorats (*Rectories*); chaque recteur possédait tous les privilèges spirituels et autres possédés par les recteurs d'Angleterre. Cette mesure fut considérée par les ministres des autres dénominations religieuses dans le pays comme les mettant dans une position d'infériorité vis-à-vis du clergé de l'église d'Angleterre et causa une vive agitation, une agitation telle qu'on a prétendu qu'elle avait été une des principales causes de l'insurrection. On ne pouvait s'attendre que les autres sectes, dont plusieurs étaient plus nombreuses que l'église d'Angleterre, se soumettraient sans murmurer à l'espèce de suprématie ainsi accordée à cette dernière. Il était également naturel que les dissidents anglais et les catholiques irlandais, se rappelant la position qu'ils avaient occupée dans la mère-patrie, refusassent d'acquiescer à la création d'un semblable établissement dans un nouveau

pays. L'établissement d'une église dominante dans le voisinage immédiat des Etats-Unis était une affaire sérieuse et qui pouvait entraîner la perte de la colonie.

Le plan de M. Poulett Thomson était d'appliquer le revenu des terres du clergé au paiement des traitements et allocations dont jouissaient déjà les ministres d'Angleterre et d'Ecosse et des autres dénominations, durant la vie des titulaires, et de distribuer le surplus, moitié aux églises d'Angleterre et d'Ecosse, et moitié aux autres dénominations religieuses reconnues par les lois du Haut-Canada, en prenant le chiffre de la population pour base du partage.

Le parti réformiste auquel le gouverneur était redevable de la passation de son projet d'Union se déclara énergiquement contre la nouvelle mesure. Les débats furent orageux, et le bill de M. Poulett Thomson eût été rejeté si à la fin quatre ou cinq membres réformistes ne se fussent désistés de leur opposition pour se joindre au parti du *Family Compact*, lequel, cette fois, soutenait le gouverneur. Ce dernier considéra son succès dans cette circonstance comme un des plus grands triomphes qu'il eût remportés. Il le devait principalement, disait-il, à sa connaissance de la tactique parlementaire, qu'il avait acquise durant sa longue carrière comme membre de la Chambre des Communes. Dans le Parlement anglais, on ne craignit pas d'insinuer qu'il les devait à son influence personnelle et à la corruption exercée au sein même de la représentation.

Ce bill, d'après les termes de la constitution, ne pouvait être sanctionné par le gouverneur-général, et il dut par conséquent, avant de devenir loi, être soumis au gouvernement impérial. Aussitôt la session terminée (le 10 février 1340), la place de solliciteur-général étant devenue vacante, le gouverneur l'offrit à M. Robert Baldwin, regardé comme le chef du parti libéral du Haut-Canada. M. Baldwin avait été nommé conseiller exécutif sous Sir Francis B. Head, mais s'était retiré presque aussitôt parce qu'on ne le consultait pas sur les questions de gouvernement et qu'il ne voulait pas être responsable de choses sur lesquelles il n'exerçait aucun contrôle. Son intégrité proverbiale et ses vertus privées lui donnaient une grande influence.

M. Baldwin accepta la charge de solliciteur-général, sans pourtant avoir confiance dans ses collègues, comme on le verra plus tard.

Dès le 18 du même mois (février 1840), M. Poulett Thomson partit de Toronto et arriva à Montréal le lendemain soir, après avoir parcouru, en moins de trente-six heures, une distance de 360 milles. Il convoqua presque aussitôt le Conseil Spécial.

Durant cette cinquième session du Conseil Spécial ouverte le 20 avril 1840, une cinquantaine d'ordonnances furent passées, la plupart ayant trait à des questions d'un intérêt purement local. Quelques-unes cependant obtinrent du retentissement et suscitèrent plus tard de vives réclamations, entre autres celle concernant les chemins et les voitures d'hiver, etc. Quelques ordonnances pour changer et amender la judicature, établir de nouvelles divisions territoriales et pourvoir en général à l'administration de la justice dans le Bas-Canada, ne devaient entrer en force qu'après le 1er décembre suivant. Parmi les autres mesures d'une importance majeure, quoique moins générale, fut l'ordonnance incorporant les ecclésiastiques du Séminaire de Saint-Sulpice, confirmant leur titre de possession et pourvoyant à l'extinction graduelle des droits seigneuriaux dans leurs fiefs et seigneuries.

Cette session du Conseil se ferma le 26 juin. Le 27, lord Sydenham écrivait à un ami :

" J'ai fermé mon Conseil Spécial et je vous envoie mes ordonnances. Il a très bien fait sa besogne, grâce à Stuart et à mon nouveau solliciteur-général qui va admirablement bien. Je n'ai pourtant pas passé toutes les mesures indispensables à notre mesure de l'union des provinces. Il reste encore le bill d'enregistrement ; mais je le ferai passer cet automne, après qu'il aura été deux ou trois mois devant le public, ce que j'ai fait à l'égard du bill de judicature, et ce dont je me suis bien trouvé. Reste aussi l'éducation, car il est impossible de rien faire à cet égard tant que les municipalités n'auront pas été régulièrement érigées."

Le même jour il écrivait à un autre :

" J'ai été très occupé à faire aux lois de la province des changements préparatoires à l'union, et j'ai eu fort à faire ; mais j'ai fait adopter trois ou quatre grandes mesures que les gens ici ne sont pas encore tout à fait en état de comprendre, mais dont ils apercevront les avantages lorsqu'elles seront en opération. Il fallait un despote pour les leur imposer. Une Chambre d'Assemblée simple ou double aurait passé dix ans dessus."

L'A

fut
gra
der
pro
odi
civ
lon
plu
le p
de
ent
épu

CHAPITRE QUATRIÈME

L'Acte d'Union. — Comment il est reçu en Canada. — Manifeste de M. La Fontaine. — Adresse des électeurs de Québec aux électeurs de toute la Province. — Proclamation de l'Union. — Lord Sydenham assermenté comme Gouverneur-Général. — Nomination du Conseil exécutif. — Partis politiques dans la Province. — Elections générales. — Manœuvres électorales. — Résultat. — Convocation du Parlement à Kingston. — Choix d'un Orateur.

L'acte d'Union, sanctionné en Angleterre le 23 juillet 1840, ne fut connu au Canada que vers le milieu d'août suivant. Une grande partie des réformistes haut-canadiens, qui l'avaient demandé avec instance, s'écrièrent qu'on les avait trompés ; ils protestèrent contre certains détails qu'ils trouvaient injustes, odieux, en particulier contre les dispositions relatives à la liste civile. Quant aux Canadiens français, ils s'attendaient depuis longtemps au traitement qui leur était infligé ; rien ne pouvait plus les étonner. Mais ils furent quelques moments indécis sur le parti qu'ils devaient prendre. Allaient-ils s'élever avec plus de force que jamais contre cette criante injustice ? Allaient-ils entreprendre une de ces croisades vigoureuses, mais longues et épuisantes, dans la vue d'obtenir le rappel de l'Union ? C'est ce

que suggéraient un certain nombre d'hommes ardents, passionnés ; les plus violents allaient même jusqu'à proposer une abstention complète de toute participation à la chose publique ; ils conseillaient aux électeurs des comtés canadiens français de s'abstenir de voter aux élections prochaines. Ce conseil, donné par quelques têtes chaudes, ne fut nullement goûté par la grande masse des Canadiens français, qui préféraient encore la lutte, toute désavantageuse qu'elle pût être, au suicide politique. [1]

Sur ces entrefaites, M. La Fontaine publia une adresse aux électeurs du comté de Terrebonne. Quoique jeune encore [2] M. La Fontaine était depuis longtemps reconnu pour un homme de poids et d'expérience. Membre de l'ancienne Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, depuis 1830 jusqu'à la suspension de la constitution (1838), il s'y était distingué par ses connaissances légales et par une éloquence où la modération s'alliait à la force du raisonnement. Enfermé en 1838 dans la prison de Montréal, sous accusation de haute trahison, il en était sorti quelques mois après, sans même subir de procès. Quoiqu'il n'eût rien dans le caractère et les manières qui fût de nature à le rendre très populaire, il jouissait de la plus haute estime parmi ses compatriotes, qui le considéraient, avec raison, comme un homme parfaitement honorable et inaccessible à la corruption. M. Poulett Thomson lui avait offert la place de solliciteur-général, mais il l'avait refusée sans hésiter, parce qu'il désapprouvait l'acte d'Union et la plupart des mesures du nouveau gouverneur. En vain M. Thomson lui avait-il fait part de ses vues libérales et de son désir d'établir le gouvernement respon-

1. Peut-on justifier l'abstention d'un parti ? Nous ne le croyons pas. D'abord, c'est une annulation de soi-même, un suicide politique, qu'on ne peut pas plus excuser que l'acte de détruire sa personne. Puis, en se retirant sous sa tente, on s'ôte toute chance de profiter d'un changement dans l'opinion du pays. En prenant part au mouvement politique, en se mêlant à ses concitoyens lors des élections, en se présentant à leur choix on peut espérer faire une propagande plus ou moins heureuse, et obtenir une certaine influence sur les destinées de la patrie. Or, on doit à son pays non seulement son sang, mais encore son dévouement, son talent. (*Dictionnaire général de la politique, au mot "Abstention"*).

2. M. La Fontaine, né en 1807, n'avait par conséquent que 34 ans. Ceux qui désireraient savoir quelques détails sur les premières périodes de la vie de cet homme d'état, n'ont qu'à lire l'intéressante biographie publiée en 1870, dans l'*Opinion Publique* de Montréal, par M. L.-O. David.

sable dans la colonie; en vain même lui avait-il donné à entendre que la robe de juge était à sa disposition, s'il voulait appuyer son administration, M. La Fontaine avait été inflexible. Le gouverneur, outré de dépit, lui avait dit, en le quittant: " J'aurai ma majorité ". Plus tard il était revenu à la charge et l'avait fait prier de se laisser nommer membre du Conseil de ville de la cité de Montréal, nomination qui, en vertu d'une récente ordonnance, était à la disposition du gouverneur. M. La Fontaine avait refusé de nouveau sans hésiter, alléguant qu'il ne reconnaissait pas la légalité de l'ordonnance en question. Ces refus répétés avaient profondément irrité M. Poulett Thomson, mais avaient grandi M. La Fontaine dans l'estime de ses concitoyens.

M. La Fontaine fut donc d'un commun accord, au moins dans le district de Montréal, considéré comme le chef et le représentant des Canadiens français, et son adresse fut tout un programme pour la grande partie d'entre eux.

Après avoir dit que l'Union était enfin décrétée, qu'elle était imposée par la force, mais qu'elle ne pouvait devenir légitime que si elle était ratifiée par la voix du peuple, et que le peuple devait se préparer à élire des représentants dans un avenir plus ou moins prochain, il considérait les avantages qu'il fallait chercher à acquérir pour faire du Canada un pays heureux et prospère. Au premier rang il plaçait l'égalité et la liberté politiques. Le moyen d'acquérir cette liberté, il le faisait consister dans la sanction de la volonté populaire à l'adoption des lois, dans le consentement du peuple à voter l'impôt et à en régler la dépense, dans sa participation efficace à l'action de son gouvernement, dans son contrôle effectif sur les individus préposés au fonctionnement de cette administration: " c'est en un mot, disait-il, le gouvernement responsable, tel qu'on l'a promis à l'Assemblée du Haut-Canada, pour obtenir son consentement au principe de l'Union, et non tel que peut-être on l'explique maintenant dans certain quartier."

Puis il ajoutait :

" Ce principe ne constitue pas une théorie nouvelle. Il est le principe moteur de la constitution anglaise. Lord Durham, en

reconnaissant la nécessité de son application aux colonies dans leurs affaires locales, a touché à la racine du mal, et a recommandé le seul remède efficace. Dans les circonstances actuelles, l'importance de cette question est telle qu'un candidat qui a des principes politiques et qui y attache quelque prix ne doit pas hésiter à exprimer son opinion sur le sujet. Je ne suis pas du nombre de ceux qui reposent une confiance aveugle dans les promesses du gouverneur-général à cet égard. Loin de là. Je crois que dans la pratique il ne concèdera pas ce principe de bon cœur, et je pense que le plus ou le moins d'étendue où il entend aller dépendra beaucoup de la composition de la nouvelle Chambre d'Assemblée. Pour moi, je n'hésite pas à dire que je suis en faveur de ce principe anglais du gouvernement responsable. Je vois, dans son opération, les seules garanties que nous puissions avoir d'un bon gouvernement constitutionnel et effectif. Les colons doivent avoir la conduite de leurs propres affaires. Ils doivent diriger tous leurs efforts vers ce but ; et pour y parvenir, il faut que l'administration coloniale soit formée et dirigée par et avec la majorité des représentants du peuple, comme étant le seul moyen d'"administrer le gouvernement " de ces provinces selon les désirs et les intérêts du peuple, et " d'avoir, pour ses sentiments tels qu'exprimés par ses représen- " tants, la juste déférence qui leur est due."

" Une autre question non moins importante est celle qui résulte de l'union même de ces provinces. Elle est un acte d'injustice et de despotisme, en ce qu'elle nous est imposée sans notre consentement, en ce qu'elle prive le Bas-Canada du nombre légitime de ses représentants, en ce qu'elle nous prive de l'usage de notre langue dans les procédés de la Législature, contre la foi des traités et *la parole* du gouverneur-général, en ce qu'elle nous fait payer, sans notre consentement, une dette que nous n'avons pas contractée, en ce qu'elle permet à l'Exécutif de s'emparer illégalement, sous le nom de liste civile, et sans le vote des représentants du peuple, d'une partie énorme des revenus du pays.

" S'en suit-il que les représentants du Bas-Canada doivent s'engager d'avance, et sans garanties, à demander le rappel de

l'Union? Non, ils ne doivent pas le faire. Ils doivent attendre, avant d'adopter une détermination dont le résultat immédiat serait peut-être de nous rejeter, pour un temps indéfini, sous la législation liberticide d'un Conseil Spécial, et de nous laisser sans représentation aucune. C'est une erreur trop générale de la part des partis politiques, dans les colonies, que de croire qu'ils ont de la sympathie à attendre de tel ou tel ministère impérial. Que le ministère, à Londres, soit tory, whig ou radical, cela ne fera aucune différence dans la situation politique des colonies. Le passé est là pour nous en convaincre.

" Les réformistes, dans les deux provinces, forment une majorité immense. Ce sont ceux du Haut-Canada, ou au moins leurs représentants, qui ont assumé la responsabilité de l'acte d'Union et de toutes ses dispositions injustes et tyranniques, en s'en rapportant, pour tous les détails, à la discrétion du gouverneur-général. Ils ne sauraient, ils ne peuvent pas approuver le traitement que cet acte inflige aux habitants du Bas-Canada. S'ils ont été trompés dans leur attente, c'est à eux à réclamer contre les dispositions qui asservissent leurs intérêts politiques et les nôtres aux caprices de l'Exécutif ..... Notre cause est commune. Il est de l'intérêt des réformistes des deux provinces de se rencontrer sur le terrain législatif dans un esprit de paix, d'union, d'amitié et de fraternité..... "

M. La Fontaine terminait son adresse en se prononçant pour l'abolition de la tenure féodale, au moyen d'une compensation juste et raisonnable accordée aux seigneurs. Il demandait aussi la diffusion de l'instruction populaire, " le premier bienfait qu'un gouvernement puisse conférer à un pays ", et le développement de nos vastes ressources intérieures, par l'ouverture d'une navigation facile depuis la mer jusqu'aux lacs.

Cette adresse fut traduite et publiée immédiatement dans l'*Examiner* de Toronto, l'organe des réformistes du Haut-Canada, qui l'approuva sans restriction.

Ces sentiments énoncés par M. La Fontaine étaient, comme nous l'avons dit, partagés par la plus grande partie de ses compatriotes. Cet esprit si logique comprenait tout le parti qu'on pouvait tirer de l'introduction du véritable gouvernement

constitutionnel dans la gestion de nos affaires; il se faisait peut-être une joie secrète de pouvoir s'emparer de cet acte d'Union pour le tourner un jour contre ses propres auteurs. Il semblerait toutefois qu'il existât une légère différence d'opinion entre M. La Fontaine et quelques-uns des principaux hommes politiques du district de Québec. M. La Fontaine offrait résolument son appui aux réformistes du Haut-Canada, à condition que ceux-ci s'uniraient au peuple du Bas-Canada pour l'aider à obtenir justice. Il avait pleine confiance dans ce parti et en particulier dans son chef, M. Baldwin. Quelle espèce de libéralité pouvait-il attendre du parti tory, qui avait été intimement lié au parti anglais du Bas-Canada et l'avait constamment appuyé dans sa lutte injuste, tyrannique, contre la majorité de l'ancienne Chambre d'Assemblée ? Il comprenait bien que, si ce parti était aujourd'hui opposé à l'acte d'Union, ce n'était pas par sympathie pour les Canadiens français, mais par la crainte de perdre le pouvoir et cette influence toute puissante dont il avait tant abusé. Comment M. La Fontaine aurait-il pu oublier les conditions odieuses mises par ce parti à son acceptation de l'acte d'Union, et les imputations calomnieuses portées par ses membres les plus influents contre toute la population d'origine française ? Tout ce qu'on pouvait attendre d'une alliance avec le parti tory, c'était le retour à l'ancien régime ou la continuation de celui du Conseil Spécial. Le *Canadien* de Québec partageait à cet égard les vues de M. La Fontaine. Il était formellement opposé à toute agitation dans le but de demander le rappel immédiat de l'Union. " Quoique nous soyons bien sincèrement opposés à l'Union législative des Canadas, disait ce journal (20 novembre 1840), nous prévoyons trop bien l'anarchie, les misères politiques et sociales qu'entraînera pour les parties concernées l'agitation du rappel de l'Union, pour ne pas désirer que les deux populations en viennent à s'entendre et à marcher de conserve vers les destinées brillantes que la nature a mises à leur portée. " Il alla même plus loin et avoua préférer le régime de l'Union, quel qu'il pût être, à celui du Conseil Spécial. Mais d'autres hommes importants du district de Québec, à la tête desquels était l'honorable John Neilson, croyaient plus prudent

de ne prendre à cet égard aucun engagement avant les élections générales. Laissons faire les élections, disaient-ils, et alors les hommes en qui les réformistes bas-canadiens auront mis leur confiance pourront s'entendre sur la marche que les circonstances leur désigneront comme la meilleure dans l'intérêt du pays et de la masse de ses habitants. Ils s'organisèrent donc en comité et publièrent une adresse aux électeurs de la province, en vue des prochaines élections générales.

Cette adresse,[1] rédigée avec soin, contenait, sous une forme concise, tous les arguments qu'on pouvait opposer à l'acte d'Union ; elle fut publiée dans la *Gazette de Québec* et le *Canadien*. La *Gazette de Québec*, rédigée dans les langues anglaise et française par M. Neilson, combattait avec autant d'énergie que le *Canadien* contre l'acte d'Union. Lord Sydenham tenta d'établir dans cette ville un journal français favorable à l'Union ; mais il ne put trouver pour le rédiger un homme capable d'écrire la langue française, et les quelques numéros qui parurent du *Vrai-Canadien* durent être écrits en anglais d'abord, puis traduits tant bien que mal pour être distribués parmi la population canadienne française.

Enfin, le 10 février 1841, le gouverneur-général annonça dans une proclamation datée de Montréal et signée " Dr Daly, secrétaire de la Province ", que le Haut et le Bas-Canada, après une séparation de cinquante ans, étaient de nouveau réunis et ne formeraient à l'avenir qu'une province sous un seul et même gouvernement. Ce jour, 10 février, fut ainsi choisi parce qu'il était l'anniversaire du mariage de la Reine, celui de la conclusion du traité de 1763 par lequel la France céda le Canada à la Grande-Bretagne, et aussi l'anniversaire de la passation de l'acte impérial suspendant la constitution du Bas-Canada, en 1838.

" Habitants de la province du Canada, disait le gouverneur en terminant cette proclamation, puissiez-vous être désormais unis de sentiments comme vous l'êtes de nom ! Quel est celui

1. Pour cette " Adresse des Electeurs de Québec aux Electeurs de toute la province ", voir la *Gazette de Quebec* du 14 octobre et le *Canadien* du 18 octobre 1840.

qui peut visiter, comme j'ai eu l'avantage de le faire, les vastes territoires qui sont maintenant réunis sous le nom de Canada, sans être frappé des immenses ressources qu'ils offrent pour tout ce qui peut contribuer au bonheur de l'homme? Formant partie du puissant empire de l'Angleterre, protégé par ses armes, assisté de son trésor, recevant tous les bienfaits de son commerce, votre liberté garantie par ses lois, vos droits soutenus par la sympathie de vos co-sujets, le Canada n'a certainement rien à envier à aucun autre pays du monde."

Ce jour-là lord Sydenham fut assermenté comme capitaine général et gouverneur en chef de la Province-Unie, suivant la formule prescrite par la nouvelle commission royale. Il nomma en même temps Sir George Arthur député-gouverneur pour le Haut-Canada, en lui accordant tous les pouvoirs dont il jouissait comme lieutenant-gouverneur, à l'exception de l'usage du Grand Sceau. Sir Geo. Arthur consentit à remplir cette fonction jusque vers le milieu du mois suivant, époque où il partit pour l'Angleterre.

Le 13 février, lord Sydenham nomma son Conseil exécutif, qui fut composé de MM. R.-B. Sullivan, J.-H. Dunn, D. Daly, S.-B. Harrison, C.-R. Ogden, W.-H. Draper, Robert Baldwin et Chs-D. Day. Ces nominations furent soumises à l'approbation de Sa Majesté, qui les ratifia.

M. R.-B. Sullivan, qui passait pour le meilleur orateur du Haut-Canada à cette époque, était déjà commissaire des terres de la Couronne et devint en même temps président du Conseil. M. Dunn fut fait presque aussitôt receveur-général ; M. Daly, qui était déjà avant l'Union secrétaire de la province du Bas-Canada, fut maintenu dans cette charge, et M. Harrison occupa la même charge pour le Haut-Canada. MM. Ogden et Draper étaient déjà procureurs-généraux, le premier pour le Bas et le second pour le Haut-Canada, de même que MM. Baldwin et Day étaient solliciteurs-généraux ; ces principaux officiers du gouvernement furent également maintenus dans l'exercice de leurs fonctions.

MM. Sullivan, Dunn, Draper, Harrison et Baldwin étaient du

Haut-Canada ; MM. Ogden, Daly et Day étaient supposés représenter le Bas-Canada.

Les journaux remarquèrent qu'il n'y avait qu'un seul catholique (M. Daly) dans l'administration, et pas un seul canadien français.

Il n'y avait pas de premier ministre ; cette administration ne s'appela ni l'administration Draper-Ogden, ni l'administration Sullivan-Daly, ou Harrison-Day : ce fut tout simplement l'administration Sydenham.

Quelque temps après, le 17 mars, M. H.-H. Killaly, président du Bureau des Travaux Publics du Bas-Canada, fut aussi nommé membre du Conseil exécutif.

Les élections générales commencèrent bientôt ; les brefs émanés le 19 février étaient rapportables le 8 avril. Ce fut le signal d'une lutte des plus ardentes.

On comptait à cette époque, dans les deux Canadas, quatre grands partis politiques :

1° Les *torys* du Haut-Canada, qui étaient depuis longtemps tout puissants dans leur province, et qui, quoique en minorité, avaient toujours gouverné sous le nom de *Family Compact*.[1] Ce parti, prévoyant qu'un changement de régime ne pouvait que lui nuire, avait fait une forte opposition à l'acte d'Union.

2° Les *réformistes* du Haut-Canada, systématiquement exclus du pouvoir par les torys, quoiqu'ils formassent une grande majorité de la population de cette province. Ce parti était favorable à l'Union, qui devait les débarrasser de la domination tory.

3° Les *anglais* ou *torys* du Bas-Canada, formant une infime minorité de la population, mais suivant les idées desquels cette province avait été gouvernée pendant nombre d'années. Ils avaient depuis longtemps demandé l'union des deux Canadas, dans l'espoir d'écraser les Canadiens français.

4° Enfin les *Canadiens français*, auxquels on imposait injustement l'acte d'Union et qui, quoique composant près d'une moitié de la population totale de la province-unie, étaient exclus de toute participation au gouvernement de leur pays.

1. Voir plus haut, page 21.

Par une singulière anomalie, le gouverneur se trouvait appuyé par les réformistes de l'une des provinces et par les torys de l'autre.

Le comité canadien de Québec s'empressa de répandre par toute la province son adresse aux électeurs du Bas-Canada. On y disait en substance :

"Vous n'avez pas été consultés sur l'acte d'Union. Cet acte est injuste. Le Haut-Canada a 400,000 habitants, nous en avons presque deux fois autant, et on nous donne le même nombre de représentants. Les conseillers législatifs seront choisis par le gouverneur et nommés à vie par la Couronne. On nous charge de la dette du Haut-Canada, qui s'élève à cinq ou six millions de piastres, et de plus d'une liste civile permanente de £83,000 par année. La langue française est proscrite. Nos droits, nos libertés, nos privilèges comme sujets anglais sont foulés aux pieds. Rien au monde ne doit nous faire consentir à voter pour un seul candidat qui ne se déclarera pas contre cet acte et ces dispositions iniques ".

Puis, elle faisait des recommandations pleines de prudence, de fermeté et de patriotisme :

" Avant et pendant la durée des élections tout doit se passer dans la plus grande tranquillité. Tout usage de boissons enivrantes doit être banni des élections. Chaque électeur doit se rendre au poll avec le même zèle qu'il met à s'acquitter d'un devoir de religion ou de charité : car, dans les circonstances actuelles, le service de son pays en est un des plus urgents.

" Toute dispute, toute injure, toute provocation des passions et des préjugés haineux doivent cesser. Chacun a droit à son opinion et a droit d'agir d'après son opinion, en se conformant à la loi et aux bienséances. Il vaut mieux même endurer les insultes et les violences que de s'en servir contre qui que ce soit. C'est par la paix, la vérité et la justice que les peuples se font respecter, et qu'ils sortent victorieux des luttes où ils se trouvent engagés, et donnent le démenti le plus formel à leurs calomniateurs.

" Toute agitation de questions mineures qui pourraient détacher un seul de ceux qui désapprouvent l'acte d'Union doit être interdite, jusqu'à ce qu'on nous ait fait justice.

" Point d'inégalité établie par la loi, parmi les citoyens du même pays, à cause de leur langue, de leur origine ou de leur localité.

" Point de taxes, ni emploi de deniers en provenant, prélevées dans le pays, par le parlement d'Angleterre.

" Point de taxes, ni emploi de deniers en provenant, prélevées dans le pays, imposées par aucune autorité locale quelconque, sans le consentement de ceux qui les paient ou de leurs représentants.

" Le PAYS, notre DEVOIR et la JUSTICE : ce sont là les objets qui doivent réunir les vœux des électeurs, pour effacer le souvenir des jours de malheur et en prévenir le retour. "

Ce document fut répandu dans toute l'étendue du Bas-Canada, affiché dans les endroits les plus fréquentés, lu et expliqué aux portes des églises. Les Canadiens français, d'un bout à l'autre de la province, s'unirent étroitement dans une détermination bien arrêtée de n'élire que des membres opposés à l'acte d'Union.

D'un autre côté, leurs adversaires n'étaient pas moins actifs. Si les Canadiens français, presque jusqu'au dernier, étaient contre l'Union, on peut dire que toute la population anglaise du Bas-Canada, à quelques rares exceptions près, lui était favorable. [1]

Ces derniers trouvèrent dans le gouverneur-général un auxiliaire puissant, qui ne reculait devant aucune mesure pour assurer leur triomphe. Il commença par priver les faubourgs de Québec et de Montréal de leur droit de franchise, sous prétexte que c'était le seul moyen de faire élire de véritables représentants du commerce, comme le désiraient les autorités impériales.

La proclamation lancée à cet effet provoqua un cri d'indignation dans tout le Bas-Canada.

1. *Life of Lord Sydenham.*

" La voilà comblée la mesure des iniquités de l'administration actuelle, s'écria le *Canadien !*..... Y aura-t-il dans le pays assez de vertu, de constance, de fermeté, de dévouement, pour résister à tant de corruption, de ruse, de déception, d'injustice et de tyrannie ? Certes, il semblerait qu'un peuple situé comme nous le sommes, ne saurait, sans l'intervention spéciale de la divine providence, échapper au joug qu'on lui prépare. Oh ! que chaque partie du pays comprenne l'immense responsabilité qui pèse aujourd'hui sur elle, et qu'elle ne recule devant aucun sacrifice pour assurer à la patrie la portion de secours et d'appui qu'on attend d'elle. Que de reproches n'auraient pas à se faire les divisions électorales qui molliraient dans la crise actuelle ! Pères de famille, vos enfants rougiraient de vous, et vous accuseraient d'être les auteurs de leur abaissement si, au lieu d'envoyer au Parlement des hommes qui réclameront notre réhabilitation, vous nommiez des mandataires qui iront approuver, appuyer, encourager ceux qui vous oppriment et rêvent votre anéantissement. La patrie attend que chaque individu, chaque section fasse son devoir : et honte éternelle à ceux qui reculeront !.....'

Ce procédé tyrannique fut justement flétri, durant la session suivante, par un rapport de comité [1] ; et un acte fut passé dans la session de 1842 pour rétablir les villes de Québec et de Montréal dans leurs anciennes limites.

Dans plusieurs comtés du Haut-Canada, il y eut des actes de violence accompagnés de meurtres. Dans le comté de Durham, un homme fut tué à coups de bâton sur la tête ; dans celui de Halton, un individu ayant lancé son cheval et sa voiture à toute vitesse à travers un rassemblement, tua un homme et en blessa plusieurs autres. A Toronto, à l'occasion du triomphe de deux candidats élus (MM. Dunn et Buchanan), il y eut une émeute sérieuse, suscitée, paraît-il, par le parti orangiste, et dans laquelle un homme fut tué. Cette émeute devint plus tard le sujet d'une enquête instituée par le gouvernement. [2] Dans la première division d'York, une taverne fut presque entièrement

1. *Journal de l'Assemblee législative*, App. N. N.
2. *Journal* 1841, App. S et C. C.

détruite, et il fallut appeler les troupes pour disperser le rassemblement. Des troupes furent aussi envoyées dans le comté de Simcoe.

Mais dans le Bas-Canada, où le gouverneur avait eu l'imprudence de faire présenter des unionistes et même des anglais dans des comtés absolument canadiens, il y eut des actes de violence, de fraude et de corruption inconnus jusqu'alors.

Une partie de ces actes de violence se trouve consignée dans les journaux de l'Assemblée législative de 1841, 1842 et 1843, dans les pétitions présentées par les candidats lésés contre les membres siégeants et dans les enquêtes des comités instituées à cet effet. A part ceux de l'élection de Terrebonne, on y voit que, dans le comté de Montréal où se présentaient MM. James Leslie et A.-M. Delisle, le village Saint-Laurent, où se tenait le *poll*, fut envahi par une troupe d'hommes armés venus d'un comté éloigné, que les électeurs de la paroisse furent chassés de leurs demeures, et qu'un homme fut tué. Au comté de Rouville des assommeurs enivrés poursuivirent les électeurs, tuèrent un paisible cultivateur du nom de Choquet, blessèrent plusieurs autres personnes et commirent toutes sortes d'excès. Dans les comtés de Beauharnois, de Vaudreuil et de Chambly, où lord Sydenham voulait aussi faire élire de ses amis, les mêmes actes de violence furent commis et la corruption fut exercée de la manière la plus éhontée.

Il n'est pas besoin de dire d'où provenaient ces actes de violence et de fraude, lorsqu'on songe que, dans des comtés presque entièrement canadiens français, comme ceux de Chambly, Rouville, Vaudreuil, Terrebonne, Beauharnois, Montréal, etc., et où, par conséquent, la masse des électeurs était opposée à l'Union, le gouverneur réussit à faire élire des unionistes. Il avait à sa solde des agents d'élection, parfaitement au fait de toutes les manœuvres et roueries électorales, et qui ne reculaient devant aucune injustice pour procurer à leur maître la majorité apparente dont il avait besoin. Lord Sydenham fut sévèrement blâmé, même par les journaux de Londres, pour avoir ainsi contrecarré le libre choix des électeurs.

L'ordre régna partout où le gouvernement ne chercha pas à gêner la liberté du vote. Quoiqu'il n'y eût qu'un *poll* dans chaque comté, et qu'assez souvent il se trouvât à l'une des extrémités du comté, suivant que le gouvernement l'avait jugé plus favorable à ses candidats, les électeurs, en général, montrèrent beaucoup d'esprit public et se firent un devoir d'aller enregistrer leurs votes.

D'après un tableau des élections du Bas-Canada, publié par la *Gazette de Québec*, il y avait, sur les 42 membres élus, 23 membres opposés à l'Union, 13 en faveur de l'Union, dont six devaient leurs élections à la violence, un à des menaces de violence, et trois à la proclamation dépouillant de leurs franchises les habitants des faubourgs de Québec et de Montréal. Sur ces treize, sept étaient des officiers du gouvernement.

Dans le Haut-Canada, il y avait, suivant l'*Examiner*, 26 réformistes représentant une population de 305,700 âmes (d'après le recensement de 1839), dix torys représentant 59,457 âmes, et 6 douteux représentant 47,809.

Parmi les membres élus qui avaient déjà joué ou qui devaient jouer plus tard un rôle important dans la politique du pays, on comptait, dans le Haut-Canada, M. R. Baldwin, élu par deux comtés à la fois, Sir Allan McNab, MM. W.-H. Merritt, G. Sherwood, John Prince, Henry Smith, J.-S. Macdonald, Malcolm Cameron, James Morris, Francis Hincks, W. Draper, J.-H. Price, J.-E. Small, Isaac Buchanan, etc. ; et dans le Bas-Canada, MM. A.-N. Morin, un des membres les plus remarquables de l'ancienne Chambre d'Assemblée, élu cette fois par le comté de Nicolet ; A. Cuvillier, qui devint le premier Orateur du Parlement des provinces réunies ; le Dr E.-P. Taché, envoyé alors pour la première fois en Chambre par le comté de l'Islet ; F.-A. Quesnel, de Montréal, nommé spontanément par le comté de Montmorency ; Geo. Moffatt, représentant, avec M. B. Holmes, l'importante cité de Montréal ; J.-C. Aylwin, avocat célèbre et non moins célèbre orateur parlementaire ; John Neilson et D.-B. Viger, deux illustres vétérans des luttes politiques du Bas-Canada ; E. Parent, rédacteur du *Canadien*, élu par le comté de Saguenay ; J.-E. Turcotte, élu pour représenter le comté de St-Maurice, etc.

Plusieurs autres personnages politiques non moins importants n'avaient pu se faire élire par suite des actes de violence exercés contre les électeurs. Nous citerons entre autres MM. James Leslie, Jacob Dewitt, L.-M. Viger, et celui qui devait bientôt prendre la première place parmi nos hommes d'état canadiens, et qui, en l'absence de M. Papineau, était considéré comme le chef du parti canadien français. M. La Fontaine s'était porté candidat pour le comté de Terrebonne, qu'il avait déjà représenté avec honneur de 1830 à 1838, et il se croyait sûr de son élection. Mais lord Sydenham et son parti, qui voulaient se venger de cet homme incorruptible et qui redoutaient son influence dans le parlement provincial, résolurent de s'en défaire et ils réussirent. Le jour où s'ouvrit la votation pour le comté de Terrebonne, les partisans de M. La Fontaine s'étant rendus au poll, le trouvèrent occupé par des centaines de fier-à-bras à mine menaçante venus des localités avoisinantes dans le seul but d'empêcher les citoyens paisibles de voter. Après avoir délibéré avec ses amis sur le parti à prendre, M. La Fontaine ne voulant pas exposer ses partisans à être assommés ou assassinés, préféra se retirer en protestant, et son adversaire, le Dr McCulloch, de Montréal, fut déclaré élu. [1]

La session s'ouvrit le 14 juin. [2] L'honorable R.-S. Jameson, vice-chancelier de la Cour de Chancellerie du Haut-Canada,

1. Pour les détails voir *Journal de l'Ass. lég.* 1843, App. J. J.

2. Le six avril, une proclamation du gouverneur avait convoqué le Parlement pour le 26 mai, "en notre *Township* de Kingston, pour procéder à l'expédition des affaires". Mais une nouvelle proclamation publiée le 13 avril avait fixé l'époque de l'ouverture des Chambres au 14 juin suivant.

Deux jours avant l'ouverture de la session, la *Gazette Officielle* publia les nominations suivantes :

Pour être membres du Conseil législatif, les honorables R.-S. Jameson, P. de Blaquière, Peter McGill, R.-B. Sullivan, R.-E. Caron, Wm Morris, Geo. Pemberton, Alexandre Fraser, B. Joliette, Jas. Crooks, Jules Quesnel, Adam Fergusson, John Fraser, John Macauley, Etienne Mayrand, John Hamilton, F.-P. Bruneau, John McDonald, Adam Ferrie, Olivier Berthelet, Aug. Baldwin, J.-B. Taché, H.-P. Knowlton, Thos. McKay.

M. James Fitzgibbon était nommé greffier du Conseil législatif, et Wm-B. Lindsay, greffier de l'Assemblée législative.

Des 24 conseillers législatifs nommés, MM. Ol. Berthelet, Aug. Baldwin et Etienne Mayrand n'acceptèrent pas.

Peu de jours après, M. Gabriel Roy, de Saint-Laurent, qui, aux dernières élections, avait résigné comme candidat en faveur de M. A.-M. Delisle, fut aussi nommé au Conseil législatif.

avait été nommé, par commission sous le Grand Sceau, Orateur du Conseil législatif. Les membres de l'Assemblée législative, après avoir prêté le serment d'usage, procédèrent, de leur côté, sous la présidence du greffier, à l'élection d'un Orateur, mais sans y avoir été invités d'abord par le gouverneur, ce dernier ne s'étant pas rendu au palais législatif, comme cela se pratique aujourd'hui.

M. Austin Cuvillier, représentant du comté de Huntingdon, fut proposé comme Orateur. M. Cuvillier avait été un des membres les plus remarquables de l'ancienne Chambre d'Assemblée du Bas-Canada ; il avait même une fois (en 1828) été député en Angleterre avec MM. Neilson et Viger pour faire valoir les réclamations de ce corps important. Sa modération, son jugement, sa fermeté, le désignaient d'avance au choix de la nouvelle Assemblée.

MM. Morin, Merritt et Prince, qui le proposèrent, énumérèrent les diverses qualités qui le rendaient propre à remplir la charge d'Orateur, et en particulier, sa connaissance des langues anglaise et française. M. Hincks, qui devait jouer plus tard un grand rôle dans les affaires du pays, prit occasion, tout en appuyant la candidature de M. Cuvillier, d'annoncer son manque de confiance dans le ministère, tel qu'il était composé. M. Aylwin fit la même chose ; il eût même désiré que M. Cuvillier se déclarât ouvertement opposé au ministère, déclaration que M. Morin jugeait inopportune. MM. Steele, Cartwright et Buchanan partageaient l'opinion de M. Morin.

M. Cuvillier fut élu sans opposition.

Un assez long débat s'éleva ensuite sur une motion d'ajournement. M. Aylwin prétendit qu'il n'y avait pas eu de réunion du Parlement, puisque le gouverneur n'avait pas convoqué l'Assemblée à la *barre* du Conseil législatif. Sans la réunion des trois Etats dans un même appartement, au jour fixé par la proclamation pour l'ouverture du Parlement, on ne pouvait pas dire qu'il y eût eu assemblée du Parlement. Il cita l'autorité de lord Coke à l'appui de cette prétention. Sir Allan MacNab partageait l'opinion de M. Aylwin. Les officiers en loi de la Couronne furent quelque peu embarrassés. MM. Ogden, Draper et Day

soutinrent que la 33e section de l'acte d'Union, qui enjoignait à l'Assemblée législative de se choisir un Orateur à sa première réunion, établissait une règle différente de l'usage adopté par le Parlement d'Angleterre. Cette raison cependant ne parut pas satisfaisante. Quelques-uns allèrent même jusqu'à prétendre que le Parlement se trouvait virtuellement dissous. Les uns voulaient siéger sans désemparer jusqu'au lendemain, les autres proposaient que l'Orateur quittât simplement le fauteuil et que la séance fût censée continuée. A la fin, le procureur-général du Haut-Canada ayant offert de prendre sur lui-même toute la responsabilité de l'ajournement, 47 membres votèrent en faveur de l'ajournement et 27 contre.

Le lendemain, le gouverneur, avec toute la solennité et le cérémonial qui se pratiquent dans ces circonstances, se rendit au palais législatif où, après avoir reçu l'Orateur élu par l'Assemblée législative, il prononça le discours du trône.

Se

sor
am
va
ent

de
acc
de
des
ver
Wa
Je
mai

CHAPITRE CINQUIÈME

Session de 1841. — Discours du trône. — Mesures annoncées. -- Dépêche de lord John Russell. — L'hon. R. Baldwin se retire du ministère. — Gouvernement responsable. — Adresse en réponse au discours du trône. Discussion sur l'acte d'Union. — Division dans l'Assemblée et dans le Conseil. — Délibérations. — Bureau des Travaux Publics.

Le discours du trône commençait par une allusion à l'emprisonnement d'Alexander McLeod, opéré par le gouvernement américain, sous accusation d'avoir pris part à la destruction du vaisseau la *Caroline*. Cette affaire faillit occasionner une guerre entre l'Angleterre et les Etats-Unis.

" Un sujet de Sa Majesté, disait lord Sydenham, un habitant de cette province, a été détenu de force dans les Etats voisins, accusé d'un prétendu crime. Votre gouvernement s'est empressé de protester contre cette conduite, et d'assurer à cet individu des moyens de défense, en attendant l'action ultérieure du gouvernement de Sa Majesté. Le représentant de la Reine à Washington a depuis été chargé de demander sa mise en liberté. Je n'ai pas encore appris quel a été le résultat de cette demande, mais j'ai reçu ordre de la Reine d'assurer ses fidèles sujets en

Canada, que Sa Majesté est bien résolue de les protéger de tout le poids de sa puissance." [1]

Lord Sydenham annonçait ensuite de grandes améliorations dans le département des postes. Jusque là, ce département avait dépendu du bureau général des postes à Londres; le revenu, qui s'élevait à plusieurs mille louis, était chaque année envoyé en Angleterre; le plan du gouverneur n'était pas de faire passer ce département sous le contrôle des autorités provinciales, mais il avait en vue de réduire les taux de la poste et de rendre le transport des malles plus régulier et plus expéditif.

" L'amélioration de la navigation, ajoutait-il, depuis les rives du lac Erié et du lac Huron jusqu'à l'Océan, l'établissement de nouvelles communications dans les districts de l'intérieur, sont des travaux qui exigent de grandes dépenses, mais qui promettent de rapporter des avantages encore plus grands Pour les entreprendre avec succès, il faudra sans doute des fonds considérables; et les finances, dans l'état où elles se trouvent, sembleraient en défendre l'essai. Mais j'ai la satisfaction de vous informer que j'ai reçu du gouvernement de Sa Majesté l'autorisation de déclarer qu'il est prêt à demander au Parlement impérial de venir en aide à ces importantes entreprises." Fermement persuadé que la paix et la tranquillité continueront à régner dans cette province, sous la nouvelle constitution, et qu'il n'est besoin que de faire disparaître les principales difficultés pour accroître rapidement sa prospérité, il proposera au Parlement, en donnant pour garantie la trésorerie impériale, un emprunt de pas moins d'un million et demi sterling, dans le double but d'aider la province à diminuer le poids de l'intérêt de la dette publique, et de la mettre en état de continuer ses grands travaux publics, dont le progrès a été arrêté depuis quelques années par des embarras financiers.

1. Les Etats-Unis, à cette époque, n'aimaient pas à braver les colères de l'Angleterre. McLeod fut acquitté par les tribunaux américains et mis en liberté.

Pour le procès de McLeod, voir *Trial for the murder of Amos Durtse of the steamer "Caroline"*. 8o, Washington, 1841. Voir aussi, sur cette affaire *Fraser's Magazine*, vol. 24, et *The North American Review*, vol. 53.

Le gouverneur promettait diverses autres mesures relatives à l'immigration, à l'établissement et à la gestion des terres de la Couronne, à l'établissement d'autorités municipales et judiciaires et d'un système efficace d'éducation ; puis il terminait ainsi, en s'adressant aux membres des deux Chambres :

" Je confie à votre prudence et à votre sagesse le règlement des importantes questions qui vous seront soumises. Le Canada, uni sous une constitution que la Législature impériale a établie avec le désir sincère de venir en aide à cette partie de l'empire britannique, ne peut manquer, s'il est sagement administré, de devenir prospère et florissant. L'assistance généreuse dont je vous ai parlé, la détermination prise par le gouvernement, ainsi que je suis autorisé à vous le faire connaître, d'employer annuellement une somme considérable pour la défense militaire de la province, la résolution bien arrêtée que la Reine m'a chargé de vous signifier, que ses possessions de l'Amérique Septentrionale seront maintenues à tout prix comme partie de son empire, sont un gage de la sincérité avec laquelle la mère-patrie désire contribuer à la prospérité du Canada, et à la mise en pratique des institutions qu'elle y a établies. Les regards de l'Angleterre sont attachés avec anxiété sur le résultat de ce grand essai. S'il est couronné de succès, l'assistance du Parlement pour vos entreprises, la confiance des capitalistes anglais dans les rapports que vous pourrez avoir avec eux, la sécurité qui ne pourra manquer de s'établir parmi la population britannique et qui aura l'effet de peupler vos rives et le sol fertile de votre pays, tout cela développera les ressources de la province à un degré sans exemple jusqu'à ce jour. L'accroissement rapide du commerce et de l'immigration pendant les derniers dix-huit mois, nous offre une preuve frappante de l'effet que produit la tranquillité pour rétablir la confiance et faire naître la prospérité. Puisse cette belle perspective qui s'ouvre devant vous n'être obscurcie par aucune dissension ! Puissent vos efforts être constamment dirigés vers les grandes améliorations dont la province a tant besoin ; et, avec le secours de cette providence qui a présidé jusqu'ici aux destinées de cette partie des possessions britanniques, puissent vos conseils être guidés de manière à assurer

à la Reine des sujets loyaux et affectionnés, et au Canada réuni un peuple heureux et prospère." [1]

Ce discours fut prononcé par le gouverneur en personne. Mille exemplaires en furent imprimés, dont moitié en langue anglaise et moitié en langue française.

Après le départ du gouverneur, M. Baldwin annonça à la Chambre qu'il avait donné sa démission comme solliciteur-général et conseiller exécutif, et qu'il se flattait que les explications qu'il pourrait donner, aussitôt que les circonstances le lui permettraient, seraient de nature à satisfaire ses amis.

Cette démission fit grande sensation. On peut voir, dans la vie de Lord Sydenham, quels motifs avaient induit M. Baldwin à faire cette démarche. Il y est dit que M. Baldwin, en acceptant une place dans le Conseil exécutif, n'avait pas caché à ses collègues qu'il ne partageait nullement leurs vues politiques ; que, peu de jours avant l'ouverture de la session de 1841, M. Baldwin étant entré en communication avec quelques-uns des principaux membres canadiens français, avait proposé à Son Excellence d'admettre plusieurs d'entre eux dans son Conseil ; que Lord Sydenham avait repoussé cette proposition, à cause de l'opposition tranchée des membres canadiens français au principe de l'acte d'Union ; qu'une correspondance s'en était suivie, et que, le jour même de l'ouverture de la session, M. Baldwin avait donné sa démission.

1. Quelques jours avant l'ouverture de la session, le gouverneur avait reçu de lord John Russell une dépêche importante " sur les questions qui intéressaient le plus vivement le bien-être du Canada ".

Après avoir déclaré que l'Angleterre était bien résolue de conserver, à tout prix, ses possessions de l'Amérique septentrionale, lord John Russell annonçait que le gouvernement impérial était décidé à employer annuellement une somme de cent mille louis pour la défense du Canada, principalement pour l'amélioration des communications militaires, et pour la construction ou la réparation des fortifications ; il était prêt à recommander au Parlement de venir en aide à la province dans le règlement de ses difficultés financières, et de garantir l'emprunt qui serait nécessaire pour payer l'intérêt de sa dette et continuer les grands travaux publics déjà commencés ; de plus il s'engageait à favoriser, autant que possible, l'émigration anglaise au Canada. Car, il s'agissait de cimenter par tous les moyens " l'union du Canada avec la Grande-Bretagne, de développer ses ressources, d'augmenter la population anglaise au Canada, de défendre son territoire, et de maintenir et encourager l'esprit loyal de son peuple ".

Pour cette dépêche, voir *Journal de l'Assemblée législative* 1841, pages 196-199.

Au moment où la réponse au discours d'ouverture allait être proposée, une discussion assez grave s'engagea sur la question du gouvernement responsable. Un des membres de Toronto, M. Buchanan, pressa les ministres de s'expliquer sur la position qu'ils occupaient à l'égard du gouverneur et de l'Assemblée législative. Les explications données par le procureur-général Draper paraissant équivoques, un autre représentant, M. Boswell, se leva et posa la question suivante : " Si le gouvernement ne peut commander une majorité dans cette Chambre, résignera-t-il, ou en appellera-t-il au peuple par une dissolution ? " — Certainement, répondirent les ministres. " Cette réponse, dit le *Canadien*, produisit une légère explosion d'exaltation, comme si les esprits, suspendus pendant quelque temps dans une pénible anxiété, se fussent trouvés soulagés d'un grand poids, et l'on entendait les gens se dire après la séance levée : " *We have then the responsible government* (nous avons donc le gouvernement responsable)."

Ceux qui prirent la part la plus remarquable dans cet important débat furent MM. Draper, Baldwin, Merritt, Cameron, Steele, Thorburn, Boswell et Hincks. On en trouve un rapport détaillé dans les gazettes de l'époque.

Dans la réponse au discours du trône, les membres réformistes du Bas-Canada s'étaient bien proposés d'enregistrer, de la manière la plus énergique possible, leur protêt contre les clauses injustes de l'acte d'Union. Mais, lorsque, rendus au siège du gouvernement, ils calculèrent leurs forces, ils se sentirent pris de découragement. Les réformistes du Haut-Canada étaient bien disposés envers ceux du Bas, ils voulaient réclamer pour eux justice et égalité ; mais ils craignaient de livrer la province au parti tory, ou de faire perdre à leurs constituants leur part de ce million et demi dont lord Sydenham se servait si efficacement dans l'intérêt de son administration. D'un autre côté, on voit par la correspondance privée du gouverneur-général qu'il était bien résolu de couper court à toute discussion sur la question de l'Union, qu'il considérait désormais comme une affaire réglée.

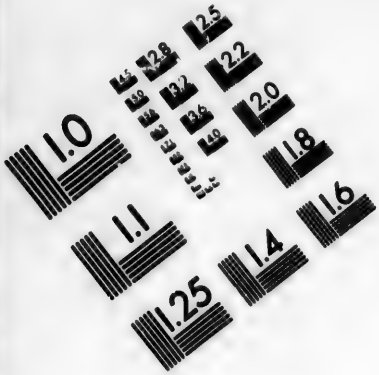

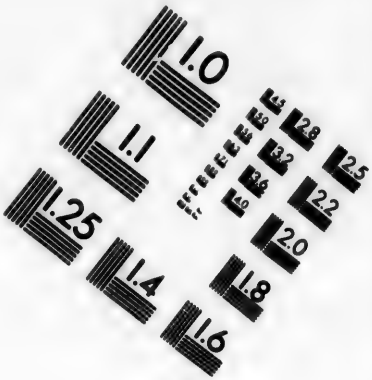

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

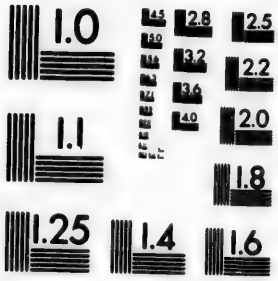

2.8
2.5
3.2
2.2
3.6
2.0
4.0
1.8
1.0

La réponse, qui, suivant l'usage, n'était qu'un écho du discours, fut proposée par M. Malcolm Cameron. Le débat sur l'Union proprement dite dura deux séances, ce qui à cette époque était regardé comme très long. La plupart des réformistes du Haut-Canada, tout en déclarant qu'ils n'approuvaient pas l'acte d'Union dans tous ses détails et en protestant de leurs sympathies pour le Bas-Canada, prétendirent que ce n'était pas le moment favorable pour discuter ce sujet. L'hon. John Neilson, représentant du comté de Québec, avait préparé des résolutions en amendement, mais il jugea plus prudent de laisser M. Baldwin proposer un autre amendement exprimant le regret que le Bas-Canada n'eût pas été consulté sur le principe de l'acte d'Union, et l'espérance que le Parlement impérial considèrerait d'un œil favorable les représentations qui pourraient lui être faites par la suite. Cet amendement fut rejeté à une forte majorité. M. Merritt vint alors avec un nouvel amendement tendant à exprimer l'espoir que la constitution serait modifiée par la suite, lequel amendement souleva une opposition très vive de la part des ministres, qui y virent une désapprobation de l'acte d'Union. Sur ce point, le gouvernement fut défait par une majorité de 41 contre 26.[1] Pour réparer cet échec, le comité chargé de rapporter l'adresse pour le concours de la Chambre, se permit, avec le consentement du moteur, M. Merritt, de changer les termes de la motion de manière à présenter un sens quelque peu différent, et à faire dire que la constitution pourrait être modifiée, si l'expérience en démontrait plus tard le besoin. Telle qu'amendée, cette motion réunit 45 votes contre 31. Mais la liberté qu'avait prise le comité fut sévèrement censurée par plusieurs des orateurs de l'opposition. M. Hincks voulut proposer un amendement tendant à déclarer que la paix et la prospérité ne pourraient régner dans le pays tant que la constitution ne serait pas modifiée, mais sa motion fut rejetée par 54 contre 21, trois membres seulement du Haut-Canada,

1. Cet amendement et la division qui s'en suivit, ainsi que celui de M. Baldwin, quoique mentionnés par tous les correspondants de journaux, ne se trouvent pas enregistrés dans le *Journal de l'Assemblée législative* pour 1841.

MM. Baldwin, Hincks et Durand, votant avec la minorité. Lorsque la proposition fut de nouveau soumise, M. Neilson revint avec son projet d'adresse qui se terminait ainsi: " Conformément à nos obligations comme sujets de la Couronne britannique, et tenus à la fidélité par les liens les plus sacrés, nous sommes réunis en obéissance à un acte du Parlement impérial et aux *writs* de Sa Majesté, pour donner notre avis et notre consentement aux lois qui seront jugées nécessaires pour la paix, le bien-être et le gouvernement du Canada; quoique nous ne puissions faire autrement que de regretter que la partie la plus populeuse de la province, qui constituait ci-devant la province du Bas-Canada en vertu de l'acte du Parlement de 1791, n'ait pas été consultée sur la constitution du gouvernement que l'on substitue maintenant à celle qui était établie en vertu du dit acte, et qu'il y ait dans l'acte qui constitue maintenant le gouvernement du Canada des choses incompatibles avec la justice et qui répugnent aux droits des sujets britanniques."

La motion de M. Neilson fut rejetée par 50 voix contre 25. [1]

Dans cette division, on trouve pour la motion de M. Neilson, six membres du Haut-Canada et dix-neuf du Bas; et contre la motion, trente-et-un membres du Haut-Canada et dix-neuf du Bas. Parmi les membres opposés à l'Union qui ne votèrent pas, on compte M. Borne (absent), M. Child, M. Cuvillier (l'Orateur) et M. Taché retenu dans sa famille par une grave maladie de sa femme. Sur les dix-neuf membres du Bas-Canada qui votèrent pour l'Union, rappelons que huit étaient des fonctionnaires publics, six avaient dû leur élection à la violence ouverte ou à des menaces de violence, et trois à une proclamation qui privait du droit de voter les habitants des faubourgs de Québec et de Montréal. L'un, M. Burnet, avait été élu comme désapprouvant l'acte d'Union, et plusieurs autres, comme MM. Yule, Foster, Robertson, ne s'étaient pas prononcés en faveur du projet.

On a calculé que les membres qui votèrent contre l'Union

1. Pour le texte de l'adresse et la division, voir le *Journal de l'Assemblée législative* 1841, pages 69, 70 et 71.

représentaient plus d'une moitié de la population des deux provinces. [1]

On peut voir par là, disait la *Gazette de Québec* du 6 juillet 1841, si un gouvernement qui peut obtenir une majorité de 50, représentant une minorité de 161,898 individus, contre une minorité de 25, représentant une majorité de 572,783, peut se dire avec vérité un gouvernement responsable au peuple.

Dans le Conseil législatif, un des paragraphes de l'adresse, ayant pour objet d'exprimer la confiance de la Chambre dans la manière dont opèrerait l'acte d'Union, ayant été proposé, l'honorable M. Joliette proposa de dire simplement " que la Chambre espérait que l'acte produirait des effets avantageux ", et l'honorable M. Jules Quesnel proposa, comme sous-amendement, de déclarer " que l'acte d'Union était une mesure injuste à l'égard du Bas-Canada, parce qu'il portait atteinte à la langue d'une partie de la population, et que cette partie de la province n'était pas représentée comme elle devait l'être". La Chambre s'étant divisée, M. Quesnel se trouva seul. L'amendement de M. Joliette fut également perdu à une grande majorité. [2]

Ce fut un moment assez grave que celui où il fallut procéder aux affaires. Qu'on se figure cette réunion d'hommes venus d tous les points de cette vaste étendue de territoire composant les deux Canadas. [3] Etrangers les uns aux autres, différant de langue, de religion, d'institutions et d'habitudes, ils ne marchaient d'abord qu'en tâtonnant ou en se heurtant sans cesse. Il y avait d'ailleurs tout un nouvel ordre de choses à établir : les lois organiques et administratives du pays étaient à refaire ; les intérêts matériels, longtemps en souffrance, demandaient une législation prompte et efficace ; on pouvait dire la même chose des intérêts moraux, sociaux ou intellectuels : éducation,

1. Voir un tableau publié dans la *Gazette de Quebec*, 3 et 6 juillet 1841.
2. *Gazette de Quebec*, 26 juin 1841. Ces délibérations n'ont pas été enregistrées dans le *Journal du Conseil législatif* pour cette session.
3. L'un d'eux, le représentant du comté de Gaspé, avait à parcourir 330 lieues pour se rendre au siège du gouvernement. Il mit 17 jours à faire ce trajet.

commerce, agriculture, industrie, administration de la justice, institutions municipales, tout attendait la main du législateur.

Il fallut d'abord établir des règlements pour les délibérations de la Chambre; ceux de la ci-devant Chambre d'Assemblée du Bas-Canada furent adoptés d'un commun accord. Mais des questions qui ne sont aujourd'hui que des affaires de routine et qui se règlent sans bruit, la nomination de comités permanents, la souscription aux journaux, etc., prirent alors une certaine importance et firent perdre beaucoup de temps. L'hon. John Neilson, qui correspondait régulièrement avec la *Gazette de Québec*, dont il était le propriétaire-rédacteur, se plaignait sans cesse de la lenteur des délibérations, de la loquacité des membres, etc. Il regrettait aussi l'absence de ce décorum qui existait d'une manière si remarquable dans l'ancienne Chambre d'Assemblée du Bas-Canada.

Une discussion s'éleva sur l'a-propos même de nommer des comités permanents. Le procureur-général Ogden s'opposa à la nomination de ces comités, parce que leur existence lui paraissait incompatible avec le système de gouvernement responsable récemment établi, d'après lequel les membres composant l'administration devaient être responsables à la Chambre. En vain, MM. Morin, Viger, Aylwin et quelques autres firent remarquer que ces comités seraient simplement chargés de s'enquérir et faire rapport sur les mesures présentées, et non de prendre aucune initiative, les vues du gouvernement prévalurent, et la Chambre dût se passer de comités permanents.

C'est à cette époque que fut établi l'usage, uniformément suivi depuis, d'après lequel une proposition ayant pour objet un vote d'argent ne saurait être faite à la Législature sans la recommandation de l'Exécutif. Cette innovation, recommandée par lord Durham, était considérée comme si importante, qu'on désirait qu'elle fît, en quelque sorte, partie de la constitution. On espérait par là mettre fin au système suivi sous l'ancien régime, d'après lequel tout membre de la Chambre pouvait proposer un vote

d'argent pour quelque amélioration dans son comté, ce qui donnait lieu à des abus sans nombre.

Avant de procéder à la discussion des mesures législatives, il fallait aussi régler certaines affaires préliminaires d'une nature assez délicate. Pas moins de dix-sept élections étaient contestées, et la Chambre devait d'abord décider de ces contestations. Une prétention inattendue donna lieu à de longs et importants débats.

Les actes du Bas-Canada relatifs à la manière de décider les élections contestées, avaient été continués jusqu'au premier mai 1836 et de là " jusqu'à la fin de la session alors suivante ". Or, après le 1er mai 1836, le Parlement bas-canadien avait été convoqué deux fois et avait siégé plusieurs jours chaque fois ; ces réunions du Parlement avaient été appelées sessions et désignées comme telles, tant dans l'acceptation ordinaire du mot que dans les Journaux des Chambres. Les actes en question étaient donc considérés comme expirés, et les pétitionnaires ne s'étaient conformés à aucune des formalités qu'ils prescrivaient. Quelle ne fut donc pas leur surprise lorsqu'on leur annonça, de la part du gouvernement, que les deux réunions du Parlement tenues après le 1er mai 1836 ne pouvaient être considérées comme des sessions puisque aucune loi n'y avait été passée, et qu'en conséquence les anciens actes d'élections étaient encore en force ! C'était un affreux guet-apens, un déni de justice d'autant plus révoltant qu'on avait eu soin de garder le silence à ce sujet, jusqu'à l'expiration du délai fixé pour recevoir les cautionnements. Plusieurs membres du Haut-Canada, indignés de ce procédé, ne craignirent point de se séparer du ministère sur cette question. Sir Allan McNab présenta un bill pour accorder aux pétitionnaires un délai de trente jours. Cette mesure, dit-il, ne peut nuire à personne, elle nous fournira simplement le moyen de connaître la vérité ; c'est un acte de justice britannique. A la seconde lecture du bill, une motion fut faite pour le renvoyer à six mois, mais elle fut rejetée par une majorité de 41 voix contre 19, tous les ministres votant avec la minorité. Plu-

sieurs autres motions du même genre furent également repoussées, l'une, entre autres, pour faire renvoyer le bill au comité des privilèges. Le bill passa donc dans l'Assemblée législative, mais il devait échouer dans le Conseil, où, après diverses procédures, messages, motions, renvois à des comités, etc., on jugea à propos de ne rien conclure. L'Assemblée, voyant arriver la fin de la session, dut donc se contenter d'entrer son protêt dans le journal. [1]

L'acte le plus important peut-être qui ait été passé dans cette session, le plus important par le fait qu'il se rattachait étroitement au projet même d'Union et par l'influence qu'il a exercée plus tard sur notre politique, fut l'acte établissant un bureau de Travaux Publics. Lord Sydenham portait le plus grand intérêt à cette mesure et, dès son arrivée dans le pays, il l'avait fait adopter par le Conseil Spécial. Mais la juridiction de ce bureau ne s'étendait qu'au Bas-Canada. A la première session du premier parlement du Canada-Uni, il voulut l'étendre à toute la province.

Le nouveau bill donnait au gouverneur le pouvoir de nommer cinq personnes qui devaient former un bureau chargé de la surveillance et du contrôle de tous les travaux publics de la province. L'une de ces cinq personnes devait être président et recevoir un salaire. Le gouverneur nommait aussi un secrétaire qui devait être payé et consacrer son temps exclusivement aux affaires du bureau. Aucune dépense ne pouvait être faite par ce bureau sans l'assentiment du gouverneur. On comprend quel patronage et quelle immense influence une mesure de cette nature devait apporter au gouvernement, à une époque où un si grand nombre de travaux publics étaient en voie de construction et où un million et demi de louis sterling allaient être dépensés dans l'espace de quelques années. L'opposition résista donc autant qu'elle put à la passation du bill. Chose extraordinaire, elle alla même jusqu'à prétendre que le président du

1. Voir *Journal de l'Assemblée* 1841, pages 658-659.

bureau ne devait pas siéger dans l'une des Chambres de la Législature, mais s'occuper exclusivement des devoirs de sa charge, ce qui n'était nullement conforme aux principes du gouvernement responsable. On voulut alors que l'existence de l'acte fût limitée à quatre années, à compter de sa passation ; mais le gouvernement s'y opposa, prétextant, avec raison, que son existence permanente était absolument nécessaire au bon crédit de la province en Europe.

CHAPITRE SIXIÈME

Principales mesures de la session. — Conseils de district, Haut-Canada. — Subsides. — Revenus et dépenses. — Questions économiques. — Résolutions, au sujet du gouvernement responsable, de septembre 1841. — Question du siège du gouvernement. — Mort de lord Sydenham. — Ses qualités et ses défauts.

De toutes les luttes de la session, la plus longue fut celle qui résulta de la discussion du bill pour l'établissement de conseils de district dans le Haut-Canada. On peut voir par la correspondance de lord Sydenham quelle importance il attachait à cette mesure : il ne croyait pas que l'Union pût fonctionner sans ce puissant auxiliaire. On a déjà vu que le projet d'acte d'Union qu'il avait envoyé à lord John Russell, contenait toutes les clauses nécessaires à l'établissement d'autorités municipales, et que ces clauses en avaient été retranchées, lors de la passation de l'acte dans le Parlement anglais. Mais il n'avait pas pour cela abandonné son idée, et son premier soin avait été de faire passer par le Conseil Spécial l'ordonnance pourvoyant au meilleur gouvernement de la province du Bas-Canada, " en établissant des autorités locales et municipales en icelle, " laquelle donnait au gouverneur, durant les deux années suivantes, pou-

voir de diviser la province en districts municipaux, de la manière qu'il le jugerait convenable. Il lui restait à étendre les dispositions de cette ordonnance à la province du Haut-Canada, et c'est ce qu'il voulait obtenir en faisant introduire dans la nouvelle législature le bill des conseils de district. Le succès cependant ne fut pas aussi facile dans cette circonstance qu'il l'avait été sous le Conseil Spécial. M. Morin commença par proposer que l'ordonnance municipale du Bas-Canada fut référée au comité général qui devait prendre en considération le nouveau bill des conseils de district. Le ministère s'opposa à cette proposition; M. Harrisson déclara même que le bill devait passer tel qu'il était, et que l'existence de l'administration était à ce prix. Cette déclaration n'empêcha pas la motion de M. Morin de passer à une majorité de 46 voix contre 24.

D'après ce bill, la nomination du préfet de chaque district était laissée au gouverneur; celles du trésorier et des autres officiers municipaux étaient pareillement laissées à l'Exécutif; quelques nominations moins importantes étaient laissées au préfet. Le gouverneur pouvait dissoudre les conseils en tout temps, tous ensemble ou séparément, et désavouer leurs actes.

Un amendement proposé par M. Baldwin pour rendre les officiers électifs ne fut perdu que par la voix prépondérante du président du comité.

Les résolutions que proposa M. Morin contenaient en germe les dispositions fondamentales des lois municipales dont nous jouissons actuellement. Elles furent discutées en même temps que le bill, mais aucune d'elles ne fut adoptée. Une grande majorité des membres du Haut-Canada étaient opposée à la mesure, mais ils voulaient un bill municipal, et plutôt que de n'en pas avoir, ils préférèrent adopter avec tous ses défauts celui qui leur était présenté. Après plusieurs longues séances et des débats très animés, un amendement de M. Baldwin pour faire renvoyer le bill à six mois fut repoussé par une majorité de 41 contre 31. Cinq réformistes bas-canadiens, MM. Child, Quesnel, Raymond, Ruel et Taschereau votèrent avec la majorité. M. Quesnel dans son discours fit entendre qu'il votait pour la mesure parce qu'une majorité haut-canadienne la demandait.

C'était le système de la double majorité qui s'annonçait timidement.

On s'était attendu que le bill serait rejeté dans le Conseil législatif, parce que, dans l'Assemblée, le parti tory lui avait fait une guerre acharnée sous prétexte qu'il favorisait les idées démocratiques, et qu'il n'allait à rien moins qu'à établir " dix-sept petites républiques dans le Haut-Canada " (discours de M. Cartwright). Mais il y passa sans amendement.

Son adoption finale causa une grande joie à lord Sydenham, comme on peut le voir par l'extrait suivant d'une lettre qu'il écrivait à son frère, le 27 août 1841.

" Mon succès a dépassé toutes mes espérances. Je me flatte de laisser à mon successeur, quel qu'il soit, une tâche facile Quoique j'aie eu à lutter en commençant contre les passions les plus ardentes et les préjugés les plus enracinés, n'ayant pour ainsi dire qu'une minorité pour me soutenir, j'ai réussi peu à peu à mettre l'ordre dans l'Assemblée et à obtenir tout ce que je voulais ; j'ai fait adopter toutes mes mesures, j'ai fait disparaître tout sujet de querelle, et me suis composé un ministère avec une majorité dévouée, capable de faire ce qu'elle croira juste, et sur laquelle mon successeur pourra compter. Mon dernier exploit a été la passation du bill des districts municipaux du Haut-Canada, rédigé littéralement d'après mon ordonnance municipale pour la province inférieure ; j'ai donc mis le complément à l'Union (car vous savez que j'ai toujours prétendu que sans ces institutions l'Union ne pourrait fonctionner). Le bill est passé dans les deux Chambres, et je vais aller aujourd'hui lui donner la sanction royale, afin d'être bien sûr qu'il sera devenu loi quand même je devrais partir de ce monde le jour suivant. Mais les embarras que j'ai rencontrés m'ont confirmé plus que jamais dans la pensée où j'étais qu'il eût été presque impossible de faire passer une mesure de ce genre dans une assemblée provinciale, si je n'avais eu le soin de la faire passer d'abord dictatorialement pour une partie de la province. Un parti détestait la mesure parce qu'elle donnait le pouvoir au peuple ; un autre parce qu'elle mettait ce pouvoir sous le contrôle de la Couronne ; un troisième parce qu'elle enlevait aux

membres de l'Assemblée toute possibilité d'influencer les électeurs au moyen de *jobs*. Mais j'ai battu ces trois partis, au grand étonnement des spectateurs, et j'ai fait passer le bill dans son entier, rien autre chose que le bill, par une majorité de quarante-deux contre vingt-neuf ou plus d'un tiers ; j'ai maintenant accompli tout ce qui me tenait le plus au cœur ; car pour le reste, que ce soit fait maintenant ou quelques sessions plus tard, cela m'importe peu. Les cinq grandes œuvres que j'avais entreprises ont été menées à bonne fin : l'établissement d'un bureau de travaux publics avec d'amples pouvoirs ; l'admission des aubains ; un nouveau système de cours de comtés ; le règlement des terres publiques cédées par la Couronne en vertu de l'acte d'Union ; et enfin ce bill des conseils de district.

" Vous admettrez, je pense, que c'est là un travail suffisant pour une session, surtout lorsqu'on considère que j'avais en outre une demi-douzaine de mesures moins importantes ; que j'avais à constituer un gouvernement, à faire marcher ensemble deux peuples qui se détestent cordialement et à repousser les attaques formidables dont l'Union était sans cesse menacée."

Ce bill des aubains mentionné plus haut, d'après lequel une résidence permanente de sept années dans la Province suffisait pour assurer à tout étranger les droits civils et politiques de sujets-nés britanniques, passa sans presque aucune opposition. M. Cartwright seul se permit de présenter une série de résolutions tendant à exclure les citoyens des Etats-Unis des bénéfices de la naturalisation, mais elles furent rejetées presque à l'unanimité, quatre membres seulement s'étant réunis à M. Cartwright.

La demande des subsides fut l'occasion d'un combat fort intéressant. L'opposition voulut encore une fois enregistrer son protêt contre l'acte d'Union. M. Neilson proposa d'abord d'éviter toute reconnaissance d'une dette publique contractée sans le consentement du peuple de la ci-devant province du Bas-Canada. Cette motion ne put obtenir que 16 votes contre 40. Le lendemain, il proposa de déclarer que " tous octrois et subsides accordés à Sa Majesté étaient le pur don de l'Assemblée ; et que la Chambre ne pouvait délibérer sur ce sujet que dans le seul espoir qu'il serait rendu justice aux habitants de cette province,

relativement à l'appropriation, faite par le Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande pour le soutien du gouvernement civil du Canada, de deniers prélevés sur les habitants de la province." Le procureur-général proposa, en amendement, de déclarer que, dans cette première session tenue sous l'acte d'Union, il n'était pas expédient d'entrer en discussion sur le principe de la mesure ni d'en censurer les détails. Le gouvernement cependant, redoutant le sort de son amendement, en fit remettre la discussion au jour suivant. Ce jour-là la résolution de M. Neilson fut perdue, 35 membres ayant voté pour l'amendement de M. Draper et 29 pour la motion principale] "Il a paru évident, dit le correspondant du *Canadien*, que la banquette ministérielle avait réussi à faire jouer sous main son argument irrésistible et avait donné à croire que la passation des résolutions de M. Neilson aurait l'effet de mettre le million et demi en danger." Malgré cela, une autre résolution de M. Neilson, faisant suite à la première, fut adoptée, dans la même séance, par la voix prépondérante de l'Orateur : elle déclarait que les votes de la Chambre accordant aux membres et fonctionnaires du gouvernement civil des salaires plus élevés que ceux qui avaient été octroyés en vertu de l'acte du Bas-Canada de 1832, ou par les votes de l'Assemblée de la ci-devant province du Haut-Canada, ne seraient pas censés lier cette Chambre pour l'avenir.

On a pu voir par le discours du Trône que les travaux publics, et en particulier ceux du Haut-Canada, étaient une des grandes préoccupations du gouverneur; et ce n'était pas sans raison, puisqu'ils étaient la cause principale des embarras financiers de cette section de la Province. La plupart de ces travaux étaient interrompus, faute d'argent, et le gouverneur, par lui-même ou par ses amis, avait fait savoir depuis longtemps aux représentants de la province supérieure qu'il ne tenait qu'à eux d'en continuer la construction au moyen d'un emprunt d'un million et demi de louis sterling qu'il se faisait fort d'obtenir, si l'Union s'effectuait à la satisfaction de la mère-patrie.

Le 20 août, le gouverneur transmit à la Chambre un message accompagné d'un mémoire du président du bureau des Travaux

Publics, indiquant les travaux déjà projetés ou commencés, et les sommes nécessitées pour leur confection. D'après ce mémoire, le canal Welland, qui avait déjà coûté £491,777, devait coûter encore £450,000 ; — celui de Cornwall, qui avait déjà coûté £354,203, devait coûter encore £57,671 ; — la construction des écluses et des canaux nécessaires entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis devait coûter £255,900 ; — il fallait encore £150,000 pour faire disparaître les obstructions à la navigation du Saint-Laurent dans le Haut-Canada, principalement entre Prescott et Dickenson's Landing ; — l'agrandissement du canal de Lachine devait coûter £225,300 ; — il fallait environ £21,000 pour achever la confection du canal de Chambly, — £50,000 pour améliorer la rivière Trent, — £74,000 pour construire des havres et placer des phares sur les lacs Erié et Ontario, — £28,000 pour construire des glissoires sur la rivière Ottawa, — £60,000 pour le creusement du lac St-Pierre, —£45,000 pour le canal de la Baie de Burlington. C'étaient là ce qu'on appelait des travaux de première classe, ayant un caractère national, dont on attendait un revenu certain, et qui étaient indispensables à la prospérité du commerce et de l'agriculture. Les travaux de seconde classe, qui consistaient principalement dans l'amélioration des principales communications intérieures du pays au moyen de chemins, exigeaient une dépense de £212,000. Une troisième classe, comprenant des lignes de chemins déjà entreprises aux frais de divers districts mais non encore achevées, exigeait encore £109,-355. Ces diverses sommes, formant un total de £1,470,000 sterling devaient être dépensées dans le cours des cinq années suivantes.

Le message, après avoir énuméré rapidement ces différents travaux, exposait les moyens les plus propres à obtenir les sommes nécessaires à leur confection. [1]

Le 6 septembre, la Chambre se forma en comité pour prendre en considération le message de Son Excellence et les documents qui l'accompagnaient, et passa une série de résolutions déclarant qu'il était désirable d'emprunter une somme d'un million

1. Journal de l'Assemblée, 1841, pages 451, 453.

cinq cent mille louis sterling, pour liquider la dette publique et continuer les travaux déjà commencés ; que, pour donner aux créanciers de la Province les garanties requises, il fallait élever les droits de douane, imposer des taxes sur les billets de banques, sur les ventes par encan, et sur les distilleries du Bas-Canada.

Les dix résolutions du comité furent adoptées successivement. Une résolution additionnelle qui proposait d'employer £109,355 à la confection de certains chemins dans le Haut-Canada, fut rejetée par la voix prépondérante du Président. Des bills furent de suite présentés conformément à ces résolutions et les Chambres, fatiguées, les adoptèrent sans discussion. [1]

Quelques jours auparavant, la Chambre avait rejeté, à une majorité de 40 voix contre 26, le projet d'établissement d'une banque provinciale d'émission, soumis aux Chambres par le gouverneur. Cette banque, qui devait s'appeler " la Banque de la Province du Canada ", devait être sous la direction de commissaires et d'un inspecteur à la nomination de l'Exécutif. Le but de la mesure était d'établir un seul papier-monnaie payable à demande au moyen d'une seule banque d'émission. Le moment était favorable. Les chartes de presque toutes les banques étaient sur le point d'expirer. A part la circulation que ce papier devait avoir au Canada, lord Sydenham calculait que, par suite de la dépréciation constante du papier américain, nos billets de banque auraient bientôt une grande circulation dans les Etats limitrophes. Le but du gouverneur d'ailleurs était de payer une indemnité aux banques déjà existantes.

Les membres réformistes redoutèrent l'influence que cette banque pourrait exercer sur les libertés publiques. D'un autre côté tous ceux qui avaient quelque intérêt dans les banques déjà existantes prétendirent qu'il résulterait de cette banque d'émission des dérangements sérieux dans le commerce. Il fut donc résolu, après un débat de six heures, de remettre la question à une autre année. La correspondance de lord Sydenham montre qu'il fut très sensible à cet échec. Il prétend qu'il ne se trouvait

1. Journal de l'Assemblée, 1841, pages 566, 567.

personne, même parmi les membres les plus intelligents, qui fût en état de comprendre son projet. [1]

Plusieurs autres questions économiques, plus ou moins importantes, occupèrent l'attention de la Chambre. Le gouvernement impérial ayant proposé des changements importants dans les droits prélevés sur les bois coloniaux et les bois étrangers importés dans le Royaume-Uni, la Chambre passa une série de résolutions représentant le tort immense qu'une pareille mesure allait causer aux individus engagés dans le commerce de bois, ainsi qu'au revenu général de la Province. [2]

Le 30 août, deux résolutions furent adoptées en faveur d'une amnistie générale et de l'oubli de toutes les condamnations et mises hors la loi pendant les quatre années précédentes. Tous les ministres, à l'exception de MM. Daly et Dunn, votèrent contre cette proposition, ce qui ne l'empêcha pas de passer à une très forte majorité. Le gouverneur fit réponse, le 4 septembre suivant, que chaque fois qu'il serait appelé à donner son avis à la Reine ou à exercer lui-même la prérogative de la Couronne, c'était son désir de traiter avec la plus grande indulgence toutes les offenses qui se rattachaient à cette malheureuse époque, en autant que cela serait compatible avec l'honneur de la Couronne et la sûreté de la Province.

Quelques jours plus tard furent passées ces importantes résolutions relatives au gouvernement responsable, qui ont été citées si souvent durant les années suivantes, sous le titre de Résolutions du 3 septembre 1841.

Les voici:

"1° Le plus important et le plus incontestable des droits politiques du peuple de cette Province est celui d'avoir un parlement provincial pour la protection de ses libertés, pour exercer une influence constitutionnelle sur les départements exécutifs de son gouvernement, et pour législater sur toutes les matières du gouvernement intérieur.

1. Voir dans la *Vie de lord Sydenham*, par son frère, la lettre, les résolutions et le mémoire de lord Sydenham à ce sujet.
2. Journal de l'Assemblée, 1841, page 264.

" 2° Le chef du gouvernement exécutif de la Province étant, dans les limites de son gouvernement, le représentant de son souverain, est responsable aux autorités impériales seulement, mais néanmoins les affaires locales ne peuvent être conduites par lui qu'avec l'assistance et au moyen, par l'avis et d'après les informations, d'officiers subordonnés dans la Province.

" 3° Pour maintenir entre les différentes branches du parlement provincial l'harmonie qui est essentielle à la paix, au bien-être et au bon gouvernement de la Province, les principaux aviseurs du représentant du souverain, constituant sous lui une administration provinciale, doivent être des hommes jouissant de la confiance des représentants du peuple, offrant ainsi une garantie que les intérêts bien entendus du peuple, que Notre Gracieuse Souveraine a déclaré devoir être en tout temps la règle du gouvernement provincial, seront fidèlement représentés et défendus.

" 4° Le peuple de cette Province a, de plus, le droit d'attendre de l'administration provinciale ainsi composée qu'elle emploiera tous ses efforts pour que l'autorité impériale, dans ses limites constitutionnelles, soit exercée de la manière la plus conforme à ses vœux et à ses intérêts bien entendus. "

Ces résolutions avaient été rédigées par M. Harrison, secrétaire provincial, et étaient censées représenter les vues du gouverneur lui-même; elles furent adoptées par 56 voix contre 7. Ces sept dernières voix étaient celles de MM. Burnet, Cartwright, Macnab, McLean, Moffatt, Sherwood et Watts. Plusieurs amendements proposés, principalement par M. Baldwin, furent invariablement rejetés.

On commença aussi, dès cette session, à agiter cette question qui devait plus tard être une source si féconde d'embarras de toutes sortes, celle du siège du gouvernement. La petite ville de Kingston était loin d'offrir aux officiels et aux représentants du peuple tout le confort désirable. D'ailleurs les deux anciennes capitales, Québec et Toronto, ne pouvaient que difficilement se résigner à la privation des avantages matériels que confère à une ville l'établissement permanent, dans son enceinte, de la Législature et des départements publics. On proposa donc, à la

fin de la session, le 16 septembre, une adresse à la Reine, demandant que le parlement du Canada s'assemblât à l'avenir alternativement à Québec et à Toronto, ou qu'une rémunération équitable fût accordée aux habitants de ces deux cités pour les indemniser des pertes que la mesure de l'Union leur faisait éprouver. Cette adresse fut adoptée par 26 voix contre 21, tous les ministres votant avec la minorité. [1]

Durant cette session, ouverte le 14 juin et fermée le 18 septembre, il y eut 480 pétitions de présentées, 162 bills introduits, dont 88 furent passés et sanctionnés, 14 réservés, 18 rejetés par le Conseil, et 39 par l'Assemblée. Il fut voté, principalement pour travaux publics, la somme de £2,095,659–12–6. [2]

L'indemnité des membres durant cette première session fut fixée à £65, et les frais de route à dix chelins par vingt milles, aller et retour. Une somme de £1,000 fut votée à l'Orateur de l'Assemblée législative, à condition qu'il ne remplirait aucune autre charge lucrative. Le Président du Conseil législatif recevant déjà, en sa qualité de vice-chancelier, la somme de £1,200 par an, n'eut que £500 d'indemnité, en dépit des efforts du gouvernement et du message même du gouverneur recommandant une somme de £1,000. Diverses pensions furent accordées à des employés des ci-devant Chambres du Haut et du Bas-Canada. [3]

1. Pour l'adresse et la division, voir le Journal de l'Assemblée, 1841, pages 707-709.

2. Les dépenses de la Province du Canada pour l'année expirant le 31 décembre 1841 furent estimées à £357,258–1–7 sterling, dont £83,000 pour la liste civile, £75,000 pour l'intérêt de la dette, £20,000 pour les dépenses de la Législature, etc. Le revenu pour la même année fut évalué à £383,-390–1–1 sterling, dont £220,000 provenant de droits de douane, £26,000 de droits d'accise, £13,000 de revenus des travaux publics, etc.

La dette totale du Canada était à cette époque de £1,339,477–8–11 sterling, dont £1,228,169–18–11 dus par le Haut-Canada, et £111,307–10–0 par le Bas. Sur le montant de la dette, £870,455–10–10 étaient dus en Angleterre et devaient être payés sans délai. Avec l'emprunt de £1,500,000, on acquittait cette partie de la dette, et on avait une balance de £629,554–9–2 sterling, ou £765,957–18–6 courant. En acquittant le reste de la dette, on se trouvait encore avec une somme de £402,611–7–4 disponible pour des améliorations.

3. C'est dans cette session que furent passées les lois connues depuis sous le nom d'actes de Black, parce qu'ils furent introduits par l'hon. M. Black, alors représentant de la cité de Québec, plus tard juge de la Cour de Vice-

Cette session devait se clore d'une manière assez lugubre. La santé de lord Sydenham était depuis longtemps chancelante ; son séjour au Canada, loin d'améliorer son état, n'avait fait que l'empirer, et il n'avait pas eu moins d'une douzaine d'attaques de goutte depuis son arrivée dans le pays. Sentant son état devenir de plus en plus précaire, il avait lui-même sollicité son congé, et ses mesures étaient prises pour retourner en Angleterre immédiatement après la session, lorsqu'un accident vint en décider autrement.

Le quatre septembre, comme il revenait d'une excursion à cheval dans les environs de sa résidence, son cheval fit une chute et en tombant lui écrasa la jambe droite. Les médecins découvrirent que l'os principal de la jambe était fracturé obli-

Amirauté, et qui opérèrent un changement complet dans le code criminel de cette province.

Parmi les autres mesures importantes de cette session, nous pourrions mentionner l'acte des écoles élémentaires. Présenté par le solliciteur-général Day, il avait le défaut de presque toutes les mesures du gouvernement d'alors, celui de concentrer tout le pouvoir entre les mains de l'Exécutif. Les évêques catholiques protestèrent, et grâce à leurs démarches et aux efforts de quelques-uns des représentants canadiens, et en particulier de M. Etienne Parent, représentant du comté de Saguenay, qui s'étant beaucoup occupé toute sa vie de la question de l'éducation, était en état de faire d'excellentes recommandations, le bill fut considérablement modifié et amélioré. La plus grande partie de ses dispositions ont été conservées dans les actes passés subséquemment. Cet acte ne pouvait être en force qu'à compter du premier janvier 1842.

M. Parent fit aussi passer un acte pourvoyant à la traduction des lois en langue française. Le procureur-général Ogden fit révoquer ou modifier les ordonnances de judicature du Bas-Canada passées l'année précédente par le Conseil Spécial. Le procureur-général Draper fit adopter plusieurs mesures concernant l'administration de la justice dans le Haut-Canada. Le solliciteur-général Day fit passer un bill pour pourvoir à un recensement périodique des habitants de la Province. M. Christie fit passer deux bills pour pourvoir à l'administration de la justice aux Iles de la Madeleine et dans le district de Gaspé.

Les bases d'une mesure qui devait bientôt occuper la Législature pendant plusieurs années, celle de l'abolition de la tenure féodale en Canada, furent aussi jetées durant cette session sous forme de trois résolutions adoptées par l'Assemblée législative le 28 juillet 1841.

Une commission fut nommée pour reviser les statuts et ordonnances du Bas-Canada.

Dans cette même session, sur pétition de la Société d'Histoire Naturelle de Montréal et de la Société Littéraire et Historique de Québec, quinze cents louis furent affectés à une exploration géologique de la province. C'est à la suite de ce vote que M. W. Logan, plus tard Sir Wm Logan, commença cette série d'explorations qui ont tant contribué à faire connaître le Canada à l'étranger, et à nous initier nous mêmes aux richesses de toutes sortes que recèle le sol de notre pays.

quement et qu'il y avait en outre au-dessus du genou une large blessure causée évidemment par l'angle d'une pierre. Pendant les jours qui suivirent cet accident, lord Sydenham souffrit beaucoup, quoiqu'il ne cessât de s'occuper d'affaires. Il se proposait de fermer les Chambres le quinze septembre, mais son mal s'aggravant de jour en jour, la prorogation fut remise au dix-sept, et ce fut le général Clitenow, le plus ancien officier militaire à Kingston, qui vint clore le Parlement. Le lendemain, dix-huit, lord Sydenham fit son testament et passa tout le reste de la journée avec son chapelain, le Dr Adamson ; et le dix-neuf, à sept heures du matin, il rendait le dernier soupir.

Il n'avait que quarante-deux ans ; mais il était usé par les travaux et les veilles. Il avait été quinze ans membre de la Chambre des Communes, dix ans ministre d'Etat, cinq ans membre du cabinet britannique, et un peu plus de deux ans gouverneur-général des provinces anglaises de l'Amérique du Nord.

Nous avons déjà dit quelques-unes des qualités qui distinguaient lord Sydenham. Ce que personne n'a jamais songé à lui contester, c'est un zèle infatigable, un amour effréné du travail, une activité dévorante, qui ont probablement contribué à abréger sa vie.

Lord Sydenham n'avait pas de ministres proprement dits : en parlant de ses conseillers, il les appelait ses officiers (*my officers*). Il prétendait qu'ils étaient d'excellents chefs de départements, mais qu'aucun d'eux ne connaissait la vraie manière de conduire les affaires en Parlement. Il n'en laissa aucun occuper une position saillante. Pendant les deux années qu'il passa au Canada, il entreprit de régler toutes les questions les plus importantes pour le pays : constitution, gouvernement responsable, organisation administrative, autorité municipale, administration de la justice, éducation, émigration, naturalisation, terres de la Couronne, tenure seigneuriale, réserves du clergé, questions de banques, de finances, de travaux publics. Il menait tout cela de front ; ce qui ne l'empêchait pas de correspondre en même temps avec le gouvernement anglais ou ses agents sur des questions en rapport avec la politique exté-

rieure; les difficultés relatives à la délimitation des frontières entre les provinces anglaises et les Etats-Unis, l'affaire de l'emprisonnement de McLeod, occupèrent une grande partie de son temps.[1] Il faut lire dans sa correspondance privée les détails qu'il donne sur l'emploi de chacun de ses moments; presque à toute heure du jour et de la nuit on était sûr de le trouver dans son cabinet de travail. Ses promenades mêmes étaient soigneusement mises à profit. En rendant compte d'une de ses excursions dans le Haut-Canada, il nous dit que, tout en examinant le pays, ses ressources, son aspect, ses paysages, il s'occupait en même temps de choisir ses candidats pour les élections prochaines. Lord Sydenham était célibataire; son biographe assure que sa vie avait été tellement absorbée pour la politique qu'il n'avait pas trouvé le temps de se marier. Mais il était, paraît-il, très aimable dans ses rapports de société. Les lettres pleines de gaîté et d'*humour* qu'il écrivait à ses amis, souvent dans des moments où il souffrait affreusement de la goutte, et jusque dans les dernières heures de sa vie, montrent qu'il possédait une étonnante force de caractère. En politique, lord Sydenham a eu des admirateurs et des adversaires également passionnés, et sans doute également sincères. Un écrivain d'une revue anglaise[2] disait en parlant de lui qu'il était anglais dans toute la force du mot, " dévoué cœur et âme à l'Angleterre ". En effet, dans tous les actes de son administration au Canada, lord Sydenham n'a évidemment été que l'instrument intelligent du ministère colonial, bien qu'on puisse certainement lui reprocher d'avoir, dans plus d'une circonstance, poussé le zèle trop loin. L'assurance qu'il avait d'être appuyé par lord John Russell lui donnait une grande force d'initiative et une audace d'entreprise qui lui réussit presque toujours. Malgré cela pourtant, il n'aurait pu atteindre son but, s'il n'eût été doué d'une conscience élastique, et si, après être intervenu activement dans les élections, il n'eût pratiqué la corruption jusqu'au sein même de la représentation.

1. Voir une partie de sa correspondance à ce sujet dans l'appendice à sa *Vie* par M. Poulett Scrope.
2. Fraser's Magazine, août 1843.

La mort de lord Sydenham fit une grande sensation dans la province, particulièrement dans le Haut-Canada, où il était regardé comme un homme de génie et en quelque sorte comme un sauveur. L'auteur de sa *Vie* dit que sa mort fut considérée comme une calamité publique. Convenons nous-mêmes que si les réformistes du Haut-Canada, qui formaient alors plus des deux tiers de la population de cette section du pays, et que lord Sydenham avait délivrés de l'oppression de leurs adversaires torys, n'eussent pas regretté lord Sydenham, ils auraient pu être taxés d'ingratitude. En Angleterre même, il dut être considéré, par ceux qui regardent au succès avant tout, comme un homme habile. Il s'était emparé du gouvernement de la colonie, l'avait organisé et administré d'une main ferme et vigoureuse; il avait opéré une espèce de révolution, établi une nouvelle constitution, réuni deux provinces sous un même gouvernement; il avait, au moins en apparence, réglé d'une manière satisfaisante toutes les difficultés politiques et financières qui avaient causé tant de tracasseries au gouvernement de la mère-patrie; il avait établi un nouveau système législatif et administratif qui semblait opérer à merveille, celui du gouvernement par la majorité... et tout cela sans verser une goutte de sang.

Voici comment le comte Grey s'exprime à ce sujet:

" Durant la première partie de l'administration de lord Sydenham, l'insurrection était trop récente, l'animosité et le mécontentement qu'elle avait créés parmi une partie de la population étaient encore trop vifs pour qu'on pût rétablir le gouvernement constitutionnel dans la province inférieure, où le pouvoir législatif avait été confié par le Parlement à un conseil spécial. Même lorsque l'Union fut accomplie, l'état du pays était encore tel qu'il empêchait les Canadiens français d'acquérir leur part d'influence dans l'Assemblee législative élue pour le premier parlement des provinces-unies; et les circonstances, jointes au talent de lord Sydenham pour les affaires, se réunirent pour donner au gouverneur une grande influence sur la Législature et l'obliger à assumer une part plus considérable de l'adminis-

tration des affaires qu'il n'eût été nécessaire suivant la stricte théorie de la constitution.

" Dans l'état des choses et la situation des esprits à cette époque, il aurait été impossible sans cela de faire fonctionner le gouvernement ; et le pouvoir dont s'empara ainsi lord Sydenham fut sagement mis à profit pour l'adoption de diverses mesures destinées à accroître le bien-être matériel et l'amélioration du pays. Il s'efforça aussi, par une ferme et juste administration, propre à calmer les passions et les animosités produites par les événements récents, de préparer la voie à l'introduction d'un meilleur système de gouvernement. Sous ce rapport, la politique de lord Sydenham a été très heureuse et elle a contribué pour beaucoup à faciliter l'adoption des mesures libérales et intelligentes prises par son successeur, Sir Charles Bagot " [1].

Une appréciation bien différente de celle du Comte Grey était exprimée presque en même temps par une revue anglaise :

" Si nous devons juger des instructions de lord Sydenham par ses actes, disait en 1850 le *Dublin University Magazine* [2], et des intentions du gouvernement par la conduite de son représentant, sa mission était de préparer le Bas-Canada, par la législation d'un conseil spécial nommé par lui et ses prédécesseurs, à une union avec le Haut-Canada ; il devait effectuer cette union de manière à donner autant que possible aux habitants d'origine anglaise la prépondérance dans les deux Chambres du Parlement, et une fois cela fait, leur accorder les plus amples pouvoirs de *self-government*. C'est là évidemment la tâche qu'il entreprit. La législation du Conseil Spécial, dictée sans doute principalement par lui-même, avait en vue d'anglifier le pays, d'assurer des titres aux acquéreurs de biens-fonds et par là attirer de nouveaux colons, et de préparer le peuple à l'abolition des droits seigneuriaux au moyen d'une commutation ou d'un compromis. Il chercha aussi à faire naître chez la population l'esprit d'en-

1. Grey, *Colonial Policy of Lord John Russell's Administration*. Vol. I, p. 203-204.
2. Vol. 35, p. 154.

treprise et le désir des richesses et du progrès. Par l'acte d'Union, la représentation fut divisée également entre le Haut et le Bas-Canada, quoique ce dernier fût de beaucoup le plus peuplé, et par une adroite distribution des représentants dans la province inférieure, le nombre de représentants d'origine anglaise dans la province-unie fut rendue beaucoup plus considérable que celui des Canadiens français. Le premier acte de Sa Seigneurie, après avoir proclamé l'Union, fut d'intimer tranquillement à tous les officiels dans les diverses parties du pays qu'ils eussent à se procurer des sièges en parlement ou à résigner leurs places. Au moyen de la violence et de la corruption, ces hommes entrèrent en parlement et devinrent les instruments dociles de Son Excellence. La législation forcée de ce Parlement, faite aussi sous sa dictée, tendait certainement encore à anglifier le pays. Mais sa vie fut tranchée lorsqu'il n'était encore qu'au milieu de sa carrière. Ce qu'auraient été les résultats de sa politique s'il eût vécu aussi assez pour la mettre à effet, c'est ce qu'il serait difficile de dire."

On ne sera donc pas surpris, lorsque nous dirons qu'aucun des gouverneurs anglais envoyés en Canada depuis 1760 n'a été plus généralement impopulaire parmi les Canadiens français, que lord Sydenham. Sa mission était de faire des Canadas une province toute anglaise et d'en faire disparaître la langue, les lois et les institutions françaises, et il mit tout en œuvre pour réussir. Tout en cherchant à enlever aux Canadiens ce qu'ils avaient de plus cher, il leur refusa ce *fair play*, cette justice si chère aux Anglais ; il remporta les élections par la force et la fraude, laissant ainsi croire à l'Angleterre que les Canadiens avaient la bassesse d'accepter de cœur-joie une constitution faite en vue de les anéantir. Comment un peuple fier et susceptible pouvait-il pardonner pareille injure? D'ailleurs lord Sydenham ne se contenta pas de les exclure entièrement de toute participation au gouvernement de leur pays, il n'en parle dans ses dépêches et ses correspondances qu'avec une espèce de dédain ; ce dédain s'étend même jusqu'à la contrée habitée par cette population, comme on peut le voir par le récit de ses excursions

dans les diverses parties du Bas-Canada. Que la conduite et les procédés de lord Sydenham à l'égard des Canadiens français, durant sa courte administration, aient été dictés par les circonstances ou par une autorité supérieure, il n'en est pas moins vrai qu'ils ont été souverainement injustes et cruels ; et le nom de ce gouverneur restera dans la mémoire de leurs descendants comme celui d'un roué politique et d'un tyran.

CHAPITRE SEPTIÈME

SIR CHARLES BAGOT

1842

M. La Fontaine élu dans le Haut-Canada.— Nominations diverses.— Arrivée du nouveau gouverneur.— Session de 1842.— Proposition de non-confiance.— Discours de M. LaFontaine.

Sir Richard Downes Jackson, commandant des forces de Sa Majesté dans l'Amérique Septentrionale, fut nommé administrateur, en attendant l'arrivée d'un nouveau gouverneur.

La veille des funérailles de lord Sydenham (qui eurent lieu le 24 septembre), M. La Fontaine était élu membre du Parlement pour la 4e division du comté d'York, dans le Haut-Canada. On se rappelle que M. Baldwin avait été élu dans deux comtés à la fois ; il avait opté en faveur du comté de Hastings, invitant en même temps ses amis de la 4e division d'York à faire choix de M. La Fontaine à sa place, afin de venger dans la personne de ce grand patriote la liberté des élections ; et c'est ce qu'ils firent, après une lutte de deux jours suscitée par des amis de l'administration, et qui laissa M. La Fontaine avec une majorité de 140 voix.

Le père même de M. Baldwin, qui avait été d'abord désigné comme candidat, s'était retiré pour faire place à M. La Fontaine, et c'est un M. John McIntosh qui s'était porté comme son antagoniste.

Le correspondant-rédacteur du *Canadien*, qui se rendit lui-même à l'élection, terminait de la manière suivante un intéressant récit de sa courte excursion :

" Que je vous dise un mot des braves gens que j'ai rencontrés. ...C'est sur le principe de la vraie justice égale qu'ils entendent vivre avec leurs frères du Bas-Canada, comme le prouve suffisamment la démarche qu'ils ont prise. Ils élisent M. La Fontaine pour montrer, disent-ils, leur sympathie envers les Bas-Canadiens, et leur détestation des mauvais traitements et des injustices auxquelles nous avons été exposés. A propos, je vais vous raconter un petit trait qui prouve que l'hospitalité envers les étrangers, ceux qui sont en besoin surtout, trouve sa récompense même en ce monde. Un des partisans les plus actifs et les plus utiles de M. La Fontaine est un homme qui, il y a trente-deux ans, monta de la Nouvelle-Ecosse à Québec par terre, et qui rencontra, dit-il, l'hospitalité la plus généreuse dans la côte du sud, et dont il conserve encore le plus vif souvenir. Il a même fait de cet incident de sa vie le sujet d'une allocution aux électeurs, et je vous assure que cela n'a pas fait de mal. Ainsi une bonne action de quelques-uns de nos bons habitants, il y a trente-deux ans, aura contribué à faire élire une de nos premières notabilités politiques dans le Haut-Canada."

Parmi les nominations faites par le gouvernement vers cette époque (oct. 1841), on remarque celle de M. Derbishire, représentant de la ville de Bytown dans l'Assemblée législative et rédacteur du journal semi-officiel le *Morning Courier*, à la charge d'imprimeur de la Reine, conjointement avec M. Desbarats. Sir Richard Jackson se garda bien cependant de faire aucun changement ministériel et se borna, avant l'arrivée de son successeur, à quelques actes purement administratifs et à des nominations d'un ordre secondaire. Le bureau des Travaux Publics fut mis en pleine opération. L'acte établissant des cours de district fut aussi mis en force; une proclamation en date du 1er

décembre divisa le Bas-Canada en vingt-deux districts, établissant les chefs-lieux et fixant les époques des diverses sessions de ces cours. Une autre proclamation en date du 18 décembre déclara que l'ordonnance du bureau d'enregistrement serait en force à compter du 31 du même mois; elle désignait en même temps les limites des arrondissements créés par l'ordonnance.

Quant aux conseils de district du Bas-Canada, leur première session trimestrielle avait eu lieu dans le mois d'août et une autre session eut lieu au commencement de décembre. Mais cette mesure ayant été imposée à la Province par un corps qui n'avait aucun caractère représentatif, les municipalités refusèrent de se taxer.

Les conseils même des villes, dont tous les membres étaient à la nomination du gouverneur, manifestèrent quelque répugnance à prélever des impôts sur les citoyens : et une assemblée publique tenue à Québec déclara que l'ordonnance incorporant la cité avait été passée en violation de l'acte de 1778 et des droits inhérents à tout sujet anglais.

La *Gazette du Canada* du 1er janvier 1842 contenait 113 nominations à des emplois de création nouvelle dans le Bas-Canada : c'étaient celles des nouveaux juges et greffiers des cours de district, des préfets, greffiers et trésoriers des conseils de district, et celles des régistrateurs. Parmi les nouveaux fonctionnaires se trouvaient douze membres du Parlement, quelques-uns, comme M. Morin, nommé juge, et M. E.-P. Taché, préfet de district, étaient des hommes véritablement populaires, et dont la conduite, durant toute la session, avait été irréprochable. Les nominations de MM. Ryland et Dowlin, comme régistrateurs, le premier à Québec et le second à Montréal, charges qui devaient rapporter, pendant les premières années, plusieurs milliers de louis, furent vivement critiquées.

La même *Gazette* contenait la nomination des personnes composant le nouveau bureau des Travaux Publics. C'étaient les honorables H.-H. Killaly, président, D. Daly, S.-B. Harrison, John Davidson, écr., membres du bureau, et M. T.-A. Begly, secrétaire.

Nous avons déjà dit que lord Sydenham avait demandé son congé quelque temps avant la clôture de la session ; dix jours après sa mort les journaux annonçaient la nomination de son successeur, Sir Charles Bagot, lequel cependant n'arriva à Kingston que le 10 janvier 1842.

Sir Charles Bagot était âgé d'environ 60 ans. Il avait été toute sa vie employé dans des missions importantes. Il avait occupé, entre autres, le poste de ministre anglais à Washington, et il jouissait d'une grande estime comme diplomate.

Le 12 janvier, il prêta serment entre les mains de trois des juges du Haut-Canada et en présence des chefs des différents départements publics ; et il prit les rênes du gouvernement. Dans la première adresse qui lui fut présentée par le maire et le Conseil de Kingston, les signataires promettaient au gouverneur leur plus ferme appui dans toute mesure qui tendrait à *l'établissement d'institutions britanniques* ; sir Charles Bagot croyant voir dans ces paroles une allusion au Bas-Canada répondit que tout son désir, dans l'exercice de ses fonctions, était de contribuer au bien-être *de tous les sujets de Sa Majesté.* Ces paroles firent augurer favorablement de son règne.

Parmi les hommes politiques, les uns voulaient une dissolution immédiate, d'autres préféraient une session ; sir Charles Bagot ne se pressa ni pour l'une ni pour l'autre de ces alternatives ; il parut désirer avant tout étudier le pays, se mettre au fait de l'état des partis et des besoins de la législation. Il parcourut le Bas-Canada, et fut reçu à Montréal et à Québec avec toutes les démonstrations de la joie la plus cordiale. Il fut dès-lors évident que le nouveau gouverneur ne suivrait pas les errements de son prédécesseur ; on ne tarda pas à se convaincre qu'il désirait sincèrement mettre en pratique les principes du gouvernement responsable qu'on s'était borné jusque là à proclamer à haute voix, tout en les violant ouvertement, chaque fois qu'on le jugeait nécessaire. Il voulait avoir dans son Conseil des représentants de toutes les classes de la population, et ne gouverner qu'avec l'appui réel de la majorité.

Quelques membres de son ministère partageaient ces sentiments, entre autres M. Draper qui était, paraît-il, dégoûté du

système de ruse et de corruption suivi jusqu'alors. Dans le cours de l'été de 1842, plusieurs tentatives furent faites auprès de M. La Fontaine, de M. Girouard et de quelques autres pour les faire entrer dans le gouvernement; le solliciteur-général Day ayant été fait juge de la Cour du Banc de la Reine à Montréal, sa charge de solliciteur fut offerte à M. Côme-Séraphin Cherrier, avocat de Montréal, qui la refusa, les uns disent pour des raisons de santé, mais plus probablement parce qu'il redoutait l'isolement dans lequel il se trouverait, et le peu d'influence qu'il pourrait exercer dans un ministère composé comme l'était le ministère d'alors.

Sir Charles Bagot donna encore une autre preuve de son bon vouloir pour les Canadiens français, si injustement traités jusqu'alors : la place de juge-en-chef à Montréal étant devenue vacante, il y nomma M. Vallières de Saint-Réal, alors juge résident aux Trois-Rivières, et choisit M. D. Mondelet pour le remplacer. Ce dernier, il est vrai, n'était guère populaire parmi ses compatriotes, mais le premier l'était beaucoup; et cet acte du nouveau gouverneur donna une haute idée de son discernement et de son impartialité.

Au commencement du mois de juin, M. Francis Hincks, rédacteur de l'*Examiner* de Toronto, et l'un des membres les plus habiles et les plus actifs du parti réformiste du Haut-Canada, fut nommé inspecteur-général des comptes avec un siège dans le Conseil exécutif. Cette nomination fut vue diversement. Les torys furent scandalisés du choix d'un homme qui s'était presque compromis dans l'insurrection de 1837, dont le journal était l'organe du radicalisme le plus avancé, et qui avait fait une guerre acharnée aux principaux hommes du ministère de lord Sydenham. Parmi les réformistes, on sembla voir avec chagrin M. Hincks se séparer ainsi de ses amis dans le seul but, paraissait-il, d'entrer en partage du pouvoir. Une autre nomination, celle de M. Sherwood à la place de solliciteur-général pour le Haut-Canada, fut loin de réconcilier les réformistes aux nouveaux changements ministériels; ils ne désespéraient pas toutefois de la partie, et comptaient avec raison sur l'appui de leurs amis bas-canadiens.

Au nombre des nominations faites par Sir Charles Bagot à cette époque, nous ne devons pas omettre celles de l'honorable R.-S. Jamieson, vice-chancelier, nommé surintendant de l'Éducation, avec le Rév. Robert Murray et le Dr J.-B. Meilleur, comme assistants, l'un pour le Haut et l'autre pour le Bas-Canada. La charge d'assistant-surintendant pour le Bas-Canada avait d'abord été offerte à M. Etienne Parent, qui n'avait pas cru devoir l'accepter ; mais la nomination du Dr Meilleur fut bien reçue parmi ses compatriotes, dont il était avantageusement connu par ses écrits et par l'intérêt qu'il avait toujours manifesté pour la cause de l'instruction populaire. Un bureau d'examinateurs composé de quatorze membres, tant ecclésiastiques que laïcs, fut en même temps nommé pour chacune des cités de Montréal et de Québec.

Enfin les Chambres furent convoquées de nouveau à Kingston, pour le 8 septembre. La physionomie de l'Assemblée allait être quelque peu changée. Plusieurs élections nouvelles avaient eu lieu durant la vacance par suite de l'acceptation d'emplois par un certain nombre de députés, et par suite de la retraite de quelques autres. Le parti canadien français allait revoir plusieurs de ses anciens amis, que la violence et la corruption avaient exclus de la représentation aux dernières élections générales, entre autres : M. J. Leslie, élu par le comté de Verchères ; M. Jacob DeWitt, élu à Leinster en remplacement de M. Raymond, nommé régistrateur ; M. Louis-Michel Viger, élu spontanément à Nicolet, pour remplacer M. Morin, nommé juge de district. M. D.-B. Papineau, frère du célèbre orateur, et qui devint plus tard un des ministres de la Couronne, fut, après une lutte assez chaude, élu pour le comté d'Ottawa, en remplacement de M. le solliciteur-général Day. Chose inouïe jusqu'alors dans le Bas-Canada, M. Papineau fut élu par une majorité de votes anglais, contre un candidat d'origine anglaise. M. Walker, avocat éminent de Montréal, était devenu représentant du comté de Rouville, après avoir défait M. de Salaberry, nommé régistrateur du comté, et qui s'était malgré cela porté de nouveau candidat.

Evidemment il se préparait quelque changement important. Le pays jouissait d'une paix profonde, et on ne pouvait avoir

aucun prétexte de gouverner avec une verge de fer. Sir Charles Bagot d'ailleurs était un homme bienveillant, sans préjugés, sans passion, qui devait naturellement soupirer après le moment où il lui serait donné d'accomplir quelque grand acte de justice.

Former un nouveau ministère, sous les circonstances, n'était pas chose aussi facile qu'on le pense.

" Doué d'une habileté rare pour briser les partis, lord Sydenham n'avait pas eu l'idée d'élever un parti puissant sur les ruines qu'il avait faites : il ne pouvait supporter la pensée qu'il y eût d'autre parti que le parti Sydenham. Il est arrivé qu'à sa mort, et il en eût été de même par son retour en Angleterre, il ne se trouvait pas de parti prépondérant capable de fournir les éléments d'un gouvernement fort. Le cabinet, appelé Conseil exécutif, qu'il laissa en office, était composé de matériaux hétérogènes ; il manquait de cohésion, il manquait d'uniformité d'opinions et de vues, il lui manquait un chef ; il n'avait comme corps aucune confiance en lui-même, et comme conséquence naturelle il ne pouvait rencontrer la Chambre d'Assemblée avec l'assurance d'y commander une majorité. C'était un bon cabinet pour lord Sydenham, qui était son propre premier ministre, mais pour un gouverneur-général qui désirait jouer le rôle de représentant de la Couronne, et par conséquent gouverner au moyen de ministres responsables, le Conseil exécutif laissé par lord Sydenham ne pouvait être considéré comme effectif." [1]

La session s'ouvrit le huit septembre. Dans son discours d'ouverture, le gouverneur fit allusion à la naissance du Prince de Galles, au traité d'Ashburton, [2] qui venait d'être conclu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ; il annonça que le gouvernement de Sa Majesté avait rempli la promesse faite par lord Sydenham de garantir l'emprunt que la Province avait en vue d'effectuer ; mais la déclaration qui fut reçue avec le plus de satisfaction c'est que Son Excellence avait intention de proposer dans le cours de la session des modifications à quelques-unes

1. Wakefield, lettre au *Colonial Gazette* de Londres, 1842.
2. Le traité d'Ashburton se trouve en tête des actes de la session de 1843. Les négociations relatives à ce traité sont consignées dans les *Sessional Papers of the House of Commons*, en Angleterre, 1843, vol. 61.

des grandes mesures passées dans la session précédente, entre autres celle de l'établissement des conseils de district, et celle de l'éducation.

On s'aperçut dès l'ouverture de la session que les ministres redoutaient un vote de non-confiance, et bientôt le bruit courut que des négociations étaient entamées dans le but de faire entrer quelques nouveaux membres dans l'administration. En attendant, M. Neilson fit nommer un comité chargé de faire une enquête sur les outrages commis aux élections de Terrebonne, Montréal, Vaudreuil, Rouville, Chambly et Beauharnois, et M. Leslie introduisit un bill pour restituer la franchise élective aux faubourgs de Montréal et de Québec; M. Baldwin présenta de nouveau son bill pour assurer la liberté des élections et M. Aylwin son bill pour assurer l'indépendance des juges.

Le correspondant du *Canadien*, qui n'était autre que M. Etienne Parent, représentant du comté du Saguenay, écrivait de Kingston en date du 11 septembre :

" Il court ici un bruit assez important, c'est que M. LaFontaine eut hier une longue entrevue avec Son Excellence le gouverneur-général. On suppose, comme de raison, que cette conférence a roulé sur l'état des affaires, et qu'elle a eu lieu dans la vue d'amener M. La Fontaine à entrer dans le ministère. Si je savais quelque chose sur la nature et le résultat de cet entretien ce serait d'une manière confidentielle, et je ne pourrais rien vous en apprendre. Quoi qu'il en soit, nos amis du Bas-Canada ne trouveront, j'en suis sûr, dans cette entrevue, aucun sujet de s'inquiéter : le caractère, la position et les antécédents de M. La Fontaine sont une garantie qu'il n'a pu ni ne pourra rien dire ni faire contre l'intérêt de ses compatriotes non plus que rien de dérogatoire à leur honneur."

Enfin le 13 septembre, l'adresse en réponse au discours du trône ayant été proposée, M. Baldwin, secondé par M. Benjamin Viger, proposa un amendement qui se terminait par une déclaration de manque de confiance dans les principaux conseillers de Son Excellence.

Une révélation singulière fut alors faite par M. le procureur-général Draper, qui déclara que lui et quelques-uns de ses col-

lègues avaient toujours été d'avis que le parti franco-canadien ne pouvait rester plus longtemps éloigné du gouvernement, et que sans son concours il serait impossible de donner effet à l'acte d'Union. Il lut ensuite à la Chambre copie d'une lettre du gouverneur à M. La Fontaine offrant à ce dernier la charge de procureur-général pour le Bas-Canada, M. Baldwin devant être en même temps procureur-général pour le Haut-Canada, lui-même (M. Draper) devant se retirer. Cette lettre déclarait aussi que Son Excellence n'aurait aucune objection à faire entrer M. Girouard dans le Conseil exécutif avec la charge de commissaire des Terres de la Couronne, le tout à condition qu'une espèce de pension de retraite serait accordée à MM. Ogden et Davidson, et à condition aussi que la charge de solliciteur-général pour le Bas-Canada serait donnée à quelque avocat d'origine britannique. La même lettre ajoutait que la place de greffier du Conseil exécutif pourrait être offerte à un canadien, par exemple à M. Morin ou à M. Parent. Cette lettre se terminait par la promesse d'un "entier oubli du passé", ce qui équivalait à une promesse d'amnistie générale.

Tout cela était vrai; mais les négociations n'étaient pas encore terminées. M. La Fontaine se consultait chaque jour avec ses collègues réformistes et n'avait pas encore donné une réponse définitive. Quelques-uns pouvaient trouver ce procédé "étrange et inattendu". M. Draper espérait peut-être que M. La Fontaine, pressé ainsi de s'expliquer, refuserait pour lui et ses compatriotes les offres qui leur étaient faites, et que ce refus justifierait, aux yeux de l'Angleterre et du pays, l'exclusion des Canadiens français de toute participation au gouvernement. Mais sa ruse fut déjouée, si toutefois il y avait ruse. M. La Fontaine demanda à s'expliquer dans un comité général, ne pouvant le faire autrement: "Je ferai voir à cette Chambre, dit-il, et surtout à mes compatriotes, que l'on veut attaquer dans ma personne, que la conduite que j'ai tenue dans mes entrevues avec le gouverneur-général a été dictée par le sentiment de mon devoir et de ma position, tant envers mes amis qui siègent sur les même bancs que moi, qu'envers mon honorable ami le représentant du comté de Hastings (M. Baldwin)."

9.1842

M. La Fontaine s'expliquait en français ; un des membres du Haut-Canada l'ayant prié de s'exprimer en anglais, M. La Fontaine lui fit cette réponse pleine de fierté :

" On me demande de prononcer dans une autre langue que ma langue maternelle le premier discours que j'aie à faire dans cette Chambre. Je me défie de mes forces à parler la langue anglaise. Mais je dois informer les honorables membres que, quand même la connaissance de la langue anglaise me serait aussi familière que celle de la langue française, je n'en ferais pas moins mon premier discours dans la langue de mes compatriotes canadiens français, ne fut-ce que pour protester solennellement contre cette cruelle injustice de l'acte d'Union qui tend à proscrire la langue maternelle d'une moitié de la population du Canada. Je le dois à mes compatriotes, je le dois à moi-même."

M. La Fontaine ayant ensuite demandé à M. Draper si la communication qu'il venait de faire à la Chambre avait été autorisée par Son Excellence, il en reçut une réponse affirmative.

" Il me faut alors, dit-il, faire le récit de ce qui s'est passé entre Son Excellence et moi... Je sais combien est grande la responsabilité qui, pendant ces derniers jours, a pesé sur ma tête. Nul doute que Son Excellence ne fût mue par le désir sincère de rendre justice à mes compatriotes, au moins autant qu'il était en son pouvoir de le faire pour le moment, et je dois déclarer publiquement que, quoique j'aie grandement à me plaindre de la communication qui vient d'être faite à cette Chambre, dans la vue sans doute de m'écraser, j'ai néanmoins la plus grande confiance dans Son Excellence ; et d'après ce qui s'est passé entre Sir Charles Bagot et moi, je n'hésite pas à dire que Son Excellence mérite toute la confiance, non seulement de mes amis dans cette Chambre, mais encore de tous mes concitoyens, quelle que soit l'origine à laquelle ils appartiennent. Mais je n'ai pas la même confiance dans le cabinet, tel qu'à présent constitué. Si individuellement quelques membres de ce corps ont droit à ma confiance, ils n'y ont aucun droit collectivement.

" Cependant, M. le Président, voulant rendre justice à l'honorable procureur-général, je lui déclare que les sentiments que

personnellement il nous a dit entretenir envers mes compatriotes canadiens français, et qu'il vient d'exprimer, sont propres à lui gagner toute mon estime et celle de mes amis ; et puisqu'il est mû par des vues si honnêtes et si libérales, il est malheureux de le voir placé dans une fausse position qui est telle que ses actions, libres ou non, l'exposent à perdre tout le mérite des sentiments qu'il a exprimés, puisqu'il nous déclare lui-même que cette position l'a empêché de les faire prévaloir.

" Néanmoins je suis bien sensible à l'aveu de l'honorable procureur-général, qu'avant de rencontrer mes compatriotes, il avait été bien préjugé contre eux ; mais que, depuis qu'il était venu en rapport avec eux durant la dernière session, il s'était convaincu que ces préjugés étaient injustes et mal fondés, et qu'il prenait plaisir à le reconnaître publiquement.

" Il reconnaît qu'il faut au gouvernement, pour rétablir la paix et le contentement général, la coopération active des Canadiens français. Non seulement ce serait là un acte de justice, mais c'est encore un appui que la nécessité appelle. Oui, cette coopération est absolument nécessaire au gouvernement. Oui, il la lui faut ; oui, il nous faut la lui donner, mais à des termes qui ne puissent en rien diminuer, ni affaiblir notre honneur et notre caractère. L'acte d'Union, dans la pensée de son auteur, a été d'écraser la population française ; mais l'on s'est trompé, car les moyens employés ne sont pas complets pour produire ce résultat. La masse des deux populations du Haut et du Bas-Canada a des intérêts communs, et elles finiront par sympathiser ensemble.

" Oui, sans notre coopération active, sans notre participation au pouvoir, le gouvernement ne peut fonctionner de manière à rétablir la paix et la confiance, qui sont essentielles au succès de toute administration. Placés par l'acte d'Union dans une situation exceptionnelle et de minorité dans la distribution du pouvoir politique, si nous devons succomber, nous succomberons du moins en nous faisant respecter. Je ne recule pas devant la responsabilité que j'ai assumée, puisque dans ma personne le gouverneur-général a choisi celui par lequel il voulait faire connaître ses vues de libéralité et de justice envers mes compa-

triotes. Mais dans l'état d'asservissement où la main de fer de lord Sydenham a cherché à tenir la population française, en présence des faits qu'on voulait accomplir dans ce but, je n'avais, comme canadien, qu'un devoir à remplir, celui de maintenir le caractère honorable qui a toujours distingué nos compatriotes et auquel nos ennemis les plus acharnés sont obligés de rendre hommage. Ce caractère, monsieur le Président, je ne le ternirai jamais ! !

" Pour faire apprécier à la Chambre la position particulière où je me suis trouvé, on me permettra de faire remarquer qu'avant l'union des deux provinces, chacune d'elles était soumise à une législature séparée. Des luttes de principes et de vues politiques se sont engagées dans ces législatures. Des sympathies se sont formées entre des hommes soutenant la même cause, mais ne se connaissant pas encore personnellement. Ces sympathies étaient plus ou moins fortes entre ces hommes politiques, selon qu'ils étaient plus ou moins engagés dans ces luttes parlementaires. Ces sympathies, M. le Président, se sont accrues, sont devenues plus pressantes, du moment que ces hommes, en faisant leur entrée dans cette Chambre, ont pu se serrer la main mutuellement. Telle est, entre autres, la position de mon honorable ami du comté de Hastings, à l'égard de nous, Canadiens français. Ces relations, M. le Président, ont non seulement créé des sympathies, mais ont encore créé des obligations morales auxquelles le sentiment seul de l'honneur nous faisait un devoir impérieux, et à moi en particulier, de ne pas manquer. J'y suis resté fidèle. Voilà, en partie, la cause de cette position que j'ai à défendre aujourd'hui.

" Je vais procéder maintenant à expliquer mes entrevues avec Son Excellence. Ces explications sont bien désagréables et pénibles ; mais encore une fois la faute en est au cabinet de Son Excellence, tel qu'à présent constitué. Ce sont eux, et non pas moi, qui ont rendu ces explications inévitables, en conseillant à Son Excellence de communiquer à cette Chambre une lettre qui n'aurait jamais dû lui être communiquée dans les circonstances actuelles, et surtout d'après ce qui s'est passé entre Son Excellence et moi.

" Cette lettre ne m'a été remise par Son Excellence qu'aujourd'hui à une heure de l'après-midi, et par conséquent peu de temps avant l'ouverture de cette séance. J'ai si bien regardé cette lettre comme privée, comme étant de la nature de mes entrevues avec Son Excellence, que je l'ai laissée sous clef à ma maison de pension. Si on devait en faire usage dans cette Chambre, je dis, avec néanmoins tout le respect possible pour Son Excellence, que Son Excellence aurait dû me l'intimer. Le reproche que je fais à son cabinet, de lui avoir donné un conseil qui tendait à le compromettre, est donc juste et bien mérité. A une telle lettre, il était naturel de penser, même sans s'en expliquer en termes exprès, que je devais faire une réponse par écrit, soit que je fusse disposé à donner un refus péremptoire ou conditionnel; et je déclare que je n'ai point donné de refus péremptoire. Avais-je le temps de faire une réponse par écrit entre le moment où cette lettre me fut remise par Son Excellence, et l'heure de l'ouverture de cette séance? Il y avait impossibilité de le faire. Grande a donc été ma surprise, quand, arrivé dans cette Chambre, j'ai entendu l'honorable secrétaire pour le Haut-Canada me dire que le cabinet entendait faire usage de cette lettre en la lisant à cette Chambre comme moyen de défense. J'ai voulu lui en remontrer l'inconvenance, mais sans succès; et alors je me suis empressé d'envoyer chercher la lettre à mon hôtel. Dans cette lettre, Son Excellence fait allusion à nos entrevues précédentes, que j'ai également regardées comme privées. Depuis que je suis à Kingston, j'ai eu trois entrevues avec Son Excellence, à sa demande, l'une samedi, la deuxième dimanche, et la troisième aujourd'hui. Je n'ai qu'à me féliciter de ces entrevues. Elles m'ont convaincu que Son Excellence voulait réellement rendre justice à toutes les classes des sujets de Sa Majesté; et aussi lui ai-je donné ma pleine et entière confiance, lui donnant en même temps, autant qu'il était en mon pouvoir, l'assurance de celle de mes amis et de mes compatriotes.

" Je vois que le but du cabinet, en communiquant cette lettre à la Chambre, est de faire revivre plus fort que jamais l'assertion si souvent faite par nos ennemis, que les Canadiens français sont *impraticables;* qu'il est inutile au gouvernement de leur

tendre la main et de les appeler au pouvoir. Cette pensée, M. le Président, je la repousse de toutes mes forces ; cette pensée était la pensée favorite de feu lord Sydenham, dont la volonté tyrannique a tant opprimé mes compatriotes. Dans quelle occasion les Canadiens français ont-ils été appelés à prendre part activement à l'action politique et administrative du gouvernement, de manière à exercer la juste influence qu'ils ont droit d'y avoir ? Jamais, M. le Président, cette occasion ne leur a été offerte accompagnée de ces garanties dont le ministère reconnaît aujourd'hui la nécessité et la justice. Je suis peut-être le premier auquel une proposition de cette nature a été faite avant l'arrivée du présent gouverneur-général. C'était sous lord Sydenham, quand il m'offrit la charge de solliciteur-général ; je l'ai refusée, et je devais le faire si je voulais conserver mon indépendance. Je sais que quelques amis m'ont blâmé dans le temps. Ils m'ont approuvé depuis ; et quant à moi, je dis, dans toute la sincérité de mon cœur, que je ne m'en suis jamais repenti.

" Depuis mon arrivée à Kingston, Son Excellence a cru devoir m'envoyer chercher. A la première entrevue, je trouvai qu'il me plaçait sur un terrain assez étendu pour me permettre de réaliser ses bonnes et bienveillantes dispositions envers mes compatriotes ; à la seconde, il m'a semblé que le terrain me laissait moins de latitude quant à l'action du pouvoir politique ; mais les sentiments de justice de la part du gouvernement à l'égard de mes compatriotes, n'en étaient pas moins les mêmes. Le résultat de ses offres était de me placer moi et un ami dans le cabinet ; nous y aurions été en minorité. Il voulait nous y appeler comme Canadiens français, et comme un commencement de justice envers mes compatriotes. Sur ce pied, nous aurions pu peut-être accéder aux propositions bienveillantes de Son Excellence, sans manquer à nos obligations envers mon honorable ami pour le comté de Hastings, d'autant plus que mon honorable ami a toujours été prêt à donner son assentiment à tout arrangement qui aurait pour but de faire justice à mes compatriotes. Mais pour accéder à cette proposition, il nous fallait (et c'en était la conséquence naturelle) obtenir liberté d'action sur les mesures de cabinet, puisque, étant placés en

minorité et sans l'accession d'aucun ami du Haut-Canada, nous ne pouvions espérer y exercer aucune influence, ni y faire prévaloir nos opinions. La conséquence dont je viens de parler ne fut pas niée par Son Excellence. Mais il ne pouvait promettre cette liberté d'action. Au contraire, il s'y est refusé; et Son Excellence avait raison: car c'eût été contraire à l'action du gouvernement responsable récemment introduit dans notre constitution, principe que j'approuve, quoique malheureusement, sous l'administration du prédécesseur de Son Excellence, on lui ait donné une fausse direction dans la pratique. Il me fallait donc, moi et mon ami, assumer la responsabilité des actes et des mesures de l'Exécutif ou résigner. L'on nous soumettait donc, et avec raison, à l'action du principe du gouvernement responsable. Mais alors nous étions placés sur un autre terrain. Il nous fallait une part efficace du pouvoir politique; il nous fallait, non seulement une légitime influence auprès des membres canadiens français, mais encore la même influence auprès des membres du Haut Canada. Nous ne pouvions espérer obtenir par nous-mêmes cette influence. Ainsi placé, n'avais-je donc pas raison, n'avais-je pas même le droit de demander l'assistance de mon honorable ami pour le comté de Hastings dans le Conseil exécutif? Oui, j'en avais le droit; si bien que l'honorable procureur-général le reconnaît lui-même. Ainsi des raisons politiques, de même que celles de l'honneur et de la reconnaissance, me faisaient un devoir impérieux, de l'aveu même de l'honorable procureur-général, de faire, de l'entrée au Conseil de mon honorable ami pour le comté de Hastings, une condition *sine qua non* de mon acceptation des offres de Son Excellence. En un mot, pour me servir des termes de la lettre de Son Excellence, " mon accession au gouvernement devait être satisfaisante pour mes compatriotes, et en même temps accompagnée de cette confiance mutuelle qui seule pouvait rendre cette accession avantageuse au pays. "

" J'avais la conviction que je n'aurais pu atteindre le but de Son Excellence, sans l'assistance de mon honorable ami pour le comté de Hastings. Du moment qu'on m'a eu concédé ce point, on devait être prêt à faire disparaître tous les obstacles qui, dans sa position particulière, pouvaient empêcher mon honorable

ami d'entrer dans le cabinet. C'en était la conséquence naturelle ; on devait donc s'y soumettre. Cette conviction était si forte dans mon esprit qu'elle était inébranlable et m'imposait la ligne de conduite que l'on veut me reprocher aujourd'hui.

" La preuve que je voulais, en autant qu'il dépendait de moi et de mes amis, faciliter à Son Excellence tous les moyens de réaliser ce qu'avec raison il appelait un grand acte de justice pour la population française, c'est que je lui déclarai plusieurs fois qu'en supposant même que je pourrais avoir des objections personnelles à aucun des membres du Conseil choisis dans le Haut-Canada, je croyais de mon devoir de ne pas les faire valoir, tant il était vrai que l'administration du Haut et du Bas-Canada devait être laissée aux conseillers de chaque Province respectivement ; mais en même temps je déclarai à Son Excellence, comme c'était mon devoir de le faire, que si mon honorable ami pour le comté de Hastings avait des objections de cette nature à faire valoir, je serais obligé de les appuyer.

" Quant au Bas-Canada, j'acceptais les arrangements proposés dans la lettre de Son Excellence. Mais quant au Haut, puisqu'il était reconnu que, pour des raisons politiques, mon honorable ami pour le comté de Hastings ne pouvait siéger dans le Conseil avec l'honorable procureur-général, l'on ne pouvait ignorer que, pour les mêmes raisons, mon honorable ami avait des objections analogues à faire valoir contre M. Sherwood, solliciteur-général du Haut-Canada. Il ne pouvait donc entrer dans le Conseil avec ce dernier, à moins de se mettre dans une fausse position, et de s'exposer en outre au soupçon d'être mû dans sa conduite par des motifs purement personnels contre l'honorable procureur-général. Mon honorable ami a donc dû insister sur la retraite de M. Sherwood ; et j'ai dû appuyer cette demande. La lettre de Son Excellence n'accordant pas ce point, j'ai exposé à Son Excellence que je regrettais beaucoup qu'il n'y eût pas plus de temps pour délibérer avant la séance de la Chambre, et que, tant que cet obstacle existerait, il me semblait qu'il ne me laissait pas de latitude ; que néanmoins j'espérais qu'il pouvait le faire disparaître bientôt, de même que les deux autres que je mentionnerai dans un instant, et qu'alors il pourrait en tout temps commander mes services.

"En outre, deux nominations récentes, que Son Excellence avait faites dans son Conseil, de deux honorables individus de vues politiques entièrement opposées, justifiaient encore, ce me semble, mon honorable ami de demander pour lui dans le Conseil l'entrée et le concours d'un de ses amis politiques, afin de rendre évident aux yeux de cette grande partie de la population du Haut-Canada dont il représente les sentiments, que son adhésion au cabinet était un nouveau gage des vues nobles et désintéressées qui ont toujours caractérisé sa conduite.

"Une autre objection à accepter de suite les arrangements proposés par Son Excellence, c'est la condition que sa lettre nous imposait de nous lier à faire voter des pensions de retraite. C'était nous lier à un principe que mon honorable ami et moi nous ne pouvons consacrer. Voilà, M. le Président, les seules raisons qui ne m'ont pas permis de conclure aujourd'hui, à une heure, les arrangements proposés par Son Excellence.

"Ce n'est pas la première fois que, depuis l'arrivée du gouverneur-général, l'on m'a fait des ouvertures pour entrer dans le Conseil exécutif. Je regrette d'être forcé d'avoir à faire part à cette Chambre d'une entrevue qui a eu lieu à cet égard entre l'un des membres du cabinet. M. Sullivan, et moi. Ce sont eux qui me forcent à le faire, par le procédé inexcusable auquel ils ont cru devoir recourir pour se défendre dans leur situation chancelante.

"En juillet dernier, étant à Québec, à la Cour d'Appel, l'honorable Sullivan me demanda une entrevue à moi et à un de mes amis. Je lui fis part des conditions auxquelles j'étais disposé à consentir à entrer dans le cabinet. On se sépara, et l'on me dit alors : *Let the matter stand as it is till we meet.* Les honorables membres qui siègent au *treasury bench* en ont-ils su quelque chose ? avaient-ils autorisé M. Sullivan à avoir cette entrevue ?

(Ici M. Draper fait un signe négatif.)

"Alors, dit M. LaFontaine, comment voulez-vous qu'on repose confiance dans un cabinet dont les membres semblent se défier les uns des autres, et dont on dit ouvertement que chacun d'eux serait prêt à sacrifier ses collègues pour garder son siège ? N'y a-t-il pas là absence de cohésion, de vitalité dans le Conseil ?

Au contraire, n'est-ce pas là une raison suffisante pour démontrer que, non seulement il n'y a pas de cohésion dans ce corps, mais que même il renferme dans son sein un principe de destruction ? Oui, ce ministère, tel qu'à présent constitué, ne saurait exister longtemps. Sa dernière ancre de salut, c'est de reconnaître la nécessité de la coopération des Canadiens français, et d'implorer cette coopération. Il vaut mieux tard que jamais. Pourquoi donc avoir attendu jusqu'à la dernière heure, surtout quand on entend l'honorable procureur-général dire que, depuis l'hiver dernier, il avait conseillé à Son Excellence d'opérer cette coopération ? Qui donc y a mis des entraves ? Si on ne peut le découvrir, le fait n'en existe pas moins ; et ce fait seul suffit pour appuyer un vote de manque de confiance, et rendre évident la nécessité de reconstituer ce cabinet d'une manière ou d'une autre.

" Une autre raison pour moi d'appuyer ce vote, c'est le mépris que les membres du cabinet ont montré envers mes compatriotes du Bas-Canada, à quelque origine qu'ils appartiennent. Pendant plusieurs mois et en l'absence de l'honorable membre pour Mégantic, qui représentait dans le cabinet le Bas-Canada ? Personne. Toute l'administration des affaires du Bas-Canada était laissée aux mains d'un jeune homme, clerc ou assistant de l'honorable membre pour Mégantic. N'y a-t-il pas eu là du mépris, même une insulte envers le Bas-Canada ?

" L'absence de tout nom français dans le cabinet n'est-elle pas une circonstance qui comporte une injustice, même une insulte préméditée ? Mais, dira-t-on, " vous ne voulez pas accepter d'emploi. " Ce n'est pas là une raison. Mes amis et moi, il est vrai, nous ne voulions pas en accepter sans des garanties ; mais puisque vous avez bien trouvé quelques noms français pour siéger dans le Conseil Spécial, même pour assister la cour martiale, ne pouviez-vous pas en trouver de même force pour siéger dans le cabinet ? non pas qu'un pareil choix aurait assuré la coopération de mes compatriotes, mais du moins on aurait eu l'apparence de ne pas dédaigner entièrement une origine qui est celle de la moitié de la population. Non, les honorables membres du cabinet ne l'auraient pu, quand même ils l'auraient

voulu, sous l'administration de lord Sydenham. Ils n'étaient là que pour exécuter ses volontés. Ils ont prouvé qu'ils n'avaient pas la force d'y résiste. Lord Sydenham leur imposait silence, Et ils s'y soumettaient servilement. Croit-on que ce serait pour marcher sur leurs traces, que je consentirais à entrer dans le Conseil ? Avant tout je préfère mon indépendance, les dictées de ma conscience. Quand je serai appelé à donner mes avis au représentant de Sa Majesté, je manquerais à mon devoir envers lui, si je n'agissais pas avec franchise et indépendance ; je manquerais également envers mes compatriotes et envers moi-même. Ce n'est pas d'aujourd'hui que je suis engagé dans la vie publique ; il y a déjà plusieurs années que j'ai commencé ma carrière. Je n'ai pas à rougir du passé ; je ne veux pas avoir à rougir du présent, ni de l'avenir.

" Voilà l'exposé que j'avais à faire à cette Chambre. J'en appelle avec confiance à sa décision. Je le répète encore, une grande responsabilité a pesé sur ma tête ; j'en connaissais toute l'étendue. J'aurais voulu que Son Excellence eût appelé un de mes honorables amis, que je ne nommerai pas pour ne point blesser sa modestie. Comme cet ami, canadien français ainsi que moi, a toute ma confiance et mon estime, j'aurais donné à toute administration dont il aurait fait partie, un appui cordial et sincère. Les circonstances en ont décidé autrement. J'ai dû m'y soumettre.

" Trop longtemps, sans doute, j'ai abusé de la patience de cette honorable Chambre. Mais les explications que je viens de donner, je les devais à mes compatriotes, à mes amis et à moi-même. "

Ce discours de M. La Fontaine, et les révélations qui l'avaient précédé, créèrent une grande émotion parmi les membres et détournèrent complètement l'attention du discours d'ouverture et de la motion de non-confiance. La discussion fut remise au lendemain.

Le lendemain, qui était un mercredi, l'inspecteur-général Hincks proposa que la discussion fût de nouveau ajournée jusqu'au lundi suivant, ce qui fut agréé par la Chambre.

CHAPITRE HUITIÈME

Lettre de Sir Charles Bagot à M. La Fontaine. — Avènement des Canadiens français au pouvoir. — Ce qu'on en pense en Angleterre. — M. Baldwin élu pour le comté de Rimouski. — Maladie de Sir Charles Bagot. — Sa mort.

La lettre de Sir Charles Bagot à M. La Fontaine nous semble d'une telle importance que nous devons la reproduire ici :

" Hôtel du Gouvernement,
" Kingston, 13 septembre 1842.

" Monsieur,

" Après avoir de nouveau pris en considération les conversations qui ont eu lieu entre nous, je me sens toujours le même désir d'inviter la population d'origine française de cette Province, à prêter son aide et sa coopération sincère à mon gouvernement ; c'est pourquoi je n'ai pas attendu le résultat de vos délibérations, et j'ai, au contraire, considéré jusqu'où il m'est possible de rencontrer les vues de ceux qui ont la confiance de cette partie de la population, de manière à rendre leur accession au gouvernement satisfaisante pour eux-mêmes, et la faire accompagner en même temps de cette confiance mutuelle qui peut seule la rendre avantageuse au pays.

" J'en suis donc venu, et cela non sans difficulté, à la conclusion de consentir, pour un tel objet, à la retraite du procureur-général, M. Ogden, de la charge qu'il remplit maintenant, étant bien entendu qu'il lui sera fait une allocation (*provision*) proportionnée à ses longs et fidèles services.

" Cette retraite me met en état de vous offrir la place de procureur-général pour le Bas-Canada, avec un siège dans mon Conseil exécutif.

" La charge de solliciteur-général du Bas-Canada a été tenue vacante depuis longtemps, dans l'espérance qu'il serait fait quelque arrangement qui pût contribuer au résultat que j'ai toujours eu en vue; et je serai fort aise de prêter l'oreille à la recommandation que vous pourrez me faire du nom d'un monsieur d'origine anglaise, dont la coopération avec le gouvernement nous aidera dans l'accomplissement de l'objet qui nous est commun.

" J'ai soigneusement et sérieusement considéré le désir que vous avez exprimé d'avoir, dans votre adhésion à mon gouvernement, l'adjonction d'un nombre suffisant d'amis pour obtenir et vous assurer la confiance de ceux dont vous représentez les intérêts.

" Je trouve qu'on peut faire accorder avec vos vues un de mes plans pour l'avantage du Bas-Canada, savoir : la distribution d'une partie de la population trop dense de vos établissements sur la frontière sur une plus grande étendue de territoire.

" On m'a parlé de M. Girouard comme d'un homme qui possède des facultés administratives d'un ordre élevé, et en même temps, la confiance de ses compatriotes.

" Il peut considérablement aider à l'avancement de l'objet que j'ai eu en vue à cet égard ; et je me suis en conséquence déterminé, si je puis vous induire à accepter ma proposition, à lui offrir la situation maintenant occupée par M. Davidson, avec un siège dans le Conseil : bien entendu que monsieur Girouard sera rétribué d'une manière convenable à ses justes prétentions, et qu'il obtiendra quelque part un siège dans l'Assemblée.

" Je me suis en outre déterminé à offrir le poste de confiance de greffier du Conseil à quelque personne recommandée par

vous, et je suis porté à croire que la réputation dont jouissent M. Morin et M. Parent, les désignerait comme se trouvant peut-être parmi les hommes les plus propres à obtenir votre recommandation.

" Le désaccord de M. Baldwin avec le gouvernement étant venu principalement de son désir d'agir de concert avec les représentants de la partie française de la population, et ce désaccord étant, comme je l'espère, heureusement disparu, je serai disposé à profiter de ses services.

" M. Draper m'a offert sa résignation. Je regretterai toujours la perte de l'assistance qu'il m'a invariablement donnée, et sentirai l'obligation impérieuse d'appuyer ses réclamations auprès du gouvernement à la première occasion qui s'offrira de les reconnaître convenablement.

" Cela laissera la charge de procureur-général, avec un siège dans le Conseil, à ma disposition, et je suis prêt à l'offrir à M. Baldwin.

" L'absence de M. Sherwood me prive de l'occasion de m'assurer jusqu'à quel point il pourrait être disposé à accepter cet arrangement, ou de connaître s'il est prêt à remplir une des conditions de sa nomination, en obtenant un siège dans l'Assemblée. La disposition de sa charge dans le cas qu'il se retirerait, devra être prise en considération plus tard.

" D'après la connaissance que j'ai des sentiments qui animent tous ceux qui composent maintenant mon Conseil, je ne vois aucune raison de douter qu'on ne puisse, sur la base de cette proposition, former un Conseil fort et uni.

" Dans cette persuasion, je suis allé aussi loin que possible pour rencontrer et même dépasser vos demandes, et si, après une telle ouverture, je trouve que nos efforts pour assurer la tranquillité politique du pays ont échoué, il me restera au moins la satisfaction de sentir que j'ai épuisé tous les moyens que le désir d'accomplir ce grand objet, m'a mis en état d'imaginer."

" J'ai l'honneur d'être, etc.,

" CHARLES BAGOT."

" L. H. LAFONTAINE, ECR."

M. La Fontaine, forcé par ses amis politiques, accepta enfin les offres qui lui étaient faites par le gouverneur, à condition toutefois que la proposition d'une pension de retraite à MM. Ogden et Davidson serait considérée comme question ouverte, et que les charges de procureur-général du Bas-Canada et de solliciteur-général du Haut-Canada seraient rendues vacantes immédiatement.

On craignit pendant quelques jours que la négociation n'échouât, parce que M. La Fontaine considérait que l'honneur et la reconnaissance lui faisaient une loi de ne pas entrer au ministère sans M. Baldwin ; et M. Baldwin ne voulait pas être le collègue de M. Sherwood, en qui il n'avait aucune confiance. La retraite de ce dernier trancha la difficulté.

Le 16 septembre la *Gazette Officielle* annonça les nominations de MM. La Fontaine et Baldwin comme conseillers exécutifs et procureurs-généraux, le premier pour le Bas-Canada, le second pour le Haut.

La proposition de non-confiance fut retirée ; un autre amendement proposé par M. Viger, dans le sens de la motion de M. Baldwin, fut adopté à l'unanimité.

Quelques jours après, on apprit la nomination de M. Aylwin à la charge de solliciteur-général pour le Bas-Canada, et celle de M. Small à la charge correspondante pour le Haut-Canada. Tous deux étaient en même temps conseillers exécutifs.

M. Etienne Parent fut chargé par ses collègues canadiens d'écrire à M. Girouard pour l'engager à accepter la place de commissaire des Terres de la Couronne. M. Girouard refusa de rentrer dans la vie publique ; la place fut offerte ensuite à M. Morin, alors juge de district, et qui crut devoir faire, dans l'intérêt de ses compatriotes, le sacrifice de son repos et de ses goûts personnels. Il fut assermenté le 15 octobre comme conseiller exécutif et commissaire des Terres.

M. Parent devint en même temps greffier du Conseil exécutif.

Ces nominations furent reçues avec une satisfaction marquée dans toute la Province ; un parti cependant ne fut pas satisfait,

le parti tory du Bas-Canada. Un journal français disait à ce propos :

" On rapporte que le parti tory du Bas-Canada a fait jouer tous les ressorts pour empêcher l'arrangement proposé, mais que toutes ses démarches ont été vaines. La position dans laquelle va se trouver ce parti, qui, dans l'appui qu'il a donné au projet de l'Union, rêvait l'anéantissement de la race canadienne française, devra être le sujet de bien graves réflexions. L'arme dont il voulait se servir tourne aujourd'hui contre lui. Cette leçon, espérons-le, ne sera pas perdue, et profitera à tous les partis qui viendront par la suite au pouvoir : elle leur apprendra qu'il ne faut jamais s'écarter du sentier de la justice et de la modération envers qui que ce soit. La passion, l'esprit de vengeance et d'oppression conduisent à la ruine ceux qui les prennent pour guide."

L'administration provinciale se trouvait donc composée de la manière suivante :

L'hon. R.-B. Sullivan, président du Conseil ;

L'hon. S.-B. Harrison, secrétaire-provincial, Haut-Canada ;

L'hon. Rob. Baldwin, procureur-général, Haut-Canada ;

L'hon. J.-E. Small, solliciteur-général, Haut-Canada ;

L'hon. Dom. Daly, secrétaire-provincial, Bas-Canada ;

L'hon. L.-H. La Fontaine, procureur-général, Bas-Canada ;

L'hon. T.-C. Aylwin, solliciteur-général, Bas-Canada ;

L'hon. J.-H. Dunn, receveur-général ;

L'hon. F. Hincks, inspecteur-général ;

L'hon. H.-H. Killaly, président du bureau des Travaux Publics ;

L'hon. A.-N. Morin, commissaire des Terres de la Couronne.

M. La Fontaine fut réélu à une grande majorité dans le quatrième arrondissement d'York ; M. Morin fut élu par acclamation dans le comté de Saguenay ; MM. Aylwin et Small furent réélus dans leurs comtés respectifs ; mais M. Baldwin, auquel on fit une guerre acharnée à cause de ses sympathies pour le Bas-Canada, ne put se faire élire à Hastings. Plus tard il se présenta dans le second arrondissement d'York et n'y fut pas plus heureux.

Aussitôt que ces changements furent connus, la Chambre se hâta d'exprimer à Son Excellence son "entière et vive satisfaction"; elle était "persuadée que pour asseoir le gouvernement de cette Province sur une base stable et permanente, il était nécessaire d'inviter la grande masse de nos compatriotes d'origine française à prendre une part au gouvernement de leur pays..... La Chambre regarde cet événement comme propre à appaiser les malheureuses dissensions qui ont retardé les progrès du Canada..... et elle offre ses plus vifs remercîments à Son Excellence pour avoir, par sa sagesse et sa fermeté, ouvert une perspective aussi brillante au peuple loyal et maintenant satisfait qu'elle est appelée à gouverner."

Cette adresse était proposée par M. Dunscomb, secondée par M. Simpson. Chose merveilleuse ! cinq voix seulement s'opposèrent à son adoption. Il y avait presque unanimité dans la Chambre. La presse elle-même parut revenir de ses préventions contre les Canadiens français ; et ce fut avec la plus parfaite sincérité que Sir Charles Bagot put faire à l'adresse la réponse suivante :

"Votre adresse m'a causé un vif plaisir. Je me réjouis de voir que la Chambre d'Assemblée envisage avec une parfaite satisfaction la marche que j'ai suivie en invitant à siéger dans mon Conseil des personnes qui forment partie et possèdent la confiance de cette portion des habitants de la Province qui, quoique d'une origine différente, sont sujets de la même Reine, participent à la même constitution, et sont animés du même esprit de dévouement pour notre Gracieuse Souveraine."

La session fut courte et se ferma le douze octobre.

Il y avait eu durant cette session 227 pétitions présentées, 52 bills introduits, dont 30 passés et sanctionnés, 2 réservés, 1 rejeté par le Conseil législatif, et 19 par l'Assemblée. Des deux bills réservés, l'un était un bill concernant le temporel de l'église anglicane dans le district de Québec, qui, d'après la constitution, devait être soumis au Parlement britannique ; l'autre, le bill imposant un droit de 3s sterling par *quarter* (setier) sur les blés étrangers importés dans cette Province. Les trente bills passés étaient de peu d'importance, à part l'acte pour la liberté des

élections, l'acte qui restituait aux faubourgs de Québec et de Montréal la franchise électorale dont les avait privés lord Sydenham, l'acte abrogeant certaines ordonnances de judicature du Conseil Spécial, et l'acte pour la qualification des juges de paix.

Une des mesures les plus longtemps discutées fut celle qui imposait un droit sur le blé importé des Etats-Unis. Plusieurs membres se prononcèrent avec force, mais inutilement, contre ce qu'ils appelaient l'introduction du système protecteur dans le pays. La police rurale fut abolie au grand contentement du Bas-Canada. L'opération de l'acte d'enregistrement fut suspendue jusqu'au 1er janvier 1844. Des amendements importants furents faits à l'ordonnance des traîneaux. Il fut décidé que le million et demi voté l'année précédente serait employé en travaux d'améliorations, au lieu d'être employé à acquitter l'ancienne dette, comme on l'avait proposé d'abord. La Chambre, sur motion de M. Christie, déclara que Kingston n'était pas une place convenable pour le siège du gouvernement. Les pensions proposées par le gouverneur en faveur de MM. Ogden et Davidson ne furent pas votées ; la considération en fut remise à la session suivante.

Les changements opérés dans le Conseil exécutif de la Province eurent beaucoup de retentissement en Angleterre. La presse anglaise les commenta diversement. Les journaux whigs en général approuvèrent Sir Charles Bagot, et le silence ou l'indifférence affectée des organes du gouvernement put faire supposer que le gouverneur-général du Canada n'avait agi que d'après des instructions expresses des autorités impériales ; les plus conservateurs d'entre eux se permirent de dire que la détermination de Sir Charles Bagot était excellente, mais qu'il s'était peut-être trompé sur le choix des hommes. Quelques journaux torys cependant se firent les organes des torys canadiens et crièrent à tue-tête que le gouverneur était tombé entre les mains des rebelles et que l'insurrection triomphait : l'un d'eux même n'hésita pas à dire que si, comme le bruit en courait, Sir Charles Bagot avait agi d'après les instructions de Sir Robert Peel, ce dernier " ne manquerait pas d'être fustigé sévèrement ". Bientôt le *Times*, journal conservateur et ami sincère

du ministère d'alors, prétendit formuler l'opinion de son parti dans un long article qui fut reproduit dans toute la presse du Haut et du Bas-Canada. Publié quelques mois plus tôt, cet article eût peut-être été un arrêt de mort pour les Canadien français, mais il était trop tard : l'heure de la justice était sonnée pour eux, et les remarques du *Times* n'eurent que peu d'influence sur les esprits.

Le *Times* d'ailleurs trouva au Canada une plume anglaise prête à lui répondre. L'honorable John Neilson, éditeur de la *Gazette de Québec*, et le vétéran de la presse canadienne, publia de suite, en réponse au *Times*, un article plein de vigueur et de logique, qui contenait une réfutation victorieuse des prétentions émises par le grand journal de Londres [1].

Cependant, une nouvelle inattendue mit bientôt fin aux discussions. Dans la première semaine de novembre, on apprit que Sir Charles Bagot était tombé malade. Soit effet d'un changement de climat, soit effet des soucis sans nombre et des tracasseries qui l'avaient assailli dès son arrivée dans le pays, ou pour quelque autre cause, il fut attaqué tout à coup d'une maladie de cœur que les médecins considérèrent comme dangereuse. Cette nouvelle produisit une sensation pénible dans toute la Province, et en particulier parmi la population canadienne française, qui regardait déjà Sir Charles Bagot comme un sauveur. On s'intéressait à sa santé comme à celle d'un père. Chose touchante ! il y eut dans toutes les églises catholiques des prières ferventes pour demander à Dieu la santé de ce gouverneur ; dans beaucoup de paroisses on fit chanter des messes à cette intention. Il y eut dans [illegible] de Montréal, vers le milieu de janvier suivant (1843), [illegible] assemblée des citoyens dans le but d'exprimer [illegible] gouverneur leur reconnaissance des bienfaits qu'il a [illegible] conférés au pays, et la sympathie qu'ils ressentaient pour ses souffrances physiques. MM. D.-B. Viger, B. Holmes, C.-S. Cherrier, Dunscomb, Barthe, Wolfred Nelson, P. Beaubien, etc., y furent les principaux orateurs.

1. Pour l'article du *Times* et celui de la *Gazette de Quebec*, voir le *Canadien* du 14 novembre 1842.

" Il serait difficile pour moi, dit d'une voix émue, l'hon. D.-B. Viger, de vous peindre les sentiments que j'éprouve en ce moment, mais vous pouvez les apprécier : ils sont les mêmes que les vôtres ; ils ont une source commune, la reconnaissance que nous devons au gouverneur pour le bien qu'il a fait. Ce moment de félicité publique s'accroît encore des souvenirs d'un demi-siècle d'oppression, des injustices d'un passé dont heureusement le présent promet une réparation sous la bénigne influence de laquelle le pays se sent enfin renaître à un avenir de concorde, de prospérité et de bonheur. Déjà ces heureux effets se font sentir, grâce aux réformes qui se sont opérées sous la main habile et ferme de notre gouverneur, grâce à la coopération patriotique et judicieuse que Son Excellence a su obtenir de la part d'hommes investis de la confiance du peuple. Il a su, par une conduite aussi noble que juste, mériter la confiance publique. Quelle ne doit pas être notre reconnaissance pour lui ! Il s'est montré à la hauteur de sa mission. Il a fait preuve, à un degré éminent, des traits caractéristiques d'un véritable homme d'Etat, qualité dont chez lui l'adhésion aux principes constitutionnels, jointe à l'amour de la justice et à la sollicitude pour le bonheur du peuple, rehaussent encore l'éclat. La reconnaissance que nous lui devons pour son noble dévouement à la cause du pays, qui est aussi celle de la métropole, exige que nous lui en rendions un témoignage éclatant... "

" Le gouvernement impérial, en nous envoyant Sir Charles Bagot, dit M. C.-S. Cherrier, a plus fait pour resserrer les liens qui nous unissent à la métropole que ne le pourraient faire tout le sang de ses soldats et tous les trésors de son échiquier. "

" Que les principes du gouvernement responsable, " dit à son tour M. Wolfred Nelson, l'exilé des Bermudes, revenu à Montréal depuis le mois de juin précédent, " soient une fois établis franchement et dans leur intégrité, et je prends Dieu à témoin que jamais l'Angleterre n'aura de plus fidèles sujets que nous. Qu'elle fasse cela, et elle peut retirer ses troupes et sauver des millions... "

Et tout cela était dit au milieu des applaudissements de plusieurs mille personnes. Pas une voix discordante ne s'éleva pour troubler ce concert de bénédictions.

Dans la session du Parlement britannique, tenue dans l'hiver de 1843, il y eut une motion d'amnistie proposée par M. Roebuck. Il fut connu alors, par le discours de lord Stanley, que l'adresse votée à Sa Majesté par l'Assemblée législative du Canada en 1841, n'avait pas été envoyée par lord Sydenham, mais qu'elle n'avait été transmise qu'en novembre 1842 par Sir Charles Bagot. Le ministère anglais repoussa la motion de M. Roebuck sous prétexte que le droit de faire grâce est une des prérogatives de la Couronne ; mais il prit occasion d'approuver publiquement la conduite suivie par Sir Charles Bagot en admettant les Canadiens français dans le Conseil exécutif. Lord Stanley déclara que, " lorsque Sir Charles Bagot partit pour le Canada, les instructions qui lui furent communiquées portaient que, dans l'administration des lois et dans le choix des personnes qu'il jugerait à propos d'appeler à ses conseils, il ne serait fait aucune distinction d'origine ou de race, mais que les hommes de tous les partis, de toutes les origines, devraient se réunir dans ce qui devait être le grand but de sa politique et de son gouvernement : oublier les animosités récentes. Il croyait donc qu'en principe, dans tous les points essentiels, Sir Charles Bagot avait depuis sa nomination mérité l'approbation entière et cordiale du gouvernement de Sa Majesté. " M. Roebuck, M, Hume, M. Buller parlèrent dans les termes les plus flatteurs de la conduite du gouverneur-général. M. Buller déclara que " le gouvernement de Sir Chs Bagot avait adopté la marche la plus sûre et la plus sage, que Sir Charles s'était conduit de la manière la plus digne d'éloge, la meilleure possible. Les actes accomplis par le gouverment actuel lui inspiraient une pleine confiance, et il envisageait l'avenir avec la plus parfaite sécurité..... "

Cette approbation unanime donnée à sa conduite par la Chambre des Communes et les membres du gouvernement impérial dut faire un grand bien à Sir Charles Bagot, et le réconforter au milieu de ses souffrances physiques.

Quelques événements politiques de moindre importance vinrent un moment distraire le public de sa juste anxiété. Le représentant du comté de Beauharnois, M. Dunscomb, ayant abandonné son siège, M. Wakefield, revenu au Canada vers le

même temps que Sir Charles Bagot, et qui était réputé l'auteur des correspondances si remarquables publiées dans le *Colonial Gazette* de Londres sur la politique canadienne, fut prié de s'offrir comme candidat; et malgré tous les efforts du parti tory du Bas-Canada il fut élu à une grande majorité. C'était un signe des temps. Un peu plus tard, en janvier 1843, M. Borne, député pour le comté de Rimouski, ayant annoncé son intention de se retirer de la représentation, les électeurs du comté, à l'unanimité, prièrent l'hon. Robert Baldwin, qui n'avait pu se faire élire dans le Haut-Canada, de les représenter en parlement. C'est un de ces traits touchants de reconnaissance politique qu'on ne rencontre qu'assez rarement dans les annales de nos provinces. M. Baldwin y répondit d'une manière non moins touchante. Nous extrayons de son adresse aux électeurs les quelques lignes suivantes :

" Ainsi donc, canadien d'origine irlandaise, connu de vous comme homme public seulement, sans aucune influence politique dans votre comté, n'y ayant de connaissance que mon ami M. Borne votre ci-devant représentant, j'ai été choisi par un corps d'électeurs composé principalement de canadiens français pour me faire le candidat du plus grand honneur que vous puissiez me conférer, et cela dans un temps où, loin d'être en hostilité politique avec le gouvernement, je possède une des principales charges dans l'administration. Ce fait seul réfute mieux que tous les arguments les fausses imputations si souvent portées contre les réformistes du Bas-Canada, que leur lutte était une lutte de races, qu'ils étaient des hommes intraitables, guidés par leur seule haine contre le gouvernement sous lequel ils vivaient, et qu'il était impossible de former une administration contre laquelle ils ne fussent pas prêts à se liguer. Je suis fier de le dire, ces accusations portées contre les habitants du Bas-Canada trouvèrent dans la personne de mon père, il y a plus de vingt ans, alors qu'il était membre du parlement du Haut-Canada, un des adversaires les plus énergiques. Il les dénonça comme fausses et injustes. Marchant sur ses traces, autant par le respect que je porte à sa mémoire que par la conviction que c'est la cause

de la justice, je n'ai jamais cessé moi-même d'élever ma voix contre ces imputations, et je suis heureux maintenant d'avoir dans ma personne une preuve de la justesse avec laquelle nous avons apprécié le caractère de nos compatriotes du Bas-Canada. Les descendants d'un peuple brave, généreux et patriote, j'en avais la conviction, devaient être ce que mes rapports avec leurs chefs m'ont démontré qu'ils sont, des hommes élevés au-dessus des préjugés vulgaires, incapables de se conduire par des motifs aussi indignes que ceux que leur prêtaient à dessein leurs ennemis....."

Le 30 janvier 1843, M. Baldwin, sans jamais avoir mis le pied dans le comté de Rimouski, y fut élu par acclamation, aux cris répétés de: Vive Sir Charles Bagot! vive M. Baldwin! vive M. La Fontaine!

Vers le même temps, M. Davidson, ci-devant commissaire des Terres, mais qui n'avait jamais eu de siège dans le Conseil et dont la démission exigeait quelque compensation, fut nommé collecteur de douanes à Hamilton. M. Ogden, ayant été procureur-général et conseiller exécutif, sa démission devait être considérée comme une des conséquences de l'application du gouvernement responsable. Le nouveau ministère se trouva ainsi débarrassé d'une question assez délicate, celle de la pension recommandée par Sir Chs Bagot en faveur de ces deux officiers démissionnaires.

Malgré les vœux et les prières de toute la population, le mal dont souffrait Sir Charles Bagot fut déclaré incurable; et, après avoir été, pendant plusieurs mois, ballotté entre la crainte et l'espoir, le pays apprit, avec un vif serrement de cœur, le 19 mai 1843, que son bien-aimé gouverneur venait de succomber.

Sir Charles Bagot était âgé de 61 ans, 9 mois et 3 jours. Marié en 1806, il était père de dix enfants, dont quatre garçons et six filles. Elu membre du Parlement en 1807, il avait été d'abord sous-secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères. En 1815, il était devenu membre du Conseil Privé, en même temps que ministre plénipotentiaire à Washington. Il avait été en 1820, envoyé comme ambassadeur en Russie, et quatre ans plus tard à La Haye, d'où il n'était revenu qu'en 1832, époque à laquelle il

se retira dans la vie privée jusqu'à ce qu'il fût, en 1841, choisi comme gouverneur-général de l'Amérique Britannique du Nord.

Dans la vie privée, Sir Charles Bagot était un modèle. Dans la vie publique, c'était un homme à vues larges, un esprit juste et libéral. Dans les circonstances difficiles où se trouvait le pays, à son arrivée au Canada, divisé par des factions en lutte contre la grande majorité du pays méconnue jusque là, il fallait une grande pénétration d'esprit et une grande force de caractère, pour pouvoir, comme il le fit si habilement, sonder toute la profondeur de cette plaie et oser y porter remède.

" S'il est pour l'illustre veuve," dit *La Minerve*, en parlant de lady Bagot, " s'il est dans des circonstances aussi pénibles quelque chose qui puisse alléger le poids de sa douleur, Son Excellence le puisera dans l'assurance du bien qu'a fait son noble époux, et des vives sympathies de tous les Canadiens pour une perte qui leur est commune avec elle...

" Il y a eu hier juste un an que le regretté Sir Charles Bagot entrait en triomphe à Montréal. Quel changement! Cependant une ovation bien autrement imposante et populaire l'eût accueillie sur son passage à travers le Bas-Canada, si le destin inexorable ne nous l'eût pas arraché. Mais il faut se résigner aux décrets d'une providence qui l'a voulu autrement. Il ne nous reste maintenant du grand homme qui fut le régénérateur des Canadiens, qu'un souvenir, mais ce souvenir, gravé profondément dans nos cœurs reconnaissants, sera au sein du peuple un monument impérissable que la postérité contemplera lorsque grand nombre d'autres auront croulé et disparu " [1].

Seuls, les grands journaux torys de Montréal refusèrent de prendre les insignes de deuil, marques de respect qu'on ne pouvait convenablement refuser à celui qui avait été le représentant de Sa Majesté. Ce seul fait pouvait donner une idée du fanatisme politique de ce parti, auquel lord Gosford attribuait avec tant de raison tous les maux qui avaient affligé le pays.

Sir Charles Bagot avait demandé en mourant que son corps fût déposé dans le cimetière de sa famille à côté de celui de sa

1. *La Minerve*, 22 mai 1843.

mère. En effet, ses restes furent, quelques jours après sa mort, transportés d'abord à Oswego, puis à New-York, par la voie du canal Erié et de la rivière Hudson, et de là en Angleterre par la frégatte *Warspite*.

Le correspondant canadien du *Courrier des Etats-Unis* écrivait de Québec en date du 24 mai :

" Sir Charles Bagot n'est plus ! C'est un nom à ajouter à la très courte liste des gouverneurs anglais qui ont été sincèrement regrettés dans ce pays. Ce qui a valu à Sir Charles Bagot l'immense popularité dont il a joui parmi nous, ce n'est pas seulement le changement qu'il a fait dans notre système de gouvernement ; mais c'est plus encore, la franchise, la cordialité qui ont paru dans toutes ses démarches, depuis son arrivée jusqu'à sa mort ; c'est la vive, la sincère affection qu'il a témoignée pour une population que ses prédécesseurs ont toujours affecté de traiter avec le plus de morgue et d'insolence possible. C'était un de ces hommes, malheureusement trop rares, qui, sans y mettre le moindre charlatanisme, dans tout ce qu'ils font savent plaire au peuple. " Notre bon gouverneur ", tel est le nom, le seul nom peut-être sous lequel il sera connu par la suite dans la chaumière de nos paysans.....

" Vous avez suivi avec intérêt les péripéties si étranges de la maladie, de la convalescence, et enfin de la rechute de Sir Charles Bagot. Vous avez été frappé de l'effet immense qu'elles ont produit sur nos populations, dont l'existence semblait suspendue à la vie d'un seul homme. Un peuple entier qui prie sérieusement et avec ferveur et de toute son âme pour la santé de ses gouverneurs, c'est là, il faut l'avouer, un spectacle qui n'est pas de notre siècle. Dire qu'on a fait chanter des messes dans toutes les paroisses du Canada pour un gouverneur anglais, cela vaut mieux que des volumes pour peindre les mœurs publiques de ce pays....."

Sir Charles Bagot avait, dès la fin de l'année 1842, envoyé sa démission comme gouverneur-général, parce qu'il prévoyait que l'état de sa santé ne lui permettrait pas de remplir plus longtemps les devoirs de sa charge. Vers la fin de janvier 1843, son successeur, Sir Charles Metcalf avait été nommé.

CHAPITRE NEUVIÈME

—

Arrivée de Sir Charles Metcalfe. — Ses premières impressions. — Portraits de ses conseillers. — Les partis politiques en Canada. — Lettres diverses de Sir Charles Metcalfe, au sujet du gouvernement responsable. — Antagonisme secret entre le gouverneur et ses conseillers.

Envoyé dans les Indes en 1801, comme simple commis, Sir Charles Metcalfe y était devenu graduellement gouverneur-général. Revenu de là en 1838, il avait été l'année suivante gouverneur de la Jamaïque, où son administration, paraît-il, avait été couronnée d'un plein succès. Il avait laissé ce gouvernement en 1842, peu de temps avant sa nomination au poste de gouverneur-général du Canada.

En politique, Sir Charles Metcalfe appartenait au parti whig ; il était connu pour être en faveur de l'abolition des lois sur les céréales, du vote au scrutin, de l'extension de la franchise élective, de droits égaux pour toutes les sectes de chrétiens, etc. Il jouissait d'une belle réputation. M. Gladstone en parlait comme " d'un des caractères les plus héroïques et les plus désintéressés qui eussent existé." C'est probablement cet esprit de dévouement et d'abnégation qui lui fit accepter la charge de gouverneur du Canada, car il avait de fâcheux pressentiments : peu de temps avant de partir d'Angleterre, il écrivait : " Il est

probable que le peu de réputation que j'ai acquis va souffrir de mon séjour en Canada... " Avait-il reçu des instructions secrètes? C'est ce que nous ne connaissons pas. Nous ignorons pareillement quelle connaissance Sir Charles Metcalfe avait pu acquérir de nos affaires politiques, antérieurement à son arrivée dans le pays. Ce qui est certain, c'est que les dispositions qu'il apportait n'étaient guère favorables aux hommes qui composaient alors l'administration canadienne.

Débarqué à Boston le 20 mars 1843, le nouveau gouverneur arriva à Kingston le 29. Parmi les personnes de son entourage, on remarquait son secrétaire, M. Higginson. Le 31, il annonça sa nomination par une proclamation et prit les rênes du gouvernement.

Sir Charles Bagot était alors si gravement malade qu'on ne put songer à le transporter de la résidence qu'il occupait comme gouverneur, et Sir Charles Metcalfe dut être pourvu de logements temporaires.

Dès le 9 avril, c'est-à-dire onze jours après son arrivée dans le pays, il faisait allusion, dans une lettre familière qu'il écrivait à sa sœur, et dans laquelle il rendait compte de son voyage et de l'état de sa santé, aux difficultés qui l'attendaient.

" Ma perspective comme gouverneur, disait-il en terminant cette lettre, n'est pas meilleure qu'elle n'était lorsque j'ai accepté cette charge. L'esprit de parti ici est excessivement acrimonieux. Mon principal objet va être d'établir la bonne harmonie entre les partis : mais je n'ai aucun espoir de réussir. Je n'ai pas pour travailler les mêmes matériaux que j'avais dans la Jamaïque. Nous verrons. Plusieurs questions importantes devront être décidées bientôt, et, quel que soit le résultat, il m'attirera probablement des injures de l'un ou de l'autre des partis, peut-être des deux à la fois. Une démarche imprudente pourrait jeter les affaires dans la confusion, et même les mesures les plus judicieuses pourraient avoir le même effet. Je me borne à ces généralités, car il me faudrait un volume pour vous dépeindre les embarras dans lesquels je me trouve. Je n'ai nullement l'intention toutefois de m'abandonner au désespoir ; et je n'éprouve aucune prostration morale. Je crois que sous ce

rapport le climat est favorable ; car, bien que l'aspect des affaires soit tout à fait décourageant, je suis dans les meilleures dispositions, tout en ne prenant aucun exercice."

Sir Charles Metcalfe souffrait depuis longtemps d'une espèce de cancer au visage qui faisait le désespoir des médecins. " J'avais presque oublié mon visage ", dit-il gaiement à sa sœur à la fin de cette lettre. " Il est à peu près dans le même état que lorsque je suis parti. Le docteur l'attaque chaque jour avec de l'acide nitrique et de l'acide prussique. Le temps dira quel sera l'effet de ce traitement. " [1]

Nous pensons qu'on ne lira pas sans intérêt les portraits que trace des hommes qui composaient alors l'administration canadienne, l'auteur de la vie de Sir Charles Metcalfe, probablement sur des notes fournies par Sir Charles lui-même, ou son secrétaire Higginson. Nous traduisons en abrégeant.

" Le président du Conseil était M. Sullivan, irlandais de naissance et avocat de profession ; si, aux grands talents dont il était incontestablement doué, cet homme avait joint l'autorité que donnent un caractère personnel irréprochable et une conduite uniforme en politique, il eût pu jouer, n'importe en quel pays, un rôle important dans les affaires. Lord Sydenham, qui l'avait rendu libéral en politique, faisait grand cas de sa capacité. On en parla à Sir Charles Metcalfe comme du meilleur écrivain et du meilleur orateur de la colonie, — mais là s'arrêtait la recommandation. M. Daly, secrétaire d'Etat, ou secrétaire provincial pour le Bas-Canada, était d'une trempe bien différente. Il était irlandais lui aussi, et catholique romain ; mais quoique, comme catholique, ses sympathies fussent pour les Canadiens français, ou du moins qu'elles l'eussent été tant qu'ils avaient été opprimés par la race dominante, ses sentiments, fruit de son éducation première, étaient plutôt conservateurs et même quelque peu aristocratiques. On le représenta à Sir Charles

1. Ces extraits, comme ceux qui vont suivre, sont tirés de l'intéressant ouvrage de M. Kaye sur la vie de lord Metcalfe. *Life and correspondence of Charles Lord Metcalfe late Governor-General of India and of Canada and Governor of Jamaïca, by* J. W. Kaye. 2 vols in-8, London, 1854. — Autre édition, 1858. — *Selections from Lord Metcalfe's Papers*, par le même. In-8vo, London, 1855.

Metcalfe comme un homme intègre et honorable, ayant des manières polies, en un mot comme le type du gentilhomme irlandais. On ajoutait qu'il était doué de jugement et de prudence, de tact et de discrétion ; et qu'on pouvait sans crainte se reposer sur lui. Mais il n'était pas orateur, et manquait par conséquent de poids dans une assemblée représentative. De cette Assemblée, M. Harrison, avocat anglais (auteur de *Harrison's Digest*), secrétaire provincial pour le Haut-Canada, était nominalement le chef. Il avait émigré dans la Province quelques années auparavant dans le but d'y améliorer son sort en se consacrant à l'agriculture, mais il était devenu secrétaire privé de Sir George Arthur, et subséquemment, sous l'administration de lord Sydenham, avait été nommé à un siège dans le Conseil exécutif. On disait de lui " qu'il n'était pas facile à peindre, parce que son caractère manquait de traits saillants ". Ses qualités étaient en grande partie d'une nature négative. Dénué de prétentions, ne faisant aucunement parade de ses talents, il s'acquittait toutefois de sa besogne de manière à faire croire à l'existence de talents réels. Mais quoique son caractère ne fût pas clairement défini, ses opinions politiques l'étaient, et personne ne mettait en doute son libéralisme.

" D'un caractère et d'un tempérament tout à fait opposés à ceux du chef de la Chambre d'Assemblée était M. Morin, canadien français, commissaire des Terres de la Couronne. Il avait été jeté dès sa jeunesse, par les troubles de son pays, sur la scène orageuse de la politique, mais il était, je crois, avocat de profession. Son caractère, tel qu'on le représenta à Metcalfe, convenait parfaitement à un héros de roman. A des capacités administratives de premier ordre, à une grande puissance d'application, et à beaucoup d'ordre et de méthode, il joignait un esprit consciencieux et un désintéressement qu'on rencontre rarement de nos jours. Son patriotisme était des plus purs. On ne pouvait trouver chez lui la moindre trace d'égoïsme ou de prétention. Et il était d'une nature si douce, de dispositions si confiantes, qu'on disait de lui qu'il était sensible comme une femme et simple comme un enfant. Sans ces faibles, qui n'appartiennent qu'aux nobles esprits, c'eût été un homme d'Etat éminent. Si

son enthousiasme et son esprit ouvert le faisaient contraster avec le secrétaire Harrison, il était aussi sous ce rapport et sous d'autres, entièrement différent de M. le receveur-général Dunn, anglais dont l'intelligence et le patriotisme n'avaient rien de remarquable, et qui manquait d'ordre et de concision, tandis que, dans son dévouement à la science politique, le zélé canadien français faisait honte à un autre de ses collègues, M. Killaly, irlandais, inspecteur des Travaux Publics, qui n'avait rien tant à cœur que d'éviter l'arène politique et de se consacrer exclusiment aux travaux de son département.

" M. Small et M. Aylwin, tous deux natifs de la Province, d'origine américaine, étaient les solliciteurs pour le Haut et le Bas-Canada. Le premier était un homme bien intentionné, d'une respectabilité incontestable, tandis que le second passait pour le meilleur orateur de l'Assemblée, avocat d'une sagacité et d'une habileté étonnantes, toujours prêt à combattre ses adversaires, à exposer leurs côtés faibles, et à démontrer leurs torts ! Il avait rendu des services essentiels aux Canadiens français à une époque où ils en avaient grand besoin, et était entré dans le Conseil par l'influence de ce parti. Mais il n'avait en réalité presque rien de commun avec eux, et on assurait que cette alliance n'était nullement du goût des clients du solliciteur-général.

" L'inspecteur-général des comptes, ou le ministre des Finances, était M. Hincks. C'était, sous plusieurs rapports, un homme remarquable. Fils d'un éminent théologien irlandais, il était établi en Canada depuis plusieurs années et cultivait la littérature politique. Il était devenu éditeur et propriétaire d'un journal libéral important, le *Toronto Examiner*. L'habileté avec laquelle ce journal était rédigé en faisait un organe politique formidable. De la condition de journaliste provincial, dont l'influence dans des temps orageux ne doit pas être estimée d'après la position qu'elle confère, il fut élevé par Sir Charles Bagot au premier rang des fonctionnaires publics. Ses adversaires les plus acharnés confessaient volontiers qu'il était à la hauteur de sa charge. C'était un financier de premier ordre. On le représenta à Sir Charles Metcalfe comme le premier

homme d'affaires du Conseil, esprit clair, méthodique, industrieux, persévérant. Mais comme homme de parti, il était violent et sans scrupule ; il avait une langue qui coupait comme un sabre et pas assez de tact pour la tenir en respect.

" Il reste à parler des deux hommes les plus importants du Conseil, M. La Fontaine et M. Baldwin, procureurs-généraux pour le Bas et le Haut-Canada. Le premier était canadien français, et le chef de son parti dans la Législature coloniale, après avoir été, depuis la retraite de M. Papineau, à la tête de ses compatriotes, avant qu'il leur eût été permis d'entrer dans les conseils de l'Etat. Toutes ses bonnes qualités lui venaient de la nature ; ses défauts étaient l'œuvre des circonstances. Ayant pendant de longues années lutté contre l'égoïsme oppressif de la race dominante, aigri par l'injustice, il était devenu méfiant et soupçonneux ; et les doutes qui flottaient continuellement dans son esprit avaient naturellement engendré l'indécision et l'irrésolution. Mais c'était un homme juste et honorable. Ses motifs étaient à l'abri de tout soupçon. Rempli d'attachement pour son pays, ne recherchant en tout que le bonheur de ses compatriotes, il devait sa haute position à ses qualités morales plutôt qu'à ses facultés intellectuelles. Il était estimé et respecté plutôt qu'admiré. Comme chef d'un parti important et uni il occupait une large place aux yeux du public ; et sans être absolument à la hauteur de sa position, il allait jouer un rôle important dans les grands événements qui s'annonçaient.

" M. Robert Baldwin, fils d'un citoyen de Toronto d'origine irlandaise, qui avait été autrefois membre de ce qu'on appelait le *Family Compact*, M. Baldwin était un homme beaucoup plus capable et plus énergique que M. La Fontaine. Son père s'était querellé avec son parti, et avec cette rancune qui caractérise le renégat, il avait élevé son fils dans la haine de ses anciens amis et lui avait inculqué les idées les plus radicales. Robert Baldwin fut un excellent élève ; et il trouva dans les circonstances qui l'entourèrent, dans le malheureux gouvernement de son pays, dans l'égoïsme oppresseur de la faction dominante et dans les convulsions politiques qui en furent le résultat, mille raisons de s'attacher aux opinions extrêmes qu'il s'était formées dans sa

jeunesse. En vieillissant, il devint enthousiaste, presque fanatique. Il était de la meilleure foi du monde, absolument consciencieux ; mais il était obstiné et intolérant autant qu'on peut l'être. Il paraissait prendre plaisir aux dissensions politiques. On disait de lui qu'il n'était pas content d'une victoire si elle n'était remportée par la violence, que les concessions étaient sans valeur pour lui si elles n'étaient arrachées de force à ses adversaires. Avec de fortes convictions et une grande confiance en lui-même, il ne concédait rien aux autres et ne cherchait aucune faveur pour lui-même. Il y avait chez lui une espèce de sublime égoïsme, d'orgueil magnifique, qui faisait qu'il se considérait comme un grand patriote, tandis qu'il travaillait à la satisfaction de son ambition, de sa vanité ou de son dépit. Ses fortes passions et son esprit ferme en faisaient un chef de parti dangereux et un adversaire redoutable : son influence était très grande. Ce n'était pas non plus une âme vulgaire ; il était au-dessus de la corruption ; et beaucoup de gens partageaient l'opinion qu'il avait de lui-même et le croyaient le seul grand patriote dans le pays. Durant la maladie de Sir Charles Bagot il avait usurpé le gouvernement. L'activité de Sir Charles Metcalfe, qui faisait tout par lui-même, et s'efforçait de mettre chacun à sa place, n'était nullement de son goût. Il ne comprenait rien au caractère de l'homme qui avait été envoyé pour les gouverner ; et c'eût été quelque chose d'étrange si un homme aussi aveuglé par la passion et l'amour-propre, et aussi intolérant dans ses idées, ne fût pas devenu l'antagoniste violent du gouverneur-général."

Ces portraits pèchent sans doute sous plus d'un rapport; le dernier surtout est d'une sévérité extrême et n'offre presque aucun trait de ressemblance avec cette figure placide, calme, pleine de bienveillance et de dignité, qui distinguait M. Baldwin ; mais ils donnent une idée de la manière dont le nouveau gouverneur jugeait ses conseillers. Du reste, il admettait qu'il n'était guère possible, sous les circonstances, de former une meilleure administration.

" Jusqu'à présent ", écrivait-il le 24 avril, c'est-à-dire moins d'un mois après son arrivée dans la colonie, " jusqu'à présent

rien de désagréable n'a eu lieu dans mes communications avec le Conseil ni avec aucun des individus qui le composent. Leurs vues et les miennes coïncident sur plusieurs questions. Ce sont, en général, des hommes capables ; plusieurs sont influents. Je ne vois pas qu'un changement puisse avoir quelque avantage." Mais en lisant cette lettre, on y découvre facilement le germe des difficultés qui ont surgi plus tard. Il y a chez Sir Charles Metcalfe une espèce de défiance, d'antagonisme secret, qui se trahit malgré lui. " Le point sur lequel je dois m'attendre à différer avec eux, c'est la prétention qu'ils émettent que le gouvernement doit être administré dans l'intérêt de leur parti. Ils s'attendent que le patronage du gouvernement sera exercé exclusivement pour l'avantage de leur parti et pour étendre leur influence... Je déteste l'idée de gouverner comme partisan. Je voudrais faire du patronage un moyen de concilier tous les partis, en appelant au service public tous les hommes de mérite et de talent, sans distinction de parti....."

" La conduite que je me propose d'adopter à l'égard de mes conseillers, ajoutait-il, c'est de les traiter avec la confiance et la cordialité qu'ils doivent exiger dans la position qu'ils occupent, de les consulter, non seulement lorsque l'exige la loi où l'usage établi, mais aussi chaque fois qu'une circonstance importante se présentera, et chaque fois que je croirai que le service public retirera quelque avantage de leurs conseils. *En même temps je devrai me mettre en garde contre leurs empiétements.*

" L'intention de lord Durham semble avoir été que le gouverneur conduisît son administration d'accord avec le sentiment public représenté par la branche populaire de la Législature, et il est évident que sans cet accord le gouvernement ne saurait être administré avec avantage. Il est impossible de savoir comment lord Durham aurait fait fonctionner le système qu'il proposait, puisqu'il n'a pas été mis en pratique durant son administration. Lord Sydenham a été le premier à le mettre en opération. En formant le Conseil exécutif il établit comme règle que les individus qui le composeraient seraient membres de la branche populaire de la Législature, et je crois qu'il n'y a eu qu'une seule exception à cette règle, le président du Conseil

(M. Suilivan) étant membre du Conseil législatif. Il ne paraît pas que lord Sydenham eût aucunement l'intention d'abandonner le gouvernement aux mains du Conseil exécutif. Au contraire, il menait le Conseil, et il exerçait personnellement beaucoup d'influence dans l'élection des membres de l'Assemblée représentative..... Je ne sache pas qu'aucun changement important ait eu lieu durant l'époque de l'administration de Sir Charles Bagot qui précéda la réunion de la Législature, — mais c'est à compter de l'ouverture de cette session qu'on a adopté, dans tout son développement, la règle de rendre les officiers du gouvernement complètement dépendants, pour la conservation de leurs places, du bon plaisir des représentants. Les deux partis extrêmes du Haut-Canada, violemment opposés l'un à l'autre, se coalisèrent dans le seul but de renverser ceux qui étaient en possession des places, ou comme on dit maintenant, le ministère du jour, sans aucun autre lien d'union, et avec l'entente mutuelle qu'après avoir atteint ce but, ils subiraient les conséquences de leur acte et seraient libres de suivre la conduite qu'ils jugeraient à propos. Le parti français prit aussi part à cette coalition et en fit la principale force. Ces partis en se coalisant obtinrent l'objet qu'ils avaient en vue. Ils avaient espéré réussir au moyen d'un vote de l'Assemblée, mais ils furent devancés en cela par le gouverneur-général qui, redoutant un vote de non-confiance dans les membres de son Conseil, entama des négociations avec les chefs du parti français, et cette négociation se termina par la résignation ou la démission de ceux des membres du Conseil qui appartenaient au parti appelé conservateur, et par l'introduction de cinq membres des partis français et réformiste. Les autres membres du Conseil étaient eux-mêmes réformistes, ou n'avaient aucune répugnance à combattre sous ce drapeau..... Ces événements furent regardés par tous les partis comme établissant en pleine force le système du gouvernement responsable, qui n'avait pas encore été mis en opération d'une manière complète..... A compter de cette époque les membres du Conseil et le public en général n'ont plus parlé du gouvernement responsable que sur le ton de la plus grande exaltation. Les membres du Conseil ne s'appellent

plus eux-mêmes et ne sont plus appelés par les autres que " les ministres ", " l'administration ", " le cabinet ", " le gouvernement ", et ainsi de suite. Cette nomenclature peut donner une idée de leurs prétentions. Ils se regardent comme ministère responsable, et s'attendent que la conduite et la politique du gouverneur se plieront à leurs vues et à leurs fins de parti."

Ces extraits peuvent donner une idée de ce qu'était cette première dépêche confidentielle de Sir Charles Metcalfe, que nous regrettons beaucoup de ne pouvoir citer en entier. L'orgueil de l'ancien gouverneur des Indes et de la Jamaïque semble déjà froissé. Il parle déjà ironiquement de ses ministres et se moque de leurs " prétentions ". Et tout cela, avant d'avoir passé un mois dans le pays.

La correspondance de Sir Charles Metcalfe est si intéressante et si instructive, pour tous ceux qui veulent étudier à fond l'histoire politique de cette époque, que nous ne croyons pouvoir mieux faire que d'en reproduire ici les parties les plus saillantes, d'autant plus qu'elles n'ont jamais, que nous sachions, été publiées en langue française. Voici, par exemple, comment le nouveau gouverneur rend compte des différents partis politiques qui divisaient alors le Canada, dans une lettre au secrétaire des Colonies, en date du 25 avril de cette même année 1848.

" Dans ma dépêche confidentielle N° 1, je vous ai promis de vous entretenir prochainement de l'état des partis dans ce pays, et c'est ce que je fais aujourd'hui.

" Il est impossible, en arrivant dans la Province, de ne pas être frappé de la violence de l'esprit de parti qui y règne, et qui est poussé à un point tel, que je crains bien que l'administration du gouvernement n'y puisse opérer avec succès.

" Les partis qui se divisent la Province sont le parti canadien français, le parti réformiste et le parti conservateur. Je me sers des noms sous lesquels on les désigne. Le parti des réformistes est, suivant ses adversaires, composé de républicains et de rebelles, et le parti conservateur, de tories et d'orangistes.

" Le parti français est le plus fort, par le fait qu'il est fermement uni et qu'il marche ensemble comme un seul homme. A moins qu'il ne surgisse quelque question grave qui réunirait les

deux partis anglais, le parti français doit, par sa cohésion, influencer les votes de l'Assemblée plus qu'aucun autre. Ce parti est extrêmement flatté de son accession récente au pouvoir, de la nomination de deux de ses principaux chefs au Conseil exécutif et à des charges responsables, et de la nomination d'autres personnes sur la recommandation de leur chef, et des conséquences qui, en fait de patronage ou autrement, découlent naturellement de ce nouvel arrangement. Ce changement a produit dans tout le Bas-Canada un vif sentiment de reconnaissance pour Sir Charles Bagot. Il est bien regrettable qu'on n'ait pas trouvé moyen de faire participer plus tôt ce parti au pouvoir. Son exclusion était une injustice et elle aurait été une cause perpétuelle de mécontentement. Son admission, quoiqu'on puisse regretter la manière dont elle s'est faite, et quelques-unes des circonstances qui l'ont accompagnée, paraît avoir produit des effets très avantageux. Le Bas-Canada est tranquille et ne fait rien craindre pour l'avenir ; et comme je me crois tenu de considérer les Français et les Anglais de la même manière, de ne reconnaître aucune différence entre eux, et de les traiter tous comme de fidèles sujets, ayant droit à la même protection et aux mêmes droits et privilèges, je crois pouvoir affirmer qu'ils n'auront de ma part aucun sujet de juste mécontentement, quoiqu'il me soit impossible de répondre des conséquences de prétentions déraisonnables, si telles prétentions existaient. Ce parti vise sans cesse au maintien et à l'extension de son pouvoir et aux intérêts des Canadiens français. Il pourra marcher avec d'autres partis, sur le principe de la réciprocité, en donnant appui pour appui ; mais ses vues sont purement canadiennes françaises, et ont entre autres pour objet la conservation de la langue et des lois françaises. Il s'oppose avec énergie à toute tentative faite pour anglifier la population canadienne française.

" Le parti réformiste comprend cette classe de la population du Haut-Canada qui, avant la rébellion, était opposée au gouvernement. Il compte dans ses rangs quelques-uns de ceux qui ont pris part à la rébellion, quelques-uns de ceux qui se sont tenus à l'écart dans cette circonstance sans prêter aucun secours au gouvernement, et d'autres qui, quoique agissant avec le

parti réformiste, ont cependant, lors de ces malheureux événements, rempli leur devoir de sujets fidèles. Ces deux dernières classes sont représentées dans le Conseil exécutif par des individus qui se sont respectivement conduits comme je viens de dire; et c'est une des accusations portées contre le Conseil d'avoir nommé aux emplois des hommes qui avaient pris une part active à la rébellion. Le parti réformiste comprend donc ceux qui étaient autrefois mécontents du gouvernement du Haut-Canada, ceux qui, à cette époque, étaient supposés désirer une séparation d'avec la mère-patrie, ceux qui ont le plus de penchant pour les institutions démocratiques, et, par conséquent, suivant ce qui paraît aujourd'hui, la plus grande partie des collèges électoraux, ou cette classe qui se considère la plus intéressée à jouir d'institutions de cette nature, que l'exemple et le voisinage des Etats-Unis de l'Amérique ont rendu familières dans ce pays. C'est ce sentiment, je crois, qui donne au parti réformiste sa majorité dans l'Assemblée représentative, en admettant qu'il ait, comme le disent ses membres, une majorité sur les conservateurs, indépendamment du parti français. C'est un point cependant contesté par les conservateurs; et comme les sentiments populaires sont sujets à varier aussi bien que les élections, je ne veux rien affirmer pour le moment à ce sujet. En parlant de la composition du parti réformiste, loin de moi la pensée de jeter le moindre doute sur la loyauté de ses membres. Ils paraissent parfaitement satisfaits de l'ordre de choses actuel.

" Le parti conservateur du Haut-Canada embrasse le plus grand nombre de ceux qu'on pourrait appeler relativement l'aristocratie du pays, — c'est-à-dire les hommes de richesse et d'éducation, appartenant par leur naissance ou leurs alliances à la classe la mieux élevée, avec aussi un nombre considérable de la classe moyenne, et même des basses classes. Il comprend ceux qui autrefois étaient considérés comme exerçant une grande influence sur le gouvernement sous le nom de *Family Compact*, accaparant les places d'honneur et de profit, ce que leurs adversaires rappellent souvent pour excuser ceux qui se sont insurgés et ont cherché une séparation de ce pays d'avec la mère-patrie.

Le parti conservateur comprend ceux qui ont le plus fait pour écraser la rébellion dans le Haut-Canada. Il comprend les sociétés orangistes, qui font plus de mal que de bien, et l'*Association constitutionnelle*, qui n'a pas encore fait connaître ce qu'elle peut faire. Dans le Bas-Canada, le parti conservateur se compose de ceux qu'on appelait ci-devant le parti anglais, pour le distinguer du parti français, et, par conséquent, de tous ceux qui ont été loyaux et fidèles à la mère-patrie, lorsque les Canadiens français étaient rebelles ou désaffectionnés. Il comprend donc dans les deux Canadas ceux qui ont montré le plus de zèle pour conserver cette colonie à l'empire britannique et qui ont combattu pour l'honneur de la Couronne.

" Le parti français et le parti réformiste s'étant coalisés ont obtenu une majorité décidée dans l'Assemblée représentative et le Conseil exécutif. Ainsi les partis qui contiennent tous ceux qui ci-devant étaient désaffectionnés ont acquis l'ascendant à l'exclusion de ceux qui se sont montrés fidèles et attachés. Le mécontentement éprouvé par les premiers, à cause de leur exclusion, est maintenant transporté aux derniers, pour la même raison ; et ceux qui font maintenant allusion à la probabilité d'une séparation sont parmi les conservateurs ; mais j'espère que la loyauté qu'ils ont toujours professée est assez solide pour ne pas disparaître tout à fait, par suite du succès de leurs adversaires, et je suis encore persuadé que les plus fermes adhérents à l'union avec l'Angleterre se trouvent dans le gros du parti conservateur.

" Sous ces circonstances, et *avec beaucoup plus de sympathie au fond du cœur pour ceux qui ont été loyaux que pour ceux qui ont voulu secouer le joug de la mère-patrie*, je me trouve condamné en quelque sorte à faire fonctionner le gouvernement sans la participation de ceux sur lesquels la mère-patrie devrait se reposer avec le plus de confiance au cas de besoin. Cette exclusion est contraire à mes goûts, et est, suivant moi, bien regrettable ; mais le triomphe des réformistes a forcé mon prédécesseur à accepter cet ordre de choses, et je ne vois pas maintenant comment il serait possible d'y apporter remède, sans violer ouvertement les principes du gouvernement responsable qui a été introduit dans

ce pays avec beaucoup plus d'extension, je crois, que dans aucune autre colonie.

" La lutte des partis est beaucoup plus ardente dans le Haut-Canada que dans le Bas, car ici la majorité du parti français est si décisive qu'on ne pourrait produire aucun mouvement populaire en faveur de ses adversaires ; mais dans le Haut-Canada, la force des partis conservateur et réformiste étant plus contrebalancée, la conteste est plus vive et donne parfois lieu à des désordres. C'est dans ces circonstances que les sociétés orangistes font du mal. Formées d'abord, je crois, plutôt comme associations politiques que comme associations religieuses, elles tendent néanmoins à fomenter les dissentions religieuses. Si un conservateur violent désire remporter une élection ou triompher dans une assemblée publique, il rassemble un parti d'orangistes ou de protestants irlandais, armés de gourdins. Les réformistes, s'ils en ont connaissance, tâchent de rassembler un égal nombre de catholiques romains armés de la même manière ; ou bien ce sont les réformistes qui commencent et les conservateurs qui suivent, les orangistes étant toujours du côté des conservateurs, bien que beaucoup de conservateurs ne soient pas orangistes. Il s'en suit quelquefois une bagarre ; d'autres fois la prudence prévaut, et le parti le plus faible se retire. De cette manière les protestants et les catholiques combattent sans cesse les uns contre les autres, politiquement parlant, ce qui ne fait qu'augmenter les animosités religieuses. Dernièrement on avait planté ici une croix pour indiquer un endroit où on devait bâtir prochainement une église catholique ; durant la nuit, la croix fut coupée, et on y substitua un placard déclarant qu'aucune église catholique ne serait bâtie là. Je n'ai pas besoin de vous dire que tous mes efforts tendront à faire disparaître ces animosités politiques et religieuses et à faire régner la paix et l'harmonie.

" Il est d'usage, à l'arrivée d'un gouverneur, de présenter des adresses de félicitations et de compliment. C'est tellement l'usage que ce serait une erreur de regarder cela comme une affaire personnelle. J'en ai reçu plusieurs qui n'avaient rien que de convenable ; mais dans quelques-unes l'esprit de parti

avait introduit des commentaires sur des questions politiques, ou des reproches contre des adversaires. Dans certains cas, j'ai été invité à soutenir le gouvernement responsable, et à suivre les traces de mon prédécesseur ; dans d'autres cas, à faire respecter la prérogative de la Couronne et l'autorité du gouvernement de Sa Majesté, et à abolir l'autorité du Conseil exécutif. Dans toutes ces occasions j'ai fait les réponses que me dictait la prudence ; je me suis efforcé de décourager l'esprit de parti et de faire naître chez tous des sentiments de bienveillance ; mais très probablement en vain.

" La conduite que je me propose de suivre envers tous les partis est celle-ci : je veux les traiter tous de la même manière et ne faire aucune distinction entre eux, à moins que je découvre, ce que je n'ai pas découvert jusqu'à présent, certains principes et certains motifs qui nécessitent une conduite différente. Je puis répéter ici que la nécessité de faire entrer les Français dans le Conseil est universellement reconnue, et que les conservateurs étaient disposés à former une alliance avec eux, avant le changement qui les a fait entrer dans le Conseil en compagnie du parti de la réforme. L'hostilité du parti conservateur est dirigée principalement contre le parti de la réforme dans le Conseil, bien qu'on se plaigne de temps à autre que le gouvernement est au pouvoir des Français.

" Si j'avais carte blanche je tâcherais de concilier et d'amener ensemble les meilleurs hommes de tous les partis, et de gagner la confiance et la coopération des corps législatifs par des mesures propres à avancer le bien-être général, et demandées par l'opinion publique ; mais lié comme je le suis par la nécessité d'agir avec un Conseil créé par une coalition de partis, et soutenu par une grande majorité de l'Assemblée représentative, je dois en quelque sorte restreindre mon penchant à cet égard, bien que je puisse encore jouer le rôle de médiateur et m'efforcer d'appaiser l'esprit de parti. Mais cet espoir même doit être de courte durée, car toute mesure qui sera censée renfermer le programme politique de mon Conseil excitera l'animosité de l'opposition contre moi personnellement, de manière à détruire le peu de bien que je pourrais faire par ce moyen.

" C'est toutefois un des avantages du système actuel que l'opposition au Conseil ne devra pas être considérée comme une opposition au Gouverneur, tant que le Conseil sera virtuellement nommé par l'Assemblée représentative; et que l'opposition à l'administration locale, même lorsque le gouverneur est un objet d'attaque, ne devra pas être considérée comme une opposition au gouvernement de Sa Majesté."

Sous une apparence de calme et de sang-froid il y a une certaine crainte, une espèce de malaise dans cette lettre de Sir Charles Metcalfe; s'il ne dérange rien à l'ordre de choses existant, c'est qu'il se jetterait dans un embarras inextricable. Il fait contre fortune bon cœur. Mais quoique la presse et le public ne fussent pas encore au fait des divergences de sentiments et d'opinions qui existaient entre Son Excellence et le Cabinet, ces divergences devenaient de jour en jour plus vives et plus sérieuses, comme on peut le voir en parcourant, dans l'ordre chronologique, l'intéressante collection des lettres de Sir Charles Metcalfe.

Le 12 mai, écrivant de nouveau au Bureau colonial, Sir Charles Metcalfe déclarait que la question du gouvernement responsable tel qu'entendu par le Conseil, allait pour la première fois être mise à l'épreuve.

" Lord Durham, ajoutait-il, a pu écrire à loisir en faveur du gouvernement responsable, qui ne fut pas en force durant son administration et qu'il traita comme question générale et sans définir aucun des détails du système. Lord Sydenham mit l'idée en force sans s'astreindre à la suivre dans la pratique; on ne peut pas dire que le gouvernement responsable existât durant la plus grande partie de son administration, et ce n'est qu'au moment de sa mort qu'il vint en opération. Sir Charles Bagot fut bien obligé d'accepter les arrangements de lord Sydenham; de là vient qu'on attribue à Sir Charles Bagot la mise en pratique du gouvernement responsable. Mais quoiqu'il ait obéi jusqu'à appeler certaines personnes dans son Conseil, il n'eut jamais la moindre intention de leur abandonner son pouvoir. Sa maladie l'a empêché de régler définitivement cette question: ce soin est laissé à son successeur. Voici donc

que la guerre va commencer, et, supposant que la soumission absolue soit hors de question, je ne saurais dire quand cessera la lutte, si les partis déjà mentionnés ont réellement l'intention de l'entreprendre."

Remarquons encore qu'il y avait à peine six semaines que Sir Charles Metcalfe était dans le pays lorsqu'il écrivait ces paroles, qui semblent être une prédiction de ce qui allait arriver bientôt.

Le même jour, il écrivait encore à lord Stanley :

"J'apprends que mes efforts pour concilier tous les partis sont criminels aux yeux de mon Conseil, ou au moins de son membre le plus formidable. On voudrait m'obliger à me mettre entièrement aux mains de mon Conseil ; on veut que je me soumette à sa volonté ; que je n'aie pas de jugement à moi ; que je distribue le patronage du gouvernement aux seuls amis du ministère ; que je proscrive ses adversaires ; et que je fasse quelque déclaration publique et non équivoque de mon adhésion à ces conditions qui ne sont rien moins que la nullification complète du gouvernement de Sa Majesté, ce que mon Conseil prétend, bien à faux, être la politique de Sir Charles Bagot, quoiqu'il soit bien certain que Sir Charles Bagot n'a jamais voulu pareille chose. Si je ne me soumets pas à ces stipulations, je suis menacé de la résignation de M. La Fontaine pour un, et nous connaissons parfaitement, lui et moi, les conséquences sérieuses que pourrait entraîner l'exécution de cette menace, le parti canadien français marchant aveuglément à la suite de son chef..... Je suis porté à croire qu'un peu de réflexion calmera son ardeur et que le temps viendra à mon aide. Je n'ai pas besoin de dire que, bien que je sente la nécessité d'être prudent, je n'ai nullement l'intention de déshonorer la commission de Sa Majesté en me soumettant aux conditions prescrites.

"Voilà, pour le dire sans déguisement, à quoi se réduit la question : le gouverneur doit-il être simplement un instrument entre les mains du Conseil, ou doit-il exercer son jugement privé dans l'administration du gouvernement? Cette question n'a pas été discutée ; mais je n'ai aucun doute que le chef du parti français ne soit appuyé dans ses prétentions par d'autres membres du Conseil.

" Comme il n'est pas possible que je me soumette à cela, je dois me tenir prêt à subir les conséquences d'une rupture avec le Conseil, ou au moins avec la partie la plus influente de ce corps. Ce serait très imprudent de ma part de hâter cet événement, ou de le laisser éclater dans les circonstances actuelles, s'il est possible de l'éviter ; — mais je dois m'y attendre, car je ne saurais consentir à être l'instrument d'un parti, et à proscrire tous ceux qui, dans un moment de danger, ont défendu le pays contre l'invasion étrangère et la rébellion à l'intérieur. Je consens volontiers à pardonner les offenses passées ; mais je n'aime pas à voir ceux qui demandent une amnistie en faveur de rebelles et de brigands avec lesquels ils sympathisent jusqu'à un certain point, professer une hostilité invétérée contre ceux qui ont été fidèles à leur souverain et à leur pays. L'amnistie devrait au moins être réciproque..... Le gouvernement par une majorité c'est l'explication du gouvernement responsable donnée par le chef de ce mouvement, et le gouvernement sans une majorité doit être considéré comme impraticable. Mais la question qui se présente, question qui devra se décider sous mon administration, n'est pas de savoir si le gouverneur doit conduire les affaires de manière à satisfaire les désirs et les besoins du pays et à obtenir le suffrage du public en procurant le bien-être général, ni s'il sera responsable pour ces mesures au peuple représenté par ses députés, mais c'est celle de savoir s'il aura ou non voix dans le Conseil, s'il sera libre de traiter avec une égale justice tous les sujets de Sa Majesté, ou s'il sera un instrument passif et sans volonté entre les mains d'un parti pour proscrire les adversaires de ce parti, ces adversaires formant la classe la plus sincèrement attachée à l'empire, et le gouverneur chargé de les proscrire étant un gouverneur anglais. La tendance et l'objet de ce mouvement sont d'exclure complètement la mère-patrie du gouvernement intérieur de la colonie et de maintenir la Province aux dépens de la mère-patrie, c'est-à-dire de jouir de tous les avantages d'une union avec l'empire, tant qu'il plaira à la majorité des habitants du Canada qu'il en soit ainsi. Cette politique est très intelligible et très commode pour un canadien

qui vise à l'indépendance, mais le rôle que doit jouer dans ce cas le représentant de la mère-patrie est loin d'être attrayant."

On voit que l'antagonisme devient de plus en plus sérieux, et qu'une guerre ouverte ne peut manquer d'éclater bientôt. Le public cependant ne se doutait guère de ces dissensions intestines. Les journaux politiques s'épuisaient à discuter et à rechercher les véritables intentions du gouverneur. D'ailleurs quelques événements douloureux survenus à cette époque vinrent détourner un moment l'attention de la question politique.

Au commencement de juin, deux à trois mille journaliers employés sur le canal de Beauharnois se mirent en grève. Ils se laissèrent entraîner à des actes de violence et se conduisirent d'une manière si brutale qu'on fut obligé d'y envoyer un détachement du 74e régiment, et d'y lire l'acte d'émeute. Les émeutiers refusant de se disperser, les soldats firent feu; sept personnes furent tuées, et douze blessées.

Cet événement tragique causa une pénible sensation dans toute la Province.

Le 20 juin, le village de Boucherville, composé d'environ cent cinquante maisons, et situé à quelques lieues de Montréal, sur la rive sud du St-Laurent, devint la proie des flammes. Au nombre des édifices incendiés se trouvaient une église qui avait coûté $10,000, ainsi qu'un couvent. Le feu, paraît-il, avait été communiqué par les flammèches d'un petit bateau à vapeur qui avait accosté au quai de Boucherville.

Des souscriptions s'organisèrent pour venir en aide aux malheureux. Sir Charles Metcalfe eut occasion de faire preuve de cet esprit de générosité qui le caractérisait, en envoyant au comité de souscription la somme de cent louis.

Mais il revint bientôt à ses anxiétés politiques.

Le ministère avait une tâche herculéenne à remplir; il voulait des modifications importantes à l'acte d'Union, entre autres la réhabilitation de la langue française et le rappel de la clause relative à la liste civile; il voulait une amnistie générale; il avait à fixer d'une manière permanente le siège du gouvernement; à réformer la judicature et le système municipal; à présenter de nouvelles mesures sur l'éducation, la tenure seigneu-

riale, les bureaux d'enregistrement, etc. C'était presque une révolution dans le gouvernement et l'administration du pays.

Pour accomplir cette révolution, il fallait une grande énergie ; il fallait aussi une harmonie parfaite entre les diverses branches de l'administration ; et c'est ce qui manqua. Les bases mêmes de notre constitution n'étaient pas encore solidement établies, et le règne de Sir Charles Metcalfe ne devait être qu'une longue lutte contre le parti qui regardait l'introduction du principe de la responsabilité dans nos affaires comme l'application pure et simple des principes de la constitution anglaise à la direction des affaires de la colonie.

CHAPITRE DIXIÈME

Suite de l'antagonisme secret entre Sir Charles Metcalfe et ses conseillers. — Lettres du gouverneur. — Dissertation sur le gouvernement responsable. — Ouverture de la session de 1843. — Question du siège du gouvernement.

Le 25 juin, Sir Charles Metcalfe disait dans une lettre privée à lord Stanley : " J'ai marché assez pacifiquement avec le Conseil jusqu'aujourd'hui ; j'ai été très réservé, mais je n'ai rien sacrifié de ce qui peut être regardé comme constituant l'autorité du gouverneur. Les affaires du gouvernement sont conduites par l'intermédiaire de secrétaires ; aucune décision n'émane sans mon ordre ou mon assentiment ; et je ne soumets au Conseil que les affaires qui, d'après la loi ou l'usage établi, doivent lui être soumises, ou à l'égard desquelles je désire obtenir son opinion. Rien n'a été fait de sa part pour m'engager à adopter une autre règle de conduite ; et on serait presque porté à croire que les prétentions injustes de quelques-uns de ses membres ont été abandonnées. Je ne suis pas sûr de cela cependant ; et bien que je ne voie aucune raison de craindre quelque rupture immédiate, je prévois qu'elle peut arriver un jour ou l'autre. Si tous étaient de la même trempe que trois ou quatre d'entre eux, la chose serait bien certaine....."

Bientôt une espèce de découragement semble s'emparer de lui, et le 15 juillet, écrivant à un de ses amis en Angleterre, il lui fait ces confidences :

" Il y a des difficultés qui me paraissent insurmontables : l'antipathie mutuelle des races que le temps seul pourra faire disparaître ; l'antipathie encore plus ardente des réformistes, comme ils s'appellent, ou des républicains et rebelles, comme les appellent leurs adversaires ; celle des constitutionnels ou conservateurs, comme ils s'appellent, ou des tories ou membres du *Family Compact*, comme les appellent leurs adversaires ; la virulence haineuse des orangistes et des *repealers* transférée des couches chaudes des factions de la mère-patrie dans cette colonie, pour y être une source de méfaits ; les mécomptes résultant de l'Union ; l'impossibilité de réconcilier les Haut-Canadiens avec l'idée de fixer le siège du gouvernement dans le Bas-Canada ; l'impossibilité de faire consentir les Bas-Canadiens à ce qu'il soit dans le Haut-Canada ; la probabilité de tentatives pour dissoudre l'Union ; le peu de bien qu'on peut espérer du rappel ou du maintien de cette Union ; ma répugnance à gouverner au moyen d'un parti, et la difficulté, sinon l'impossibilité, de faire autrement. Tels sont les embarras qui obstruent ma marche ; et j'ai si peu d'espoir de faire du bien ou de me faire honneur que je me serais cru justifiable de refuser la charge que j'occupe, et que je n'ai jamais sollicitée, si j'avais connu le véritable état des choses..... "

Les rapports de Sir Charles Metcalfe avec ses ministres deviennent de jour en jour plus inquiétants pour lui. Il s'alarme secrètement, et fait part de ses réflexions au secrétaire des Colonies, dans l'espoir, sans doute, d'en recevoir quelques paroles d'encouragement ou quelque promesse d'appui dans la lutte qui va infailliblement s'engager. C'est ainsi qu'il écrivait à lord Stanley, en date du 5 août, la longue dépêche qu'on va lire. Les jeunes gens, auxquels notre travail est plus particulièrement destiné, nous pardonneront d'intercaler dans notre récit d'aussi longues citations, vu qu'elles résument, en quelque sorte, les discussions au sujet du gouvernement responsable qui ont

occupé la presse canadienne pendant toute la carrière de Sir Charles Metcalfe.

" Milord, — Considérant lord Sydenham comme l'auteur de la forme du gouvernement maintenant établie dans cette Province, j'ai lu avec attention ses dépêches au secrétaire d'Etat de Sa Majesté, afin d'y trouver l'explication de l'intention qu'il avait en donnant à l'administration exécutive locale sa forme actuelle, ou d'y découvrir, d'une manière claire et précise, ce qu'il entendait par la question si débattue du gouvernement responsable.

" Je vois que, dans ses premières dépêches, chaque fois qu'il est question du gouvernement responsable, dans le sens qu'on entend ici, il s'en moque. Il y a quelques passages remarquables dans ses lettres d'Halifax, ou vers l'époque de sa mission dans la Nouvelle-Ecosse, qui indiquent clairement comment il comprenait alors cette question. En parlant d'un vote de non-confiance passé dans l'Assemblée législative de cette Province, à l'égard d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif, il réprouve un pareil vote comme inconstitutionnel. Il ne pense pas de même d'une pétition de la Chambre à Sa Majesté demandant la démission du gouverneur. Il regarde cet acte comme le mode constitutionnel par lequel une colonie peut exprimer sa désapprobation de l'administration du gouvernement, et se plaindre des mesures du gouverneur. Rien ne pouvait expliquer plus clairement son opinion sur la responsabilité d'un gouvernement colonial, laquelle allait évidemment à dire que le gouverneur est le gouvernement responsable ; que ses officiers exécutifs subordonnés sont responsables à lui, non à l'Assemblée législative ; et qu'il est responsable aux ministres de la Couronne, auxquels la colonie peut aussi appeler de ses actes, son devoir l'obligeant en même temps de consulter les sentiments du pays et de ne pas persister à employer des individus que le peuple détesterait et qu'il aurait raison de détester.

" Si l'on regarde cela comme la manière dont lord Sydenham envisageait la question, on ne peut revenir de sa surprise en le voyant adopter la forme de gouvernement la plus propre assurément à détruire l'objet qu'il avait en vue, et à faire naître

ou confirmer l'idée du gouvernement responsable qu'il avait réprouvée auparavant, c'est-à-dire la responsabilité des officiers exécutifs du gouvernement à l'Assemblée populaire législative. En composant son Conseil des principaux officiers exécutifs sous son autorité, en exigeant qu'ils fussent tous membres de la Législature, et particulièrement de la branche populaire, et en faisant dépendre la conservation de leur emploi de la majorité du corps représentant le peuple, il semble avoir voulu établir avec toute la certitude de la cause et de l'effet, que le Conseil du gouverneur devait se considérer comme responsable non pas tant au gouverneur qu'à la Chambre d'Assemblée. En adoptant la forme même et la pratique du gouvernement impérial, d'après lesquelles les ministres de la Couronne composent un Cabinet reconnu par la nation comme l'administration exécutive, et se reconnaissent eux-mêmes responsables au Parlement, il a été cause que le Conseil ici s'est naturellement considéré comme possédant, au moins jusqu'à un certain point, le caractère d'un Cabinet de ministres. Si lord Sydenham n'a pas voulu cela, il s'est plus trompé qu'on ne serait porté à le supposer d'après l'habileté qu'on lui reconnaît ; et si telle a été son intention, il a délibérément mis en pratique la théorie de gouvernement colonial responsable contre laquelle il s'était prononcé d'abord de la manière la plus positive.

" Je ne saurais m'expliquer cette inconséquence apparente qu'en supposant qu'il avait changé d'opinion en formant son Conseil après l'Union des deux provinces, ou qu'il a cédé malgré lui à une nécessité à laquelle il se sentit incapable de résister. Ses dépêches ne nous font pas connaître à laquelle de ces deux influences il a dû céder ; au moins, je n'ai pu trouver dans ses dernières dépêches aucune opinion sur cette théorie contre laquelle il s'était d'abord prononcé, mais qu'il mit pourtant en pratique, en faisant ouvertement dépendre la conservation des charges exécutives de l'appui d'une majorité de la branche populaire de la Législature.

" On pense qu'il n'avait guère l'habitude de consulter son Conseil et qu'il dirigeait les affaires comme il le jugeait à propos. Sa réputation d'habileté est très répandue dans ce pays ;

mais on croit qu'il n'aurait pu continuer à faire fonctionner le gouvernement pendant longtemps sans être forcé de céder à la pression de l'Assemblée législative sur le Conseil exécutif. Avant le commencement de la première session du Canada, la seule session du Parlement qu'il eut à traverser, il fut menacé d'un vote de non-confiance contre une partie de son Conseil, — vote qu'il avait déclaré être inconstitutionnel. Une division dans le parti réformiste détourna le coup, mais on m'assure que la session ne fut traversée que difficilement, la majorité favorable au gouvernement se bornant quelquefois à une seule voix, et même à quelquefois moins. La première semaine de la session fut employée à extorquer des membres du Conseil l'aveu de leur responsabilité à la majorité, suivant le sens populaire du gouvernement responsable. Le vote de non-confiance ne fut détourné dans cette session que pour revenir dans la suivante, où, comme on sait, la crainte qu'il inspira eut un effet décisif.

" J'insiste sur l'administration de lord Sydenham parce qu'elle a eu une influence très importante, et qui durera probablement, sur le gouvernement de cette Province. Il a établi, au nombre des derniers actes de son administration, ce qu'on appelle ici gouvernement responsable, et il a laissé à l'avenir à résoudre le problème du succès de ce système de gouvernement colonial. Il se peut que, pour faire passer les mesures auxquelles il tenait par-dessus tout, il n'ait pu éviter ce qu'il a fait.

" Le terme *gouvernement responsable* maintenant d'un usage général dans la colonie, a été tiré, me dit-on, des notes marginales du rapport de lord Durham. Antérieurement à la publication de ce document, le parti démocratique du Haut-Canada avait combattu longtemps pour obtenir plus de part qu'il n'en avait à l'administration des affaires du pays ; mais il n'avait pas de nom précis pour exprimer ce qu'il voulait. Le rapport de lord Durham entreprit d'expliquer les vues de ce parti, et les mots gouvernement irresponsable, responsabilité du gouvernement, responsabilité des officiers du gouvernement, répétés fréquemment dans les notes marginales, firent adopter ce nom de gouvernement responsable, lequel devint dès lors le cri de guerre de ce parti. Lord Sydenham, à son arrivée dans le Haut-

Canada, eut à faire face ou à se soumettre à cette demande. Un de ses buts était de gagner le parti réformiste, nom pris par le parti en question, et il ne pouvait réussir qu'en lui faisant croire que le gouvernement responsable allait être accordé. Par le fait, lord Sydenham, soit qu'il le voulût ou non, l'a accordé en pratique par les arrangements qu'il a adoptés, bien que cette concession ne se manifestât pas d'une manière aussi éclatante durant son administration que sous celle de son successeur.

" Il me paraît y avoir une grande différence entre la sorte de gouvernement responsable dont parlait lord Durham et celle mise en pratique par lord Sydenham. En examinant le rapport de lord Durham pour y chercher ce qu'on pourrait supposer être son plan, je vois qu'il propose que tous les officiers du gouvernement, excepté le gouverneur et son secrétaire, soient responsables à la Législature-unie ; et que le gouverneur fasse marcher le gouvernement au moyen de chefs de départements en qui la Législature-unie reposerait confiance. Tout cela pourrait se faire sans nuire à . pouvoirs d'utilité du gouverneur. Si le secrétaire qui signe les ordres du gouverneur n'était pas responsable à la Législature, il y aurait une grande différence avec l'arrangement actuel en vertu duquel l'administration provinciale ne fonctionne que par l'intermédiaire de secrétaires qui se prétendent ainsi responsables. La responsabilité générale des chefs de départements, agissant d'après les ordres du gouverneur, chacun dans son département distinct, pourrait exister, sans que l'autorité première du gouvernement de Sa Majesté fût anéantie. Dans ce projet il n'est pas fait mention de la combinaison de ces officiers en Conseil, pour agir ensemble avec le caractère de Cabinet, de manière à affaiblir les pouvoirs du chef responsable du gouvernement. Le plan de lord Durham ne paraît pas avoir été suffisamment développé, et lorsqu'il dit que la responsabilité à la Législature de " tous les officiers du gouvernement à l'exception du gouverneur et de son secrétaire devrait être assurée par tous les moyens connus sous la constitution anglaise ", il ne dit pas comment cela devrait se faire.

" Lord Sydenham a réalisé l'idée de lord Durham de la manière la plus propre à affaiblir l'autorité du gouverneur, et à

rendre complète la responsabilité des officiers du gouvernement à la branche populaire de la Législature, en administrant les affaires de la Province par l'entremise de secrétaires provinciaux, et en faisant d'eux et de tous les chefs de départements un Conseil responsable à la Législature, et redevable de son existence au vote de la majorité. Autant qu'on en peut juger par les dépêches de lord Sydenham, cet arrangement fut tout à fait spontané de sa part, quoiqu'il fût en opposition manifeste, dans ses conséquences naturelles, aux sentiments qu'il avait d'abord exprimés.

" La politique de lord Sydenham dans le Haut-Canada fut de gagner le parti qui s'appelait réformiste, d'écraser le parti appelé *Family Compact*, et de former un Conseil des hommes modérés des partis conservateur et réformiste. Il réussit pour les deux premiers points ; mais on peut dire qu'il a échoué à l'égard de l'autre, car, quoique le Conseil ainsi formé pût lutter pendant une courte session de la Législature, il ne put faire face ou il craignit de faire face à l'orage qui menaçait de s'élever à l'ouverture de la session suivante, et il se disloqua, la partie conservatrice se retirant pour faire place au parti français et ce qu'on considérait comme le parti démocratique ou réformiste le plus avancé.

" Dans le Bas-Canada, la politique de lord Sydenham a été de subjuguer le parti français. En cela il a échoué. Ce parti est demeuré uni et aigri à l'extrême contre lord Sydenham. Il fit alliance avec le parti démocratique extrême ; et cette combinaison renversa le Conseil de lord Sydenham, qui avait été radoubé par Sir Charles Bagot, a moyen d'accessions de la part des deux partis conservateur et réformiste.

" Grâce à ces manœuvres les partis français et réformiste devinrent unis, les conservateurs furent jetés dans la minorité, et les ultra-conservateurs qui avaient favorisé ce changement furent abandonnés par leurs anciens alliés, conformément aux conditions de leur alliance, qui était simplement une alliance offensive dirigée contre le Conseil.

" Le résultat naturel de cette lutte a été de faire croire encore davantage que le gouvernement responsable était solidement établi. De nouveaux conseillers furent imposés au gouverneur,

pour l'un desquels au moins il avait une antipathie prononcée. Le Conseil ne fut pas choisi par le gouverneur. Il lui fut imposé par l'Assemblée du peuple. Quelques-uns des nouveaux membres du Conseil y étaient entrés avec des idées extrêmes concernant la suprématie du Conseil sur le gouverneur,— c'est-à-dire sur la nécessité pour le gouverneur de se conformer à l'avis de son Conseil sur toutes les questions, grandes ou petites; et la maladie de Sir Charles Bagot après ce changement laissa entre les mains des conseillers toutes les affaires courantes de l'administration, ce qui eut l'effet de les confirmer davantage dans leurs idées. Ce qui s'est passé depuis a dû, je pense, modifier ces impressions et donner une plus juste idée de la situation relative du gouverneur et de son Conseil; mais il est évident que l'existence d'un Conseil, nommé et maintenu absolument par une majorité de la branche populaire de la Législature, doit tendre à amoindrir le pouvoir et l'influence du gouverneur. Que cela puisse, en définitive, opérer avantageusement pour la colonie et la mère-patrie, c'est ce que l'avenir seul pourra faire connaître. Je suis porté à croire que ses effets immédiats sont pernicieux, présumant, comme je le fais, que tout le bien qui en provient aurait pu être produit d'une autre manière.

" Un des maux de cette sorte de gouvernement responsable, c'est qu'il tend à établir un gouvernement de parti. Le gouverneur peut s'opposer à cela, mais il ne pourra guère le faire efficacement. Le Conseil sera plus porté à s'occuper de consolider sa propre existence qu'à aider cordialement le gouverneur. Les recommandations des conseillers en matière de patronage, lesquels dans les rapports qui existent entre eux et le gouverneur devront vraisemblablement être souvent écoutées, même en n'admettant pas leur droit au monopole, seront presque toujours en faveur de partisans. Ceux-ci les considèrent comme conférant exclusivement les places et les émoluments, et menacent ouvertement de leur retirer leur appui s'ils ne favorisent pas leurs vues. Conserver la majorité à laquelle ils doivent le pouvoir devra toujours être leur grande affaire; telle doit être leur tendance naturelle, sans supposer l'absence totale de motifs plus élevés. Sans un Conseil ainsi placé, un gouverneur, recon-

naissant la nécessité de conduire son gouvernement selon les intérêts et les vœux du peuple, et de se concilier et gagner la Législature, — et on aurait pu faire de cela une règle dont les gouverneurs n'auraient jamais dû se départir,— pourrait rendre son administration du gouvernement agréable à tous les partis, et acquérir une influence propre à cimenter l'union entre la mère-patrie et la colonie, et à servir les intérêts de l'une et de l'autre. Sous le système actuel, le gouverneur ne me paraît pas devoir acquérir beaucoup d'influence. Si lui et son Conseil sont intimement unis, il devient de fait ou en apparence partisan, sans aucune raison pour cela. L'honneur de tout ce qu'il pourra faire de bien, ses conseillers le revendiqueront, ou leur parti le leur attribuera. Tout ce que l'autre parti regardera comme mal, il passera pour l'avoir permis. S'il montre quelque disposition à se concilier l'autre parti, il deviendra un objet de méfiance pour ses conseillers et leur parti. Leurs intérêts et les siens, et avec les siens ceux du gouvernement de Sa Majesté, sont toujours distincts ; car ils ont leurs intérêts comme parti à sauvegarder, lesquels doivent être distincts de ceux du gouvernement de Sa Majesté aussi bien que tout intérêt que le gouverneur peut avoir pour l'honneur de son administration.

" Je vais tâcher de vous faire comprendre ma situation. Je ne suis pas parfaitement satisfait de mon Conseil, principalement parce qu'il est sous l'influence de l'esprit de parti, et qu'il m'entraînerait avec lui s'il le pouvait. Le seul remède à cela serait de le démettre, ou de démettre au moins ceux des conseillers qui se montrent les plus extrêmes dans leurs vues, et de former un autre Conseil. Mais la conséquence qu'on pourrait en attendre serait celle-ci : on m'accuserait à grands cris d'être ennemi du gouvernement responsable. Le nouveau Conseil ne serait pas capable de résister à une majorité dans la branche populaire de la Législature, et je serais obligé ou de reprendre ceux que j'aurais démis, avec une espèce de disgrâce pour moi qui nuirait à l'efficacité de mon gouvernement, ou d'être continuellement en lutte avec une majorité de la Chambre d'Assemblée qui rendrait ma présence ici inutile au service de Sa Majesté. Je n'hésiterais pas à engager cette lutte, si j'y étais

contraint par mon devoir ; mais il est si désirable de l'éviter, qu'il me faudra des motifs bien puissants pour l'engager de propos délibéré.

" Mon but est de gouverner le pays pour son propre avantage et de cimenter son attachement à la mère-patrie. Pour cela, mon désir serait de concilier tous les partis ; et quoique cela puisse être difficile, je ne le regarderais pas comme impossible, si le gouverneur était laissé libre d'agir ouvertement dans cette vue ; mais la réalisation de ce désir semble presque impossible lorsque le gouverneur est entouré d'un Conseil qui juge nécessaire pour sa propre existence de s'appuyer seulement sur son parti. Plutôt que d'adopter la livrée du partisan, je destituerais mon Conseil et je subirais les conséquences de cet acte ; mais il n'est guère possible d'éviter l'influence de l'esprit de parti dans une administration où chaque aviseur et chaque officier exécutif est guidé par cet esprit ; et la principale difficulté de ma situation c'est de ne pouvoir agir suivant ce que je crois être juste et en opposition à cet esprit de parti, sans rompre avec le Conseil et la majorité de ceux qui les soutiennent. La forme d'administration adoptée par lord Sydenham me paraît avoir mis de lourdes entraves à tout gouverneur qui veut agir avec prudence, et ne pas courir le risque d'une rupture avec la majorité de l'Assemblée populaire. La réunion de la Législature me mettra probablement à même de voir ma situation plus clairement. Il n'est pas du tout certain aujourd'hui qu'un changement de conseillers produirait un changement avantageux relativement à la difficulté dont je parle, car tout Conseil formé d'après le principe du gouvernement responsable du Canada aurait très probablement les mêmes vues de parti, et éprouverait la même pression de la part de ses amis.

" Vient la question de savoir s'il est possible de se passer d'un gouvernement de parti. L'épreuve qu'on a faite du gouvernement responsable dans cette colonie semblerait indiquer que non. Cela paraît indispensable dans les Etats libres et indépendants où existe le gouvernement responsable, et les mêmes causes doivent produire partout les mêmes effets; mais il y a une grande différence entre un Etat indépendant et une colonie.

Dans un Etat indépendant tous les partis généralement doivent désirer le bien de l'Etat. Dans une colonie subordonnée à un gouvernement impérial, il peut arriver que le parti dominant soit hostile aux sentiments de la mère-patrie ou qu'il ait des vues incompatibles avec ses intérêts. Dans un cas pareil, être obligé de coopérer avec ce parti, et de permettre à un gouvernement de parti d'écraser ceux qui sont les plus affectionnés, serait pour la mère-patrie une situation étrange, un singulier rôle à jouer. On devrait considérer cela attentivement avant d'établir le système qu'on a désigné sous le nom de gouvernement responsable. Il est peut-être trop tard maintenant pour remédier au mal. J'ai supposé un cas extrême et possible sans prétendre que c'est là l'état actuel des partis dans cette colonie. J'espère que ce que j'ai dit est en grande partie inapplicable. Cela est applicable néanmoins en ceci que le parti connu sous le nom de parti anglais dans cette Province est maintenant en minorité. Je m'efforcerai de rendre tous les partis heureux et satisfaits ; mais je crains bien que cette partie de ma tâche ne soit chimérique. Je m'efforcerai aussi d'encourager la loyauté envers notre gracieuse Souveraine, et l'attachement à l'empire britannique. Ces sentiments ne pourraient manquer de se produire si le gouvernement était administré d'une manière satisfaisante pour le peuple, et si on était convaincu que l'union avec l'Angleterre est avantageuse à la colonie. Les actes du gouvernement de Sa Majesté qui ont pour objet de garantir l'emprunt pour les travaux publics, et de faciliter l'importation dans le Royaume-Uni du blé et de la farine du Canada, devraient avoir sous ce rapport un effet salutaire, puisqu'ils sont une preuve de la sollicitude de la mère-patrie pour le bien-être de sa colonie.

" Je dois m'excuser, s'il m'est arrivé de répéter ce que j'ai déjà eu occasion de dire dans quelques-unes de mes dépêches. C'est un sujet qui occupe continuellement mon attention, et que la routine de chaque jour présente sans cesse à ma pensée. Je m'aperçois que le peu de services que j'aurais pu rendre dans d'autres circonstances, je suis empêché de les rendre par le système d'administration introduit dans cette colonie ; mais

toute tentative faite pour faire disparaître cet obstacle serait probablement encore plus funeste. J'ai donc cru devoir faire connaître la situation particulière dans laquelle je me trouve, en donnant plus de développement qu'il ne semble nécessaire; mais j'espère que c'est la dernière fois que j'entretiens Votre Seigneurie de ce sujet."

La session de 1843 s'ouvrit le 28 septembre. Le discours du trône promettait une session longue, laborieuse et fructueuse pour le pays. Diverses mesures devaient être présentées pour amender les lois municipales, les lois d'éducation et le système du jury dans les deux sections de la Province, pour amender le système de judicature du Bas-Canada, et les lois de cotisation du Haut. Le nouveau tarif établi par le parlement de la Grande-Bretagne devait rendre nécessaire un changement dans les lois de douane. Il annonçait que l'emprunt effectué avec la garantie impériale l'avait été à des conditions favorables. Le gouverneur appelait l'attention sur l'état des prisons et sur le besoin d'un asile d'aliénés dans le Bas-Canada, etc.

Au commencement de cette session on comptait dans l'Assemblée, sur les 84 membres dont elle se composait, 54 ministériels, 15 oppositionnistes, et 15 douteux (y compris l'Orateur). L'opposition se composait de la petite phalange torye, dont les chefs étaient pour le Haut-Canada Sir Allan-N. McNab, et pour le Bas, M. Moffatt, représentant de Montréal. M. Moffatt ne comptait que trois adhérents, MM. Watts, Hale et Ogden ; ce dernier, qui eût sans doute été chef de préférence à M. Moffatt, était absent.

Quoique l'opposition ne fût guère formidable, le débat sur l'adresse fut signalé par une grande virulence de langage. Les torys, qui avaient si longtemps gouverné le pays, ne pouvaient supporter l'idée d'être gouvernés à leur tour. Peut-être connaissaient-ils aussi les sentiments secrets du nouveau gouverneur, et espéraient-ils, avec son aide, pouvoir bientôt reprendre le pouvoir. Leur tactique consistait à regarder le gouvernement responsable comme tout à fait impraticable dans une colonie, ce qui s'accordait précisément avec les idées de Sir Charles Metcalfe.

Quoiqu'il en soit, l'adresse fut adoptée sans division.

On ne manqua pas de remarquer, à la lecture du discours du trône, qu'il n'y était nullement question du siège du gouvernement. Cependant, quelques jours auparavant, les journaux avaient annoncé la résignation de M. Harrison, secrétaire provincial pour le Haut-Canada, qui se retirait, disait-on, par suite d'une différence d'opinion entre lui et ses collègues sur cette question même. M. Harrison représentait Kingston dans l'Assemblée législative, et on en concluait que le gouvernement avait décidé de faire choix d'une nouvelle capitale.

M. Malcolm Cameron, commissaire des Douanes, avait aussi donné sa démission pour la même raison; et on disait que M. Killaly devait en faire autant.

Le six octobre, le gouverneur transmit à l'Assemblée législative un message par lequel il déclarait qu'il ne se croyait pas libre de communiquer aux Chambres la correspondance échangée entre le gouvernement impérial et le gouvernement colonial au sujet du siège du gouvernement, mais qu'il croyait pouvoir annoncer que Sa Majesté refusait de se prononcer sur cette question sans l'avis de la Législature provinciale, et que les ministres de Sa Majesté lui soumettraient volontiers toute adresse des Chambres recommandant le choix de Kingston ou de Montréal, le choix devant être restreint à ces deux villes; les deux anciennes capitales, Québec et Toronto, se trouvant l'une et l'autre trop éloignées du centre de la Province.

Dans ses dépêches à lord Stanley, sir Charles Metcalfe s'était prononcé en faveur de Montréal et n'hésitait pas à dire qu'il partageait à ce sujet l'opinion des ministres; mais il regrettait amèrement que l'un de ses prédécesseurs (lord Sydenham) eût acheté le consentement d'une certaine partie de la population haut-canadienne à l'union des deux provinces par la promesse tacite que le siège du gouvernement serait permanemment fixé dans une des villes du Haut-Canada. Il est de fait pourtant que, dans les discussions qui eurent lieu plus tard, il fut déclaré par quelques-uns des membres, entre autres par l'hon. Adam Ferrie, conseiller législatif, que lord Sydenham leur avait dit à l'oreille

qu'il n'avait fait d'abord choix de Kingston que parce qu'il prévoyait que c'était le seul moyen d'aller ensuite à Montréal.

Quoi qu'il en soit, la discussion à ce sujet s'engagea avec une vigueur extraordinaire.

Ce fut le commencement de cette lutte qui a duré près d'un quart de siècle entre les diverses villes du Haut et du Bas-Canada pour la possession du siège du gouvernement. Chacune des cinq villes qui sont tour à tour devenues capitales, Montréal, Toronto, Kingston, Québec, Ottawa (appelée Bytown à cette époque), fit valoir ses droits et réclama l'honneur qu'elle prétendait lui appartenir. Les habitants de Kingston, qui venaient de placer des capitaux dans l'achat de propriétés et la construction d'édifices avec l'espoir que leur ville continuerait à être la capitale, prétendaient avoir un droit acquis, d'autant plus que cette ville occupait une position centrale par rapport aux deux Canadas et qu'elle n'était pas sans moyens de défense. Mais on leur répondait que Kingston était une ville sans importance, et que la contrée environnante n'était pas susceptible de progrès. Toronto était une ville florissante, située dans une région fertile et susceptible d'un grand accroissement, mais elle était trop éloignée du Bas-Canada. Québec était une ville fortifiée; elle était l'entrepôt du commerce de bois auquel le Haut-Canada était grandement intéressé; elle possédait un édifice qui pouvait servir temporairement aux séances de la Législature; son climat ne différait pas essentiellement de celui des autres parties de la Province; mais elle offrait le même désavantage que Toronto: les Haut-Canadiens qui auraient eu affaire au gouvernement auraient été obligés de se transporter trop loin de leur pays.

Bytown, à cette époque, n'était accessible ni pour le Haut ni pour le Bas-Canada, et n'était pas une ville assez importante pour attirer beaucoup l'attention de la Législature. "Montréal," disait le mémoire soumis aux Chambres par le Conseil exécutif, "Montréal, située à la tête de la navigation de la mer, et au pied de la navigat fluviale et des canaux, non seulement du Canada, mais du nord-ouest de l'Amérique, Montréal est, depuis longtemps, la capitale commerciale de la Province et deviendra probablement bientôt le marché d'une grande partie

des vastes contrées du nord-ouest des Etats-Unis de l'Amérique ; cette ville est non seulement l'endroit par où passe le commerce du pays, mais elle est l'entrepôt et la place d'échange de ce commerce et conséquemment le centre des richesses du Canada, richesses qui y affluent tant de l'Atlantique que des lacs de l'ouest et même des eaux dont l'entrée naturelle est à la Nouvelle-Orléans, mais qui, par le moyen de canaux, sont en communication avec les lacs du Canada. Des navires de l'océan et des bâtiments de l'intérieur reposent ensemble dans le port de Montréal, et des hommes venant de toutes les directions s'y rencontrent dans le cours ordinaire des affaires..... Montréal tient essentiellement aux deux provinces, et chacune d'elles y a un intérêt ; elle est de plus aussi bien connue des habitants de la province supérieure que de ceux du Bas-Canada. Elle est la ville où l'on peut étudier le mieux la situation politique et statistique de tout le Canada ..... Cette ville devait aussi offrir au gouvernement des facilités supérieures à toutes celles que pouvaient offrir les villes rivales pour constater minutieusement et constamment ce qui est avantageux à toute la société et quelle est la véritable tendance de l'opinion publique....."

Montréal fut donc proposée pour être le siège du gouvernement.

Cette question produisit une grande sensation dans le pays et en particulier à Kingston. M. Draper et ses amis, s'apercevant qu'un grand nombre des membres du Conseil législatif étaient absents [1], et qu'une majorité des conseillers présents étaient en faveur de Kingston, se hâtèrent de faire décider la question, ne voulant pas d'un appel nominal, comme le leur proposait le ministre représentant le gouvernement. Le résultat fut qu'une série de résolutions proposées par M. Draper, déclarant que le siège du gouvernement devait être fixé dans les limites du Haut-Canada, y fut adoptée par 11 voix contre 6. C'était le 12 octobre. L'hon. M. Sullivan prononça dans cette circonstance, en faveur

1. Quatre seulement des conseillers législatifs du Bas-Canada étaient présents à cette séance. L'un d'eux, l'hon. J.-B. Taché, avait failli être dépossédé de son siège, sous prétexte qu'il n'avait pas assisté aux deux sessions précédentes. Voir à ce sujet le *Journal du Conseil législatif* pour 1843.

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

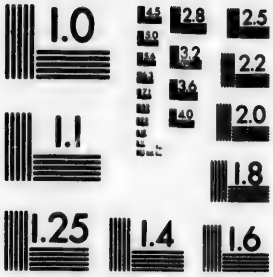

2.8
2.5
2.2
2.0
1.0

de Montréal, un discours qui fut vivement applaudi et fit le tour de la presse.

La discussion ne fut pas moins orageuse dans l'Assemblée législative. Le 3 novembre, une proposition de M. Thorburn en faveur de Kingston fut rejetée par 54 voix contre 26 ; une proposition de M. Sherwood à l'effet de faire fixer le siège du gouvernement dans " quelque endroit situé dans les limites du Haut-Canada ", fut aussi repoussée par 52 voix contre 27 ; une troisième proposition de M. Cartwright, déclarant que " ce serait un acte de courtoisie et de respect pour l'intelligence du peuple du Haut-Canada que d'en appeler directement à lui sur cette question ", fut également rejetée par 54 voix contre 23.

Par suite de l'agitation extraordinaire qui régnait à ce sujet dans le Haut-Canada, on crut pendant quelque temps qu'un certain nombre de membres réformistes allaient abandonner le gouvernement. " Le cœur me manque, écrivait le correspondant de l'*Examiner* de Toronto, quand je vois l'égoïsme de certains réformistes du Haut-Canada, qui seraient prêts à tout sacrifier, de peur d'avoir à prolonger leur voyage d'un jour, lorsqu'ils iront au siège du gouvernement." Ces craintes toutefois se dissipèrent bientôt et, le 3 novembre, la proposition du gouvernement en faveur de Montréal fut, après de longs débats, adoptée par 51 voix contre 27. [1]

Tout n'était pas fini cependant.

Le Conseil législatif se montra plus violent et plus mutin que la branche populaire de la Législature. Après que la proposition du gouvernement eut été adoptée dans l'Assemblée législative, MM. Baldwin et Aylwin furent chargés de porter au Conseil un message demandant le concours de cette Chambre à l'adresse de l'Assemblée. M. Sullivan proposa de prendre ce message en considération le lundi suivant, mais il souleva une véritable tempête. L'opposition prétendit qu'une adresse à ce sujet ayant déjà été votée par le Conseil, cette nouvelle proposition n'était ni constitutionnelle, ni parlementaire. Le Président,

1. C'est à cette occasion que M. Moffatt, un des représentants de Montréal, qui s'était engagé à voter pour Kingston, se retira de la représentation, et fut remplacé par le Dr P. Beaubien, élu à l'unanimité le 22 novembre.

M. Jamieson, refusa d'abord de mettre la question aux voix et laissa le fauteuil. Il revint cependant sur sa détermination et, après un grand nombre de discours plus ou moins violents, il fut décidé, à une majorité de 18 voix contre 13, que le message serait pris en considération le lundi suivant.

MM. Morris et de Blaquière prirent alors leurs chapeaux et sortirent de la salle, suivis de onze autres conseillers. Cette étrange démarche fut interprétée de diverses manières, les uns prétendant que ces conseillers avaient tous donné leur démission; d'autres, qu'ils avaient seulement laissé la Chambre en protestant.

Le président Jamieson, qui avait déjà donné sa démission [1], partit de Kingston; les autres membres de la minorité se dispersèrent, laissant la majorité procéder aux affaires.

Le Conseil législatif fut deux jours sans pouvoir siéger, faute de président.

On peut juger de l'agitation qui régnait alors parmi la population par les quelques phrases suivantes tirées d'un journal de Toronto:

" La population britannique est trahie, honteusement trahie! Que dorénavant elle ne mette pas sa confiance dans les princes; mais qu'elle se fie à la providence et tienne sa poudre bien sèche.....

" Ce n'est point ici une question entre Kingston et Montréal, mais une question de suprématie française ou anglaise; et souffrir que le siège du gouvernement soit transféré hors des limites du Haut-Canada serait pour nous un plus grand mal que l'annexion aux Etats-Unis. "

Lorsque le ministère eut appris la résignation de M. Jamieson, M. La Fontaine fut député par ses collègues auprès du gouverneur pour lui recommander diverses personnes qu'ils jugeaient propres à remplir cette charge, et entre autres les honorables Peter

1. M. Jamieson ne pouvant, en vertu d'une résolution passée dans la session précédente, siéger comme président du Conseil et garder sa charge de vice-chancelier, préféra garder cette dernière charge, qui lui rapportait £1,100 par année.

conseillers exécutifs furent informés que la place avait été offerte à l'honorable M. Sherwood. Si l'on considère que M. McGill et R.-E. Caron.[1] Peu de temps après cette entrevue, les Sherwood et douze de ses collègues s'étaient retirés du Conseil législatif dans le seul but d'embarrasser le gouvernement, on comprendra que cette nomination aurait été aux yeux du pays une condamnation de la conduite du ministère. Mais M. Sherwood ayant laissé Kingston, sa nomination n'eut pas lieu. M. La Fontaine apprit plus tard de la bouche même du gouverneur la nomination de M. Caron. Quelques-uns des ministres auraient voulu que M. Sullivan eût rempli gratuitement cette charge durant le reste de la session, et M. La Fontaine lui-même était d'opinion que le fauteuil de président du Conseil législatif devait être occupé par un conseiller exécutif.

M. Caron était alors conseiller législatif et maire de Québec. C'était un homme aux manières agréables, d'une longue expérience politique, et parfaitement rompu aux affaires. Sa nomination donna une satisfaction générale.

Aussitôt après l'installation de son président, le Conseil donna son concours à l'adresse de l'Assemblée législative, relative au siège du gouvernement.

Pendant quelque temps on craignit que l'absence prolongée des treize conseillers réfractaires ne laissât pas dans cette Chambre le *quorum* voulu par la loi, qui était de dix ; mais il n'en fut rien, et on put procéder, sans délai et sans opposition, à l'expédition des affaires.

1. Quelques journaux ont prétendu que la place avait été offerte précédemment aux honorables D.-B. Viger et John Neilson.

CHAPITRE ONZIÈME

Session de 1843. — Mesures législatives. — L'antagonisme entre Sir Charles Metcalfe et ses conseillers s'accroît de jour en jour. — Crise ministérielle. — Votes de l'Assemblée législative.

A part la question du siège du gouvernement, les Chambres avaient à considérer plusieurs mesures de la plus grande importance. Comme on l'a déjà dit, tout semblait à refaire dans la législation du pays, et l'on est effrayé lorsqu'on considère le travail herculéen entrepris par les ministres de Sir Charles Metcalfe. M. La Fontaine présenta plusieurs mesures pour régler l'administration de la justice dans le Bas-Canada, pour modifier les lois d'enregistrement, pour assurer l'indépendance du Parlement, etc. M. Baldwin présenta divers projets de lois relatifs à la judicature, à l'éducation et aux municipalités du Haut-Canada. M. Morin présenta un bill d'éducation pourvoyant à une dépense annuelle de trente mille louis dans le Bas-Canada, et de vingt mille dans le Haut, pour encourager la diffusion de l'instruction populaire, et autoriser le gouverneur à prélever des taxes à ce sujet, dans le cas où les autorités municipales refuseraient ou négligeraient de le faire. Une pareille mesure à cette époque indiquait chez son auteur un courage moral peu ordinaire. M. Aylwin présenta un bill pour assurer l'indépendance

des juges, lequel fut adopté sans aucune opposition et avec une espèce d'enthousiasme. M. Aylwin en prit occasion pour rendre un hommage bien mérité aux trois juges qui avaient été suspendus de leurs fonctions par Sir John Colborne, en 1838 [1]. Outre ces mesures, plusieurs questions économiques non moins importantes, un nouveau tarif, l'imposition de droits sur les produits agricoles et les animaux vivants, des questions se rattachant à la liste civile, devaient faire l'objet des délibérations des deux Chambres.

A propos du grand nombre de bills importants présentés durant cette session, le correspondant de l'*Aurore* disait dans une de ses lettres de Kingston (11 octobre 1843) : " Je ne puis assez rendre justice aux hommes qui composent le Cabinet, et certes, quand on regarde à l'ouvrage qu'ils ont fait, à la multitude comme à l'importance de leurs mesures, on ne peut s'empêcher de voir qu'ils ont eu à reconstruire tout un nouvel état de société politique. Oui, je le dis sans flatterie, il ne fallait rien moins que l'intelligence, le courage, l'habileté et le patriotisme des hommes dont l'accession au ministère provincial a été saluée de tout le monde avec un sentiment de bonheur, pour nous tirer de l'ornière où nous étions. Ils ont dû être vraiment effrayés du chaos où ils se trouvaient et de ce qu'ils avaient à faire ; cependant ils l'ont courageusement entrepris, et ils réussissent, Dieu merci, comme leurs efforts le méritent. Aussi ils sont si forts de leur caractère que l'opposition n'a pas beau jeu de les fronder, je vous assure."

Un bill de M. Baldwin pour supprimer les sociétés secrètes donna lieu à plusieurs longues discussions, mais fut finalement adopté à une majorité de 55 voix contre 13. Quelques-uns des adversaires du bill avaient prétendu que c'était une mesure inique, un acte d'oppression de la part d'une majorité catholique contre une minorité protestante ; cela était si peu vrai que 35 membres protestants l'appuyèrent de leurs votes. Une grande majorité des protestants du Haut-Canada paraissait désirer la suppression de l'orangisme, source de troubles et de désordres.

1. MM. Panet, Bédard et Vallières de Saint-Réal.

Dans la nuit du 7 novembre un rassemblement orangiste, après avoir parcouru les rues de Toronto aux cris de " *à bas le Papisme, à bas les traîtres* ", brûlèrent en effigie MM. Baldwin et Hincks.

A Kingston, durant la session même, les orangistes se rendirent coupables de plusieurs actes de brigandage. Ils s'attaquèrent, entre autres, à la nouvelle cathédrale catholique de Kingston et brisèrent plusieurs bas-reliefs qui en ornaient le portail.

Pendant tout ce temps, le malaise de Sir Charles allait augmentant; dans une dépêche confidentielle écrite le 9 octobre il s'exprime ainsi: " Je suis loin d'être dans un poste agréable. Tout en désirant me dévouer exclusivement au bien-être et au bonheur du pays, dont le gouvernement m'a été confié, je me trouve dans l'impossibilité de rien accomplir de bon, et je suis engagé dans une lutte incessante pour maintenir l'autorité de ma charge contre les attaques des hommes mêmes dont le désir est de m'assister. La lutte, quant à ses résultats définitifs, sera, je le crains, infructueuse, quel que soit l'effet temporaire qu'elle puisse avoir. Il doit toujours être difficile de retirer le pouvoir une fois accordé aux chefs d'un corps représentatif choisi par la multitude, et à peine l'est-il moins de résister à leurs empiètements. Lord Sydenham a tenté l'impossible en composant un Conseil exécutif comme il l'a fait dans l'espoir que le pouvoir du gouverneur resterait intact, ou pourrait être exercé aussi librement qu'auparavant, si c'est là réellement ce qu'il avait en vue. Je n'ai aucun espoir de voir cesser cette lutte ingrate tant que le principe pour lequel combattent actuellement le Conseil exécutif et la Chambre d'Assemblée, — savoir le gouvernement démocratique et de parti, — ne sera pas admis dans toute sa plénitude; et alors la perspective d'être un instrument entre les mains d'un parti n'aura rien de bien enviable. Même à présent il est difficile d'être autre chose, car toute l'influence personnelle que peut exercer le gouverneur par son caractère et sa conduite ne tend qu'à donner plus de force à ses aviseurs ostensibles. Si le pouvoir de la majorité était entre les mains d'un parti fermement attaché aux intérêts et à la connexion britanniques, il y

aurait un motif de confiance réciproque et de cordialité qui rendrait la coopération plus probable, les concessions plus faciles, et même la soumission plus tolérable. La différence de vues et de sentiments entre mon Conseil et moi sur ces points essentiels est si grande que *je m'en séparerais certainement si je croyais pouvoir faire fonctionner le gouvernement au moyen d'un changement.* Mais cet espoir, je ne l'ai pas. Le parti qui est au pouvoir est soutenu par la majorité, et continuera vraisemblablement de l'être; et je ne vois rien autre chose qu'embarras et bouleversement comme conséquence probable de leur démission. Je me crois donc obligé de prendre patience, de coopérer avec mes conseillers dans toute mesure qui me paraît bonne, et de leur résister dans tout ce qui me paraît devoir être préjudiciable; de cette manière, *il pourra bien se faire qu'un jour ou l'autre une rupture éclate;* si elle est inévitable, j'y ferai face du mieux que je pourrai. En attendant je dois tirer le meilleur parti possible d'un état de choses qui, je le crains bien, est loin d'être satisfaisant. Heureusement qu'il y a quelques mesures sur lesquelles nous nous accordons, et qui, je l'espère, devront être avantageuses à la Province."

Tout commentaire est inutile. Sir Charles Metcalfe prévoit qu'une rupture va éclater; il la provoquerait lui-même, s'il pouvait espérer qu'elle lui fût favorable: s'il ne se sépare pas immédiatement de ses conseillers, c'est qu'il redoute, et avec raison, les conséquences de cette démarche.

"Ce que je regrette le plus, écrit-il encore, c'est le mécontentement de ce qu'on peut appeler le parti anglais, pour le distinguer de tous les autres. *C'est dans toute la colonie le seul parti avec lequel je puisse sympathiser.* Je ne saurais partager le moins du monde la haine du parti français pour tout ce qui est anglais, ni l'indifférence égoïste du parti républicain à l'égard de la mère-patrie. Ce sont pourtant les partis avec lesquels il me faut marcher; et le parti anglais ne veut pas voir que *si je ne les rejette pas tout à fait, c'est qu'il m'est impossible de le faire,* et il regarde ma conduite comme le résultat de sentiments anti-britanniques."

Avec de pareils sentiments chez le gouverneur, était-il possible que la bonne entente se continuât longtemps entre lui et ses conseillers? Malgré toute la discrétion du chef de l'Exécutif, ses ministres auraient certainement manqué d'intelligence et de perspicacité s'ils n'eussent pressenti et découvert cette méfiance et ce malaise contre lesquels Sir Charles Metcalfe luttait sans cesse intérieurement depuis son arrivée dans la colonie. La crise était inévitable, et elle éclata.

Le 26 novembre, le bruit courut tout à coup que le Ministère avait résigné.[1] Jamais nouvelle de ce genre ne causa plus de sensation dans la presse et dans le pays tout entier. On en fut comme étourdi. Ceux qui n'avaient pas eu l'avantage de voir les choses de près et qui ignoraient l'espèce de contrainte qui avait régné jusqu'alors entre le gouverneur et ses ministres dans leurs rapports quotidiens, se perdaient en conjectures sur les causes de cet événement.

Lorsque la Chambre s'ouvrit, le lundi (27), à dix heures du matin, les esprits étaient dans une grande anxiété et la salle des séances était remplie de spectateurs. Dès l'ouverture de la séance, M. La Fontaine se leva et annonça, en anglais et en français, que lui et ses collègues, à une seule exception près (celle de M. Daly), avaient cru devoir offrir leur démission au gouverneur-général, qu'elle avait été acceptée par Son Excellence, et qu'il aurait bientôt l'occasion de faire connaître à la Chambre les motifs de leur démarche. Aussitôt après, tous les ministres, à l'exception de M. Daly, abandonnèrent les bancs de la Trésorerie.

MM. Daly et Wakefield, en voyant M. La Fontaine annoncer cet événement, s'étaient opposés à ce qu'il entrât dans des explications, supposant erronément que c'était son intention de le faire.

1. D'après la *Gazette* de Québec, les ministres auraient offert leur résignation le 25. Cette résignation aurait été acceptée le même jour, le gouverneur et ses ministres auraient dîné ensemble dans la soirée, après quoi ils se seraient séparés, en apparence les meilleurs amis du monde. Mais ce ne fut que le lendemain, dimanche, que le bruit de leur résignation commença à circuler.

En attendant les explications, la presse et le public dissertaient sur les causes qui avaient pu donner lieu à une démarche aussi grave.

" La cause ostensible de leur résignation, disait le *Morning Courier* de Montréal, dans une lettre de son correspondant en date du 27, est, je crois, un désaccord avec le gouverneur-général concernant la distribution des emplois. Son Excellence a fait huit nominations sans les consulter. La cause immédiate du dissentiment en ce moment paraît être la nomination de M. Powell (fils du ci-devant shérif de Perth) à l'emploi de greffier de la paix à Bytown, l'administration voulant qu'il fût disposé autrement de cette place..... M. Gibbon Wakefield est soupçonné d'être l'instigateur de Sir Charles Metcalfe dans la position qu'il a prise vis-à-vis l'administration."

L'*Aurore des Canadas*, journal politique publié à Montréal, et rédigé par M. J.-G. Barthe, représentant du comté d'Yamaska dans l'Assemblée législative, fut un des premiers à faire connaître la cause de la résignation des ministres et à mettre le pays en garde contre les dangers qui le menaçaient: " On se perd en conjectures, écrivait son rédacteur, le 27 novembre 1843, sur les causes de cette subite démarche qui a excité des sentiments divers en dedans et en dehors de la Chambre. Mais comme M. La Fontaine, en annonçant sa résignation et celle de ses collègues ce matin, a promis de donner ses explications à la prochaine séance, je n'anticiperai pas beaucoup, me contentant de vous dire pour le moment que M. Wakefield, dont je vous ai dit la première attaque contre le ministère, l'autre jour, est au fond de l'affaire. Il paraît, d'après tout ce que j'ai pu pénétrer, que le gouverneur a voulu faire des automates de ses ministres, sans doute à la suggestion du membre de Beauharnois, qui a pris ce moyen d'arriver à ses fins....." " Je n'ai que juste le temps de vous écrire un mot avant le départ du courrier, écrivait-il le lendemain, 28 novembre, et par conséquent celle-ci ne vous apprendra rien de nouveau sur la situation. Seulement je vous dirai que les ministres ont envoyé, hier, leurs raisons écrites au gouverneur, c'est-à-dire la substance générale des causes qui les ont forcés de résigner, se réservant de mettre tous

les détails devant la Chambre, et au moment où je vous écris, je viens d'apprendre que M. Daly vient de leur demander de la part du gouverneur un autre jour de délai, de sorte que les explications qu'on attendait aujourd'hui seront retardées d'autant. A voir les groupes qui se chuchottent partout leurs communications à l'oreille, le va-et-vient continuel qu'il y a parmi les membres, la mission que se donnent en apparence plusieurs d'entre eux auprès de leurs collègues, on ne peut se cacher l'embarras dans lequel les aviseurs de Son Excellence l'ont jetée et la satisfaction qu'a excité la crise où nous sommes dans le moment, car chacun sentait, sans oser se l'avouer à soi-même, que la fausse position dans laquelle nous étions ne pouvait pas durer, que ce n'était qu'une question de temps; quoique peu de gens parussent oser en désirer l'événement. Aussi je m'attends bien qu'on va en être aussi étourdi dans le Bas-Canada que nous l'avons été nous-mêmes. Mais c'est l'heure pour notre pays de faire éclater sa fermeté, car il doit entourer de sa confiance les hommes qui ont fait en cette occasion preuve de plus de véritable courage, d'indépendance de caractère, de désintéressement que par toutes les mesures qu'ils ont pu produire, quelle qu'en ait été d'ailleurs la valeur. C'est donc un moment solennel pour le Bas-Canada, mais c'est à lui de saisir l'occasion aux cheveux de faire triompher le principe vital du gouvernement d'aujourd'hui auquel les ministres ont courageusement immolé tous leurs intérêts et sacrifié leur amour-propre et leur ambition, persuadés qu'ils trouveraient dans l'approbation de leur pays un appui qui ne peut non plus manquer à leur caractère; car autrement, je n'hésite pas à le dire, le Bas-Canada ferait un acte d'injustice qui le perdrait, et contribuerait à la perte des hommes pleins d'intégrité qui viennent de mettre à nu le honteux système de déception introduit par Sydenham. Aussi, fait-on tout ce qu'on peut ici pour les dépopulariser, les vouer au mépris public. Hier soir une troupe de polissons de carrefour les brûlèrent en effigie dans la plaine qui avoisine l'Hôtel du Parlement; j'entendis de mon hôtel les hurlements épouvantables poussés par ces histrions, qui avaient attiré la foule à leur honteux spectacle.....Pendant que les uns font des scènes, les

autres intriguent par sous-mains, tâtent le pouls à ceux des membres à qui ils font l'injure de les soupçonner capables de trahison envers le ministère, et manœuvrent de leur mieux pour arriver à leurs fins. Tout ce que je regrette en cela, c'est de voir Sir Charles Metcalfe entouré de pareils agents qui ne font que le déconsidérer ici, bon et honnête homme au fond, mais qui n'est pas tenu à l'impossible....."

Le plus habile et en même temps le plus dangereux de ces intriguants, que signalait le correspondant de l'*Aurore*, était, en effet, M. Wakefield, représentant du comté de Beauharnois, dont nous avons eu occasion de parler plus d'une fois. M. Wakefield était un homme de talent, qui avait professé jusqu'alors des idées libérales et s'était constamment montré l'ami des Canadiens français. Il était tout à fait insinuant et prétendait même exercer une influence irrésistible sur ceux qui l'entouraient. Comme il était ambitieux, il crut l'occasion bonne et se mit tout de suite en rapport avec le gouverneur, espérant sans doute jouer bientôt un rôle important dans la formation d'un nouveau ministère. Dans la Chambre, il sembla prendre sous sa protection M. Daly, le seul ministre qui n'eût pas résigné, mais qui, malheureusement pour lui et pour le gouverneur, ne pouvait dire un mot en public. M. Wakefield siégeait à côté de M. Daly, se tenant prêt à répondre aux ex-ministres ou à les interrompre, chaque fois qu'il le jugeait opportun. Ce qui prouve clairement que M. Wakefield était alors dans la confidence du gouverneur, c'est que les discours de M. Wakefield et ses lettres publiées plus tard pour la défense de Sir Charles Metcalfe, contenaient les mêmes arguments, les mêmes assertions, les mêmes insinuations, qu'on trouve dans les dépêches secrètes écrites à cette époque par le gouverneur, et publiées quinze ans plus tard par le biographe de Lord Metcalfe. Ce sont dans certains cas les mêmes idées exprimées presque dans les mêmes termes.

Les Canadiens français, voyant leur destinée en jeu, sentaient le besoin de s'unir plus étroitement que jamais. Dès le commencement de la crise cependant, un bruit pénible avait couru : on disait qu'un des principaux membres de la Chambre, l'hono-

rable D.-B. Viger, député du comté de Richelieu, blâmait la conduite des ministres résignataires et prenait la défense de Sir Charles Metcalfe. M. Viger jouissait d'une grande réputation parmi ses compatriotes ; membre de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada pendant plus d'un quart de siècle, il y avait fait preuve de talent et de connaissances, surtout en matière de droit constitutionnel ; il avait été délégué en Angleterre pour y défendre les intérêts de ses compatriotes et s'était acquitté de sa mission avec honneur pour lui et pour son pays ; tout récemment encore, il avait subi un emprisonnement de dix-huit mois, accusé à tort de complicité dans le soulèvement de 1838. Il était un des hommes les plus populaires du Bas-Canada ; son patriotisme était incontestable. Il y eut comme un serrement de cœur parmi les membres canadiens français lorsqu'ils apprirent que M. Viger se séparait d'eux sur une question d'aussi grande importance. Le vénérable patriote, comme on l'appelait alors (car il avait près de soixante-dix ans), avait lui-même secondé deux ans auparavant les célèbres résolutions du 3 septembre 1841, et on ne pouvait le croire opposé au principe du gouvernement responsable. Mais il basait son opposition sur une simple question de forme, sans vouloir s'attacher au fond même de la question.

Lorsque cette nouvelle se répandit dans le pays, la surprise fut extrême. On fut quelque temps avant de croire à cette erreur, et les anciens amis de M. Viger, tout en regrettant l'attitude hostile qu'il prenait vis-à-vis d'eux, continuaient à l'entourer d'égards et de respect.

Le 29 novembre, une adresse fut votée dans l'Assemblée législative, demandant copie des communications échangées entre le gouverneur et les ministres au sujet de cette résignation ; et dans la séance du 1er décembre, les documents suivants furent mis, par ordre de Son Excellence, devant l'Assemblée législative. Ce sont, comme on peut le voir, les explications qui avaient eu lieu en Conseil, à la suite de la résignation des ministres.

" M. La Fontaine, pour se conformer à la demande du gouverneur-général, donne, tant pour lui que pour ses ci-devant collè-

gues qui ont cru de leur devoir d'offrir leur résignation, pour l'information de Son Excellence, la substance de l'explication qu'ils se proposent de présenter, de leurs sièges, en Parlement.

" Ils sont entrés en office sur le principe avoué de la responsabilité envers les représentants du peuple en Parlement, et la reconnaissance pleine et entière de leur part des principes énoncés dans les résolutions suivantes introduites dans l'Assemblée législative à la connaissance et avec la sanction du représentant de Sa Majesté en cette Province, le 3 septembre 1841.

" Que le chef du gouvernement exécutif de la Province étant, " dans les limites de son gouvernement, le représentant du Sou- " verain, est responsable aux autorités impériales seules ; mais " que néanmoins nos affaires locales ne peuvent être conduites " par lui qu'avec l'assistance, au moyen, par l'avis et d'après les " informations, d'officiers subordonnés dans la Province ", et que " pour maintenir entre les différentes branches du parlement " provincial l'harmonie qui est essentielle à la paix, au bien- " être et au bon gouvernement de la Province, les principaux " conseillers du représentant du Souverain, constituant sous lui " une administration provinciale, doivent être des personnes " qui possèdent la confiance des représentants du peuple, offrant " ainsi une garantie que les vœux et les intérêts bien entendus " que Notre Gracieuse Souveraine a déclaré devoir être, en toute " occasion, la règle du gouvernement provincial, seront fidèle- " ment représentés et défendus."

" Ils se sont récemment aperçus que Son Excellence envisageait la situation, les devoirs et la responsabilité du Conseil exécutif, sous un point de vue très différent de celui sous lequel ils avaient accepté leurs charges, et par lequel ils ont pu, appuyés de la grande majorité de la branche populaire de la Législature, conduire les affaires parlementaires du gouvernement.

" Si la différence d'opinion entre Son Excellence et eux-mêmes, et comme ils ont raison de le croire, entre Son Excellence et le Parlement et le peuple du Canada généralement, n'avait existé simplement qu'en théorie, les membres du Conseil exécutif auraient pu et pourraient croire de leur devoir d'éviter toute possibilité de collision tendant à troubler la tranquillité et les

relations amicales qui existaient en apparence entre le gouvernement exécutif et le Parlement provincial. Mais cette différence d'opinion a amené, non seulement des nominations à des charges contre leur avis, et des nominations et des offres d'emplois qui n'ont été, en aucune manière, portées à leur connaissance qu'après que l'occasion de donner leur avis à cet égard eût été passée, mais encore la détermination de la part de Son Excellence de réserver, pour l'expression du plaisir de Sa Majesté, un bill introduit dans le Parlement provincial à la connaissance et du consentement de Son Excellence, comme mesure du gouvernement, sans informer les membres du Conseil exécutif qu'il serait probablement réservé. Ils se sont en conséquence trouvés dans la situation anormale, d'après leurs propres déclarations et leurs promesses publiques et solennelles, d'être responsables de tous les actes du gouvernement exécutif au Parlement, et en même temps privés, non seulement de l'occasion d'offrir leur avis relativement à ces actes, mais encore de la connaissance de leur existence, jusqu'à ce qu'ils en aient été informés par des voies privées et non-officielles.

" Lorsque les membres du ci-devant Conseil exécutif ont présenté leurs humbles remontrances à Son Excellence sur cette situation des affaires publiques, non seulement elle expliqua franchement la différence d'opinion qui existait entre elle et le Conseil, mais elle déclara que, depuis son arrivée dans le pays, elle avait observé un esprit d'antagonisme entre elle et eux sur ce sujet; et quoique les membres du Conseil aient, distinctement et à diverses reprises, déclaré à Son Excellence qu'ils la considéraient libre d'agir contrairement à leur avis, et réclamaient seulement l'occasion de lui donner leur avis, et de connaître avant les autres ses intentions, elle n'a, en aucune manière, dissipé l'impression qu'avait faite sur leur esprit, sa déclaration qu'un esprit d'antagonisme existait entre Son Excellence et eux, et qu'il n'y avait pas entre eux cette cordialité et cette confiance nécessaires pour les mettre en état, dans leurs positions respectives, de conduire les affaires publiques à la satisfaction de Son Excellence et du pays.

" L'absence de cette cordialité et de cette confiance était déjà devenue la proie de la rumeur publique ; et l'opinion de la Province s'étendait, non seulement aux actes sur lesquels il y avait des motifs apparents de différence d'opinion, mais à toutes les mesures du gouvernement qui embrassaient des principes politiques. D'un côté, l'on supposait que Son Excellence était forcée par son Conseil de suivre une marche politique qu'elle désapprouvait, et de l'autre, le Conseil restait exposé à l'accusation d'assumer sur lui le ton et la position de conseillers responsables du gouvernement, sans revendiquer réellement le droit d'être consultés.

" Tout en désavouant toute intention de changer le système d'administration des affaires publiques, qu'elle avait trouvé établi à son arrivée en Canada, Son Excellence n'a pas dissimulé son opinion que ces affaires seraient conduites d'une manière plus satisfaisante par le gouverneur lui-même, que l'accord n'était pas nécessaire entre les membres du Conseil exécutif, et qu'ils n'étaient pas obligés de défendre ou de soutenir en Parlement les actes du gouverneur. Les membres du Conseil exécutif pourraient n'avoir pas eu d'objection à cette opinion de Son Excellence en théorie ; mais lorsque, samedi dernier, ils ont découvert que c'était là le motif réel de tous leurs différends avec elle, et du manque de confiance et de cordialité entre Son Excellence et le Conseil depuis son arrivée, ils ont cru qu'il leur était impossible de servir Sa Majesté, comme conseillers exécutifs pour les affaires de cette Province, avec les égards dus à Sa Majesté et à Son Excellence, et conformément aux promesses publiques qu'ils ont souvent faites dans le Parlement provincial, si Son Excellence jugeait convenable d'agir d'après l'opinion qu'elle avait formée de leurs fonctions et de leur responsabilité.

" Daley's Hotel,
" 27 Novembre 1843."

" Le gouverneur-général observe avec regret, dans l'explication que les messieurs qui ont résigné leurs sièges dans le Conseil exécutif se proposent de donner de leurs places en Parlement, une omission totale des circonstances qu'il regarde

comme étant les véritables motifs de leur résignation ; comme cette omission vient peut-être de ce qu'ils ne se sont pas crus libres de divulguer ces circonstances, il devient nécessaire pour lui de les expliquer.

" Vendredi, M. La Fontaine et M. Baldwin se transportèrent à l'Hôtel du Gouvernement, et après avoir expédié quelques autres affaires, et fait quelques remarques préliminaires sur la cause qui donnait lieu à cette demande de leur part, ils exigèrent que le gouverneur-général consentît à ne point faire de nomination ni d'offre de nommer à des emplois, sans au préalable prendre l'avis du Conseil ; que l'on soumît des listes des candidats au Conseil, dans chaque cas ; qu'il leur fût permis de recommander d'autres candidats, selon leur gré ; et que le gouverneur-général, en faisant son choix, après avoir pris leur avis, ne fît aucune nomination préjudiciable à leur influence ; en d'autres mots, c'était exiger que le patronage de la Couronne fût cédé au Conseil pour acquérir des appuis dans le Parlement ; car si cette demande ne voulait pas dire cela, elle ne voulait rien dire, puisque l'on ne peut pas s'imaginer que l'on eût en vue la simple formalité de prendre un avis sans y avoir aucun égard.

" Le gouverneur-général répliqua qu'il ne ferait aucune stipulation semblable, et qu'il ne pouvait pas dégrader le caractère de sa charge, ni violer son devoir, en cédant ainsi la prérogative de la Couronne.

" Il en appela au grand nombre de nominations qu'il avait faites sur la recommandation du Conseil, ou de ses membres, dans leurs divers départements, et aux diverses occasions dans lesquelles il s'était abstenu de nommer leurs adversaires à des charges, comme une preuve de la grande considération qu'il avait toujours témoignée pour le Conseil en distribuant le patronage de la Couronne.

" Il s'opposa en même temps, comme il l'avait toujours fait, au système d'exercer exclusivement le patronage dans des vues de parti, et il maintint le principe que les charges devaient toujours être conférées aux hommes les plus capables de rendre service

à l'Etat; et en l'absence de cette qualification, il réclama le droit d'exercer sa discrétion.

" Messieurs La Fontaine et Baldwin lui donnèrent à entendre que leur continuation en office dépendait de la décision finale qu'il prendrait relativement à leur demande, et il fut convenu que ce sujet serait pleinement discuté à la prochaine session du Conseil, qui devait avoir lieu le lendemain.

" En conséquence, il rencontra le Conseil, samedi, convaincu qu'ils allaient résigner, puisqu'il ne pouvait se départir de la résolution qu'il avait prise; et ce sujet devint l'objet principal de la discussion.

" Trois propositions formelles ou plus lui furent soumises, à diverses reprises, quelquefois dans des termes différents, mais tendant toujours au même but. Y accéder, c'eût été, selon lui, un abandon virtuel de la prérogative de la Couronne entre les mains du Conseil; ayant uniformément rejeté ces propositions, son refus fut chaque fois suivi de " Alors nous devons résigner ", ou autres expressions semblables de la part d'un ou plusieurs membres du Conseil. Après une discussion aussi prolongée sur cette question, qui est la seule qui ait déterminé la résignation des membres du Conseil, comme il l'a toujours pensé jusqu'à présent, il est étonné de voir qu'elle est maintenant attribuée à une prétendue différence d'opinion sur la théorie du gouvernement responsable.

" Dans le cours des conversations qui, vendredi et samedi, ont suivi la demande formelle du Conseil relative au patronage de la Couronne, demande basée sur l'interprétation donnée par quelques-uns de ces messieurs sur ce qu'ils entendent par gouvernement responsable, il fut émis diverses opinions sur la théorie abstraite de cette question, qui n'est pas encore bien définie quant à son application à une colonie, et sur laquelle on sait qu'il existe partout une grande diversité d'opinion; mais pendant toutes ces conversations, le gouverneur-général a protesté contre tout ce qui pourrait faire supposer qu'il fût opposé, dans la pratique, à l'opération du système du gouvernement responsable qui a été établi ici, système qu'il a jusqu'à présent

suivi sans aucune déviation, et auquel il a pleinement l'intention d'adhérer.

" Le gouverneur-général souscrit entièrement à la résolution de l'Assemblée législative du 3 septembre 1841, et considère tout autre système de gouvernement, que celui qui admet la responsabilité envers le peuple et envers l'Assemblée représentative, comme impraticable en cette Province.

" Personne n'est plus convaincu que lui que tout gouvernement existe uniquement pour l'avantage du peuple ; et à l'appui de cette assertion, il en appelle avec confiance à la conduite uniforme qu'il a tenu ici et ailleurs.

" Si, par gouvernement responsable, les messieurs qui composaient ci-devant le Conseil veulent dire que l'autorité du Conseil doit être suprême, et celle du gouverneur nulle, alors il ne peut tomber d'accord avec eux, et il doit déclarer qu'il repousse cette perversion d'un principe reconnu.

" Mais s'ils entendent que le gouvernement responsable, tel qu'introduit dans cette colonie, doit être mis en opération avec le désir sincère de le faire fonctionner avec succès, il doit alors témoigner sa surprise de ce qu'ils en ont tiré des conséquences qu'aucune partie de sa conduite ne saurait justifier selon lui, et que ses déclarations réitérées auraient dû prévenir.

" Dans l'explication que les messieurs du Conseil se proposent de donner, il est fait allusion à la détermination qu'aurait prise le gouverneur-général de réserver, pour la considération du gouvernement de Sa Majesté, un des bills qui ont été passés par les deux Chambres législatives. Ce bill, c'est celui des sociétés secrètes. S'il est aucune partie des fonctions du gouverneur, par rapport auxquelles il est tenu, plus que dans toute autre occasion, d'exercer un jugement indépendant, ce doit être surtout en donnant la sanction royale aux actes du Parlement. A cet égard, il a reçu des instructions spéciales de Sa Majesté de réserver tout acte qui porte l'empreinte d'un caractère extraordinaire ou inusité. Le bill des sociétés secrètes tombe indubitablement dans cette catégorie, puisqu'il est sans exemple dans les annales de la législation britannique. Les messieurs du ci-devant Conseil l'ont entendu exprimer ses sentiments sur

ce sujet. Il leur a dit que c'était là une mesure arbitraire et inconsidérée, et qu'elle n'était pas même propre à atteindre le but qu'elle avait en vue. Il avait consenti à la laisser introduire en Parlement, parcequ'il avait promis, peu de temps après avoir pris les rênes du gouvernement, qu'il sanctionnerait une loi sur ce sujet, à la place des mesures exécutives qu'il avait refusé d'adopter, parce qu'elles avaient un caractère de proscription ; quoiqu'il déplore l'existence de sociétés qui tendent à fomenter des discordes civiles et religieuses. Les messieurs du ci-devant Conseil doivent se rappeler avec quelles instances pressantes ces mesures lui ont été demandées, et ils ne doivent guère ignorer ce qui serait arrivé alors, si, après avoir rejeté les mesures de proscription que l'on réclamait, il avait en outre refusé de permettre qu'on législatât sur ce sujet.

" On ne peut convenablement regarder la permission d'introduire un bill comme liant le jugement du gouverneur par rapport à la sanction royale ; car il peut arriver beaucoup de choses, pendant le progrès du bill dans la Législature, qui peuvent influer sur sa décision. Dans le cas actuel, le bill a été vivement opposé et réprouvé dans l'Assemblée, et lorsqu'il a été transmis au Conseil législatif, plusieurs de ses membres s'étaient retirés, et il n'est pas sorti de cette Chambre avec l'avantage d'avoir été passé pendant qu'elle était au grand complet. Considérant toutes ces circonstances, considérant aussi les instructions formelles de Sa Majesté, et l'incertitude où l'on était si Sa Majesté aurait permis que ce bill entrât en opération, le gouverneur-général a cru qu'il était de son devoir de le réserver pour la considération de Sa Majesté, car il valait mieux qu'il n'entrât en opération qu'après avoir été approuvé par le gouvernement de Sa Majesté que de le discontinuer après qu'il aurait été mis en vigueur.

" En terminant, le gouverneur-général proteste contre l'explication que ces messieurs proposent d'offrir au Parlement, comme omettant les circonstances réelles et saillantes qui ont donné lieu à leur résignation, et comme devant porter le Parlement, à se méprendre sur ses sentiments et ses intentions, ce que ne justifie aucune partie de sa conduite, à moins qu'on ne regarde

son refus d'abandonner virtuellement la prérogative de la Couronne au Conseil, dans des vues de parti, et son anxiété de rendre justice à ceux qui ont été lésés par les arrangements qui ont accompagné l'Union, comme des motifs qui autorisent un exposé qui tend, sans cause légitime, à lui nuire dans l'opinion du Parlement et du peuple, en qui seuls il a reposé toute sa confiance pour administrer le gouvernement avec succès. "

" Hotel du Gouvernement, 29 novembre 1843. "

Ces documents, auxquels on donna le nom de *Notes* ou de *Mémoires*, furent lus avec le plus vif intérêt, non seulement à Kingston, mais dans toute la Province. Pour ceux qui ont lu les lettres de Sir Charles Metcalfe, le mémoire de M. La Fontaine n'a rien qui surprenne ; mais on est quelque peu étonné, lorsqu'on a été témoin du malaise de Sir Charles Metcalfe, de ses luttes intérieures, de ses doutes sur la possibilité de faire opérer le gouvernement constitutionnel dans cette colonie, de le voir tout à coup considérer " tout autre système de gouvernement que celui qui admet la responsabilité envers le peuple et envers l'Assemblée représentative comme étant impraticable en cette Province."

Le mémoire de Sir Charles Metcalfe paraît si peu conforme aux sentiments qu'il professait dans ses lettres qu'on est porté à croire, comme le prétendirent d'ailleurs les ministres dans tout le cours de la discussion, qu'il n'était pas de sa plume, mais de celle de quelque conseiller secret.

Après la lecture de ces documents dans l'Assemblée législative, M. Price proposa qu'une humble adresse fût présentée au gouverneur-général " pour lui exprimer le vif regret qu'éprouve cette Chambre, en conséquence de la retraite de certains membres de l'administration provinciale, sur la question du droit qu'ils réclament d'être consultés relativement aux nominations aux emplois, que nous déclarons sans hésiter appartenir à la prérogative de la Couronne, et pour assurer Son Excellence que la défense de ce principe leur donne droit à la confiance de cette Chambre, en ce qu'elle est strictement conforme aux principes émis dans les résolutions adoptées par cette Chambre le 3 Sept. 1841."

De longs débats s'élevèrent sur cette question. La discussion fut brillante, animée et une des plus intéressantes qui aient occupé le Parlement canadien. On sentait que la question qui faisait le sujet du débat était véritablement importante; que de sa solution dépendaient les libertés politiques et les destinées du Canada. Les questions de forme, les subtilités légales ou constitutionnelles qui ne pouvaient qu'embrouiller le débat, furent bientôt écartées pour faire place à la seule grande question réellement en jeu, celle de l'existence ou de la non-existence du gouvernement responsable tel qu'établi par les résolutions du trois septembre 1841; mais ces résolutions déclaraient positivement que le gouverneur-général, tout en n'étant responsable de ses actes qu'aux autorités impériales, ne pouvait administrer les affaires du Canada " qu'avec l'avis, l'assistance et les informations " de ses conseillers, et Sir Charles Metcalfe regardait cette condition comme une insulte à la prérogative dont il était revêtu en tant que représentant de la Souveraine. La plupart des orateurs qui parlèrent à l'appui des prétentions du gouverneur, comme Sir Allan McNab, MM. Cartwright, Dr Dunlop, Hamilton, se déclarèrent ouvertement opposés au gouvernement responsable, qu'ils considéraient comme incompatible avec l'existence du régime colonial; quelques autres, comme MM. D.-B. Viger et Wakefield étaient partisans de la doctrine du gouvernement responsable, mais désapprouvaient, pour d'autres raisons, la conduite des ministres résignataires. Les principaux défenseurs de la doctrine du gouvernement responsable furent MM. Price, Baldwin, Hincks, Boulton, Prince, Aylwin, La Fontaine [1].

L'opinion de M. Harrison, considéré comme le rédacteur des célèbres résolutions du 3 septembre 1841, devait être d'un grand poids. " J'aurais désapprouvé, dit-il, toute proposition tendant à porter Son Excellence à souscrire à un abandon de sa prérogative, mais ce n'est pas ce qu'ont fait ses conseillers résignataires;

1. Ceux qui désireront lire l'analyse des principaux discours prononcés dans cette circonstance mémorable la trouveront dans les journaux du temps, et en particulier dans le *Journal de Quebec*, numéros des 16, 19, 23 et 30 décembre 1843.

il faut s'en rapporter à l'exposé contenu dans les documents. Et qu'y voit-on? Qu'ils voulaient être consultés, non dans la vue de contraindre l'exercice de la prérogative, mais dans la vue de l'éclairer. Voilà sous quel point de vue j'envisage la question, et je crois que c'est le seul vrai. Ils avaient le droit de défendre le principe, celui d'être consultés, quoiqu'ils eussent pu s'y prendre autrement pour le faire admettre par le chef du gouvernement exécutif."

Trois amendements principaux furent proposés à la motion de M. Price: l'un, par M. Black, déclarant "que si le ci-devant Conseil exécutif demandait seulement le droit d'être consulté et entendu sur toutes les questions d'importance pour la Province et informé de la détermination de Son Excellence sur les questions de cette nature avant qu'elles fussent rendues publiques, sans vouloir prétendre contrôler Son Excellence dans l'exercice indubitable de la Couronne sur ces questions, ni l'empêcher d'agir de la manière qu'elle jugerait la plus convenable, après avoir pesé les avis et entendu les raisons de ses conseillers, ces vues semblaient n'avoir rien de contraire aux principes du gouvernement responsable énoncés dans les résolutions du 3 septembre 1841." Un autre amendement, de l'hon. D.-B. Viger, déclarant que la Chambre adhérait aux principes énoncés dans les résolutions du 3 septembre 1841, mais qu' "aucun document ou question n'avait été présenté en cette occasion devant elle, dans les formes dans lesquelles il pourrait, suivant l'usage et la pratique parlementaire, servir de base à une adresse au gouverneur-général au sujet du gouvernement responsable." Enfin un troisième amendement fut présenté par M. Wakefield, allant à dire que les membres du Conseil exécutif étant responsables au peuple de l'exercice de la prérogative royale, il était indispensable que cette prérogative fut exercée par Son Excellence le gouverneur-général, de l'avis de son Conseil exécutif; que d'un autre côté le gouverneur, comme représentant de la Couronne, ne pouvait être responsable ni comptable à aucune autorité provinciale; que tout ce que pouvaient faire les membres du Conseil exécutif, chaque fois que dans une occasion d'une importance suffisante pour justifier l'application de ce

contrôle légitime sur l'exercice de la prérogative, le gouverneur n'aurait pas demandé ou aurait refusé de suivre leur avis, c'était de résigner ; mais que le gouverneur ne pouvait prendre aucun engagement ni donner aucune promesse ou assurance aux membres de son Conseil relativement à la manière dont il entendait exercer la prérogative à l'avenir." [1]

Ces divers amendements furent rejetés, et la motion de M. Price adoptée par 46 voix contre 23. [2] Les ministres résignataires ne s'en tinrent pas à cette victoire. Une question de fait soulevée dans le cours du débat leur parut trop importante pour n'être pas réglée sur le champ.

M. La Fontaine nia positivement que les ministres eussent jamais exigé que le gouverneur entrât dans aucune convention ou stipulation comme celle dont il était parlé dans le Mémoire de Son Excellence. Leur droit d'aviser et de conseiller le chef du gouvernement exécutif leur était dévolu par la constitution, par la nature même du gouvernement représentatif, ou si l'on veut par les résolutions de 1841 acceptées et reconnues en termes formels par le représentant de Sa Majesté en cette Province ; ce droit ne pouvait donc pas résulter d'une convention ou d'une stipulation particulière entre le chef de l'Exécutif et les ministres, puisque la Législature n'y aurait pas été partie. Le contrat existait avant eux ; tout ce qu'ils avaient demandé, c'est qu'il fût mis à exécution, c'est que le droit à eux conféré par les principes fondamentaux de la constitution fût respecté, tout comme ils voulaient respecter les droits du gouverneur. Avant d'en venir à une démarche aussi grave que celle d'une résignation de leurs charges, les ministres avaient désiré s'assurer s'il n'existait pas quelque malentendu et si le gouverneur, en violant leur droit d'être consultés comme il l'avait fait fréquemment, agissait délibérément et avec l'intention d'en agir de même à l'avenir ; c'est là tout ce qu'ils avaient désiré connaître dans les explications qu'ils avaient eues avec Son Excellence.

1. *Journal de l'Assemblée*, 1843, p. 180.
2. Voir, pour la division, le *Journal de l'Assemblée législative*, 1843, page 180.

M. La Fontaine fut appuyé dans sa dénégation par ses collègues, entr'autres par MM. Baldwin et Hincks. Personne ne se leva au sein de l'Assemblée pour contredire les ministres sur ce point.

Pour prévenir toute fausse interprétation à ce sujet, une résolution fut proposée par l'hon. M. Boulton, secondée par M. La Fontaine, désavouant tout désir d'exiger pareille stipulation de la part de Son Excellence. Cette proposition ayant été déclarée hors d'ordre, la décision de l'Orateur fut renversée par 39 voix contre 24, et la résolution adoptée à une majorité de 60 contre 7.

Une adresse basée sur cette dernière résolution et sur la motion de M. Price fut présentée au gouverneur qui y répondit par le message suivant :

" Le gouverneur-général considère qu'il est de son devoir, dans l'état actuel des affaires publiques, d'exprimer à l'Assemblée législative son vif désir que les mesures importantes maintenant devant le Parlement, si propres à promouvoir le bien-être du pays, soient continuées et menées à fin, sans interruption, par la sagesse du Parlement, afin que les vœux légitimes et l'attente du peuple ne soient pas frustrés."

Cette réponse fut considérée comme inconvenante et offensante, et l'Assemblée la renvoya au comité des Privilèges qui fit le lendemain le rapport suivant :

" Votre comité a pris en considération le message de Son Excellence le gouverneur-général, qui a été soumis hier à ses délibérations ; et après la recherche la plus soignée il n'a pu découvrir aucun vestige d'un message d'une nature semblable adressé par la Couronne au Parlement ; mais il est d'opinion que le privilège antique et fondamental du Parlement qui garantit les droits et les libertés des habitants du Canada représentés dans l'Assemblée législative de la Province, établit ce principe constitutionnel, savoir : que chacune des trois branches de la Législature est parfaitement indépendante des autres, et qu'aucune d'elles n'a le droit de prendre connaissance de ce qui se passe dans une autre branche, si ce n'est du consentement et par l'autorisation de cette branche ; et qu'il est essen-

tiel à la libre action de l'Assemblée que le représentant de Sa Majesté n'exprime aucune opinion soit d'approbation ou de désapprobation sur la marche à suivre par votre honorable Chambre, relativement aux questions, bills ou mesures, qui s'élaborent, se discutent ou se préparent dans son sein.

"Que tout en exonérant Son Excellence le gouverneur-général d'aucune intention de vouloir empiéter sur les privilèges de votre honorable Chambre, votre comité est d'opinion que, vu les difficultés qui viennent de s'élever et qui entravent la marche des affaires de la Province, par suite de ce qu'il n'a pas encore été formé d'administration qui soit responsable à votre honorable Chambre des avis qu'elle pourrait donner à Son Excellence, il suffit, dans le moment actuel, de consigner dans vos journaux, votre opinion que le message en question ne pourra être invoqué par la suite comme un précédent."

Le rapport du comité fut adopté par 38 voix contre 7.

La formation d'une nouvelle administration n'était guère possible sous les circonstances, et, quoique le gouverneur ne restât pas inactif, il dut forcément laisser les Chambres procéder aux affaires sans avoir personne pour représenter le gouvernement dans l'enceinte du Parlement. Cette irrégularité ne pouvait se prolonger longtemps, et plusieurs motions contenant de fortes représentations à ce sujet furent présentées dans l'Assemblée législative. Le sept décembre, le gouverneur ayant, par message à l'Assemblée, demandé de voter une somme annuelle en faveur du président du Conseil législatif, la somme de £250 fut accordée à M. Caron pour ses services durant la session. Mais plusieurs membres profitèrent de cette circonstance pour exprimer leur mécontentement du retard que mettait le gouverneur à former son Conseil. Quelques-uns même parlèrent de refuser les subsides, ce à quoi les ex-ministres s'opposèrent sans hésiter, tout en se plaignant des inconvénients qu'il y avait pour eux à garder leurs portefeuilles jusqu'à ce qu'il leur fût nommé des successeurs ; à quoi M. Viger répondit en souriant que ce délai ne serait pas long. Le même jour, M. Viger se dit autorisé à annoncer que les Chambres allaient être

prorogées sans délai et qu'une nouvelle administration serait formée aussitôt que possible.

Deux jours après, le 9 décembre, le gouverneur vint en personne clore cette troisième session du premier parlement du Canada, et termina son discours de clôture en disant qu'il espérait rencontrer encore son parlement pour reprendre les travaux interrompus " tout à fait contre son inclination ".

Cinquante-six bills furent sanctionnés par le gouverneur et huit furent réservés au bon plaisir de Sa Majesté ; parmi ces derniers se trouvaient l'acte concernant les sociétés secrètes, l'acte pour mieux assurer l'indépendance du Conseil législatif de cette Province et l'acte pour assurer l'indépendance des membres de l'Assemblée législative.

Au nombre des actes importants passés durant cette session, on comptait plusieurs actes relatifs à l'administration de la justice dans le Bas-Canada qui ont été comme la base des divers actes de judicature passés en différents temps depuis cette époque ; on comptait aussi des actes relatifs à l'établissement d'écoles communes dans le Haut et le Bas-Canada, un acte relatif à l'enregistrement des hypothèques, un acte concernant les faillites, un acte pour abolir l'emprisonnement pour dettes, et plusieurs autres actes d'une égale importance.

La Chambre n'avait pas manqué de protester encore une fois, durant la session, contre l'appropriation de deniers faite en vertu de l'acte d'Union, sans le consentement des représentants du peuple, et connue sous le nom de liste civile. Plusieurs résolutions furent passées et une adresse votée au gouverneur, lequel, comme pour l'adresse votée dans la session précédente, ne voulut faire aucune claration qui pût compromettre les ministres de Sa Majesté, mais promit de transmettre au gouvernement impérial les vœux du Parlement canadien. La dernière de ces résolutions demandait l'abolition de la charge de secrétaire civil à laquelle était attaché un salaire annuel de £1,620 sterling ; ce qui fut accordé par Sa Majesté, avant même la réception de l'adresse à ce sujet.

L'indemnité des membres durant cette session fut la même que pour les deux sessions précédentes, c'est-à-dire £65 courant et douze sous par mille pour indemnité de route.

En Angleterre, la sanction royale fut refusée au bill des sociétés secrètes parce qu'il tendait à mettre certaine classe des sujets de Sa Majesté hors de la protection des lois et à les priver des privilèges inhérents à tout sujet britannique; elle fut aussi refusée au bill de l'indépendance du Conseil législatif, parce que ses dispositions étaient incompatibles avec le pouvoir dont Sa Majesté est investie par l'acte d'Union, à l'égard de la nomination des conseillers législatifs. Quant au bill pour mieux assurer l'indépendance de l'Assemblée législative il fut confirmé et converti en loi par la Reine en Conseil. " Sur un sujet qui affecte aussi intimement les droits et les privilèges de la Chambre d'Assemblée, disait la dépêche, Sa Majesté s'en rapporte à l'opinion et à la recommandation de la législature locale comme le guide le plus sûr pour asseoir son jugement." La même dépêche contenait aussi une observation importante que nous consignerons ici: " Je ne saurais partager l'opinion que la défense faite aux ministres de la religion, quel que soit leur culte ou croyance, d'occuper des sièges dans l'Assemblée ou de voter à l'élection des membres, aura l'effet de les éloigner des luttes politiques ou de parti. Et quand bien même je pourrais prévoir ce résultat, je ne le regarderais pas comme d'un avantage suffisant pour compenser les grands inconvénients qu'il y aurait d'isoler ainsi de leurs compatriotes tous les membres du corps religieux enseignant, sur des questions auxquelles tous les hommes instruits doivent prendre un vif intérêt, et à l'égard desquelles la grande majorité de ces personnes ont des devoirs à remplir dont ils ne peuvent être déchargés par aucun tel règlement. "

CHAPITRE DOUZIÈME

Lutte entre Sir Charles Metcalfe et le parti réformiste. — Lettre de Sir Charles Metcalfe sur la résignation du ministère.

Une fois la session terminée, la presse continua à discuter avec plus d'ardeur que jamais les causes de la résignation des ministres. L'agitation était grande et semblait s'accroître de jour en jour. De son côté le gouverneur mit tout en œuvre pour se former un nouveau ministère. Mais jamais chef de gouvernement ne se trouva dans une position plus embarrassante. En Angleterre, lorsqu'un ministère succombe, on trouve toujours un certain nombre d'hommes d'Etat disposés à faire partie d'un nouvel arrangement ; rien de tel n'existait pour Sir Charles Metcalfe. Son cabinet s'était disloqué, et il lui semblait presque impossible d'en construire un autre. L'intention du gouverneur était de se former un cabinet des principaux hommes des trois grands partis politiques qui se partageaient alors la Province, les Canadiens français, les réformistes et les conservateurs, et il ne tarda pas à se mettre en communication avec eux à ce sujet. Mais l'idée d'une pareille combinaison était chimérique, et Sir Charles Metcalfe ne fut pas longtemps avant de s'en apercevoir. Les Canadiens français étaient bien déterminés à ne pas abandonner leurs chefs, et quant aux réformistes et aux

conservateurs, leur coalition était impossible. Tout cela est reconnu par Sir Charles Metcalfe lui-même dans une dépêche publiée à cette époque et que nous citerons tout à l'heure.

Les conservateurs offraient sans hésiter leur appui au gouverneur, mais ils n'étaient pas assez forts pour préserver le gouvernement d'une défaite.

M. Daly restait seul comme conseiller, et son influence était à peu près nulle. Dans sa perplexité, le gouverneur s'adressa à MM. Viger et Draper, et ces deux hommes eurent le courage de se faire assermenter comme conseillers exécutifs, le 13 décembre, c'est-à-dire quelques jours seulement après la clôture de la session.

M. Draper avait déjà, comme on sait, joué un rôle important en politique. Ses talents comme homme d'affaires et comme orateur étaient du premier ordre. MM. Viger et Draper offrirent, paraît-il, de remplir gratuitement les fonctions de conseillers exécutifs, espérant que, par ce moyen, le gouverneur pourrait obtenir quelque délai pour remplir les places vacantes. De cette manière aussi, M. Viger pouvait être ministre sans être obligé de se faire élire de nouveau.

Quand la nomination de M. Viger fut connue dans le Bas-Canada, un cri général de réprobation s'éleva contre lui. Ses amis ne pouvaient croire à une pareille aberration. M. Viger fut obligé d'écrire à ses constituants pour les prier d'attendre sa justification et de ne pas le condamner sans l'entendre.[1] Sa lettre fut publiée dans l'*Aurore des Canadas*, qui abandonnait peu à peu la cause des ministres résignataires pour celle de M. Viger. La *Minerve* et le *Journal de Québec* s'attachèrent avec ardeur à la défense des ex-ministres, et la lutte dans la presse canadienne française alla quelquefois jusqu'à la violence. Les

1. Je puis paraître, disait-il, devant ceux qui m'ont fait l'honneur de m'accorder des marques de leur confiance dans des temps critiques, sans crainte d'être convaincu de l'avoir trahie. L'homme capable d'être resté dix-neuf mois derrière les verroux pour ne pas souscrire à des conditions qui n'étaient pas d'accord avec l'honneur de son pays, ni reconnaître un principe dangereux pour les droits comme pour les libertés de ses concitoyens, n'a pas souillé ses cheveux blancs par des démarches contraires à son devoir. Le temps fera voir que ma conduite est de nature à soutenir le système du gouvernement responsable au lieu de l'ébraulor.

principaux journaux anglais de Montréal soutenaient le gouverneur. L'ancien parti tory, qui avait fait tant de mal au pays avant l'union des Canadas, existait encore avec tout son fanatisme, et il se rangea d'un bond, et avec joie, sous la bannière de Sir Charles Metcalfe. Dans le Haut-Canada, sur 34 journaux politiques, il y en avait, suivant le *Herald* de Montréal, 22 en faveur du gouverneur (ou, comme s'exprimait le *Herald*, pour *les droits royaux et populaires*), 8 contre et 4 douteux.

Droits royaux et populaires ! "Il ne s'agit pas d'empiéter sur les droits royaux, ni encore moins sur les droits populaires, disait le *Canadien* (22 déc.), mais de les maintenir respectivement dans les limites reconnues par la royauté elle-même dans la personne de ses représentants, et consacrées par les résolutions de 1841 qui font maintenant partie de la constitution canadienne. On aura beau chercher à embrouiller la question du gouvernement responsable, et à diviser le peuple sur cette question, afin de parvenir plus aisément à lui enlever ce palladium de ses droits ; cette question est parfaitement comprise, et le gouvernement responsable, tel qu'il a été concédé au pays et clairement défini dans ces résolutions (celles du 3 sept. 1841), sera maintenu, en dépit de tous les efforts, non seulement en Canada, mais dans toutes les colonies de l'Amérique septentrionale, qui l'ont accepté comme leur grande charte."

Une coïncidence assez remarquable, entre le coup d'Etat du 27 novembre à Kingston et la dissolution de l'Assemblée générale de la Nouvelle-Ecosse contre l'avis des membres libéraux du cabinet de cette province, frappa tous les esprits, et fit soupçonner une intrigue dont les fils aboutissaient de l'autre côté de l'Atlantique. Il est juste de dire pourtant que M. Viger crut devoir protester par écrit contre une pareille supposition, et que M. Howe lui-même, le principal ministre résignataire de la Nouvelle-Ecosse, déclara que, dans leur différend avec le gouverneur, le gouvernement responsable n'avait nullement été en jeu.

M. Wakefield, dans une lettre adressée au *Colonial Gazette* de Londres, en date du 11 décembre, et publiée sous forme de

brochure à Kingston, attribuait la chute de MM. La Fontaine et Baldwin à leur arrogance, à " l'enivrement causé par la jouissance nouvelle pour eux d'un pouvoir presque illimité " et à ce qu'ils avaient voulu "caresser le chien à rebrousse-poil " (Sir Charles Metcalfe). Il prétendait qu'en résignant, les ministres avaient voulu prévenir le sort qui les attendait dans le cours de la session. Suivant lui, plusieurs des mesures ministérielles auraient été rejetées par l'Assemblée législative, entr'autres le bill de l'université de Toronto de M. Baldwin, qui tranchait sur les dotations et les droits acquis de cette institution, et que pour cette raison les membres canadiens français n'auraient jamais voulu accepter ; le bill des taxes ou des cotisations du Haut-Canada, très impopulaire, suivant lui, dans cette section de la Province, et que son auteur aurait été forcé d'abandonner. Suivant M. Wakefield, les partisans les plus zélés du gouvernement commençaient à murmurer contre certains ministres, entr'autres contre M. Hincks qu'ils trouvaient arrogant, et contre M. Sullivan qu'ils ne trouvaient pas assez sobre. D'ailleurs, tous les arguments, les explications et les insinuations dont se compose cette lettre sont développés, sous une forme plus concise, dans une lettre de Sir Charles Metcalfe, que nous allons reproduire en partie. M. Wakefield écrit en homme qui a pris part à la lutte qu'il raconte, et ne saurait prétendre à l'impartialité de l'historien. Quand on a lu les lettres confidentielles de Sir Charles Metcalfe depuis son arrivée dans le pays, on est convaincu que les ministres pouvaient avoir et avaient en effet, pour offrir leur démission, d'autres motifs que ceux que leur attribue M. Wakefield. Tout cela avait pour but de faire oublier la question principale, la seule véritablement importante.

Un correspondant canadien du *Morning Chronicle* de Londres, fit bientôt à M. Wakefield une réponse, suivant nous, victorieuse, dont nous reproduirons les passages les plus remarquables.

Après avoir dit que les vues de M. Wakefield, quant au mode d'administrer le gouvernement étaient les mêmes que celles des ex-ministres, et que son opposition au ministère était due à un désappointement personnel, le correspondant continue :

" M. Wakefield prétend : 1. Que les ministres avaient perdu

la confiance du gouverneur et du Conseil législatif, et qu'ils perdaient rapidement du terrain dans la Chambre d'Assemblée, cela parce qu'ils auraient introduit des mesures impopulaires. 2. Qu'eux, pour échapper à la nécessité de résigner pour d'autres raisons, engendrèrent une querelle au gouverneur sur la question abstraite du gouvernement responsable, en faisant une demande que Son Excellence était constitutionnellement tenue de refuser. 3. Que les explications des ministres étaient contraires à l'usage et une violation de leur serment de garder le secret. Voilà quels sont les principaux points des objections de M. Wakefield contre la conduite des ex-ministres, et ils ont tous été traités amplement. Je vais les examiner dans leur ordre. J'admets d'abord, que le Conseil exécutif avait perdu ou plutôt qu'il n'eut jamais la confiance du chef du gouvernement, pour la raison toute simple qu'il y avait " antagonisme " entre les vues des ministres et celles de M. Wakefield lui-même d'une part, et de l'autre celles de Son Excellence, relativement aux nominations d'emplois, aussi bien que sur d'autres sujets. Il n'est pas vrai que les ministres eussent perdu la confiance du Conseil législatif, à moins pourtant qu'on ne doive regarder la *minorité de ce corps*, qui se retira sur la question du siège du gouvernement, comme étant le Conseil. Les mesures gouvernementales réussirent toutes dans ce Conseil. Il est également faux qu'on eut lieu de craindre de voir les mesures ministérielles échouer dans la Chambre d'Assemblée, comme l'avance M. Wakefield. Les mesures auxquelles il fait particulièrement allusion sont le bill de l'université (de Toronto) et le bill des cotisations, c'est-à-dire, chose singulière ! les mesures les plus populaires de l'Administration, ainsi que vos lecteurs pourront en juger eux-mêmes lorsque j'en aurai cité les principaux traits. Le premier avait pour objet de rendre accessible à toutes les classes une université dotée à même les fonds publics et qui est tombée, très injustement et je puis dire frauduleusement, entre les mains de l'église anglicane. Maintenant comme les quatre-cinquièmes de la population, au moins, profiteraient de ce changement, ce devait être une mesure populaire. M. Wakefield prétend cependant que les appuis ministériels du Bas-Canada auraient abandonné le gouverne-

ment sur cette question du Haut-Canada. Cet allégué, M. Wakefield le sait aussi bien que moi, e t faux. Le bill des cotisations n'avait pour objet que de cotiser les propriétés pour la taxation locale suivant leur valeur, au lieu du système actuel et suivant lequel une propriété valant £250 peut être cotisée pour autant qu'une propriété valant £2,500. La cotisation devait se répartir entre chaque individu de la société à proportion de la valeur réelle de ses biens en général. Ce bill devait donc être également populaire. Toutes ces prétentions ont été mises en avant pour excuser M. Wakefield d'avoir déserté un grand principe dont il avait été un partisan zélé.

" Que les faits répondent par eux-mêmes. L'amendement proposé par M. Wakefield en Chambre fut rejeté à l'unanimité. Un vote de confiance dans les ex-ministres passa à une majorité de 46 contre 23. Où est donc la preuve de M. Wakefield que le ministère perdait du terrain? Il n'y en a pas ; il n'y a que son assertion, que je nie péremptoirement. Je maintiens au contraire que jamais ministère en aucun pays ne créa un nombre de mesures qui donnèrent une satisfaction aussi générale et au parlement et au public. Un fait assez singulier, c'est que, de tous les journaux libéraux du Haut-Canada, le seul qui ait déserté le ministère assure " d'après une autorité indubitable " que le gouvernement actuel sera prêt à soumettre un bill de l'université d'après les mêmes principes que celui dénoncé par M. Wakefield et qui, suivant lui, aurait causé la résignation des ministres s'ils n'eussent pas *engendré une querelle* sur un autre sujet!

" Voilà qui me ramène à la deuxième phase des accusations de M. Wakefield, savoir : que les ex-ministres, prévoyant leur inévitable chute à cause de la perte de la confiance publique, engendrèrent querelle au gouverneur sur le gouvernement responsable. J'ai, dans ma première lettre, cité, quant aux vues du gouverneur sur cette question, des faits généraux qui doivent convaincre toute personne raisonnable qu'une rupture entre Son Excellence et son Conseil était *inévitable*. M. Wakefield ne peut et n'osera pas nier qu'il fut fait des nominations sans l'avis du Conseil, et que ces nominations étaient " préjudiciables à leur influence ". Ces faits étant avérés, qu'aurait donc dû faire le

Conseil d'après les principes de M. Wakefield ? Sans doute il est très facile à ceux qui sont préjugés de trouver à redire, d'objecter à aucune marche suivie par des personnes qui leur déplaisent. Mais c'est aux hommes sérieux et sincères que j'en appelle de prononcer un jugement impartial. On a dit que le Conseil, au lieu de résigner sur le principe du gouvernement responsable, aurait dû s'appuyer sur un cas particulier. Je pense tout différemment ; et il est important d'observer qu'à la Nouvelle-Ecosse, où les circonstances ont contraint le Conseil à résigner sur un fait particulier, tout le monde sent que la vraie question en litige est la même qu'en Canada, savoir : *s'il y aura ou non un gouvernement de parti.* J'admets volontiers que la marche suivie par l'ex-ministère peut paraître extraordinaire en Angleterre, *mais pour cette seule raison que nul ministère anglais ne pourrait jamais être placé dans des circonstances semblables. Si le gouverneur et son ministère eussent agi ensemble cordialement et avec confiance, il s'en serait suivi tout naturellement que la résignation n'aurait pu avoir lieu que par suite d'un différend sur quelque point de détail, sur un fait quelconque. Mais Sir Charles Metcalfe avait des vues entièrement différentes de celles de son ministère quant au mode d'administrer le gouvernement ; de là la difficulté dans laquelle ils ont été amenés.* Dans de telles circonstances quel parti les ministres pouvaient-ils prendre ? Devaient-ils résigner de suite ? M. Buchanan pense que oui, et les accuse d'avoir sacrifié leurs principes en gardant leurs emplois. M. Wakefield est possiblement de la même opinion. Il ne peut pas y avoir de doute que, si les ministres avaient cru pour un seul instant, comme le pense M. Buchanan, que le gouverneur désirât les forcer à résigner en témoignant un manque de confiance en eux, le moindre *avertissement* eût été suffisant. Ils n'eurent cependant aucune raison de nourrir une pareille idée. L'antagonisme ne fut alors jamais avoué, et les ministres croyaient sincèrement qu'un peu d'expérience en fait de gouvernement représentatif convaincrait Son Excellence que ses vues touchant l'administration des affaires publiques étaient erronées. Peut-être ont-ils eu tort. Peut-être auraient-ils dû résigner au bout d'une ou deux semaines après l'arrivée de Sir Charles Metcalfe, et dès la première fois qu'il exerça la préro-

gative sans leur avis ; mais s'ils ont erré, c'était par suite de leur désir de ne pas nuire à Son Excellence, et je suis pleinement convaincu que, s'ils eussent été plus précipités, les mêmes individus qui les condamnent aujourd'hui *auraient été les premiers à se plaindre qu'ils étaient intraitables.*

" A tort ou à raison, cependant, ils ne résignèrent pas et furent nécessairement contraints à assumer sur eux la responsabilité de nominations à l'égard desquelles ils n'avaient pas été consultés, ou qu'ils désapprouvaient. Ils souscrirent à tout cela, jusqu'à ce qu'enfin, pendant la session du parlement, ils se sont aperçus qu'ils perdaient chaque jour du terrain par suite de l'opinion qui s'était répandue qu'ils ne possédaient pas la confiance du chef du gouvernement. Les journaux de l'opposition disaient ouvertement qu'il était fait des nominations sans leur avis, et que leurs mesures n'étaient pas approuvées par le gouverneur. Il a été avancé par M. Wakefield qu'il n'existait, à l'époque de leur résignation, entre le chef du gouvernement et eux-mêmes, aucun sujet de différend, nul cas d'une nomination faite juste dans le moment sans leur avis. On ne saurait hasarder une assertion plus fausse. M. Wakefield devait parfaitement bien savoir qu'il venait juste d'être fait la nomination la plus préjudiciable *sans l'avis* des ministres. Je fais allusion à celle de M. Powell comme greffier de paix du district de Dalhousie ; et qu'un autre sujet de différend de la plus haute importance existait aussi, savoir : la réserve du bill des sociétés secrètes, projet de loi qui avait été introduit comme mesure du gouvernement avec le concours du gouverneur et emporté par des majorités accablantes dans les deux Chambres législatives, mais que Son Excellence résolut de réserver *sans avoir aucunement prévenu ses ministres de ses intentions.* Je ne me propose pas de discuter ici le mérite du bill. Il avait pour objet de supprimer les loges orangistes et autres sociétés secrètes. La marche recommandée par le ministère était *précisément la même que celle suivie en Irlande*, savoir : de réprimer ces institutions au moyen de l'action *exécutive.* Ce fut le gouverneur qui objecta à cette marche comme ayant un caractère de *proscription*, et ce fut aussi

lui-même qui suggéra *de recourir à la législation*. Je vais citer ses propres paroles : "Il avait consenti à ce que le bill fut introduit dans le Parlement parce *qu'il avait promis, peu de temps après son installation au gouvernement, qu'il sanctionnerait une mesure législative sur le sujet au lieu de mesures exécutives qu'il refusait d'adopter par rapport à leur caractère de proscription.*" Je soumets la question à vous, M. l'éditeur, et à vos lecteurs, et je demande si en Angleterre les ministres, placés dans de pareilles circonstances, et après avoir consenti à retirer leurs propres opinions par déférence pour celles de leur souverain, ne se croiraient pas lésés si ce souverain venait ensuite à refuser son assentiment au bill même dont il aurait ainsi approuvé l'introduction comme mesure du gouvernement ? On dit, je le sais, que les instructions royales, prescrivant la réserve de tous actes d'un caractère extraordinaire, suffisaient pour empêcher le gouverneur de donner son assentiment au bill. Mais il n'y a là aucun raisonnement. Ce dont les ministres se plaignent, c'est que le gouverneur ne leur ait pas fait connaître ses intentions, qu'il était dit généralement dans le public que ce bill ne serait pas sanctionné et cependant on les gardait dans une ignorance absolue sur le fait ! Faites attention, je vous prie, à la conséquence. Le bill en était un qui, quoique demandé à cor et à cri par le public, pesait fortement sur le parti orangiste. Les ministres se trouvaient exposés à tout le reproche d'avoir introduit la mesure sans pouvoir la faire devenir loi. Il doit être évident pour tout homme de sens commun qu'ils n'auraient jamais, dans de pareilles circonstances, introduit la mesure. Si le gouverneur leur eût dit franchement qu'il ne consentirait pas au bill sans des instructions spécifiques, ils l'auraient requis d'obtenir la permission de le sanctionner avant de l'introduire, et si la permission eût été refusée par le gouvernement métropolitain, ils auraient pu dire au parlement et au public d'où venait l'opposition, et se conduire en conséquence. La conduite de sir Charles Metcalfe dans ce cas-ci ne peut être défendue sur aucun principe de gouvernement responsable."

Puisque nous en sommes sur cette question, qui est revenue si

souvent sur le tapis dans le cours de cette célèbre controverse, citons encore l'extrait suivant d'un article de *La Minerve:*

" Quant au deuxième point : que les ministres voulaient gêner le gouverneur dans sa dispensation de la sanction à être donnée aux bills passés aux deux Chambres, cette prétention n'est pas plus fondée que l'autre. Cela appert par la simple confrontation des deux documents contenus au message de Son Excellence. Les ministres ne lui ont pas dit : Il faut que vous donniez la sanction à nos bills, ou il faut que vous la refusiez à tel et tel autre bill. Une prétention de cette nature est tout à fait extravagante et hors de question, quoiqu'on s'efforce dans le message de la rattacher à la responsabilité des ministres. Tout ce qu'ils ont prétendu, c'était que Son Excellence leur fît part de ses intentions relativement à leurs mesures parlementaires ; qu'elle daignât leur dire si elle se proposait de les sanctionner ou non, et ne pas les laisser sous l'impression que ces mesures étaient approuvées, pour les voir ensuite tout à coup réservées, lorsqu'elles étaient adoptées par le Parlement presque toujours après des discussions plus ou moins pénibles, et dans tous les cas sur leur propre responsabilité. Rien de plus juste, rien de plus raisonnable que cette prétention de la part des ministres. Le bill des sociétés secrètes, après beaucoup de discussion, est enfin adopté par les Chambres. Tous les amis de l'ordre et de la tranquillité publique applaudissent au patriotisme et à la sagesse des ministres. Tout à coup ils apprennent que le gouverneur refuse la sanction, et ils ne savent s'ils doivent interpréter la conduite des ministres comme une mortification, ou si c'est un coup de tête de la part de Son Excellence, et dans leur incertitude ils déversent le blâme et même l'injure sur les premiers ! L'assertion du rédacteur de la note de Son Excellence : qu'ils l'auraient entendu exprimer ses sentiments au sujet du bill des sociétés secrètes, qu'elle leur aurait dit que c'était là une mesure arbitraire, inconsidérée, cette assertion, disons-nous, sent *l'influence secrète*, et si toutefois le gouverneur a jamais rien dit de semblable à ses ministres, ce n'a été *qu'après* la passation du bill et son refus de le sanctionner, ce qui, passez-nous l'expression un peu triviale, ne ressemblait pas mal à *de la moutarde après dîner*.

Ce qui prouve la fausseté de l'assertion du rédacteur, outre l'extrême improbabilité qu'après une telle expression d'improbation de la part de Son Excellence les ministres eussent persisté dans leur mesure, et cela tout en faisant croire au public qu'ils étaient approuvés, c'est le fait que le gouverneur, rendu à l'Hôtel du Parlement pour donner la sanction aux bills adoptés, quelque temps avant la fin de la session, se fit apporter ces bills, les signa tous à l'exception de celui pour l'indépendance du Parlement, qu'il fit trier et mettre de côté, et puis ensuite, ayant réfléchi, il prit le bill des sociétés secrètes *qu'il venait de signer*, et raya sa signature d'un trait de plume. Tant d'hésitation n'aurait pas été possible après avoir condamné le bill en termes énergiques et au point de dire qu'il était sans exemple dans les fastes de la législation britannique."

Nos lecteurs sont sans doute impatients de connaître de quelle manière Sir Charles Metcalfe rendit compte de cet événement au ministre colonial. Ce ne fut qu'un mois après la résignation de son ministère qu'il écrivit ce qu'on va lire :

" La résignation de mon Conseil, dit-il d'abord, a été si surprenante, lorsqu'on songe qu'il était soutenu par une grande majorité de l'Assemblée, qu'on s'est laissé aller à diverses conjectures sur les causes de cette démarche."

Ce qu'il y a de plus surprenant ici, pour ceux qui ont lu les lettres de Sir Charles Metcalfe, c'est la surprise même de Son Excellence.

Puis, après avoir rapporté les principales causes assignées par M. Wakefield à la résignation des ministres, il ajoute : " Cette explication a obtenu quelque faveur, mais je ne saurais dire que j'y ajoute une foi entière, bien que ces circonstances aient pu exercer une certaine influence sur la démarche en question.

" D'autres circonstances nous fournissent une explication beaucoup plus plausible. Il y avait devant le Parlement plusieurs bills qui, s'ils fussent devenus lois, auraient créé de nouvelles charges avec des salaires élevés. Il paraît que quelques-unes de ces places avaient été promises pour acheter l'appui de certains membres, principalement sur la question du siège du gouvernement. S'assurer la distribution de ce patronage pour

des fins de parti était, je suppose, l'objet immédiat de leur demande, ou du moins l'objet principal pour lequel ils désiraient que je ne fisse aucune nomination sans les consulter. S'ils avaient réussi, ils se seraient servi de leur privilège dans ce but, auraient mis le gouvernement à leurs pieds, et trouvé moyen de conserver indéfiniment le pouvoir. S'ils avaient échoué, ils pouvaient suivre la conduite qu'on leur attribue dans le paragraphe qui précède. Quand la rupture éclata, ils eurent bien soin que le patronage sur lequel ils avaient compté ne fût pas créé. Les bills furent retirés, ou les clauses qui créaient des emplois en furent retranchées. [1]

" Aussitôt qu'ils furent déterminés à résigner, ils s'efforcèrent de soulever en leur faveur le cri de gouvernement responsable, en prétendant que ce système favori était en danger dans

1. A cette accusation portée plus d'une fois contre les ex-ministres d'avoir voulu faire servir le patronage de la Couronne à l'achat d'une majorité parlementaire, *La Minerve* avait déjà répondu dans les termes suivants :

" Mais ce n'est pas tout : on ne se plaint pas que c'était seulement exiger qu'on cédât le patronage de la Couronne, on va plus loin ; on prétend hardiment que les ministres voulaient se le faire abandonner " pour acquérir des appuis dans le Parlement", en d'autres mots, pour acheter une majorité parlementaire ! C'est, comme on le voit, passer de l'absurde à la calomnie. M. La Fontaine, dans son discours admirable de logique et de sentiments à la fois calmes et énergiques, don qui lui est particulier, fait amplement justice de l'accusation calomnieuse à laquelle nous venons de faire allusion. D'abord ce n'est pas sous le ministère que se composa le Parlement : le ministère le trouva tout fait et à peu près tel qu'il était sorti des mains de Lord Sydenham, et par conséquent plus exposé au reproche d'être préjugé contre que pour une administration si éminemment canadienne et réformiste que celle du ministère La Fontaine-Baldwin. Cependant ce même Parlement n'a pas hésité à lui donner son appui le plus franc et le plus cordial. Malgré cela, qu'ont fait ces ministres que vous accusez si légèrement de vouloir acheter la majorité ? Ils présentent une mesure par laquelle ils proposent de retrancher du Parlement tous les fonctionnaires qui se trouvent sous l'influence du gouvernement, et de les rendre inéligibles à l'avenir. Cette mesure ministérielle, convertie en deux bills, l'un pour l'Assemblée, l'autre pour le Conseil législatif, passe aux deux Chambres à d'écrasantes majorités, et lorsqu'il arrive au représentant de Sa Majesté pour recevoir la sanction, la lui donne-t-on ? Du tout, on le réserve pour lui faire faire un voyage en Angleterre ! C'est cette mesure et le bill pour la suppression des sociétés secrètes, que M. Merritt avait en vue lorsqu'il a dit avec tant de vérité dans la Chambre d'Assemblée que tous les bills de la Législature provinciale devaient recevoir la sanction dans le pays même, et qu'on n'avait aucun droit quelconque de les envoyer en Angleterre lorsqu'ils se rattachaient à nos affaires intérieures. Si donc le ministère a fait tout en lui pour dépouiller le Parlement précisément de ces éléments de corruption qui s'y trouvent sous forme de fonctionnaires publics, comment peut-on être assez osé ou assez inconséquent pour avancer que ce ministère voulait déterminer les nominations aux emplois pour se ménager " des appuis parlementaires " ? Il nous

les mains d'un gouverneur qui cherchait à revenir au temps du *Family Compact* et ainsi de suite. Ils supprimèrent entièrement les faits sur lesquels leur résignation avait eu lieu, et quand cette suppression fut exposée, ils prétendirent que tout ce qu'ils demandaient, c'était d'être consultés sur toutes les nominations, sauf au gouverneur à ne pas suivre leur avis s'ils le jugeait à propos, — ce qui est trop absurde pour mériter une réfutation raisonnée, car faire des nominations contrairement à leur avis devait certainement avoir autant d'inconvénient que de les faire sans prendre leur avis.[1] Ils supprimèrent toute mention de la demande qu'ils avaient formulée, qu'il ne fût fait aucune nomination susceptible de leur nuire à eux ou à leur parti. Il est parfaitement clair que le but était de m'extorquer le patronage

semble que si tel avait été son but, il s'y prenait bien singulièrement pour y atteindre. Mais si on ne peut pas les taxer d'une pareille prétention, les ministres qui ont fait adopter par les Chambres une loi qui les mettait dans l'impossibilité d'acheter une majorité parlementaire, que dire de Sir Charles Metcalfe qui refuse de sanctionner cette loi ? L'accusation calomnieuse lancée contre ses ministres est un argument à deux tranchants et qu'on rétorque avec une entière justesse contre le rédacteur de la note de Son Excellence. Le refus de consulter, la prétention de disposer sans avis, sans conseil, des emplois publics, expose Son Excellence au reproche qu'on tente, mais en vain, de faire peser sur les ministres. Elle y est d'autant plus exposée, qu'elle est exempte de toute responsabilité envers les représentants du peuple, et qu'elle a un droit de jugement, tandis que les ministres n'ont qu'un droit de consultation."—*La Minerve*, Déc. 1843.

1. " Disons maintenant un mot des conséquences que doit avoir l'exercice de la voix consultative, parce que le rédacteur de la réponse de Son Excellence a prétendu que *conseiller* et *décider* était la même chose, absurdité qui a été très bien exposée en Chambre par M. Black, qui a dit qu'il vaudrait autant prétendre que le juge ne doit pas entendre les avocats adverses parce qu'il ne peut donner jugement que pour une des parties, et cependant on ne dira pas que M. Black était préjugé en faveur des ministres, lui qui a voté contre eux. Et en effet prétendre qu'on ne doit pas les consulter parce qu'on n'est pas tenu de suivre leurs avis, c'est nier les avantages de la discussion, c'est combattre un principe fondamental du gouvernement constitutionnel. En donnant leurs avis, n'ont-ils pas cet espoir rationnel que leur expérience des choses du pays et leurs lumières pourront éclairer la religion du gouverneur ? Et le gouverneur lui-même ne doit-il pas partager cet espoir ? Assurément. Qu'il décide après les avoir entendus, à la bonne heure ! Il sera dans son droit. Seulement, s'il en abusait de manière à déplaire à la majorité et à porter atteinte à la popularité et à la responsabilité des ministres, alors le seul moyen qu'ils auraient d'échapper à ce naufrage politique ce serait de résigner, et en le faisant ils seraient aussi eux dans leur droit. Mais chercher à se soustraire aux conseils de ses ministres, d'hommes entourés de la confiance du peuple, et dont c'est le droit et le devoir de donner ces conseils, et s'y soustraire sous prétexte que ce serait se *dégrader* et abandonner la prérogative, c'est une prétention si absurde, si monstrueuse que nous avons peine à croire qu'elle ait été émise même par de secrets et irresponsables conseillers. "—*La Minerve*, déc. 1843.

et de le prendre entre leurs mains, et un seul mot de ma part leur accordant la moins extravagante de leurs demandes, aurait renversé le gouverneur et l'aurait prosterné à jamais sous les roues de leur char.

" Leur conduite est néanmoins surprenante. Ils auraient pu compter avec certitude, d'après ce que j'avais fait jusqu'alors, sur une part considérable du patronage. Ils ont prétendu en Parlement et en dehors du Parlement qu'ils voulaient simplement connaître les nominations avant qu'elles fussent faites. Le fait est que j'ai à peine jamais eu connaissance d'une vacance autrement que par la nomination qu'ils faisaient d'une personne pour la remplir ; que j'ai rarement fait une nomination autrement que sur leur recommandation, et que je ne me rappelle pas une seule circonstance où j'aie fait une nomination sans connaître préalablement ce qu'ils en pensaient. Je ne me considérais certainement pas obligé strictement de les consulter à l'égard de chaque nomination ni de soumettre mon jugement à leurs vues de parti, — et lorsqu'on me demanda formellement d'enchaîner ainsi le gouvernement de Sa Majesté, je refusai péremptoirement, — mais ils eurent de fait plus qu'ils ne pouvaient désirer et non seulement ils eurent les moyens d'exprimer leurs opinions sur toutes les nominations qui devaient être faites, mais la plupart de ces nominations furent faites sur leur recommandation.[1] Si je tentais ici de rendre compte à Votre Seigneurie de la manière dont j'ai exercé le patronage, loin de craindre d'être trouvé coupable d'avoir fait respecter avec trop de rigueur la prérogative de la Couronne, je craindrais d'être accusé d'avoir eu trop d'égards pour les sentiments de mon Conseil.

" Lorsqu'ils poussèrent le cri de gouvernement responsable, leur succès fut d'abord étonnant, spécialement dans l'Assemblée. Presque tous les membres du parti appelé réformiste, les modérés comme les plus violents, par crainte sans doute de leurs constituants, crurent nécessaire de les joindre. Les fausses représentations eurent aussi quelque effet dans le pays, mais cet effet

1. Voir la lettre au *Morning Chronicle* citée plus haut, page 488.

paraît aller en diminuant tant dans le Haut que dans le Bas-Canada. Néanmoins, les discussions qui se sont élevées à l'occasion de la résignation du Conseil ont fait voir que l'opinion du parti qu'on peut appeler le parti du gouvernement responsable, partage complètement les sentiments du Conseil et qu'il est bien entendu que le gouvernement responsable signifie l'entière soumission du gouverneur à l'avis de ses conseillers, et conséquemment la suprématie entière du Conseil, excepté seulement lorsque par un appel au Parlement ou au peuple le gouverneur peut obtenir une majorité en faveur d'une nouvelle administration. *Le gouvernement responsable porté jusque là me paraît être impraticable dans une colonie*, où l'autorité de la mère-patrie doit être respectée, si on ne veut que l'esprit de démocratie n'empiète constamment sur elle. Cela est déjà rendu si loin qu'il est *presque impossible aujourd'hui de faire fonctionner le gouvernement* avec quelque chance d'être appuyé par les partis composant la majorité de la Chambre d'Assemblée *sans reconnaître le gouvernement responsable comme règle*, bien qu'une théorie aussi mal définie puisse admettre différentes interprétations. Entre ces deux impossibilités, il est assez difficile de dire ce que deviendra le gouvernement de cette colonie. Le temps ne saurait être éloigné où il sera nécessaire de se soumettre à ce gouvernement responsable tel qu'entendu par ces hommes extrêmes, ce qui amènera le renversement complet de tout gouvernement de la part de Sa Majesté et la substitution du gouvernement du parti dominant, ou de résister à la frénésie populaire, au risque d'une séparation.

" Je ne veux pas dire que cette rage pour le gouvernement responsable soit universelle. Les adresses que j'ai reçues et soumises à Votre Seigneurie montrent qu'il y a un parti considérable qui veut appuyer le gouvernement dans sa lutte contre les empiètements républicains ; et si le Haut-Canada était seul, je pourrais à présent, par un appel au peuple, obtenir dans l'Assemblée une majorité composée du parti anglais ou parti loyal. Il pourra quelque jour devenir nécessaire de s'appuyer entièrement sur ce parti, et alors il s'agira de savoir si le gouvernement pourra fonctionner avec l'aide de ce parti seulement. *Quand même j'en serais réduit à cette nécessité, je ne désespèrerais pas.* C'est presque

la seule chance qu'il y ait pour le Canada de rester colonie anglaise autrement que de nom ; et les mesures du gouvernement pourraient être aussi libérales avec ce parti qu'avec aucun autre, et exclure toute cause de plainte. Mais la raison a peu d'influence dans les luttes de parti ; et il y aurait, à s'appuyer seulement sur ce parti, un risque que je n'aimerais pas à braver sans une absolue nécessité.

" J'ai donc essayé, depuis qu'il est devenu nécessaire de former un nouveau Conseil, de le composer du parti français, du parti anglais et du parti réformiste. Ce dernier parti a d'abord montré de la répugnance à se joindre au parti anglais, et a cherché à obtenir des principaux membres de la Chambre, l'assurance qu'ils appuieraient, ou du moins ne combattraient pas, un Conseil formé exclusivement des partis réformiste et français. Cela ne convenait pas aux vues de ces principaux chefs, et je me suis épargné l'embarras de décider si je prendrais un pareil Conseil, pour obtenir une majorité immédiate, à l'exclusion du parti anglais, qui m'avait offert généreusement son appui dans un temps critique, ou si je m'attacherais aux loyaux (*loyalists*), au sacrifice d'une majorité dans l'Assemblée. J'ai encore l'espoir de pouvoir former un Conseil composé des trois partis ci-dessus mentionnés qui sont déjà jusqu'à un certain point représentés dans le Conseil provisoire actuellement nommé, M. Viger représentant le parti français, et MM. Draper et Daly représentant en quelque sorte le parti anglais et le parti réformiste modéré. M. Viger demande du temps. Aucun membre influent du parti français ne s'est encore joint à lui ; mais il espère un changement dans les opinions de ce parti et n'est pas sans espoir d'être appuyé plus tard. En même temps il m'est très précieux parce qu'il représente dans le gouvernement les intérêts canadiens français et que sa présence est une preuve de mes propres dispositions envers les gens de sa race. Sa conduite a été admirable. Il a fait preuve d'énergie, de fermeté, de désintéressement et de patriotisme, et ses principes aussi bien que ceux de M. Daly et de M. Draper sont tout à fait satisfaisants. Les autres arrangements pour la formation du Conseil et la nomination aux charges vacantes sont suspendus jusqu'à ce que

les plans pour l'adhésion de canadiens du Bas-Canada nous apportent de l'aide de ce côté et jusqu'à ce que le parti réformiste du Haut-Canada ait conclu certains arrangements en voie de négociation. Ces délais et ces précautions qui, en tout autre temps, seraient inutiles, sont prescrits par la nécessité urgente de s'assurer, si cela est possible, une majorité dans le Parlement, ce qui ne peut s'effectuer qu'en satisfaisant les trois partis déjà désignés, ou au moins un certain nombre de leurs membres.

" Quand j'aurai fait les arrangements nécessaires, j'assemblerai le Parlement, que j'aie ou non une majorité pour soutenir le gouvernement. S'il y a d'abord une majorité, je me flatte que nos mesures seront telles qu'elle ne pourra que s'accroître par la suite. Si le gouvernement est en minorité et que la majorité mette des entraves à l'expédition des affaires, je n'aurai plus qu'à dissoudre le Parlement. Après l'élection, s'il y a une majorité en faveur du gouvernement, rien n'empêchera les affaires de marcher régulièrement. Dans le cas contraire, si on cherche à embarrasser le gouvernement, et à m'imposer les hommes qui ont déjà résigné, tout ce que je puis prévoir à présent, c'est que je ne me soumettrai pas à une opposition fâcheuse, et que je ne souffrirai pas qu'on m'impose des hommes en qui je ne puis avoir confiance. Je me trouverai, si cela arrive, en collision avec la Chambre d'Assemblée, sans avoir l'espoir de sortir d'embarras par une nouvelle dissolution. La majorité se trouvera alors exaspérée contre moi personnellement, et je devrai être rappelé pour mettre la paix dans la colonie, ou le gouvernement responsable n'existera plus qu'en théorie.

" J'ai jusqu'à présent écrit sur ce sujet avec la conviction que j'avais raison de résister aux demandes de mon Conseil, et que je n'aurais pu empêcher sa résignation sans m'humilier honteusement, et prostituer la commission que je tiens de Sa Majesté. Quoi qu'il arrive, je ne regretterai pas la retraite de ministres qui, par leurs sentiments anti-britanniques, ne sauraient être les aviseurs du gouverneur d'une colonie anglaise ; *et si une majorité du Parlement est déterminée à me les imposer en cette qualité, je désespèrerai de voir le Canada demeurer colonie anglaise.*

" Votre Seigneurie considèrera peut-être les choses d'une autre manière et pourra croire que la crise actuelle est due à quelque maladministration ou à un manque de jugement de ma part. Dans ce cas, il y aurait un remède à appliquer autre que ceux que je propose ; et aussitôt que Votre Seigneurie pourra considérer, que ce soit dès à présent ou plus tard, que ma démission serait avantageuse aux intérêts publics, j'espère de tout mon cœur qu'aucune indulgence ou délicatesse à mon égard n'apportera de retard à cette mesure. Cela ne veut pas dire que j'aie le moindre désir d'abandonner la lutte, tant que ma présence pourra être de quelque utilité. Tant que je possèderai la confiance de Votre Seigneurie, j'aurai plus de satisfaction à travailler à conserver cette colonie à l'empire que je n'en aurais jamais eu à travailler avec des ministres dont l'objet constant semblait être de nullifier complètement l'autorité du gouvernement de Sa Majesté et de gouverner despotiquement suivant les dictées étroites de l'esprit de parti le plus anti-britannique possible ; d'après lequel tout individu qui avait été rebelle était jugé digne de récompense, et tous ceux qui avaient bravement et loyalement défendu leur Reine et leur pays étaient proscrits ou négligés.

" Depuis l'époque de leur résignation, oublieux des maximes du gouvernement responsable sur lesquelles ils prétendent se guider et qui auraient dû leur apprendre le respect dû au représentant de la Souveraine, ils se sont efforcés tant par eux-mêmes que par leurs partisans et la partie de la presse qui subit leur influence, de me faire passer pour un ennemi du gouvernement responsable ; et n'ayant pas de faits à citer à l'appui de cette accusation, ils ont honteusement fabriqué des mensonges absurdes pour l'appuyer. Ils ont, entre autres choses, répandu le bruit que j'avais retranché de la copie imprimée de ma réponse à leur exposé au sujet de leur résignation, envoyée aux Chambres législatives, le paragraphe contenant ma déclaration d'adhésion au gouvernement responsable ; comme si, indépendamment de la bassesse de ce procédé, je pouvais de propos délibéré retrancher le paragraphe le plus propre à réfuter la partie de leur explication qui pouvait me nuire le plus ; et comme si, après

avoir mis une copie de ma réponse entre leurs mains, et en avoir fait lire une autre copie dans l'Assemblée, y compris chaque fois le paragraphe en question, j'aurais pu subséquemment le retrancher dans l'espoir de retirer quelque avantage de cette suppression. Une autre fausseté, qu'on peut d'une manière à peu près certaine, faire remonter à l'un d'eux, c'est que leur démission avait été préméditée dès longtemps, qu'elle devait avoir lieu d'après des ordres de Votre Seigneurie et qu'elle était décidée dès avant mon départ d'Angleterre. Pourvu que ces bruits produisent quelque impression défavorable pour moi et favorable pour eux, on y a recours sans scrupule.

" Quant au gouvernement responsable, je ne crains pas de dire que jamais ce système favori n'a opéré avec plus d'aise que sous moi, excepté durant la période de la maladie de mon prédécesseur, époque pendant laquelle le Conseil s'arrogea tous les pouvoirs. Un de mes premiers devoirs fut de reprendre l'autorité du gouverneur pour ce qui regardait l'expédition ordinaire des affaires, conduisant l'administration du gouvernement par l'intermédiaire des secrétaires, *sans référence au Conseil*, excepté dans les cas où la loi exigeait que j'obtinse leur consentement, ou lorsque je désirais moi-même me prévaloir de leur avis. Ce qui montre bien l'étroitesse de leurs vues, qui se bornaient pour ainsi dire à la possession du patronage pour des fins de parti, c'est que dans tout ce qu'ils ont dit contre moi depuis leur résignation pour faire croire que j'étais ennemi du gouvernement responsable, ils n'ont pas dit un mot des ordres nombreux que j'émettais journellement sans les consulter, dont quelques-uns étaient très-importants ; tandis que relativement au patronage, seul objet de leur cupidité, je ne saurais, comme je l'ai déjà dit, me rappeler une seule circonstance où j'aurais fait une nomination sans m'assurer d'abord ce qu'ils en pensaient, ou sans recevoir leur recommandation d'un remplaçant, ce qui très souvent m'apprenait qu'il y avait une vacance à remplir. Je parle de ce qui se pratiquait ordinairement, car je n'ai jamais abdiqué le droit d'exercer la prérogative de la Couronne à ma discrétion ; et c'est là le point sur lequel je suis venu en collision avec la majorité de l'Assemblée appuyant le ci-devant Conseil exécutif.

" L'objet du parti, depuis la résignation des ministres, semble être de m'imposer de force les mêmes hommes, au moyen d'une majorité dans les Chambres ; ou si cela ne réussit pas, de m'embarrasser autant que possible en s'opposant à la passation des mesures les plus urgentes, ou à la formation d'un nouveau Conseil. Pour ce qui est de la première tentative, ils n'en viendront pas à bout. Il m'est impossible de reprendre les mêmes hommes. Ils peuvent réussir à m'embarrasser, mais leur opposition ne pourra être que fâcheuse, et devra tendre à détruire leur objet favori de la suprématie du Conseil, puisque je suppose que le gouvernement de Sa Majesté ne jugera pas sage de se soumettre à une dictature comme celle-là " *Civium ardor prava jubentium* ", laquelle amènerait incontestablement l'annihilation du pouvoir de la Couronne et plus tard la séparation ou la guerre civile; *bien qu'il soit fort possible que la résistance produise le même résultat.*

" J'ai oublié de dire jusqu'à présent que la plupart des membres du Conseil n'ont résigné qu'avec répugnance. La résignation a été l'œuvre de MM. Baldwin et LaFontaine, et principalement du premier qui, n'aimant probablement pas sa position comme second de M. LaFontaine, et ayant perdu sa popularité dans le Haut-Canada, désirait sans doute se mettre à la tête du parti du gouvernement responsable en prétendant que le projet favori était en danger. Sept autres suivirent les deux chefs quoiqu'il fût évident que plusieurs n'aimaient pas cette démarche. Ils se retirèrent, parce qu'ils crurent qu'il était plus convenable pour eux de suivre leurs chefs, ou parce qu'ils espéraient retourner avec eux au pouvoir. Je les laissai partir sans chercher à les retenir car il n'y en avait qu'un seul parmi eux, M. Morin, que j'aurais pu désirer garder, et dont l'adhésion aurait pu être de quelque service au gouvernement. On parut croire généralement, pendant quelque temps après la résignation, que je serais forcé de les rappeler, et cette impression peut avoir influé sur quelques-uns des votes donnés dans l'Assemblée en leur faveur. Plusieurs membres de la Chambre s'offrirent successivement comme médiateurs, prétendant désirer une réconciliation, mais je ne reçus d'ouverture d'aucun des résignataires, et toute tentative de réconciliation de ma part aurait été une

reconnaissance de ma défaite et aurait mis le gouvernement aux pieds d'une faction dominante.

" La décision de Sa Majesté en faveur de Montréal comme siège du gouvernement, décision reçue par le dernier paquebot, irritera probablement certaines gens du Haut-Canada qui depuis la rupture auraient été fort disposées à m'appuyer et pourra les rendre indifférentes ou même m'en faire des adversaires ; mais, quoi qu'il arrive, je n'y puis rien. La décision, s'il m'est permis de parler ainsi, est juste; et après ce qui s'est passé dans la Législature, ne pouvait être autre. Les événements récents n'ont pas changé mes sentiments à ce sujet ; c'est-à-dire, que le choix devait tomber sur la ville la plus convenable, qu'elle fût située dans le Haut-Canada ou dans le Bas-Canada. Toutefois l'effet de ce choix dans le Haut-Canada est douteux, et on parle déjà d'agiter le rappel de l'Union, ce qui ne rencontrerait pas une très forte opposition dans l'une ni l'autre des deux provinces. Il n'est pas nécessaire pour le moment de faire part à Votre Seigneurie de mes idées sur cette question. "

Nous n'entreprendrons pas de commenter cette lettre ; nous ne la citons que pour montrer dans quelle disposition d'esprit se trouvait alors Sir Charles Metcalfe. Il a perdu son calme habituel ; il cède à la passion ; naturellement bienveillant, il se laisse aller à des insinuations malveillantes contre ses adversaires politiques. Il s'emporte jusqu'à émettre des idées dangereuses, des opinions téméraires. Quoiqu'il admette que le sentiment public soit tout en faveur du gouvernement responsable tel qu'interprété par les ex-ministres, il est bien décidé, dans le cas où les Chambres voudraient lui imposer les mêmes hommes, de ne pas les accepter, et il espère bien que Sa Majesté ne voudra jamais se soumettre à une dictature comme celle-là, qui peut, suivant lui, amener l'indépendance de la colonie, bien qu'il soit fort possible que la résistance produise aussi la séparation ou une guerre civile.

CHAPITRE TREIZIÈME

Brochure de l'honorable D.-B. Viger. — Opinion des hommes d'Etat en Angleterre. — Opinion de la presse européenne. — Efforts inutiles de sir Charles Metcalfe pour former un ministère. — Interrègne de neuf mois. — Elections générales. — Résultat.

Dans le cours de janvier 1844, M. Viger publia, à Kingston, une brochure intitulée : *La crise ministérielle et l'honorable D.-B. Viger*, dans le but de justifier sa conduite et d'expliquer sa position. Cette brochure n'était que la reproduction et le développement des discours qu'il avait faits devant la Chambre, et ne contenait aucun argument nouveau. Il y protestait de son attachement au gouvernement responsable, et de son respect pour les ministres démissionnaires, mais il blâmait ces derniers d'avoir donné leurs explications à la Chambre sans une permission *écrite* du gouverneur, et d'avoir ainsi violé leur serment d'office. Il blâmait la Chambre d'avoir demandé les documents expliquant les causes de la résignation : il considérait cette conduite comme subversive de tout gouvernement. Cette question de *forme* était, suivant lui, plus importante que la question même du gouvernement respon-

sable. Quant à cette dernière, à peine y faisait-il allusion dans un court *post-scriptum*, et seulement pour dire qu'il ne pourrait la discuter, puisqu'il n'y avait devant le public aucuns faits sur lesquels on pût s'appuyer. L'auteur faisait preuve de connaissances en droit constitutionnel, mais son style diffus, le défaut d'enchaînement dans ses idées, les répétitions fréquentes qu'on y rencontrait, rendaient la lecture de cette brochure excessivement fatigante.

D'ailleurs, il y avait longtemps que le pays ne songeait plus à la question de forme. La question de savoir si le gouverneur pouvait gouverner et administrer les affaires publiques sans prendre l'avis de ses ministres était bien autrement importante, et c'est de celle-là qu'on cherchait la solution depuis deux mois.

Ce qui est digne de remarque, c'est que sir Charles Metcalfe, dans cette longue lettre que l'on vient de lire, en justification de sa conduite, et dans laquelle il critique sans ménagement les démarches de ses ministres, ne fait pas la moindre allusion à cette violation des règles parlementaires ou constitutionnelles, considérée comme si grave par M. Viger.

La réputation dont jouissait sir Charles Metcalfe, sa bonté, son amabilité dans la vie privée, sa générosité, qui était intarissable, étaient bien propres à lui attirer des sympathies. On demandait instamment à cette époque l'amnistie pour les exilés de 1838, et leur retour dans la patrie. Une souscription ayant été faite dans tout le Bas-Canada pour fournir aux proscrits de Van Diémen les moyens de revenir, sir Charles Metcalfe souscrivit immédiatement la somme de cent louis. Des amis sincères du gouvernement responsable, touchés de cette bienveillance, s'obstinaient à croire que le gouverneur interprétait les résolutions de 1841 dans le même sens que MM. Lafontaine et Baldwin, et que tout le différend était dû à un malentendu regrettable. Il est même probable que la plupart des partisans de M. Viger partageaient cette erreur. Malheureusement pour sir Charles Metcalfe, il eut bientôt l'occasion de détromper ceux qui pouvaient conserver

encore quelque illusion à ce sujet. Dans le cours de janvier, certains habitants du district de Gore, Haut-Canada, lui ayant présenté une adresse dans laquelle ils exprimaient leurs regrets de la retraite du ministère, sir Charles Metcalfe y répondit cavalièrement et de manière à ne plus laisser de doute sur ses sentiments et sa manière de voir. Cette réponse fit une profonde sensation à cette époque, quoiqu'elle ne contienne rien que nous n'eussions déjà vu dans les dépêches confidentielles du gouverneur.

" Pour ce qui est de mon opinion, disait sir Charles Metcalfe, relativement au gouvernement responsable, je ne sais pas jusqu'à quel point je dois vous la développer sans connaître d'une manière plus précise ce que vous voulez dire. Si vous entendez que le gouverneur ne doive pas faire usage de son jugement dans l'administration des affaires, mais se contenter de servir d'instrument au Conseil, alors je suis d'un avis diamétralement opposé au vôtre. C'est une condition à laquelle je ne me soumettrai jamais, et que le gouvernement ne peut sanctionner. Si vous entendez que chaque parole, chaque action du gouverneur doive subir l'examen du Conseil, cela est tout à fait contraire à l'expédition des affaires. Si vous entendez que les emplois soient la récompense de l'intrigue, de l'esprit de parti et non du vrai mérite, encore une fois je ne suis pas de votre avis. Un tel abandon des prérogatives de la Couronne est, à mon sens, incompatible avec l'existence d'une colonie anglaise. Mais si vous entendez que ce gouvernement doive se préoccuper des vœux et des intérêts du peuple ; qu'il soit loisible au Conseil de donner son avis en toute occasion ; que le gouverneur doive consulter l'administration pour des cas importants ; qu'il soit responsable envers le parlement provincial, je suis parfaitement d'accord avec vous, et je ne vois aucune difficulté à gouverner de cette manière, si de chaque côté on se laisse guider par la modération et le sens commun, si on ne se laisse pas influencer par l'esprit de parti. Ne visez pas à l'impossible, de peur que vous ne perdiez la réalité en courant

après l'ombre. Vous désirez vivre en bonne harmonie avec l'Angleterre ; ne vous imaginez pas atteindre ce but en suscitant des tracasseries au gouvernement de la métropole, en cherchant à réduire à rien son autorité. "

On voit que sir Charles Metcalfe est de plus en plus sous l'influence de la passion et du dépit. Au lieu de raisonner froidement, de discuter la véritable question en litige, telle que ses ministres l'avaient posée, il se laisse aller à la déclamation. Ce qui dut pourtant le consoler beaucoup à cette époque, c'est que, dans un débat qui eut lieu dans la chambre des Communes en Angleterre au sujet d'une proposition d'amnistie de M. Rœbuck, lord Stanley, le secrétaire des Colonies, prit occasion d'approuver hautement la conduite de sir Charles Metcalfe, et même ses opinions relativement au gouvernement responsable. Plusieurs autres membres importants partagèrent jusqu'à un certain point la manière de voir de lord Stanley. On ne voulait pas admettre que le principe de la responsabilité ministérielle fût applicable à une colonie.

" Quelque vrais et incontestables, dit lord Stanley, que soient les principes invoqués par M. Rœbuck, appliqués à une république, ou Etat indépendant, sur le droit de la colonie de gouverner ses propres affaires locales, s'il fallait leur donner l'extension que veut l'honorable député, *ils seraient incompatibles avec l'existence d'institutions monarchiques et avec les rapports qui doivent exister entre une colonie et la mère patrie.*"

" Cette opinion, qui avait déjà été proclamée dans la chambre des Communes en 1839 et en 1840, et dans les dépêches de lord John Russell à la même époque, n'était appuyée d'aucune raison solide ; elle était même en contradiction avec des faits tout récents. On ne pouvait nier que ce système de gouvernement responsable n'eût opéré à merveille sous le règne de sir Charles Bagot. Jamais le contentement n'avait été plus général. " Le moyen de perpétuer notre connexion avec la mère patrie, disait la *Minerve*, n'est pas de restreindre les libertés coloniales, ni d'en arrêter le développement, mais bien de leur donner toute

l'extension possible, compatible avec l'action de la constitution anglaise, et nécessitée par les besoins politiques et sociaux de la colonie. La concession du " gouvernement responsable ", en temps opportun, eût prévenu la demande d'un Conseil électif; sa mise en pratique, comme sous sir Charles Bagot, perpétuera cette *connexion*, que les autorités métropolitaines semblent désirer.

" Si nous consultons l'histoire, on verra que de toutes les ci-devant colonies anglaises qui forment maintenant l'Union américaine, celles qui songèrent les dernières à secouer le joug de la métropole, dans le mouvement révolutionnaire de 1775, furent précisément celles qui, par leurs constitutions, gouvernaient d'une manière absolue " leurs propres affaires locales ". Il y en avait même où le gouvernement était électif, soit dit en passant."

Les hommes d'Etat anglais n'en étaient pas encore rendus à comprendre cette vérité, ou, s'ils la comprenaient, ils ne croyaient pas que le moment fût arrivé de la proclamer ouvertement. L'Angleterre agissait à l'égard de ses colonies comme font ces vieux parents qui craignent toujours d'accorder trop de liberté à leurs enfants, même lorsqu'ils ont atteint l'âge où ils sont censés pouvoir conduire leurs propres affaires.

Ce qui affaiblissait toutefois la portée de ce débat, c'est qu'il était facile de voir que la plupart des orateurs n'étaient pas au fait des détails de la querelle entre sir Charles Metcalfe et ses conseillers; on avait été induit en erreur par de faux renseignements. Lord Stanley, par exemple, était encore sous l'impression que les ministres avaient exigé de sir Charles Metcalfe qu'il s'engageât, *par un écrit sous son seing et sceau*, à ne faire aucune nomination sans les consulter, quoique ce fait eût été nié formellement par M. Lafontaine. Il semblait regretter que les dépêches de lord John Russell, en 1839, sur le gouvernement responsable, n'eussent pas été publiées au Canada, bien qu'elles se trouvent en entier dans les journaux de l'Assemblée législative, pour la session de 1841, et que le gouvernement de cette époque se soit clairement expliqué sur le sens qu'il fallait leur attribuer, en

faisant adopter par les Chambres les importantes résolutions du trois septembre de cette même année (1841).

De nombreuses assemblées publiques eurent lieu dans les différentes parties du pays pour approuver la conduite des anciens ministres ; d'un autre côté le gouverneur reçut un certain nombre d'adresses dans lesquelles on le félicitait de sa conduite ferme et indépendante. Mais sir Charles savait bien quelle importance attacher à ces manifestations de loyauté, et il ne manquait pas d'en plaisanter dans ses lettres privées.

Durant tout ce temps, la presse canadienne discutait chaleureusement la question. Bientôt même l'attention de la presse étrangère fut attirée sur le débat. Des journaux des Etats-Unis, de Londres et de Paris publièrent d'excellents articles sur cet important sujet, articles qui se lisent avec d'autant plus de plaisir qu'ils ne renferment aucune de ces personnalités injurieuses qui se rencontraient malheureusement trop souvent dans les journaux de la Province [1].

Dès le mois de décembre, le *Courrier des Etats-Unis*, rédigé alors par M. Gaillardet, avait publié un article plein de sens et de modération. Plus tard, lorsque le *Times* de Londres parut pousser lord Stanley à épouser la querelle de son représentant au Canada, et que le gouvernement anglais parut approuver la marche dictatoriale de sir Charles Metcalfe, et prendre par conséquent fait et cause pour lui contre le dernier cabinet et la majorité du parlement canadien, le même journal publia un autre article d'une grande vigueur, dont nous citerons quelques extraits :

" Cette prétendue incompatibilité que signale sir Charles Metcalfe, disait-il (celle du gouvernement responsable et du régime colonial) est l'argument unique de tous ceux qui approuvent sa conduite, ou lui donnent tout au moins l'excuse de la nécessité. Au nombre de ces derniers, figure, par exception, un journal fran-

1 — Voir *Journal de Québec*, 30 déc. 1843, 15 fév., 22 fév., 2 mars et 11 avril 1844.

çais, qui a pris position, de prime abord et d'une façon très tranchante, contre les prétentions canadiennes. Il est vrai que ce journal se publie à Londres ! Le *Journal des Débats*, en reconnaissant que le cabinet Baldwin-Lafontaine n'a fait que réclamer l'exécution *du principe le plus élémentaire de tout gouvernement constitutionnel*, se demande comment la presse anglaise, ordinairement si scrupuleuse sur cette matière, a pris parti pour le gouverneur général, et il ne s'explique cette anomalie que par l'influence des préjugés nationaux. " Nous comprenons très bien, du reste, dit il, qu'en cette occasion l'esprit national ait dominé l'esprit constitutionnel, car la doctrine soutenue par le ministère canadien ne tend à rien moins qu'à consacrer, en principe, l'indépendance absolue de la colonie. "

" L'induction du *Journal des Débats* nous paraît exagérée, comme le raisonnement du *Courrier de l'Europe* et de la presse anglaise, dont il est l'écho, nous paraît erroné. Ces journaux se créent des chimères pour les combattre. Allons droit, nous, aux réalités. En quoi le gouvernement de la métropole se trouverait-il compromis par la nécessité où serait le gouverneur colonial de consulter ses conseillers sur une place à donner, comme il le fait sur une loi à présenter ? Ce serait une prérogative de moins, c'est vrai. Mais la question est de savoir si l'exercice rigoureux de cette prérogative porte en soi plus de bénéfices que son abandon amiable. Eh bien, comme il est impossible qu'un gouvernement constitutionnel, ou responsable, existe, même en apparence, même en ombre, si les rouages secondaires de ce gouvernement ne reçoivent pas l'impulsion des rouages principaux ; comme un homme de cœur ne peut accepter la responsabilité d'une œuvre accomplie par des bras qui ne sont pas de son choix, il en résulte inévitablement de deux choses l'une, ou qu'un honnête homme est condamné à tromper son pays et lui-même en jouant un rôle de ministre responsable dans cette comédie représentative, ou que, pour rentrer dans la vérité ou l'équité, il faille abolir entièrement ce simulacre de gouvernement représentatif. Ainsi donc, comédie ou

réaction, duplicité ou oppression, voilà les deux termes du dilemme dont le gouvernement anglais déclare ne pas vouloir sortir. S'il entend, au contraire, octroyer à sa colonie un système de représentation populaire et de responsabilité ministérielle qui ne soient point une honteuse dérision, il ne fait qu'en compléter, qu'en faciliter l'exécution en reconnaissant aux conseillers du pouvoir exécutif un droit d'avis dans la distribution des emplois. Ce droit de respectueux avis établit entre les pouvoirs une harmonie sans laquelle il ne saurait y avoir que discorde et tiraillement.

" Prétendre que la Couronne ou son agent en serait avilie, c'est une absurdité. L'honneur et la dignité n'ont pas deux poids et deux mesures ; et ce qui ne déshonore pas la Couronne à Londres ne la déshonorera pas à Montréal. Prétendre que la puissance de la métropole en serait ébranlée et son avenir compromis, est une terreur irréfléchie, car une mesure qui contribue à la concorde, à l'affection des esprits, consolide l'autorité en la faisant aimer. La désaffection précède la rébellion, et le désir de l'indépendance ne naît jamais que de l'oppression. Aussi sommes-nous convaincus que la marche adoptée par le cabinet de Saint-James avancera plus l'ère de l'indépendance canadienne, si elle est écrite dans le livre de l'avenir, que ne l'eût fait la concession du droit équitable, rationnel, inoffensif, réclamé par le dernier cabinet et la majorité du parlement. Grâce à l'esprit conciliant et libéral de sir Charles Bagot, les distinctions de races et les oppositions d'intérêts commençaient à s'effacer entre la colonie et la métropole. Le terrain était sur le point de manquer aux inimitiés, aux haines politiques. Ce terrain, sir Charles Metcalfe le leur a rendu soudain, et aujourd'hui le Canada va se diviser en deux camps, avec deux drapeaux opposés. D'un côté se rangeront ceux qui veulent l'exécution franche et complète du gouvernement représentatif avec les garanties stipulées dans les résolutions de septembre 1841, qui ont été les conditions faites à sir Charles Bagot par l'opposition canadienne ; de l'autre se rangeront ceux qui sont décidés à

renoncer complètement au gouvernement constitutionnel. Car l'hypocrisie ou l'illusion ne sont plus permises ; ce gouvernement à cessé d'exister au Canada. Il faut que les Canadiens se pénètrent de cette vérité. Les leurres sont plus dangereux que la réalité la plus désespérante, en politique. On prend son parti de la réalité ; quand on connaît au juste les droits qu'on a ou qu'on n'a pas, on sait à quoi s'en tenir, on n'est pas exposé à de fausses espérances, à de trompeuses illusions. Quand il y a un malentendu, au contraire, tôt ou tard, le jour des explications arrive, et il en résulte ce qui est résulté au Canada, c'est-à-dire des crises ministérielles, de l'agitation dans les corps politiques, de la discorde dans les relations publiques et privées. La question de forme doit disparaître aujourd'hui devant la question de fond. La première est puérile, car elle est accidentelle ; la seconde est sérieuse, car elle est permanente ; elle touche aux entrailles mêmes de la vie sociale. Les Canadiens ne doivent donc plus demander, comme ils le font exclusivement depuis deux mois, " qui a le mieux respecté les us et coutumes parlementaires, de M. Lafontaine ou de M. Viger ", mais " qui est pour le principe de la responsabilité *réelle* du gouvernement, et qui est contre ? " Les questions personnelles amoindrissent tous les principes, elles les ravalent au niveau et au poids d'une individualité. Or, une individualité, si respectable qu'elle soit, n'est qu'un grain de terre dans le monde matériel, et elle doit être encore moins dans le monde moral.

" C'est avec une *idée* qu'il faut prendre la mesure d'un homme, et non avec celle d'un homme qu'il faut prendre la mesure d'une idée. Sans cela, on n'est qu'un peuple d'esclaves et de crétins. Heureusement, le Canada n'en est pas là. Ce qui lui a manqué, peut-être, pour se reconnaître dans la confusion où l'a jeté la dernière crise ministérielle, c'est un point précis sur lequel il pût s'orienter. Ce point, l'Angleterre et sir Charles Metcalfe viennent de le lui donner. Pour savoir désormais qui sera pour la colonie ou pour la métropole, pour la liberté ou pour la dictature, il n'aura

qu'à prendre le mot de " responsabilité pleine et entière " pour devise et cri de guerre ; il verra, du premier coup d'œil, qui sera pour lui, qui sera contre lui."

Le *Siècle*, après avoir présenté à ses lecteurs un historique concis mais très clair de notre système de gouvernement, et avoir fait connaître le différend qui existait entre le gouverneur et ses ministres, prit hardiment la défense de ces derniers.

Le *Morning Chronicle* de Londres, dans un article en date du 28 février, émettait des opinions entièrement opposées à celles du *Times*.

Durant tout ce temps là, sir Charles Metcalfe travaillait, mais sans succès, à la composition d'un nouveau ministère. Pendant plusieurs mois, il se flatta de pouvoir obtenir l'appui d'un certain nombre de Canadiens-français. M. Viger était plein d'espoir, et partit de Kingston pour Montréal, sûr d'y retrouver son ancienne popularité et de rallier autour de lui toute la population canadienne-française. Mais cet espoir fut déçu ; M. Lafontaine y exerçait une influence toute-puissante sur ses compatriotes, et quoique M. Viger, par ses longs services et son caractère honorable, conservât encore un certain nombre d'amis personnels, et le respect de ses adversaires, le gouverneur put bientôt constater, à son grand désappointement, qu'il ne serait d'aucune utilité à sa cause. Une élection qui eut lieu à Montréal dans le printemps de 1844, et qui se termina, après une lutte des plus ardentes, par le triomphe du candidat de l'opposition, servit encore à jeter le découragement parmi les partisans de sir Charles Metcalfe. M. L.-T. Drummond, jeune avocat de talents brillants, qui devait jouer plus tard un rôle important dans les affaires politiques du pays, fut élu pour représenter la ville de Montréal, contre le citoyen le plus riche de l'endroit, M. W. Molson, et malgré les efforts du parti tory et toute l'influence que le gouvernement exerce ordinairement dans les élections. Cette lutte électorale se ressentit de l'exaltation des esprits ; il y eut des rixes, des scènes de violence ; un détachement militaire fut appelé pour maintenir l'or-

dre, et un homme du nom de Champeaux fut tué d'un coup de baïonnette. Le candidat du gouvernement reçut les suffrages de la très grande majorité de la population d'origine anglaise, tandis que les électeurs canadiens-français et irlandais votèrent presque en masse pour M. Drummond.

La *Gazette* de Londres du 29 mars annonçait la nomination du capitaine Higginson au poste de secrétaire civil au Canada. M. Higginson passait pour exercer une grande influence sur l'esprit du gouverneur, et la presse de l'opposition le baptisa du nom de lord Buke, par allusion au célèbre ministre favori de George III.

MM. Cartwright et Atchison avaient été députés en Angleterre par les habitants de Kingston pour y faire des représentations relativement au transfert du siège du gouvernement à Montréal, mais ils n'obtinrent qu'une réponse assez cavalière, et revinrent tout à fait découragés. Les bureaux publics se fermèrent à Kingston vers le 1er juin, et vers le 15 du même mois, le déménagement à Montréal en était à peu près complété. Le gouverneur arriva dans la nouvelle capitale le 24, après une courte promenade aux chutes de Niagara.

Vers le même temps, une question assez intéressante s'éleva devant la cour du banc de la reine à Québec. Dans une cause où la reine était demanderesse, l'action avait été portée par M. Cochrane, conseil de la reine, au lieu de l'être par M. Lafontaine ou M. Aylwin, qui jusqu'à la nomination de leurs successeurs ou leur révocation expresse étaient censés être, le premier, procureur général, et le second, solliciteur général. L'avocat du défendeur souleva l'objection, et la cour décida que MM. Lafontaine et Aylwin devaient être considérés comme procureur et solliciteur généraux, jusqu'à ce qu'il fût prouvé qu'une révocation expresse leur avait été adressée.

Sir Charles Metcalfe s'efforçait de compléter au moins la partie haut-canadienne de son ministère. Mais M. Draper, sur lequel le gouverneur se reposait entièrement de ce soin, fut d'opinion

qu'il fallait attendre la tournure que prendraient les affaires dans le Bas-Canada. A la fin de juin, il se rendit lui-même à Montréal, et mit tout en œuvre pour obtenir l'adhésion d'un certain nombre d'hommes marquants, surtout parmi les Canadiens-français. Malgré toute son habileté, il s'en retourna complètement découragé, et écrivit au gouverneur qu'après trois semaines employées par lui en tentatives de toutes sortes, il en était venu à la conclusion que " l'appui du parti Canadien-français ne serait obtenu que par le retour au pouvoir de MM. Lafontaine et Baldwin." Ainsi, après sept mois d'efforts inutiles, le gouverneur apprenait, de la bouche de son premier ministre, qu'il était impossible de composer un ministère, suivant les principes reconnus du gouvernement responsable, sans l'aide du parti canadien-français, et que cette aide, il était impossible de l'obtenir [1].

Que faire alors ? L'absence d'un gouvernement exécutif régulier commençait à exercer un effet désastreux sur la colonie. M. Draper assurait à sir Charles Metcalfe que la nécessité de remplir les charges vacantes devenait d'heure en heure plus pressante, que le long délai déjà survenu était de nature à nuire au crédit de la Province, que le revenu en serait bientôt affecté, que le manque d'un officier responsable pour représenter la Couronne dans les cours de justice présentait déjà de graves inconvénients, et que certaines craintes vagues, résultat de cet état de choses, tendaient à paralyser le travail et l'industrie du pays [2].

Il était donc urgent de former un ministère, mais comment le former ? Rappeler MM. Lafontaine et Baldwin, c'était, suivant le gouverneur, s'avouer publiquement vaincu ; c'était rabaisser la dignité de la Couronne, et se jeter dans de nouveaux embarras. Former un ministère sans ces deux hommes, et par conséquent sans l'appui du parti canadien-français dans l'Assemblée, c'était se mettre dans l'impossibilité de faire fonctionner le gouverne-

1 — Kaye's *Life of Metcalfe.*
2 — *Ibid.*

ment suivant les principes de la responsabilité ministérielle, parce qu'il serait impossible sans cela d'obtenir l'appui d'une majorité de la représentation.

Il n'y avait qu'un seul moyen de sortir de ce dilemme. Le gouverneur général avait le pouvoir de dissoudre l'Assemblée, et d'en appeler au peuple. Mais M. Draper prétendait que, si cet appel pouvait être reçu favorablement dans le Haut-Canada, ce pourrait bien être tout le contraire dans le Bas, et que le résultat général ne donnerait pas une majorité au gouvernement. La crise devenait alarmante. La constitution était en jeu. Le gouverneur résolut donc de faire un dernier effort pour compléter son cabinet. La charge de procureur général pour le Bas-Canada, laissée vacante par la résignation de M. Lafontaine, fut successivement offerte à quatre avocats canadiens-français, mais refusée par chacun d'eux sous divers prétextes. Sir Charles Metcalfe alla jusqu'à offrir de reprendre M. Morin, l'un des ministres démissionnaires. Mais vers le milieu d'août, il abandonna tout espoir de ce côté, et résolut de former une nouvelle administration sans l'aide du parti canadien-français. Après avoir de nouveau offert inutilement la place de procureur général pour le Bas-Canada à deux avocats d'origine anglaise, il réussit à en trouver un troisième qui accepta. C'était M. James Smith, avocat de Montréal. Ce succès encouragea sir Charles Metcalfe, et le 27 du même mois, il put annoncer au bureau colonial qu'il espérait enfin pouvoir, sous peu de jours, compléter la formation du conseil exécutif de la Province.

Voici comment se composait cette nouvelle administration enfantée après tant d'efforts. A la tête étaient M. Viger, M. Draper et M. Daly, le premier comme président du Conseil, le deuxième comme procureur général pour le Haut-Canada, et le troisième comme secrétaire provincial pour le Bas-Canada. M. W. Morris avait accepté la charge de receveur général, qui avait été remplie dans l'intérim par M. Turquand, M. D.-B. Papineau, celle de commissaire des terres de la Couronne, et M. Smith, celle

de procureur général pour le Bas-Canada. M. D.-B. Papineau était frère du célèbre Louis-Joseph Papineau alors en exil, et passait pour un homme habile, et d'un grand jugement, mais une surdité incurable l'avait tenu jusqu'alors éloigné des affaires. La nomination des trois nouveaux conseillers fut annoncée dans la *Gazette Officielle*, en date du 2 septembre.

Le gouverneur ne pouvant compter sur une majorité de la Chambre à l'appui d'une administration composée de la sorte, la question d'une dissolution fut discutée dans le Conseil. Cinq des ministres se prononcèrent pour la dissolution ; un seul contre. Le gouvernement se prépara donc à la lutte. En même temps, il fut décidé que les charges secondaires dans le Conseil ne seraient remplies qu'après les élections, afin qu'elles pussent être conférées à des hommes qui occuperaient des sièges dans le parlement [2].

Un incident survenu peu de temps avant l'élection produisit quelque émoi. Le gouverneur ayant, dans une réponse à une adresse de certains habitants du comté de Drummond, attaqué la loyauté de ses ci-devant ministres, MM. Lafontaine et Morin renvoyèrent à Son Excellence leurs commissions de conseils de la reine, en accompagnant des observations suivantes l'offre de leur démission.

La lettre est adressée au secrétaire provincial :

« Ayant eu l'honneur d'être longtemps membres du conseil exécutif, auquel il est fait allusion dans les deux documents ci-dessus cités, nous ne pouvons que ressentir fortement toute la gravité de l'accusation que Son Excellence a été conseillée de porter contre nos collègues et nous. Placés sous le poids d'une accusation de cette nature, et qui, venant d'aussi haut, sera sans doute suivi de procédés ultérieurs, il ne nous convient pas de garder plus longtemps la commission que nous tenons comme conseils de la reine *(Queen's Counsels)* ; nous offrons donc notre résignation, que nous prions Son Excellence de vouloir bien accepter.

1 — *Kaye's Life of Metcalfe.*
2 — *Ibid.*

« Si cette accusation ne devait porter préjudice qu'à nous seuls, nous nous arrêterions ici, attendant patiemment l'occasion d'être confrontés avec nos accusateurs, soit devant les tribunaux ordinaires, soit devant le parlement. Mais comme elle indique le renouvellement d'un système qui a déjà eu de funestes conséquences pour le pays, en ce que, à l'aide de ce système, l'esprit, le gouvernement et le peuple anglais avaient été autrefois soulevés contre nos compatriotes, nous n'hésitons pas à dire que rien ne justifie les accusations que Son Excellence vient, d'après l'avis de ses conseillers, de porter contre nous et nos collègues. Personne n'a été plus que vous, Monsieur, en état de juger de la fausseté et du caractère calomnieux de cette accusation, puisque vous étiez vous-même l'un de nos collègues dans le ci-devant conseil exécutif, tout le temps que nous en avons été membres et que vous avez approuvé et soutenu en parlement toutes les mesures publiques de ce même conseil.

« Nous protestons, en justice pour nos compatriotes et pour nous-mêmes, contre le renouvellement d'un système, grâce auquel les Canadiens-français ont tant souffert dans le passé, par suite de l'injustice des préjugés qui avaient été créés contre eux, auprès du gouvernement et du peuple anglais, et qui, jusqu'à l'heureuse arrivée de sir Charles Bagot, avait permis à une minorité de les opprimer.

« Nous protestons contre le renouvellement d'un système, de l'injustice et du caractère oppressif duquel nous ne pouvons citer une meilleure preuve que l'emprisonnement, en 1838 et 1839, de l'honorable Denis-Benjamin Viger, l'un des conseillers actuels de Son Excellence, circonstance qui ne contribue pas peu à augmenter la surprise que nous éprouvons de ce qu'une pareille accusation soit portée contre nous, dans un temps où il remplit auprès de Son Excellence les fonctions de conseiller exécutif.

« Nous protestons contre le renouvellement d'un système qui tend à révoquer en doute la loyauté et l'attachement des habitants du pays envers le gouvernement anglais, et nous affirmons

hautement et sincèrement que la confiance que sir Charles Bagot, dont ils honoreront toujours la mémoire, leur a inspirée dans la justice du gouvernement anglais est telle, qu'ils verront, nous en avons la conviction, passer bien des gouverneurs, avant que cette confiance puisse être détruite. Si elle l'est jamais, la faute n'en sera pas à eux, mais à ces gouverneurs.

" Comme sujets anglais, nous réclamons l'exercice d'un droit, qui nous appartient, d'agir conformément à nos convictions et à notre conscience ; et lorsqu'en agissant ainsi nous sommes forcés de différer d'opinion avec le représentant de la Couronne en ce pays, nous protestons de toutes nos forces, en notre nom et en celui de ceux qui ont mis en nous leur confiance, contre l'injustice de la part des conseillers de Son Excellence, de la nature de celle que comporte l'accusation que nous repoussons aujourd'hui. Nous ne recherchons pas ici, s'il y a beaucoup de moralité et de justice, pour les conseillers du pouvoir, de lancer personnellement le représentant de l'autorité royale dans la voie d'imputations injurieuses contre des hommes, que leur position et le respect du devoir empêchent de se défendre à armes égales.

" En assurant Son Excellence le gouverneur général de notre plus profond respect,

" Nous avons l'honneur d'être,

" Monsieur,

" Vos très humbles serviteurs,

" L.-H. LAFONTAINE,
" A.-N. MORIN."

" A l'hon. DALY, Secr. Prov.

Deux jours après, MM. Lafontaine et Morin reçurent de l'honorable M. Daly la réponse suivante :

(Traduction [1]*)*

" Bureau du Secrétaire,

" Montréal, 3 septembre 1844.

" Messieurs,

" J'ai eu l'honneur de recevoir et de mettre devant le gouverneur général votre lettre en date d'hier.

" Son Excellence observe avec autant de surprise que de regret qu'elle part d'une interprétation tout à fait inexacte du passage dans l'adresse récente du comté de Drummond, et, par conséquent, du passage correspondant de sa réponse auquel vous objectez. Il ne peut croire *(he is unwilling to think)* qu'il soit possible qu'après avoir lu de nouveau le passage entier dans l'adresse, dont les mots rapportés dans votre lettre ne forment qu'une partie, vous puissiez ne pas voir que son allusion aux vues et intentions *(designs)* du ci-devant conseil exécutif, avait rapport à une partie de l'adresse que vous n'avez pas remarquée *(not adverted to by you)*, leur attribuant d'avoir tenté de réduire le représentant de Sa Majesté à la situation de servir d'une manière inconvenable les projets d'un parti. Que c'était à ceci seulement et non en général à leurs mesures et procédés que Son Excellence s'accordait avec les signataires de l'adresse, à attribuer une tendance naturelle à un résultat, qu'il est loin de penser que le parti a cette tendance en contemplation de la séparation de la " connexion " et du gouvernement britanniques.

" Dans ces circonstances Son Excellence m'enjoint, sans faire aucune remarque sur l'absence de fondement aux accusations *(charges)* contre lui-même et son conseil exécutif qui sont conte-

1 — Nous donnons cette traduction telle quelle, faute d'avoir pu nous procurer le texte anglais pour en faire une autre. L'auteur a dû se trouver dans la même nécessité. (*Note de la Réd.*)

nues dans la dernière partie de votre lettre, qu'il est forcé de regretter comme résultant d'une fausse interprétation de votre part, de vous informer qu'il suspend sa décision sur l'offre de résignation que vous y faites de votre titre de conseils de la reine *(Queen's Counsels)*, pour le Bas-Canada, et qu'il regretterait de se trouver dans la nécessité d'agir sur icelle.

" J'ai l'honneur d'être,

" Monsieur,

" Votre très obéissant serviteur,

" D. DALY,
" Secr."

" Aux Hon. L.-H. Lafontaine,
" A.-N. Morin, écuyers, etc., etc., etc. }

Le lendemain, MM. Lafontaine et Morin écrivirent de nouveau :

" Montréal, 4 septembre 1884.

" Monsieur,

" Nous avons l'honneur d'accuser réception aujourd'hui de la lettre en date d'hier, que vous nous avez écrite, par ordre de Son Excellence, en réponse à celle que nous vous avons adressée le deux du présent mois.

" En continuant d'assurer Son Excellence de notre plus profond respect, et en la remerciant humblement du contenu de cette réponse, nous regrettons d'avoir à dire qu'en donnant toute notre attention au sujet, nous demeurons convaincus que nous sommes sous le poids d'une accusation qui a nécessité notre première lettre, dans laquelle nous n'en avons portée aucune, ni de fait, ni intentionnellement contre Son Excellence.

" Nous avons l'honneur d'être,

" Monsieur,

" Vos très humbles serviteurs,

" L.-H. LAFONTAINE.
" A.-N. MORIN.

" A l'hon. D. Daly, Secr. Prov."

A cette dernière lettre, le gouverneur ne sachant trop que répondre, se contenta de garder le silence.

Les élections générales commencèrent le 23 septembre, les *writs* devant être rapportés le 12 novembre. L'agitation fut extrême dans tout le pays. Les deux grands partis politiques, celui des anciens ministres et celui du gouverneur s'organisèrent et firent des efforts inouïs pour remporter la victoire. Il y eut des scènes de violence ; dans plusieurs endroits on craignit des émeutes sérieuses. Ce fut à Montréal, la nouvelle capitale, encore sous l'émotion de l'élection qui avait eu lieu au printemps, que la lutte fut la plus ardente. Les candidats étaient, d'un côté MM. Drummond et Beaubien, partisans des anciens ministres, déjà élus pour la Chambre précédente ; de l'autre côté, MM. Moffatt et de Bleury, partisans de sir Charles Metcalfe. " Le parti anglais, dit sir Charles Metcalfe, dans sa dépêche du 23 novembre, était déterminé à remporter l'élection, ou du moins à ne pas se laisser dépouiller de ses franchises par la violence, comme lors de l'élection de M. Drummond, en avril. M. Drummond et ses amis voulaient avoir recours aux mêmes moyens ; mais le parti anglais était résolu d'opposer la force à la force, et de s'organiser pour la lutte. Grâce à l'énergie et à la fermeté avec lesquelles ils résistèrent aux attaques des hordes de journaliers catholiques romains employés sur les canaux et loués par le parti de M. Drummond ; grâce à l'admirable arrangement de l'officier rapporteur qui assura à tous les partis et à tous les bureaux de scrutin la liberté du vote durant toute cette élection, et à la présence des militaires chaque fois qu'elle était nécessaire pour maintenir la paix, la violence fut impossible, et le parti anglais triompha. Les votes se divisèrent comme suit : pour M. Moffatt, 1079 ; pour M. de Bleury, 1075 ; pour M. Drummond, 953, et pour le docteur Beaubien, 952..."

Ces deux derniers candidats protestèrent contre l'élection, et prétendirent que leurs électeurs ou partisans avaient été empêchés de voter ; que, pendant les deux jours d'élection, les électeurs s'approchant des bureaux de scrutin avaient été exposés aux atta-

ques d'hommes armés venus de Québec, de Gore, de Chatham, de Rawdon, armés de bâtons, de couteaux, de pistolets et autres armes meurtrières ; que des troupes de cavalerie et d'infanterie aux ordres de magistrats connus pour être de violents partisans des autres candidats avaient empêché les électeurs de MM. Drummond et Beaubien de s'approcher des bureaux de scrutin, ces bureaux ayant été, durant les deux jours d'élection, entourés de soldats et de pièces de campagne, et la ville ayant été, par un officier supérieur, proclamée sous le contrôle militaire ; que par ce moyen et divers autres stratagèmes, environ trois mille électeurs n'avaient pu donner leurs suffrages.

Par un mouvement spontané, les électeurs du comté de Portneuf, qui n'avaient pas encore fait choix d'un député, apprenant la défaite de M. Drummond, l'élirent par acclamation pour représenter leur division électorale.

Cette élection de Montréal fut à peu près la seule victoire que le gouvernement remporta dans le Bas-Canada. L'honorable D.-B. Viger fut défait à Richelieu par le docteur Wolfred Nelson, l'exilé des Bermudes, et quelques jours après, dans le comté de Montréal, par M. Jobin. Ces deux défaites successives firent beaucoup d'impression, et durent jeter le découragement dans l'âme de M. Viger. Le seul député canadien-français qui eût voté avec M. Viger dans les derniers jours de la session, M. Noël, représentant de Lotbinière, ne put se faire réélire ; M. J.-G. Barthe, qui avait chaleureusement défendu M. Viger dans l'*Aurore des Canadas*, durant les derniers neuf mois, fut pareillement défait dans son comté d'Yamaska ; l'honorable John Neilson, autrefois si populaire, et qui avait rendu de si grands services au Bas-Canada, ne put se faire élire, parce qu'il avait voté contre les anciens ministres, et qu'il paraissait appuyer dans sa *Gazette de Québec* les prétentions de sir Charles Metcalfe ; le précédent orateur de l'Assemblée législative, M. Cuvillier, perdit aussi son élection à Laprairie, parce qu'on le soupçonnait d'être secrètement opposé à MM. Lafontaine et Baldwin. Le gouvernement s'efforça de susciter un

adversaire à M. Lafontaine, dans le comté de Terrebonne, et M. A.-B. Papineau vint d'abord sur les rangs; mais, au jour de la mise en candidature, à la levée des mains, M. Papineau jugea plus prudent de se retirer, et l'élection de M. Lafontaine se fit par acclamation. Sir Charles Metcalfe confesse dans sa correspondance que ce fut un pénible mécompte pour le gouvernement. L'honorable A.-N. Morin fut élu par acclamation dans deux divisions à la fois, le comté de Bellechasse et le comté de Saguenay.

Dans le district de Québec, pas une seule élection ne fut favorable au gouvernement; et, comme dit sir Charles Metcalfe dans sa dépêche, le parti anglais y sembla paralysé. MM. Aylwin et Chabot furent nommés pour représenter la ville de Québec. Deux jeunes gens de talent, qui venaient d'être admis au barreau, mais qui devaient jouer plus tard un rôle important dans les affaires du pays, MM. Chauveau et Cauchon, furent alors élus pour la première fois, le premier pour le comté de Québec, à la place de l'honorable John Neilson, le second pour le comté de Montmorency. M. Cauchon était rédacteur et propriétaire du *Journal de Québec*, où il avait défendu avec énergie et talent la politique de l'ancien ministère; M. Chauveau, lui, s'était fait connaître, dans le monde politique, par des correspondances au *Courrier des Etats-Unis*, dans lesquelles les affaires du Canada étaient discutées avec beaucoup de talent.

Dans le Haut-Canada, la plus grande partie des comtés élurent des partisans du gouverneur. M. Hincks, qui résidait alors à Montréal, où il rédigeait le *Pilot*, qu'il y avait fondé au commencement de l'année, fut défait à Oxford; M. Boulton, autrefois procureur général pour le Haut-Canada, et subséquemment juge en chef à Terre-Neuve, fut pareillement défait dans le comté de Niagara, qu'il représentait depuis l'Union; M. Durand ne put se faire réélire, et MM. Baldwin, Price et Small eux-mêmes eurent à soutenir une lutte des plus vives. Le transfert du siège du gouvernement dans le Bas-Canada, la crainte de la domination française, un certain esprit de loyauté que sir Charles Metcalfe avait ravivé

et excité, en laissant croire, chaque fois que l'occasion s'en présentait, que la lutte entre lui et les anciens ministres n'était autre qu'une lutte entre les amis et les ennemis de la mère patrie, ne contribuèrent pas peu à produire ce résultat. L'esprit de parti, la passion qui s'était peu à peu emparée de sir Charles Metcalfe lui faisaient peut-être croire à l'existence d'un manque de loyauté patriotique chez ses adversaires ; mais ce n'en était pas moins une grave injustice, que des hommes comme ceux qui dirigeaient alors l'opposition devaient ressentir amèrement. Sir Charles Metcalfe en était venu à croire que les adversaires de son gouvernement étaient des ennemis du gouvernement de Sa Majesté. " Il est constaté, dit-il en annonçant à lord Stanley le résultat des élections de 1844, il est constaté que la loyauté et l'esprit anglais existent dans le Haut-Canada et les Cantons de l'est, tandis que la désaffection prédomine dans les comtés canadiens-français. Par désaffection j'entends un sentiment anti-britannique, de quelque nom qu'on l'appelle, ou quelle qu'en soit la cause, qui porte à faire une opposition constante au gouvernement de Sa Majesté. "

Si la passion n'eût pas faussé l'esprit du gouverneur, il se fût convaincu que les Canadiens-français, comme les réformistes du Haut-Canada, n'avaient lutté que pour obtenir, dans toute sa plénitude, le gouvernement constitutionnel responsable qui découlait de leur nouvelle constitution.

On nous saura gré de terminer ce chapitre par l'intéressante appréciation suivante, extraite d'une série de lettres politiques adressées à cette époque à la *Minerve* de Montréal, le principal organe canadien-français des ministres démissionnaires :

" Dans ma dernière lettre, j'ai constaté le fait qu'après la résignation des ex-ministres, sir Chs Metcalfe forma un " gouvernement provisoire " ; que M. Viger, nonobstant ses professions d'attachement au principe de responsabilité constitutionnelle, consentit à en faire partie, même à en devenir le chef, considéré, aux yeux du peuple Canadien, comme s'appuyant, pour le succès de sa nouvelle entreprise, sur la force que pouvait lui apporter le

parti tory du Bas-Canada, qu'il venait de rappeler à la vie, et sur celle que pouvait lui donner une minorité des députés du Haut-Canada; minorité qui, il est vrai, était censée représenter le parti tory de la province supérieure, mais qui alors, constitutionnellement parlant, n'en était pas moins une minorité.

" Ce gouvernement " provisoire " a donné lieu à un interrègne de neuf mois, interrègne qui n'a pas été autre chose qu'une violation des résolutions de 1841, et par conséquent une suspension de notre charte constitutionnelle. Raconter les faits et gestes des partis politiques durant ces neuf mois, répéter les accusations qu'ils se sont lancées réciproquement, serait, il faut l'avouer, entreprendre une tâche bien fatigante et peu agréable à nos lecteurs. Il vaut mieux en venir de suite au résultat de la dernière élection générale, résultat qui, par cela même que chacun des partis l'invoque en sa faveur, semble n'être une victoire ni pour les uns ni pour les autres; peut-être même est-il une défaite pour presque tous.

" Les plus aveugles mêmes devaient sentir que l'existence du " provisoire " était une cause de faiblesse pour le gouvernement. L'acte d'union exigeant impérieusement qu'il y ait une session de la législature au moins tous les douze mois, cette faiblesse ne pouvait devenir que de plus en plus sensible à l'approche de l'expiration de ce terme. Bien que le représentant de la Couronne ait été compromis par ses conseillers, lorsqu'il fut avisé par eux de condamner publiquement la pensée d'une dissolution, il fallait néanmoins qu'il en vînt tôt ou tard à adopter cette voie, la seule qui lui restât, pour courir la seule chance qu'il avait de sortir, sinon victorieux du moins honorablement, de la lutte dans laquelle il se trouvait engagé. Il n'y a nul doute que l'on avait nourri l'espoir d'opérer une réaction considérable parmi les membres de la dernière chambre d'assemblée. Longtemps avant la dissolution, les journaux organes du gouvernement avaient proclamé cette réaction comme un fait accompli. Ils n'ont fait en cela, ce que malheureusement ils font tous les jours, que compromettre ceux

qu'ils veulent servir. Le pays n'a rien à gagner à voir le représentant de la Couronne ainsi traîné, malgré lui sans doute, dans le sentier bourbeux des passions politiques. Après un travail de neuf mois pour opérer cette réaction tant désirée, le gouvernement doit être censé avoir reconnu son impuissance à l'accomplir, le jour où il prit le parti, bien tardif il est vrai, d'en appeler directement au peuple. C'est le résultat de cet appel qu'il importe au Bas-Canada, peut-être plus qu'on ne le croit généralement, de bien peser et de bien apprécier.

" Il n'est que juste de commencer par constater le fait que cet appel n'a eu lieu qu'après que, pour faire cesser en quelque sorte le " provisoire ", le nombre des membres du conseil exécutif eût été porté à six, sans que néanmoins il s'y trouve *un seul* membre de la *chambre d'assemblée*, appartenant au Haut-Canada ; M. le solliciteur général Sherwood ne faisant pas partie du cabinet, et les honorables Draper et Morris étant membres du Conseil législatif. Le cabinet est même encore incomplet, puisqu'il n'y a pas d'inspecteur général.

" J'ai déjà dit que le résultat des élections semblait n'être pas favorable à aucun des partis. Je m'explique : deux des quatre partis dont j'ai constaté l'existence dans ma première lettre, ont considérablement gagné. Mais ni l'un ni l'autre, isolément, ne peut compter sur la majorité des 84 membres de la Chambre. Ces deux partis sont le parti appelé tory dans le Haut-Canada, et le parti appelé libéral dans le Bas-Canada. Le scrutin électoral donne à chacun de ces deux partis le même nombre de membres dans sa province respective, savoir 29. Et chose assez étrange, c'est que les deux autres partis qui sont en minorité, savoir le parti réformiste du Haut-Canada et le parti tory du Bas-Canada, comptent également chacun le même nombre de membres, savoir 13. Dans cette classification, je donne à chaque parti ses *loose-fish*. Heureusement que cette fois l'on dit que le nombre en est petit. Ainsi en supposant unité d'action entre les partis tory du Haut et du Bas-Canada, d'un côté, et entre les libéraux du Bas-

Canada et les réformistes du Haut-Canada, l'on voit de suite que les partis ainsi réunis devront se rencontrer à forces égales sur le terrain législatif. Cette combinaison qui est la plus forte qui puisse se faire en faveur de l'administration actuelle, ne lui donne pas la majorité. Elle ne compte que 42. L'opposition lui présente le même front. L'administration devra donc compter sur le chapitre des accidents, chapitre qui ne s'ouvre et ne se ferme qu'à la volonté des *loose-fish*, classe d'hommes dont l'appui est toujours incertain et peu sincère. Lorsqu'une administration, dans un gouvernement représentatif, n'a pas, pour la soutenir, une majoritée bien décidée, elle marche au combat avec la conscience de sa défaite, par cela même qu'elle est toujours obligée de compter le nombre de ses soldats ; tandis que l'opposition qui ne s'embarrasse jamais du cri : " Combien sont-ils ? " anime le combat avec d'autant plus d'espoir de succès que ses adversaires s'avouent déjà vaincus.

" Tel me semble être le sort de l'administration du jour, si cette combinaison des partis se vérifiait à la lettre. Cette combinaison, je ne la fais que par hypothèse, et aussi parce qu'elle me semble être celle que les organes du gouvernement, ou du moins les principaux d'entr'eux, voudraient établir. Or, cette combinaison nous présente l'administration de sir Charles Metcalfe, déterminée à tenter fortune en se reposant, pour le succès, sur les membres dits torys du Haut et du Bas-Canada. Alors sa position est *un peu* changée de ce qu'elle était avant la dissolution du parlement, puisque, avant cet événement, elle n'avait pour appui qu'une minorité des membres de l'une comme de l'autre section de la Province. Aujourd'hui, cette combinaison lui donnerait, à coup sûr, le droit de compter sur une majorité des membres du Haut-Canada ; mais quant au Bas-Canada, elle ne lui offre que l'appui d'une minorité. Si, de cette combinaison, l'administration espère avoir une majorité, et gouverner avec cette majorité, elle se trouve dans la même fausse position qu'était celle de lord Sydenham vis-à-vis du Bas-Canada. Car, à l'instar de lord

Sydenham, elle gouvernerait le Haut-Canada avec sa majorité, ce qui est bien, puisque c'est respecter le premier principe du gouvernement représentatif; mais aussi elle gouvernerait le Bas-Canada *par* et *pour* sa minorité, ce qui est mal, puisque c'est une violation flagrante du principe reconnu ci-haut. Elle serait donc appelée à faire triompher ensemble deux principes contraires, deux principes qui se livreraient un combat mutuel! C'est impossible. Ce qui est arrivé à l'administration de lord Sydenham lui est réservé. Elle succombera comme elle. L'on peut même ajouter que, par suite d'une pareille combinaison, lord Sydenham s'était acquis une majorité plus forte en nombre et en talents que celle que la même combinaison permet à l'administration d'espérer pouvoir obtenir. Mais, toujours est-il vrai que ces deux administrations auront eu les mêmes principes pour base de leur existence. Comment donc ceux qui condamnaient alors lord Sydenham de gouverner le Bas-Canada par une minorité de ses représentants, peuvent-ils aider sir Charles Metcalfe à faire la même chose, avec une minorité plus faible encore ? Je laisse à d'autres le soin de répondre.

" D'après le résultat des élections, il est digne de remarque que, dans le Haut-Canada, le jeu de bascule qui s'y joue depuis plus de vingt-cinq ans, est encore dans toute sa force, et vient de remporter un nouveau triomphe. En effet, l'on assure que depuis 1820, la fortune, pour chacun des deux partis tory et réformiste a alternativement changé à chaque élection générale. Aujourd'hui la victoire est aux réformistes ; demain elle est à leurs adversaires. En effet, si l'on réfléchit qu'un grand nombre d'élections dans le Haut-Canada ne se sont décidées que par des majorités de 4, 6, 10, 15 ou 20 voix, on peut se rendre facilement compte de ce revirement alternatif de la fortune électorale dans la province supérieure. Lorsque des petites majorités comme celles que je viens de mentionner font continuellement pencher la balance tantôt en faveur de l'un, tantôt en faveur de l'autre des partis, il est impossible pour un gouvernement de se reposer avec confiance

sur la force que peuvent donner ces petites majorités. Nous en avons la preuve dans les quatre dernières élections générales du Haut-Canada. En 1836 les réformistes ont une grande majorité. Une élection a lieu sous sir Francis Bond Head, qui est accusé d'y prendre une part très active; les cartes changent, et une grande majorité est acquise aux torys. En 1841, la baguette magique de lord Sydenham fait de nouveau tourner la fortune : les réformistes regagnent une grande majorité; et leurs adversaires sont réduits à une bien petite minorité. En 1844, les deux partis sont de nouveau appelés à mesurer leurs forces électorales; Sir Charles Metcalfe, comme ses prédécesseurs, est accusé de prendre part à la lutte contre le parti réformiste; celui-ci est vaincu, et l'autre triomphe. Ce mouvement de bascule se répète avec tant de régularité que les réformistes comptent déjà avec confiance sur la victoire à la prochaine élection générale, et que les torys ont déjà, dit-on, la conscience de leur défaite. Ces deux partis trouvent sans doute quelque consolation dans ce jeu alternatif de la fortune, puisqu'il fait naître pour l'un comme pour l'autre les mêmes espérances et les mêmes craintes. Mais, loin d'être une cause de force pour le gouvernement qui est obligé d'appeler à son aide l'un de ces partis, il me semble être au contraire une cause commune de faiblesse et d'embarras. En effet, comment un gouvernement peut-il adopter un plan uniforme de mesures administratives et législatives, avec quelque chance de permanence ou de durée, lorsque d'un moment à l'autre ce même gouvernement est exposé à subir le contre-coup de ce jeu de bascule électorale ? Malgré lui, il est obligé d'en supporter les conséquences. Dans le dernier parlement, les réformistes comptaient à peu près 29, et leurs adversaires 13. Aujourd'hui les cartes sont changées dans la même proportion : les torys nombrent 29, et les réformistes 13. Si encore ces effets capricieux de la fortune ne devaient affecter que le Haut-Canada, le mal serait moins grand. Mais il faudra toujours que le Bas-Canada soit plus ou moins lui-même ballotté dans ce mouvement qu'impriment les luttes

électorales du Haut-Canada. Ce n'était pas assez pour lui de voir sa représentation morcelée, sa langue proscrite, avec en outre l'obligation de payer une dette qu'il n'a pas contractée ; il faut encore qu'il devienne plus ou moins le jouet de la haine, des passions et des luttes des partis dans l'autre section de la province. Croit-on puiser, dans ces éléments éternels de discorde et de malaise politique, de grandes chances de durée pour l'union des provinces ? Je laisse à vos lecteurs le soin de faire leurs commentaires sur cette question.

" Les élections du Haut-Canada peuvent et doivent encore être appréciées sous un autre point de vue. Aux *hustings*, il devait y avoir des candidats de trois nuances différentes. Outre la couleur des réformistes et des torys, il devait y avoir celle des *modérés*, parti neutre que le gouverneur voulait tirer des rangs des deux autres, et sur le succès duquel il voulait se reposer. Ce dernier parti, à proprement parler, était celui du gouverneur. C'est pour tirer ce parti du néant, et lui donner l'existence, que l'on a vu *un ministre de la religion* se lancer en gladiateur, dans l'arène politique ! Et pour l'avoir fait, il a été récompensé par l'administration actuelle ! Si ceux qui s'occupent à écrire sur la morale publique, en vue de la pratiquer, veulent bien apprécier ces deux faits, non pas seulement dans leur portée du moment, mais dans celle qu'ils doivent avoir par la suite, ils y trouveront ce qu'il faut pour donner un libre cours à leurs pensées. Eh bien, ce nouveau parti a été créé ; et quoique bien plus faible en nombre que les deux autres, il a néanmoins remporté la victoire, en se sacrifiant lui-même, à sa naissance, sur l'autel de la patrie. Quel dévouement ! Il fallait avant tout vaincre le parti des réformistes, qui avait la majorité dans le dernier parlement. La petite armée qu'a fait surgir le *ministre de la religion*, en arrivant sur le champ de bataille, voit ce parti déjà aux prises avec un autre ennemi qui combat avec des forces qui rendent la victoire incertaine ; elle se jette dans la mêlée, meurt elle-même avant la fin du combat ; mais elle meurt en se couvrant de gloire,

puisque désormais la victoire est acquise aux ennemis de l'armée réformiste. Le nouveau Léonidas seul survit pour raconter et chanter les hauts faits de ses braves Spartiates.

" Les réformistes vaincus, qui a droit de crier victoire ? Ce n'est certainement pas le parti de ces *modérés*, qui à peine compte un membre sur les 42 élus pour le Haut-Canada. Le parti tory seul a droit de crier victoire, puisqu'il compte 29 membres. Mais cette victoire est-elle acquise à l'administration ? Il est permis d'en douter. Le parti tory n'a pas combattu pour elle ; mais c'est elle qui a combattu pour lui, en lui envoyant des forces, faibles sans doute, mais suffisantes, pour l'aider à vaincre les réformistes. Le parti tory recueillera les fruits de la victoire ; et il y a cent à parier contre un qu'il faudra beaucoup d'adresse, de résignation, et peut-être même de *stipulations*, pour l'engager à faire participer à ces fruits l'administration du jour. Nous verrons.

" Les réformistes auront beau crier à la corruption, à la trahison, à l'intervention du gouverneur général, à son appel aux passions des orangistes ! Tout cela peut être plus ou moins vrai ; il n'en est pas moins constant que la même majorité qu'ils avaient dans la dernière chambre d'assemblée est aujourd'hui acquise à leurs adversaires, qui, si nous en jugeons par le passé, sauront en profiter avec avantage.

" Ce fait constaté, reportons-nous maintenant dans le Bas-Canada. Le résultat de ses élections a été bien différent ; le parti libéral s'est accru en nombre, comparé à ce qu'il était dans la chambre d'assemblée sous lord Sydenham. Il compte 29 membres plus unis même par leurs principes, leurs vues et leurs opinions, que le parti dit tory du Haut-Canada, qui, composé de matériaux hétérogènes, devra nécessairement se fractionner sur un grand nombre de questions. Le résultat de ces élections, au point de vue moral et politique, a acquis une nouvelle force par le fait de la défaite de M. Denis Viger dans deux comtés populeux, et par celui de l'élection, à l'unanimité, de MM. Lafontaine, Aylwin et

Morin, trois des ex-ministres. Le pays a ainsi déclaré qu'il repoussait avec indignation l'accusation de parjure et de déloyauté journellement lancée contre eux, et par contre-coup contre la majorité de la dernière Chambre, et leurs compatriotes. M. Viger doit en grande partie attribuer sa défaite, dans deux comtés canadiens, au fait d'avoir lui-même mis au jour l'une de ces deux accusations, et d'avoir, comme conseiller, avisé le gouverneur de porter l'autre. Le pays n'y a pas cru ; M. Viger, il est assez généralement dit, n'y croyait pas lui-même. Ce n'était donc qu'une tactique électorale. Eh bien, cette tactique, avec une population morale et honnête comme celle des Canadiens-français, a tourné contre ses auteurs ; et l'abandon où les compatriotes de M. Viger l'ont laissé aux dernières élections, lui en fournit une preuve bien amère.

" Voilà donc le résultat de cet appel au peuple des deux provinces, résultat qui ne donne et ne peut donner une majorité à aucune combinaison, si ce n'est à une seule, celle adoptée par sir Chs Bagot, de former une administration qui représente la majorité respective des deux provinces. De même qu'il est injuste de gouverner le Haut-Canada avec une majorité du Bas-Canada ; de même il est injuste de gouverner le Bas-Canada avec une majorité du Haut-Canada. D'un autre côté, les partis changent à chaque élection dans le Haut-Canada. Qu'un nouveau gouverneur arrive demain, et jette dans la balance son influence et sa sympathie en faveur du parti de la minorité, ce parti redeviendra majorité. Ce sera toujours un mouvement continuel de bascule ; mouvement qui, en se reproduisant sans cesse, fera toujours la faiblesse et l'embarras du gouvernement. Les partis se balançant pour ainsi dire dans le Haut-Canada, celui qui ne sera pas au pouvoir, remuera ciel et terre pour y parvenir, même par l'agitation du rappel de l'Union, agitation que le parti tory fera, assure-t-on, du moment qu'il cessera d'avoir la majorité en Chambre, ou du moment qu'ayant cette majorité, on ne le fera pas participer à l'administration. En effet, la fluctuation continuelle des partis politiques du Haut-Canada, doit tendre, ce me semble, dans ses conséquen-

ces plus ou moins éloignées, à cette agitation du rappel de l'Union. Les Torontoniens et les Québeccois seraient sans doute les premiers à pousser des cris de joie. Quoi qu'il arrive, je termine en disant que l'attachement des Canadiens-français, et le maintien de leur langue, de leurs institutions et de leurs lois forment le rempart le plus fort que le gouvernement puisse ériger sur ce continent contre l'aggression étrangère ; et Québec est un second Gibraltar ; et ses habitants ajouteront peut-être que la pensée d'un Pitt vaut bien celle d'un Sydenham."

Le

fa
18
bl

M
sè
ce
la
él
en
sa
pl

CHAPITRE QUATORZIÈME

La lutte se continue. — Session de 1844-45. — Election d'un *orateur*. — Débat sur l'*Adresse*. — Adresse au sujet de la langue française. — Autre adresse relative à une amnistie. — Sir Charles Metcalfe élevé à la pairie. — Législation. — Etat des esprits. — Bill universitaire de M. Draper. — Bills relatifs à l'instruction publique et aux municipalités du Bas-Canada. — Débats sur le budget. — Clôture de la session.

Les deux partis ne tardèrent pas à se trouver en présence et à faire l'essai de leurs forces. La session s'ouvrit le 28 novembre 1844, et dut commencer par le choix d'un *orateur* pour l'Assemblée législative.

Le colonel Prince et M. Christie proposèrent l'honorable A.-N. Morin; le procureur général Smith et M. W.-H. Scott proposèrent sir Allan-N. MacNab. La principale raison donnée par ceux qui proposèrent M. Morin, c'est qu'il était versé dans les langues anglaise et française. Parmi ceux qui s'opposèrent à son élection, quelques-uns prétendirent que sir Allan-N. MacNab entendait passablement les deux langues, d'autres qu'il lui suffisait de connaître la langue anglaise; enfin, un certain nombre, plus sincères, avouèrent qu'ils votaient contre M. Morin pour

exprimer leur désapprobation de la conduite des anciens ministres, pendant la session précédente. Sir Allan-N. MacNab l'emporta par une majorité de trois voix.

Sur les trente-six députés qui votèrent pour M. Morin, dix seulement représentaient le Haut-Canada, et sur les trente-neuf qui élirent sir Allan-N. MacNab, douze seulement étaient du Bas-Canada. Six députés étaient absents : MM. Le Boutiller, Watts, Cameron, Harrison, Merritt et Robinson. Une division électorale, le Saguenay, n'était pas représentée.

Nous entrons dans ces détails, parce qu'ils indiquent, d'une manière assez juste, la force du ministère et de l'opposition durant toute cette session.

Le vote de MM. Papineau et De Bleury causa beaucoup d'émoi parmi les députés canadiens-français. Ajoutons que, dans les délibérations qui suivirent, tous deux exigèrent de l'orateur que toute proposition soumise à la Chambre fût traduite en français.

Le lendemain (29), le gouverneur se rendit au parlement (le marché Sainte-Anne avait été converti en palais législatif) ; et, après avoir reçu l'orateur de l'Assemblée suivant les formalités ordinaires, il prononça un discours d'ouverture où ne se trouvait qu'une courte allusion à la question qui avait tant préoccupé les esprits depuis un an : il promettait d'exercer sa charge, " suivant les principes reconnus de notre constitution provinciale, et de manière à satisfaire les vœux et les besoins du public." Les principaux sujets qui devaient, suivant ce discours, occuper l'attention des Chambres pouvaient se résumer comme suit : modifications des lois relatives à l'instruction publique, un bill en faveur de l'université connue sous le nom de *King's College*, quelques lois concernant les institutions municipales et les milices du Bas-Canada, et enfin quelques mesures pour améliorer les voies de communication. Le discours déclarait aussi que Sa Majesté avait reçu très-gracieusement l'adresse de l'Assemblée législative au sujet de la liste civile, et que, du moment où la législature du Canada aurait adopté quelque mesure à cet égard, Sa Majesté

serait prête à recommander au parlement impérial de retrancher de l'acte d'Union la partie comprise entre la clause 50 et la clause 57.

Le projet d'adresse en réponse au discours du Trône n'était, suivant l'habitude, qu'une paraphrase du discours même. L'opposition proposa divers amendements dont le plus important déclarait " que la tentative que S. E. avait été conseillée de faire, de conduire le gouvernement pendant une suite de mois, et cela durant une prorogation du parlement, avec une seule personne occupant la haute et importante situation de chef d'exécutif, était entièrement opposée à l'esprit de la constitution, et était à la fois nuisible aux intérêts de la Couronne, et dangereuse pour les libertés du peuple, etc. "

Ces amendements donnèrent lieu à des débats qui occupèrent trois longues séances de l'Assemblée.

Les principaux orateurs du côté de l'opposition furent MM. Baldwin, Lafontaine, Aylwin, Morin et Nelson. Plusieurs nouveaux députés, entre autres MM. Drummond, Chauveau et Cauchon, débutèrent aussi avec succès dans cette occasion. M. Baldwin s'éleva bien au-dessus de ce qu'il avait été jusque-là.

" Quelle logique, s'écriait le correspondant du *Journal de Québec*, quelle profondeur ! quelle science du droit constitutionnel ! Quelle conviction dans sa parole ! quelle solennité dans son geste et dans son langage ! Malheureusement son discours paraîtra dans les journaux, tronqué, sans couleur, et dépouillé du prestige que lui a donné l'orateur. M. Baldwin n'a pas une de ces voix flexibles et sonores qui plaisent à l'oreille et préparent à la conviction ; mais à mesure qu'il entre plus avant dans son sujet, elle prend de l'extension et de la gravité, et alors on l'écoute avec plaisir et avec une attention soutenue, parce que chacune de ses paroles est une pensée. "

M. Baldwin demanda à plusieurs reprises aux nouveaux ministres si en entrant dans le cabinet ils avaient entendu être con-

sultés sur les affaires d'administration ou de législation; il ne reçut aucune réponse.

M. Lafontaine fut, comme d'habitude, plein de modération, de force et de logique. Il démontra que l'interrègne de neuf mois avait été une violation des résolutions de 1841. Au procureur général Smith, qui avait prétendu que la constitution anglaise était une constitution écrite, il donna une excellente leçon de droit constitutionnel en mettant en parallèle la constitution anglaise et celles de la France et des Etats-Unis, et en faisant ressortir l'omnipotence du parlement de la Grande-Bretagne.

Au solliciteur général Sherwood, qui avait prétendu que la population canadienne-française suivait aveuglément ses chefs, et ne comprenait rien aux questions politiques, il répondit en maîtrisant son émotion, que les électeurs canadiens-français entendaient la question du gouvernement responsable tout aussi bien et peut-être mieux qu'un grand nombre des électeurs du Haut-Canada, et qu'ils ne leur étaient inférieurs ni en intelligence ni en talents, ni en indépendance de caractère.

" Quand ils se rendent au scrutin, dit-il, ils votent pour un des candidats, et non pour le gouverneur général, comme cela s'est vu dans le Haut-Canada. "

M. Lafontaine, comme orateur, était inférieur à M. Baldwin et à M. Aylwin, parce qu'il n'avait pas dans le débit ni cette chaleur ni cette vivacité de langage qui ont l'effet de tenir constamment l'auditeur en haleine, mais aucuns discours ne contenaient plus d'idées justes, plus de bon sens, plus de saine logique que les siens.

Le discours que M. Chauveau fit dans cette circonstance, et que nous pouvons appeler son début, quoiqu'il eût déjà pris la parole sur la question du choix de l'orateur, se remarquait par une grande pureté de langage, une propriété et une justesse d'expression qu'on rencontre rarement dans les débats parlementaires. Il repassa chaque paragraphe de l'adresse, et les com-

menta l'un après l'autre, avec verve et logique, et sans sortir des bornes de la modération.

A ce sujet, le correspondant du *Journal de Québec* s'exprimait ainsi :

" Le début de M. Chauveau a été beau et admiré de tout le monde. Il a été pur comme toujours, riche par la parole et par la pensée."

" M. Drummond, disait le même correspondant, a répondu au procureur général Smith, et de sa parole vraiment éloquente, parfois sarcastique, il a fauché sans pitié les imprudentes bravades de son adversaire. C'est un beau talent qui joint la richesse de l'imagination irlandaise à la froide raison de l'Allemand."

Pour nous qui avons assisté aussi au début de M. Drummond, nous devons dire que ses commencements ne répondirent pas tout à fait à l'attente de ses admirateurs. Absorbé jusque là par l'exercice de sa profession, il n'avait donné que peu de temps à l'étude de la politique, et n'avait pas suivi assez attentivement l'histoire législative et parlementaire. Ses discours manquaient de substance. Il ne fut pas longtemps toutefois avant de rémédier à ce défaut.

Le premier discours de M. Wolfred Nelson, l'exilé des Bermudes, discours qu'il prononça en français, quoique cette langue ne lui fût pas aussi familière que l'anglais, lui attira les sympathies de toute la Chambre. Stature colossale, figure énergique, tête fière et hardie, tout son extérieur annonçait le courage et la force ; on sentait en l'écoutant qu'un cœur noble et généreux battait dans sa poitrine. Faisant allusion à la perte de sa fortune occasionnée par les événements de 1837 :

" J'étais à l'aise autrefois, dit-il ; j'ai tout perdu, fors l'honneur. Les années commencent à peser sur mes épaules ; j'ai besoin de toute l'énergie qui me reste pour amasser quelque chose pour mes vieux jours. Mais, Dieu merci, je laisserai un nom sans tache à mes enfants. "

Le côté ministériel ne comptait que fort peu d'orateurs. Le solliciteur général Sherwood parlait avec beaucoup de volubilité et de chaleur ; mais il manquait de tact et de logique, et se laissait aller parfois à un langage vulgaire. Le procureur général Smith était un parleur facile, mais manquait de l'expérience et des connaissances nécessaires à la position qu'il occupait. Parmi les principaux partisans du ministère, M. Ogle R. Gowan, alors grand maître des orangistes dans le Haut-Canada, et rédacteur du *Statesman*, parlait facilement, et passait pour plus instruit et plus habile tacticien que les deux ministres dont nous venons de citer les noms. Plusieurs autres, comme MM. Moffatt, De Bleury, Dunlop, les Macdonald, ne manquaient pas d'habileté, sans être des orateurs marquants.

Parmi ces derniers, se trouvaient deux jeunes hommes qui devaient plus tard jouer un rôle important dans la politique du pays, et devenir tour à tour premiers ministres : John A. Macdonald, de Kingston, et John Sandfield Macdonald de Glengarry. Leurs débuts à tous deux furent assez modestes. Le premier surtout ne parlait que rarement, et n'annonçait nullement cet orateur facile et brillant qui devait faire plus tard le charme de nos assemblées législatives. Le second était déjà membre de l'Assemblée depuis 1841.

Le projet d'adresse fut adopté à une majorité de six voix (42 contre 36). Presque tous les représentants du Bas-Canada le repoussèrent, à l'exception de ceux des Cantons de l'Est, qui l'appuyèrent d'autant plus volontiers qu'un des paragraphes déclarait " qu'il était regrettable que les Cantons de l'Est, dans le Bas-Canada, fussent particulièrement dépourvus de voies de communication, et que ce sujet recevrait de la Chambre toute l'attention qu'il méritait."

Le 9 décembre, M. Lafontaine proposa une adresse au gouverneur, priant Son Excellence de communiquer à la Chambre toute la correspondance qui pouvait avoir été échangée entre le gouvernement canadien et le gouvernement impérial, au sujet de la

41e clause de l'acte d'Union, qui exigeait que tous les actes de la Législature fussent écrits dans la langue anglaise seulement. L'adresse fut adoptée sans discussion, quoique le procureur général déclarât qu'il n'existait aucune correspondance de cette nature.

Le 13, le gouverneur répondit par message qu'il n'y avait eu à ce sujet qu'une dépêche confidentielle du gouverneur général au secrétaire d'Etat de Sa Majesté, et une dépêche confidentielle de Sa Seigneurie en réponse, lesquelles dépêches Son Excellence ne se croyait pas libre de mettre devant la Chambre.

Au moment où la discussion allait s'engager sur la réponse du gouverneur, l'un des ministres, M. Denis-Benjamin Papineau, donna avis que le 20 du courant, il proposerait une adresse à Sa Majesté, la priant de recommander au parlement impérial la révocation de la 41e clause de l'acte d'Union, qui proscrivait l'usage de la langue française dans la Législature. Cette nouvelle fut reçue avec joie par les députés canadiens-français.

L'adresse représentait que la langue française était la langue maternelle d'une partie considérable de la population du Canada, que ses lois, ses livres de jurisprudence étaient écrits dans cette langue, qui avait été mise sur le même pied que la langue anglaise par tous les prédécesseurs de Sa Majesté, et que de fait une langue indispensable à une classe aussi nombreuse de sujets britanniques en cette province ne pouvait, dans l'opinion de la Chambre, être regardée comme une langue étrangère.

Bien que cette proposition ne parût rencontrer aucune opposition, ce ne fût que deux mois plus tard, c'est-à-dire, le 21 février, qu'elle fut adoptée dans l'Assemblée législative.

" Nous sommes bien aise, dit à cette occasion le *Pilot* de Montréal, de voir que le parti conservateur consent à rétracter toutes les opinions fanatiques et illibérales qu'il avait promulguées à l'égard de la langue française avant et depuis l'Union. C'est là encore un bon effet de la résignation récente. Si les ministres démissionnaires eussent proposé pareille mesure l'année dernière, comme ils se proposaient de le faire, quels cris n'auraient

pas jetés les tories du Haut-Canada ? M. Lafontaine a remercié le gouvernement pour cette adresse."

A ce propos, l'auteur de la *Vie de sir Charles Metcalfe*, qui est en même temps son panégyriste constant, fait le triste aveu que, " en sanctionnant une mesure comme celle-là, le gouverneur sentait qu'il descendait de la haute position qu'il avait occupée, durant ses cinquante ans passés dans le service public. Ayant appris, dit-il, que le parti canadien-français, dans la Chambre, avait intention de proposer une adresse à Sa Majesté, la priant de retrancher de l'acte d'Union les restrictions imposées à l'usage de la langue française dans les procédures législatives, le conseil exécutif résolut de le dévancer en proposant la chose lui-même. *Il y avait des instructions du gouvernement impérial qui défendaient cela ; mais il était expédient de désarmer l'opposition ;* et Metcalfe consentit à laisser M. Papineau présenter l'adresse à ce sujet [1]."

Le biographe va même plus loin, et dit que, durant toute cette session, le gouvernement ne put se maintenir qu'au moyen de ruses et d'expédients, et que rien n'ennuyait autant sir Charles Metcalfe que d'être obligé, dans la direction des affaires, de se départir de cette conduite franche et ouverte qu'il avait tenue jusqu'alors. " Peu à peu, dit-il, il adopta, quoique avec répugnance, la tactique et les manœuvres d'un chef de parti [2]."

Il saisissait avec empressement toutes les occasions de se rendre populaire, surtout parmi les Canadiens-français, dont l'appui lui était si nécessaire ; et il faisait preuve de la plus grande bienveillance à leur égard, chaque fois qu'il pouvait le faire, sans abandonner la position qu'il avait prise sur la question du gouvernement responsable.

Une occasion se présenta, dès le commencement de cette session, de montrer combien il tenait à s'acquérir leur reconnais-

1 — Kaye's, *Life of Metcalfe.*
2 — Ibid.

sance. Pendant la session de 1831, une adresse avait été votée dans l'Assemblée législative à Son Excellence le gouverneur général, priant celui-ci de faire en sorte qu'une amnistie fût accordée pour toutes les offenses commises pendant les troubles politiques de 1837–38, dans le Haut et le Bas-Canada. Quelques-uns des membres de l'administration d'alors avaient voté contre cette adresse. Cependant elle fut présentée à lord Sydenham, qui promit de la transmettre au gouvernement impérial. Mais, lorsque M. Lafontaine eut formé son administration sous le gouvernement de sir Charles Bagot, on découvrit que l'adresse n'avait pas été envoyée; et ce ne fut qu'en novembre 1842, qu'elle parvint au bureau Colonial.

Dans la courte session de 1842, l'administration du jour annonça que le gouvernement provincial était en correspondance avec le ministre colonial relativement à l'amnistie. De son côté, lord Stanley déclara quelque temps après dans la chambre des Communes qu'il ne pouvait conseiller à la reine d'accorder une amnistie générale ; mais il ajoutait que Sa Majesté serait prête à recevoir des requêtes pour chaque cas en particulier, et agirait avec la plus grande indulgence envers les personnes impliquées dans les troubles, et que sir Charles Bagot avait déjà reçu des instructions à cet effet. Lorsque lord Stanley faisait cette déclaration, sir Charles Metcalfe venait d'être nommé gouverneur du Canada, et devait sans doute avoir reçu les mêmes instructions.

Ainsi, il n'y avait pas eu d'amnistie générale, comme on l'avait demandé, mais on avait seulement laissé entrevoir l'espérance ou la promesse d'un pardon, sur requête présentée au gouverneur général.

M. Lafontaine proposa donc, le 17 décembre 1844, " qu'une humble adresse fût présentée à Sa Majesté, demandant le pardon de tous crimes, offenses et délits se rattachant à la malheureuse époque de 1837–38, et l'oubli de toutes les condamnations et mises hors la loi portées durant la même époque. " L'adresse fut votée à l'unanimité et le gouverneur fut prié de la transmettre

au secrétaire colonial, pour qu'elle fût mise au pied du Trône. Le gouverneur répondit qu'il transmettrait l'adresse en question, mais que les vœux de l'Assemblée législative avaient déjà été prévenus, puisque, durant son administration, tous ceux qui avaient fait appel à la clémence royale avaient été graciés ou étaient sur le point de l'être. De sorte que l'amnistie était presque générale.

La réponse du secrétaire colonial ne se fit pas attendre. Une dépêche, en date du 3 janvier 1845, annonça que tous les déportés canadiens des colonies pénales avaient reçu leur pardon, "par l'exercice spontané de la clémence royale."

Avant la fin de l'année 1844, sir Charles Metcalfe reçut de lord Stanley une lettre en date du 2 décembre, lui annonçant que Sa Majesté, pour le récompenser des services qu'il avait rendus, du jugement, de l'habileté et du zèle avec lesquels il avait rempli la charge importante qui lui avait été confiée, l'avait élevé à la pairie, et que le titre sous lequel il désirait être appelé à la chambre des Lords, était laissé à son choix. Lord Metcalfe prit le titre de baron Metcalfe de Fern Hill, dans le comté de Berks. Dans le mois de février suivant, la Chambre, sur motion du colonel Prince, vota à lord Metcalfe une adresse de félicitation à l'occasion de la faveur signalée dont il avait été l'objet. Un des ministres ayant dit que cette adresse devait être considérée comme une simple marque de politesse, plusieurs députés de l'opposition appuyèrent le colonel Prince, et l'adresse fut votée à une grande majorité. Dans le Conseil législatif, une adresse du même genre fut adoptée sans division.

Le 21 décembre, la place d'inspecteur général des comptes publics, restée vacante depuis la démission de M. Hincks, fut remplie par l'honorable W.-B. Robinson, nommé en même temps membre du Conseil exécutif.

La veille, le 20, les Chambres s'étaient ajournées jusqu'au 7 janvier suivant.

A la réouverture des délibérations, la Chambre dut consacrer un temps considérable à la validation des sièges. Il n'y avait pas moins de dix-huit pétitions contre les députés nommés. Pour plusieurs de ces élections, entre autres pour celles de Montréal et de Mégantic, il fut proposé que les motifs de plainte allégués dans les pétitions, s'ils étaient vrais, suffisaient pour rendre ces élections nulles. Ces motions donnèrent lieu à des débats très animés, et occupèrent la Chambre durant plusieurs séances. Puis, lorsqu'il s'agit de nommer des comités d'élections, d'autres difficultés se présentèrent. Une proposition, adoptée en 1841, déclarait qu'un député ne pouvait siéger dans deux comités d'élection. Il fallut faire rescinder cette décision, ce qui entraîna des débats violents, où les récriminations et les personnalités ne furent point ménagées.

La pétition relative à l'élection de Montréal fut rejetée par une majorité de 37 voix contre 35; celle de Mégantic le fut aussi. A propos de cette pétition, M. Lafontaine fit un discours de plusieurs heures, dans lequel se trouve l'historique de toutes les élections dont la validité avait été attaquée dans l'ancienne chambre d'Assemblée du Bas-Canada. Ces questions électorales ont toujours eu l'effet de surexciter les passions.

Plusieurs autres questions se rattachant plus ou moins directement à ce sujet se présentèrent dans le cours de la session. Un bill de M. Sanfield Macdonald, ayant pour but d'enlever aux électeurs des villes du Haut-Canada le droit de voter dans les districts ruraux, subit sa deuxième lecture, malgré l'opposition du ministère, qui prétendait, avec raison, qu'une loi de ce genre ne devait être présentée que par le gouvernement.

Un bill fut passé pour amnistier certains ministres de l'Evangile qui avaient voté à la dernière élection de Montréal, croyant avoir droit de le faire. En même temps un autre bill fut présenté par M. Laurin pour permettre aux membres du clergé de voter aux élections des députés. Ce projet de loi qui reçut plus tard la sanction royale donna lieu à de longs débats. Un bill de M. Lafon-

taine, pour régulariser les élections dans le Bas-Canada, fut renvoyé *à six mois* (c'est-à-dire rejeté), par une majorité de sept voix. Un autre bill, qui ne devint pas loi, fut également présenté par le solliciteur général Sherwood, pour pourvoir à l'enregistrement des personnes ayant droit de voter dans le Haut-Canada. D'autres questions d'une nature encore plus irritante ne manquèrent pas de se soulever. Le 17 février, M. Laurin ayant présenté une motion écrite en langue française, l'orateur refusa de la recevoir, sous prétexte qu'elle était une violation de la 41e clause de l'acte d'Union. M. Lafontaine s'éleva contre cette prétention, et dit qu'une loi qui voulait empêcher un peuple de parler sa langue était immorale et nulle de fait ; qu'il y avait quelque chose au-dessus de l'acte d'Union, et que ce quelque chose était la capitulation de Québec. M. Morin déclara que des lois comme celle-là étaient contre nature, et qu'il fallait agir comme si elles n'existaient pas. M. de Sales-Laterrière s'écria que si nos institutions étaient ainsi à la merci d'une majorité fébrile, le rappel de l'Union était notre seul recours.

Malgré cela, la décision de l'orateur fut maintenue par la Chambre à la majorité d'une seule voix (31 contre 30), et cette voix fut celle du ministre canadien-français, M. Denis-Benjamin Papineau, qui, avant de voter, dit un journal de ce temps-là, " se leva et s'assit deux ou trois fois, comme un homme qui va faire une action qui répugne à son cœur, mais qu'il accorde pourtant aux exigences de sa position."

Ces actes ne contribuaient pas peu à faire perdre au ministère le petit nombre d'amis qu'il pouvait avoir encore dans le Bas-Canada. M. Aylwin, l'orateur le plus agréable que nous ayons entendu, mais l'orateur peut-être le plus sarcastique, le plus agressif, le plus mordant, quand l'occasion s'en présentait, fut un des principaux acteurs dans les scènes remarquables par la violence du langag les attaques personnelles qui eurent lieu pendant cette session.

Comme tous les hommes excessifs, il avait des adversaires ardents qui ne cherchaient que l'occasion de le compromettre, en le faisant sortir des bornes de la modération [1].

Il faut avouer aussi que la situation politique d'alors avait quelque chose d'irritant pour l'opposition parlementaire. Les deux seuls hommes qui représentaient le gouvernement dans l'Assemblée législative, MM. Smith et Papineau, n'étaient soutenus que par un seul Canadien-français et par quelques députés anglais, la plupart représentant les Cantons de l'Est, auxquels, dans le discours du Trône, on avait promis de l'argent pour des améliorations locales. Sur les quarante-deux députés représentant le Bas-Canada, trente votaient régulièrement contre le ministère. Tout ce qu'il y avait d'hommes de talents dans la Chambre était, de l'aveu de lord Metcalfe lui-même, du côté de l'opposition ; et cependant on s'obstinait à gouverner ainsi, une infime minorité du Bas-Canada imposant chaque jour ses volontés à la majorité, au moyen de son alliance avec une majorité haut-canadienne. Le procureur général Smith ayant un jour déclaré qu'il ne redoutait pas un vote adverse, et qu'il défiait l'opposition d'en proposer un :

" Eh bien, dit M. Lafontaine, si on nous appelle une seconde fois à donner un vote adverse, nous le donnerons pour le Bas-Canada ; nous déclarerons que les ministres ne représentent pas le Bas-Canada, qu'ils n'ont pas sa confiance, et que nous les répudions."

Il n'en fut rien toutefois ; la menace de M. Lafontaine n'eut pas d'exécution. De même il fut question quelque temps de demander le renvoi de M. Viger, parce qu'il n'avait de siège ni dans le Conseil législatif ni dans la chambre d'Assemblée ; mais aucune proposition directe ne fut faite à cet effet. Vers cette époque, un bill ayant été présenté pour abolir le droit d'aînesse dans le Haut-Canada, et la majorité des membres du Haut-

1 — Voir dans le *Journal de Quebec*, 25 et 27 février 1845, une scène de cette nature décrite par le correspondant du journal.

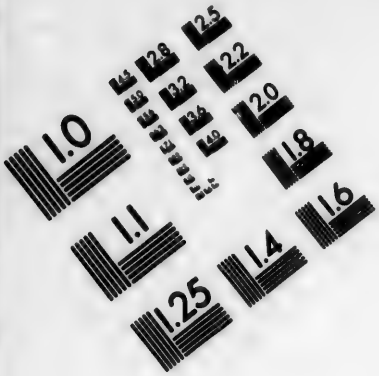

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

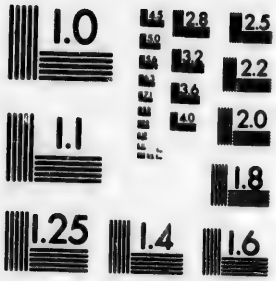

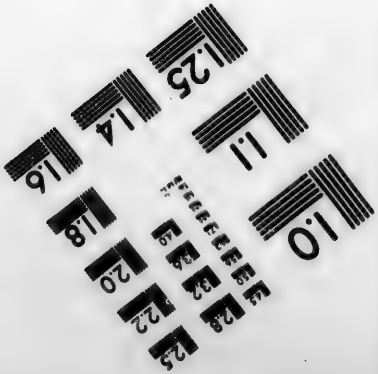

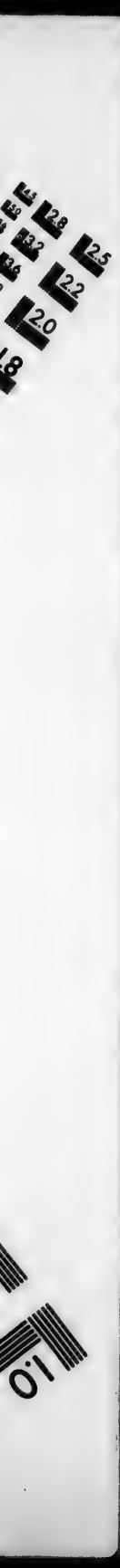
2.5
2.2
2.0
1.0

Canada s'étant déclarée opposée à cette mesure, les membres du Bas-Canada votèrent en masse contre, afin de ne pas contrarier les désirs de la majorité haut-canadienne.

Vers la fin de février, M. Draper, procureur général pour le Haut-Canada, qui avait occupé jusque-là un siège dans le Conseil législatif, se fit élire dans la petite ville de London, à la place de M. Lawrason, qui résigna dans ce but. Le gouvernement avait besoin de M. Draper dans l'Assemblée législative, M. Smith manquant d'expérience parlementaire, et M. Sherwood étant trop violent dans son langage. M. Draper au contraire ne se passionnait jamais. Il avait une voix douce, et le sourire, même lorsqu'il traitait les questions les plus sérieuses, errait toujours sur ses lèvres. Il se faisait écouter sans jamais froisser ses adversaires. Il passait pour un tacticien consommé. Il fut reçu avec joie dans l'Assemblée, même par l'opposition, qui se dit heureuse, suivant l'expression de M. Lafontaine, de trouver enfin un adversaire capable de la comprendre.

M. Draper était l'auteur de trois bills, dont l'un pour établir une universite sous le nom d'université du Haut-Canada, un autre pour investir l'université du Haut-Canada des dotations faites par la Couronne pour l'instruction universitaire dans le Haut-Canada, et un troisième pour changer et modifier la charte du *King's College*.

Voici ce dont il s'agissait. Depuis mars 1828, l'église Anglicane possédait à Toronto un établissement appelé collège Royal *(King's College)*, largement doté par la couronne d'Angleterre à mêmes les terres du Canada. Depuis plusieurs années, les diverses sectes revendiquaient leur part dans le revenu de ces terres. Elles prétendaient que la Couronne en avait fait don pour l'avantage et l'éducation de tous ses sujets, et que, par conséquent, toutes les dénominations religieuses devaient y participer indistinctement. L'église Anglicane prétendant que cette dotation n'avait été faite qu'en sa faveur, et que c'était pour cette raison qu'elle

en avait joui seule jusqu'alors, repoussait de toutes ses forces les prétentions des autres sectes.

Les bills de M. Draper avaient pour but de régler cette difficulté. Ils étaient favorables aux dissidents, et tendaient à les faire tous participer au gâteau, sur un pied d'égalité avec les anglicans. L'expédient qu'il avait adopté pour en arriver là, c'était de reconstituer le collège Royal en université pour le Haut-Canada. Les membres anglicans s'opposaient énergiquement à ces mesures. Mais plusieurs dépêches du ministre des colonies avaient fait connaître le regret que Sa Majesté éprouvait de voir la constitution du collège Royal donner aussi peu de satisfaction à la Province. La législature du Haut-Canada avait même passé, en 1837, un acte pour reconstituer ce collège ; mais il n'avait pas reçu la sanction royale. M. Draper, en présentant ces bills, donnait à entendre qu'ils seraient réservés à la sanction de Sa Majesté, qui — il pourrait se faire — ne leur donnerait pas son approbation.

M. J.-H. Cameron, alors avocat à Toronto, comparut comme avocat du collège Royal, et plaida durant trois heures à la barre de la Chambre. L'année précédente, M. Draper avait comparu comme avocat contre un bill présenté par M. Baldwin, qui contenait à peu près les mêmes dispositions que celui qu'il présentait lui-même cette année.

Ces bills causèrent beaucoup d'émoi dans le camp ministériel, et faillirent amener une crise.

M. W.-B. Robinson, qui avait été nommé inspecteur général, à la fin de décembre, envoya sa démission, et allégua, dans l'Assemblée législative, qu'en acceptant cette charge, il avait compris qu'aucun projet de loi de la nature des bills présentés par M. Draper, ne serait présenté par l'administration actuelle. Malgré cela, M. Draper persista, et déclara ouvertement que, lui et ses collègues, étaient décidés à résigner si ces projets de loi n'obtenaient pas l'approbation des Chambres.

Si le parti de l'opposition fût resté uni sur ces questions, comme

il l'avait été sur presque toutes les autres, le ministère aurait été battu; mais, à la grande surprise de la Chambre, six députés libéraux, MM. Aylwin, Christie, Laterrière, Merritt, Robbin et Thompson, votèrent pour le principal bill de M. Draper, et sauvèrent ainsi le gouvernement d'une défaite certaine.

Les membres de l'opposition représentant des divisions haut-canadiennes votèrent contre la loi de M. Draper, parce qu'ils la trouvaient illibérale et partiale dans ses effets, et qu'elle tendait à favoriser deux sectes religieuses à l'exclusion de toutes les autres.

Quelques jours après, M. Aylwin voulut forcer le gouvernement à procéder sur ce bill, en lui prédisant qu'il serait battu; mais M. Draper avait dès lors résolu de remettre ses bills à une autre année. C'est dans cette circonstance que M. Aylwin répondit à M. Draper, par un jeu de mots qu'on a souvent cité comme un des meilleurs en ce genre. M. Aylwin posait diverses questions à M. Draper auxquelles celui-ci répondait le mieux qu'il pouvait. Il lui en fit une assez embarrassante à laquelle M. Draper se contenta de répondre en souriant : — *I wont bite.* — *No*, repartit aussitôt M. Aylwin, *the honorable member wont bite: he is too loose a fish for that.* Les deux côtés de la Chambre partirent d'un éclat de rire. Pour ceux qui connaissaient la langue anglaise, et pour ceux aussi qui connaissaient le caractère politique de M. Draper, cette repartie était extrêmement spirituelle.

Les trois bills universitaires de M. Draper furent donc retirés, après avoir subi leur deuxième lecture.

Les plus importantes parties de la législation nouvelle étaient sans contredit les bills concernant l'instruction publique et les municipalités du Bas-Canada. Ces projets de loi, présentés par M. Papineau, avaient été rédigés en grande partie par l'ancien ministère, pendant la session précédente, comme M. Papineau se plut d'ailleurs à le reconnaître. Le bill sur l'instruction publique, cependant, contenait quelques dispositions nouvelles qui suscitèrent de longues discussions, entre autres une taxe sur les profes-

fessions, qui n'était pas du goût d'un certain nombre de personnes. M. Papineau, en proposant la deuxième lecture de son bill, dont il attribuait en grande partie le mérite à M. Morin, fit un exposé historique fort instructif et fort intéressant de toutes les lois relatives à l'instruction publique, votées ou simplement proposées dans l'ancienne chambre d'Assemblée du Bas-Canada, depuis l'établissement de la constitution. Les députés canadiens-français, sans distinction de partis, désiraient une bonne loi sur l'instruction publique, et le bill de M. Papineau ayant été soumis à l'examen d'une commission spéciale, chacun fit ses efforts pour le façonner de manière à le rendre acceptable à la population qu'il concernait particulièrement. La taxe compulsoire, qu'on appela contribution forcée, fut maintenue ; mais, afin de ne pas froisser les susceptibilités de certaines personnes, on déclara qu'il serait libre aux habitants des diverses localités de prélever, par souscriptions volontaires, le montant nécessaire au maintien des écoles, c'est-à-dire, la moitié de la quote-part accordée à chaque localité, suivant sa population, sur la somme votée par la Législature. Dans ce cas, la contribution compulsoire n'était pas exigée. Cet amendement donna satisfaction et eut un excellent effet. Dans plusieurs paroisses du district de Québec, les habitants se cotisèrent volontairement pour une somme beaucoup plus élevée que la loi ne l'exigeait.

L'autre bill de M. Papineau, celui qui établissait des municipalités dans chaque paroisse et canton du Bas-Canada, fut adopté sans trop d'opposition, parce que tous les hommes éclairés sentaient l'importance d'avoir des autorités municipales, si imparfaite que pût être leur organisation.

Quelques projets de loi présentés par M. Christie, relativement à la tenure seigneuriale étaient aussi d'une grande importance pour le Bas-Canada.

La discussion du budget donna lieu à plusieurs discours fort intéressants, dont deux entre autres, ceux de MM. E.-P. Taché et Dewitt, furent particulièrement remarqués. M. Taché, élu repré-

sentant du comté de l'Islet depuis 1841, était bien connu pour son patriotisme ardent ; mais il n'avait pris jusque alors qu'une part assez insignifiante dans les débats parlementaires. La session de 1844-45 révéla en lui un orateur d'une force peu commune. Malgré une grave attaque de paralysie qu'il eut au commencement de la session, il se rétablit assez promptement pour se livrer à l'étude des plus importantes questions ; et, lorsque M. Papineau présenta son bill sur l'instruction publique, il fit, disait le *Journal de Québec*, un de ces discours " d'une énergie et d'un patriotisme courageux qui font tressaillir les cœurs qui goûtent les grands sentiments et la véritable éloquence. " En outre, son discours sur le budget, qui fut prononcé peu de temps après, discours plein de chiffres et de renseignements statistiques, fit époque dans nos annales législatives. Il démontra que jusque alors, dans la répartition des deniers publics, le Haut-Canada avait eu la part du lion, que le Bas-Canada, et en particulier le district de Québec, avait été honteusement négligé. Il termina en disant que les habitants de la partie inférieure de la Province étaient las d'attendre, et qu'ils se réuniraient bientôt comme un seul homme pour réclamer constitutionnellement leurs droits méconnus ; et, " s'il le faut, dit-il, leurs mandataires qui sont au nombre de huit, pourront, par la suite, à l'exemple de certaines sections du pays, se lier ensemble pour ne soutenir qu'une administration disposée à leur rendre justice. Enfin, avant de m'asseoir, je répète que je voterai contre toute allocation pour améliorations publiques dans le Haut-Canada, jusqu'à ce qu'on ait rendu justice à la partie inférieure de la Province." On peut dire que c'est en grande partie à l'attitude énergique prise par M. Taché, pendant cette session, que sont dues les grands travaux publics qui furent entrepris plus tard dans le bas du fleuve Saint-Laurent.

Le discours de M. Dewitt complétait les renseignements fournis par M. Taché. " Ce vieux et respectable financier, disait le *Journal de Québec*, ce champion des libertés populaires, cet homme qui a rendu tant de services au pays par son travail

éclairé et consciencieux," a jeté " un nouveau lustre sur ses vieilles et utiles années. "

Un des items du budget, qui suscitèrent les plus vives réclamations de la part de l'opposition, fut l'affectation d'une somme de £40,000 pour indemniser ceux qui avaient subi des pertes par l'insurrection de 1837-38, dans le Haut-Canada. M. Lafontaine prétendit qu'on ne devait pas indemniser les Haut-Canadiens, sans indemniser en même temps les habitants du Bas-Canada, qui avaient souffert pour la même cause et dans les mêmes circonstances. Après une discussion animée, cet amendement de M. Lafontaine fut rejeté par 42 voix contre 30.

Le traitement du président du Conseil législatif fut fixé à £1,000 par année, somme accordée à l'orateur de l'Assemblée législative.

Ce fut le 29 mars que Son Excellence vint en personne clore cette première session de la deuxième Chambre des Canadas-Unis. Il donna la sanction royale à cinquante-huit bills, et en réserva huit à la sanction de Sa Majesté. Dans le cours de la session, il en avait déjà sanctionné trente-quatre, et réservé trois à la sanction royale. Il fit allusion, dans son discours, aux lois adoptées pour l'amélioration de l'administration de la justice dans le Haut-Canada, et à celles qui avaient rapport à l'instruction publique et aux institutions municipales dans le Bas-Canada. Il signala aussi avec satisfaction l'état prospère du revenu, qui permettait de commencer l'établissement d'une caisse d'amortissement.

Cette session avait duré quatre mois. [1]

1 — Une demande en divorce occupa assez longtemps le Conseil législatif. Ce fut celle du capitaine Harris, qui réussit à prouver l'adultère de sa femme, et à obtenir un acte du parlement lui permettant de se remarier. L'honorable R.-E. Caron, président du Conseil législatif, prononça à cette occasion, un discours contre le divorce, qui fut applaudi et qui méritait de l'être. L'acte de divorce, passé dans l'Assemblée législative à une majorité de 16 voix, fut réservé à la sanction royale de Sa Majesté.

Consignons encore ici un autre incident de cette session. Quelques jours avant la prorogation des Chambres, un duel eut lieu à Monkland entre MM. Aylwin et Daly, par suite d'un démenti donné en pleine séance par M. Aylwin. Il n'y eut heureusement qu'un échange de coups de pistolet inoffensifs.

R

qu
lé
qu
au
s'é
de
re

ém
tu
Lo
tai
ex
cru

CHAPITRE QUINZIÈME

Résultat de la session de 1844-45. — Lettre de lord Metcalfe sur la situation. — Question de la double majorité. — Incendies à Québec. — Dépêche de lord Stanley. — Opinion du *Pilot* sur la question de la double majorité. — Retour de L.-J. Papineau.

Le résultat de la session fut plus satisfaisant pour l'opposition que pour le ministère. Durant ces quatre mois de délibérations législatives, rien n'avait été fait ni dit qui pût laisser soupçonner que le nouveau ministère eût l'intention d'agir en contravention aux résolutions de 1841. Au contraire, chaque fois que l'occasion s'en était présentée, les principaux ministres n'avaient pas manqué de proclamer leur adhésion aux principes du gouvernement responsable.

Un incident survenu dans le cours de la session créa un certain émoi dans la chambre. M. Evans, éditeur du *Journal d'Agriculture*, avait demandé de l'aide pour la publication de son recueil. Lord Metcalfe lui avait fait répondre favorablement par son secrétaire, M. Higginson. Mais l'affaire étant venue devant le conseil exécutif, celui-ci décida à l'encontre de la requête. M. Evans crut alors devoir s'adresser à l'Assemblée législative, et produisit

la lettre de lord Metcalfe, dont il avait reçu permission de faire usage. Mais l'attitude prise dans cette occasion par les principaux ministres, fit voir qu'ils n'avaient, pas plus que leurs prédécesseurs, l'intention d'en passer, dans les questions de cette nature, par la volonté du gouverneur ; et l'opposition s'en réjouit. D'un autre côté, M. Viger, qui se trouvait forcément en dehors du parlement, cherchait toujours à se faire nommer député. Le fait était connu et suffisait pour satisfaire les amis du gouvernement responsable, qui voyaient dans ces démarches une reconnaissance de ce qu'ils considéraient être un principe de la constitution.

Lord Metcalfe n'avait pas les mêmes motifs de se féliciter. En parlant de cette session, son biographe avoue en toute sincérité que le gouverneur " ne pouvait se dissimuler la faiblesse de son ministère — qui était continuellement exposé à quelque défaite, et qui ne se maintenait qu'au moyen de ruses et d'expédients, ou de ce qu'on appelle *tactique*, ce que lui, lord Metcalfe, abhorrait profondément. " Il confesse encore que lorsque lord Metcalfe en vint à considérer ce qui avait été fait pendant ces quatre mois de session, " il ne put se cacher que sa position était loin d'être sûre, qu'il pourrait bien être exposé à de nouveaux embarras, etc.... Son ministère, ajoute-t-il, était composé d'hommes respectables ; mais qui manquaient d'influence, et peut-être, dans certaines occasions, d'énergie. Le Conseil n'était pas complet, et il n'était pas uni. Une grave divergence d'opinion au sujet de la discipline religieuse de l'université du collège Royal (*King's College*) menaçait de renverser le nouveau ministère, en le mettant en minorité dans la Chambre.... et le bill présenté par le gouvernement fut abandonné, parce qu'il aurait été rejeté.... Le ministère, au lieu d'acquérir des forces, devenait de plus en plus faible ; et celui qui en était considéré comme le membre le plus influent assurait au gouverneur général que le cabinet ne pourrait pas résister, si l'on n'infusait dans son sein quelque nouvelle vigueur.... Les ministres manquaient de poids et d'influence, et par conséquent es partisans du gouvernement manquaient d'union et d'entente.

Il était douteux que ces derniers pussent rester unis durant une autre session." Lord Metcalfe, dans une dépêche confidentielle au secrétaire colonial, presque aussitôt après la session, le 4 avril 1845, exposait toutes les difficultés qu'il rencontrait, et les découragements qui l'obsédaient. " Le système de gouvernement établi dans cette province sous l'administration de lord Sydenham a rendu fort difficile la tâche de choisir les hommes qui doivent remplir les plus hautes charges de la colonie, c'est-à-dire les membres du conseil exécutif, au gré des représentants du peuple. L'aptitude même la plus parfaite ne suffit pas, et doit le céder à d'autres considérations. La personne choisie doit avoir les mêmes opinions politiques que ses collègues ; elle doit être membre de l'une des chambres législatives, et elle doit, naturellement, appartenir au parti en majorité dans l'Assemblée. Il n'est pas facile de surmonter les obstacles apportés par ces diverses exigences.... Durant neuf mois de l'année dernière, j'ai travaillé en vain à former mon Conseil, et j'en suis encore, à l'heure qu'il est, à pêcher en eau trouble pour un inspecteur et un solliciteur généraux pour le Bas-Canada. Le premier doit être membre de l'Assemblée, puisqu'il est supposé y être ce qu'est le chancelier de l'échiquier dans la chambre des Communes ; il doit aussi appartenir au parti qui appuie le gouvernement, et pouvoir marcher avec ses collègues du Conseil ; il faut, de plus, qu'il soit député du Haut-Canada, puisqu'il y a maintenant dans le conseil exécutif deux représentants du Bas-Canada contre un du Haut. S'il est actuellement membre de la Chambre, il faudra qu'il se présente à ses électeurs pour être élu de nouveau, et son élection rencontrera infailliblement de l'opposition ; s'il n'est pas député, il faudra qu'il réussisse à engager quelque député à lui résigner son siège, et qu'il se jette ensuite dans une lutte électorale. Quel est l'individu en qui toutes ces conditions se trouveront réunies, et qui consentira en même temps à accepter cette charge, avec tous ses ennuis et ses incertitudes ? Je n'en vois point, ni mes conseillers non plus. Quant à la charge de solliciteur général pour

le Bas-Canada, Votre Seigneurie sait déjà que mon désir était qu'elle fût remplie par un Canadien-français, mais ce fontionnaire doit aussi être membre de l'Assemblée législative; et il n'est guère possible de trouver un Canadien-français capable de remplir cette cherge, qui se hasardât à se séparer du parti français, et qui pût être élu dans une division du Bas-Canada. C'est ce qui fait que cette charge est restée vacante depuis la résignation du dernier ministère. En supposant que je renonce à nommer un Canadien-fran s, et que je lui substitue un avocat d'origine anglaise, il est encore douteux qu'il puisse être élu membre de l'Assemblée législative.

" Cette difficulté qu'il y a à remplir ces charges, et par conséquent à faire fonctionner le gouvernement avec succès, vient, je crois, de la modification apportée dans le conseil exécutif sous l'administration de lord Sydenham. Que cette difficulté ait été sagement substituée à des difficultés plus périlleuses, ou créée spontanément sans raison suffisante, c'est ce que je ne discuterai pas pour le moment, et ce qui serait d'autant plus inutile, que je ne vois pas de possibilité d'abolir la suprématie pratique conférée par cet arrangement au corps représentatif, ni de faire disparaître les embarras qui en résultent dans l'administration des affaires. En donnant effet au système ainsi introduit, les politiques de la province ont adopté ces défauts comme s'ils eussent été des vertus, et, se faisant esclaves de principes exagérés aux conséquences dangereuses, ont perdu de vue ce qui constitue l'essence du gouvernement responsable.

" S'il m'eût été possible de dire que le conseil exécutif était solidement établi et sûr de commander une majorité de la Législature durant les prochaines sessions, j'aurais probablement déjà sollicité la permission de me retirer; car, bien que ma santé en général ne soit pas changée, le mal dont je souffre au visage, et qui a déjoué jusqu'à présent la science des plus habiles médecins, et m'a déjà privé de l'usage d'un œil, menace de faire de nouveaux ravages, et me fait désirer ma retraite; mais je ne serais jamais

content de moi-même, si je laissais à mon successeur un gouvernement entouré de difficultés, tant que j'aurai quelque espoir en demeurant à mon poste, de rendre service à Sa Majesté ou d'accroître le bien-être de cette colonie...."

On voit que lord Metcalfe, en déplorant les difficultés qu'il rencontre, ne paraît jamais songer à la cause principale de ces difficultés, c'est-à-dire à la position d'antagonisme qu'il avait prise vis-à-vis des représentants de la majorité réelle de la population, ce qui l'obligeait de se reposer sur un parti trop faible, comme il l'avoue lui-même, pour conduire avec succès les affaires du pays.

Une autre lettre confidentielle que lord Metcalfe écrivait quelque temps après, le 13 mai 1845, nous a paru si intéressante que nous ne pouvons résister au désir de la traduire en entier, quoiqu'elle contienne beaucoup de choses déjà connues du lecteur. Ces lettres de lord Metcalfe, ayant paru à une époque où elles ne pouvaient plus, pour ainsi dire, servir qu'à l'histoire, n'ont, croyons-nous, jamais été traduites en français, et ne sont pas suffisamment connues. Outre qu'elles peignent l'état politique du pays à l'époque où elles furent écrites, elles contiennent des faits, des aveux qui peuvent souvent épargner de longues recherches à ceux qui tiennent à la vérité historique. Cette lettre est adressée à lord Stanley.

" Milord, — Je me propose dans cette dépêche de soumettre à Votre Seigneurie mes opinions sur les divers partis politiques qui existent dans la province, d'après le jugement que j'ai pu m'en former.

" Le premier dont je parlerai est celui qu'on peut appeler le parti canadien-français, qui se compose, dans la Législature, de la plupart des députés d'origine française, et en dehors de la Législature, de la masse du peuple canadien-français. Ce parti, considérant que l'union fait la force, se tient uni étroitement dans le but de conquérir le pouvoir. Son principal, sinon son seul objet, est la prédominance de la race française dans le Bas-Canada.

Tout individu de cette race, qui agit comme il l'entend et se sépare de son parti est en quelque sorte regardé comme un apostat. Tant d'honnêtes gens ont été victimes de cette intolérance qu'un très petit nombre osent maintenant se montrer indépendants, et le parti reste uni, autant à cause de ce système de terreur que par inclination. Beaucoup de gens prétendent que cet état de choses, parmi les Canadiens-français, est dû à de fausses représentations ; mais les fausses représentations qui produisent un si grave effet, doivent, je le crains, être puissamment aidées par une disposition déjà existante. Ce parti a été fréquemment en opposition avec le gouvernement de Sa Majesté, et il l'est actuellement, quoique les événements des deux ou trois dernières années, eussent dû naturellement produire un résultat différent, si cette population eût nourri les sentiments amis qu'on avait droit d'en attendre. Dans cet intervalle, les Canadiens-français ont vu leurs compatriotes former partie du conseil exécutif, et mis, en ce qui regarde les charges et les émoluments, sur le même pied que les autres sujets de Sa Majesté. Ils ont vu la capitale transférée d'une ville du Haut-Canada dans une ville bas-canadienne. Ils ont vu tous ceux de leurs compatriotes qui avaient été transportés aux colonies pénales, graciés et rendus à leur patrie. Mais tous ces actes de conciliation et de justice, de clémence et de pardon, semblent n'avoir eu aucun effet ; et si chez eux la malignité et la désaffection ont été imperceptiblement mitigées, de manière à produire l'ordre et la tranquillité, on ne peut dire qu'il en soit résulté encore ni attachement ni bon vouloir. Ce parti est sous la direction de M. Lafontaine ; et, après lui, M. Morin est le plus actif et le plus remarquable de ses champions.

" Comme MM. Lafontaine et Morin étaient membres du conseil exécutif en 1842 et 1843, et formaient partie de ceux qui donnèrent leur démission en novembre 1843, leur opposition et celle de leurs amis est en grande partie dirigée contre le gouverneur personnellement, dont ils cherchèrent d'abord à faire un instru-

ment de parti, et qu'ils voulurent plus tard, n'ayant pu réussir dans leur tentative, réduire par la force, au moyen d'un vote de l'Assemblée législative. Ayant encore échoué dans cette nouvelle tentative, ils ont eu recours à de fausses représentations et à des calomnies pour lui nuire dans l'opinion publique. Ils se reposent donc, pour remonter au pouvoir, sur l'espoir que j'abandonnerai bientôt les rênes du gouvernement. Dès le moment où ils remirent leurs portefeuilles, leurs partisans commencèrent à répandre dans le public le bruit de ma retraite prochaine. Le parti attache tant d'importance à ce que cet événement soit regardé comme certain, que dans leur principal organe français, la *Minerve*, les mots *our next meeting* et *until we meet again*, qui se trouvent dans mon discours de clôture, sont traduits par *votre prochaine session* et *jusqu'à votre retour*. Un autre journal français, l'*Aurore*, a fait remarquer cette fausse traduction, en exposant dans quel but elle était faite; mais l'*Aurore* est excommuniée, et la *Minerve* est le seul journal lu par la masse des Canadiens-français.

" Si cette animosité personnelle était justifiable, et qu'il fût possible en la faisant disparaître, d'opérer une réconciliation entre les Canadiens-français et leurs concitoyens d'origine britannique, le remède serait facile ; mais ce remède je le crains bien, serait loin d'avoir l'effet désirable. La moindre concession serait regardée comme une victoire, et ferait espérer un prochain retour au pouvoir ; mais le sentiment envers le gouvernement de Sa Majesté resterait le même ; la domination du parti français serait encore le principal objet de la lutte ; et, dans cette lutte, le plus léger succès augmenterait la difficulté d'une entente, et unirait encore plus étroitement la phalange française.

La devise de ce parti maintenant est : *Tout ou rien*. Ils savent que leurs compatriotes ne sont nullement exclus des plus hautes fonctions sous le gouvernement, et qu'ils ne peuvent redouter aucune mesure préjudiciable à leurs intérêts nationaux; malgré cela, ils sont rangés en colonne serrée contre le gouvernement de

Sa Majesté, et persistent dans leur opposition, avec le seul but de triompher et d'établir une domination française. Il me semble que je ne dois pas, tant qu'il sera en mon pouvoir de résister, me soumettre à une pareille exigence. C'est ma conviction qu'avec une conduite judicieuse, suivie durant plusieurs années, il sera possible de combattre avec succès et disperser cette phalange hostile. Ce que je recommanderais serait de ne laisser à la race française aucun sujet de plainte ; de traiter tous les Canadiens-français comme s'ils étaient bien disposés ; de les mettre sur le même pied que les Anglais en ce qui regarde les emplois, les émoluments et les privilèges, et d'éviter toute exclusion, même chez les adversaires du gouvernement, chaque fois que les circonstances justifieront le choix ; mais d'avoir soin de distinguer et récompenser ceux de la race française qui montreront des dispositions loyales et le désir de soutenir le gouvernement de Sa Majesté. Je suis fermement convaincu qu'une conduite comme celle-là aurait l'effet de faire bientôt apercevoir aux politiqueurs canadiens-français qu'une opposition opiniâtre au gouvernement de Sa Majesté ne servirait pas leurs propres intérêts. Toutefois, pour suivre cette conduite avec succès, il faudrait que le gouvernement pût procéder sans être forcé d'obéir à cette faction ; en d'autres termes, que le gouvernement eût une majorité dans la Législature, en dépit de l'opposition du parti français. Pour cette raison je déplorerais amèrement toute scission dans la majorité existante, scission qui, en changeant la majorité en minorité donnerait plus d'importance à ce parti.

" Ce parti, malgré le zèle et l'union avec lequel il combat, n'aime pas à être en minorité, et il l'aimera de moins en moins. Désappointé de ne pouvoir commander une majorité dans la Législature, grâce à son union avec les mécontents du Haut-Canada, il commence à douter de la sagesse de cette alliance, et l'on dit que quelques-uns de ses membres ont exprimé l'opinion qu'une union avec le parti conservateur du Haut-Canada serait plus naturel. De l'autre côté, les deux sections du parti conser-

vateur prévoyant une rupture entre eux, ont une vague idée qu'il serait peut-être expédient de faire cause commune avec le parti français. Je ne pense pas que ces projets aboutissent à aucun résultat satisfaisant, mais si je voyais la probabilité qu'une combinaison de ce genre pût s'effectuer honorablement, et de manière à établir un gouvernement fort, exempt de tout venin anti-britannique, je serais disposé à encourager l'essai.

" En parlant des sentiments et de la conduite des Canadiens-français, je ne dois pas oublier ceux de leurs prêtres, le clergé catholique romain d'origine française. Comme ils jouissent sans aucune restriction de tous les droits et privilèges qui peuvent être conférés à un corps ecclésiastique sous la protection de l'empire britannique, il ne serait pas déraisonnable de supposer que leur influence dût être exercée en faveur du gouvernement de Sa Majesté ; et comme l'influence du clergé catholique romain sur ses ouailles est généralement considérée très grande, on pourrait en conclure qu'elle devrait produire un effet salutaire. J'ai observé attentivement et avec anxiété la conduite des prêtres. J'ai appris que, dans certaines occasions, ils donnaient leur appui au gouvernement de Sa Majesté ; dans d'autres, c'était le contraire. Mais, en général j'ai pu constater qu'ils se sont abstenus de prendre part ouvertement à la dernière lutte politique. D'après tout ce que j'ai pu apprendre, je suis enclin à croire que l'influence du clergé n'est pas très forte parmi les Canadiens-français, et que l'avocat, le notaire et le médecin, disposés presque toujours à être démagogues en politique, et presque tous hostiles au gouvernement britannique, sont ceux qui exercent le plus d'influence. Quel que soit le poids du clergé, lorsqu'il agit de concert avec ces démagogues, il deviendrait, je le crains bien, à peu près nul s'il pesait en sens contraire. Il y a aussi raison de craindre que la masse des prêtres ne soient imbus du même esprit que le peuple, et que, tout en sachant qu'ils ne gagneraient probablement rien à un changement qui leur ferait perdre la protection du gouvernement de Sa Majesté, leur loyauté n'est pas assez ardente pour les

porter à faire de puissants efforts dans les occasions où leurs intérêts particuliers ne sont pas en danger. Je ne puis donc pas dire que j'attends beaucoup de bien de l'influence du clergé catholique romain, quoique j'aie rencontré parmi les membres de ce corps des hommes infiniment respectables, sur la loyauté et les bons sentiments desquels je me reposerais en toute confiance.

" Avant de prendre congé du parti français, je crois à propos d'ajouter qu'on me rapporte qu'il s'opère une réaction dans les opinions de cette partie de la population, comme si elle commençait à comprendre que son opposition au gouvernement est injuste et sans fondement, et comme si elle était fatiguée des chefs qui persistent à la pousser malgré elle dans cette direction. Je ne saurais pourtant ajouter foi à ces rumeurs, tant que je n'aurai pas de preuve qu'elles sont fondées. Ce qui est plus certain, et ce qui peut être une cause de joie et d'espérance pour l'avenir, c'est que dans quelques-uns des districts ruraux où les Canadiens-français se trouvent mêlés à des habitants d'origine anglaise, l'harmonie tend à s'accroître de jour en jour, et les sentiments des Canadiens-français y deviennent plus favorables au gouvernement anglais, beaucoup plus que dans les districts où la population est toute canadienne-française, et où elle est exposée aux fausses représentations de ces démagogues qui lui soufflent la haine du gouvernement et de la race britannique.

" Il y a, parmi les représentants du Bas-Canada dans l'Assemblée législative, trois ou quatre députés d'origine anglaise qui sont élus dans des divisions franco-canadiennes, et qui votent constamment avec le parti français. Il m'est impossible de saisir le motif de leur conduite, autrement que par la supposition qu'ils n'agissent ainsi que dans des vues d'intérêt personnel.

" L'opposition haut-canadienne dans l'Assemblée législative se compose d'un petit nombre de députés qui reconnaissent M. Baldwin pour chef. Ce parti, quoique peu nombreux dans la Législature, a des adeptes importants dans presque toutes les divisions électorales du Haut-Canada, et quoique, à la dernière

élection, il ait été le plus souvent en minorité, il a fréquemment rendu la lutte inquiétante pour le candidat heureux. Il y a des hommes de toutes les sortes dans ce parti, et beaucoup d'entre eux sont probablemont loyaux et honnêtes, mais il est certain que tous les mécontents de la Province appartiennent à ce parti. La plupart détestent le gouverneur.

" Quelques-uns des représentants du Haut-Canada, qui ont jusqu'ici appartenu au parti réformiste, s'imaginent qu'ils ne peuvent joindre ouvertement le parti conservateur, qui compose la majorité de l'Assemblée législative, sans s'attirer de la part de leur parti le titre de déserteur, et nuire à leur influence auprès d'un grand nombre de leurs électeurs. On ne peut donc pas les compter comme de sûrs appuis du gouvernement; mais ils n'obéissent pas aveuglément à M. Baldwin, et l'on peut les trouver, suivant les circonstances, de l'un ou de l'autre côté de la Chambre. Ces députés, autant que j'en puis juger, n'ont aucune haine contre le gouverneur personnellement.

" Les partisans du gouvernement, qui forment une majorité de l'Assemblée législative se composent du parti conservateur du Haut-Canada et du parti anglais du Bas-Canada, et de deux ou trois députés canadiens-français. Ce parti est assez fort, avec l'appui qu'il peut attendre de temps à autre de quelques députés indépendants, pour constituer une majorité permanente dans la Chambre, s'il avait constamment cet objet en vue, et s'il évitait toute cause futile de dissension; mais je crains bien, d'après ce qui s'est passé jusqu'à présent, qu'on ne puisse compter sur autant de prudence de sa part, et qu'il n'y ait déjà parmi eux des germes de division et de faiblesse, par suite du différend qui s'est élevé sur la question de l'université, par suite aussi des mécontentements individuels, et en conséquence du manque de popularité des membres du conseil exécutif. Il est remarquable qu'aucun des conseillers exécutifs, quoiqu'ils soient tous estimables et respectables, n'exerce une grande influence sur le parti qui soutient le gouvernement. M. Draper est universellement

reconnu comme le plus grand talent des deux branches de la Législature, et sa présence dans l'Assemblée législative a été considérée comme si importante qu'il a résigné son siège dans la Chambre haute, sacrifiant ses propres goûts et ses sentiments pour pouvoir prendre la direction de l'Assemblée. Malgré cela, il n'est populaire ni parmi les partisans du gouvernement ni parmi les autres, et je ne crois pas que, strictement parlant, on puisse affirmer qu'il ait un seul adhérent. On peut dire la même chose de tous les autres membres du conseil exécutif; et quoique j'aie tout lieu d'être content d'eux, et que je ne puisse espérer en trouver d'autres qui servent mieux le gouvernement de Sa Majesté, je ne puis dire cependant qu'aucun d'eux individuellement nous ait apporté beaucoup de force. Les appuis du gouvernement sont ceux qui désirent maintenir la suprématie de Sa Majesté dans cette province, et qui en conséquence s'opposent à ceux qui travaillent à le réduire au néant, aussi bien qu'à ceux qui nourrissent des sentiments anti-britanniques. Ainsi, quand eut lieu la rupture entre le gouverneur et le dernier conseil exécutif, le parti conservateur se rallia autour du gouverneur, tant par esprit de loyauté envers Sa Majesté que par haine pour ses adversaires; et durant l'élection qui suivit, les candidats rivaux se présentaient soit avec ce qu'ils appelaient le *ticket* du gouverneur, soit comme les partisans des anciens ministres. Plusieurs représentants de la majorité sont par conséquent attachés au gouvernement de Sa Majesté, sans professer une confiance implicite dans aucun des membres du conseil exécutif. Une partie considérable de la majorité n'était pas représentée dans ce Conseil, avant la nomination de M. Robinson; et depuis sa résignation, le même désavantage existe; et l'on ne saurait y remédier pour le moment, par suite de la difficulté de lui trouver un successeur dans cette section, après le différend suscité par la question de l'université, et aussi pour d'autres causes qui tiennent à ce qu'on appelle le gouvernement responsable, et qui rendent fort embarrassant le choix des principaux fonctionnaires de la colonie.

" La perspective d'une division parmi les partisans du gouvernement à la prochaine session des Chambres produit naturellement beaucoup d'anxiété, et donne lieu à différents projets. Mon opinion, à moi, c'est qu'il faudrait employer tous les moyens légitimes pour conserver la majorité existante, et convaincre par là les adversaires du gouvernement qu'une opposition factieuse, dans le seul but de renverser le ministère sans s'occuper de la législation, ne saurait réussir. S'il était possible de produire cette conviction, je suis certain que le parti français actuel ne serait pas longtemps sans se dissoudre. D'un autre côté, quelques membres de mon Conseil, ne pouvant plus compter sur l'appui d'un certain nombre de ceux qui formaient la majorité pendant la dernière session, ne croient pas possible d'obtenir aucune assistance, excepté de l'opposition actuelle, et spécialement du parti français, — projet que je crois impraticable, en autant, au moins, qu'il pourrait assurer une majorité. Le parti français paraît admettre que le Haut-Canada devrait être gouverné par la majorité du Haut-Canada, mais prétendent en même temps que les Canadiens-français devraient gouverner dans le Bas-Canada, ce qui aurait l'effet d'y noyer complètement le parti anglais, d'établir la domination française, auquel il vise sans cesse. A ces conditions le parti français s'unirait volontiers, je crois, au parti conserveteur du Haut-Canada, mais *de pareilles conditions sont, à mon avis, inadmissibles*, et la combinaison, par conséquent, impraticable. Il serait peut-être possible d'engager quelques députés du parti français à joindre l'administration, mais ils ne lui apporteraient que leur appui individuel ; malgré cela cependant, *des conversions comme celles-là sont désirables en ce qu'elles tendent à briser un parti* dont l'objet et les motifs sont également répréhensibles.

" En parlant des partis dans cette province, je ne dois pas oublier le corps des Irlandais catholiques romains, dont le nombre s'accroît chaque année par l'immigration, et qui se range généralement du côté des mécontents. Autrefois le parti anglais du

Bas-Canada comptait les Irlandais dans ses rangs, et obtenait par conséquent dans les élections plus de succès qu'il n'en obtiendra probablement à l'avenir. Maintenant, les Irlandais catholiques romains du Bas-Canada sont ligués avec les Canadiens-français, et c'est à la violence déployée par eux que l'élection d'un député pour l'Assemblée législative, à Montréal, en avril 1844, a été remportée par l'opposition. Les Irlandais catholiques romains composent la grande majorité des émigrants du Royaume-Uni, et par conséquent, suivant toutes les apparences, le parti des mécontents dans la Province augmentera beaucoup plus rapidement que celui de la classe loyale, ce qui pourra par la suite amener des effets désastreux. Si donc le gouvernement de Sa Majesté exerce quelque contrôle sur le choix des émigrants, je recommanderais instamment que les émigrants envoyés au Canada fussent principalement des Anglais ou des Irlandais protestants, et que les catholiques romains fussent envoyés de préférence dans d'autres colonies où ne se trouveront pas des partis désaffectionnés prêts à s'emparer des nouveaux venus pour les enrôler sous leurs bannières. Je ne crois pas que les Irlandais catholiques romains aient élu par leurs votes un seul des représentants de l'Assemblée législative ; ce n'est pas dans les hautes classes que se trouvent les mécontents parmi eux ; ceux de cette classe sont, autant que j'en puis juger, très bien disposés. Un des membres du conseil exécutif, et l'un des plus fervents et des plus énergiques partisans du gouvernement sont Irlandais catholiques romains ; mais il n'y a qu'un très petit nombre de leurs compatriotes coreligionnaires des basses classes, qui marchent avec eux. Quant au clergé irlandais catholique, je puis en dire à peu près ce que j'ai dit du clergé canadien-français. On m'en représente quelques-uns comme bien disposés, mais dans ce cas, leur influence sur leur troupeau paraît être insignifiante. Je devrais peut-être dire un mot des Ecossais de la Province. Ils paraissent plus divisés que les autres, et en politique il s'en trouve des deux côtés. Une des divisions les plus considérables et les plus désaf-

fectionnées du Haut-Canada est peuplée en grande partie d'Ecossais ; et, s'il s'agissait d'augmenter la population en vue d'assurer la domination britannique et un attachement inviolable au gouvernement de Sa Majesté, je recommanderais les Anglais ou les Irlandais protestants, de préférence aux Ecossais, sur lesquels on peut généralement moins se reposer. Cette remarque toutefois ne s'applique pas aux classes élevées, où les Ecossais sont pour la plupart d'une loyauté à toute épreuve.

" Comme cette dépêche a rapport principalement aux partis, je ne dois pas oublier de dire que toute la colonie pourrait parfois être regardée comme un vaste parti opposé au gouvernement de Sa Majesté. S'il surgit quelque question, comme, par exemple, celle de la liste civile, où les intérêts de la mère patrie et ceux de la colonie peuvent sembler opposés, la grande masse du peuple de la colonie s'enrôlera contre la mère patrie. Il existe par conséquent ici un grand zèle à protéger les intérêts exclusivement coloniaux, tandis qu'il en existe à peine dans les questions où la colonie, quoique directement concernée, est considérée comme partie de l'empire britannique. Cet esprit s'est révélé dans les obstacles qu'on a apportés à l'adoption d'un bon bill de milice par la Législature, dans le refus d'exempter des droits de douane les approvisionnements destinés aux forces de Sa Majesté, dans les délais qu'on a mis à payer les sommes dues au gouvernement de Sa Majesté pour certaines avances pécuniaires faites pour le service de la colonie, et dans les efforts incessants pour faire peser sur le trésor impérial les fardeaux dont la Province n'aime pas à se charger. Cet esprit se manifeste chaque fois que l'occasion s'en présente ; et il n'existe pas chez un parti en particulier, mais chez tous. Il est aggravé par l'établissement de cette forme de gouvernement qui rend les serviteurs exécutifs de la Couronne beaucoup plus dépendants de l'Assemblée législative que de l'autorité qui les nomme ; et il faudrait une vigilance extrême de la part du représentant de Sa Majesté pour sauvegarder les droits de la Couronne, car aucun des fonctionnaires provinciaux, à l'ex-

ception du secrétaire civil, n'y apportera toute l'attention qu'ils méritent. Les hautes charges sous le gouvernement sont si peu avantageuses, et leur existence est si précaire que les fonctionnaires ne sauraient contracter un attachement bien fort pour le service du gouvernement de Sa Majesté ; et comme on ne peut songer à changer matériellement le système d'administration maintenant établi, le seul moyen que je voie de diminuer ce contrôle exclusif de l'Assemblée législative serait de créer une nouvelle source d'ambition, en conférant des honneurs personnels à ceux qui méritent bien du gouvernement de Sa Majesté ; et même je serais loin d'affirmer que ce remède, bien qu'il puisse être probablement avantageux, aurait toute l'efficacité nécessaire.

" Le système d'administration appelé gouvernement responsable ayant été l'objet d'une lutte vigoureuse faite par le parti qui voulait l'établir en montant au pouvoir, fut pendant quelque temps battu en brèche par le parti qui avait été déplacé ; mais ce système ayant été adopté et suivi par les représentants locaux de Sa Majesté, et sanctionné ou permis par le gouvernement de Sa Majesté, il est maintenant universellement reçu, et les divers partis s'efforcent à l'envi l'un de l'autre de le mettre en pratique en l'interprétant chacun à sa manière, mais en établissant dans tous les cas la suprématie de l'Assemblée législative. Tant que la majorité de ce corps se composera de députés sur l'attachement et la loyauté desquels on pourra se reposer, il y aura cordialité et même sous plusieurs rapports sympathie entre le chef du gouvernement et les fonctionnaires qui l'assistent dans l'administration locale ; mais lorsque, ainsi qu'il arrivera sans doute quelquefois, la majorité de cette assemblée marchera à la suite de chefs qui, par leurs principes ou leur manque de principes, ne seront pas dignes de confiance, il faudra que ces hommes soient admis au service de Sa Majesté, et élevés à de hautes fonctions, ou que le gouverneur en vienne à une collision avec l'Assemblée législative. Si les différends entre les partis ne regardaient que des affaires locales n'intéressant pas particulière-

ment la mère patrie, le mode le plus facile pour le gouverneur d'administrer les affaires publiques serait de se tenir en dehors de tous les partis et de recevoir dans son Conseil les chefs de la majorité, à quelque groupe qu'ils appartinssent ; mais *cette indifférence n'est guère possible pour un gouverneur qui a du sang anglais dans les veines*, lorsqu'il voit d'un côté presque tous ceux qui ont des sentiments britanniques, et de l'autre ceux qui nourrissent des sentiments contraires. Cette différence devra constituer une difficulté permanente dans l'administration du gouvernement d'après ce système qui de fait confère les hautes fonctions exécutives à la majorité de l'Assemblée législative.

" On verra, d'après ce que j'ai déjà dit, que les deux partis que je regarde comme mal disposés, dans le Haut et le Bas-Canada, ont beaucoup d'animosité contre moi ; et, s'il devenait jamais nécessaire d'admettre encore ces partis au pouvoir, ou d'en venir à une collision avec l'Assemblée législative, il pourrait se faire alors que ma présence ici serait plus nuisible qu'utile, car il me serait impossible d'accorder la moindre confiance aux chefs de ces partis. Si une nécessité pareille arrivait de mon temps, elle me causerait un embarras beaucoup plus sérieux qu'aucun de ceux qui m'ont assiégé jusqu'ici. Je me flatte de pouvoir, dans ce cas, faire ce que me prescrira mon devoir, mais je ne puis croire qu'il me soit jamais possible de travailler, avec satisfaction pour moi-même, de concert avec des hommes comme ceux dont il s'agit. Pareille difficulté n'est pas impossible, si une partie de la majorité actuelle fait défaut ou ne comprend pas la nécessité de rester unie. C'est dans la vue de détourner une semblable calamité que je voudrais continuer à demeurer à mon poste pour le moment, un changement de gouverneur pouvant aisément amener le résultat que je redoute, et qu'il sera de mon devoir de conjurer aussi longtemps que je pourrai le faire avec succès.

" Il est bien déplorable — et cette réflexion doit s'être présentée souvent à l'esprit de Votre Seigneurie en lisant plusieurs de mes

dépêches — que le gouverneur soit obligé de tant s'occuper, non des moyens d'administrer le gouvernement pour le plus grand bien de la colonie, mais des moyens de l'administrer sans en venir à une collision avec la Législature, à cause des graves inconvénients qui ne pourraient manquer d'en résulter. Cela toutefois est la conséquence inévitable du système d'administration qui a été adopté, et qui ne peut guère être modifié, à moins qu'on ne se convainque par expérience qu'il est impossible de le maintenir. *Si la branche exécutive du gouvernement était indépendante de la branche législative*, il serait facile de mettre en pratique tous les principes essentiels du gouvernement responsable, en ayant constamment égard aux droits et aux sentiments du peuple et de l'Assemblée législative, sans créer ces embarras qui surgissent exclusivement de la dépendance où sont les officiers exécutifs du corps des représentants — système de gouvernement qui peut bien convenir à un Etat indépendant ou à un pays possédant dans son sein un souverain et une puissante aristocratie, et où ce système s'est développé graduellement, mais qui ne me paraît pas adapté à une colonie ni à aucun pays qui n'est pas dans les conditions que je viens de dire, et où il n'y a pas eu ce progrès graduel tendant à aplanir les difficultés qui autrement ne peuvent manquer de surgir de la confusion des pouvoirs législatif et exécutif, et de l'incompatibilité entre la pratique et la théorie de la constitution."

Cette dépêche confidentielle de lord Metcalfe serait à elle seule une preuve suffisante de la profonde répugnance que lui inspirait "ce système de gouvernement appelé gouvernement responsable." Il y revient à chaque ligne, comme s'il espérait convaincre le ministre des colonies qu'une telle forme de gouvernement ne convenait pas à la Province. On sent qu'il avait eu quelque espoir que son nouveau cabinet adopterait plus volontiers ses vues, mais qu'il est amèrement désappointé de le voir reconnaître avec tant de soumission la suprématie de l'Assemblée législative. Alors il répand sa mauvaise humeur sur tout le monde et en par-

ticulier sur le parti canadien-français, qu'il accuse de vouloir dominer dans le Bas-Canada, lorsqu'il est bien connu que ce parti n'a jamais réclamé que justice égale et le maintien de ses institutions. Est-ce que les Canadiens-français, parce qu'ils étaient, depuis quelques années, sur le même pied que leurs concitoyens d'origine britannique, devaient sanctionner, par leur adhésion à la politique de lord Metcalfe, l'interprétation erronée qu'il donnait aux résolutions de 1841 ? Est-ce qu'ils devaient, par reconnaissance, retourner à l'ancienne forme de gouvernement qui leur avait fait tant de mal dans le passé ? Mais ce qu'il y a de plus injuste dans cette dépêche, c'est l'accusation d'indifférence, presque de déloyauté portée contre le clergé canadien, parce qu'il n'a pas, en intervenant dans les élections, aidé lord Metcalfe à renverser un système d'administration qu'il avoue avoir été " introduit et établi par ses prédécesseurs, et sanctionné ou permis par le gouvernement de Sa Majesté." Il y avait dans cette accusation une injustice flagrante que la passion politique pouvait seule faire excuser. A force de parler de loyauté, il était presque parvenu à faire perdre de vue la grande question politique du moment, et, comme il l'avoue naïvement, dans les dernières élections, un grand nombre d'électeurs, croyant la Province en danger, votaient " pour le gouverneur," sans même avoir confiance dans ses ministres. Une majorité acquise par de tels moyens ne pouvait offrir un appui solide, comme on le reconnut bientôt. On voit par un passage de cette dépêche que ce qu'on appelait le système de la double majorité lui paraissait inadmissible, parce que dans ce cas les Canadiens-français auraient gouverné le Bas-Canada, et y auraient établi leur domination française, perspective effrayante pour lord Metcalfe. Ce qui lui semble le plus désirable, c'est de détacher du parti français autant de membres influents que possible, *afin de briser ce parti*, dont les idées lui semblent répréhensibles.

Si cette opinion du gouverneur avait été connue à cette époque,

elle aurait coupé court à une longue discussion qui occupa toute la presse française du Bas-Canada.

Pendant la dernière session, les conservateurs du Haut-Canada avaient à plusieurs reprises sollicité secrètement les Canadiens-français de se joindre à eux, leur offrant de laisser à leur disposition l'administration des affaires du Bas-Canada. Dès l'année précédente, le *Canadien*, de Québec, dans une série d'articles sur " notre position en 1844 ", avait cherché à établir que les conservateurs, qui s'étaient opposés si énergiquement à l'union des provinces, étaient des alliés beaucoup plus sûrs et plus naturels pour les Canadiens que les réformistes du Haut-Canada, que dans tous les cas, en faisant admettre le principe que le Bas-Canada devait être gouverné par une majorité bas-canadienne, et le Haut-Canada par une majorité haut-canadienne, les Canadiens-français auraient tout à gagner. Mais cette recommandation qui avait pour objet de séparer les Canadiens-français des réformistes du Haut-Canada, dont plusieurs, et entre autres M. Baldwin, s'étaient montrés jusqu'alors pleins de dévouement pour leur cause, répugnait à leurs sentiments d'honneur. Dans le cours de la session, les Canadiens-français n'eurent pas toujours, il est vrai, raison d'être satisfaits de leurs alliés réformistes : quelques-uns avaient préféré des intérêts de clocher aux avantages d'une alliance avec eux ; mais les chefs s'étaient constamment montrés fidèles, et il eût été injuste de faire retomber sur tout un parti les fautes ou l'égoïsme de quelques-uns de ses membres. D'ailleurs, n'était-ce pas à ces réformistes que la Province était redevable de l'établissement du gouvernement responsable ? N'était-ce pas à eux que Montréal devait d'être le siège du gouvernement ? N'avaient-ils pas cherché à détruire ces sociétés secrètes qui avaient fait et qui continuaient à faire tant de mal dans le pays, et que semblaient encourager les conservateurs ? D'ailleurs, le parti réformiste, qui se trouvait en minorité parce que le gouverneur avait fait un appel à la loyauté du Haut-Canada en mettant en doute celle du parti de l'opposition, devait tôt ou tard redevenir majorité,

et dans ce cas, chacune des deux provinces serait, comme auparavant, gouvernée par sa majorité respective. Ensuite il y avait une autre grande difficulté, et le *Journal de Québec* devinait les sentiments de lord Metcalfe, lorsqu'il disait dans son numéro du 17 avril 1845 : " Le parti tory aurait dit comme il a dit pendant toute la session : nous choisirons nos hommes et vous choisirez les vôtres ; nous gouvernerons le Haut-Canada et vous gouvernerez le Bas, comme vous l'entendrez. Le Haut-Canada eût choisi, le gouverneur général eût accepté ; le Bas-Canada eût choisi, le gouverneur eût refusé, au risque de tout briser, la constitution même, dans son entêtement et avec ses idées presque innées de despotisme indu, certain de rencontrer l'impunité de l'autre côté de l'océan, certain même de recevoir des paroles flatteuses d'approbation de la part des ministres et de la majorité de la chambre des Communes."

La presse en était à discuter cette question, lorsqu'un événement survint qui attira pour quelque temps l'attention publique autre part.

Le 28 mai 1845, un tiers de la ville de Québec devint la proie des flammes.

A onze heures du matin, le feu prit dans le faubourg Saint-Valier, et se répandit immédiatement dans le faubourg Saint-Roch, bâti presque en entier en bois, de là au faubourg Saint-Jean placé au-dessus du premier, et en peu d'heures atteignit l'extrémité ouest de la basse ville, en consumant les chantiers de bois, les quais, et ce qu'on appelle le quartier du Palais. Poussées par un fort vent, les flammes voltigeaient plutôt qu'elles ne se communiquaient, non d'une maison à une autre, mais d'une rue à l'autre, saisissant plusieurs points éloignés à la fois ; de sorte que ceux qui laissaient leurs maisons en sûreté, pour aller aider, à la distance d'un demi-mille, à arrêter les progrès de l'incendie, étaient soudainement rappelés pour sauver leurs propres demeures. Au moment où le feu éclata, l'atmosphère était brûlante, et quand

il se développa, le vent devint comme du feu ; on eût dit que tout s'allumait par le simple effet de la température. Le faubourg Saint-Roch formait un vaste carré, coupé de rues longues et étroites, borné d'un côté par de vastes chantiers de marine, de l'autre par une longue rangée de tanneries. Tout cela, dans un instant, ne forma qu'un immense brasier. En moins d'un quart d'heure, le feu avait été allumé aux quatre coins, comme par une main invisible, et le vent furieux et changeant à chaque instant dévorait les rues entières dans toutes les directions. La grande église catholique, située à l'extrémité du district incendié, finit par devenir la proie des flammes, malgré les efforts surhumains des habitants qui avaient concentré là toutes leurs espérances et y avaient pris refuge. Du côté de la ville, le feu avait gagné le quartier du Palais avec tant de rapidité que les habitants de Saint-Roch, qui avaient à peine eu le temps d'y transporter leurs mobiliers et le peu qu'ils avaient, ne purent presque rien soustraire aux flammes. Presque tout ce qui y avait été transporté fut brûlé là, avec ce qui appartenait aux familles de l'endroit, qui s'étaient crues d'abord très en sûreté ; et ce vaste quartier, l'un des plus beaux de la basse ville, bâti tout à neuf depuis un incendie qui l'avait consumé dix-huit mois auparavant, fut détruit pour la seconde fois. Dans le même temps, le feu, suivant deux directions différentes à la fois, montait rapidement sur le coteau Sainte-Geneviève, et entamait le faubourg Saint-Jean presque tout bâti en bois, comme ceux de Saint-Valier et de Saint-Roch, et de l'autre côté, serpentait sous les murs de la ville, menaçant deux grands dépôts de poudre situés sur les remparts.

L'alarme devint alors indicible dans toute l'étendue de la ville. Beaucoup de citoyens de la haute et de la basse ville crurent prudent d'éloigner leurs familles, et bientôt il devint impossible de se procurer des voitures et des embarcations. Si une pluie très forte ne fût survenue, une scène épouvantable aurait eu lieu dans la haute ville, dont les maisons commençaient à prendre feu.

L'arsenal et l'Hôtel-Dieu, deux longs édifices situés sur le bord du rocher, commençaient déjà à brûler et auraient entraîné la destruction de tout Québec. Toute la population renfermée dans l'enceinte des murs se serait inutilement poussée vers les cinq portes de la ville qui, étroites comme elles étaient, n'auraient donné passage qu'à un très petit nombre de personnes. Malgré la pluie très forte, il fallut des efforts surhumains de la part de la garnison et des citoyens pour empêcher le désastre d'atteindre ces gigantesques proportions.

En moins de six heures, les flammes avaient dévoré plus d'une demi-lieue d'étendue en longueur. Le nombre des maisons et des édifices détruits fut de 1,636, sans compter nombre de constructions qui souffrirent de grands dommages. Le nombre des personnes qui se trouvèrent sans asile fut estimé à quinze ou seize mille. Une centaine de personnes perdirent la vie [1].

On évalua les pertes à plus de six millions de dollars. Des souscriptions s'organisèrent, et, dès le lendemain de l'incendie quatre mille louis furent recueillis à Québec même pour venir en aide aux besoins les plus pressants. Le gouvernement mit deux mille louis à la disposition du comité de secours.

En l'absence de l'archevêque de Québec, son coadjuteur adressa une circulaire à tous les curés du diocèse, implorant le secours des fidèles et de tous les cœurs charitables. Bientôt après, l'évêque de Montréal suivit son exemple. Toutes les campagnes du Bas-Canada répondirent à ces appels de la manière la plus généreuse. On vit des curés arriver à Québec à la tête de vingt à trente voitures chargées d'effets de toutes sortes, qu'ils allaient mettre à la disposition du comité. Des goélettes arrivèrent des paroisses d'en bas chargées de comestibles et de vêtements. La ville de Montréal se montra dans cette circonstance la digne sœur de Québec. Un comité s'y organisa spontanément, et en peu de jours, les sous-

1 — Tous ces détails sont pris presque mot pour mot dans une lettre adressée par M. Chauveau au *Courrier des Etats-Unis.*

criptions s'élevèrent à un chiffre considérable [1]. Un comité de correspondance fut nommé, et ce comité fit un appel aux habitants des îles Britanniques et des colonies anglaises de l'Amérique du Nord.

Mais la réponse n'avait pas eu le temps de venir, qu'une calamité presque aussi affreuse était encore venue fondre sur Québec. Dans la nuit du 28 juin — juste un mois après ce triste événement — presque toute la partie du faubourg Saint-Jean qu'avait épargnée le premier incendie et une grande partie du faubourg Saint-Louis furent réduites en cendres. Comme dans l'incendie du 28 mai, le feu activé par un fort vent d'est, après avoir pris origine dans la rue d'Aiguillon, près des murailles de la ville, se répandit avec une irrésistible fureur dans toute l'étendue des deux faubourgs. Les constructions, presque toutes en bois, tombèrent devant cette rage dévorante encore plus rapidement que lors du premier incendie. En huit heures, plus de 1,200 maisons, deux églises, trois maisons d'école, de nombreux magasins et hangars avaient

1 — Dans la liste de souscription de Québec, nous voyons :

Les religieuses de l'Hôtel-Dieu	£500
Les ursulines de Québec	300
Le séminaire de Québec	500
La Banque de Québec	250
La succursale de la Banque de Montréal	250
L'archevêque de Québec	250
Le maire de Québec (M. R.-E. Caron)	150
Mme R.-E. Caron	100
James Gibb	500
M. Joly	300
Peter Paterson	250
Chs Langevin	200
Le juge Panet	100

Et nombre d'autres citoyens £100 chacun.

Dans celle de Montréal :

Le gouverneur	£500
La Banque de Montréal	750
M. Joseph Masson	600
Le séminaire de Montréal	250
La Banque du Peuple	250
Moffatt & Cie	150
Forsyth, Richardson & Cie	150
D.-B. Viger	100
L.-H. Lafontaine	100

Et nombre d'autres citoyens, £100, £50, £25 chacun.

disparu ; il ne restait rien que des cheminées noircies, des murs dépourvus de leurs toitures et des monceaux de ruines. Plusieurs personnes périrent dans les flammes. Un grand nombre des incendiés de Saint-Roch avaient trouvé l'hospitalité chez leurs frères des autres faubourgs, tous se trouvèrent dans le même dénuement. On comptait alors plus de 18,000 personnes sans logement.

On évalua les pertes dans les deux incendies à plus de huit millions de dollars, et les assurances ne s'élevaient pas à cent cinquante mille louis.

Une députation à la tête de laquelle étaient l'évêque anglican de Montréal et Mgr de Sydime se rendit auprès du gouverneur pour l'engager à convoquer la Législature, afin d'aviser aux moyens de procurer du secours à tant de malheureux.

Le gouverneur et son cabinet décidèrent d'avancer immédiatement £5,000 sur la caisse publique pour subvenir aux besoins les plus pressants, et en particulier pour aider à construire des abris provisoires. En même temps, ils assurèrent être prêts à recommander au parlement d'autoriser la négociation d'un emprunt en Angleterre sur la responsabilité de la Province, au montant de £100,000, remboursable avec intérêt après un certain nombre d'années, et moyennant certaines conditions et garanties qui pourraient être exigées. Ce plan fut adopté plus tard.

En même temps les souscriptions se continuèrent. La chambre des Communes, en Angleterre, vota £20,000. Le 9 février 1846, le montant total des sommes souscrites s'élevait à £149,665, dont £103,083 venant de la Grande-Bretagne, £919 d'Irlande, £550 de l'île de Jersey, £1,203 de la Nouvelle-Ecosse, £963 des Etats-Unis, £13,000 de la ville de Montréal, £12,000 de celle de Québec ; £7,000 avaient été recueillis dans les autres parties du Canada, £7,000 avait été versé par le gouvernement provincial, etc. Une énorme quantité de vêtements et d'effets de toutes sortes fut aussi reçue de la Grande-Bretagne et d'ailleurs.

Nous parlerons plus loin des mesures adoptées par la Législature canadienne pour le soulagement des incendiés.

Une dépêche confidentielle de lord Stanley en date du 18 juin encourageait lord Metcalfe à persévérer dans la conduite suivie par lui jusque là. Et comme lord Metcalfe avait sans doute insinué, dans quelqu'une de ces dépêches, que son ministère se croyait tenu de donner sa démission dans le cas où il serait défait sur une question importante, comme il aurait pu l'être, par exemple, sur le bill de l'université présenté à la dernière session, lord Stanley protesta énergiquement contre une pareille doctrine, comme entièrement opposée à la pratique suivie en Angleterre.

"Il est si loin d'en être ainsi, dit-il, que, à peine se passe-t-il une session que le gouvernement, s'il n'est pas véritablement défait par un vote de la Chambre, ne soit forcé pour ne pas subir une défaite, d'abandonner des mesures qu'il a présentées. Je ne mentionnerai qu'une seule circonstance entre une centaine d'autres. Pendant l'avant dernière session, un bill fut présenté pour changer toute la juridiction ecclésiastique du royaume. La deuxième lecture passa, mais il était si évident qu'une grande majorité de ceux qui l'avaient votée, étaient opposés à quelques-unes des principales dispositions de la loi, qu'on n'essaya pas de la pousser plus loin. L'année dernière, un autre bill sur le même sujet, dépouillé des dispositions qui avaient suscité le plus d'objections, fut présenté, sans obtenir plus de succès ; et pendant la présente session, un bill presque semblable au premier, présenté à la chambre des Lords, par lord Cottenham, a été voté presque à l'unanimité, et sera pourtant rejeté par la chambre des Communes. Je pourrais citer beaucoup d'autres cas ; mais le principe est si bien compris dans ce pays que jamais une loi rejetée ne sera seule la cause de la démission d'un ministère. Il peut arriver qu'une loi soit si importante et se rattache si étroitement à tout le système d'administration qu'un cabinet croie de son devoir ou de son honneur d'en faire pour lui une question de vie ou de mort; mais c'est là l'exception et non la règle. En

général, un gouvernement ne se croit pas justifiable de jouer son existence sur un seul projet de loi, ni de résigner à moins qu'il n'ait baissé dans l'estime ou au moins dans la confiance publique, par une suite de défaites ou d'insuccès. Et si c'est le cas en Angleterre, à plus forte raison doit-il en être ainsi au Canada, où l'union et la consolidation des partis sont moins prononcées, et où les liens qui unissent entre eux les hommes publics sont beaucoup plus relâchés. Dans ce cas on devrait permettre beaucoup plus aisément ce qu'on appelle les questions ouvertes. Lorsqu'il existe une différence d'opinion dans le Conseil, les membres de l'Exécutif devraient faire tous les sacrifices possibles, à part ceux de l'honneur personnel pour obtenir la coopération publique ; et lorsqu'ils s'accordent, aucune défaite ne doit les engager à se démettre de leurs charges, à moins qu'ils ne soient convaincus qu'il est devenu impossible pour eux de faire fonctionner le gouvernement et qu'il y a tout lieu de croire que les affaires pourront être conduites par d'autres conformément aux obligations et aux devoirs d'une colonie envers sa métropole. Quoique cette dépêche soit privée, je ne m'oppose pas à ce que vous fassiez connaître mes opinions à chacun des membres de votre Conseil, si vous le jugez à propos, parce que ce sont, j'en suis sûr, les opinions de tout homme public ayant à cœur le bien être de son pays. Par-dessus tout, ne manquez pas de faire comprendre à votre Conseil, quoiqu'il ne soit guère convenable qu'un pareil avis vienne de moi, tout le danger qui pourrait résulter d'une rupture du parti conservateur actuel au Canada... qui aurait l'effet de faire remonter au pouvoir des hommes sans scrupules, prêts à sacrifier les intérêts nationaux et par-dessus tout les intérêts britanniques à leurs fins égoïstes et personnelles. "

On voit que lord Stanley partageait absolument les sentiments injustes de lord Metcalfe à l'égard des hommes honorables qui dirigeaient alors au Canada ce qu'ils appelaient eux-mêmes l'opposition de Sa Majesté. Ces sentiments chez lord Stanley étaient-ils produits par les dépêches confidentielles de lord Metcalfe, ou étaient-ils un reste d'anciens préjugés nourris depuis longtemps

dans le secrétariat des colonies ? Le plus probable, c'est qu'ils provenaient de ces deux sources à la fois. Ce qui est certain, c'est qu'avec un conseiller comme celui-là, lord Metcalfe devait être porté à faire assez bon marché des vœux populaires, et à persévérer dans ses sentiments d'hostilité envers les chefs de la majorité réelle du pays.

Toutefois l'opinion publique dans la province se prononçait avec tant d'énergie que les conseils de lord Stanley lui-même devaient tôt ou tard céder à la force des choses.

En juillet 1845, M. Viger fut élu dans la ville des Trois-Rivières, par une majorité de cinquante-deux voix. Il avait pour adversaire M. Burn, jeune avocat de cette ville.

Dans le mois d'août suivant, M. W. Cayley fut nommé inspecteur général des comptes en remplacement de M. Robinson. M. Cayley appartenait, comme son prédécesseur, au parti conservateur, et sa nomination dans les circonstances causa quelques surprises. Il ne put se faire élire que dans le mois de février 1846, à la place du docteur Dunlop, qui lui céda son siège moyennant un petit emploi de deux à trois cents louis par année.

Vers ce même temps, le bruit courut que M. Joseph-E. Turcotte, membre de l'Assemblée, sous la Chambre précédente, et qui avait, disait-on, contribué à faire élire M. Viger, allait être nommé solliciteur général pour le Bas-Canada. On prétendait qu'il devait se faire élire dans la division électorale de Champlain, M. Guillet devait lui céder son siège. Les journaux semi-officiels cependant déclarèrent que cette rumeur n'était pas fondée.

Cette place de solliciteur général fut donnée à M. André Taschereau, avocat et magistrat de police à Québec. Cette nomination, et l'élection de M. Taschereau dans la division de Dorchester produisirent une certaine sensation dans le Bas-Canada, et en particulier dans le district de Québec, où quelques journaux prétendirent qu'il s'opérait une réaction en faveur du gouvernement. Le fait est que la conduite du gouverneur et ses idées sur le gouvernement responsable n'étaient pas plus approuvées alors

dans le district de Québec qu'ils ne l'étaient dix-huit mois auparavant; mais on croyait devoir se montrer plus coulant sur ce point, afin de participer aux avantages du pouvoir, et surtout d'avoir une part dans la distribution des deniers publics destinés aux améliorations locales. La discussion sur la question de la double majorité recommença avec vigueur, et cette fois le *Pilot*, de Montréal, journal rédigé par un des anciens ministres, M. Hinks, qui était considéré comme appartenant au Haut-Canada, quoique établi à Montréal depuis plus de dix-huit mois, intervint dans la lutte et se prononça en son nom et au nom de ses amis avec la plus grande franchise.

" Nous croyons, dit-il en substance, qu'il est impossible de mettre en pratique le système des deux majorités. On prétend qu'il y a sur ce sujet antagonisme entre M. Lafontaine et nous. Cela est vrai jusqu'à un certain point. En déclarant franchement notre opinion, nous n'avons jamais nié au peuple du Bas-Canada, qui n'a pas consenti à l'Union, le droit d'avoir une opinion contraire. Nous admettons avec une égale franchise que les Canadiens-français pourraient être justifiables à un certain degré d'adopter le système en question, parce que la conduite de quelques ministres réformistes, pendant la dernière session, a pu les dégoûter et leur faire croire à l'impossibilité de rester unis par la suite... Nous regrettons cet état de choses, mais il nous est impossible de le combattre, et nous nous sommes depuis longtemps préparés à nous soumettre à ce que nous croyons inévitable, c'est-à-dire à un gouvernement composé d'hommes possédant la confiance des majorités parlementaires du Haut et du Bas-Canada, respectivement.... Si le système est praticable, nous aurons la plus grande satisfaction à reconnaître notre erreur. "

Ce qui pourrait paraître singulier, c'est que les journaux qui demandaient l'adoption du système des deux majorités, et en particulier le *Canadien* de Québec, appuyaient le gouvernement du jour, formé d'après un tout autre principe. Ces journaux se justifiaient en disant : Il est vrai que MM. Daly, Viger, Smith et

Papineau ne représentent que la minorité du Bas-Canada ; mais ils cèderaient volontiers leurs places à des hommes représentant la majorité qui seraient acceptables à Son Excellence. Puis on laissait croire que lord Metcalfe avait des objections personnelles à M. Lafontaine. "Oh ! que l'on comprend peu, répondait le *Pilot* en parlant de M. Lafontaine, que l'on comprend peu le caractère de cet homme vraiment noble, vraiment droit ! et qu'il est humiliant pour un gouvernement d'être obligé de faire l'aveu que des considérations personnelles comme celles-là sont un obstacle à la formation d'un ministère efficace !... Mais n'y a-t-il point d'autres hommes ? Y a-t-il également antagonisme avec M. Morin ? On lui a offert d'entrer aux affaires depuis sa résignation, mais dans des conditions déshonorantes pour lui. Nous pourrions citer d'autres noms, mais la chose n'est pas nécessaire... Non, non, la difficulté n'est pas là : elle se trouve dans l'antipathie du gouverneur pour le gouvernement responsable, qui l'engage à choisir des hommes ne possédant aucune influence dans le parlement, et qui deviennent des instruments entre ses mains... Son Excellence n'a pas encore pris un moyen constitutionnel, tel que l'eût fait un souverain, pour former un ministère... il ne veut pas de ministres, il veut des instruments...."

Pour ceux qui ont lu attentivement les dépêches confidentielles de lord Metcalfe, l'opinion du *Pilot* ne paraîtra nullement étrange.

Le mois d'octobre de cette année fut signalé par le retour dans sa patrie, après huit ans d'absence, de Louis-Joseph Papineau, le grand orateur, le grand patriote canadien de 1837–38. Ce fut un événement dans le pays, d'abord parce que M. Papineau y avait joué un rôle bien remarquable, qu'il était encore très populaire parmi la masse des Canadiens-français, et aussi parce qu'on s'attendait à voir M. Papineau se lancer de nouveau dans l'arène et donner l'appui de sa parole et de son nom à l'un ou à l'autre des partis politiques que se divisaient la Province. On peut dire que tous ses compatriotes saluèrent son retour avec bonheur. On remarqua avec plaisir que sa physionomie n'était pas changée,

que sa parole était toujours belle, vive et agréable. Les nombreux visiteurs qui s'empressèrent de lui présenter leurs félicitations auraient bien désiré connaître son opinion sur la politique canadienne, mais M. Papineau était à ce sujet d'une grande discrétion. Quelques-uns cependant assurèrent qu'il était revenu plus démocrate que jamais. On prétendait qu'il avait répondu en souriant à son frère le ministre, qui lui reprochait amicalement d'avoir retardé son arrivée d'une journée : " Je voulais attendre un bateau de l'opposition, j'aime tant l'opposition." On prétendait aussi qu'il avait répondu à un ancien député d'origine anglaise qui le félicitait sur ce que ses traits n'étaient pas changés : *I am the same in all*, je suis le même en tout. Cependant plusieurs raisons de convenance obligeaient M. Papineau à garder le silence. Son frère était ministre ; son cousin et ami M. Viger était ministre ; deux de ses fils avaient reçu des faveurs du gouvernement du jour. Lui-même avait contre le trésor public de la Province une réclamation de plusieurs mille louis qu'il se proposait de faire valoir aussitôt que les circonstances le permettraient. Il fut donc bientôt connu que M. Papineau désirait rester complètement en dehors des luttes de parti, et vivre tranquille et retiré dans sa seigneurie de la Petite-Nation.

CHAPITRE SEIZIÈME

Départ de lord Metcalfe. — Lord Cathcart le remplace, d'abord comme administrateur, puis comme gouverneur général. — Session de 1846. — M. Viger prend son siège dans l'Assemblée. — Correspondance La Fontaine-Caron. — Liste civile.

La maladie de lord Metcalfe empirait. Le 18 octobre, il fit savoir à lord Stanley que ses médecins avaient déclaré qu'il lui serait bientôt physiquement impossible de remplir les devoirs de sa charge. Malgré cela, il se proposait de lutter encore. Mais quinze jours après, il annonçait qu'il ne pouvait plus se rendre à l'hôtel du gouvernement, ni même recevoir de visiteurs chez lui, quoiqu'il pût encore s'occuper d'affaires publiques à son domicile ; si la saison lui permettait de retourner immédiatement en Angleterre, il demanderait à être remplacé ; mais comme ses médecins lui conseillaient d'attendre jusqu'au printemps, il s'abstenait encore de donner formellement sa démission. Mais cette dernière lettre n'était pas encore parvenue en Angleterre que lord Stanley lui écrivait tant en son nom qu'au nom de Sa Majesté, acceptant sa résignation et reconnaissant, de la manière la moins équivoque, les services qu'il avait rendus à l'Etat. Il le prévenait en même

temps que lord Cathcart, le commandant des forces au Canada, le remplacerait provisoirement comme administrateur, et qu'il lui serait nommé un successeur aussitôt que possible.

La *Gazette du Canada* du 25 novembre contenait les adieux de lord Metcalfe au Canada ; mais il ne quitta Montréal que le lendemain matin, et s'embarqua pour l'Angleterre, où il arriva le 16 décembre suivant. A propos de ce départ de lord Metcalfe, le correspondant canadien du *Courrier des Etats-Unis*, M. Chauveau, qui avait eu occasion de voir ce gouverneur de près et de l'étudier, faisait quelque temps après les réflexions suivantes :

"Lord Metcalfe ne mourra pas sous le harnais, comme il s'en était si énergiquement vanté. Son départ a été brusque et a surpris ses amis encore plus que ses ennemis. On s'était attendu quelque temps à sa mort, mais personne ne songeait à lui voir entreprendre un tel voyage avec la maladie terrible qui le ronge, et dans une aussi mauvaise saison. Il y a eu en cela quelque chose d'aussi touchant qu'imprévu. C'est un homme dont les jours sont comptés et qui les compte lui-même avec une noble et froide simplicité. *Ce n'est pas, dit-il, pour aller chercher la guérison d'un mal que l'on dit incurable que je vous laisse, c'est uniquement parce que j'ai cessé d'être utile au gouvernement du pays.* Ces paroles sont caractéristiques au plus haut degré. Lord Metcalfe est un de ces impassibles instruments de la politique anglaise qui accomplissent leur tâche jusqu'au bout avec tant de résignation que l'on est porté à douter qu'ils aient une intelligence libre et un cœur comme celui des autres hommes....

" Lord Metcalfe avait probablement pour mission de diminuer, autant qu'il pourrait, la part d'indépendance et de liberté faite aux colonies, de rétracter, autant qu'il pourrait, les concessions de son prédécesseur. Heureusement l'attitude prise par le pays entier... a fait voir que s'il avait été imprudent de s'avancer aussi loin, il le serait davantage de rétrograder."

Voici comment, quelques années plus tard, dans son histoire de la politique coloniale, le comte Grey apprécie l'administration de lord Metcalfe au Canada :

" Une différence d'opinion s'éleva entre lord Metcalfe et son Conseil sur une question relative à l'exercice du patronage, question qu'il n'est ni nécessaire ni expédient de discuter ici ; qu'il suffise de dire que ce différend occasionna la retraite des membres du conseil exécutif, qui furent appuyés par une majorité de l'Assemblée. Lord Metcalfe, après un délai considérable, réussit à former un autre Conseil pour lequel, au moyen d'une dissolution du parlement, il obtint l'appui d'une nouvelle Assemblée. Mais ce revirement ne fut accompli que par la popularité et l'influence personnelles de lord Metcalfe, qui furent mis en jeu pour faire élire des députés favorables à ses idées ; ce qui eut l'effet de le mettre en hostilité ouverte avec un des grands partis qui divisaient la colonie. Bien qu'on obviât ainsi pour le moment à la difficulté de faire fonctionner le gouvernement, puisque le parti dans les bras duquel le gouverneur s'était jeté possédait une petite majorité dans l'Assemblée, cet avantage fut acheté bien cher, car désormais l'opposition parlementaire n'était plus dirigée contre les conseillers du gouverneur, mais contre le gouverneur lui-même et le gouvernement britannique dont il était l'organe.

" Puis, comme il est de la nature de toutes les assemblées populaires de subir de temps à autres des changements qui font que la minorité d'une année devient la majorité d'une autre année, et comme il ne pouvait y avoir de doute que tôt ou tard le parti avec lequel lord Metcalfe s'était querellé recouvrerait son ascendant, on pouvait sûrement prévoir que l'état de choses existant alors donnerait bientôt naissance à de grands embarras. Ce n'était pas tout ; le gouverneur, en rompant avec un parti, se trouvait beaucoup plus qu'il n'était désirable au pouvoir de l'autre, et perdait le moyen d'exercer son autorité propre en contenant dans les bornes de la modération le parti qui le soutenait et

avec l'assistance duquel il se trouvait obligé de conduire les affaires. Lord Metcalfe comprenait parfaitement le danger de sa position, et il est clair qu'il prévoyait dans l'administration future de la colonie des difficultés auxquelles il n'avait pas réussi à trouver le remède."

M. J.-M. Higginson, qui avait été secrétaire privé de lord Metcalfe continua à remplir les mêmes fonctions auprès de lord Cathcart. Cette première nomination de l'administrateur ne plut qu'à demi au parti de l'opposition dont quelques-uns des chefs avaient eu à se plaindre de M. Higginson durant l'administration du dernier gouverneur. Toutefois l'opposition était bien disposée à ne pas se montrer exigeante envers le successeur de lord Metcalfe.

Il n'y eut rien de bien important en politique jusqu'à l'ouverture de la session de 1846. Pourtant le transfert des dépôts du gouvernement de la Banque de Montréal dans la Banque du Haut-Canada, transfert exécuté par le receveur général au mois de novembre 1845, causa beaucoup d'émoi dans le monde politico-financier. Diverses causes furent assignées à cette mesure inattendue et qu'on croyait devoir produire une détresse commerciale. Les adversaires du gouvernement prétendirent que ce changement était dû à quelques paroles insultantes pour la noblesse anglaise échappées au gérant de la Banque de Montréal, M. Benjamin Holmes, dans une réunion du conseil de ville; d'autres l'attribuèrent au fait que plusieurs des ministres, et entre autres le nouvel inspecteur général, M. Cayley, avaient des intérêts dans la Banque du Haut-Canada. Mais les amis du ministère donnèrent une autre raison : c'est que la Banque de Montréal refusait de payer au gouvernement l'intérêt sur le dépôt qu'il tenait continuellement dans la Banque, et qui ne s'élevait pas à moins de £60,000 à £70,000, tandis que la Banque du Haut-Canada se soumettait volontiers à cette condition. Les actionnaires de cette dernière banque étaient loin de s'attendre alors

que cet événement serait plus tard une des causes indirectes de la ruine de leur institution.

Il y eut, dans le même temps, des plaintes nombreuses portées contre le cabinet à propos de la nomination des magistrats, et surtout des nominations dans la milice à la tête de laquelle se trouvait alors le colonel B.-C.-A. Gugy, en qualité d'adjudant général. Les plaintes allèrent si loin que M. Gugy reçut l'injonction de ne plus faire de nominations avant l'ouverture de la session.

Celle-ci d'ailleurs ne pouvait tarder longtemps. La session fut ouverte le 20 mars 1846 par lord Cathcart nommé gouverneur général quatre jours auparavant.

Le discours du Trône n'annonçait absolument rien, à l'exception d'une loi relative à la milice et d'une autre pour venir en aide aux victimes des deux grands incendies de Québec.

Les débats sur l'Adresse furent moins longs qu'à l'ordinaire. Commencés à 5 heures de l'après-midi, le 24, ils étaient terminés à 11 heures du soir le même jour. L'opposition aurait bien désiré pouvoir laisser voter par acclamation les propositions présentées par MM. Prince et De Bleury, qui n'étaient qu'une paraphrase du discours de Son Excellence, mais une de ces propositions faisait allusion aux services rendus au pays par lord Metcalfe, ainsi qu'aux regrets qu'avait inspirés son départ, et ne pouvait être acceptée silencieusement. M. Baldwin proposa donc un amendement déclarant que la Chambre regrettait " la cause pénible qui avait forcé lord Metcalfe à abandonner le poste élevé qu'il occupait." La discussion fut maintenue dans les bornes de la plus grande modération. L'amendement fut rejeté par une majorité de 43 voix contre 27. Quelques-uns des libéraux de la dernière session, entre autres M. Christie, député de Gaspé, avaient passé, pendant les vacances, dans le camp ministériel.

Les principaux orateurs dans cette circonstance furent MM. Prince, Baldwin, Viger, Cauchon, Cameron, Macdonald de Glengarry, Chauveau, Gowan, De Bleury, George McDonell et Price.

Un des partisans du ministère, dont la parole n'avait guère de poids dans la Chambre, mais qui avait le don de l'amuser par des plaisanteries bouffonnes, et qu'on appelait le facétieux Jimmy Johnson, ayant dit tout crûment qu'il ne voulait pas de lord Cathcart comme gouverneur, parce qu'il n'aimait pas à voir un militaire à la tête de nos affaires, M. Baldwin répondit avec beaucoup d'esprit et d'à-propos qu'il aimait mieux un militaire comme gouverneur de cette province qu'un homme qui avait gouverné despotiquement dans les Indes durant de longues années ; qu'autrefois, lorsque les affaires de la colonie étaient absolument abandonnées aux mains des gouverneurs, il eût pu être dangereux de faire choix de militaires pour ce poste ; mais qu'aujourd'hui il y avait un principe de gouvernement bien établi, accepté, reconnu, il y avait des règles constitutionnelles, que ne pouvait, que ne devait pas du moins enfreindre un gouverneur, et que la discipline militaire, la soumission aux règles établies, professées dans l'armée, étaient même, dans de pareilles circonstances, des garanties pour le pays.

M. Baldwin fit remarquer aussi les omissions importantes faites dans le discours du Trône. Le ministère, dans la dernière session, n'avait disposé que d'une partie de ses bills ; est-ce qu'il renonçait complètement aux autres ? Les lois municipales du Haut-Canada étaient regardées comme défectueuses ; il fallait aussi des amendements au système judiciaire. La question de l'université, considérée depuis longtemps d'une si grande importance devait être réglée.

M. D.-B. Viger, qui avait été nommé par la ville des Trois-Rivières, siégeait cette fois parmi les ministres, mais il y était évidemment mal à l'aise ; et il faut avouer que ce n'était pas sans raison. Il lui fallait une immense confiance dans ses forces, ou une étonnante conviction dans la bonté de sa cause pour s'exposer aux reproches amers, aux dédains, aux insultes qui ne pouvaient manquer de lui être prodigués, à sa rentrée dans l'arène. En effet, M. Aylwin l'accabla de ses sarcasmes, de

jeunes députés comme MM. Cauchon et Chauveau le harcelaient sans cesse et l'humiliaient en se montrant supérieurs à lui sous le rapport du talent ; car, de l'aveu de tous ceux qui l'avaient connu dans ses jours de popularité, M. Viger n'était plus ce qu'il avait été autrefois. Il avait bien encore une certaine dignité dans la pose et beaucoup de chaleur dans le langage ; mais cette chaleur même ne semblait convenir ni à son âge ni à sa position ; d'ailleurs ce qui manquait surtout à son discours, c'était le raisonnement, la logique, l'enchaînement des idées. Ses collègues même du ministère, et ses nouveaux amis du parti conservateur ne paraissaient guère reposer de confiance dans sa force ; et malgré le respect qu'inspiraient son grand âge et ses vertus privées, il se faisait, chaque fois qu'il parlait, un tel chuchotement dans toutes les parties de la salle qu'il était très difficile aux journalistes de saisir ses paroles.

On vient de voir que le ministère obtint, sur le vote de l'adresse, une majorité de seize voix. On calculait que lorsque tous les députés seraient présents, cette majorité pourrait être de neuf ou dix voix. Cela semblait indiquer un progrès sur la dernière session. Cependant l'impression générale était que le ministère allait toujours s'affaiblissant. C'est ce que M. Chauveau exposa avec beaucoup d'effet. Il démontra que, moralement et politiquement, le cabinet était faible ; que les membres qui le composaient étaient divisés entre eux, et que pris dans son ensemble, le gouvernement n'avait aucune confiance en soi-même. M. Malcolm Cameron avait déjà, en lisant un passage d'une gazette du Haut-Canada, où il était dit que M. Draper avait entamé des négociations avec les principaux membres du parti canadien-français dans le but de reconstruire le ministère, interpellé les ministres pour savoir si une pareille assertion avait quelque fondement ; personne n'avait répondu ; d'ailleurs l'orateur avait décidé que cette manière de solliciter des renseignements n'était pas parlementaire. M. Chauveau renouvela la question : " Est-il vrai, dit-il, ou n'est-il pas vrai que des mem-

bres du gouvernement ont cherché, en dehors du ministère et en dehors de ceux qui l'appuient, les éléments d'un nouveau cabinet ? " Et comme on ne répondait rien : " Vraiment, continua-t-il, si on ne dit pas que cela est faux, il serait bien superflu de dire que c'est vrai. Eh bien! dira-t-on qu'un cabinet qui cherche ainsi un appui hors de lui-même est un cabinet fort ? " Cette question en resta là pour le moment, mais elle devait revenir bientôt et faire époque dans les annales de cette session de 1846.

Plusieurs séances furent employées à discuter des questions d'élections contestées, particulièrement celle du comté d'Oxford, attaquée par l'honorable Francis Hincks. M. Hincks était un si redoutable adversaire en parlement que le parti ministériel faisait tout en son pouvoir pour l'écarter. Une motion pour faire déclarer dissous le comité chargé de décider cette contestation fut, après une longue discussion, rejetée par une majorité de 38 contre 33, tous les ministres se trouvant dans la minorité. La majorité de ce comité se composait de députés appartenant au parti libéral. Le ministère ouvrit alors des négociations avec un des députés libéraux du comité, et réussit à lui faire accepter trois places dans son propre district. Ce député dut en conséquence abandonner son siège et le comité fut dissous. M. Hincks fut ainsi privé de ses droits.

Cependant la rumeur relative aux négociations entamées entre certains ministres et certains chefs de l'opposition continuait à inquiéter les esprits. Les libéraux se plaignaient de ce que M. Draper, dans ses conversations avec ses amis politiques, donnait une version partiale des faits, et ne représentait pas sous leur vrai jour les sentiments de ses adversaires. Une motion de M. Cameron à l'effet de prier Son Excellence de transmettre à la Chambre toute correspondance qu'elle pourrait avoir en sa possession, relativement à ces négociations, ayant été repoussée, les membres de l'opposition se réunirent au commencement d'avril, et soupçonnant que M. La Fontaine était concerné dans les négocia-

tions en question, lui demandèrent communication de la correspondance qu'il pouvait avoir eue avec M. Draper ou avec toute autre personne en vue d'une reconstruction du ministère. M. La Fontaine se rendit à la demande de ses amis, et lut toute la correspondance en question. Il fut aussitôt résolu qu'elle devait être livrée à la publicité, et que M. La Fontaine en donnerait lecture à la Chambre, du moment qu'il en serait prié par un député. " Les députés libéraux, disait le correspondant du *Journal de Québec*, ont cru devoir en venir à cette détermination, et parce qu'elle est d'accord avec la pratique constitutionnelle, et parce que M. Draper prenait sur lui de donner une fausse direction à l'opinion, en ne communiquant à ses partisans qu'une partie seulement des faits.... " Vous verrez, ajoutait-il en parlant de la correspondance, vous verrez qu'elle fait honneur à celui que des talents distingués, une expérience de vingt années et un grand et fort caractère ont placé à la tête du parti libéral dans le pays ; vous admirerez un chef-d'œuvre dans la lettre de M. Lafontaine, vous y reconnaîtrez la pensée d'un homme d'Etat et d'un grand citoyen. C'est une belle attitude que celle prise par lui dans cette circonstance, et c'était la seule digne, la seule qui convînt à un homme entouré de la confiance publique "....

Une proposition déclarant que la conduite de M. La Fontaine, durant toute cette négociation, avait été celle d'un véritable patriote, fut votée à l'unanimité à cette réunion des libéraux.

Le 6 avril, M. La Fontaine donna avis qu'il lirait cette correspondance en parlement, à la séance du lendemain ; et en effet, le 7, après avoir fait une motien d'ajournement pour se donner le droit de parler, il annonça qu'il allait lire les lettres en question. M. Prince prétendit que M. La Fontaine n'avait pas le droit de lire ces lettres, sans avoir obtenu la permission des personnes qui les avaient écrites ; M. La Fontaine répondit que ses amis politiques, non seulement l'avaient prié de leur faire part de cette correspondance, mais avaient décidé qu'il devait à son parti et au

pays de la lire quand il en serait requis, s'engageant, eux, à accepter la responsabilité d'une pareille démarche; qu'il avait même reçu une lettre de M. Caron lui intimant que lui, M. Caron, allait publier la correspondance. M. Prince persista dans son opposition, mais l'orateur décida que M. Lafontaine était parfaitement dans l'ordre.

Cette correspondance est si importante, au point de vue politique et historique, que pour épargner à ceux qui désireraient la consulter le soin de la chercher dans les journaux de l'époque, nous la reproduisons ici en entier :

Extrait d'une lettre de M. Caron à M. La Fontaine.

Québec, 7 septembre 1845.

Mon cher ami,

Je me fais un devoir de vous écrire la substance d'une conversation que j'ai eue il y a quelque temps à Montréal avec M. Draper, dans laquelle il m'a manifesté le désir de voir quelques-uns de nos amis se joindre à l'administration ; voici ce dont il s'agit :

Dès l'été dernier, M. Draper, sans être aussi explicite qu'il l'a été cette fois, m'avait fait entendre qu'il serait bien flatté de voir quelques Canadiens-français faire partie de l'administration, autres que ceux qui y sont déjà. Il m'avait mentionné Morin comme un de ceux-là; et tout en me disant qu'il regardait comme impossible de vous y voir entrer vous-même, à raison des difficultés personnelles existant entre vous et le gouverneur, il me donna à comprendre qu'il y avait moyen de faire disparaître cet obstacle, en vous pourvoyant autrement. Quant à M. Baldwin, il parût être sous l'impression qu'il serait disposé à se retirer de lui-même, et semblait même avoir des informations sur le sujet. Je regardai tout cela comme de simples confidences que je devais garder pour moi, vu qu'il ne m'avait pas autorisé à les communiquer. Quelques jours avant mon départ pour Montréal, je

reçus de lui une note me rappelant cette conversation et me priant de lui communiquer les difficultés que je voyais à un rapprochement, afin, disait-il, de s'assurer s'il n'y aurait pas moyen de les faire disparaître. Je lui répondis que, devant aller à Montréal, je le verrais et lui ferais là ma réponse.

En effet l'ayant rencontré, après avoir fortement insisté sur les avantages que le public en général, et particulièrement la partie française de la population, retireraient d'avoir dans le conseil du pays des personnes connaissant les besoins de tous et en état d'y pourvoir ; après m'avoir représenté le tort que notre isolement causait au Bas-Canada en entier, mais plus particulièrement à notre portion de sa population, il m'a dit qu'il y avait des difficultés, mais qu'il fallait voir s'il n'y avait pas moyen de les surmonter. La première était de pourvoir de situations les nouveaux venus. Là-dessus il m'a dit que M. Viger serait facilement induit à se retirer et que M. Papineau ne demandait pas mieux ; que ces deux situations devaient être remplies par des Canadiens-français ; il m'a paru désirer voir Morin président du Conseil, mais à tout événement, pour cette place, il voulait un Canadien. Il a parlé de la situation de solliciteur général qui devait être occupée par un de notre origine, et qui, quoique ne fesant pas nominalement partie du ministère, n'en exercerait pas moins une grande influence sur la conduite des affaires. Il a aussi parlé de la situation d'un assistant-secrétaire qui fournirait à son homme des émoluments respectables et qui devait être remplie par quelqu'un ayant ou devant avoir un siège dans le parlement. Voici à peu près tout ce qu'il pouvait offrir pour le moment à nos amis, qu'ils pourraient eux-mêmes ensuite travailler à faire leur part plus considérable.

Une autre difficulté qu'il a signalée était relative à vous-même. A votre sujet il a dit que rien ne lui ferait plus de plaisir que de vous avoir pour collaborateur ; mais que le gouverneur et vous ne pouvant vous rencontrer, il fallait renoncer à vous voir faire partie de l'administration tant que lord Metcalfe serait au pouvoir ;

mais qu'il serait injuste de sacrifier un homme de votre importance et de votre mérite ; que vos amis seraient bien blâmables s'ils le fesaient, mais que l'on était prêt à faire disparaître cette difficulté en vous plaçant de manière à vous satisfaire. J'ai compris ou il m'a dit que l'intention était de vous mettre sur le Banc.

Quant à M. Baldwin, il n'en a pas dit grand chose ; mais j'ai compris comme dans la première conversation dont je vous ai parlé, qu'il comptait qu'il se retirerait de lui-même. Il m'a dit qu'il y avait d'autres détails sur lesquels il était sûr que l'on pourrait s'entendre. Tout ceci m'a été dit avec permission de le communiquer, et même avec prière de faire tout ce qui dépendrait de moi pour effectuer un rapprochement et pour engager quelques-uns des nôtres à prendre dans le Conseil les sièges que l'on pouvait faire vider pour le moment.

Je dois vous dire que je suis d'avis que l'état dans lequel nous sommes ne peut pas durer.... Ce qu'on nous offre est peu de chose, mais ce pourrait être le commencement de quelque chose de mieux. Il est très possible que je voie mal les choses, mais il me semble que cette ouverture vaut bien la peine qu'on y réfléchisse ; je vous la communique dans cette vue afin que vous y pensiez, avec liberté de la communiquer, mais la chose doit être faite avec discrétion....

Tout à vous,

ED. CARON.

Lettre du même au même.

Québec, 8 septembre 1845.

Mon cher ami,

Vous recevrez avec la présente la lettre que je vous ai écrite hier bien à la hâte, mais qui contient pourtant un récit correct, en substance du moins, de ce qui s'est passé entre M. Draper et moi, et aussi un exposé succinct mais sincère de mes opinions pré-

sentes sur l'important sujet qui y a donné lieu. Quelle que soit votre manière de voir les choses, que vos vues s'accordent ou non avec les miennes, j'espère que vous me rendrez la justice de croire que les motifs qui me font agir dans cette circonstance sont honnêtes et désintéressés.

Tout ce que je me suis proposé était de faire part à vous et à M. Morin, de l'ouverture qui m'avait été faite, bien déterminé à ne pas pousser la chose plus loin, si vous êtes d'avis que l'arrangement proposé ou tout autre qui pourrait mettre de nos gens au pouvoir, sont impossibles dans les circonstances. Si tel est le cas, je le regretterai sincèrement, mais je me résignerai et attendrai des circonstances plus favorables.

Quant à la partie de la transaction qui vous regarde, je ne la mentionne seulement pas, étant d'avis que d'après votre position vous devez regarder cette affaire comme s'il s'agissait d'un autre et que vous n'eussiez rien à y faire personnellement.

Il n'est pas nécessaire de vous dire que ma lettre d'hier est d'une nature confidentielle ; qu'elle ne doit être communiquée qu'à Morin et à tels autres amis dont vous êtes sûr, puisque si la démarche entreprise était sans résultat, il serait mieux pour tout le monde que la chose restât entre nous. Ecrivez-moi au plus tôt et dites moi ce que vous pensez qu'il serait à propos de faire.

Tout à vous,

ED. CARON.

Lettre de M. La Fontaine à M. Caron.

Montréal, 10 septembre 1845.

Mon cher ami,

Je m'empresse d'accuser la réception de votre lettre en date du 8, ainsi que de celle qui l'accompagnait. Ces lettres ne me sont parvenues que tard hier dans l'après-midi. Selon votre désir, je les ai communiquées à notre ami Morin.

En répondant à votre communication, je ne réponds que pour moi seul ; et je le fais comme je l'eusse fait, si mon nom n'avait pas été mêlé à vos entretiens avec M. Draper.

Bien que la nature et le but de ces entretiens, en autant que j'y suis concerné, me justifieraient de m'abstenir d'exprimer une opinion, cependant, consultant votre désir, je dois au sentiment de l'amitié que je vous porte, de vous dire franchement ma pensée, mais seulement sur ceux des points de votre lettre, auxquels je me crois appelé à répondre.

Je dois d'abord vous faire remarquer que j'infère de la teneur de votre lettre, quoique cela n'y soit pas exprimé en termes précis, que vous êtes d'opinion que, dans les circonstances où se trouve le pays, la majorité de chaque province doit gouverner respectivement, dans le sens que nous attachons à cette pensée, c'est-à-dire que le Haut-Canada doit être représenté dans l'administration du jour par des hommes possédant la confiance du parti politique de cette section de la Province qui est en majorité dans la chambre d'assemblée, et qu'il en devrait être de même pour le Bas-Canada. Soit ; et si c'est là votre opinion, il me semble qu'elle vous fournit les moyens d'offrir à M. Draper des raisons " fortes et irrésistibles " pour soutenir un avis que vous lui auriez donné en harmonie avec cette opinion. Ces raisons se présentent d'elles-mêmes, sans qu'il soit besoin de les énoncer en détail.

L'administration actuelle, quant au Haut-Canada, est formée sur ce principe, mais pour le Bas-Canada sa formation repose sur un principe contraire. Pourquoi cette distinction entre les deux sections de la Province ? N'y a-t-il pas dans ce fait là seul une pensée d'injustice, d'oppression même ?

La voie qu'a prise M. Draper pour obtenir le résultat qu'il désire, me paraît être inconstitutionnelle. Personne n'est responsable de la démarche par suite de laquelle vous m'écrivez. Vous n'êtes pas chargé de réorganiser soit en tout, soit même en partie, l'administration dont il est membre. Vous n'assumez aucune responsabilité. C'est ce qui, au premier abord, m'a fait hésiter à

vous faire part de mes opinions. S'il en eût été autrement, vous auriez eu le droit d'exiger d'un ami qu'il vous donnât son avis sur ce que vous auriez eu à faire, et en pareil cas je me serais fait un devoir de repondre à votre appel, sans omettre aucune partie de vos demandes et sans crainte de compromettre qui que ce soit.

Si donc aujourd'hui je réponds sur quelques points, vous devez croire que je ne le fais pas sans quelque hésitation.

Ce que l'on vous propose est une répudiation du principe de la responsabilité, en tant qu'il s'agit de son application au Bas-Canada. Puisque M. Draper admet que la section bas-canadienne du ministère ne représente pas le Bas-Canada, pourquoi la maintenir ? Pourquoi, suivant vos principes, ne pas former une nouvelle administration pour le Bas-Canada, à l'aide de quelqu'un qu'on chargerait constitutionnellement de le faire ? Une administration ainsi formée serait forte de l'influence que lui donnerait l'appui de la majorité de nos représentants, ferait prévaloir cette influence légitime dans les conseils, et en retour donnerait au pays toute la garantie qui résulte nécessairement du contrôle qu'exercerait sur elle l'opinion publique. C'est alors, *et alors seulement* que vous pourrez vous flatter d'avoir dans une administration, pour faire usage de vos propres termes, " des personnes disposées et capables de soutenir nos intérêts."

Mais l'on vous dit : Nous voulons seulement nous *adjoindre* quelques Canadiens comme Canadiens-français. De ce moment, ceux qui entrent ainsi au ministère y entrent non par suite d'un droit constitutionnel, non par l'action de l'opinion de leurs compatriotes, mais uniquement par suite de la faveur, du bon plaisir d'un gouverneur. De ce moment, l'expérience nous l'apprend, ils sont sans influence ; ils ne sont plus des agents libres ; ils ne sont que des instruments entre les mains de ce gouverneur, pour faire mal comme pour faire bien. S'ils ont quelque capacité et quelque talent, ils les font tôt ou tard servir à jeter la division parmi nous. D'un côté ils cessent bientôt de sentir le frein salutaire de l'opinion de leurs concitoyens

de l'autre, ils s'accoutument à ne consulter que leurs intérêts personnels et souvent même leurs passions. Ils n'obéissent plus qu'aux volontés arbitraires d'un gouverneur. Voulez-vous que je vous cite des exemples ? En voici : M. Dominique Mondelet croyait sans doute être utile à ses compatriotes, lorsque sous lord Aylmer il accepta une place dans le conseil exécutif. Nous l'avons vu presque de suite renier son passé, et plus tard nous l'avons vu voter la suspension des juges Panet et Bédard, et servir lui-même d'avocat à ce tribunal illégal de la cour martiale. Cependant on l'a it appelé au Conseil comme Canadien-français. C'est à ce titre que plus tard à une époque assez mémorable nous avons vu MM. de Bartzch, Heney, Quesnel, Louis Panet prendre siège dans le conseil exécutif. Ils croyaient sans doute pouvoir y servir les intérêts de leurs compatriotes. Ils ont fini par y voter la suspension de notre constitution représentative !

Dans ces derniers temps nous avons encore vu entrer au Conseil, par la même porte, MM. Viger et Papineau. Ils ont dit, comme les autres, qu'ils pensaient y être utiles à leurs concitoyens d'origine française. Cependant un de leurs premiers actes, commis au grand jour, a été de nous donner pour orateur une personne que nous devons estimer sans doute, mais qui n'entend pas un seul mot de notre langue, et de repousser la candidature d'un Canadien-français, parlant également les deux langues, bien que la voix reconnaissante de *leurs* compatriotes l'appelât unanimement à cette haute charge. Nous nous plaignons, et surtout vous du district de Québec, de la répartition injuste des deniers publics dans la dernière session. A qui le devons-nous ? Sous les auspices de qui cette répartition a-t-elle été faite ? Que MM. Viger et Papineau vous répondent.

Cependant toutes ces personnes invoquaient leur qualité de Canadiens-français pour accepter des places. Tous portaient des noms plus connus que celui de M. Taschereau qui, comme eux, n'entre dans l'administration qu'au même titre, et par la même porte, avec la meilleure volonté du monde, de bien faire sans

doute. Le même sort l'attend. Un peu plus de division parmi les Canadiens, avec tous ses malheureux effets, voilà tout ce que nous avons à attendre d'un système qu'un journal de Québec vient de proclamer au grand jour, et que je ne puis qualifier autrement que de système de chercheurs de places. Je suis, je vous l'avoue, encore à apprendre ce que ce système peut procurer de bon.

S'il était deux noms qui pussent, sous ce système, faire espérer qu'ils exerceraient dans le Conseil quelque influence ; s'il était deux noms auxquels une administration devait quelque reconnaissance pour s'être *adjoints* à elle comme Canadiens-français, ces deux noms étaient certainement ceux de Viger et Papineau. Et cependant voilà que M. Draper vous apprend que Son Excellence est prête à leur donner leur congé ! Est-ce au moins pour former une nouvelle administration pour le Bas-Canada ? Oh ! non, c'est uniquement pour faire un replâtrage d'une administration que M. Draper avoue ne pas représenter le Bas-Canada ; et que l'on voudrait refaire en substituant aux noms de Viger et Papineau, deux autres noms canadiens-français à l'aide desquels on espèrerait sans doute créer parmi nous un peu plus de division que n'en n'ont créé ceux des premiers. Puisque l'on veut ainsi congédier MM. Viger et Papineau, pourquoi ne congédie-t-on pas également MM. Daly et Smith ? Est-ce que ces deux derniers représentent plus le Bas-Canada que les deux premiers ? Ceux-ci du moins peuvent invoquer un passé, tandis que les deux autres n'ont qu'un présent, et je vous en laisse le juge.

Pauvre M. Viger, si c'est là le traitement qu'on lui destine, traitement que l'on dit être prêt à lui administrer, je ne suis pas surpris de voir pour ainsi dire tous les officiers du gouvernement ne parler de lui qu'avec dérision. Deux hommes ainsi placés, ainsi traités, peuvent-ils exercer une grande influence sur les délibérations du Conseil, et y faire respecter les intérêts de leurs compatriotes ? Si cette influence y est nulle, comme on doit le présumer

d'après les aveux de M. Draper, M. Taschereau qui ne vient qu'à leur remorque, et à qui, de plus, la porte du Conseil est fermée, peut-il s'attendre à faire mieux qu'eux ? Voilà où nous conduira, ou plutôt voilà l'état de choses que perpétuera ce système d'accepter des places à tout prix. Ce qu'il faut avant tout aux Canadiens-français c'est de rester unis et de se faire respecter. Ils se feront respecter dans le Conseil et y exerceront la légitime influence qui leur est due, non quand ils n'y seront représentés que par des instruments passifs du pouvoir, quel qu'en soit le nombre, mais bien quand ils y seront constitutionnellement représentés par une administration bas-canadienne formée en harmonie avec des principes que l'opinion publique ne désavoue pas.

La démarche qu'a faite auprès de vous M. Draper a toute la ressemblance du monde avec celle que M. Sullivan fit auprès de vous et moi à Québec en juillet 1842. On reconnaissait alors que l'administration du temps qui était celle que lord Sydenham avait léguée à sir Charles Bagot, ne représentait pas le Bas-Canada. On voulait comme aujourd'hui y ajouter un ou deux noms français seulement comme Canadiens-français. Vous savez tout ce qui s'en est suivi ; je n'ai pas besoin de vous le rappeler. La même scène est sur le point de se renouveler, ou je me trompe beaucoup, à moins que le système d'accepter des places à tout prix, ne vienne, en comblant les vœux des chercheurs de places, jeter nos compatriotes dans une division et une faiblesse mortelle. Lord Metcalfe est le lord Sydenham, et son successeur sera le sir Charles Bagot.

J'en viens donc à une conclusion sur laquelle vous ne pouvez pas vous méprendre. C'est qu'en fait d'administration le Bas-Canada doit avoir ce qui est accordé au Haut-Canada ; rien de plus, mais aussi rien de moins.

Voilà l'expression sincère de mes vues. Si je me trompe l'erreur est mienne. Je le regretterai sans doute ; mais advienne que pourra ; je désire avant tout rester en paix avec mes convictions qui sont ma conscience.

Je ne puis terminer sans vous dire un mot sur ma position à l'égard de mes amis politiques. Je l'ai souvent dit et je le répèterai encore, c'est qu'aucune considération qui me soit personnelle ne doit les empêcher de former partie d'une administration qui, pour le Bas-Canada, serait organisée d'après les principes constitutionnels qui doivent diriger notre conduite.

Je ne servirai jamais d'instrument pour diviser mes compatriotes. Si l'on forme une administration qui mérite ma confiance, je la soutiendrai de bon cœur. Si cette administration n'a pas ma confiance, mais qu'elle possède celle de la majorité de mes compatriotes, ne pouvant la soutenir, je me retirerai volontiers de la représentation, plutôt que de jeter de la division dans nos rangs. Si, sous le système d'accepter des places à tout prix, il est des personnes qui, pour un avantage personnel et momentané, ne craignent pas de détruire le seul bien qui fait notre force, l'union entre nous, je ne veux pas être et ne serai jamais de ce nombre.

N'ayant aucun désir de tenir secrètes mes pensées ou mes vues politiques, je vous permets de faire de cette lettre l'usage que vous jugerez convenable.

Je suis avec estime,

Votre ami dévoué,

L.-H. La Fontaine.

L'Hon. E.-R. Caron.

Lettre de l'honorable E. Caron à l'honorable W. Draper.

Québec, 17 septembre 1845.

Mon cher Monsieur,

A la suite de la conversation que j'ai eue avec vous à Montréal, dans le mois dernier, je vous avais promis de me mettre en communication avec quelques personnes influentes appartenant au

parti canadien-français, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen d'effectuer un arrangement qui aurait pour effet de les engager à prendre part à l'administration et à se joindre au parti qui est actuellement au pouvoir. Ma dernière lettre vous aura appris que j'avais travaillé à remplir cette promesse et vous aura mis au fait des raisons qui avaient retardé la conclusion de ma négociation. Ce n'est qu'aujourd'hui que je me trouve en état de vous instruire du résultat de mon entreprise ; et dans ce que je vais vous dire, je vous parlerai avec cette franchise que vous devez attendre de moi après la confiance que vous m'avez montrée.

Si je me rappelle bien notre conversation, après avoir observé qu'il y avait dans chacune des deux sections de la Province un parti puissant, celui auquel vous apparteniez par le Haut-Canada, et celui auquel j'appartiens par le Bas, vous avez insisté sur les avantages qui résulteraient à tout le pays de la réunion de ces deux partis, de laquelle résulterait une administration forte, jouissant de la confiance de la grande majorité de la Province entière. Vous m'auriez représenté le tort causé à la partie de la population à laquelle j'appartiens, par l'isolement dans lequel nous avions été de l'administration des affaires depuis quelque temps, et vous m'avez donné les meilleures raisons du monde pour faire désirer la première de ces choses et faire disparaître l'autre. Quand nous en sommes venus à l'examen des difficultés qui se trouvaient dans le chemin qui conduit à ce résultat, nous nous sommes arrêtés aux suivantes comme étant celles qui nous paraissaient les plus sérieuses.

1 — Tous les sièges du Conseil étant remplis, comment faire place à ceux qu'on voudrait y introduire ?

2 — Serait-il juste de laisser dehors et d'abandonner certains individus influents et respectés du parti que l'on recherche, et qui cependant, à raison de leur position particulière, ne pourraient faire partie de l'administration tant que le gouvernement actuel serait au pouvoir ?

3 — Il se trouvait actuellement dans le Conseil certains membres avec lesquels ceux que l'on voudrait adjoindre pourraient difficilement fraterniser.

Plusieurs autres détails ont été mentionnés, mais comparés à ce qui précède, ils ont été trouvés de peu d'importance, et nous avons cru qu'ils pourraient être réglés avec facilité.

Cette manière d'envisager le sujet est celle sous laquelle je l'ai présenté à ceux de mes amis que j'ai consultés, et je dois tout d'abord vous dire que je n'en ai pas rencontré un seul qui, comme vous et moi, ne désirât pas sincèrement voir mettre fin à une division qui est si préjudiciable à tout le monde. Tous sont tombés d'accord sur la nécessité d'un changement, et sont convenus que ce changement, pour être durable et satisfaisant, ne pouvait s'opérer qu'au moyen de l'union ou la coalition des deux partis les plus nombreux et les plus influents dans chaque section de la Province ; et je puis vous informer que j'ai trouvé les esprits bien disposés pour marcher vers ce but.

L'à-propos et la nécessité de la chose étant une fois admis, il a fallu s'occuper des moyens de la faire réussir, et sur cet objet encore il n'y a eu qu'une opinion. Il a été posé en principe que la direction des affaires devant être entre les mains des deux partis dominants dans chacune des sections de la Province, que l'administration ne devait pas plus conduire le Bas-Canada au moyen d'une majorité prise dans le Haut, qu'elle ne doit imposer la loi à la majorité du Haut-Canada par suite de l'aide que lui donnerait le Bas, et qu'une administration quelconque ne devait durer que tant qu'elle serait soutenue par une majorité respective dans chacune des sections de la Province.

L'on a dit que dans la partie supérieure les choses étaient telles qu'elles devaient être ; que là l'administration était soutenue par la majorité, mais qu'il n'en était pas de même ici, où la minorité seule soutenait le ministère qui était opposé par la majorité ; que cependant il n'y avait pas de raison de ne pas mettre ici les choses sur le même pied qu'elles sont là ; que ce ne pouvait être qu'à

cette condition que la majorité pourrait se joindre à l'administration d'une manière honorable et conforme aux principes.

L'on n'a aucune objection quant à la manière dont elle est composée pour le Haut-Canada; l'on insiste sur le même droit pour le Bas-Canada. L'on dit que les personnes en place actuellement ne devraient pas être un obstacle à l'arrangement en contemplation, puisque d'après le système de gouvernement sous lequel nous vivons, en acceptant une situation, elles ont dû s'attendre à la céder du moment que d'autres, d'après les circonstances, seraient plus en état qu'elles de conduire les affaires d'une manière avantageuse pour le pays. L'on est d'avis que s'il est nécessaire d'effectuer dans le Conseil un plus grand nombre de vacances que celles dont il a été question entre nous, l'intérêt ou la convenance individuels de ceux que cette mesure atteindrait, ne devraient nullement être pris en considération. Il faudrait remplir les situations par ceux qui jouiraient de la confiance du plus grand nombre, et si l'on adoptait cette règle, l'on verrait de suite disparaître la première difficulté que nous nous sommes faite, celle de trouver des situations pour ceux qu'il serait à propos et avantageux de faire entrer dans l'administration.

L'on pense que quelqu'un devrait être chargé d'élaborer et de proposer les bases du nouvel arrangement, et de soumettre les noms de ceux que l'on voudrait y faire entrer. Tout en désirant donner une majorité dans l'anministration au parti qui est en majorité dans cette portion de la Province, l'on est disposé à faire à la minorité une part raisonnable dans la direction des affaires et à la voir représentée dans le Conseil d'une manière équitable. Quelques noms appartenant à cette catégorie, qui ont été mentionnés, donneront, je pense, satisfaction générale.

L'on a vivement senti la difficulté que nous anticipions tous deux, résultant de l'exclusion qu'il fallait faire de l'arrangement projeté, de certains individus influents et qui, sous d'autres circonstances, auraient dû y être admis avec avantage. Cependant en s'en tenant au principe énoncé plus haut que les personnes ne

devraient pas être un obstacle à la réalisation d'un projet avantageux au pays, il a été de suite entendu que l'on n'insisterait pas pour le moment sur l'admission au pouvoir de ceux contre lesquels l'on savait exister des objections que l'on n'espérait pas faire disparaître, persuadé que l'on était que ces personnes sauraient apprécier les motifs qui auraient fait agir leurs amis, et qu'elles ne se croiraient pas délaissées ni sacrifiées parce que l'on aurait été forcé de céder à une impérieuse nécessité que l'on regrettait. Quant à l'un de ceux-là, M. La Fontaine, je suis autorisé à dire qu'il verra avec plaisir se former une administration jouissant de la confiance du pays, et que c'est de bon cœur qu'il soutiendrait, quoiqu'il n'en ferait pas partie, une pareille administration qui serait composée d'hommes dont il approuverait les principes. L'on m'a donc donné à entendre, et je puis à peu près vous assurer que la seconde de vos objections est bien loin d'être insurmontable.

Quant à la troisième (la présence dans le Conseil de personnes qui pourraient empêcher d'y entrer d'autres dont les services seraient nécessaires), elle se résoud par les mêmes raisons que celles qui ont été émises pour surmonter la première, et l'on dit que s'il se trouve dans le Conseil quelques membres avec lesquels raisonnablement ne pourraient pas siéger ceux qui, plus qu'eux, seraient en état de faire l'avantage du pays, il faudrait bien que ces membres cédassent leur place, et en cela ils ne feraient que remplir la condition à laquelle ils se seraient soumis en entrant en office.

Ce qui précède doit vous faire comprendre que l'on est d'avis que l'administration pour cette partie de la Province devrait être reconstruite ; que le changement que l'on y ferait en substituant une ou deux personnes à un égal nombre de celles qui en font maintenant partie, serait sans résultat effectif, n'apporterait aucune force au ministère, ne ferait qu'isoler ceux qui accepteraient, de leurs concitoyens ; que cette mesure serait en pure perte pour le gouvernement, en même temps qu'elle serait très dommageable

politiquement parlant à ceux qui s'y prêteraient. Je vous assure que c'est là l'opinion de tous ceux à qui j'en ai parlé ; et cela étant, ou bien vous ne trouverez personne disposé à se prêter à l'arrangement que vous avez en vue (celui de remplacer les deux membres qui se seraient retirés) ou bien si vous trouviez quelqu'un qui le fit, celui là ne vous serait d'aucun avantage.

Telles sont les informations que j'ai pu recueillir ; je les crois conformes aux idées de la grande majorité de ceux qui se mêlent d'affaires dans cette partie de la Province. Le réalisation de cet objet n'est pas sans difficulté, mais elle est possible, et si c'est le seul moyen que l'on ait de rétablir la paix, la tranquillité et la satisfaction dans le pays, il faudrait l'obtenir à tout prix. Je m'estimerai bien heureux, si je puis contribuer à amener ce résultat, et à cette fin comme pour toute autre qui tendrait au bien être du pays, vous pouvez disposer de moi à volonté.

Espérant que vous voudrez bien excuser le peu d'ordre qui règne dans cette lettre écrite à la hâte au milieu de nombreuses occupations, j'ai l'honneur de me souscrire avec la plus haute considération et la plus parfaite estime,

Cher monsieur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

ED. CARON.

L'honorable W. Draper à l'honorable E. Caron.

Montréal, 16 octobre 1845.

Mon cher Monsieur,

Vous n'avez peut-être pas remarqué par les journaux que j'ai été un peu plus d'un mois absent, en circuit, d'où je n'ai été de retour qu'hier, et vous voudrez bien, j'en suis sûr, me pardonner de ne pas faire plus dans ce moment que d'accuser la réception

de votre lettre du 17, et de vous remercier bien sincèrement des explications franches qu'elle contient.

Vous sentirez que j'ai besoin de réfléchir avant que je puisse pleinement apprécier jusqu'à quel point mes efforts peuvent réussir à amener à un résultat favorable le sujet de nos conférences. Je désire bien ardemment et de tout mon cœur obtenir un résultat aussi avantageux, content soit de participer à cette tâche, ou d'être témoin de son succès accompli par d'autres.

Je vous écrirai aussitôt que j'aurai pu consacrer au sujet le temps que son importance exige ; car personne ne comprendra mieux que vous que, tandis qu'individuellement je suis prêt à faire tous les efforts pour atteindre un but que je regarde comme si désirable, à cette fin je vous ai fait part sans réserve de mon désir de connaître quelle chance il y avait de réussir auprès de ceux avec lesquels vous êtes plus particulièrement lié, j'ai besoin de m'assurer de beaucoup de coopération de même que d'entrer dans beaucoup de consultation avec ceux avec lesquels, aussi bien que ceux sous lesquels j'agis, avant que je sois capable de vous répondre dans le même esprit que celui dans lequel vous m'avez si obligeamment écrit, etc.

W. H. Draper.

L'honorable W. Draper à l'honorable E. Caron.

(Confidentielle.)

Montréal, 19 novembre 1845.

Mon cher Monsieur,

D'après la confiance que vous avez bien voulu placer en moi, vous devez vous attendre à apprendre de moi ce qui, dans tous les cas, je pense, devrait être tenté pour accomplir le seul but que nous nous sommes proposé, savoir, faciliter la formation d'un

gouvernement qui possèderait la confiance du pays généralement. J'ai souvent réfléchi sur le sujet, avec un bien vif désir d'amener une bonne intelligence avec le parti auquel vous êtes lié comme constituant la majorité de la représentation du Bas-Canada dans l'Assemblée. La maladie de lord Metcalfe m'a empêché de lui soumettre la question. Mais quant à mes propres vues, je puis vous en faire part sans réserve.

Je sens fortement qu'il y a des obligations auxquelles comme homme politique et comme homme d'honneur, je ne puis manquer en ce qui regarde des tiers, tandis que d'un autre côté j'ai droit d'espérer de leur part ce que, pour des raisons publiques, je suis disposé à faire.

Maintenant je suis, comme je vous l'ai dit, prêt à céder ma place. Je n'apprécie pas assez la vie publique pour m'y *cramponner*, ou pour adopter une ligne de conduite autre que celle que je puis ouvertement justifier pour y demeurer. Voilà pour moi.

J'ai senti que notre Conseil avait besoin d'être fortifié, et que les charges d'orateur du conseil législatif et de président du conseil exécutif pouvaient être réunies à l'appui de mon projet, comme moyen d'économie publique.

La position de M. Viger, je le sens, lui donne des droits à toute la considération possible de ma part. Je dois avoir pour lui, comme vous le sentirez vous-même j'en suis certain, tous les égards qui sont dûs à ses sentiments et à ses désirs. Mais je ne vous cacherai pas, et je vous répèterai ce que je vous ai déjà dit, que je considère depuis longtemps l'abandon par lui de la place qu'il occupe, comme essentiel à la force du gouvernement. La manière d'effectuer cette retraite est un autre sujet de considération.

Quant à mes autres collègues du Bas-Canada, MM. Daly, Papineau et Smith, je puis vous dire ce que je pense de leurs sentiments, spécialement quant aux deux premiers. Ils ne tiennent pas pas à garder leurs places, pour ne point embarrasser le gouver-

neur ou son successeur, dans la formation de son Conseil. J'ai souvent eu des conversations avec M. Papineau, et d'après ce qu'il m'a dit, je suis persuadé qu'il n'hésiterait pas un moment à se retirer pour le bien de son pays plutôt que de créer des difficultés en restant au pouvoir. Pour M. Smith, je n'ai eu aucune conversation avec lui sur la possibilité de sa retraite.

Je puis répondre pour MM. Morris et Cayley comme pour moi-même que nous ne demeurerons en charge qu'autant que nous pourrons le faire sans compromettre nos caractères comme individus, et que nous y serons utiles au public. Si ces deux bases nous manquaient, nous nous retirerions. Aucun de nous ne soulèverait de difficultés sur la voie des arrangements pour la formation d'un bon gouvernement.

Ces prémisses étant posées, je désire maintenant vous faire cette question, afin de prévenir tout malentendu par la suite, et de me mettre en mesure d'agir franchement dans cette question vis-à-vis de ceux *avec lesquels* ou par *l'ordre* desquels je dois agir, comme je vous avais informé dans ma dernière lettre : " Quelles situations devraient être rendues vacantes, ou quels changements devraient être faits dans l'administration pour satisfaire aux justes attentes des Canadiens-français en général, et pour obtenir leur appui ? " Je ne ne vous demande pas de nommer personne, vu que le temps pour une pareille proposition n'est pas encore venu ; et ce ne serait pas non plus là, la manière de le faire. Mais si je puis dire distinctement ce que l'on veut comme *sine quà non*, je suis en position de mettre franchement la question devant ceux qui y ont droit et de me consulter avec eux tous sur ce que nous conseillerons. Vous verrez j'en suis sûr, que je ne puis autrement agir honorablement vis-à-vis de mes collègnes.

Jusqu'ici nos communications ont été restreintes à nous deux. L'estime que je porte à votre caractère, ma confiance dans votre jugement et la considération que j'ai pour la haute position que vous occupez, m'ont fait désirer une explication, afin que je puisse, en faisant connaître mes propres opinions (si vous croyez devoir

faire connaître les vôtres,) savoir quelle espérance il y avait pour un rapprochement.

Jusqu'ici notre confiance, je le crois, a été mutuelle. Votre dernière lettre contient un exposé franc et intéressant de vos idées générales et de celles de vos amis politiques. Je puis maintenant avancer, du moment que j'ai votre réponse ; mais comme ce que j'ai à faire est de mettre la question devant le gouverneur et mes collègues, je ne puis le dire, sans votre consentement ayant à y mêler votre nom ainsi que l'expression de votre avis sur la question que je vous ai posée quant aux changements qu'il était nécessaire de faire.

Croyez-moi, etc.,

L'HONORABLE M. CARON. W. H. DRAPER,

L'honorable E. Caron à l'honorable W. H. Draper.

Québec, 26 novembre 1845.

Mon cher Monsieur,

Votre billet du 24 a été reçu ce matin. En m'annonçant le départ de Son Excellence, vous me dites que vous vous hâtez de me transmettre cette information, vu que cette nouvelle pourrait changer nos vues sur la nature de la dernière lettre que vous m'avez écrite.

En effet ce départ ne peut manquer d'avoir le résultat que vous anticipez.

Dans les communications que nous avons eues ensemble, vous savez que je ne me suis jamais donné pour chef de parti ; je me suis seulement prêté, et cela je l'ai fait bien volontiers, à servir d'intermédiaire entre ceux que notre parti regarde comme ses chefs et vous-même, afin de leur faire parvenir les communications que vous avez bien voulu me faire, et aussi pour vous transmettre

leurs vues et leurs idées sur le sujet qui nous occupait. En m'acquittant de cette tâche, je ne vous ai pas caché mes propres opinions ; mais cette partie n'étant que secondaire, toujours j'ai voulu vous faire connaître ce que voulaient et exigeaient les guides du parti avec lequel vous vouliez négocier un rapprochement. Je n'ai prêté mon ministère à cette fin que parce que je savais qu'il existait des obstacles momentanés qui empêchaient que les communications pussent aisément se faire d'une manière directe entre l'administration actuelle et ceux auxquels il fallait s'adresser pour atteindre le but désiré. Les obstacles, ce me semble, n'existent plus et ne doivent plus exister, et par conséquent ma mission doit cesser avec les causes qui l'on fait naître.

Je serais fâché pourtant que vous concluriez de ceci que je refuse d'aider à un rapprochement que nous paraissons tous deux désirer ; tout au contraire, je suis prêt à faire tout en mon pouvoir pour en faciliter la conclusion. Mais comme vous avez sur les lieux ceux de qui dépend en grande partie le succès de l'arrangement, il me paraît plus convenable, plus facile et plus expéditif de traiter directement avec eux, tout en vous invitant à ne vous gêner aucunement avec moi, et à m'indiquer librement de quelle manière je puis être utile.

Je suis bien sincèrement,

Tout à vous,

ED. CARON.

L'honorable M. Draper à l'honorable M. Caron.

Montréal, 26 novembre 1846.

Mon cher Monsieur,

Le départ de lord Metcalfe a eu lieu ce matin. Quoique cet événement n'altère en rien l'opinion que j'ai de la nécessité de renforcer l'administration locale, il change néanmoins d'une manière essentielle la position dans laquelle je me trouve main-

tenant et celle dans laquelle je pouvais me trouver par la suite, et encore plus les moyens que j'aurais eus d'effectuer quelque chose d'utile et de satisfaisant.

J'ai cru de mon devoir, lundi, le jour où j'ai eu la première communication officielle de l'intention de Son Excellence de vous la faire connaître et de vous dire en même temps combien cet événement affecte ma position, d'autant que vous avez droit d'attendre de moi l'information la plus prompte de tout ce qui peut influencer vos propres opinions et vos actions sur ce sujet.

W. H. DRAPER.

Après la lecture de cette correspondance, M. Draper se leva et fit un discours plein de tact et d'habileté pour justifier sa conduite envers son propre parti et envers le parti bas-canadien ; il ne put nier toutefois qu'il n'eût voulu sacrifier trois ou quatre de ses collègues pour attirer à lui la majorité du Bas-Canada et donner de la force au gouvernement. C'était là le grand point. M. Watts, un des représentants des cantons de l'Est, et partisan du gouvernement, désaprouva hautement la conduite de M. Draper, qui avait voulu, dit-il, sacrifier sept ou huit membres de la minorité bas-canadienne qui donnaient leur appui au ministère pour obtenir l'appui de vingt-sept à trente autres députés du Bas-Canada, et cela sans communiquer avec aucun des amis politiques auxquels il devait la haute position qu'il occupait. M. Viger prit occasion de dire que cette correspondance " le justifiait complètement aux yeux du pays de toutes les accusations d'ambition et de convoitise portées contre lui par la presse depuis plus de deux ans, " puisqu'il y était déclaré qu'il avait toujours été prêt à se retirer du cabinet pour faire place à ses compatriotes. Puis il déclara que cette correspondance strictement confidentielle n'aurait jamais dû être publiée. M. Draper qui ne savait trop comment sortir de sa position embarrassante laissa entendre que M. Caron n'avait pas

compris la mission dont il avait été chargé ; de son côté, M. Caron se plaignit de ce que M. La Fontaine eût donné publicité à certaine partie de la correspondance qui aurait dû être regardée comme strictement confidentielle. M. La Fontaine allégua les raisons déjà citées et en particulier la lettre de M. Caron l'informant qu'il était déterminé à publier lui-même, et en son nom, les lettres en question. Ce différend tout personnel donna lieu à une polémique assez vive dans la presse, et cette fois encore, la forme faillit l'emporter sur le fond. Pour le public éclairé, qui savait toutes les difficultés qu'entraînent les négociations politiques comme celle dont il s'agissait, et tous les soins qu'il faut pour les mener à bien, sans froisser les sentiments de quelqu'une des parties intéressées, il s'expliqua facilement ces susceptibilités si naturelles aux hommes d'honneur, et laissa de côté les discussions purement personnelles pour ne s'arrêter qu'au but et aux intentions des négociateurs.

Il faut dire que, au moins M. La Fontaine avait pris dans cette circonstance le parti que doit prendre tout homme prudent, chaque fois qu'il s'agit d'une question où la délicatesse et l'honneur peuvent être engagés ; il avait laissé toute la question au bon jugement de ses amis. M. Baldwin, qui pouvait être considéré comme une autorité dans les questions de cette nature, déclara sans hésiter que la démarche de M. La Fontaine était justifiable en tous points ; que de pareilles explications étaient très fréquentes dans le parlement d'Angleterre. " Pour moi, ajouta-t-il avec chaleur, je suis prêt à prendre ma part de la responsabilité de cette démarche ; bien plus, je veux que tout retombe sur moi. " M. Baldwin faisait preuve dans cette circonstance de cet esprit généreux et chevaleresque qui l'a animé durant toute sa vie, puisque le but des négociations en question était de l'isoler lui et son parti de ces amis bas-canadiens.

Ce que regrettèrent quelques amis de M. Caron, lorsque toute la correspondance fut publiée, ce fut de voir que dans une lettre à M. Draper, en date du 8 septembre 1845, il se montrait désireux

de voir une réaction s'opérer en faveur du gouvernement de sir Chs Metcalfe, sentiment qu'il avait laissé ignorer à M. La Fontaine. Ce dernier ne put s'empêcher de dire publiquement que s'il eût eu connaissance de cette lettre, sa correspondance avec M. Caron aurait été immédiatement discontinuée.

Le 13 avril, l'orateur, sir Allan N. MacNab, annonça à la Chambre que l'état de santé sans espoir de lady MacNab l'obligeait de demander à la Chambre de le dispenser, pour le reste de cette session, de remplir ses devoirs de président. Il ne pouvait y avoir d'opposition à cette demande ; la Chambre s'y attendait même depuis quelque temps, et l'impression générale avait été d'abord que M. Moffatt serait nommé pour remplacer temporairement sir Allan N. MacNab. Mais pour une raison ou pour une autre, M. Draper proposa l'honorable A.-N. Morin. Le choix ne pouvait être plus judicieux. M. Morin fut élu sans opposition, et le gouverneur se rendit ce jour-là même au parlement pour être mis au fait de son élection [1].

Le même jour (13 avril) la Chambre reçut un message du gouverneur lui recommandant la réclamation de £4,500 faite par l'honorable L.-J. Papineau, pour ses arrérages de traitement comme orateur de la chambre d'Assemblée du Bas-Canada. Une résolution votée par le comité des subsides, le 29 mai suivant, déclara que cette somme était due et qu'elle devait être payée à même les fonds consolidés de la Province.

La question de la liste civile qui avait fait le sujet des délibérations de l'assemblée législative, à chaque session depuis l'union des deux provinces, revint encore sur le tapis ; mais cette fois une résolution fut votée, déclarant que la disposition de deniers prélevés sur les sujets de Sa Majesté en cette province ne pouvait constitutionnellement se faire que par leurs représentants assemblés en parlement provincial ; et que, quoique les circonstances particulières dans lesquelles le Canada se trouvait placé, à l'époque

1 — Sir Allan N. MacNab ne reprit le fauteuil que le 19 mai suivant.

de l'acte d'union eussent pu faire croire qu'il était expédient de former une liste civile comme on l'avait fait, cette disposition ne devait pas être regardée comme justifiant l'emploi des revenus publics par aucune autre autorité que celle de la Législature. Quelques jours après, une autre résolution fut votée, déclarant que les sommes payables pour l'administration de la justice et les autres dépenses indispensables au gouvernement, (formant en tout £70,481-15-3) seraient prises et acceptées par Sa Majesté, sous forme de liste civile, au lieu et place de tous les revenus territoriaux et autres alors à la disposition de la Couronne ; que les trois cinquièmes de ces revenus seraient portés au compte du fonds consolidé, et que durant la vie de Sa Majesté et les cinq années suivantes, les deux autres cinquièmes seraient pareillement portés au compte du dit fonds consolidé.

Ces diverses sommes ne devaient être payables que lorsque les clauses de l'Acte d'Union relatives à la liste civile auraient été révoquées par un acte du parlement impérial.

L'acte de la législature canadienne à ce sujet fut réservé pour sa sanction, au bon plaisir de Sa Majesté [1].

1 — Disons tout de suite que la sanction royale fut donnée par Sa Majesté le 16 août 1847, et que la proclamation de lord Elgin à cet effet fut publiée dans la *Gazette du Canada* du 11 octobre 1847.

La Province n'avait, il est vrai, rien gagné matériellement, mais elle avait obtenu de la mère patrie la reconnaissance d'un principe constitutionnel de la plus haute importance.

Se

s'c
Tr
m
Br
di
sa
à
l'e
m
du
été

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME.

Session de 1846. — Bill de milice. — Nouveau bill d'éducation. — Dépenses de la justice criminelle dans le Haut-Canada. — Le revenu des biens des jésuites, appliqué aux fins de l'éducation générale. — Résignation de M. Viger. — Le solliciteur général Sherwood remplacé par M. J.-H Cameron. — Négociations pour démenbrer le parti canadien-français. — Système des deux majorités. — Résumé de la politique canadienne depuis trois ans.

Une des mesures les plus importantes dont la Chambre eut à s'occuper, la seule qui eût été recommandée dans le discours du Trône, fut le bill pour pourvoir à la défense nationale et régler la milice provinciale. La difficulté qui s'était élevée entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis à propos du territoire de l'Orégon, difficulté qui pouvait amener une guerre entre ces deux puissances, et qui par là-même intéressait beaucoup le Canada, donnait à cette mesure une importance toute particulière. Un instant l'esprit de parti sembla disparaître de l'Assemblée législative ; ministériels et oppositionnistes se donnèrent la main pour faire du nouveau bill de milice la meilleure loi possible. Le bill était présenté par M. Draper, mais on le disait l'œuvre du Col.

Wetherall, un des principaux officiers de l'armée. Certains membres se plaignirent de la sévérité de quelques-unes de ses dispositions : on voulait faire du peuple canadien un peuple de soldats. Mais le gouvernement, satisfait des bonnes dispositions de la Chambre, écouta volontiers toutes les observations qui lui furent soumises, et laissa introduire de nombreux amendements. C'est lorsque ce bill fut examiné en comité général que M. Taché, depuis sir E.-P. Taché, prononça ce discours qui eut tant de retentissement et dont une phrase, " le dernier coup de canon tiré pour le maintien de la puissance anglaise en Amérique le sera par un bras canadien ", fut répétée si souvent depuis. Les membres d'origine anglaise, loin de se montrer froissés du sentiment ainsi exprimé par leur collègue, qui semblait faire assez bon marché de leur fidélité, éclatèrent en applaudissements [1].

M. Taché se donna beaucoup de peine pour rendre le bill acceptable à la population canadienne-française, et il réussit en grande partie.

Un spectacle non moins édifiant, ce fut l'unanimité avec laquelle les membres du Bas-Canada acceptèrent le nouveau bill d'éducation présenté par l'honorable D.-B. Papineau. Ce bill contenait deux dispositions de la plus grande importance : il faisait disparaître la cotisation volontaire, introduite dans la session précédente, pour ne laisser subsister que la cotisation forcée, et au lieu d'exiger une contribution de tous les enfants *fréquentant* les écoles, il l'exigeait de tous les enfants *en âge* de fréquenter les écoles : cet âge était de cinq à quatorze ans.

On comprend combien il eût été facile pour les membres du Bas-Canada de faire rejeter une pareille mesure si, au lieu d'avoir en vue les véritables intérêts du peuple, ils se fussent faits courtisans de popularité ; en s'élevant contre la taxe même pour les écoles, ils eussent pu soulever une partie de la population des campagnes. Mais non ; les représentants du peuple se montrè-

1 — Pour ce discours, voir le *Journal de Québec* du 5 mai 1846.

rent, dans cette circonstance, à la hauteur de leur mission. Ils voulaient sincèrement et résolument répandre l'instruction dans le pays, et ils ne reculèrent pas devant les moyens les plus énergiques pour atteindre ce but.

" L'instruction est le premier et le plus grand besoin du pays," dit M. Berthelot, un des plus anciens membres de la Chambre. " Sans l'instruction élémentaire universelle, le pays est perdu." " Si on prétexte la pauvreté du pays pour empêcher la nouvelle génération de s'instruire, dit M. La Fontaine, il est clair qu'on parlera longtemps de notre pauvreté. Sans instruction notre population ne s'enrichira jamais." " La cotisation pour les écoles, s'écrie M. Taché, n'est pas une taxe, mais au contraire une excellente spéculation, puisque, non seulement la somme prélevée dans une localité se dépense dans cette localité, mais elle y attire encore une somme égale." " S'il y a un objet au monde, dit à son tour M. Cauchon, pour lequel on doive se taxer, c'est bien assurément pour l'éducation, et si nous devons risquer une fois notre popularité, c'est sur une question comme celle-là. " MM. Armstrong, Laterrière et autres appuyèrent aussi de toutes leurs forces le principe de la mesure. Seul, M. Laurin, représentant de Lotbinière, avait proposé le rejet du bill, disant qu'il avait toujours été opposé à toute taxe, même pour les écoles. M. Chauveau avait secondé cette motion, tout en remarquant qu'il ne redoutait nullement l'odieux qui pouvait s'attacher à des taxes pour l'éducation, " si toutefois le pays était assez aveugle pour y voir quelque chose d'odieux " ; mais il n'aimait pas à refaire tous les ans des lois aussi importantes, et il voulait donner un temps d'épreuve au système de la cotisation volontaire. Cependant en voyant l'unanimité des représentants sur la question, M. Chauveau pria M. Laurin de retirer sa proposition, ce que fit celui-ci. Le nouveau solliciteur-général pour le Bas-Canada, M. Taschereau, qui, dans son élection récente avait jugé à propos de s'élever contre les taxes, dit qu'il n'avait jamais entendu par taxe la cotisation prélevée pour l'éducation, qui de fait tourne au profit des localités.

L'attitude prise sur cette question par les représentants du peuple, les hommes les plus remarquables par leur jugement et leur patriotisme, produisit un effet immense dans tout le pays. Elle contribua pour beaucoup à établir sur une base solide le système, encore en force aujourd'hui, pour la diffusion de l'instruction élémentaire.

Deux autres questions soumises aux Chambres causèrent beaucoup d'irritation parmi les membres du Bas-Canada. La première se rapportait aux dépenses de l'administration de la justice criminelle dans le Haut-Canada, que le gouvernement proposait de mettre au compte du revenu consolidé de la province. Ces dépenses avaient été payées jusqu'alors au moyen de taxes locales ; l'inspecteur général les estimait à un peu plus de £17,000 par année. Il prétendait que, même en ajoutant cette somme à celle déjà payable sur le revenu général, les dépenses du Bas-Canada pour les fins de l'administration de la justice, qui étaient tout entières payées par la province, se trouvaient encore plus élevées que celles du Haut-Canada. Les membres de la majorité bas-canadienne s'élevèrent avec force contre cette proposition, qu'ils regardaient comme une injustice criante, et comme une violation des conditions de l'acte d'Union. D'après l'acte d'Union, chaque province devait continuer à subvenir aux charges particulières qu'elle supportait avant cette époque. " Nous n'avons pas voulu l'Union, dit M. La Fontaine ; on nous l'a imposée ; nous ne devions rien avant ce malheureux événement ; le Haut-Canada avait une dette énorme dont il nous faut payer notre part. Est-il juste que, après nous avoir forcés de payer une part de ces dépenses générales, on nous oblige encore à payer notre part des dépenses particulières de chaque localité ? Etait-ce là une des conditions de l'acte d'Union ? " Puis s'engagea un débat très vif entre les membres du Haut et ceux du Bas-Canada sur les avantages et les désavantages de l'Union, sur la richesse de chaque section de la province, sur les ressources agricoles, commerciales, industrielles, de chacune d'elles respectivement.

La querelle s'envenima tellement que M. Baldwin crut devoir adjurer les membres des deux côtés de la Chambre de faire taire leurs dissentiments, qui ne pouvaient que nuire au bon fonctionnement de l'Union.

La mesure du gouvernement fut adoptée à une grande majorité (44 contre 19), la minorité se composant exclusivement de membres du Bas-Canada.

L'autre mesure, qui ne causa pas moins d'agitation, fut la proposition faite par l'inspecteur général, au nom du gouvernement, d'appliquer le revenu provenant des biens du ci-devant ordre des jésuites aux fins de l'éducation générale dans le Bas-Canada. Ce revenu pouvait s'élever à £5,500. Les catholiques réclamaient cette somme comme leur appartenant exclusivement, les biens des jésuites ayant été donnés, suivant les termes des donateurs, *pour établir, étendre et perpétuer la religion catholique dans la Nouvelle-France, tant par la conversion des sauvages que par l'éducation des enfants des colons dans la religion catholique.*

Les jésuites avaient été envoyés au Canada par la Couronne de France dès le commencement de l'établissement de la colonie pour instruire les colons et convertir les sauvages, et, pour leur permettre d'atteindre ce but, on avait cru nécessaire de leur faire don de certaines terres, non pour qu'ils pussent en jouir eux-mêmes, puisque, d'après les règles de leur ordre, les jésuites ne pouvaient posséder de propriétés que pour les fins qui viennent d'être mentionnées, savoir, l'éducation des colons et la conversion des indigènes. Ces biens avaient été acquis de plusieurs manières : par des octrois de la Couronne, par des dons particuliers faits à l'ordre des jésuites, par des achats faits conformément aux règles de l'ordre. Les jésuites possédaient des propriétés pour une valeur considérable, lorsque le Canada fut cédé à l'Angleterre. A la prise de Québec, une capitulation fut signée dont les articles accordaient à l'Eglise la pleine et entière jouissance de ses droits. D'ailleurs, d'après le droit des gens, le droit de conquête ne s'étend pas aux propriétés des particuliers. Ces propriétés n'appar-

tenaient pas à la Couronne de France ; elles étaient en la possession des jésuites, et c'eût été un acte de spoliation que de s'en emparer. Aussi, disons-le, à l'honneur de la Couronne anglaise, tant qu'un seul jésuite vécut dans cette colonie, elle ne voulut pas toucher à un seul denier provenant de ces biens. Il est vrai que, l'ordre des jésuites ayant été supprimé par un bref de la Cour de Rome, ils ne pouvaient plus posséder de propriétés ; mais l'ordre du Pape spécifiait que ces biens devaient être employés au soutien de l'Eglise et suivant l'intention des donateurs. D'ailleurs, d'après quelle loi ces propriétés pouvaient-elles, après la suppression des jésuites, revenir à la Couronne d'Angleterre ? [1].

Pendant de longues années, sous l'ancienne Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, les catholiques et en particulier le clergé avaient demandé que ces biens fussent restitués à leur destination. Cette question avait même donné lieu à une agitation assez vive.

Le gouvernement prétendait à la propriété absolue de ces biens, tandis que, d'après les principes de la constitution britannique, c'était la Législature et non le souverain qui devait les administrer, sans détourner les revenus de leur destination primitive. Enfin en 1832, un acte fut passé dans la législature du Bas-Canada déclarant que le revenu de ces biens devait être appliqué à l'éducation générale. La Chambre d'Assemblée aurait pu facilement déclarer qu'il devait appartenir aux catholiques exclusivement, mais le Conseil législatif aurait rejeté cette proposition, et la Chambre dut se contenter pour le moment de l'admsision faite par le Conseil que ces biens n'étaient pas la propriété absolue du gouvernement. C'était un grand point de gagné, bien que les catholiques se plaignissent avec raison qu'on ne leur avait pas rendu pleine et entière justice. Ce fut cependant sur cet acte de 1832, que Cayley et ses collègues du ministère s'appuyèrent pour faire accepter leur projet. Les membres du Bas-Canada

1 — Discours de M. Drummond. Séance de l'Assemblée législative, 28 mai 1846.

protestèrent avec énergie contre cet acte de spoliation. En supposant, dit M. Morin, que la destination primitive de ces biens ait été mise de côté en 1832, ce n'est pas une raison suffisante pour que cette injustice soit sanctionnée de nouveau. MM. Drummond, La Fontaine, Chauveau parlèrent aussi avec beaucoup de force contre la proposition du gouvernement, que soutinrent MM. Cayley, Viger, Smith et Moffatt. "Sous prétexte de rendre justice aux catholiques, dit M. Chauveau, le gouvernement trouve moyen de dépouiller le Bas-Canada d'un revenu de sept ou huit mille louis ... pour les jeter dans le fonds consolidé ". En effet, dans la cédule soumise par M. Cayley, les allocations qui étaient sur le fonds consolidé de la province pour le Bas-Canada, se trouvaient, il est vrai, portées sur les biens des jésuites, mais on laissait sur le même fonds consolidé les allocations de même nature pour le Haut-Canada, ce qui privait le Bas-Canada d'autant dans le partage qui devait être fait de la partie disponible des fonds consolidés.

M. Morin proposa en amendement à la motion de M. Cayley que les biens des jésuites fussent remis à l'Eglise catholique du Bas-Canada pour les fins de l'éducation. M. Morin fit remarquer que sa proposition n'avait rien d'exclusif, puisque toutes les classes de la population, protestants comme catholiques, avaient le privilège de profiter de l'éducation qui se donnerait dans les universités fondées avec ces biens. Cet amendement fut rejeté par 29 votes contre 18, pas un seul membre du Haut-Canada ne votant pour l'appuyer. M. La Fontaine fit un autre amendement à l'effet de faire déclarer que ces bien devaient être appliqués aux fins de l'éducation, d'après les règlements qui pourraient être adoptés conformément à la destination originale des dits biens. Il y eut 21 votes pour cet amendement et 28 contre, trois membres haut-Canadiens votant pour l'amendement. La proposition principale fut alors adoptée.

Cette dernière mesure fit un tort considérable aux ministres canadiens-français, et surtout à M. Viger, qui ne voulut pas se

contenter de voter en silence, mais fit même un long discours pour justifier le gouvernement.

Le principal but de M. Draper, en proposant de pareilles mesures, était d'opérer une division dans le camp de ses adversaires. L'épreuve était pénible pour les réformistes haut-canadiens. Il leur fallait se dépopulariser à tout jamais dans leur section de la province, ou voter contre leurs amis du Bas-Canada ; c'est cette dernière alternative qu'ils adoptèrent. M. Draper espérait que, en les obligeant à voter ainsi pour conserver leurs sièges en parlement, il leur enlèverait la confiance des Canadiens-Français, et que lui-même pourrait plus tard opérer avec plus d'avantage sur ces derniers.

Diverses modifications que le ministère désirait apporter à l'acte des douanes faillirent lui être fatales. Il proposait, entre autres choses, d'exempter de tout droit d'importation le blé importé au Canada pour être exporté ou y être moulu pour l'exportation. Le but de la mesure était l'amélioration du commerce canadien au moyen du transit des produits américains et du grand nombre de vaisseaux qui visiteraient nos ports. La résolution présentée à cet effet éprouva d'abord une forte opposition de la part même des partisans du ministère, tellement que M. Draper parla de résigner. Mais, après une réunion privée des partisans de l'administration, plusieurs membres revinrent sur leur détermination première, et la résolution fut adoptée. Les membres de l'opposition qui parlèrent contre la mesure ne niaient pas qu'elle pût être avantageuse, mais ils prétendaient que le parlement canadien, avant de légiférer sur un sujet comme celui-là, devait attendre le résultat de la mesure de libre-échange proposée par sir Robert Peel.

Une autre question, qui se rapportait à l'acte des douanes adopté l'année précédente, fit éprouver un échec à l'administration. D'après cet acte, les approvisionnements des troupes de Sa Majesté importés de pays étrangers n'avaient pas été exemptés des droits ordinaires. Le secrétaire colonial n'avait pu cacher au gouverneur qu'il considérait " comme peu gracieuse cette déviation d'un prin-

cipe reconnu et pratiqué dans toutes les possessions de la Couronne", et il lui avait demandé de " faire tous ses efforts, à la prochaine réunion de la Législature, pour obtenir l'exemption demandée par les lords commissaires de la trésorerie de Sa Majesté. " L'Assemblée législative refusa cependant de revenir ur sa décision, et le 29 mai, elle adopta, à une majorité de 3C contre 8, la résolution suivante :

Résolu — " Que l'adresse suivante soit présentée à Sa Majesté, exposant humblement :

" Que, durant la dernière session du parlement provincial, un bill des douanes a été passé, imposant, entre autres, certains droits sur les animaux vivants importés des Utats-Unis, sans contenir aucune clause qui exempte les bestiaux introduits pour l'usage des troupes de Sa Majesté ;

" Que cette disposition, après des débats prolongés et approfondis, a été enfin adoptée par un vote unanime des représentants du peuple ; l'exemption en question ayant été en pleine opération durant les deux années précédentes, et ayant pleinement prouvé que la loi était par là complètement entravée, malgré que le gounement local, eût parfaitement connaissance du fait, et eût pris toutes les précautions possibles pour empêcher les fraudes ;

" Que, bien que cette disposition soit en contradition avec un principe reconnu dans toutes les possessions de la Couronne, elle n'a pas été établie avec l'intention de manquer de respect à la Couronne : elle était nécessitée par la position particulière de cette colonie, comparée à celle des autres possessions de Sa Majesté, ayant une ligne frontière de 1,500 milles d'étendue, limitrophe et séparée d'une puissance étrangère très souvent par une ligne imaginaire ;

" Que cette disposition ne causera pas le plus léger inconvénient au commissariat de Sa Majesté, en autant que les provenances de la colonie elle-même excèdent les demandes sur tous les marchés de la province ;

" Que l'acte en question, en encourageant l'élève des bestiaux en cette colonie, peut remédier à ce mal, et était vivement demandé par les agriculteurs du Canada, pour contrebalancer l'effet des droits prélevés sur les bestiaux canadiens à leur entrée dans les Etats-Unis ; et que sa mise en vigueur a causé une satisfaction générale dans toute la province ;

" Que cette Chambre assure Sa Majesté qu'une semblable mesure causerait un mécontentement général et considérable dans tous les comtés du Canada ;

" Qu'en même temps que les habitants de cette colonie attendent avec anxiété le résultat de l'avis qui a été donné à Sa Majesté de retirer la protection dont ils ont joui jusqu'ici dans leurs transactions générales avec la mère-patrie, cette nouvelle mesure aurait l'effet de forcer les sujets canadiens de faire le commerce avec les Américains sur les marchés respectifs des deux pays, avec un désavantage de 20 pour cent ;

" Que ce fait ne manquerait pas de faire naître, chez les habitants de la colonie en général, la pensée que le gouvernement impérial a placé les Américains, peuple étranger, sur un pied plus favorable qu'eux-mêmes, en opposition à la volonté expresse de la législature provinciale ; impression néanmoins que cette Chambre supplie instamment les Conseils de Sa Majesté de faire disparaître, en ayant égard aux vœux et aux désirs des loyaux habitants de cette colonie, tels qu'exprimés par leurs représentants en parlement ;

" Que les représentants des sujets canadiens de Sa Majesté prennent, en conséquence, la liberté de supplier humblement Sa Majesté de refuser sa sanction royale à tout avis qui pourrait être donné à Sa Majesté à l'effet de sanctionner des modifications à l'acte des douanes canadiennes, passé durant la dernière session du parlement provincial, autres que les amendements faits à la suggestion du gouvernement de Sa Majesté durant la présente session. "

La minorité se composait de MM. l'inspecteur général Cayley, le procureur général Draper, le procureur général Smith, le secrétaire provincial Daly, le président du Conseil Viger, et de MM. de Bleury, Jessup et Petrie. M. le solliciteur général Taschereau préféra encourir tous les risques d'une collision avec ses collègues de l'administration que de voter contre la résolution.

Il y eut, à plusieurs reprises, durant la session, des protestations contre un mode de législation trop employé et qui avait certainement des inconvénients : en effet, parmi le nombre considérable de projets de loi introduits, la plupart avaient pour objet de révoquer ou d'amender des lois passées dans les sessions précédentes.

Cependant, à mesure que la belle saison approchait, les débats devenaient moins longs et moins fréquents. Les membres évidemment avaient hâte de retourner dans leurs foyers. Enfin, le 9 juin, lord Cathcart vint en personne clore la session après avoir donné la sanction à cent quatre bills adoptés par les deux Chambres, et en avoir réservé dix à la sanction de Sa Majesté. Au nombre de ces derniers étaient l'acte de la liste civile, quatre bills de chemins de fer, un acte pour réhabiliter certaines personnes accusées de haute trahison, un acte pour fournir de l'eau à la cité de Québec, etc.

Parmi les bills importants sanctionnés par lord Cathcart et dont nous n'avons pas encore parlé, était un acte pour pourvoir au paiement de certaines pertes encourues pendant la rébellion dans le Bas-Canada. Nous avons déjà vu qu'une commission avait été nommée pour faire une enquête à ce sujet. La Législature affecta pour cela le produit des licences de mariage. Mais cette somme était loin de suffire, puisque les réclamations s'élevaient à plusieurs cent mille louis. La question devait revenir plus tard, et donner lieu à une grande agitation.

Nous signalerons pour mémoire un acte continuant et amendant les lois de banqueroute ; un acte d'éducation pour le Haut-Canada ; un acte pour amender et consolider les lois d'enregistrement et divers autres relatifs à la judicature et aux municipalités de cette

même partie de la province ; aussi d'autres actes, pour autoriser le prélèvement du reste de l'emprunt garanti par le parlement impérial, pour autoriser l'appropriation de dix-neuf mille louis à l'amélioration du golfe Saint-Laurent, pour autoriser l'émission de débentures en faveur d'un asile d'aliénés à Toronto. Un grand nombre d'actes avaient rapport à des entreprises de chemins de fer ou à d'autres objets d'un intérêt purement local.

Un acte fut passé pour amender la constitution du bureau des travaux publics. On y pourvoyait à la nomination d'un commissaire et d'un assistant-commissaire des travaux publics, et à la nomination d'arbitres dans les cas de dommages ou d'expropriation.

Le bill d'université, présenté par M. Draper, et dont le moteur avait fait une question ouverte, fut de nouveau renvoyé à une autre année. Celui de M. LaFontaine pour régler les élections des membres de l'Assemblée législative fut abandonné après avoir subi sa seconde lecture.

Un bill de M. Papineau, ayant pour objet d'amender et refondre les lois relatives aux municipalités du Bas-Canada, fut passé par l'Assemblée législative, mais fut mis de côté dans le Conseil législatif. Un autre pour mieux régler la profession de notaire dans le Bas-Canada, bill rédigé, dit-on, par M. Girouard, qui l'avait calqué sur la loi française, et qui avait été présenté par l'ex-ministère, fut de nouveau présenté par M. Laurin, mais alla pareillement échouer dans le Conseil législatif. M. Laurin fut plus heureux dans ses efforts pour faire révoquer les ordonnances relatives aux chemins d'hiver, en autant qu'elles s'appliquaient aux districts de Québec et de Gaspé et à certaine partie de celui des Trois-Rivières ; un bill qu'il présenta à cet effet fut adopté par les deux Chambres et sanctionné par le gouverneur.

L'acte pour venir en aide aux victimes des deux grands incendies de Québec autorisait le receveur général à emprunter, sur le crédit de débentures, une somme de £100,000, qui devait être prêtée aux incendiés, avec intérêt de 4 par cent, et moyennant certaines conditions spécifiées dans l'acte.

Cette nouvelle était à peine parvenue à Québec qu'un nouveau sinistre frappait cette ville infortunée. Le 12 juin, cinquante personnes périrent dans l'incendie du manège Saint-Louis, transformé depuis quelque temps en salle de théâtre. Vers dix heures du soir, au moment où se terminait l'exhibition d'un diorama, les spectateurs étaient en partie sortis, lorsque le feu prit dans les décors de la scène par une lampe à huile de *camphène*, qui s'était détachée du plafond. En un instant la salle, où se trouvaient encore une centaine de personnes, fut envahie par les flammes. Tous, affolés, se précipitèrent vers l'étroite et unique issue, à laquelle on arrivait par un escalier, très étroit lui-même, qu'on avait ménagé dans l'amphithéâtre du fond de la salle. Un certain nombre réussirent à s'échapper, dont quelques-uns en passant par dessus la tête des autres. Mais une cinquantaine, dans leur empressement, s'accumulèrent dans l'escalier en une masse tellement compacte qu'il fut impossible d'en détacher un seul. Après des efforts inouïs, on dut les abandonner à leur triste sort. Le pays entier fut consterné en apprenant ce triste événement. A Québec, la procession de la Fête-Dieu, qui devait se faire deux jours plus tard, n'eut pas lieu en conséquence du deuil dans lequel était plongée la ville.

Le 17 juin, huit jours après la clôture de la session, M. Viger donna sa démission ; mais les rumeurs qui circulaient alors sur la résignation de MM. Papineau et Daly se dissipèrent bientôt. Quant à la nomination de M. LaFontaine comme juge, en remplacement du juge Vallières depuis longtemps malade, nul doute qu'elle n'eût eu lieu si M. La Fon ine eût consenti. Mais M. La Fontaine ne voulait pas abandonner ainsi le parti qu'il dirigeait avec tant d'habileté. " Nous nous réjouirions pour notre part, disait à ce sujet le *Journal de Québec*, de voir occuper la place de juge en chef de Montréal par M. La Fontaine ; et M. Vallières, cette gloire du pays, ne saurait, ne voudrait avoir un plus digne successeur dans ses importantes et difficiles fonctions, si ses infirmités corporelles l'obligeaient à les abandonner. Mais il ne s'agit pas précisé-

ment de M. La Fontaine dans le moment, il s'agit du pays, il s'agit des destinées du Bas-Canada, qui, suivant nous et suivant bien d'autres, doivent avoir la préséance sur tous les autres intérêts personnels possibles.... C'est pour le coup que M. Draper s'applaudirait du plus beau et du plus important triomphe de sa vie publique. Tuer à coup d'honneur et d'argent un parti puissant qui durant la dernière session lui a fait éprouver tant d'échecs, ce serait triompher à la manière de son maître lord Sydenham, dont il a été le ministre. Cependant si quelqu'un a pu être dupe de ses ruses, il a pu voir qu'il avait affaire à d'aussi rusés que lui, quoique plus honnêtes et plus honorables, et il pourra probablement se convaincre que ses éclaireurs n'ont pas trouvé l'ennemi en défaut dans ses retranchements."

Ce fut vers le même temps qu'eut lieu la nomination de sir Allan-N. MacMab comme adjudant général des milices du Haut et du Bas-Canada ; mais presque aussitôt sir Allan renvoya sa démission, parce qu'on n'avait pas voulu lui laisser le choix de son député pour le Haut-Canada. Lui-même avait d'abord jeté les yeux sur le Col. Cameron, soldat distingué, familier avec tous les détails du service militaire ; le gouverneur avait approuvé son choix ; la place avait été offerte au Col. Cameron qui l'avait acceptée. Or le Conseil exécutif, non seulement refusa de nommer M. Cameron, mais il en nomma un autre sans même consulter sir Allan. Ce dernier n'entendait pas être traité de cette manière, et il renvoya sa commission. La nomination de M. E.-P. Taché, comme député-adjudant pour le Bas-Canada, qui eut lieu aussi à cette époque, fut agréée de tous les partis. "La Chambre d'assemblée, dit à ce propos le *Journal de Québec*, perd dans M. Taché l'un de ses membres les plus actifs et les plus intelligents, et le parti libéral l'un de ses plus fermes soutiens. La seule chose qui puisse consoler le pays de cette perte, c'est l'espérance que, placé dans le département important des milices, il y rendra justice à la grande masse de ses compatriotes et qu'il aimera mieux se retirer que d'être volontairement injuste ou de se soumettre à une injustice

envers eux. Alors il sera facile de voir où résidait le génie du mal, si c'était dans le cabinet ou dans la personne même du ci-devant adjudant général" (M. Gugy).

Sir Allan-N. MacNab fut remplacé par un officier de l'armée, le Col. Plomen Young.

M. Henry Sherwood, solliciteur général pour le Haut-Canada, se retira de l'administration, ou, suivant le *Pilot*, fut destitué, le 30 juin, pour avoir intrigué contre M. Draper durant le cours de la session ; il fut immédiatement remplacé par M. J. Hillyard Cameron, jeune avocat de Toronto, qui se fit élire dans la petite ville de Cornwall, le 17 août suivant.

C'est vers ce temps-là que M. C.-E. Casgrain, homme populaire et fort estimé dans le district de Québec, fut nommé assistant commissaire des travaux publics, en vertu de la nouvelle loi passée pour réorganiser le département des travaux publics. Cette nomination fut considérée moins comme une nomination politique que comme l'expression du désir de la part de l'administration de s'occuper désormais d'améliorations publiques dans cette partie du Bas-Canada trop négligée jusque-là.

M. Draper crut le moment favorable pour jeter de nouveau ses filets, et faire un nouvel effort pour, suivant l'expression de lord Metcalfe, " briser le parti canadien-français ".

Dans le courant du mois d'août 1846, il écrivit simultanément aux honorables MM. Caron et Morin, leur offrant, par ordre de Son Excellence, deux places dans le Conseil exécutif. M. Caron vint à Montréal pour se consulter avec M. Morin. Le plus grand désir de M. Caron était que le ministère pût se former sans lui. Cependant il fut entendu que M. Morin verrait les principaux hommes du parti libéral, qu'il les consulterait et prendrait leur opinion sur cet important sujet. De retour à Québec, M. Caron fut bientôt informé que les offres de Son Excellence ne pouvaient être acceptées par le parti libéral [1]. Cette détermination mit fin

1 — *Le Canadien*, 31 août 1846. Pour la correspondance entre MM. Morin, Caron et Draper, voir le *Journal de l'Assemblée* pour 1847, App. I.

à la négociation. Un journal de Londres, le *Daily News*, appelait toutes ces demarches des jeux d'enfants.

La presse ministérielle crut pouvoir tirer parti de ce refus, en accusant M. La Fontaine et son parti de repousser le système des deux majorités. D'abord M. La Fontaine avait été parfaitement étranger à cette négociation ; ensuite il n'avait nullement été question du système des deux majorités. Il s'agissait seulement de ramasser deux des trois portefeuilles que MM. Daly, Viger et Papineau avaient laissé tomber.

Il y avait toute la différence du monde entre une telle proposition et celle de former une administration pour le Bas-Canada. C'était offrir à la majorité du Bas-Canada quelque chose de moins que ce que possédait la majorité du Haut-Canada ; c'était proposer à la majorité bas-canadienne, non seulement une coalition avec la majorité tory du Haut-Canada, mais en outre une coalition avec la minorité tory du Bas-Canada; c'était, non pas le système des deux majorités, mais une société tripartite entre les deux majorités et la minorité du Bas-Canada, une société dans laquelle la majorité bas-canadienne n'aurait eu qu'une part égale à la part de la minorité de la même section, et de moitié moindre que celle de la majorité haut-canadienne ; enfin une société dans laquelle la minorité du Bas-Canada, ayant une égale force numérique dans l'administration, aurait eu de plus l'avantage très probable des sympathies de toute une moitié de ce corps hétérogène, donnant ainsi les trois-quarts d'un côté et un quart seulement de l'autre. Pour tout dire, c'était proposer à deux canadiens-français de prendre la place de MM. Viger et Papineau, d'entrer dans l'administration par la même porte qu'eux pour y jouer le même rôle. [1]

Il existait alors à Québec un petit parti canadien qui, après avoir soutenu lord Metcalfe, sans doute parce qu'il ne connaissait pas encore ses vues secrètes, et qu'il le croyait sincèrement

1. *Journal de Québec*, mars 1847.

favorable au gouvernement responsable, travaillait sans relâche pour augmenter l'influence canadienne-française dans les conseils du gouvernement. Ce parti, bien différent de celui de M. La Fontaine qu'on accusait de vouloir " tout ou rien ", se montrait disposé à accepter ce qu'on lui offrait, probablement d'après l'axiome " un *je tiens* vaut mieux que deux *tu l'auras* ". Nous voulons bien croire que ce parti nourrissait les sentiments les plus patriotiques et qu'il espérait pouvoir obtenir par un esprit de conciliation et de condescendance beaucoup plus qu'on n'aurait obtenu par une fermeté inébranlable. Mais il est facile de voir aujourd'hui que, sans cette tenacité de M. La Fontaine et de son parti, le système de gouvernement paternel de lord Metcalfe, qui de fait ne valait guère mieux que le système suivi antérieurement à l'Union, aurait été établi dans le pays, et peut-être pour longtemps, de préférence au véritable gouvernement constitutionnel ou responsable.

Ce parti, qui avait pour organe le *Canadien* de Québec, était bien décidément favorable au système du gouvernement par la double majorité, c'est-à-dire qu'il voulait que les membres du Conseil exécutif fussent également divisés en deux parties dont l'une représenterait la majorité du Bas-Canada et l'autre la majorité du Haut-Canada. On a déjà vu que lord Metcalfe n'entendait nullement gouverner de cette manière ; mais cette opinion n'était pas connue, et M. Draper laissait croire à dessein qu'un arrangement de cette nature était fort praticable. Les négociations dont nous venons de parler furent donc l'occasion d'une nouvelle et longue polémique, principalement dans la presse française, sur cette question de la double majorité.

" La simple exposition de ce système, disait M. Chauveau dans sa correspondance au *Courrier des Etats-Unis* (14 nov. 1846), est la démonstration la plus mathématique que l'on puisse imaginer de l'absurdité de l'union des Canadas. L'idée de deux gouvernements fonctionnant chacun à sa guise, l'un progressif, l'autre conservateur, donne de suite l'idée de deux pays différents. Avouer

que l'Union ne peut opérer sans la division sectionnaire de l'administration, c'est avouer que cette union ne pouvait exister que pour un objet de spéculation mercantile, et non point pour l'avantage des populations.

" Cependant, il est bien clair que ce n'est pas à nous à assurer le fonctionnement régulier d'un ordre de choses qui n'a été créé que dans le but de neutraliser notre légitime influence, ordre de choses contre lequel nous avons solennellement protesté, auquel nous avons demandé d'importantes modifications dont nous n'avons obtenu que l'ombre, ordre de choses dont nous devrons demander sérieusement l'anéantissement du moment où nous aurons perdu l'espérance de toute amélioration constitutionnelle. Ainsi le plus ou le moins de logique qui entrera dans les conséquences pratiques de l'acte d'Union doit nous inquiéter bien peu ; et ce n'est pas au point de vue purement constitutionnel qu'il faudrait peut-être étudier la nature et les conséquences d'une alliance avec les tories du Haut-Canada, si, au lieu d'une mystification comme celle que M. Draper a essayée, quelque chose d'honnête et de sincère était proposé aux libéraux du Bas-Canada.

" Alors se renouvellerait une scène fort comique, au point de vue de l'esprit anglo-saxon qui a dicté l'ensemble et les détails de l'acte de 1840. La population française, que l'on proscrivait politiquement, se trouvera encore recherchée et, pour bien dire, cajolée à l'excès par les deux partis qui se divisent le Haut-Canada. Les tories lui diraient : " Laissez les réformistes ; leur " influence est détruite pour toujours. Vous vous sacrifiez inuti- " lement pour eux. Ils vous ont abandonnés les premiers. D'ail- " leurs, leurs véritables sympathies ne sauraient être avec vous. " Vous voulez conserver votre langue, vos lois ; vous êtes " conservateurs comme nous : les réformistes sont des novateurs " impitoyables qui ne vous laisseront rien de tout cela. Ils atta- " quent aujourd'hui les dotations de l'église anglicane du Haut- " Canada, demain ils attaqueront celles de l'église catholique dans " le Bas-Canada. Ils sont réduits en Chambre à une petite poignée

" d'hommes que l'on achète et qu'on revend comme l'on veut ;
" les deux seuls hommes réputés incorruptibles dans leur petite
" cohorte ont, *par conviction*, voté contre vous dans les deux
" plus importantes questions de la dernière session, lorsqu'on *vous*
" a fait partager les dépenses de l'administration de la justice
" chez *nous*, et lorsqu'on *nous* a fait partager les revenus de *vos*
" biens des jésuites. Vous voyez donc que ces gens ne tiennent
" à vous qu'à la condition que vous serez les plus forts ; qu'il ne
" vous feront jamais le sacrifice de leurs convictions, encore bien
" moins de leurs intérêts. Brisez donc cette alliance qui ne peut
" que vous être funeste et que vos alliés eux-mêmes ont été les
" premiers à rompre par leur lâche défaite et leur trahison plus
" lâche encore."

" Ne trouvez-vous pas ce langage tout à fait éloquent ? Mais de leur côté les réformistes nous disent : " Nous nous sommes alliés à
" vous dans un temps où le machiavélisme de lord Sydenham
" avait donné à l'oligarchie du Bas-Canada une prépondérance
" indue. Nous vous avons aidés à vous défaire des entraves que
" l'on vous avait imposées : est-ce notre faute, à nous, si à votre
" tour vous triomphez tandis que nous échouons ? Lord Metcalfe
" a fait chez nous ce que lord Sydenham vous aurait fait. Nous
" abandonner à présent, est-ce montrer cette loyauté chevaleresque
" qui doit distinguer des descendants de Français ? Et puis, voyez
" dans quel moment et pour quelle alliance vous allez abandonner
" la nôtre. Notre ennemi commun est aux abois : après avoir
" épuisé ses forces à vous faire du mal, il va maintenant se servir
" des vôtres pour nous écraser. Il ne vous tend pas la main pour
" vous faire monter, mais pour s'empêcher de tomber. Et ces
" gens-là sont précisément ceux qui ne trouvaient point encore
" assez dures les conditions que l'acte d'Union vous a faites ; qui
" trouvaient votre maigre part de représentation trop forte ; qui ne
" se contentaient point d'exclure votre langue des archives du
" parlement, mais qui ne voulaient pas même qu'elle fût parlée
" dans les délibérations législatives ; qui voulaient retenir le siège

" du gouvernement à Kingston ; qui nous ont renversés en vous
" calomniant, nous ont dépopularisés en disant que nous vous
" étions trop dévoués, et enfin se sont fait élire en haine de vous !
" Et puis encore, prenez-y garde ! Vous reniez tous vos principes
" libéraux, votre glorieuse lutte constitutionnelle de trente ans,
" pour épouser les doctrines despotiques de ces gens-là ! Vous
" voulez l'égalité devant la loi, la liberté de conscience, la respon-
" sabilité de l'Exécutif ; ceux à qui vous vous joignez sont des
" hommes de monopoles et de privilèges, les hommes du passé.
" Nous pouvons bien ne pas être les hommes du jour ; mais, à
" coup sûr, l'avenir est à nous. Pensez-vous que ce continent
" doive appartenir à l'oligarchie ou à la démocratie ? Regardez
" autour de vous ! Où seront vos nouveaux alliés dans vingt ans,
" et où serez-vous avec eux ? "

" Ce langage à son tour, vous en conviendrez, quelque poétique qu'il soit, ne manque point de vérité. Tout cela, du reste, ne doit point vous surprendre. L'existence sociale des Canadiens-français et leur position politique offrent des contrastes qui justifient parfaitement les sollicitations si étrangement contradictoires qui leur sont faites. Ces contrastes, ainsi que le rôle important qui leur est échu, en dépit de tous, vous ont déjà été signalés dans les premières lettres que je vous ai adressées, il y a déjà cinq ans ; et les événements, comme vous le voyez, ont parfaitement justifié ce que je vous disais alors. "

Il n'est pas besoin de dire que le parti tory du Bas-Canada, représenté par le *Herald* et les autres grands journaux anglais de Montréal, était opposé au système de gouvernement par la double majorité, de même qu'ils étaient opposés à l'établissement même du gouvernement responsable. Prévoyant que le règne de M. Draper ne pouvait durer longtemps, ils se mirent à prétendre que, dans tout arrangement politique qu'on pouvait avoir en vue pour l'avenir, les comtés anglais du Bas-Canada devaient avoir leur juste part d'influence dans le gouvernement du pays. Adoptant la tactique de lord Metcalfe, ces journaux laissaient croire que la

majorité bas-canadienne se composait exclusivement de Canadiens-français, tandis que de fait la population irlandaise presque toute entière, et une bonne partie de la population d'origine anglaise et écossaise, qui désiraient sincèrement l'établissement du gouvernement responsable, marchaient aussi sous le drapeau de M. La Fontaine, et formaient avec leurs concitoyens d'origine française ce qu'on appelait communément le parti libéral du Bas-Canada. Ces journaux torys persistaient à laisser croire à une contestation de races, espérant éveiller ainsi les sympathies de la mère-patrie. Mais le parti libéral avait dans le *Pilot* de Montréal un défenseur habile et énergique. Voici comment il répondait au *Herald :*

" Le *Herald* accuse M. La Fontaine, comme d'un grand crime, de demander lui et ses amis politiques " le contrôle absolu de tout " pouvoir dans le Bas-Canada, privant ainsi les comtés anglais de " leur importance méritée ". M. La Fontaine soutient avec raison que, s'il était appelé à former partie d'une administration, il aurait quelque garantie qu'il serait à même de mettre en pratique la politique qu'il croit favorable aux intérêts du pays ; il s'associerait en conséquence des hommes en qui il aurait confiance, dont les vues coïncideraient avec les siennes, et non des personnes dans lesquelles il n'aurait aucune confiance quelconque, et qui, rentrant dans le ministère pour représenter d'autres principes politiques et leur obtenir l'*importance qu'ils méritent*, n'épargneraient aucun effort pour entraver sa politique et faire tort à son influence. Nous ne pouvons avoir un meilleur exemple de l'absurdité de ce système que celui présenté par l'administration qui vient d'être démembrée : MM. Viger et Papineau entrèrent au ministère comme Canadiens-français sur le principe de " juste part " ; M. Smith, pour donner aux townships de l'Est *l'importance qu'ils méritaient ;* M. Daly, comme il désirait le faire croire, pour représenter l'opinion des catholiques Irlandais ; M. Morris, les presbytériens ; M. Cayley, le *family compact ;* etc., etc.

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

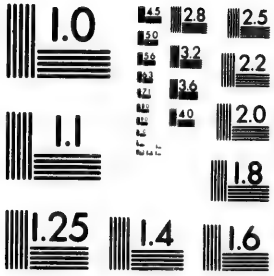

2.8
2.5
2.2
2.0
1.0

" Les Canadiens-français trouvèrent bientôt que leurs représentants n'avaient aucune influence quelconque, et le *Canadien* lui-même les supporta comme un pis-aller sur le principe qu'il était mieux d'avoir deux Canadiens-français dans le Conseil qu'un seul. Les politiques plus sages entretiennent une opinion différente, et croient que les nominations de MM. Viger et Papineau furent faites pour tromper le peuple et, s'il était possible, pour le diviser. Nous ne pouvons pas nous étonner beaucoup de la tactique du *Herald* et de ses amis, qui ont toujours fait entendre le cri d'origine nationale pour faire croire qu'il y a un parti canadien-français qui convoite le pouvoir. Mais nous devons avouer que nous sommes surpris qu'un journal comme le *Canadien* adopte une marche aussi suicide. Ce journal dit, en parlant de la majorité parlementaire appartenant à une autre origine: " *L'influence canadienne-française est nulle ; dans le fait il ne nous reste rien !*" Assurément le *Canadien* ne peut pas avoir oublié que, lorsque M. La Fontaine, Canadien-français, fut appelé à la plus haute position de la province, la minorité parlementaire appartenait à une autre origine, et cependant l'influence canadienne-française n'était pas *nulle*. Le *Canadien* était satisfait dans ce temps-là. Pourquoi désespèrerait-il aujourd'hui ? Le parti populaire a été défait à une élection générale, et il n'est que trop vrai que le Haut-Canada n'a pas fait son devoir comme le Bas-Canada. Cependant il y eut, dans le Bas-Canada, des comtés qui manquèrent de foi, comme Beauharnois, le lac des Deux-Montagnes, et dernièrement Dorchester, pour ne rien dire des townships de l'Est.....

" Nous croyons qu'il n'y a pas un seul homme intelligent dans le Canada-Uni, de quelque parti qu'il soit, pourvu qu'il connaisse la politique du pays, qui ne voie clairement que *le résultat d'une nouvelle élection, qu'elle ait lieu immédiatement ou dans deux ans, donnera au parti La Fontaine-Baldwin une majorité parlementaire plus considérable qu'il n'en a jamais eue.* Pourquoi donc crier que " rien ne nous reste " ? Il n'y a que les cher-

cheurs de places et ceux qui sympathisent avec ces chercheurs qui se plaignent.

" La résignation de 1843, quoiqu'elle ait conduit à l'exclusion du parti libéral du pouvoir pendant quatre ans, était le moyen d'arracher au gouverneur et au ministère anglais des admissions qui dans la suite devront être d'un bienfait immense pour le pays. Qu'aurait-on pensé des *whigs* en Angleterre si, durant la domination des tories, ils eussent couru après le pouvoir comme a fait le *Canadien* ? Que penserait-on d'O'Connell aujourd'hui s'il demandait à être admis avec un ou deux de ses amis dans le cabinet tory *comme irlandais*, afin d'avoir " une juste part " d'influence, ce qui signifie une part des dépouilles ? Le parti libéral est justifiable de prétendre au pouvoir et à l'influence, mais il doit chercher pour les obtenir des moyens honorables....."

Nous ne pouvons mieux terminer ce chapitre qu'en mettant sous les yeux de nos lecteurs une lettre écrite à cette époque, et publiée dans le *Morning Chronicle* de Londres, le 1er septembre 1846. Cette lettre, écrite évidemment par un homme bien renseigné, contient un exposé lucide et impartial de la politique canadienne depuis l'Union ; elle en est comme le résumé. L'auteur, en publiant cette lettre à cette époque et dans un journal de Londres, espérait sans doute qu'elle viendrait à la connaissance du nouveau gouverneur général du Canada, dont la nomination était attendue d'un jour à l'autre.

Après avoir esquissé rapidement les mœurs, les ressources et l'état général de la province, il en venait à la politique du pays :

" Ce que le Canada veut, disait-il, et ce sans quoi il ne sera jamais satisfait, c'est le gouvernement responsable en pratique aussi bien qu'en théorie — la substance au lieu de l'ombre, la réalité au lieu de l'apparence. Cette grande question une fois décidée, la fermentation qui s'est emparé de l'esprit public s'appaisera, les griefs politiques qui ont si longtemps affligé la province disparaîtront, le peuple du Canada ne trouvera plus la mère-patrie agissant comme parti dans ses conflits politiques ;

l'agitation de parti se dirigera vers les questions d'intérêt purement local; et au lieu d'une colonie inquiète et agitée, l'Angleterre trouvera dans le Canada une dépendance importante et prospère. La question est bien claire. Le gouvernement impérial peut l'éluder, mais le peuple ici ne la perdra point de vue. Leurs cœurs sont attachés au gouvernement responsable, ils agiteront jusqu'à ce qu'ils l'obtiennent ; et plus le gouvernement de la mère-patrie retardera de le mettre en force, plus les liens qui unissent cette importante province à l'empire s'affaibliront. Dénier un droit est une politique très injudicieuse de la part de notre gouvernement; c'est une folie de suivre cette politique, lorsqu'on sait que le sentiment de cette injustice continuelle peut porter le peuple à chercher du soulagement d'une manière qui sera favorisée, non seulement par la distance, mais par la position géographique et les sympathies politiques.

" Ce que le Canada revendique sous le nom de gouvernement responsable peut se résumer en très peu de mots. La responsabilité sur laquelle ils insistent est une responsabilité directe à eux-mêmes, sans laquelle ils ne seront jamais sûrs d'avoir un bon gouvernement. Ils ne demandent pas cependant que chaque membre du gouvernement leur soit responsable. Ils admettent que le gouverneur doit être responsable à ceux qui le nomment. Ce qu'ils désirent est que le gouvernement, dans tous les cas qui se rapportent aux affaires de la province, fonctionne d'après l'avis des conseillers constitutionnels qui doivent être responsables de leur conduite et de leur avis au peuple de la province. Que le gouverneur réponde de sa conduite au gouvernement impérial, ses ministres doivent être responsables au peuple du Canada. Tel est le résumé et la substance de toute la contestation, et on verra qu'elle se résout en une pure question de gouvernement parlementaire.

" Le parti libéral au Canada lutte actuellement pour avoir en pratique ce qu'on lui a déjà accordé en théorie. Avant la rébellion, la théorie et la pratique du gouvernement provincial étaient

absolues, et l'irresponsabilité au peuple canadien était reconnue. Les libéraux, ou radicaux, comme on les appelait alors, firent du gouvernement responsable une issue entre eux et le parti tory, ou plutôt entre eux et la mère-patrie. Le haut commissaire de Sa Majesté, le comte de Durham, reconnut la justice de leurs demandes ; et la compatibilité de ces demandes avec la connexion britannique fut reconnue par l'octroi subséquent du principe de responsabilité tel que demandé, comme élément fondamental de l'administration du gouvernement provincial.

" Ce grand changement organique dans toute la charpente de l'administration provinciale eut lieu en 1841, sous le gouvernement de lord Sydenham. Un des premiers actes du premier parlement du Canada-Uni fut l'adoption d'une résolution embrassant tout le principe pour lequel on avait combattu. Pour donner effet à cette résolution, la sanction du parlement impérial était nécessaire. Cette sanction fut enfin obtenue, et, à la grande satisfaction du peuple canadien, une question qui avait agité la province pendant tant d'années, et qui avait même, pour un moment, ébranlé les fondements de la domination anglaise dans l'Amérique du Nord, fut réglée pour jamais, en apparence.

" Dans cette concession, qui lui était faite d'un principe regardé comme juste, le peuple du Canada avait cru à la sincérité du gouvernemant impérial. Il ne put appréhender d'abord que son triomphe se bornerait à l'établissement d'une pure théorie dans l'administration coloniale, qui ne devait avoir aucun développement pratique. Aussi, de fait, le principe et la théorie marchèrent d'abord de pair. Pour la première fois le peuple du Canada sentit son poids et son influence dans l'administration de ses propres affaires ; une ère de paix et de prospérité s'ouvrit pour la province ; un sentiment de loyauté et de satisfaction se répandit de tous les côtés, et les luttes de parti qui, à la vérité, ne s'amortirent pas, se bornèrent aux partis eux-mêmes, sans comprendre la mère-patrie dans la lutte comme autrefois, où un parti semblait être

suborné par le gouvernement impérial pour opprimer, et l'autre pour être voué aux souffrance et à l'infamie.

" Cet état de choses cependant ne fit que passer. Les libéraux se plaignirent que peu à peu la pratique du gouvernement responsable était abandonnée, pour une simple reconnaissance de la théorie. Faire correspondre le fonctionnement du gouvernement avec le principe reconnu du gouvernement, est ce que le parti libéral s'efforce aujourd'hui d'obtenir.

" La responsabilité du ministère provincial renfermait deux principes très importants : d'abord, que les personnes possédant la confiance du pays pouvaient seules retenir les places de conseillers exécutifs ; et secondement, que dans toutes les affaires purement locales, l'Exécutif ne pouvait agir sans avoir d'abord consulté ses conseillers. La violation du premier de ces principes doit nécessairement arrêter toute législation utile, et sans la mise en pratique du second, il ne serait pas raisonnable de tenir une classe d'hommes responsable d'actes qu'elle n'aurait ni conseillés ni sanctionnés. Les deux principes furent reconnus, et l'on agit en conséquence, et le peuple canadien trouva que l'opinion publique agissant par le canal de son parlement, avait sa légitime influence sur la conduite et la politique du gouvernement exécutif.

" Durant l'administration de lord Sydenham, le nouveau système de gouvernement ne reçut aucun échec matériel. Le ministère provincial fut appuyé par une majorité parlementaire respectable, et il administra les affaires, généralement parlant, en harmonie avec l'opinion publique. Sous le gouvernement de sir Charles Bagot, une fusion des parties eut lieu, jusqu'à un certain point. Le parti que lord Sydenham avait rallié autour de lui déclina, un grand nombre de ses adhérents entrèrent dans les rangs de ce qui était alors le parti ultra-réformiste. Ce parti, sous lord Sydenham, était en grande minorité dans la province supérieure. Sa force repose dans son alliance avec le parti canadien-français du Bas-Canada. Recruté dans le Haut-Canada, des restes du parti de lord Sydenham, il devint dominant, de puissant qu'il était ; et, avec

MM. Baldwin et La Fontaine pour chefs, il administra les affaires de la province durant tout le gouvernement de sir Charles Bagot. Pendant tout ce temps, la pratique du gouvernement responsable fut complète. Le ministère fut soutenu par le pays, et l'Exécutif fut, dans toutes les occasions convenables, conseillé par ce ministère. Le peuple canadien avait tout ce qu'il demandait. Le gouvernement local était virtuellement entre ses mains. Les vues du gouvernement exécutif étaient en harmonie avec celles de la majorité dans le parlement ; le gouverneur n'agissait pas sans consulter son conseil, et son conseil était par conséquent pleinement responsable au peuple. Tel était l'état des choses, lorsque l'administration du gouvernement provincial fut dévolue à sir Charles Metcalfe.

" En entrant dans les fonctions de son emploi, lord Metcalfe se trouva entouré des conseillers libéraux de son prédécesseur. Pendant huit mois il parut faire fonctionner son gouvernement d'accord avec son cabinet. Il paraît cependant que, durant tout ce temps, il existait une secrète mésintelligence entre le gouverneur et ses conseillers. Une explosion eut lieu enfin ; les partis, comme on le voit actuellement, différaient seulement sur la question de ce qui constituait le gouvernement responsable. Aucun parti ne désire ou n'ose maintenant se prononcer ouvertement contre le principe de la responsabilité. Les deux grands partis, celui du pouvoir et celui de l'opposition, sont les avocats avoués du gouvernement responsable. Lord Metcalfe, en se querellant avec son premier cabinet, ne disputa point sur le principe. Il différait simplement sur ce qu'était ou devait être son fonctionnement pratique. Cette différence d'opinion ne fut d'abord qu'entre le gouverneur et ses conseillers. Aussitôt qu'elle fut connue, les partis politiques l'adoptèrent. Le parti tory et tous ceux qui sympathisent avec lui, épousèrent l'opinion du gouverneur, les libéraux soutinrent le ministère et firent de sa cause la leur propre. Les vues du nouveau cabinet doivent avoir été en union avec celles du gouverneur, ou ces conseillers n'auraient jamais

accepté de places sous lui. Lord Metcalfe s'est retiré du gouvernement, mais un fragment de son nouveau cabinet continue à entourer ses successeurs. Quelles que puissent être les vues privées de lord Cathcart, on juge de son gouvernement d'après les vues connues de son cabinet. La même différence d'opinion continue donc à exister entre les partis. Les libéraux sont en opposition au gouvernement, parce qu'ils regardent le ministère actuel comme professant encore le principe d'après lequel il est rentré en office. Le gouvernement de lord Metcalfe est par conséquent opposé par eux, parce qu'ils considèrent l'ascendant de ce cabinet comme une violation pratique du principe pour lequel ils ont combattu. Le mérite de la question entre les partis peut être mieux compris d'après la courte esquisse qui suit des événemens des deux dernières années.

" Lord Metcalfe, après avoir travaillé pendant huit mois avec son cabinet libéral, découvrit qu'il avait toujours existé un antagonisme entre lui et son ministère quant au fonctionnement du gouvernement responsable. Entre autres choses, les libéraux soutenaient qu'aucune nomination locale ne devait être faite par le gouverneur sans qu'il eût préalablement consulté ses conseillers constitutionels. Lord Metcalfe, d'un autre côté, disait que le gouverneur ne devait pas être un instrument entre les mains de son Conseil, pour faire des actes qui, selon lui, dégradaient la souveraine dont il avait l'honneur d'être le représentant. Comme proposition abstraite, le principe ainsi énoncé par lord Metcalfe ne pouvait être attaqué ; la question était de savoir si ce principe avait rapport au point en litige. Les libéraux avaient-ils quelque désir de dégrader la souveraine ou son représentrnt, ou lord Metcalfe prétendait-il que ce fût là leur objet ? Si leur conduite ou leurs demandes n'indiquaient aucune intention de ce genre, alors le gouverneur, en prétendant ce qu'il a prétendu, a éludé la question dès le commencement. L'établissement du gouvernement responsable dans le Canada n'était point une dégradation pour la souveraine de l'empire ni pour le gouvernement impérial.

Et le fonctionnement du système ainsi établi ne pouvait être non plus une dégradation ni pour l'une ni pour l'autre. Par conséquent, en le faisant fonctionner convenablement, le gouverneur n'aurait compromis ni l'autorité ni la dignité de celle qu'il représentait. La question peut donc se résoudre en considérant le caractère réel de la politique du gouverneur. A-t-elle été conforme au principe reconnu depuis 1841 comme le fondement de toute la charpente du gouvernement provincial, ou ne l'a-t-elle pas été?

" La responsabilité du cabinet provincial est de fait restreinte aux actes du gouvernement au sujet desquels les divers membres de ce cabinet ont été consultés. La responsabilité ne s'attache pas à eux pour les cas où ils n'ont constitutionnellement aucune voix pour régler la conduite de l'Exécutif. Mais leur responsabilité, comme il a été entendu au temps de l'établissement du gouvernement responsable, s'étend à tous les actes qui affectent purement et exclusivement les affaires intérieures de la province. Ils n'ont point cherché à avoir de voix dans la régie des affaires impériales, et ils ne sont pas conséquemment responsables de l'effet que la législation impériale peut avoir sur la province. Les nominations locales regardent-elles la province ou l'empire? Si elles regardent l'empire, alors lord Metcalfe, en les faisant, n'avait pas besoin de consulter ses conseillers provinciaux; si elles regardent la province, il était évidemment tenu de les consulter avant de faire ces nominations. Lord Metcalfe a fait des nominations sans consulter son cabinet, nominations d'un caractère purement local. Le cabinet de ce temps-là prétendit que la conduite de Son Excellence était une infraction à la constitution provinciale, et la dénonça. Il insista à ce qu'à l'avenir aucune nomination ne se fît sans qu'il eût été d'abord consulté à ce sujet. Comme ceci renfermait tout le principe du gouvernement responsable, ils comprirent que la réponse du gouverneur à leur demande leur montrerait si la constitution provinciale était substantiellement ou nominalement un système responsable. Il rejeta leur demande, et en conséquence ils résignèrent. Tout ce qu'ils voulaient, comme ils

l'ont allégué, c'est que le système qui leur avait été accordé ne fût pas violé. Mais le gouverneur, comme on l'a déjà dit, prétendit qu'accéder à leur demande, ce serait se convertir en un pur instrument entre leurs mains, dégrader la souveraine qu'il représentait, et le gouvernement impérial par lequel il était nommé.

« Il n'est pas improbable qu'il existât quelques causes secondaires de divergence entre les partis, mais on ne peut douter que telle fût la cause immédiate de la rupture qui eut lieu. Il n'est pas aisé de concevoir comment M. Baldwin et son cabinet pouvaient agir autrement qu'ils ont fait. Responsables de leurs propres actes, ils objectèrent, en premier lieu, à ce qu'on les rendît responsables d'actes appartenant exclusivement à d'autres ; et en second lieu, à ces actes *in toto*, en tant que violation de la constitution et infraction de leurs droits comme conseillers constitutionels de l'Exécutif. Ils objectèrent à ce qu'une autorité dans les affaires d'un intérêt purement local fût assumée exclusivement par un parti entièrement irresponsable au peuple de la province. Ils comprirent que la conduite de Son Excellence faisait d'eux comme un plastron entre lui et le peuple de la province, dans l'exercice d'un gouvernement arbitraire et inconstitutionnel, en même temps qu'elle les rendait responsables d'actes à l'égard desquels ils n'avaient encouru réellement aucune responsabilité. C'était une fraude sur le public, qui croyait qu'aucune démarche n'était faite par le gouvernement dans les affaires d'intérêt local sans que ceux qui avaient sa confiance eussent été consultés. Que penserait un ministre anglais si une personne l'arrêtait dans la rue pour le remercier d'avoir été nommé à un emploi important, si cette nomination avait été faite par la Couronne sans sa connaissance ou son consentement ? Que penserait le peuple anglais de la Couronne si elle agissait ainsi indépendamment de ses ministres ? Cependant tel fut le cas au Canada. Un membre éminent du ci-devant cabinet fut arrêté dans la rue, et remercié par un monsieur auquel le gouverneur avait offert un emploi important, et qui pensait que le cabinet avait nécessairement été consulté, et avait conseillé

la nomination. Le ministre auquel on s'adressait ainsi ignorait entièrement cette circonstance, et l'avoua franchement. Il était évident, pensa-t-il avec ses collègues, que le gouverneur agissait, dans une affaire purement provinciale, ou sans aucun avis quel conque, ou à la suggestion de ceux qui n'avaient aucune part dans le gouvernement ou qui étaient les ennemis politiques de ses conseillers constitutionnels. En agissant ainsi, ils virent qu'il violait les droits qu'ils avaient juré de maintenir, sans compter qu'il les mettait dans une position humiliante. Mais un moyen leur était laissé : c'était de faire des remontrances et, dans le cas où elles n'auraient aucun effet, de résigner. Peu regarderont comme extravagante la demande qu'ils firent avant leur résignation : ils n'insistèrent pas à ce que leur consentement fût nécessaire dans tous les cas pour l'action exécutive ; tout ce qu'ils demandèrent, c'est qu'ils fussent consultés. S'ils ne s'étaient pas accordés avec le gouverneur sur les questions importantes, c'eût été à eux de résigner, ou à lui de les destituer. Mais ils étaient là pour conseiller, et ils étaient responsables de leurs avis, et ne pouvaient par conséquent consentir à ce que Son Excellence ne les consultât que lorsqu'il lui plairait et les laissât de côté lorsqu'il le jugerait convenable.

" Ce qui précède contient un exposé du différend qui a eu lieu entre lord Metcalfe et son premier cabinet. Il contient aussi la substance de la conteste qui existe encore entre les partis dans la province. Le commentaire le plus instructif peut-être sur le rôle qu'a joué sir Charles Metcalfe dans la controverse, et sur le principe d'après lequel il a cherché à gouverner la province, se trouve dans l'état de la province depuis que M. Draper est monté au pouvoir. Depuis les deux dernières années, le pays a été en quelque sorte sans gouvernement. Pendant près d'un an les affaires de presque deux millions d'hommes ont été exclusivement entre les mains d'un triumvirat qui ne s'accordait pas trop bien. Depuis la dissolution du cabinet dont M. Baldwin était le

chef, le gouvernement n'a jamais été en organisation complète et efficace. Le cabinet a été construit et reconstruit, démantelé et replâtré, au dégoût de plusieurs dans la province, et à l'amusement et à l'édification des autres. En entrant en office, M. Draper et les collègues qu'il put réunir autour de lui, rendirent de bouche hommage au principe du gouvernement responsable. Lui et ses collègues ne purent rester au pouvoir qu'aussi longtemps qu'ils furent soutenus par la voix du peuple, telle qu'indiquée par l'action de la branche populaire de la Législature. Une dissolution eut lieu, une élection générale s'en suivit et les partis se crurent également puissants à l'ouverture de la session. D'abord le nouveau cabinet, par des moyens que ses adversaires dénoncèrent comme répréhensibles, se trouva soutenu par une petite majorité. Il était assez imprudent de s'aventurer sur le terrain glissant des questions ministérielles.

" Le bill d'université était une de ces questions, et de son sort devait dépendre l'existence du cabinet. Il fut lu une première fois, comme matière de forme, et une seconde fois à condition qu'il n'irait pas plus loin pendant cette session. Il était évident que le cabinet devait abandonner le bill, ou être défait s'il le pressait. Son abandon fut une défaite virtuelle. Dans la session suivante on n'en entendait point parler, lorsqu'un partisan du gouvernement dans la Chambre, qui n'avait aucune place dans le gouvernement, fit motion pour l'introduction d'un bill semblable à celui introduit l'année précédente par M. Draper. Le gouvernement le supporta, *mais non plus comme question de cabinet.* Ce fut une question ouverte, et dont l'issue était déclarée ne devoir pas affecter la stabilité du cabinet. Un membre du gouvernement, enfant du *family compact*, qui avait résigné sa place lorsque la mesure d'université avait été faite question ministérielle, est retourné au cabinet maintenant que cette question est devenue question ouverte. Une conduite comme celle-ci n'était nullement calculée pour inspirer au peuple confiance dans le gouvernement. Défaits dans d'autres occasions, et quelquefois plus d'une fois dans une

seule et même nuit, ils tiennent encore leurs places, et sont en ce moment occupés à faire d'autres efforts pour compléter le cabinet, de manière à pouvoir encore rencontrer le parlement. Leur succès est douteux. Avec un gouvernement dans un état de démembrement virtuel, les affaires de la province ne peuvent être, et elles ne le sont pas, dans un état très prospère. Le gouvernement demeure au pouvoir sans avoir de parti sur lequel il puisse se reposer. Son objet avoué est de construire le cabinet de manière à ce que les populations canadienne-française et anglaise y soient mieux représentées. Mais le parti canadien-français n'est nullement préparé à donner sa confiance à M. Draper, et à contribuer à maintenir un cabinet qui est principalement soutenu par le parti tory du Haut-Canada, et cela, non par amour pour le cabinet lui-même, mais afin d'en exclure les libéraux. C'est dans ce but que le pacte de famille, dans les personnes de MM. Cayley et Robinson, a consenti à y être représenté. Ils ont pour M. Draper un souverain mépris. Le fondement sur lequel il a construit son cabinet s'écroule ; et le *Toronto Globe*, journal de l'opposition, citait l'autre jour plusieurs colonnes de paragraphes extraits d'environ 30 journaux naguère ministériels, qui tous condamnaient le gouvernement, et le traitaient avec le mépris le plus ouvert. Cependant M. Draper est cloué à son poste, et le public attend avec patience ce qui va en résulter. L'état actuel des choses est tout à fait anormal, il ne peut durer longtemps. Tout semble indiquer que les libéraux vont bientôt monter au pouvoir. En se conduisant prudemment, ils peuvent, en y montant, s'assurer de le conserver pendant plusieurs années. Leurs principes gagnent du terrain dans la province, et les circonstances des deux dernières années ont aidé considérablement leur cause. Puisque le parti libéral paraît, comme je le dis, devoir bientôt monter au pouvoir, je vais parler succinctement des vues particulières qu'il entretient par rapport à ce que doit être la conduite du gouvernement provincial, — vues qui sont en partie le résultat d'une considération attentive de l'état actuel des choses.

" Ils insistent, en premier lieu, à ce que le gouvernement de la province soit, en pratique comme en théorie, un gouvernement parlementaire ; en d'autres termes, que les affaires intérieures de la province soient administrées par les chefs des majorités parlementaires. Aucun ministère ne pourrait continuer à rester au pouvoir, lorsqu'il ne serait plus soutenu par une majorité dans le parlement. Ils n'entendent pas que ce principe soit poussé jusqu'à empêcher un appel au pays lorsque le cabinet jugera convenable d'en appeler ainsi de la décision de la Législature. Tout ce qu'ils veulent, c'est que la voix du pays soit en harmonie avec celle des conseillers constitutionnels de l'Exécutif, en d'autres mots, que le cabinet ait la confiance du grand corps des représentants. Il est notoire que le cabinet actuel n'a la confiance d'aucun parti en état de faire fonctionner le gouvernement. Il a le soutien précaire d'une coalition dont le seul objet est d'exclure les libéraux du pouvoir. Ce serait folie de croire qu'il possède la confiance de la grande masse du peuple de la province. Lord Durham, que l'on peut regarder comme une bonne autorité sur les affaires du Canada, a insisté sur la nécessité et la convenance d'étendre au Canada le système qui prévaut en Angleterre, celui de gouverner le pays par les chefs de la majorité dans le parlement. La position de la reine dans le gouvernement du Canada devrait être la même que dans son gouvernement d'Angleterre. Rien de ce qui est considéré comme compatible avec la prérogative et la dignité de la Couronne en Angleterre ne devrait être regardé comme incompatible avec la prérogative et la dignité de la Couronne au Canada. Le gouvernement parlementaire enveloppe nécessairement la responsabilité de la part du ministère. En Angleterre on ne regarde pas comme contraire à la dignité de la Couronne de consulter les ministres par rapport à tous les actes dont les ministres sont ou doivent être responsables. C'est son devoir de le faire. Ce devrait être la même chose en Canada. Le représentant de la Couronne ne devrait pas prétendre dégrader la Couronne en suivant dans une colonie, sous un gouvernement

constitutionnel, l'exemple de la Couronne dans la mère-patrie. Ce que la reine ne peut faire en Angleterre, le gouverneur ne devrait pas avoir la permission de le faire au Canada. En faisant les nominations impériales, elle est tenue de consulter son cabinet; en faisant les nominations provinciales on insiste à ce qu'il fasse la même chose. Lord Metcalfe s'est trouvé entouré par les chefs d'une grande majorité parlementaire, et, en faisant des nominations, il a refusé de les consulter. Par cette conduite, il s'est mis lui-même, et il a mis la souveraine qu'il représentait en antagonisme direct avec le parlement local. Dire comme lui que ce serait déroger à la dignité de la Couronne que d'agir en harmonie avec les vues de la majorité du parlement, lorsqu'on insistait sur ce principe comme étant l'interprétation d'un système de gouvernement qui avait été accordé par la Couronne d'Angleterre, c'était mettre la Couronne en collision avec le peuple du Canada ; c'était faire de la Couronne un parti pour enfreindre la constitution provinciale. Bien plus, cela tendait à inculquer la doctrine pernicieuse que le maintien convenable de la dignité de la Couronne était incompatible avec l'inviolabilité de la constitution garantie à la province. Le peuple canadien ne consentira jamais à ce qu'une partie seulement de sa constitution soit en force, et c'est le comble de la folie chez ceux qui se prétendent les conservateurs spéciaux de la loyauté provinciale, de mettre la Couronne en antagonisme avec le peuple, en faisant d'un envahissement de ses droits une condition nécessaire du maintien de sa dignité. Les libéraux canadiens ne voient rien dans le gouvernement parlementaire responsable qui milite contre quelqu'une des grandes prérogatives de la Couronne. Soutenir qu'il en est ainsi c'est, selon eux, convertir la Couronne, chef exécutif d'un gouvernement constitutionnel, en un dépôt d'anciennes prérogatives, incompatibles avec l'esprit du siècle et les libertés du sujet. Les libéraux ici ne veulent pas voir sous cet aspect l'exécutif impérial. Au lieu d'être en antagonisme avec ce que, dans la pratique de leur gouvernement, ils sont constamment appelés à combattre, ils veulent le regarder,

comme ils désirent qu'il soit par son représentant dans la province, une partie concordante de leur constitution locale.

" Ils insistent de plus à ce que la position occupée par le gouverneur dans la politique de la province soit telle que le choix d'un gouverneur soit indifférent à tous les partis. Il doit surtout éviter avec soin de s'identifier avec aucun de ceux-ci dans le pays. C'est là l'écueil fatal contre lequel la plupart des gouverneurs ont vu se briser leurs administrations. Les maux qui peuvent résulter de l'adoption d'une politique de parti, par un gouverneur, sont aussi évidents que nombreux. Dans les conflits de parti, le triomphe de la faction avec laquelle il s'est ainsi ligué, est de fait son triomphe, le triomphe du gouvernement, ou le triomphe de la Couronne sur le peuple. D'un autre côté, le triomphe du parti auquel il peut être opposé est une victoire sur lui, ou plutôt une victoire sur le gouvernement et la Couronne. C'est une mauvaise politique que d'envelopper ainsi le gouvernement exécutif dans les triomphes ou les défaites de parti. Dans quelle position se trouve le gouverneur, s'il réussit dans une contestation de cette sorte ? L'opposition qu'il a fait naître n'est pas celle d'un parti contre un autre, mais celle d'un parti contre le gouvernement. Au lieu d'occuper un terrain neutre, l'Exécutif se trouve invariablement d'un côté et le peuple de l'autre. Et comment se trouve-t-il placé lorsque lui et son parti éprouvent une défaite ? il est impossible pour lui et le parti vainqueur de travailler ensuite cordialement ensemble. Il faut qu'il se soumette à la nécessité de sa position, et qu'il administre son gouvernement conformément aux vues de ceux entre les mains desquels il a été jeté par une chance de parti. Mais qui peut douter de la répugnance avec laquelle il donnera sa coopération aux mesures qui émaneront de ceux qui auront l'air de les lui dicter, après qu'il aura été vaincu dans sa tentative pour les renverser ? Comment les affaires de la province peuvent-elles être administrées convenablement, lorsqu'il existe ainsi un antagonisme irréconciliable entre l'Exécutif et ses conseillers ? Tel est l'inconvénient qu'éprouvera toujours

un exécutif partisan politique. Si un gouverneur canadien veut éviter cette difficulté, qu'il en évite la cause. Dans les états despotiques le chef du gouvernement a, généralement parlant, le droit de choisir la personne avec laquelle il administrera les affaires du pays. Dans les gouvernements représentatifs l'Exécutif de l'Etat occupe une position bien différente. Très souvent il peut être appelé à partager son gouvernement avec des personnes dont la coopération ne lui plaît point. C'est donc une folie pour lui de jouer un rôle qui lui fait d'une classe d'hommes des amis, et des ennemis d'une autre. Il doit se tenir dans une position telle qu'il puisse coopérer avec le parti qui aura dans le temps une majorité parlementaire. Il doit donner à ce parti sa confiance tout entière.

« Le gouverneur du Canada devrait toujours se rappeler que le but de sa mission dans la province n'est pas d'assurer l'ascendant d'une faction, mais d'administrer le gouvernement pour le bien de la colonie. Les colons eux-mêmes sont les meilleurs juges dans tout ce qui regarde les affaires locales. Il doit déférer à leur jugement. Leurs vues et leurs désirs sont indiqués par les majorités dans le parlement local. La majorité de l'époque représente les vues du pays pour l'époque, et tant que ces vues ne changent pas, il ne doit mettre aucun obstacle à leur exécution, pourvu qu'elles ne heurtent pas les intérêts impériaux. Lorsque ces vues changent, c'est le temps pour lui de modifier sa marche ; mais il n'a aucun droit de prétendre, comme il a été fait récemment, que le triomphe d'un parti n'est que temporaire et accidentel, et, avec une telle opinion, dans l'espoir qu'un changement aura lieu bientôt, de refuser de quitter ses retranchements de parti, et tenir son exécutif en antagonisme avec la branche populaire du gouvernement. Il peut avoir toute raison de croire qu'une révolution dans la position des partis ne peut être que temporaire, mais il n'a aucun droit d'agir d'après une telle supposition, ou d'emprunter en aucune manière l'aide de l'influence Exécutive pour faire reprendre le pouvoir à la faction défaite. Il est difficile,

dans l'histoire agitée et tumultueuse du Canada, de trouver un exemple plus fort des maux causés par l'esprit de parti de l'exécutif, que dans la fausse position où le gouvernement s'est trouvé placé durant les élections de 1844. Les libéraux ne pensèrent jamais que la conteste existât entre eux et le gouvernement. Ils furent défaits, non les torys, et le gouvernement triompha. Comme cette question renfermait, ainsi que les libéraux le concevaient, leurs plus chères libertés et leurs droits constitutionnels garantis, l'odieux du succès dans cette contestation tomba sur le gouvernement, et non sur le parti ou l'agglomération de partis qui coopérait avec lui. La crainte de l'intervention impériale dans nos affaires locales, qui commençait à disparaître de l'esprit des habitants de la province, fut ressuscitée tout-à-coup, et le peuple de la province trouva, ou pensa trouver, un obstacle au gouvernement constitutionnel dans le représentant de la reine.

" Ils insistent encore à ce que le gouverneur de la province dépende du parlement local et non du gouvernement de la mère-patrie pour la régie des affaires de la colonie. Il ne conviendrait pas de leur dire, par rapport aux mesures d'un caractère purement local, de s'adresser en Angleterre pour avoir justice, s'ils se considèrent lésés par la conduite de l'Exécutif. Ils ont lutté longtemps pour obtenir un gouvernement représentatif, avec toutes ses conséquences légitimes. S'adresser à l'Angleterre pour avoir justice dans des affaires de pur intérêt local, ce serait seulement encourager un système représentatif entièrement défectueux, en autant qu'il se rapporte aux affaires locales; et comme le contrôle entier sur les affaires locales a toujours été le grand but de toute l'agitation qui s'est faite au Canada, une telle démarche ne ferait que sanctionner des actes tendant à empêcher leur système représentatif d'opérer par rapport au grand objet pour lequel ils l'ont convoité et obtenu. Ils ne peuvent donc pas consentir à en agir ainsi. Ils ne voient aucune raison de faire appel à l'Angleterre pour des griefs auxquels la constitution provinciale, si elle est mise en pratique, peut remédier. Ils nient au gouverneur le droit de mettre

le parlement au défi, sous prétexte que le peuple peut en appeler. Son devoir est d'agir avec un ministère qui a la confiance du parlement, ou d'en appeler au peuple de la province, lorsqu'il diffère d'avec son cabinet et la majorité parlementaire qui le supporte. Si la décision du peuple est contre lui, il doit succomber ou se retirer ; il doit, dans tous les cas, s'abstenir d'agir en opposition avec la majorité parlementaire, et s'adresser ensuite à l'Angleterre pour ratifier sa conduite. Dans la régie des affaires exclusivement locales, le peuple de la province refusera toujours de se soumettre directement ou implicitement à un tribunal extérieur. Ils insistent à ce que le gouverneur soit obligé de leur demander une ratification ou une approbation de sa conduite dans la régie de leurs affaires domestiques ; au gouvernement impérial seul il doit rendre compte de sa mission comme gardien des intérêts de l'empire. Les Canadiens, par rapport aux affaires provinciales, ont entièrement foi dans l'efficacité du gouvernement responsable. Si quelque chose va mal, c'est dans le système lui-même qu'on doit trouver les éléments essentiels de guérison. Dans la libre agitation de l'océan repose le secret de la pureté de ses eaux ; de même dans la libre opération du gouvernement responsable les Canadiens trouveront les moyens de corriger les abus et d'extirper les griefs. Ce qu'ils demandent, et ce qu'ils ont toujours demandé, c'est une constitution qui se règle elle-même (self-adjusting).

« En 1841, ils crurent que le gouvernement impérial reconnaissait qu'ils avaient de droit cette constitution, et qu'elle leur était garantie comme une possession inaliénable. La tranquillité fut alors rétablie dans la province, et une loyauté, que les événements avaient un peu ébranlée, se manifesta de nouveau dans les sympathies et les affections du peuple. Ils croyaient jouir d'un système de gouvernement qui suffirait à tous les besoins locaux de la province. Nier que la constitution de 1841 soit suffisante, serait le signal d'une nouvelle agitation. C'est le *sine qua non* de la tranquillité au Canada. Il serait impolitique de leur montrer par des paroles ou des faits, qu'ils se sont trompés en pensant

l'avoir acquise ; en d'autres mots, que leurs disputes avec l'Angleterre ne sont pas encore finies, qu'il y a encore quelque chose d'indispensable à leurs droits comme sujets britanniques, dont ils sont privés, et qu'ils doivent encore lutter avec la mère-patrie pour l'obtenir.

" Un autre mal dont se plaignent ici les libéraux, c'est que, en tant que parti, ils sont généralement regardés dans la mère-patrie comme mécontents et déloyaux. Ils regardent ceci comme un grand obstacle à l'harmonie et à la tranquillité de la province, en autant que cette chose tend à placer chaque gouverneur successif dans une fausse position à leur égard. S'il partage l'impression qui ne prévaut que trop à ce sujet, il commence son administration des affaires en supposant qu'il est appelé à les soupçonner, et à agir plus ou moins contre eux. Ils forment le parti populaire ici, ils sont numériquement le parti le plus fort, et si l'on ne mettait pas en jeu des influences sinistres dans les élections, ils pourraient commander en tout temps une grande majorité dans la représentation. Comment le gouvernement provincial peut-il être administré équitablement et d'une manière satisfaisante, si le but de la politique du gouverneur est de soutenir une lutte constante avec ce parti. Il est de la politique de l'Exécutif, dans tous les pays libres au moins, d'agir, dans tous les cas possibles, en harmonie avec le peuple, au lieu de se placer dans une opposition systématique à son égard. Et cependant cette dernière position est celle qu'ont prise trop fréquemment les gouverneurs du Canada à l'égard du parti populaire ici. Ils regardent sans cesse la conservation de la connexion de cette province avec la mère-patrie, comme le grand objet de leur administration, et ils sont trop portés à croire erronément que cet objet ne peut s'effectuer que par une opposition systématique au parti populaire. Par les actes de l'exécutif local, la Couronne et les libéraux sont ainsi tenus presque sans interruption dans un antagonisme continuel. Leur expérience journalière les convaincra malgré eux que leur grand antagonisme politique n'est point leur parti rival dans la

province, mais le gouvernement impérial. Si quelque chose peut tendre à faire tort à leur loyauté, c'est cela. Un soupçon injuste engendre bien souvent le mal qu'on s'imagine exister. Les Canadiens regardent le bureau colonial comme plus ou moins imbu des opinions qui prévalent au dehors à ce sujet. Ils craignent qu'il n'agisse sous l'impression erronée que ce parti dans la province a en vue des objets au-delà d'une portée légitime. Ils savent que la colonie est représentée dans la mère-patrie comme divisée en partis breton et anti-breton ; et ils craignent que les gouverneurs qui viendront par la suite ne soient envoyés avec des instructions plus ou moins directes de se joindre à un parti pour effectuer la suppression de l'autre. Il n'y a à présent aucun parti anti-breton dans cette province, et il n'y a que le plus mauvais gouvernement et le plus grand mépris de nos intérêts qui pourra en créer un. Il est vrai qu'un des partis a toujours cherché à avoir le monopole de toute la loyauté dans cette province, et que l'on a peut-être trop généralement cru qu'il avait atteint son but. Il y a autant de loyauté dans les rangs d'un parti que dans ceux de l'autre. L'objet du gouvernement provincial devrait être de perpétuer la loyauté qui existe parmi toutes les classes, au lieu de chercher à faire naître une déloyauté pour en former le caractère d'un parti.

" Si le parti tory se plaint, bien peu songent à l'accuser de désaffection envers la mère-patrie. Si les libéraux murmurent, on se persuade trop généralement que leur plainte renferme une menace. Donnez-leur le gouvernement responsable dans toute sa plénitude, et la loyauté des libéraux pourra être comparée à celle d'aucun tory dans la province. Donnez-leur, en réalité, en pratique, le système qui leur a été accordé si pleinement en principe il y a cinq ans, et le gouvernement du Canada devient un problème facile à résoudre. Que le peuple canadien soit traité avec justice, et il ne sera pas difficile de le gouverner. Les principaux obstacles éprouvés par les gouverneurs canadiens, prennent généralement leur origine dans leurs propres bévues ou dans les ins-

tructions mal conçues venant de la mère-patrie. Pour bien gouverner, il faut que le bureau colonial connaisse bien les partis et que les ministres ferment les oreilles aux discours des partisans et aux représentations mensongères. Aux nombreuses et diverses fonctions dévolues au département colonial, il faut ajouter celle d'éviter de donner un mauvais gouvernement au Canada. Une chose qu'il serait désirable que ce département et le peuple de l'Angleterre eussent toujours sous les yeux, c'est que *le Canada mérite d'être bien gouverné.*

" Mais si l'on accorde aux libéraux tout ce qu'ils demandent, que sera alors, diront quelques-uns, la valeur de la connexion entre cette province et la mère-patrie ? — Ne sera-t-il d'aucun prix pour l'Angleterre de tenir dans la tranquillité une magnifique dépendance sur ce continent, où l'influence politique du globe semble se concentrer si rapidement ; dépendance dont les sentiments et les sympathies sont en unisson avec les siens, dont les lacs sont ses lacs, dont les fleuves sont ses fleuves, dont les forts sont garnis de ses troupes, et dont les havres peuvent être comptés parmi ses plus belles stations navales ; qui sera en guerre lorsqu'elle le sera, et paisible lorsqu'elle sera en paix, et qui, en offrant un glorieux champ à l'extension de ses arts, de ses institutions, de son commerce, de sa littérature, de sa religion et de son sang, perpétue son influence politique sur ce continent et augmente d'une manière incalculable son pouvoir militaire et naval ?

" Mon objet, en écrivant ce qui précède, a été de mettre devant vos lecteurs les vues et les désirs du parti libéral dans cette province ; et je l'ai fait parce que je suis convaincu que c'est d'après ces vues que la prochaine administration de la colonie devra nécessairement être conduite. Ils ont déjà le pouvoir moral avec eux. Leurs adversaires maintenant en places sont obligés de professer de l'attachement à leurs principes quoiqu'ils les répudient en pratique. Ils ne désirent que la jouissance pratique du gouvernement responsable. Qu'on le leur accorde, et le Canada ne donnera pas grande inquiétude à lord John Russell et au comte Grey."

CHAPITRE DIX-HUITIÈME

Liberté du commerce. — Emancipation des colonies. — Opinion de la presse. — Nomination de lord Elgin comme gouverneur général. — Ses instructions. — Mort de lord Metcalfe. — Gouvernement responsable. — Lord Elgin arrive à Montréal.

La mesure de libre échange adoptée par la Grande-Bretagne en 1846 a exercé une si grande influence dans le monde entier, elle a surtout tellement modifié les conditions du régime colonial, que nous devons en passant lui consacrer quelques pages.

Il y a, en économie politique, deux systèmes distincts sur lesquels les hommes les mieux intentionnés n'ont pu encore réussir à s'entendre. Les uns prétendent que les relations commerciales entre tous les peuples devraient être entièrement libres et qu'il n'est nullement conforme aux vues du Créateur que les diverses nations se claquemurent chacune dans un endroit à part. Selon eux, la prospérité ne naîtra réellement dans le monde que lorsque toutes les nations échangeront librement leurs produits respectifs. D'autres, qu'on appelle protectionnistes, soutiennent que chaque pays, pour assurer sa prospérité intérieure, doit protéger ses produits et ses manufactures, au moyen de droits imposés sur

l'entrée ou la sortie des divers objets de commerce. L'opportunité de pareilles mesures peut dépendre de l'état économique de chaque pays, de sa position géographique, de ses ressources, des progrès de son industrie. Ce qui est avantageux à l'un peut faire la ruine d'un autre. L'Angleterre elle-même, qui réclame l'honneur d'avoir inauguré le système de libre échange, — quoique la France en attribue l'idée au ministre Turgot et que les écrivains soutiennent que la Turquie elle-même avait mis le système libre en pratique avant que l'Angleterre y eût songé, — l'Angleterre, jusqu'à 1846, jugea nécessaire de protéger ses produits de toutes sortes. Encore en 1841, elle était divisée en deux grands partis, le parti protectionniste à la tête duquel était sir Robert Peel et le parti des *Free Traders* ou libres échangistes. Ces derniers, à cette époque, n'avaient guère d'influence, et tous ceux qui aspiraient à la popularité marchaient à la suite des chefs de la protection. Sir Robert Peel entra en office appuyé d'une triomphante majorité de cent voix. Peu à peu cependant les opinions se modifièrent. Dès 1843 le parti du libre échange, qui avait formé une ligue, était devenu plus fort et plus confiant ; il recrutait chaque jour des partisans tandis que ses adversaires en perdaient. Trois ans plus tard les chefs mêmes du parti protectionniste furent forcés de donner leur adhésion aux théories des *Free Traders*.

Dans le discours du trône prononcé à l'ouverture de la session, le 22 janvier 1846, la Reine recommanda l'abolition des droits sur les céréales, en disant qu'elle avait toujours donné avec satisfaction sa sanction à toute mesure ayant pour but d'étendre le commerce et de stimuler l'industrie par le rappel de droits prohibitifs ; mais elle recommandait en même temps des précautions pour ne point affaiblir le revenu et nuire aux intérêts du pays.

C'est alors que sir Robert Peel, dans un discours de quatre heures, et en présence de la multitude qui se pressait dans la Chambre des Communes, développa son système. Ce système, pour le faire connaître en deux mots, répudiait toute protection pour les manufactures et l'agriculture ; les céréales devaient, au

bout de trois ans, être admises en franchise, une échelle de droits variant de quatre à dix chelins par setier (*quarter*) étant établie dans l'intérieur. Le principe du premier ministre était de lever des droits non pour la protection mais pour le revenu.

La mesure fut discutée longuement dans les deux chambres du Parlement ; elle y rencontra des partisans dévoués et des adversaires acharnés. Les protectionnistes se donnaient pour les défenseurs du travail national, et soutenaient que l'Angleterre se mettait par cette mesure dans la dépendance de l'étranger. De leur côté les *Free Traders* prétendaient qu'il fallait se mettre en garde contre la famine et que personne ne devrait être protégé aux dépens de ses concitoyens. Après quatre à cinq mois de discussion chaleureuse, discussion suivie avec intérêt et dont le résultat était attendu avec la plus vive émotion dans toutes les parties du monde, l'opinion publique donna gain de cause au libre échange : dans la nuit du 26 juin, le bill de sir Robert Peel fut lu pour la troisième fois et adopté sans division dans la Chambre des Lords.

Le trait le plus important de cette mesure, suivant nous, c'est la révolution qu'il opérait dans le système colonial. Jusque-là les principaux articles d'exportation du Canada, comme le bois et le grain, avaient joui d'une certaine protection sur les marchés de la Grande-Bretagne ; ils y étaient admis à des conditions beaucoup plus libérales que les produits étrangers. Nos marchands et nos hommes politiques virent donc avec terreur le changement proposé dans les relations commerciales, qui s'attaquait à la base même du système colonial. Suivant eux, l'assimilation des droits sur les produits étrangers à ceux imposés sur les produits coloniaux, à leur entrée dans le Royaume-Uni, ne laissait plus au commerce colonial une rémunération suffisante. Avec un climat aussi rigoureux que le nôtre, les frais de transport de nos produits sont beaucoup plus élevés que les frais de transport des produits américains ; l'abolition de la protection allait, suivant eux, décourager l'agriculture et détourner l'émigration. Enfin, ils craignaient

que la loyauté des habitants ne fût mise à une trop forte épreuve. Ces sentiments étaient développés dans une adresse à Sa Majesté, adoptée le 12 mai 1846, en prévision de la passation du bill de sir Robert Peel. M. Gladstone y répondit le 3 juin suivant par une dépêche qui contenait en substance les observations suivantes :

On ne saurait dire que le principe de la protection soit la base de la connexion qui existe entre la Grande-Bretagne et ses colonies, ni même la base de leurs relations commerciales. Dans les colonies australiennes, le principe protecteur n'a aujourd'hui qu'une existence à peu près nominale, bien que leur commerce soit très étendu et que leurs progrès aient été très rapides. L'énergie des colons est la grande cause de leur prospérité ; la liberté de commerce ne peut que donner l'essor à cette énergie. Le Canada offre d'immenses ressources qui ne demandent que des capitaux et de l'industrie pour être exploitées. Malgré tout ce qu'on dit des avantages du système protecteur, il est de fait que les diverses mesures introduites depuis quelques années pour diminuer progressivement la protection n'ont eu aucun de ces résultats désastreux qu'on s'était plu à prédire. Il en sera de même des craintes que l'on exprime aujourd'hui. Le gouvernement de Sa Majesté n'est pas prêt à admettre que la cherté comparative de la voie du Saint-Laurent soit un fait établi, et dans le cas où il partagerait cette opinion, il n'aurait qu'à se féliciter d'avoir laissé un intervalle de quelques années entre la passation de sa mesure et le jour où le commerce des grains serait complètement libre ; car personne ne peut prétendre que le marché pour la vente des produits canadiens soit maintenu au moyen d'une taxe perpétuelle sur les habitants de l'Angleterre. Dailleurs le prix que les exportateurs de grains coloniaux et les exportateurs de grains étrangers obtiendront respectivement dans la Grande-Bretagne dépendra toujours beaucoup du plus ou moins de facilité qu'on accordera dans ces pays à l'introduction des marchandises anglaises au moyen desquelles le paiement des grains devra s'effectuer. Les marchandises anglaises sont admises au Canada

moyennant des droits d'importation très peu élevés ; au contraire, ces droits sont énormes aux Etats-Unis. L'effet de cette différence est, non seulement de donner à l'exportateur anglais une meilleure position sur le marché canadien que sur le marché des Etats-Unis, mais de lui permettre de donner un prix plus élevé pour l'article qu'il achète en retour, et par conséquent de donner au commerce des grains du Canada un avantage correspondant sur celui des Etats-Unis. La dépêche du ministre colonial était longue et soigneusement rédigée ; elle se terminait ainsi : " Le gouvernement de Sa Majesté éprouverait la peine la plus vive s'il était capable de croire que la connexion entre ce pays et le Canada ne tire sa force d'aucune autre source que de l'échange de privilèges commerciaux. S'il en était ainsi, il pourrait sembler que la liaison consiste dans l'échange non pas d'avantages mais de charges onéreuses ; et dans ce cas on pourrait en venir à croire que cette liaison même a atteint ou est sur le point d'atteindre le terme légitime de son existence. Mais le gouvernement de Sa Majesté augure encore de sa longue durée, fondée sur une base plus large et plus ferme : sur la protection accordée d'une part et sur l'allégeance librement et loyalement consentie de l'autre ; sur les traditions du passé et les espérances d'avenir ; sur des ressemblances dans les lois et les mœurs, en un mot dans ce qui lie invariablement entre eux les hommes et les aggrégations d'hommes ; aussi bien que dans l'association intime de ces intérêts matériels qui, le gouvernement de Sa Majesté en est convaincu, sont destinés non à rétrograder, mais à progresser, non à être désunis, mais à se combiner d'une manière plus intime et plus solide sous l'influence vivifiante d'une plus grande liberté commerciale [1]."

Dans son adresse, l'Assemblée législative avait fait remarquer que, quoiqu'elle eût déjà, conformément aux recommandations du parlement impérial, passé une loi pour abolir complètement les droits sur les produits américains traversant la province pour être

1 — Journal de l'Assemblée Législative, 1847, pp. 50-54.

exportés, le gouvernement américain n'avait pas accordé le même avantage aux habitants de la province, mais que des droits équivalant dans presque tous les cas à une prohibition étaient rigoureusement maintenus par ce gouvernement sur chacun de nos articles entrant dans les ports américains. M. Gladstone répondit que Sa Majesté ordonnerait volontiers à son ministre à Washington de se prévaloir de la première occasion pour appeler l'attention du gouvernement américain sur ce sujet important. En effet durant l'année qui suivit, la question fut soumise au gouvernement américain, mais sans aucun résultat immédiat. La question resta en suspens jusqu'en 1854, où fut enfin passé le traité de réciprocité.

Les principaux journaux torys de Montréal se montrèrent de fort mauvaise humeur et ne furent pas longtemps avant de prononcer le mot de séparation.

" En vérité, dit le *Montreal Times*, nous serions portés à demander à sir Robert Peel, comme le plus grand bienfait qu'il pût nous accorder, de nous placer sur le même pied que les étrangers, et d'oublier lui et ses collègues ce qu'ils ont dit si souvent du Canada, qu'il était une partie intégrante de l'empire, avec leurs autres plaisanteries du même genre. Une chose nous paraît inévitable ; quelque bien que puisse faire à l'Angleterre la liberté du commerce, elle frappe à la racine son empire colonial, et viendra à l'anéantir. Comme nous l'avons remarqué il y a quelque temps, la liberté du commerce et les colonies ne peuvent aller ensemble."

Plus tard, en faisant allusion aux représentations faites par le gouvernement canadien le même journal disait :

" Nous n'avons aucun doute que les gens timides, soit ici, soit en Angleterre, blâmeront Son Excellence pour la libre expression de ses sentiments, mais pour notre part nous sommes depuis longtemps convaincus que le temps est arrivé où la grande question de la conservation, par la Grande-Bretagne, de son empire colonial doit être envisagé franchement, et commander la plus sérieuse attention des hommes d'état de la mère-patrie, aussi bien que du peuple de ses colonies respectives. Des personnes d'ici et du

Royaume-Uni nous demandent d'un air triomphant : pourquoi les colonies désireraient-elles se séparer de leur mère-patrie ? Mais il nous semble à nous que la question devrait être celle-ci : laquelle, de la mère-patrie ou de la colonie, gagnera *maintenant* à la conservation de cette connexion ? L'Angleterre dépense énormément pour maintenir son système colonial, et défendre ses colonies ; continuera-t-elle à en agir ainsi lorsque, sous le point de vue commercial, les colonies seront avec elle dans les mêmes rapports que les pays étrangers ? Nous ne le croyons pas. L'on a beaucoup parlé sur ce sujet, mais l'expérience du passé et l'histoire de tout ce continent nous font voir clairement que la politique commerciale de sir Robert Peel est la chute du glorieux empire colonial que l'Angleterre s'est acquis aux dépens de son trésor et de son sang. Pour nous, lorsque le nouveau tarif de sir Robert Peel devint public, nous avons dit que " la liberté du commerce et les colonies ne peuvent exister ensemble ", et nous n'avons depuis rien vu ni entendu qui pût nous faire changer d'opinion à cet égard. L'Angleterre ne possède pas de sujets plus fidèles que ceux de ses provinces de l'Amérique du Nord, mais maintenant on les laisse, comme on dit vulgairement, se tirer d'affaires eux-mêmes, et les conséquences ordinaires s'en suivront."

Le *Morning Courier* allait plus loin et s'exprimait ainsi dans son numéro du 26 juin, en parlant du système de sir Robert Peel :

" C'est dans le Canada que l'effet s'en fera sentir de la manière la plus grave, et le tableau présenté par lord Stanley est loin d'être surchargé. Une colonie qui ne reçoit de sa connexion d'autres bienfaits que des chaînes, ne peut être longtemps colonie. Le temps n'est plus où une nation peut tenir des possessions dans l'esclavage par le seul charme du mot " loyauté " ; et notre état sera-t-il autre qu'un parfait esclavage si la Grande-Bretagne nous prive des avantages dont nous avons joui jusqu'à présent, en s'arrogeant en même temps le droit de régler notre commerce avec elle et les autres pays ? Elle prescrit à notre navigation des lois qui ont eu une influence fatale sur notre commerce intérieur ; elle

a refusé de sanctionner un changement dans l'acte de navigation, quoique ce changement fût demandé par le vote unanime des deux branches de la Législature ; elle nous demande de sacrifier tout ce que nous avons aux caprices de ses hommes politiques ; — mais on nous dit qu'à l'avenir nous n'avons plus besoin de rien attendre d'elle.

" Nous ne serons plus considérés dorénavant ; loin de jouir de prévilèges extraordinaires, nous ne serons pas même placés sur le même pied que les sujets britanniques : l'Angleterre nous traitera comme des étrangers, jusqu'à ce que nous devenions étrangers à son cœur. Elle a l'avantage d'entrer dans nos marchés avec les droits les plus modiques, et en retour elle imposera le plus haut droit sur nos produits. Il est vrai que nous avons l'avantage de sa protection, mais c'est une protection contre ses ennemis et non contre les nôtres ; c'est une protection nécessaire pour conserver notre connexion avec elle, et non pour conserver sa connexion avec nous."

Le reste de l'article, qui occupait plus d'une colonne, était écrit sur le même ton. Il demandait à l'Angleterre s'il était raisonnable qu'une colonie qui ne recevait que du mal de sa mère-patrie, lui gardât longtemps fidélité, et il l'avertissait en définitive de se préparer à déclarer le Canada indépendant.

" On voit qu'à l'avenir, disait le *Herald*, la Grande-Bretagne sera heureuse de faire des affaires avec nous, comme commerçants indépendants, mais elle est déterminée à dissoudre toute société avec les colonies et à n'avoir aucun *associé* plus jeune qu'elle. Bien ; elle est à la tête de la maison, et elle a le droit, comme le pouvoir, de s'en retirer. *Ses bilans futurs* prouveront si elle a agi sagement en réduisant ses jeunes *associés* à la nécessité de ne se fier absolument qu'à leurs propres ressources, ou de chercher d'autres connexions pour leur commerce. M. Gladstone et ses collègues croient que la dissolution sera avantageuse aux jeunes associés comme aux vieux ; nous espérons que la suite le prouvera, mais en même temps on nous permettra de dire que

la dissolution n'a pas été effectuée d'un " consentement mutuel ", et que nous ne sommes pas sans appréhender que, d'associés, nous devenions *rivaux*, en formant une annexion avec le *magasin voisin*."

Toutefois, le même journal était d'avis qu'il fallait employer tous les moyens possibles pour obtenir justice :

" La législature impériale a, suivant nous, disait-il, trois moyens principaux de compenser le tort qu'elle fait au Canada.

" 1. La remise de l'intérêt sur le capital dépensé dans nos travaux publics. 2. Le rappel en entier du droit sur nos grains exportés. 3. L'abolition de toutes restrictions commerciales en faveur des manufactures britanniques et quelques modifications aux lois de navigation qui permettraient aux vaisseaux étrangers de transporter nos produits sur les marchés de la mère-patrie. Les soi-disant amis du Canada ont paru jusqu'à présent très-nombreux dans le Royaume-Uni ; qu'ils montrent leur sincérité. Laissons lord George Bentinck proposer l'abolition des droits différentiels ; laissons lord Stanley solliciter l'abolition du chelin par *quarter* levé actuellement sur nos grains. "

Ces vues ressemblaient assez aux principes émis par une association qui venait de se former à Montréal sous le titre de *Free Trade Association*, et qui comptait parmi ses membres plusieurs des rédacteurs des journaux anglais de la capitale. Cette association, comme son titre l'indique, était en faveur du libre échange, et publiait même un journal, *The Economist*, pour propager ses vues [1]. Peu à peu les idées se modifièrent, la *Free Trade Association* vit grossir ses rangs, et trouva même dans la presse quotidienne des organes importants.

Le *Transcript* qualifiait de *humbug* et de *folie* les craintes du *Times* et du *Courier* quant à une annexion du Canada aux Etats-Unis.

1 — Cette association, quoique favorable au libre échange, en thèse générale, était cependant opposée à la mesure de sir Robert Peel ; mais elle ne partageait pas les vues extrêmes des protectionistes.

" Cette crainte, disait-il, est basée sur la supposition que le commerce du pays est pour être anéanti par les mesures de sir Robert Peel, ce qui leur paraît presque plausible par l'état actuel du commerce. Le fait est cependant que le commerce de ce pays n'a jamais reposé sur un fondement solide, et nous ne nous rappelons pas une seule année où il n'y ait pas eu, comme à présent, de grandes appréhensions en conséquence des fluctuations fréquentes sur le marché de la mère-patrie. La loi des céréales en Angleterre n'a pas mieux fonctionné pour le Canada que pour le reste du monde. Elle a fait du marchand un joueur, et elle a porté avec elle toutes les conséquences d'un jeu de hasard. Au temps où nous écrivons, des centaines de personnes, ici et dans les Etats-Unis, souffrent des fluctuations occasionnées par la politique commerciale de l'Angleterre ; et remarquons bien que ces conséquences ont fort peu à faire avec la liberté du commerce. Elles ont peut-être été hâtées par l'appréhension de la passation de la mesure de sir Robert Peel, mais elles auraient été senties presque aussi sérieusement sans cet incident ; et remarquons aussi qu'elles ne sont pas restreintes au Canada. En dépit de tout cela, nos marchands en général ont moins perdu que ceux de New York. Mais quelles que soient les pertes qu'ils aient éprouvées, elles sont dues aux mêmes causes, c'est-à-dire aux fluctuations sur le marché anglais, causées par les lois actuelles des céréales."

Les chefs politiques et les principaux hommes de commerce, voyant qu'il serait inutile et ridicule de demander le rappel de la mesure de sir Robert Peel, en ce qui regardait son application aux colonies, prirent un parti énergique : celui de demander pour e Canada l'entière liberté de commerce accordée au peuple de la Grande-Bretagne. Ils résolurent de demander l'abolition de tous droits différentiels imposés par des actes impériaux en faveur des manufactures anglaises, en même temps que l'abolition des lois de navigation et l'ouverture du Saint-Laurent aux vaisseaux de toutes les nations.

On en était encore à discuter cette question, lorsque les malles européennes du commencement de septembre apportèrent la nouvelle de la nomination de lord Elgin au poste de gouverneur général des provinces anglaises de l'Amérique septentrionale. La nomination de lord Cathcart comme gouverneur n'avait été due qu'à l'attitude menaçante des Etats-Unis vis-à-vis l'Angleterre : on avait cru prudent de réunir dans les mêmes mains l'autorité civile et l'autorité militaire. Mais la question de l'Orégon avait été réglée, et la guerre n'était plus à craindre. D'un autre côté la situation politique au Canada commençait à inspirer quelque inquiétude, et l'on sentait l'importance de mettre à la tête de cette colonie un homme familier avec les principes et la pratique de la constitution anglaise, et parfaitement au fait des questions politiques du jour, qualités qu'on ne pouvait attendre d'un militaire tel que lord Cathcart, qui ne s'était guère occupé d'autre chose que des devoirs de sa profession. Comme l'objet du gouvernement, dit le comte Grey, était de confier l'administration de la plus importante des colonies anglaises, à une époque fort difficile, aux mains les plus habiles qu'il fût possible de trouver, lord Elgin avait été recommandé de préférence à des hommes du parti ministériel [1]. Quoique appartenant en politique au parti conservateur, il était reconnu pour avoir des vues libérales, et pendant le peu de temps qu'il avait siégé dans la chambre des Communes, il avait fait preuve de talents peu ordinaires.

James Bruce, comte d'Elgin et de Kincardine, était né en 1811 et n'avait par conséquent que trente-cinq ans. Il avait épousé en 1841 la fille unique de Charles Lennox Cumming-Bruce, Esq., laquelle était morte en 1843, lui laissant une fille (Emma). Avant de partir pour le Canada, en novembre 1846, il épousa, en secondes noces, lady Mary Louisa, fille de feu le comte Durham.

Presque en même temps que la nouvelle de la nomination de lord Elgin, on apprit celle de la mort de lord Metcalfe, arrivée le

1 — *Grey's Colonial Policy*, vol. 2, p. 207.

cinq septembre, à sa résidence de Fern Hill. Les souffrances qu'il endurait déjà à son départ du Canada ne lui avaient laissé aucun répit ; mais il les avaient supportées avec courage et en quelque sorte avec gaîté. Lord Metcalfe était très aimé dans la vie privée et, parmi les adversaires qu'a pu lui susciter sa conduite politique, aux différentes époques de sa vie, personne n'a jamais mis en doute sa générosité, ses sentiments charitables et la bonté de son cœur.

Il n'a manqué qu'une chose à lord Metcalfe pour être aussi populaire que l'ont été quelques-uns de ses successeurs : c'est d'être venu quelques années plus tard. Il semble évident, d'après ses nombreuses et longues dépêches, qu'il n'avait pas reçu d'instructions formelles relativement à sa conduite au Canada, mais il n'y a aucun doute que, en agissant comme il l'a fait, le noble lord croyait sincèrement remplir les intentions du ministère conservateur qui l'avait nommé. S'il eût reçu des instructions précises, comme celles qui furent adressées à son successeur, on peut assurer, d'après ce qu'on connaît de son caractère, qu'il les eût suivies à la lettre [1].

Le nouveau gouverneur, lord Elgin, venait de quitter le gouvernement de la Jamaïque, où son administration avait été des plus heureuses. On pouvait reposer toute confiance dans son expérience et son bon jugement. D'ailleurs, le ministère de lord John Russell, alors à la tête des affaires, semblait bien déterminé à inaugurer une ère nouvelle dans l'administration des colonies. Le comte Grey, devenu secrétaire des colonies, désirait depuis longtemps voir les provinces anglaises jouir de la plus grande somme de liberté possible, convaincu, comme disait M. Fox cinquante ans auparavant, que " le seul moyen de conserver avantageusement des colonies éloignées est de les mettre en état de se gouverner elles-mêmes ". Le moment était venu d'opérer ces chan-

1 — Ceux qui désireraient connaître dans tous ses détails la vie de lord Metcalfe ne sauraient mieux faire que de lire l'ouvrage publié en 1858, et que nous avons cité plus d'une fois : KAYE *Life of lord Metcalfe*.

gements importants demandés à grands cris par les amis de la réforme et du progrès. On ne pouvait nourrir de doute sur les sentiments et les désirs des habitants du Canada ; ils demandaient un gouvernement responsable, un gouvernement véritablement constitutionnel, et il y aurait eu injustice à le leur refuser. En outre, la mesure de liberté commerciale adoptée par le gouvernement de la Grande-Bretagne changeait complètement la position des colonies vis-à-vis de la mère-patrie. Cette dernière, en disant à ses colonies : vous pouvez désormais acheter et vendre où vous voudrez, semblait leur dire aussi : gérez à l'avenir vos propres affaires. C'était reconnaître aux colonies une quasi-indépendance. De là à l'émancipation complète il n'y avait qu'un pas.

Quoique nommé de bonne heure dans l'automne de 1846, lord Elgin ne partit pour l'Amérique qu'en janvier 1847, lord Catheart continuant à administrer le gouvernement jusqu'à son arrivée. Aussi le comte Grey, alors secrétaire colonial, eut tout le temps nécessaire pour s'entendre avec lui sur la conduite à tenir dans l'administration des affaires du Canada. Il fut mis, de la manière la moins équivoque, au fait des vues du gouvernement impérial relativement aux diverses questions soulevées par la mise en opération du nouveau système. Ces vues se trouvent exposées dans une dépêche adressée par le comte Grey, le 3 novembre 1846, à sir John Harvey, lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse. La dépêche contenait les instructions qu'avait sollicitées ce dernier à l'égard de ce qu'il devait faire dans certaines circonstances extrêmement difficiles où se trouvait alors cette province. A l'avènement de sir John Harvey au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, le Conseil exécutif était incomplet, et on avait tout lieu de croire qu'il ne pourrait continuer à gouverner avec avantage ; les membres de l'opposition, avec lesquels sir John Harvey s'était mis en communication, l'engageaient fortement à dissoudre l'Assemblée, convaincus que de nouvelles élections leur donneraient une grande majorité. C'est à cette occasion que le comte Grey lui transmit les instructions suivantes, qu'il considérait

comme applicables à toutes les colonies ayant la même forme de gouvernement que la Nouvelle-Ecosse ; aussi furent-elles communiquées à lord Elgin avant son départ.

" Je suis d'opinion que, sous les circonstances, la meilleure conduite à suivre est de demander aux membres de votre Conseil exécutif actuel de vous soumettre les noms des hommes qu'ils recommandent pour remplir les vacances que vous me dites exister dans le Bureau tel que composé aujourd'hui. S'ils réussissent à vous proposer un arrangement qui ne souffre aucune objection sérieuse, vous devrez naturellement continuer à administrer le gouvernement par leur intermédiaire, tant qu'il sera possible de le faire d'une manière satisfaisante, et tant qu'ils possèderont la confiance de la Législature. Si le Conseil actuel ne peut réussir à vous soumettre un arrangement acceptable, vous devrez alors, conformément à la pratique suivie en pareille circonstance dans la mère-patrie, vous adresser au parti de l'opposition, et si, avec son assistance, vous pouviez former un Conseil acceptable, il n'y aurait aucune inconvenance à dissoudre l'Assemblée ; cette mesure étant, sous les circonstances, le seul moyen d'échapper à la difficulté qu'il y aurait autrement, à conduire les affaires de la province d'après les principes de la constitution. La raison pour laquelle je vous recommande d'en agir ainsi, c'est qu'il importe de faire voir que le changement qui fait passer le pouvoir politique des mains d'un parti dans celles d'un autre, est le résultat non d'un acte de votre part, mais des vœux du peuple lui-même comme le démontrent les difficultés éprouvées, par le parti qui se retire, dans l'administration des affaires de la province suivant les formes prescrites par la Constitution. J'attache une grande importance à cela ; je vous prescris en conséquence de vous abstenir de changer votre Conseil exécutif jusqu'à ce qu'il devienne parfaitement clair qu'il est incapable, avec l'appui impartial qu'il a droit d'attendre de vous, de conduire les affaires de la province d'une manière satisfaisante, et de commander la confiance de la Législature.

" A quelque parti qu'appartienne votre Conseil, vous devrez agir conformément au principe que vous avez vous-même énoncé dans le *memorandum* adressé aux messieurs avec lesquels vous avez été en communication, — celui de ne vous identifier avec aucun parti, mais, au lieu de cela, de servir de médiateur et de modérateur entre les membres influents de tous les partis. Ainsi, en donnant un appui convenable et légitime à votre Conseil, vous éviterez avec soin tout acte qui pourrait être interprété comme impliquant la plus légère objection personnelle aux membres de l'opposition, et vous refuserez aussi votre assentiment à toute mesure proposée par votre Conseil qui pourrait vous sembler un exercice inconvenant de l'autorité de la Couronne pour des fins de parti plutôt que pour des fins d'intérêt public. Toutefois, en exerçant ce pouvoir de refuser votre sanction à des mesures qui pourraient vous être proposées par votre Conseil, vous devrez vous rappeler que cette autorité que vous possédez de contrôler les mesures extrêmes proposées par le parti alors en possession du pouvoir, ne saurait être efficace qu'autant qu'il est exercé rarement et le plus judicieusement possible. Le refus d'accepter l'avis qui vous serait offert par votre Conseil serait une raison suffisante pour ses membres de vous offrir leur résignation, — démarche qu'ils adopteraient indubitablement, s'ils croyaient que, à l'égard du différend soulevé entre vous et eux, l'opinion publique fût en leur faveur. S'il en était ainsi, il faudrait tôt ou tard accéder à leurs vues, puisqu'on ne saurait reconnaître trop clairement qu'il *n'est ni possible ni désirable de gouverner aucune des provinces anglaises de l'Amérique du Nord en opposition aux vœux et aux désirs de ses habitants.*

" Comprenant donc clairement que, en refusant d'accéder à l'avis de votre Conseil, relativement à une question sur laquelle il croira de son devoir d'insister, vous seriez cause que la question en litige serait en définitive soumise à l'arbitrage de l'opinion publique, vous éviterez avec soin de permettre qu'une matière qui ne sera pas d'une grande importance, où à l'égard de laquelle vous ne

pourriez pas raisonnablement espérer d'être appuyé par l'opinion, devienne le sujet d'un différend de cette nature. Et si malheureusement un pareil différend s'élevait, vous auriez également soin que la cause qui y aurait donné lieu et les motifs de votre décision fussent exposés d'une manière claire dans des documents écrits, susceptibles d'être cités publiquement.

" L'adoption de ce principe n'entraîne aucunement la nécessité d'une obéissance aveugle aux désirs et aux opinions des membres de votre Conseil ; au contraire, je n'ai aucun doute que, s'ils voyaient d'une manière évidente que vous n'agissez aucunement par faveur personnelle pour certains hommes ou certain parti, mais par le désir sincère de procurer le bien public, les objections que vous pourriez faire à quelques-unes de leurs mesures auraient beaucoup de poids à leurs yeux, ou, s'ils n'étaient pas raisonnables, aux yeux de l'Assemblée, ou, en dernier ressort, aux yeux du public.

" Tels sont les principes généraux d'après lesquels la constitution accordée aux colonies de l'Amérique du Nord exige que leur gouvernement soit conduit. Je comprends bien toutefois qu'il est beaucoup plus facile de poser ces principes généraux que de déterminer la ligne de conduite à suivre dans chaque cas qui se présente. Vous devez alors vous guider d'après votre jugement et un examen attentif des circonstances dans lesquelles vous serez placé..... "

Cette dépêche était une censure indirecte de la conduite suivie par lord Metcalfe ; elle réglait la question tant discutée depuis trois ans dans la presse et les Chambres législatives du Canada ; elle allait mettre fin à la lutte passionnée qui avait tant agité la province. On ne croyait plus en Angleterre que les principes du gouvernement responsable fussent inapplicables aux colonies ; on déclarait ouvertement qu' " il n'était ni possible ni désirable de gouverner aucune des provinces anglaises de l'Amérique du Nord en opposition aux vœux et aux désirs des habitants ". Le triomphe du parti réformiste était complet, et si

cette dépêche eût été connue à cette époque, elle eût produit dans tout le pays une explosion de joie ; mais ce ne fut que longtemps après qu'elle parvint à la connaissance du public [1].

Ainsi, conformément aux principes énoncés dans ces instructions, lord Elgin devait adopter, dans ses rapports avec les partis politiques, la neutralité observée depuis des siècles par le souverain de la Grande-Bretagne. " Il devait avoir en vue, dit lord Grey, d'éviter la position prise par lord Metcalfe dans des circonstances malheureuses, c'est-à-dire celle de se reposer sur l'appui d'un parti. Il devait agir d'après l'avis de son Conseil exécutif, et recevoir comme membres de ce corps les personnes qui pourraient lui être indiquées comme possédant la confiance de l'Assemblée, et ayant par conséquent droit à cette position. Mais il devait éviter soigneusement de s'identifier avec le parti dans les rangs duquel les conseillers alors en office avaient été choisis, et bien faire comprendre que, si l'opinion publique l'exigeait, il serait également prêt à accepter leurs adversaires comme conseillers, sans être influencé par aucunes préférences ou objections personnelles. En adoptant cette règle de conduite, il était particulièrement important de montrer que toutes les querelles passées et les malheureux événements de 1837 et 1838 étaient ensevelis dans un oubli complet ; et que tous les habitants du Canada qui à l'avenir se comporteraient comme de fidèles sujets de la Couronne britannique, seraient regardés avec une égale faveur par le gouverneur, sans égard à leur origine nationale ou au parti politique auquel ils pourraient appartenir [2]. "

Au commencement de décembre quelques journaux annoncèrent que l'union de toutes les provinces anglaises de l'Amérique du Nord avait été résolue par le gouvernement de la métropole. Comme l'hon. Robert Bruce, frère du nouveau gouverneur, dont il était nommé principal aide de camp en même temps que secrétaire militaire, venait d'arriver à Montréal, on en conclut que

1 — Pour la dépêche entière, dont nous n'avons donné qu'un extrait, voir *House of Commons, Sessional Papers*, 1848, No. 621, p. 8.
2 — *Grey's Colonial Policy*, vol. 2, p. 213.

cette nouvelle avait été communiquée par lui. Un peu plus tard des lettres de Londres annoncèrent que les possessions britanniques allaient être divisées en cinq vice-royautés : la première, comprenant sous un même gouvernement le Haut et le Bas-Canada, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse ; la seconde, les Antilles anglaises ou Indes occidentales ; la troisième, l'Australie ; la quatrième, les Indes orientales ; la cinquième, les diverses îles formant sur les mers les jalons isolés de l'immense empire de la Grande-Bretagne. Ces vice-royautés devaient être presque entièrement indépendantes de la métropole et se gouverner elles-mêmes à l'aide de deux Chambres électives. Ces rumeurs n'avaient pas encore eu l'effet d'attirer l'attention publique lorsque l'arrivée de lord Elgin vint absorber celle-ci tout entière.

Le nouveau gouverneur arriva à Monkland [1] le 29 janvier 1847, mais ne fit son entrée solennelle dans la capitale que le lendemain, 30, à 2 heures de l'après-midi. Il fut reçu avec enthousiasme par toute la population. Sa réponse à l'adresse des citoyens de Montréal fut beaucoup remarquée :

" Je ne puis, dit-il, porter mes regards sur l'histoire récente de cette province sans sentir que je n'entreprends pas une tâche d'une grandeur et d'une difficulté ordinaires. Les pouvoirs de *self-government*, auxquels vous fait participer si largement votre constitution, ont été accordés pour de sages motifs : — pour donner au peuple le moyen d'exercer une influence salutaire sur l'action du gouvernement, et pour faire du gouvernement même un instrument plus puissant pour le bien. Si jamais par malheur ces pouvoirs étaient employés à des fins de faction et d'ambition personnelle, les efforts du gouverneur général pour effectuer le bien-être de la province demeureraient sans résultat, et ses hautes et importantes fonctions, dans de pareilles circonstances, ne pourraient que produire le désappointement et le regret....." [2]

1 — Résidence du gouverneur, située à l'ouest de la montagne de Montréal.
2 — Ceux qui désireraient lire en entier la réponse du gouverneur, la trouveront dans les journaux du temps, et en particulier dans le *Journal de Québec* du 4 février 1847.

CHAPITRE DIX-NEUVIÈME

Changements ministériels. — Ouverture de la session de 1847. — Débat sur l'adresse. — Débat dans le Conseil législatif. — Motion de non-confiance dans l'Assemblée. — Clôture ; résultat de la session. — Les fièvres typhoïdes sévissent parmi les émigrés.

Peu de temps après l'arrivée de lord Elgin, M. Draper crut devoir faire une troisième tentative pour diviser le parti libéral du Bas-Canada. Il s'adressa d'abord à M. Morin, puis à M. Caron ; il leur proposa de mettre de côté toute considération de parti, pour se joindre aux autres ministres représentant le Bas-Canada, à des termes, disait-il, également acceptables pour les uns et pour les autres. Mais, de fait, cette proposition n'était autre que celle qui avait été soumise à ces messieurs dans le mois d'août 1846. Il ne s'agissait aucunement de mettre en force le système de la double majorité : on voulait simplement remplacer MM. Viger et Papineau par deux autres Canadiens français. Quel était le but de M. Draper ? Voulait-il faire croire à lord Elgin que le parti canadien était intraitable ? Espérait-il qu'en offrant, par exemple, à M. La Fontaine la place de juge en chef du district de

Montréal [1], les amis politiques de celui-ci seraient moins exigeants, et accepteraient ce qu'on appelait alors la branche d'olivier ? Malgré toute la confiance que pouvait inspirer lord Elgin, MM. Morin et Caron n'hésitèrent pas à refuser l'offre qu'on leur faisait. [2] C'est à la suite de ce nouvel échec qu'un des organes de M. Draper déclarait naïvement qu'il devait être suffisamment constaté que tous les efforts qu'on pourrait faire pour diviser les Canadiens français n'aboutiraient à rien.

Pendant quelque temps cependant certains journaux prétendirent que M. Caron était chargé de constituer une administration, et que le système des deux majorités allait enfin être mis à l'essai ; mais la presse conservatrice ne tarda pas à annoncer que les négociations entamées avec le parti libéral étaient définitivement rompues.

Irrité de ces échecs répétés, M. Draper fit destituer M. Caron de sa charge de président du Conseil législatif, laquelle fut donnée à l'honorable Peter McGill. Ce dernier devenait en même temps membre du Conseil exécutif.

Le procureur général Smith fut remplacé par M. Badgley, et M. Draper par M. Sherwood ; M. J.-H. Cameron, qui était déjà solliciteur général pour le Haut-Canada, fut nommé en même temps conseiller exécutif. Ce fut le cabinet Sherwood-Badgley, ou Badgley-Sherwood.

Tous ces changements se trouvaient effectués lorsque le parlement s'ouvrit le 2 juin suivant.

Le nouveau gouverneur, dans son discours du trône, annonça que les ministres de Sa Majesté étaient prêts à abandonner aux autorités de la province le contrôle du département de la poste, jusqu'alors dirigé par les autorités impériales. Il annonça aussi que, par un statut passé dans la dernière session du parlement impérial, les législatures coloniales avaient désormais le pouvoir

1 — Le juge Vallières était mort le 17 février 1847. Il fut remplacé quelque temps après par le juge Rolland.

2 — Pour la correspondance à ce sujet, voir *Journal de l'Assemblée*, 1847, App. I.

de révoquer les droits différentiels imposés dans les colonies en faveur des produits britanniques. On fut heureux d'apprendre que le gouvernement impérial avait entrepris l'exploration d'une ligne de chemin de fer entre Québec et Halifax.

Certaines questions de privilège occupèrent d'abord l'attention de la Chambre et suscitèrent un long débat. La place d'adjudant général avait été, comme on le sait, offerte en juin 1846, à sir Allan McNab, orateur de l'Assemblée législative, et ce dernier avait accepté en demandant que le colonel Cameron fût nommé son député pour le Haut-Canada. Le gouvernement s'était hâté de lui expédier sa commission, tout en lui annonçant que le colonel D. Macdonell, et non M. Cameron, était nommé député adjudant général. A cette nouvelle, sir Allan McNab avait répondu immédiatement qu'il n'acceptait pas la charge qui lui était offerte. Mais le gouvernement, n'ayant pas prévu cet incident, croyant au contraire que sir Allan McNab avait accepté la place et qu'en conséquence son siège était devenu vacant, s'était hâté de faire sortir un ordre pour l'élection d'un nouveau membre dans le comté de Simcoe, sur le certificat de deux membres, comme l'exigeait la loi, lorsqu'il n'y avait pas d'orateur ; et l'hon. W. B. Robinson avait été élu en conséquence.

Deux questions se présentaient donc devant la Chambre : sir Allan McNab avait-il cessé d'être membre et Orateur de la Chambre ? L'honorable W.-B. Robinson avait-il été légalement élu ?

La Chambre, après avoir pris connaissance de la correspondance échangée entre le gouvernement et sir Allan McNab, décida que, sir Allan McNab n'ayant jamais accepté formellement la place d'adjudant général, quoiqu'il eût été *gazetté* et que sa commission lui eût été envoyée, n'avait pas cessé d'être membre et Orateur de l'Assemblée [1]. La question de la légalité de

1 Pour la correspondance, voir le *Journal de l'Assemblée* pour 1847. On verra aussi, en consultant la division qui eut lieu sur cette question, que M. Aylwin vota seul contre la décision de l'Assemblée, en donnant pour raison que les égards dus à la prérogative royale auraient dû empêcher sir Allan McNab de s'en tenir aux conditions qu'il avait posées.

l'élection de M. Robinson fut renvoyée au comité des Privilèges et Elections [1].

La discussion sur l'adresse fut longue et animée. L'opposition reprocha au gouvernement d'avoir trop tardé à réunir la Chambre, vu que les changements importants survenus dans la politique commerciale de la Grande-Bretagne rendaient nécessaire une prompte convocation de la législature. L'opposition avait encore beaucoup d'autres griefs contre le gouvernement : il y avait eu d'énormes abus de patronage ; quoique, d'après le dernier recensement, la population du Bas-Canada se composât pour environ les deux tiers de Canadiens-français, on constatait que sur cent dix-neuf emplois publics, cent dix étaient occupés per des personnes d'origine anglaise ; dans dix districts du Haut-Canada, on comptait quatre cent dix-huit places, dont trois cent quatre-vingt-sept étaient entre les mains des torys ; M. Roblin, bien que député, avait été nommé à trois différentes places sous le gouvernement ; on avait congédié les deux adjudants généraux en donnant à l'un cinq cents louis et à l'autre six cents, et cela dans le but d'exercer, dans le choix de leurs remplaçants, un patronage profitable au parti ministériel ; tout en paraissant reconnaître la gravité de certaines accusations portées contre M. Killaly en sa qualité de chef du département des travaux publics, le gouvernement ne l'avait pas destitué, mais avait transformé le bureau en une commission dont M. Killaly avait été nommé le président.

Autre grief : le solliciteur général Taschereau avait envoyé sa résignation, parce que la place de procureur général du Bas-

1. Le rapport de ce comité, présenté dans le cours de la session, déclara l'élection illégale et nulle. Il donnait pour raison que le *writ* pour cette élection n'avait pu être émis sur le certificat de deux membres, puisqu'il existait alors un Orateur. Quelques amis du ministère prétendirent que le statut qui déclarait que le *writ* devait être émis par l'Orateur n'était pas compulsoire. Le ministère s'opposa à l'adoption du rapport et la discussion fut très vive. M. Baldwin soutint que l'élection n'avait pas eu lieu en vertu de l'autorité compétente, et que la Chambre manquerait à son devoir en la déclarant légale et régulière. Malgré cela le rapport du comité fut rejeté et l'élection de M. Robinson déclarée légalement faite. Le ministère eut sur cette question une majorité de deux voix.

Canada avait été donnée à M. Badgley, avant de lui avoir été offerte à lui-même, suivant l'usage anglais. On lui avait offert comme compensation la charge de juge de circuit qu'il s'était empressé d'accepter. Le bruit courut dès lors que M. Taschereau allait être remplacé par M. J.-E. Turcotte, qui n'avait pu se faire élire aux dernières élections générales, mais qui prétendait disposer de plusieurs comtés dans le district des Trois-Rivières. Afin d'effectuer une vacance dans la représentation de ce district, on avait soulevé la question de savoir si M. Guillet, représentant du comté de Champlain, n'était pas disqualifié à siéger comme membre. M. Guillet était, depuis nombre d'années, employé comme sous-agent de l'honorable John Stewart, administrateur des biens des jésuites, et auquel il rendait compte. Or tout récemment, en vertu d'un nouvel arrangement fait par le département des terres de la Couronne, la charge de M. Stewart avait été abolie, et M. Guillet était devenu directement responsable au gouvernement. Cette question fut soumise au comité des Privilèges et Elections qui, après avoir pris tous les témoignages nécessaires, fit rapport que M. Guillet n'était pas censé avoir accepté un nouvel emploi sous la Couronne et que par conséquent son siège n'était pas devenu vacant.

Mais le grand reproche qu'on faisait au gouvernement, c'était de continuer à gouverner le pays dans l'état de faiblesse où il se trouvait.

« Le ministère actuel est incapable de gouverner le pays, s'écriait M. Chauveau, et pourquoi ? Parce qu'il n'a pu s'acquitter de ses engagements, parce qu'il n'a pu faire passer aucune mesure importante, parce que, pour se renforcer, il a laissé dans le cabinet et dans la Chambre des vacances continuelles, parce que, au lieu de demander l'appui de ses amis, il a mendié continuellement le soutien de ses ennemis, parce qu'il n'a pu se procurer l'estime de ses partisans, ni le respect de ses adversaires."

Après quatre longues séances, le ministère fit adopter son projet de réponse par une majorité de deux voix. Le nouveau procureur

général Badgley, nouvellement élu au comté de Missisquoi, avait fait ce jour-là son entrée en Chambre. Mais le résultat de la discussion prouva clairement que le ministère ne pouvait se maintenir, sa faiblesse étant même reconnue par ses propres partisans.

Presque aussitôt après le vote sur l'adresse, il y eut dans le Conseil législatif un vif et intéressant débat suscité à propos de la nomination de l'honorable Peter McGill à la place de président du Conseil. M. Ferguson trouvait à redire à cette nomination parce que M. McGill était président de la banque de Montréal, l'une des premières institutions financières du pays et que, comme membre du cabinet, il pourrait se mettre au courant de toutes les transactions de la Grande-Bretagne, ce qui donnerait à la banque en question un avantage sur toutes les autres institutions de même nature. Pareille chose, prétendait-il, était inouïe en Angleterre : quand lord Sydenham était entré dans le cabinet anglais, il avait dû se retirer complètement des affaires. MM. Irving et Ferrie parlèrent dans le même sens. M. Neilson, au contraire, fut d'opinion que le Conseil ne pouvait s'immiscer dans une affaire aussi délicate que celle de la prérogative royale, et que d'ailleurs, dans un pays comme celui-ci, où chacun vit de ses affaires, il serait absurde d'empêcher un individu attaché à une institution commerciale de devenir conseiller exécutif. Plusieurs autres membres se prononcèrent dans le même sens, et finalement la proposition de M. Ferguson fut rejetée.

Mais bientôt une autre discussion plus importante surgit dans la même branche de la législature. Le 17 juin, l'honorable John Neilson proposa la série de résolutions suivantes :

" 1. Que, par les actes de capitulation du Canada de 1759 et de 1760, il a été stipulé que les habitants " conserveront la propriété " entière et paisible de leurs biens nobles et roturiers, meubles et " immeubles ".

" 2. Que, par le traité de paix entre les Rois de la Grande-Bretagne et de France, conclu le 10 février 1763, Sa Majesté

Britannique est convenue "d'accorder la liberté de l'exercice de " la religion catholique aux habitants du Canada ".

" 3. Que, par l'acte du parlement de la Grande-Bretagne, de la quatorzième George Trois, chapitre quatre-vingt-trois, il a été déclaré que les habitants du Canada avaient joui " d'un système " de lois en vertu duquel leurs personnes et leurs propriétés avaient " été protégées pendant une longue suite d'années depuis le premier " établissement de la dite province du Canada," et que " toutes et " chacune des ordonnances faites par le gouverneur et le Conseil " de Québec, relativement au gouvernement civil et à l'administra- " tion de la justice dans la dite province sont abrogées, révoquées, " annulées "; et il fut déclaré en outre que " les sujets de Sa " Majesté professant la religion de l'Eglise de Rome, dans la dite " province de Québec, pourraient avoir et conserver la jouissance " et le libre exercice de la religion de l'Eglise de Rome, sujets à la " suprématie du roi ", et que " le clergé de la dite Eglise pourrait " conserver et recevoir ses dûs et droits accoutumés, et en jouir, " mais à l'égard seulement des personnes professant la dite reli- " gion ".

" 4. Et par la huitième clause du dite acte, il a été déclaré que les "lois et coutumes du Canada" seraient en force jusqu'à ce qu'elles " fussent changées ou altérées " par l'autorité législative alors établie.

" 5. Que, par l'acte du parlement de la Grande-Bretagne, de la trente-unième George Trois, chapitre trente-un, les dispositions ci-dessus mentionnées ont été continuées, et la province de Québec d'alors a été divisée en provinces du Haut et du Bas-Canada, avec des législatures et des assemblées représentatives séparées, celle du Bas-Canada représentant la majorité de la population à laquelle la garantie de ces dispositions avait été accordée, de manière qu'elles ne pouvaient être changées sans son consentement, par la voie de ses représentants.

" 6. Que, par l'acte du parlement uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, des troisième et quatrième Victoria, chapitre trente-

cinq, les dites provinces du Haut et du Bas-Canada ont été réunies et " il a été accordé à chacune d'elles un nombre égal de représentants " avec pouvoir de proposer et approuver des lois " pour la paix, le bien-être et le bon gouvernement de la province réunie ", avec réserve des redevances en faveur du clergé catholique, mais sans aucune telle réserve en faveur du système de lois, en vertu duquel la personne et la propriété des habitants du Canada, lors de la cession de la province, " avaient été protégées pendant une longue suite d'années, depuis le premier établissement de la dite province du Canada, " tel que déclaré en force par l'acte sus-mentionné de la quatorzième George III, chapitre quatre-vingt-trois.

" 7. Que, d'après le partage de la représentation en vertu du dit acte pour réunir les provinces, et d'après le système de gouvernement existant, en conformité de certaines résolutions de l'Assemblée législative du trois septembre 1841, la principale part du pouvoir, de l'influence et de la responsabilité " en toutes choses concernant le gouvernement et la législation intérieurs ", appartient à, et est exercée par, un Conseil exécutif composé des chefs de départements.

" 8. Que les habitants du Canada, pour qui les stipulations et articles de capitulation, traités et statuts sus-mentionnés, ont été faits, quoique formant la grande majorité de la ci-devant province du Bas-Canada, et probablement une majorité de la province entière, se trouvent privés, par le partage de la représentation actuelle, de l'avantage d'élire une proportion équitable de représentants, et n'ont qu'un seul membre, dans le Conseil exécutif, que l'on puisse supposer avoir, avec les dits habitants, quelque communauté d'intérêts et de sentiment, quoique le Conseil se compose maintenant de neuf membres.

" 9. Qu'un pareil état de choses met en danger les droits, les libertés et les privilèges garantis aux descendants des premiers colons du Canada par les capitulations, traités et actes du parlement sus-mentionnés, et tend à affaiblir leur confiance dans la

stabilité de ces institutions, leur affection pour lesquelles a fortement contribué à la conservation du Canada comme partie de l'Empire britannique.

" 10. Que cette Chambre, en reconnaissant pleinement le droit de la prérogative royale, d'appeler au Conseil de la Couronne et au service public ceux des sujets de Sa Majesté qu'elle juge à propos, et de les démettre à volonté, à moins que la loi ne s'y oppose, ne peut s'empêcher de regretter que l'on n'ait pas exercé cette prérogative, autant qu'il dépendait de l'autorité royale, de manière à remédier à un état de choses que cette Chambre considère humblement être incompatible avec la justice, et d'une tendance dangereuse ".

La discussion occupa deux séances et fut très orageuse. Les honorables MM. Sullivan, Caron, de Boucherville, Ferguson, Bruneau, Neilson et Irving parlèrent à l'appui des résolutions, et les honorables MM. Ferrie, Morris, Knowlton, McKay, Sherwood et McGill contre elles.

Les six premières furent adoptées à une majorité de 11 contre 10; mais l'un des conseillers qui avaient voté à l'appui s'étant alors retiré, les autres résolutions furent rejetées par la voix prépondérante de l'Orateur. Au moyen de cette même voix prépondérante, le Conseil décréta que les six premières résolutions précédemment adoptées seraient biffées du journal, ce qui eut lieu en conséquence [1]. Sur quoi MM. Neilson, Caron, L. Massue, Adam Ferguson, de Boucherville, J.-H.-Emilius Irving R.-B. Sullivan et Gabriel Roy, entrèrent dans le journal leur protêt basé sur les raisons suivantes :

" Parce qu'un ordre pour biffer des résolutions de cette Chambre dans la séance même où elles ont été adoptées, est contraire à la pratique du parlement britannique, et tend à diminuer le prestige de cette Chambre.

1 — Voir Journal du Conseil législatif, 1847, p. 38.

« Parce que cet ordre de biffer et de rejeter les quatre dernières résolutions soumises par l'honorable M. Neilson, le 17 du présent mois, conformément à l'avis donné le 14, lesquelles sont toutes déclaratoires des droits, libertés et privilèges garantis par la capitulation du Canada, le traité de cession, et divers actes du parlement impérial, aux habitants du Canada d'alors et à leurs descendants, et de la part qu'ils ont actuellement dans l'administration du gouvernement chargé de maintenir et d'assurer la jouissance des dits droits, libertés et privilèges, ont été emportés par la voix prépondérante de l'honorable Orateur de cette Chambre, qui est en même temps membre du Conseil exécutif, empêchant ainsi que les dites résolutions fussent humblement soumises à Son Excellence le gouverneur général, qui a été revêtu de tous les attributs de la Couronne en cette province, par Notre Très Gracieuse Souveraine. »

Le discours prononcé par l'honorable M. Caron, à l'appui des résolutions, fut remarquable à plus d'un titre. M. Caron en prit occasion de justifier sa conduite et celle de ses amis politiques dans les dernières négociations ; il parla en anglais pendant plus de deux heures, et personne ne fut surpris d'entendre l'honorable M. Morris avouer que la tâche de répondre au discours de M. Caron était moralement et physiquement au-dessus de ses forces.

On nous saura gré de reproduire ici la plus grande partie de ce discours qui se rattache d'ailleurs étroitement à l'histoire politique de cette époque.

M. Caron commença par exprimer son regret de ne pouvoir s'exprimer en anglais aussi correctement qu'il pourrait le faire dans sa langue maternelle, mais il dit qu'il parlerait dans cette langue afin d'être entendu de tous les membres du Conseil.

« J'ai été appelé, continua-t-il, à donner mon vote pour les résolutions qui sont actuellement devant cette Chambre, et je l'aurais fait en m'abstenant de toutes remarques si l'honorable

Monsieur qui vient de parler n'avait pas fait quelques observations tendant à blâmer la conduite des Canadiens français.

" La première chose à considérer est celle-ci : les Canadiens ont-ils bien ou mal fait de marcher avec les membres du Haut-Canada aussi longtemps que ces derniers ont pu leur prêter quelqu'appui, de les abandonner lorsqu'ils ne peuvent plus le faire, et d'entrer en négociations avec leurs adversaires ?

" Les Canadiens français n'ont pas reçu l'appui qu'ils avaient droit d'attendre des réformistes du Haut-Canada ; ils ont été trompés à cet égard, et il est vrai de dire que les Haut-Canadiens ont été trompés eux-mêmes, puisqu'ils n'ont pas réussi à la dernière élection générale aussi bien qu'ils s'y attendaient. On a dit que les Canadiens français auraient dû attendre jusqu'à une autre élection ; pour moi, je suis d'opinion que nous avons attendu assez longtemps. Nous avons même attendu trop longtemps pour leur appui ; et je ne pense pas que mes amis aient eu tort, lorsqu'ils ont vu que les Canadiens français étaient sacrifiés, d'entrer en négociation avec le gouvernement pour s'assurer de quelque part dans l'administration de nos affaires. D'ailleurs, nous ne voulions pas abandonner nos amis du Haut-Canada, car nous espérions, en agissant ainsi, frayer la route qui les aurait conduits à prendre eux aussi une part dans le gouvernement. Les amis même des membres réformistes du Haut-Canada ont déclaré qu'il n'était que juste pour les Canadiens français de s'opposer à ce que cette injustice fût pratiquée plus longtemps à leur égard. Je considère donc que la conduite des Canadiens français est complètement justifiable.

" L'honorable monsieur qui m'a précédé a aussi parlé du système des deux majorités, qu'il regarde comme incompatible avec la justice, et contraire à un gouvernement constitutionnel. Je sais que ce plan est compliqué d'un grand nombre de difficultés et d'inconvénients, mais lorsque je considère l'effet de l'union des provinces, et les conséquences fâcheuses qui en résultent pour les Canadiens français ; lorsque les Canadiens français eux-mêmes

se voient opprimés par cet acte, lorsqu'ils voient leur langue proscrite des documents législatifs, est-il surprenant qu'ils désirent voir mettre en pratique un système qui les fasse sortir en quelque sorte de la position où ils se trouvent placés en vertu de l'union des deux provinces ? C'est dans la vue de rendre les effets de l'Union moins fâcheux qu'ils ne le sont, que l'on a parlé du système des deux majorités, et je demanderai à quelques-uns des amis mêmes de l'honorable monsieur qui a parlé avant moi s'ils ne se sont pas exprimés favorablement à l'égard de ce plan ?

" Quant à ce qui a été dit au sujet de la correspondance et sur la convenance d'entrer en négociation avec le ministère, je puis informer la Chambre que ce n'est pas moi qui me suis adressé au gouvernement, mais bien le gouvernement qui s'est adressé à moi. J'avais souffert beaucoup par rapport à ces négociations, plus peut être que personne ; j'osais espérer qu'on ne me ferait plus de semblables ouvertures à l'avenir ; mais le gouvernement me les a faites, et d'une manière qui me faisait croire que l'on désirait véritablement le bien du pays. J'ai donc prêté mon assistance avec tout le zèle dont j'étais capable, et je regrette de n'avoir pas été plus heureux.

" Quant aux résolutions qui sont devant la Chambre et qui ont été proposées par un honorable monsieur qui entretient le souvenir du passé, et qui désire retourner à l'ancien état de choses, je puis dire que j'ai le plus grand respect pour lui. Il n'est pas né dans ce pays, mais il y réside depuis longtemps ; il a fait de notre terre sa patrie adoptive ; il a toujours été respecté ; il a rendu de grands services au pays, et quoiqu'il ait joué un rôle assez actif en politique, il n'est jamais tombé dans les extrêmes, et s'est toujours efforcé d'être bien vu des deux partis. J'approuve tout à fait les résolutions que cet honorable monsieur a présentées : elles renferment un grand nombre de faits qui ne peuvent être niés.

" Je suis prêt à dire que les membres Bas-Canadiens du ministère ne possèdent pas la confiance des Canadiens français.

Les Canadiens français ont été blessés de les voir accepter des situations sous un gouvernement dont ils n'approuvent pas les principes ; et si les faits exprimés dans la sixième résolution sont admis, il faudra admettre en même temps qu'il est raisonnable de chercher quelque remède à cet état de choses ; il faudra admettre que les Canadiens français avaient raison de désirer une part dans le gouvernement, afin de protéger leur religion, leur langue, leurs lois et leurs institutions, ce qui ne peut être fait par d'autres que par eux-mêmes. Depuis qu'ils ont été exclus du gouvernement, plusieurs de leurs institutions ont été abolies ; même avant l'Union, on a passé différents actes qui ont nui à leurs institutions, et qui les ont empêchés de faire usage de leur langue dans la législature. Je pourrais citer, par exemple, la loi d'enregistrement qui a changé la loi des douaires, non seulement par rapport à la femme, qui n'en a que la jouissance, mais aussi par rapport aux enfants. Par l'acte d'enregistrement, on a donné à la femme le droit de vendre son douaire, et de dépouiller les enfants de leurs propriétés. S'il y avait eu quelques Canadiens français dans l'administration, cette loi n'aurait pas passé. D'immenses sommes d'argent accordées par le parlement, ont été dépensées en grande partie dans le Haut-Canada, tandis que le Bas-Canada a été négligé. Quelle a été la cause de cette injustice ? L'absence de Canadiens français dans le ministère. On a dit que les nominations à des emplois dans cette Chambre ne devraient être influencées par aucune distinction de parti, mais qu'elles devraient être faites en faveur de personnes possédant la confiance du pays ; eh bien, je demande si, parmi les personnes qui ont été nommées récemment à des emplois, il se trouve des Canadiens français ? Pourquoi n'y a-t-il pas de Canadiens français dans le ministère ?

« On a dit que des Canadiens français avaient refusé d'accepter des sièges ; j'aimerais à savoir qui ils sont. Je n'en connais qu'un seul qui ait refusé, et il avait déjà refusé plusieurs fois auparavant. S'il y avait des Canadiens français dans le ministère, ils pourraient indiquer ceux qui devraient être choisis, ce que le minis-

tère ne peut faire à présent, et ce qui est encore une des conséquences fâcheuses de l'exclusion des Canadiens français du pouvoir. Si les résolutions qui sont devant la Chambre sont de nature à remédier aux maux dont on se plaint, je ne vois aucune raison pour ne pas les adopter. Elles exposeront au gouverneur les maux dont souffre le pays et l'engageront à y chercher un remède. Le gouverneur serait content de voir une branche de la Législature agir ainsi, et recevrait, je pense, avec plaisir les suggestions de la Chambre. Je suis donc d'opinion que les résolutions devraient être adoptées.

" Je désire maintenant dire quelques mots sur les dernières négociations et sur la correspondance qui a été récemment mise devant la Chambre, afin qu'on ne puisse pas me blâmer de n'avoir pas fait tout en mon pouvoir pour obtenir aux Canadiens français une part dans le gouvernement.

" J'ai été appelé trois différentes fois à prêter mon assistance pour procurer au gouvernement le support de mes amis. La première fois, ce fut en 1841, et les membres de cette Chambre savent tous ce qui en est résulté. En 1845, je fus encore appelé à aider à faire quelqu'arrangement qui aurait l'effet de former un ministère capable de rendre justice aux Canadiens français. Dans cette occasion mon désir n'était pas de faire partie de cet arrangement. Je me consultai avec différents messieurs que je regardais comme capables de mettre à effet les désirs du ministère et j'expliquai ses vues à mes amis. Les conditions étaient précisément les mêmes que celles des dernières négociations, et la correspondance a été rendue publique ; je n'ai pas besoin de la lire, je ne fais qu'y référer. Dans la lettre du 17 septembre 1845, on trouve tout ce que demandaient les Canadiens français ; et en réponse à cette lettre, que l'on peut trouver aussi dans la correspondance publiée, en date du 19 novembre 1845, M. Draper déclara que les vues des Canadiens français étaient justes et raisonnables, et que MM. Viger, Papineau et Smith n'avaient aucune objection à

se retirer du ministère. C'est ce qu'on peut trouver dans la 15ème page de la brochure publiée alors.

" Voyant que le gouvernement était disposé à faire des places à mes amis, j'avais l'espoir que l'arrangement proposé aurait bientôt lieu, et je me disposais à demander des informations à ce sujet lorsque les négociations furent tout à coup rompues. Quelques jours après, en effet, je reçus une lettre où l'on m'exposait que les négociations ne seraient pas complétées et que le ministère n'avait plus besoin des Canadiens français. J'ignorai les raisons qui avaient engagé le ministère à agir ainsi jusqu'à l'ouverture du parlement en 1846. On voit donc que, si la négociation n'eut aucun effet, ce n'est pas parce que les Canadiens français ont refusé de se joindre au ministère, mais parce que les circonstances étaient changées. Le ministère jugea à propos de retirer l'offre qu'il avait faite, et si cette négociation a échoué, ce n'est pas aux Canadiens à en subir le reproche.

" Je ne connus rien de plus jusqu'à 1846. A cette époque le ministère sembla s'affaiblir à cause de certaine divergence qui s'était élevée entre le chef de l'administration et un autre membre de la Chambre, en conséquence de quoi une partie des membres du Haut-Canada avaient retiré leur appui au cabinet, et aussi par suite de la difficulté qui avait surgi au sujet de la place d'adjudant général ; on disait à cette occasion que l'honorable Orateur de la Chambre d'assemblée avait retiré son appui à l'administration. Pour ces deux raisons, le bruit courut que le ministère était devenu plus faible qu'auparavant, et qu'il ne pourrait rencontrer le parlement. Dans ces circonstances, on s'adressa à un autre monsieur et à moi-même pour tâcher d'effectuer un arrangement entre le ministère et les Canadiens français, offrant en même temps trois sièges dans le cabinet qui seraient occupés par mes amis. Le résultat de cette négociation est bien connu aussi — les documents ayant été mis devant la Chambre — et si ces négociations ont échoué, ce n'est pas non plus la faute de mes amis ni la mienne, car je crois réellement que si le ministère avait

persisté dans ses premières offres, mes amis les auraient acceptées. Pour prouver que le manque de succès doit être attribué à l'administration, il est nécessaire de référer aux faits.

« Quelque temps après que la nomination de M. Smith eut été décidée par le ministère, mes amis abandonnèrent toute objection sur ce point, et d'après ce que m'avait dit M. Papineau à Québec sur la retraite de M. Daly, je considérais que cet obstacle était aussi dissipé ; en conséquence j'étais sur le point de soumettre une proposition qui avait reçu l'approbation de mes amis de Québec et de Montréal, et qui, si elle eût rencontré la faveur du gouvernement, aurait complété l'arrangement. Mais lorsque ma proposition parvint à Montréal, les circonstances étaient encore changées ; le gouvernement croyait encore une fois qu'il n'avait plus besoin des Canadiens français par rapport aux divergences qui avaient existé entre quelques-uns des membres du Haut-Canada et du ministère. Le ministère désirait avoir des Canadiens français, mais il ne voulait pas qu'ils devinssent trop forts, de manière à pouvoir remporter des mesures qu'ils auraient désirées.

« Telles sont, je pense, les raisons pour lesquelles le ministère a mis fin aux négociations ; le ministère est seul responsable de tout ce qui est arrivé ; ce sont les ministres qui, à la onzième heure, ont trouvé un prétexte pour rompre les négociations, lorsqu'ils crurent découvrir que l'aide des Canadiens français ne serait pas nécessaire à leur existence.

« Je demande à la Chambre, je demande au pays, si le motif qui a engagé le ministère à retirer ses offres est un motif admissible ? Tandis que le ministère a agi avec tant de bienveillance envers un membre de cette Chambre, quelle a été sa conduite envers moi ? Il m'a traité de la manière la plus dure et la plus injuste en me privant de ma place. On peut voir dans la correspondance la partie qui a rapport au projet d'unir la place de président du Conseil exécutif et d'Orateur du Conseil législatif. J'avais toute raison de croire qu'après les négociations qui avaient eu lieu, je serais laissé dans ma même situation. J'avais entendu

dire que le ministère voulait m'offrir un siège dans le cabinet, ou me demander à résigner ma place d'Orateur, et s'il l'avait fait, je n'aurais pas accepté la place, parce que je croyais les deux charges incompatibles et j'aurais envoyé ma résignation. Telle est, selon moi, la conduite que l'on aurait dû suivre à mon égard, — mais c'eût été trop poli, trop bienveillant pour moi.

" La dernière lettre que j'ai adressée à l'administration était en date du 6 mai 1847 ; c'était une lettre polie, convenable, et je ne sus rien de plus du ministère jusqu'au moment où je fus informé que l'on me destituait de ma place. Ainsi, tandis que j'avais l'assurance du ministère que j'étais digne d'un siège dans le cabinet, on disposait de mon ancienne place.

" Je reçus une lettre, dont j'ai actuellement oublié la date, mais dont je sais le contenu par cœur, et dans laquelle le docteur Daly me disait :

" Monsieur, — J'ai l'honneur de vous informer, par ordre de Son " Excellence, qu'afin de mettre à effet les intentions de l'Exécutif, " qui vous ont été exprimées dans le cours des dernières négocia- " tions, il a plu à Son Excellence ordonner que la commission qui " vous a nommé Orateur du Conseil législatif, soit révoquée. J'ai " l'honneur d'être, etc."

" Je suis certain de n'avoir rien fait qui me pût attirer la perte de mon siège ; si j'ai quelque chose à me reprocher, c'est d'avoir mis confiance dans le ministère. Si on avait agi ainsi pour le bien du pays, ou même si c'eût été d'une manière polie, j'aurais été satisfait ; mais tant que le ministère ne montrera pas qu'il avait de bonnes raisons de me traiter ainsi, je dirai que sa conduite est injustifiable. Quand j'acceptai la place d'Orateur du Conseil, je stipulai qu'elle ne serait point politique. J'ai abandonné pendant quatre ans mes affaires professionnelles, j'ai perdu une grande partie de ma clientèle, et je considère que le ministère n'a aucun droit de m'ôter cette place sans m'offrir ce qu'il donne à tout officier du gouvernement qui est privé de son emploi.

" Je suis fâché d'avoir été obligé de mettre moi-même ces choses devant la Chambre, mais j'étais obligé de le faire, parce que je connaissais seul tous les faits de cette affaire.

" Pour ce qui est des résolutions, je pense que, si elles sont adoptées, elles feront voir au gouverneur que le pays n'est pas satisfait du ministère actuel. Son Excellence n'a rien à faire avec tout ce qui a transpiré par rapport à Elle. Mais je crois que le temps est maintenant venu où le gouverneur doit déclarer au ministère qu'il doit résigner, puisqu'il est incapable de faire fonctionner le gouvernement ; le temps est venu où ce ministère doit être forcé à résigner. Ils ont subi leur procès dans la Chambre d'assemblée, et ce corps, par une majorité de 6 (sans compter les ministres), a déclaré qu'ils ne possèdent pas la confiance du pays."

A peine l'adresse était-elle votée dans l'Assemblée législative qu'une motion de M. Scott (des Deux-Montagnes), à l'effet de prier Son Excellence de former une administration plus efficace, vint soulever de nouveaux débats. Cette motion fut perdue par une majorité de quatre voix. L'opposition savait qu'elle devait la perdre, mais elle tenait à faire éclater la force des partis, et à prouver la faiblesse du ministère. Sept ministres étaient sur les bancs lorsque cette motion fut rejetée par une majorité de quatre voix.

Le 28 juin, une grande assemblée publique eut lieu à Québec, en vue de poser les bases d'une association chargée de surveiller les intérêts politiques du pays et ceux du district de Québec en particulier. On y passa entre autres les résolutions suivantes :

" 1° Que depuis la résignation des honorables MM. La Fontaine et Baldwin et de leurs collègues, en novembre 1843, le système du gouvernement responsable introduit en cette province sous d'aussi heureux auspices, a été ouvertement méprisé et mis de côté. Que feu lord Metcalfe, après avoir d'abord renvoyé de son Conseil des hommes jouissant à un degré jusqu'alors inconnu de la confiance des représentants du peuple, et après avoir ensuite pris sur lui de gouverner cette importante province sans Conseil,

se montra chaud partisan de la minorité, eut recours à la corruption et à la violence, et réussit par là à imposer au pays un ministère dépourvu de toute influence politique, et sans caractère aucun : ministère composé d'hommes qui se cramponnent au pouvoir sans égard aux défaites répétées qu'ils essuient tous les jours, ni aux usages, ni aux convenances parlementaires ; cabinet qui offre maintenant au monde politique le spectacle dégradant d'hommes qui retiennent les rênes du gouvernement après avoir évidemment survécu à la confiance même de leurs propres amis.

« 2° Que cette assemblée accorde son approbation la plus entière à la marche indépendante suivie par les membres de l'opposition pendant la présente session du parlement provincial et à leurs efforts constants pour rétablir le gouvernement constitutionnel dans cette province, en délivrant le pays des mains d'hommes dont le caractère politique n'a été marqué jusqu'ici que par des actes hostiles aux droits du peuple et une spoliation éhontée de ses deniers.

« 3° Que les divisions qui existent dans les deux branches délibératives de la Législature prouvent jusqu'à l'évidence que le ministère actuel a perdu même la confiance de la présente Chambre, et que le gouvernement provincial, en autant qu'il a trait à ce point essentiel de son caractère, n'est plus qu'une machine détraquée.

« 4° Que cette assemblée, tout en répudiant un système de gouvernement basé sur les distinctions d'origine, ne peut s'empêcher néanmoins de signaler comme aussi impolitique qu'injuste l'exclusion systématique, des conseils du pays, d'une classe quelconque des sujets de Sa Majesté, ainsi que le choix de quelques individus de cette classe qui ne possèderaient pas à un degré suffisant sa confiance, ni l'éducation, ni le talent, ni l'intégrité capable de faire honneur à son caractère ou à sa position.

« 5° Que, dans l'humble opinion de cette assemblée, il devient maintenant du devoir du chef du gouvernement d'exercer un

pouvoir discrétionnaire sage et raisonné, et de mettre fin à un état de choses si préjudiciable à l'avancement de la province, en appelant à son Conseil des hommes d'une capacité et d'une intégrité reconnues ; des hommes qui, autant que les événements peuvent le faire espérer, formeront une administration forte et efficace. Mais qu'en l'absence d'une détermination de ce genre de la part du chef du gouvernement, cette assemblée croit d'une importance vitale pour l'honneur et le bien-être du Canada, d'employer tous ses efforts pour exclure de la branche représentative tout homme que l'on croit devoir grossir les rangs de ceux qui s'obstinent à soutenir un ministère odieux à tout habitant de cette province qui désire le bien de son pays.

« 6° Que, dans l'opinion de cette assemblée, l'administration libre et honnête de nos affaires locales, d'après le système du gouvernement responsable ou constitutionnel, est le seul moyen efficace d'assurer pour toujours l'union qui existe avec la métropole ; mais que l'état présent des choses, s'il se prolonge davantage, n'est propre qu'à jeter un louche ineffaçable sur le gouvernement responsable, et ne peut que mettre en péril imminent l'existence même de ce système et, comme conséquence inévitable, celle des droits et des libertés des habitants du Canada et de tous les sujets coloniaux de Sa Majesté.

« 7° Que, pénétrée de la vérité et de l'importance des vues exprimées dans les résolutions précédentes, cette assemblée, avec la plus profonde déférence pour le jugement et les désirs des électeurs du grand et populeux comté de Dorchester, prend sur elle d'offrir sa recommandation respectueuse en faveur de François Lemieux, écuyer, avocat, l'un des candidats, comme une personne méritant leur confiance et éminemment qualifiée sous le rapport de l'habileté et du patriotisme, pour soutenir dignement les droits et les intérêts de ce comté et l'honneur du pays.

« 8° Que copies des présentes résolutions soient transmises par le président de cette assemblée aux principaux citoyens du comté de Dorchester, les priant instamment d'employer toute leur

influence pour assurer le retour de M. Lemieux en qualité de leur présent représentant en parlement.

« 9° Que cette assemblée voit avec un profond chagrin que l'administration n'a, jusqu'à ce jour, rien fait pour mettre à exécution une loi passée dans la dernière session de parlement, touchant l'emprunt des £100,000 promis aux malheureux incendiés des faubourgs Saint-Roch et Saint-Jean.

« 10° Que, confiants dans les promesses de la Législature, les citoyens incendiés ont contracté des dettes considérables pour se mettre en état de rebâtir leurs maisons consumées par l'incendie, dans la ferme persuasion que l'Exécutif viendrait à leur secours, tel que prévu par une loi spéciale passée l'an dernier à ce sujet.

« 11° Que en conséquence de la non-exécution de la loi mentionnée dans la résolution précédente, les citoyens des faubourgs de Saint-Roch et de Saint-Jean se trouvent dans une condition pire que lors des grandes conflagrations de 1845, en ce qu'ils ne peuvent rencontrer leurs engagements vis-à-vis de leurs créanciers, et qu'ils sont par là exposés à voir sacrifier leurs propriétés pour un vil prix.

« 12° Que cette assemblée regrette que l'administration ait formé le projet d'émettre des *débentures* pour être négociées par les incendiés, convaincus que le système de débentures, tel que proposé récemment par le gouvernement, ne tournerait qu'au profit des capitalistes sans améliorer le sort du pauvre propriétaire ; et que cette assemblée suggère respectueusement que le meilleur mode pour rencontrer le but de la loi et pour subvenir efficacement aux besoins des incendiés, serait d'autoriser les banques à émettre des billets au montant des £100,000, ou de donner pouvoir aux commissaires de mettre en circulation des billets promissoires au montant total de l'emprunt et ayant cours légal, rachetables chaque année par dixième, ou en somme à l'expiration du terme de l'emprunt, à volonté, ainsi que pourvu par la loi.

" 13° Que, afin de surveiller les intérêts politiques du pays en général, et de promouvoir les avantages matériels du district de Québec en particulier, il est urgent de nommer un comité qui sera chargé de mettre à effet, selon qu'il le jugera convenable, les intentions de cette assemblée, telles qu'exprimées dans les résolutions qu'elle a déjà passées ou dans les résolutions qu'elle adoptera plus tard. Ce comité devra convoquer de temps à autre des réunions générales afin de soumettre ses travaux ; afin de correspondre avec les personnes influentes des diverses localités du district pour les engager vivement à se mettre en relation avec lui ; afin de travailler d'une manière plus efficace au bien général.

" 14° Que le dit comité soit composé de 120 membres (avec permission de s'en adjoindre d'autres), dont onze formeront un *quorum*. (Suivent les noms des membres du comité.)

" 15° Que cette assemblée prie le comité d'inviter toutes les autres parties de la province à prendre en considération l'état actuel du pays et à agir de concert avec le comité susdit.

" 16° Que le comité qui vient d'être nommé soit chargé de préparer aussi promptement que possible un manifeste et sa constitution intérieure, qu'il soumettra à l'approbation d'une assemblée publique convoquée dans ce but sous le plus court délai.

" 17° Que les remercîments de cette assemblée sont dus et offerts à l'honorable F.-C. Aylwin et à J. Chabot et Joseph Cauchon, écuiers, M. P. P., dont la présence au milieu de nous, ce soir, nous a inspiré une nouvelle confiance dans la grande entreprise que nous commençons, et a redoublé notre ardeur au moment où nous entrons dans une lutte dont les résultats sont destinés à faire disparaître les maux dont le pays souffre depuis si longtemps."

Le 7 juillet, M. Cameron, de Lanark, proposa qu'une adresse fût votée à Son Excellence, la priant de mettre à la tête du département des terres une personne plus capable que le commissaire actuel. Cette proposition ne manquait pas d'habileté. Depuis plusieurs années, le département des terres de la Couronne avait

donné lieu à des plaintes nombreuses. M. Morin, qui secondait la proposition de M. Cameron, en exposa quelques-unes :

" Je ne suis mû, dit-il, par aucun sentiment d'intérêt personnel, mais ce qui me porte à entretenir ce manque de confiance dans l'administration des terres, ce sont les changements, les additions, que ce bureau a subis depuis quelques années. Tout récemment on a réuni à ce bureau le domaine public de la Couronne et les biens des jésuites. Ces ajoutés ont produit la plus grande confusion, et ont été une source d'injustices ; on aurait dû présenter des mesures pour régler ces choses d'une autre manière. Comme elles sont conduites actuellement, il n'existe, pour ainsi dire, aucune responsabilité. Un autre motif qui me guide dans ma détermination, c'est la manière si peu conséquente dont on a fait l'achat d'une maison princière : on l'a payée à même un dépôt sacré, qui ne pourrait pas être remplacé immédiatement, si l'on était obligé de le faire. Mais le principal motif de ma démarche, c'est qu'on a parlé de vendre la seigneurie de Lauzon, c'est qu'on a vendu les forges Saint-Maurice, pour en faire l'objet de spéculations, et surtout parce qu'on parle de vendre les biens des jésuites, et je suis convaincu qu'on l'aurait déjà fait, si l'opposition n'avait manifesté sa désapprobation. Ces raisons suffisent, je crois, pour me justifier de manquer de confiance dans l'administration actuelle du département des terres."

Les ministres, cependant, réussirent à convaincre leurs amis que cette motion devait être regardée comme un vote de non-confiance, et elle fut rejetée, comme la précédente, par une majorité de quatre.

Un projet de loi, proposé par le gouvernement, pour exempter les propriétés de la Couronne des taxes et impositions locales, souleva une longue discussion. Les membres du Bas-Canada protestèrent avec force contre cette mesure, qu'ils regardaient comme une spoliation. C'était, de fait, l'imposition d'une taxe sur les habitants de cette partie de la province, puisque pour subvenir aux besoins locaux ils allaient être désormais tenus de suppléer

par une augmentation de taxe sur leurs propres biens au déficit causé par cette mesure. Le bill néanmoins fut adopté par les deux Chambres à une grande majorité.

L'Assemblée profita de la liberté qui lui était accordée de révoquer les droits imposés par le gouvernement impérial pour la protection de ses manufactures, et elle passa un acte établissant un nouveau tarif applicable à toutes les nations [1]. Les droits différentiels se trouvaient abolis. En même temps elle adopta une adresse à Sa Majesté, représentant que les changements récemment introduits dans la politique commerciale de la Grande-Bretagne avaient produit dans le commerce de la colonie des embarras et des difficultés qui, si l'on n'y remédiait promptement, finiraient par nuire considérablement aux intérêts de l'Empire : que la province avait contracté une dette considérable pour des travaux publics, dont le but principal était de rendre plus libres et moins dispendieuses nos voies de communication avec l'Océan, de maintenir par la voie du Saint-Laurent le commerce que nous faisions avec la mère-patrie et les pays étrangers, dans l'espoir de faire suivre prochainement la même route aux produits immenses des régions occidentales de ce continent : que la continuation de la protection dont les Canadiens avaient joui jusque-là sur les marchés de la Grande-Bretagne avait pleinement justifié leur attente à ce sujet ; que la république voisine avait adopté des mesures dont le but était de faire passer par ses chemins de fer et ses canaux le commerce qui se faisait entre cette province et l'Angleterre, et de s'assurer par là un accroissement considérable du commerce de transport qui, l'année précédente, avait rapporté environ sept cent mille louis de revenu, et qu'il y avait tout lieu de craindre que leurs tentatives ne fussent couronnées de succès si l'on ne donnait à la voie du Saint-Laurent des avantages nouveaux. Ces avantages, c'étaient, comme nous venons de le dire,

1 — Voir 10 et 11 Vict., ch. 31.

l'ouverture du Saint-Laurent aux vaisseaux de toutes les nations et l'abolition des lois de navigation.

Ce fameux acte de navigation, passé sous l'administration de Cromwell, en 1651, avait principalement pour but le développement de la marine anglaise. D'après cet acte, les produits de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique ne pouvaient être apportés en Angleterre ou dans ses colonies que sous pavillon anglais. Les produits européens pouvaient être apportés en Angleterre sous le pavillon du pays producteur aussi bien que sur des navires anglais, mais les taxes imposées sur les produits importés sous pavillon étranger étaient telles que cette concurrence ne fut toujours que nominale.

L'adresse fut votée presque à l'unanimité par l'Assemblée législative, deux membres seulement ayant voté contre elle.

Comme la Chambre de commerce de Montréal avait devancé la Législature à ce sujet, et que sa pétition avait été transmise par le gouverneur aux autorités coloniales, il y fut répondu sous la date du 31 juillet 1847 qu'aucun changement ne serait introduit dans les lois de navigation avant que la commission nommée pour examiner l'effet de ces lois sur le commerce des colonies n'eût terminé son enquête, mais que pour l'ouverture de la navigation aux vaisseaux des autres nations, le gouvernement impérial préférait connaître, avant d'agir, l'opinion du parlement provincial. Dans le cas où la Législature serait favorable à cette mesure, le gouvernement de Sa Majesté ne pourrait manquer de la prendre en sérieuse considération. Toutefois, il ne parait pas que l'adresse de l'Assemblée ait reçu de réponse, et la session de 1848 ayant été fort courte, ce ne fut qu'à l'ouverture de celle de 1849 que la Législature put réitérer sa demande. Elle le fit en développant les considérations qu'elle n'avait fait qu'indiquer dans son adresse de 1847.

Dans la session de 1847, une autre adresse fut votée, demandant à la Reine d'abolir entièrement les droits de douane imposés sur les produits du Canada à leur entrée dans le Royaume-Uni.

Il fut répondu le 13 octobre de la même année que tous les produits du Canada, à l'exception de trois articles, étaient admis sur les marchés de la mère-patrie soit en franchise, soit moyennant un droit purement nominal, et que même pour les trois articles exceptés (le beurre, le fromage et la graine de mil), les droits prélevés étaient bien au-dessous de ceux qu'on exigeait sur les mêmes articles de provenance étrangère. "Il est important de remarquer, ajoutait la dépêche du comte Grey, que les objets de manufacture anglaise étant imposés en Canada tout autant que les mêmes objets importés de pays étrangers, l'abolition de tout droit sur l'importation des produits canadiens dans le Royaume-Uni entraînerait nécessairement l'abolition des droits imposés par le Canada sur les produits anglais, mesure qui, je le crains bien, occasionnerait une perte sérieuse au trésor provincial, hormis qu'on y suppléât par l'imposition de quelque autre taxe." Pour ces raisons le gouvernement impérial ne pouvait accéder à la prière de l'Assemblée législative. [1]

Le 28 juillet, lord Elgin vint clore la session du parlement. Il donna sa sanction à 95 bills et en réserva treize à la sanction royale. Le 19 du même mois il en avait déjà sanctionné 13 autres, ce qui faisait en tout 121 bills passés par les deux Chambres durant une session de moins de deux mois. La plus grande partie de ces mesures avaient rapport à des intérêts d'une nature locale ou privée ; à peine 14 ou 15 actes étaient d'une importance générale et s'appliquaient à toute la province. Pas moins de 10 à 12 actes d'incorporation avaient été accordés à des compagnies formées pour l'exploitation des mines dans le Haut-Canada. Les seules mesures d'intérêt général pour le Bas-Canada étaient un acte ayant rapport à la profession médicale, un acte réglant la profession du notariat, puis l'acte des municipalités. Ce dernier, présenté par M. Badgley, substituait les municipalités de comté

1 — Pour le mémoire et la correspondance à ce sujet, voir le *Journal de l'Assemblée législative* de 1847, p. 173.

aux municipalités de paroisse. Si l'on en excepte le bill des douanes, le ministère n'avait présenté aucune mesure importante. La réforme du bureau de poste promise par Son Excellence dans le discours du trône n'avait pas même été entreprise. Un bill des écoles présenté par M. Badgley était resté à sa troisième lecture ; les trois bills d'Université du Haut-Canada avaient été pareillement retirés.

Le ministère avait passé toute la session avec une majorité de deux ou trois voix ; il avait été défait dans plusieurs circonstances ; il avait été abandonné par plusieurs de ses partisans ; enfin son état de faiblesse était tel qu'on devait s'attendre à le voir succomber d'un jour à l'autre.

Il avait vu, avec satisfaction, approcher la fin de la session. Cependant celle-ci se serait probablement prolongée de quelques jours, si un fléau qui affligeait alors le pays et en particulier la ville de Montréal, n'eût jeté l'effroi parmi les législateurs. La fièvre typhoïde, ou fièvre de vaisseau, sévissait avec fureur parmi les émigrés nouvellement débarqués sur nos rivages. Des navires arrivaient chaque jour des Iles Britanniques, encombrés d'émigrants malades, qu'on débarquait, les uns à la Grosse-Ile dans le bas de fleuve, station de quarantaine établie par le gouvernement, les autres à Québec et à Montréal. Dans cette dernière ville, non loin du palais où siégeait le parlement, plus de deux mille de ces malheureux furent emportés dans l'espace de quelques semaines, et leurs cadavres furent enterrés à deux ou trois pieds de profondeur autour des appentis érigés à la pointe Saint-Charles. Il y eut un moment de consternation ; les hôpitaux étaient encombrés, mais les sentiments charitables et chrétiens se réveillèrent dans les cœurs, et cette calamité donna naissance à des actes d'héroïsme qui forment une des plus belles pages de notre histoire. De tous côtés on vola au secours des malades ; les prêtres, les médecins, les sœurs de charité, ne craignirent pas d'exposer leur vie pour sauver celle de ces malheureux pestiférés dont ils ne savaient pas même les noms. Ce fut un spectacle

touchant. A Montréal, les sœurs de charité se dévouèrent au soin des malades avec un courage vraiment sublime. Un grand nombre d'entre elles contractèrent la maladie; il y en eut jusqu'à vingt-trois à la fois de retenues au lit; un certain nombre succombèrent, ainsi que plusieurs prêtres du séminaire de Saint-Sulpice, qui furent les victimes de leur zèle; le grand vicaire Hudon, chanoine de l'évêché, l'un des prêtres les plus estimés et les plus distingués du diocèse de Montréal, fut enlevé à la fleur de l'âge. Quelques ministres protestants, entre autres le Rév. M. Willoughby, de Trinity Chapel, et M. Chaderton, ministre anglican, furent aussi victimes de leur dévouement. A la Grosse-Ile, les prêtres et les médecins furent pareillement décimés; presque chaque jour le pays apprenait la mort de quelqu'un de ces héros. D'après un rapport publié par le comité d'émigration de Montréal, près de cent mille émigrants arrivèrent cette année par la voie du Saint-Laurent. Sur ce nombre 5,293 moururent en mer; 3,389 à la Grosse-Ile; 1,137 à Québec; 3,862 à Montréal; 130 à Lachine; 39 à St-Jean; total: 13,850, sans compter ceux qui moururent dans d'autres parties du pays, ou une fois rendus soit dans le Haut-Canada, soit aux Etats-Unis. On calculait qu'un quart environ de cette population devait avoir succombé à son arrivée en Amérique. Des centaines d'orphelins furent recueillis par nos institutions de charité, ou dispersés dans nos campagnes. Le gouvernement s'empressa de secourir ces malheureux; une somme de £10,000 fut votée immédiatement pour leur venir en aide. Il se mit en même temps en rapport avec les autorités impériales, afin de se concerter sur les mesures à prendre pour remédier au mal, et empêcher qu'un pareil fléau ne se renouvelât. La correspondance qui eut lieu à ce sujet fut publiée, l'année suivante, par ordre de la Législature.

Quelle avait été la cause principale de cette calamité? Les uns l'attribuèrent à l'incurie des autorités impériales, les autres à celle du gouvernement provincial; ceux-ci à la cupidité des propriétaires de navires, ceux-là à la cruauté des capitaines. Dans

la correspondance qui eut lieu à ce sujet, le comte Grey, alors secrétaire des Colonies, tout en déplorant le malheur qui avait affligé le Canada, était heureux de pouvoir dire que le gouvernement anglais n'avait rien à se reprocher à ce sujet. Au contraire, il se félicitait d'avoir, l'année précédente, pris des mesures pour empêcher une émigration plus considérable que celle qui avait eu lieu. Mais les lois anglaises ne donnaient pas au gouvernement le pouvoir d'arrêter l'émigration. Les malheureux qui croient pouvoir améliorer leur sort en s'éloignant du sol natal sont libres de partir, personne ne peut s'y opposer ; ils vont où il leur plaît et de la manière qu'ils jugent la plus convenable. Les règlements existant au sujet des soins à donner aux émigrants par les propriétaires et les capitaines de navires étaient suffisants, mais la grande difficulté était de les faire exécuter ; ces règlements étaient sans cesse violés, malgré toute la vigilance des autorités. Les commissaires de l'émigration, *Colonial Land and Emigration Commissioners*, auxquels le gouvernement anglais demanda un rapport détaillé, prétendirent d'abord que l'émigration de 1847 avait été tellement considérable qu'elle avait causé de graves inconvénients. En 1846, l'émigration, qui avait pourtant excédé de beaucoup celle des années précédentes, n'avait été que de 129,851 personnes, tandis que, dans les neuf premiers mois de 1847, pas moins de 240,732 émigrants quittèrent les îles britanniques, presque tous étant des Irlandais se rendant dans l'Amérique du Nord. Malheureusement la famine qui avait régné en Irlande cette année-là, avait engendré la fièvre, et un grand nombre de ceux qui s'éloignaient de la patrie étaient déjà infectés de la maladie ; le nombre de décès durant la traversée qui, avant cette époque, était d'environ cinq par mille, s'était, en 1847, élevé à 55 par 1,000. Un fait venait à l'appui de cette assertion. Dans les navires chargés d'émigrants allemands, la fièvre ne s'était pas déclarée, quoique l'encombrement, la ration et les soins de surveillance fussent les mêmes que dans les autres navires. On était donc enclin à rejeter sur la Providence les

malheurs qui faisaient l'objet de l'enquête. Quant aux mesures à prendre pour prévenir le retour de cette calamité, elles se bornaient à mettre rigoureusement en force les règlements existants, à réduire le nombre de passagers que pourrait prendre chaque navire, à exiger autant que possible les services d'un médecin dans chacun de ces navires, à faire quelque réforme dans la quantité et la qualité de la ration servie dans le cours de la traversée. On conseillait aussi aux gouvernements provinciaux d'élever la taxe sur les émigrés et d'adopter quelque autre moyen d'arrêter le flot d'émigrants pauvres et malades qui menaçaient d'envahir les colonies. Le gouvernement canadien s'empressa d'adopter ces recommandations et, dès l'ouverture de la session de 1848, l'Assemblée décida qu'à l'avenir, la taxe sur les émigrants serait de deux piastres au lieu d'une, et que, dans le cas où des passagers seraient hors d'état de travailler et sans moyen de subsistance, le maître du navire serait tenu de payer vingt chelins par passager, ou de s'engager par cautionnement à payer ses frais d'entretien. Une taxe additionnelle fut aussi imposée sur chaque passager détenu plus de trois jours à la station de Quarantaine.

CHAPITRE VINGTIÈME

Nouvelles élections générales. — Triomphe des réformistes. — Session de 1848. — Nouveau ministère. — L'honorable L.-J. Papineau ; son attitude en Chambre. — M. Geo.-E. Cartier élu pour Verchères. — Nominations de juges et de conseillers législatifs. — Division parmi les Canadiens français. — M. Papineau se sépare du parti réformiste. — Polémique à son sujet dans la presse canadienne.

Le lendemain de la clôture, le 29 juillet, il y eut à Québec une assemblée générale des électeurs de la cité et au comté, présidée par l'honorable M. R.-E. Caron, pour recevoir le rapport du comité nommé le 28 juin précédent. Conformément à la recommandation du comité, on s'organisa en *Association constitutionnelle de la réforme et du progrès.* Cette association, qui comptait parmi ses membres actifs quelques-uns des hommes les plus influents du district, avait pour but de surveiller et diriger la politique du pays et de veiller aux intérêts généraux. Vers le commencement de novembre suivant, elle adressa au peuple du Canada, un manifeste élaboré avec soin, qui fut considéré comme le programme du parti de l'opposition. Ce manifeste énonçait, sous une forme concise, les griefs dont se plaignait alors le parti

réformiste, et il exprimait les sentiments qui animaient toute la partie intelligente de notre population. Il exerça une influence si marquée sur la politique des années subséquentes, que nous le reproduisons ici en entier.

Manifeste adressé au peuple du Canada, par le comité constitutionnel de la réforme et du progrès.

" Concitoyens,

" Les électeurs de la cité et du comté de Québec, justement alarmés de la condition sociale et politique du pays, se sont assemblés le 28 juin et le 29 juillet, et ont posé les bases d'une association destinée à veiller aux intérêts politiques du pays et à promouvoir les intérêts matériels du district de Québec en particulier.

" Cette association est depuis cette dernière date régulièrement constituée à Québec sous le nom de " Comité constitutionnel de la " réforme et du progrès", et c'est en son nom que nous vous invitons à vous associer sur tous les points du pays, dans le but de surveiller et la politique générale et les mesures d'intérêt purement local, négligées en beaucoup d'endroits par un gouvernement qui fait de toute entreprise publique un moyen de corruption et un prétexte pour la dilapidation du trésor commun.

" Par une des résolutions unanimement adoptées par l'assemblée du 29 juillet, il est déclaré " que le nombre des membres de l'As- " semblée législative du Canada est insuffisant pour représenter com- " plètement et fidèlement les vœux et les besoins du peuple de " cette province, et qu'il n'est point proportionné à la population " du pays déjà considérable et qui s'accroît rapidement", et il est instamment recommandé au Comité " de prendre toutes les " mesures qu'il croira propres à obtenir une représentation plus " nombreuse et plus en rapport avec la population des diverses " parties du pays".

" Un rapide coup d'œil sur notre histoire politique et sur notre situation présente devra vous convaincre de la vérité de cette

assertion et de l'urgence de cette réforme, que nous n'hésitons point à déclarer indispensable au bon gouvernement, à la paix et à la prospérité de cette province.

« Sous l'ancienne constitution du Bas-Canada, la majorité de l'Assemblée législative représentait réellement la majorité des habitants ; mais une minorité très petite, représentée dans la Chambre par une minorité correspondante, formait exclusivement le Conseil exécutif du gouverneur (exempt par là-même de toute responsabilité envers le peuple), composait de même presqu'exclusivement le Conseil législatif, et se faisait gloire de gouverner en opposition constante aux vœux de la majorité des habitants du pays, tels qu'exprimés par la majorité de leurs représentants.

« Ce système de gouvernement était poussé à un tel point que, par ses résolutions et son adresse au roi, du 1er avril 1833, le Conseil législatif avouait publiquement la mission de représenter les intérêts d'une minorité des habitants du pays, et que, dans la session du parlement qui suivit immédiatement, ceux des membres de la Chambre d'assemblée qui soutenaient l'administration prenaient le nom de « membres de l'opposition ».

« Un état de choses à peu près semblable régnait dans le Haut-Canada, et le résultat de ce régime a été, dans les deux provinces, une insurrection partielle, à la suite de laquelle le Bas-Canada s'est vu privé du régime constitutionnel et électif, et livré, franchement cette fois, à une législature purement arbitraire, qui durait encore à l'époque où la Chambre élective du Haut-Canada discutait et acceptait les bases d'une réunion législative des deux provinces.

« Lord Durham, qui, dans cet intervalle, avait été investi lui-même de cette autorité presque sans limites, déclara que cet état de choses n'était « qu'une subjugation temporaire et forcée », et il supputa de plus qu'il en « coûterait à la Grande-Bretagne, au « calcul le plus bas, l'addition annuelle d'un million de livres

" sterling à ses dépenses coloniales, pour tenter de rendre un pareil " système permanent ".

" Il déclara en même temps que l'ancienne constitution (dont il signala tous les défauts) " avait si mal opéré, que ni l'un ni l'autre " des partis politiques n'en souffrirait le rétablissement, et qu'aucun " ami de l'ordre et de la liberté ne saurait désirer voir la province " de nouveau soumise à son influence pernicieuse ".

" Quant à tous les plans qui proposent de faire d'une " minorité réelle, une majorité électorale, par le moyen de modes " nouveaux et étranges de voter, ou de divisions injustes du " pays, " ajoutait le haut-commissaire de Sa Majesté, " je me " bornerai à dire que, s'il faut que les Canadiens soient privés " d'un gouvernement représentatif, il serait beaucoup mieux de le " faire d'une manière franche et directe que d'essayer d'établir un " système permanent de gouvernement sur une base que le monde " entier regarderait comme de *vraies fraudes électorales*. Ce n'est " pas dans l'Amérique septentrionale que l'on peut duper les gens " par un faux semblant de gouvernement représentatif, ou qu'on " peut leur faire croire qu'on l'emporte sur eux par le nombre, " tandis que de fait, ils sont défranchisés. "

" Ce dernier système, ainsi qualifié à l'état d'hypothèse, est précisément celui qui a été mis en pratique depuis sept ans et sous lequel nous vivons. Les termes qu'employait lord Durham en 1839, pour flétrir une simple proposition, s'appliquent identiquement à l'ordre de choses qui existe en 1847.

" *Une minorité gouverne*, tout comme elle gouvernait sous l'ancien régime, avec cette différence qu'au moyen de *fraudes électorales*, elle est devenue une *majorité électorale*, quoique faible et douteuse; et elle s'est emparée de toutes les branches de la Législature. *D'injustes divisions du pays ont été faites*. De vastes comtés ont été réunis et fondus ensemble; tandis que des comtés, jouissant d'une population moindre de moitié, ont été divisés en plusieurs. Des petites villes, des bourgs de 2,000 ou 4,000 âmes, ont été doués du privilège d'élire un représentant, et ont acquis

une importance politique que leurs habitants n'avaient jamais rêvée. Des comtés de 64,000 ou de 45,000 âmes, qui envoient un représentant au parlement, voient chaque jour la voix de ce représentant paralysé par le vote du représentant de quelqu'un de ces petits bourgs. Les six comtés de Montréal, de Québec, de Dorchester, de Huntingdon, de Saint-Hyacinthe et des Deux-Montagnes, avec une population réunie de 145,509 âmes n'ont que le même nombre de représentants que les cinq petites villes de Cornwall, de Niagara, d'Hamilton, de Sherbrooke et des Trois-Rivières, et le comté de Russell, qui forment en tout une population de 16,162 âmes seulement. Enfin l'administration actuelle compte une ou deux voix de majorité dans l'Asssemblée législative, tandis que ses partisans ne représentent que 472,201 individus, et que ses adversaires en représentent 795,177 !

" D'un autre côté, les élections pour le premier parlement depuis la réunion législative des deux Canadas, faites la plupart par la violence, le défranchisement, le choix de localités inaccessibles, l'intervention de bandes armées et stipendiées ; et l'élection pour la cité de Montréal pour le second parlement en 1844, où d'autres bandes armées et organisées sous les yeux du gouvernement et aidées des troupes régulières ont assuré l'élection de deux hommes qui n'auraient jamais pu se procurer la majorité des voix dans une élection libre et paisible ; tous ces faits constituent indubitablement *des modes nouveaux et étranges de voter.*

" Ces maux ont été infligés à la masse de la population du pays par suite des idées erronées qui ont pu résulter, chez les hommes d'état de la métropole, d'un injuste parallèle entre les races d'hommes qui habitent cette partie de la province, d'une exagération également injuste de leurs antipathies nationales réciproques, et d'une conclusion (contredite cependant par les détails du tableau qu'il avait fait) en faveur d'une race contre l'autre, par le haut personnage à qui nous venons de faire allusion, et qui, dans le même document que nous venons de citer, s'efforce en vain

d'amalgamer des principes constitutionnels de la plus haute sagesse à de regrettables préventions. Quelques-uns ont même avoué le dessein de punir la population française du Bas-Canada d'une insurrection partielle, provoquée par quarante-huit années d'un état de choses déclaré pernicieux et imposé à cette colonie par le gouvernement impérial et ses agents. Des *intrigues mercantiles*, dénoncées dans la Chambre des lords, dans ces termes mêmes, par lord Gosford, qui avait été le dernier gouverneur du Bas-Canada, contribuèrent aussi à la passation de l'acte du parlement-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, 3 et 4 Victoria, chapitre 35.

" Par cet acte, deux provinces entièrement différentes de religion, de langage, de lois, de mœurs, d'habitudes sociales et politiques, auxquelles on avait créé à dessein une existence séparée, furent réunies en une seule, sans le consentement de l'une d'elles, et malgré l'opposition formelle exprimée par les 40,000 signatures apposées aux requêtes solennelles des habitants du Bas-Canada.

" Que les états métropolitains se croient permis de se jouer des destinées de leurs colonies ; qu'ils pensent pouvoir y établir aujourd'hui un régime, et demain un autre régime, suivant que les phases de leur propre politique paraissent l'exiger : la force seule peut leur garantir la durée de pareils arrangements. Une société coloniale ou autre, régulièrement constituée et reconnue par une longue existence politique, ne saurait être, contre son gré, réunie à une autre société, sans que cela constitue un de ces abus de pouvoir que rien ne saurait légitimer. Il est bien vrai que l'on a inventé le terme commode de *fait accompli*, pour pallier temporairement l'injustice ; mais on a vu, même après des siècles, le sentiment de cette injustice se réveiller ; tous les maux, toutes les misères, toute la corruption de la société, attribuées à la violence première ; et le *fait accompli*, cité de nouveau au tribunal de l'opinion du monde civilisé.

" Dans le cas présent tout a concouru pour rendre moins légitime un acte, arbitraire de sa nature. Les détails de l'acte ont été aussi

mauvais que son principe. La population du Haut-Canada, moins nombreuse d'un tiers, a été douée d'une représentation égale à celle du Bas-Canada ; une liste civile permanente a été imposée à la Législature, rendant par là illusoire son contrôle sur le gouvernement ; une dette d'un million et demi, contractée par et pour le Haut-Canada avant la réunion des provinces, a été portée sur le fonds consolidé de la Province-Unie, et la langue française, langue de la majorité des habitants du pays, langue admirée de l'univers entier, imposée autrefois à l'Angleterre elle-même, a été exclue des archives parlementaires et du texte des lois.

« Non seulement on a violemment changé la condition politique de plus d'un demi million d'hommes, tous sujets britanniques, descendant des deux plus grandes nations du monde, occupant un des territoires les plus anciennement colonisés de l'Amérique, et plus vaste que celui de la mère-patrie, jouissant de fait d'une civilisation plus avancée que celle de la plupart des pays continentaux de l'Europe ; mais encore on a soumis cette population à la domination d'une autre population moindre par le nombre et qui ne lui est nullement supérieure en lumière et en industrie.

« Alors même que l'on proclamait une réunion législative, on semait les germes d'une longue division politique. On créait entre les sujets d'un même empire, habitant désormais une même province, une double distinction de nationalité et de localité. Un sujet britannique, habitant le Haut-Canada, est déclaré valoir plus politiquement, et a de fait une plus grande part de pouvoir public, et par là même plus de liberté, qu'un de ses co-sujets résidant dans le Bas-Canada. La masse entière de la population du Haut-Canada d'origine britannique est déclarée supérieure à la masse de la population du Bas-Canada d'origine française, est dotée d'une plus forte proportion du pouvoir public, d'une plus grande part d'indépendance et de liberté. La nouvelle constitution décrétait en droit, et a établi en fait, l'oppression du Bas-Canada comme localité, l'oppression des Canadiens français comme race.

" L'esprit de parti a fréquemment attribué les plaintes des opprimés à un désir de domination de leur part, et c'est en leur inspirant la crainte d'être tyrannisés, à leur tour, par ceux mêmes qu'ils tyrannisent, que les chefs d'une oligarchie effraient et dominent leurs partisans. L'injustice n'est point naturelle à l'homme, a dit un grand écrivain, " et ce n'est qu'en lui faisant croire que sa " liberté est en danger qu'on peut l'amener à attenter à la liberté " d'autrui. " Aussi parce que les Canadiens français, maltraités comme tels, ont dû se plaindre et faire allusion à leur origine, puisqu'on en faisait une démarcation d'infériorité, on a attribué leurs plaintes à la jalousie nationale, on leur a supposé des vues exclusives, que dément toute leur histoire politique, on a excité contre eux tous les préjugés nationaux.

" Ils n'étaient cependant point seuls à se plaindre. Plusieurs hommes d'origine britannique dans le Bas-Canada, distingués par leurs connaissances et leur expérience, réclamaient les libertés de tous, ne croyant point que l'oppression pût être bonne à quelque chose, et ne se consolaient point de se voir ravir une portion de leurs droits, en songeant que leurs concitoyens d'une autre origine étaient plus maltraités qu'eux.

" Leurs prévisions étaient aussi sages que leurs sentiments étaient généreux. La dégradation politique de la majorité des habitants du Bas-Canada n'a pu être opérée qu'au détriment des intérêts locaux de cette partie de la province, et toutes les classes de la société en ont également souffert. Ceux qui, dans l'administration provinciale, ont prétendu représenter une minorité du Bas-Canada, n'ont de fait représenté que les intérêts ou les caprices de leurs collègues ; ils ont été des instruments dans leurs mains, toujours prêts à être sacrifiés à l'accroissement de l'influence de ces derniers. Le jour est venu où la minorité des habitants du Bas-Canada doit comprendre que ses intérêts bien entendus sont les intérêts de la majorité ; ou plutôt qu'il n'existe qu'nn intérêt commun, celui de la prospérité morale et matérielle du pays, objet qui ne peut être atteint que par le sacrifice de tous préjugés

et de toute antipathie nationale ; par un effort commun pour le développement des vastes ressources qu'offre cette contrée à tous ses habitants. Elle doit être aussi convaincue que l'égalité politique est une condition indispensable à cette harmonie et à ce commun effort d'où dépend le bonheur de tous, et que des avantages sectionnaires, basés sur des fraudes électorales, ne peuvent tourner, comme ils n'ont tourné en effet, qu'au détriment de ceux à qui ils sont destinés à servir de leurre et d'appât.

" Sept années ne sont pas encore écoulées, et l'ordre de choses fondé sur une base injuste donne déjà des sujets de plaintes aux hommes de toutes les origines, de toutes les croyances, de toutes les opinions, de toutes les localités. Partout le mal est tellement incontestable qu'il ne reste plus de prétexte pour calomnier ceux qui se déclarent mécontents. Il n'y a point de principes qui tiennent ainsi les hommes qui se sont emparés du pouvoir ; il n'y a point de dénomination politique qui puisse s'appliquer à leurs partisans ; il n'y a point d'épithète injurieuse qui puisse être adressée à la masse du pays qui les répudie. Il y a pour toute distinction, d'une part une corruption sans exemple, de l'autre une honnête et universelle indignation.

" Une seule chose aurait pu prévenir un résultat aussi déplorable : une stricte et sincère adhésion aux principes de gouvernement suivis dans la mère-patrie, et sans lesquels toute constitution coloniale, quelle que soit d'ailleurs la base de la représentation, ne sera jamais qu'une parodie, un instrument impuissant pour le bien, également fatal et aux colons aux mains de qui on l'aura confié, et à la métropole qui leur aura fait un tel présent.

" Avec l'application de ces principes, même sous une répartition électorale vicieuse, l'opinion véritable du pays peut se faire jour, et les vœux de la majorité réelle se faire respecter de la majorité factice. Nous en avons eu une courte expérience.

" Les résolutions adoptées par l'Assemblée législative, le 3 septembre 1841, contiennent un exposé de ces principes ; elles font

époque dans nos annales parlementaires et sont conçues dans les termes suivants :

" 1. Résolu " que le plus important et le plus incontestable des " droits politiques du peuple de cette province est celui d'avoir " un parlement provincial pour la protection de ses libertés, pour " exercer une influence constitutionnelle sur les départements " exécutifs de son gouvernement, et pour législater sur toutes les " matières du gouvernement intérieur. "

" 2. Résolu " que le chef du gouvernement exécutif de la pro- " vince étant, dans les limites de son gouvernement, le représentant " de son Souverain, est responsable aux autorités impériales seule- " ment, mais que néanmoins nos affaires locales ne peuvent être " conduites par lui qu'avec l'assistance et au moyen, par l'avis et " d'après les informations, d'officiers subordonnés dans la province."

" 3. Résolu " que, pour maintenir entre les différentes branches " du parlement provincial l'harmonie qui est essentielle à la paix, " au bien-être et au bon gouvernement de la province, les princi- " paux aviseurs du représentant du Souverain, constituant sous lui " une administration provinciale, doivent être des hommes jouissant " de la confiance des représentants du peuple, offrant ainsi une " garantie que les intérêts bien entendus du peuple, que Notre " Gracieuse Souveraine a déclaré devoir être en toute occasion la " règle du gouvernement provincial, seront fidèlement représentés et " défendus."

" 4. Résolu " que le peuple de cette province a de plus le droit " d'attendre de l'administration provinciale ainsi composée, qu'elle " emploiera tous ses efforts à ce que l'autorité impériale dans ses " limites constitutionnelles soit exercée de la manière la plus con- " forme à ses vœux et à ses intérêts bien entendus." ·

" Il n'y a dans ce document important aucune réserve pour *des cas qui ne seraient point jugés offrir une importance adéquate ;* et l'on y a tout à fait *omis de pourvoir à l'antagonisme* qui pourrait se déclarer entre le représentant de la Souveraine d'une part, et ses conseillers jouissant de la confiance des représentants du

peuple, de l'autre. L'Assemblée législative, qui a adopté ces résolutions par une majorité de 56 voix contre 7, et le gouvernement exécutif d'alors, qui, par un de ses membres, avait fait proposer ces résolutions, paraissaient également convaincus de l'importance de toutes nos affaires locales, et, bien loin de s'imaginer que le représentant de la Souveraine pût entretenir aucun mauvais vouloir contre ses conseillers, aussi longtemps qu'ils jouiraient de la confiance publique ; bien loin surtout de croire que la responsabilité du gouverneur envers les autorités métropolitaines doive diminuer en rien la responsabilité de ses conseillers envers le peuple de cette colonie ; on chargeait, par la dernière de ces résolutions, l'administration provinciale d'employer tous ses efforts pour que *l'autorité impériale, dans ses limites constitutionnelles, fût exercée de la manière la plus conforme aux vœux et aux intérêts du peuple.*

" L'un et l'autre de ces résultats sont été obtenus sous le gouvernement de sir Charles Bagot, et tandis que, d'une part, la plus grande tranquillité, la plus grande confiance régnaient d'un bout à l'autre du pays, l'administration qui fut formée par ce gouverneur tant regretté, tout en maintenant avec le gouvernement métropolitain l'harmonie et les bons rapports si désirables en toute circonstance, a su, par sa fermeté et son patriotisme, assurer des concessions importantes de la part de ce gouvernement ; et, bien que quelques-unes aient été accordées depuis qu'elle s'est retirée du pouvoir, elles n'en sont pas moins pour la plus grande partie son ouvrage.

" Une majorité puissante dans l'Assemblée législative assurait un gouvernement ferme et modéré, concédant progressivement au parti qui l'avait porté au pouvoir les justes réformes qu'il sollicitait, et ralliant autour de lui par sa sagesse ceux mêmes qui auraient pu redouter son action politique. Une confiance réciproque régnait entre le représentant de la Souveraine et ses conseillers constitutionnels, forts de l'appui des représentants du peuple ; enfin une harmonie parfaite existait entre les membres

de cette administration. Ceux-ci, loin d'être uniquement préoccupés de rendre leur position collective et individuelle la plus durable possible (ce qui les aurait amenés à des sacrifices de principe d'un côté, et de l'autre à des intrigues personnelles, dans le but de se soutenir les uns les autres), dès qu'ils ont vu que le successeur de sir Charles Bagot leur refusait le droit de consultation dans certaines affaires qu'il prenait sur lui de considérer comme n'étant point d'une importance suffisante, et avouait un antagonisme, qui de sa part ne pouvait signifier rien autre chose qu'une détermination de se passer de leurs avis ; ces conseillers, disons-nous, ont, dès ce moment, fait le sacrifice de leur position collective comme administration, en offrant simultanément leur démission ; et ils ont tous, à l'exception d'un seul, fait le sacrifice de leur position individuelle en persévérant dans cette démarche.

" Les difficultés qui s'élevèrent entre le gouverneur et ses conseillers, dans le simple exposé des faits qui avaient été la cause de leur retraite, démontrèrent quel besoin ont ceux-ci, pour remplir fidèlement leur mandat, de la confiance entière de leurs constituants. Le gouverneur prétendait que ses conseillers avaient exigé de lui des stipulations inconstitutionnelles, qu'ils avaient émis la prétention de lui imposer leurs avis comme des lois qu'enfin ils ne visaient à rien moins qu'à l'usurpation absolue de la prérogative royale. C'était d'ailleurs, selon lui, un conflit d'opinion sur une théorie, une difficulté que l'on avait suscitée mal à propos, et que lui-même n'avait point cherchée. Les conseillers, au contraire, prétendaient n'avoir insisté que sur le droit d'être consultés d'abord, d'être ensuite informés de la détermination du gouverneur après que celui-ci aurait pesé leur avis, libre à lui de ne pas le suivre, et libre à eux de ne pas accepter la responsabilité de sa décision, en ne demeurant pas au pouvoir. Ils affirmaient de plus " que la différence d'opinion entre le gou-
" verneur et eux-mêmes n'existait point simplement en théorie :
" qu'elle avait amené non seulement des nominations et des offres

" d'emploi qui n'avaient été en aucune manière portées à leur con-
" naissance qu'après que l'occasion de donner leur avis à cet égard
" eût été passée ; mais encore la détermination de la part de Son
" Excellence de réserver pour l'expression du plaisir de Sa Majesté
" un *bill* introduit dans le parlement provincial à la connaissance
" et du consentement de Son Excellence, comme mesure du gou-
" vernement, sans informer les membres du Conseil exécutif qu'il
" serait probablement réservé." " Ils se sont trouvés " (ajoutaient-ils dans le mémoire rédigé par M. La Fontaine) " dans la situation
" anormale, d'après leurs propres déclarations et leurs promesses
" solennelles et publiques, d'être responsables de tous les actes du
" gouvernement exécutif au parlement, et en même temps privés,
" non seulement de l'occasion d'offrir leur avis relativement à ces
" actes, mais encore de la connaissance de leur existence jusqu'à ce
" qu'ils en eussent été informés par des voies privées et non
" officielles."

" De prime abord des hommes qui n'auraient pas joui parfaitement de la confiance de la majorité du pays, auraient lutté avec désavantage contre la parole et les protestations du gouverneur ; et pour avoir fait leur devoir, ils auraient peut-être été punis par un vote défavorable dans l'Assemblée législative. Comme, au contraire, la majorité qui avait soutenu les ex-ministres pendant leur administration, l'avait fait par conviction et non par servilité, ils reçurent de cette majorité, après ce qu'on appelait leur disgrâce, un témoignage d'estime et de confiance que n'aurait certainement pas obtenu, dans de pareilles circonstances, un ministère fort seulement d'une ou deux voix de majorité, acquises et retenues par l'intrigue. Ce témoignage si flatteur est consigné dans la résolution suivante, passée dans l'Assemblée législative le 2 décembre 1843, par une division de 46 voix contre 23 :

" Résolu : " Qu'il soit présenté une humble adresse à Son
" Excellence le gouverneur général, pour lui exprimer humblement
" le vif regret qu'éprouve cette Chambre en conséquence de la
" retraite de certains membres de l'administration provinciale sur

" la question du droit qu'ils réclament d'être consultés relativement " aux nominations aux emplois, que nous déclarons, sans hésiter, " appartenir à la prérogative de la Couronne, et pour assurer Son " Excellence que la défense de ce principe leur donne droit à la " confiance de cette Chambre, en ce qu'elle est strictement conforme " aux principes émis dans les résolutions qui ont été adoptées par " cette Chambre le 3 septembre 1841. "

" Des assertions calomnieuses contre ses anciens conseillers, une intervention directe dans les élections de la part du gouverneur, qui n'hésita pas à faire de son nom un cri de parti, lui procurèrent de la part du corps électoral une approbation apparente quoique numériquement très faible. Il obtint aussi du nouveau parlement ce qu'il n'avait pu obtenir de l'ancien. Ce fut dans cette occasion que la majorité, l'immense majorité de la population du pays, eut à se plaindre plus que jamais de l'inégalité et de l'insuffisance de la représentation. Après avoir mis de côté les vrais principes de gouvernement, on se servit avec avantage des moyens déjà employés pour faire triompher la minorité de la majorité, et il est aujourd'hui constaté que si, avec un gouverneur sincère et impartial, une stricte adhésion aux principes britanniques peut, en quelque sorte, faire oublier le vice fondamental de notre constitution, il n'en sera pas moins loisible à tout gouverneur mal disposé de se servir des éléments de corruption qu'offre la répartition électorale, pour donner lui-même la victoire à un parti contre le vœu de la masse de la population.

" Un tel acte paraît tellement odieux, qu'on serait tenté d'en croire la répétition impossible; et malgré les efforts qu'a faits l'administration actuelle pour se maintenir au pouvoir, malgré qu'il lui ait été permis d'ouvrir la troisième session du parlement avec une seule voix de majorité dans l'Assemblée et la voix de l'Orateur du Conseil exécutif, membre lui-même de cette administration pour tout appui dans ce dernier corps ; nous ne nous attendions cependant point, lors d'une prochaine élection générale, aux scènes de violence et d'intimidation qui ont déshonoré le

gouvernement en 1841 et en 1844, ni à l'intervention directe ou indirecte du chef de l'exécutif dans la lutte entre ses conseillers et l'opinion publique. Mais les dangers immédiats ne sont pas les seuls auxquels on doive parer : et il nous semble prudent, au contraire, de profiter de l'heureuse circonstance qui éloigne toute apparence d'une allusion offensante au représentant de Sa Majesté, pour demander une réforme qui rendra impossible à l'avenir les abus que nous venons d'exposer.

" L'Angleterre elle-même a eu comme nous un gouvernement responsable en même temps qu'une répartition électorale vicieuse. Ses hommes d'état, ses véritables patriotes n'ont jamais considéré sa constitution comme parfaitement développée tant qu'elle n'a pas été assise sur la base solide de la *réforme électorale*. L'ancienne constitution du Bas-Canada, vicieuse à cause du manque de responsabilité de la part du pouvoir exécutif, a dû succomber, et la nouvelle constitution, où ce vice se trouve remplacé par l'inégalité et l'insuffisance de la représentation, ne saurait être plus heureuse.

" L'histoire des trois sessions du parlement qui va finir, pendant lesquelles le petit nombre des représentants, et le trafic honteux que l'on a fait des petits collèges électoraux qui, ici comme en Angleterre, portent le nom de *bourgs pourris*, ont fourni à une administration qui avait admis elle-même son impuissance et son impopularité, les moyens de prolonger son existence et de se renouveler dans presque tous ses départements sans toutefois s'améliorer dans aucun d'eux ; cette histoire présente malheureusement au peuple un spectacle trop déplorable pour qu'il ne recherche point les causes d'un tel désordre politique, et qu'il ne demande pas à grands cris le seul remède efficace.

" Les maux qui résultent de ce désordre ne sont pas imaginai Tous les départements du service public en sont affectés. Tous les intérêts d'une grande partie de la population sont négligés. L'instabilité des lois, l'incertitude continuelle qui règne sur le sort des hommes au pouvoir, l'incertitude plus grande encore qui existe

sur le sort des mesures, qu'ils proposent les unes après les autres sans autre objet le plus souvent que d'acquérir ou de conserver des partisans, leurs propres hésitations, leurs aveux continuels de leur faiblesse, leurs continuels efforts pour se procurer l'adjonction d'hommes tirés des rangs de leurs adversaires, les changements continuels dans les divers départements du service public, les vacances fréquentes causées dans l'Assemblée législative, tout cela ne peut que déconsidérer, aux yeux du peuple, les lois du pays et ceux qui sont chargés de les faire exécuter.

" Les intérêts matériels d'une grande partie du pays sont entièment négligés. Le besoin de partisans, qu'éprouve un ministère faible et peu scrupuleux, est cause que les deniers publics, au lieu d'être dépensés là où cela produirait de véritables améliorations et une source de revenus pour la province et de prospérité pour ses habitants, sont au contraire dépensés là où l'on espère former un *capital politique* et acheter un appui temporaire aux hommes au pouvoir. Le Bas-Canada, et le district de Québec en particulier, demandent en vain de nombreuses améliorations indispensables au développement de leur commerce et de leur industrie ; ils demandent aussi en vain la concession des terres de la Couronne à des prix moins élevés, et à des conditions de paiement plus faciles ; cette faveur, ou plutôt justice première, est constamment ajournée, et pendant ce temps, des sommes immenses sont votées chaque année pour être dépensées dans une autre partie de la province. L'excédent des sommes dépensées dans le Haut-Canada pour les travaux publics, joint à l'excédent de sa part de la dette publique contractée avant l'Union, donne contre le Bas-Canada une balance de £2,622,128 ; et le crédit et les ressources de cette province sont pour longtemps engagés au paiement d'une dette publique énorme, qui s'élève déjà à £4,248,689, et dont il sera bientôt difficile de fournir l'intérêt sans recourir à des taxes directes.

" Dans cette dette figure une somme de pas moins de £139,570, dépensée en partie dans le canal de Welland sans appropriation préalable. D'autres sommes ont été dépensées de cette manière,

au mépris des droits du parlement et de la constitution, pour indemniser des officiers publics que le gouvernement a jugé à propos d'éliminer.

« Les mesures importantes que réclame notre nouvelle position sous le rapport du commerce sont à peine comprises ; et tandis que dans tous les pays civilisés on s'occupe d'établir ou de préparer la liberté du commerce, un nouveau tarif de douane plus élevé que l'ancien a été le fruit des méditations économiques des hommes d'état de cette colonie. Lord Grey, dans une dépêche récente, a invité les provinces anglaises du Nord-Américain à se concerter sur les importants sujets des douanes, des postes et des moyens de communication entr'elles : et le gouvernement de cette colonie est le seul qui paraisse avoir fait peu de cas de cet appel. Les malheurs de l'Irlande nous annonçaient une émigration extraordinaire et par le nombre des émigrés, et par les calamités qui devaient l'accompagner ; cependant le gouvernement a laissé venir le moment du danger, sans avoir fait les préparatifs que la simple prudence indiquait.

« La législation faite depuis trois ans est insuffisante, incertaine et contradictoire. Dans ce court espace de temps, le Bas-Canada a eu pour son compte deux systèmes nouveaux d'éducation et deux systèmes nouveaux de municipalités. Chaque année le gouvernement propose de rappeler la loi qu'il avait fait passer l'année précédente, pour en substituer une nouvelle. L'organisation municipale du pays et l'instruction publique, qui constituent les deux plus puissants instruments du progrès intellectuel et matériel, sont ainsi continuellement remis en question ; et, après avoir fait lui-même proposer de substituer la cotisation compulsoire à la cotisation volontaire, le gouvernement est publiquement accusé, et avec les plus fortes apparences de culpabilité, de favoriser et d'exciter la résistance à ses propres lois, dans le but de dépopulariser ses adversaires politiques

« La question si importante pour le Haut-Canada de la vente des terres réservées pour le clergé, et d'un emploi plus libéral des

dotations de *King's College*, n'ont pas été résolues dans le sens des protestations des ministres hors des chambres ; et la dernière de ces questions discutées chaque année, est restée dans le même état. L'histoire des variations du gouvernement sur cette dernière même n'est pas non plus la preuve la moins convaincante de sa faiblesse.

" Les revenus des biens appartenant au ci-devant ordre des jésuites ont été appropriés de manière à mécontenter toute la population du Bas-Canada et principalement la population catholique, et ont servi à payer des dépenses qui avaient été jusque là défrayées à même le fonds consolidé, ce qui équivaut à un partage de ces revenus entre les deux sections de la province. Les frais de l'administration de la justice dans le Haut-Canada ont été portés sur le fonds consolidé, contrairement aux dispositions de l'acte d'Union, déjà si injustes envers le Bas-Canada. Les propriétés du gouvernement, qui, dans les villes du Bas-Canada, avaient été jusque là taxées pour des objets municipaux, ont été exemptées de toute taxe à l'avenir. Quarante mille louis et davantage ont été votés pour indemniser les habitants du Haut-Canada des pertes qu'ils ont faites pendant l'insurrection, tandis qu'une loi passée pour compenser les pertes de la même nature dans le Bas-Canada, est restée sans exécution. Une autre loi passée pour venir au secours de ceux des habitants de la cité de Québec dont les maisons avaient été détruites par les incendies de 1845, est restée une année entière sans exécution, a été subséquemment changée à leur désavantage. Enfin, toutes les spoliations imaginables, et quelques-unes même qu'il était difficile d'imaginer, ont été commises au préjudice des habitants du Bas-Canada.

" La nomination aux emplois a été le spectable de la plus déplorable partialité ; et la prérogative de la Couronne, dont il a été tant parlé, a été constamment prostituée par le choix d'hommes notoirement incapables. Les tribunaux du Bas-Canada ont été chargés du fardeau inutile et même dangereux de quelques hommes de la réputation professionnelle la plus burlesque ; et il

semble que le meilleur titre à de hautes dignités judiciaires soit maintenant une incapacité absolue de remplir toute autre charge. Des juges ont été tirés des jurisdictions inférieures pour être traînés dans les luttes politiques comme membres du gouvernement, et des membres du gouvernement, fatigués de la lutte, ont trouvé dans la judicature une retraite lucrative. Les tribunaux ont été ainsi exposés aux influences de parti, et le sanctuaire de la justice profané et dégradé dans l'opinion publique.

« Non seulement le respect pour les lois, pour le gouvernement, pour les tribunaux, pour toutes les institutions a été considérablement ébranlé d'un bout à l'autre de la province, mais encore la moralité de ses habitants a été exposée à l'influence pernicieuse des plus tristes exemples. Le refus d'une enquête sur les violences commises à la dernière élection pour la cité de Montréal ; la décision d'un comité de l'Assemblée législative assermenté pour juger d'une élection contestée, donnée en faveur d'un homme que le comité déclarait ne pas avoir obtenu la majorité des voix, et qui, à sa grande surprise, est devenu membre de la Législature ; la nomination d'un membre, siégeant dans un autre comité chargé de décider d'une autre élection contestée, à *trois emplois* lucratifs cumulés sur sa tête, avant que ce comité eût fait son rapport final ; le vote donné par l'honorable William Draper sur une question vitale, décidée par une majorité de deux voix, en même temps qu'il déclarait publiquement que *dans quelques heures* il allait accepter un emploi judiciaire qui, d'après la loi, rendait sa place de député vacante ; la confirmation de l'élection d'un autre représentant, faite en vertu d'une autorité que la Chambre elle-même avait déjà déclarée nulle ; les difficultés frivoles soulevées sur la compétence du représentant du comté de Champlain, difficultés qui ont privé ce comté de sa voix en parlement pendant presque toute une session ; le retard apporté dans l'émanation d'un ordre pour l'élection d'un représentant pour le comté de Dorchester, à la place d'un membre de l'administration nommé à un emploi judiciaire à la veille d'une session (ces quatre derniers faits don-

nant au ministère deux voix illégales et privant l'opposition de deux voix légitimes, formant ainsi une majorité artificielle et illégale de quatre voix) : tous ces actes sont propres à persuader au peuple de cette colonie que tout est permis aux hommes publics pour acquérir ou conserver des emplois lucratifs sous le gouvernement. De là chaque individu est invité à conclure que tout lui est aussi permis dans sa sphère d'action pour acquérir, conserver ou augmenter son bien-être et celui de sa famille ; et l'oblitération complète de tout sentiment de morale et de justice serait la conséquence de tels exemples, si, par un heureux prodige, on ne voyait souvent l'honneur et la vertu, bannis des hauts rangs de la société, se refugier et briller avec plus d'éclat au sein de la conscience populaire.

" Enfin le principe de la responsabilité du gouvernement exécutif, reconnu en droit, est tourné en ridicule et démenti dans la pratique par les contradictions les plus flagrantes.

" En droit, on a déclaré que le chef de l'exécutif devait être entouré de conseillers responsables à l'opinion publique.

" En fait, vous avez vu pendant neuf mois un gouverneur s'isoler de tous ses conseillers, et former lentement et par agglomération un Conseil qui, en annonçant au bout de ce temps sa propre existence, a dû recourir à une lutte électorale marquée de sa part par la fraude et la violence, pour essayer seulement de vivre.

" En droit, on vous a dit que le gouverneur, représentant du souverain, politiquement inviolable comme celui qu'il représente, doit demeurer étranger aux querelles de partis.

" En fait, vous avez vu une élection générale faite avec le nom d'un gouverneur pour cri de guerre, et des hommes, qui se disent britanniques dans leurs principes et dans leurs sentiments, voter pour soutenir *lord Metcalfe et sa politique !* Figurez-vous un électeur de Londres ou de Manchester votant pour la reine *Victoria et sa politique !*

" En droit, on vous a dit que l'administration provinciale est

responsable et seule responsable de toute la législation qui se fait sous ses auspices.

« En fait, vous voyez chaque jour cette administration rejeter sur l'opposition la responsabilité de ses propres actes.

« En droit, on vous a dit que les conseillers constitutionnels du chef de l'exécutif doivent jouir de la confiance publique.

« En fait, vous voyez ces conseillers se maintenir au pouvoir longtemps après avoir reconnu eux-mêmes leur impuissance en offrant une part de leur responsabilité à leurs adversaires, en négociant avec eux de la formation d'une administration plus efficace, et longtemps après que le gouverneur a lui-même officiellement reconnu leur impopularité, en invitant un des chefs de l'opposition à se joindre à l'administration, lui et quelques-uns de ses amis, à des termes que l'on déclarait devoir être également honorables et pour les anciens et pour les nouveaux ministres.

« En droit, on vous a dit que vous avez le même gouvernement constitutionnel que possède la Grande-Bretagne, et, tandis que les hommes d'état de ce grand empire se retirent devant l'opinion publique, lorsqu'ils ne disposent point d'une majorité assez imposante pour commander le respect à leurs adversaires politiques, vous avez entendu, dans cette colonie, un procureur général, ministre dirigeant du cabinet, déclarer qu'une ou deux voix de majorité en valent vingt ou trente ; et de fait le gouvernement est conduit au moyen d'une majorité ostensible d'une ou deux voix, véritable minorité si l'on en retranche les voix des ministres et si l'on tient compte des stratagèmes mis en œuvre pour former cet appoint artificiel.

« Un état de choses tel que celui que nous venons de peindre semble fait pour décourager ceux qui seraient tentés d'y porter remède : mais on doit se souvenir que partout où le principe électif est admis à quelque degré que ce soit, on peut obtenir les réformes nécessaires sans secousse violente et sans sortir du cercle de la constitution.

" Lorsque l'Union fut imposée au Bas-Canada sans son consentement, la plus grande énergie fut déployée par la population pour résister à cette mesure dans les limites de l'ordre et de la légalité. Le protêt solennel de ceux des représentants du Bas-Canada qui avaient été librement élus, fut entré dans les registres de l'Assemblée législative, dans un amendement proposé à l'adresse en réponse au discours du gouverneur général. Le mot d'ordre du parti libéral dans le Bas-Canada fut la modification des détails injustes de l'acte d'Union, sans quoi le rappel de cet acte devait être immédiatement agité. La reconnaissance subséquente, par la mère-patrie, des principes du gouvernement constitutionnel, dans toutes ses colonies du Nord-Américain, et la mise en pratique de ces principes sous le gouvernement de sir Charles Bagot, firent espérer qu'on ne tarderait pas à obtenir les changements qui, seuls, pouvaient rendre supportable le règne de l'Union, et épargner au pays, à peine remis d'une violente secousse, une nouvelle agitation. Le mouvement rétrograde que lord Metcalfe voulut imprimer à l'opinion publique nécessita un mouvement contraire au parti libéral, et l'élection générale de 1844 donna pour résultat moral (quoique le gouverneur eût obtenu une majorité de deux ou trois voix et par conséquent une approbation apparente de sa conduite) l'affirmation la plus énergique des principes mis en question. A l'heure présente l'admission comme théorie en est universelle, en même temps que la mise en pratique n'en est rien moins qu'efficace, puisqu'une majorité parlementaire d'une ou deux voix est ce que l'on trouve de mieux pour sauvegarder l'inviolabilité du représentant de la souveraine.

" Au nombre des modifications de l'acte d'Union demandées dès l'origine, se trouvait la réforme électorale ; nous croyons avoir démontré combien cette mesure est nécessaire à l'opération du gouvernement responsable. Déjà deux des vices radicaux de l'acte constitutionnel, indiqués par le programme libéral de 1841, peuvent être considérés comme effacés. L'acte de la législature provinciale qui pourvoit à une liste civile permanente a reçu la sanc-

tion royale ; et, en même temps que le parlement impérial mettra cette loi en opération par le rappel des dispositions de l'acte d'Union qui contiennent sous ce rapport une usurpation des droits du peuple de cette colonie, nous avons l'assurance que la clause, indigne de la civilisation moderne, qui proscrit la langue française de la législation et des archives du parlement sera aussi rappelée. Bien que, relativement à la première de ces mesures, il reste encore à regretter profondément que l'exécutif ne soit pas, comme il devrait l'être, dépendant de subsides librement votés chaque année, la reconnaissance du droit de la législature coloniale de voter ces subsides n'en est pas moins une amélioration importante.

" Ce que la fermeté et la sagesse du parti libéral ont obtenu sous ces deux rapports, joint à la reconnaissance de la responsabilité des aviseurs du chef de l'exécutif, doit être pour tous les libéraux un indice de ce qu'ils pourront obtenir par une organisation plus active, et par une expression plus forte de l'opinion publique en faveur des réformes que réclame la condition présente de nos affaires.

" Ces mesures, selon nous, sont,- dans l'ordre politique et constitutionnel :

" 1. La réforme électorale nécessaire à toute la province, la plus grande inégalité politique étant le résultat de l'insuffisance et de l'inégalité de la représentation, et de l'influence indue accordée à de petites localités sujettes à la corruption et à l'intimidation.

" 2. La mise en pratique des principes constitutionnels reconnus par les résolutions de 1841.

" — Dans l'ordre économique et matériel :

" 1. Le libre échange avec les pays étrangers, et la libre navigation du Saint-Laurent, qui ouvriront au monde civilisé une contrée à peine connue des autres nations, et faciliteront le développement de ses vastes ressources ; double liberté rendue nécessaire et strictement équitable par les mesures financières adoptées par

la Grande-Bretagne elle-même, et par le grand exemple qu'elle donne au monde entier.

" 2. L'amortissement progressif de la dette publique, qui, contrairement aux dispositions législatives, et aux engagements pris dès le principe, va s'augmentant chaque année. Il devrait être en outre représenté au gouvernement impérial que l'abandon du tout ou d'une partie de ses réclamations antérieures à l'Union ne serait qu'un acte de justice ; justice d'abord pour toute la colonie, dont le commerce ne trouve plus sur les marchés de la Grande-Bretagne la protection qui l'avait engagée à entreprendre et à continuer de gigantesques travaux publics ; justice surtout pour les habitants du Bas-Canada, qui ont été rendus solidaires de cette dette par le fait seul du parlement impérial et sans une ombre de droit ou d'équité.

" 3. La concession des terres de la Couronne à des taux moins élevés et à des conditions de paiement plus faciles : *en petits lots, et directement aux colons qui devront s'y établir.*

" 4. La réforme du département des postes, réforme qui a été si heureuse en Angleterre, et dont le besoin se fait si vivement sentir dans ce pays, où des taux de poste exhorbitants, surtout sur les journaux et les publications venant de l'étranger, imposent une taxe odieuse sur l'intelligence, taxe qu'une mauvaise administration de ce département, sur lequel il n'existe point de contrôle effectif, rend infructueuse pour le Trésor.

" Pour attirer l'attention publique sur ces mesures, pour s'entendre et se concerter sur leurs détails, pour les discuter et les expliquer au peuple dans des assemblées publiques ; pour en presser l'adoption au moyen de pétitions ; une organisation du parti libéral dans toute la province est devenue indispensable. D'ailleurs, au moyen de cette organisation, ce parti devra triompher aux prochaines élections, et le choix d'hommes entièrement dévoués au programme que nous venons de tracer est la meilleure manifestation qui puisse se faire en faveur de ce programme et le gage le plus certain de son accomplissement. Malgré l'injustice

des divisions électorales actuelles, la dernière élection et tout ce qui s'est passé depuis nous engagent à croire que tel sera en effet le résultat d'une élection libre et paisible.

" Nous ne saurions trop le répéter, le succès ne peut s'obtenir que par l'unité d'action, par une organisation forte, constante, éclairée. C'est dans ce but que le Comité constitutionnel de la réforme et du progrès, institué par la voix publique de l'ancienne capitale du Bas-Canada, non pour dominer, mais pour ouvrir la marche, a résolu d'exposer ouvertement son opinion sur le passé et ses vues pour l'avenir, d'attirer fortement l'attention de tous ceux qui veulent le bien de leur pays, sur une ligne de conduite qui lui semble dictée par la justice, par la prudence et la légalité, et pour l'adoption de laquelle il appelle avec instance leur concours sincère, leur zèle incessant, leur vigilance la plus constante.

" Pour arriver à la prompte et complète organisation du pays en une vaste association constitutionnelle de la réforme et du progrès, voici la marche que la branche centrale et primitive de Québec croit devoir suggérer, et dont les détails sont contenus dans les instructions qu'elle adressera prochainement à toutes les personnes influentes des diverses localités.

" A la réception de ces documents, les personnes marquantes ou zélées de chaque paroisse devront réunir les électeurs de leur localité, se constituer immédiatement en une assemblée préparatoire, afin de prendre en considération l'objet important de l'organisation demandée, puis nommer un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et un comité de paroisse, etc. Ces officiers et ces comités de paroisse formeront un conseil de comté qui, a sa première réunion, élira un président, deux vice-présidents, un secrétaire archiviste, un secrétaire correspondant, et un trésorier général. Ces conseils de comté, dont les assemblées devront se tenir autant que possible dans un lieu central, prendront en considération les projets de règlements qui leur seront fournis par l'association centrale de Québec, et les transmettront ensuite à toutes les associations de

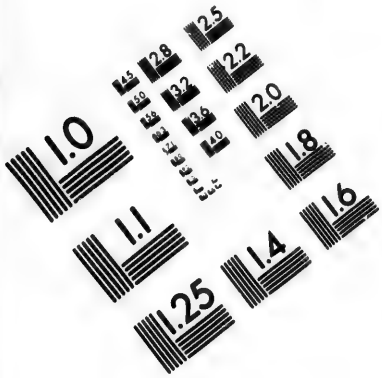

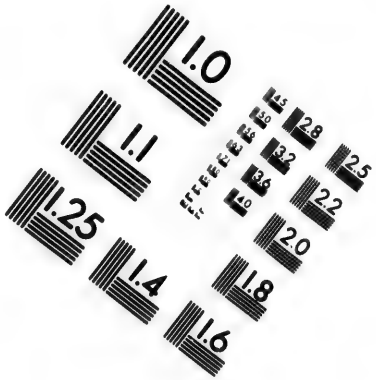

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

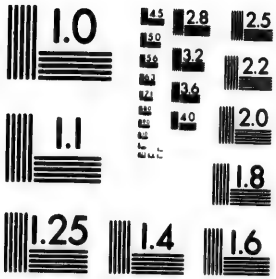

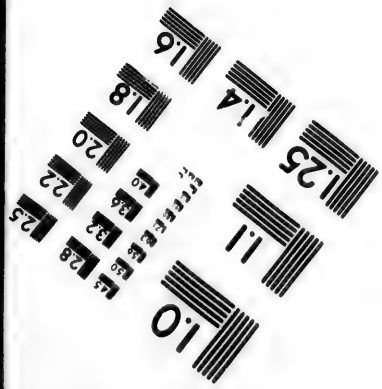

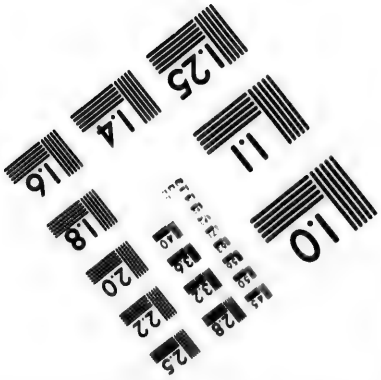

2.8
3.2
2.5
2.2
2.0
1.0

paroisse qui les adopteront avec ou sans changement. Dès que cette organisation d'un comté aura été complétée, il sera nécessaire d'en fournir tous les détails à l'association de Québec, qui s'appliquera toujours à tenir les comités au courant de ce qu'elle jugera propre à les intéresser, et qui en attendra de même tous les renseignements utiles à la cause générale.

" Ces relations entre l'association mère et les branches des campagnes devront être aussi fréquentes que possible afin d'entretenir la bonne harmonie entre les libéraux du pays, en leur permettant de se consulter dans toutes les circonstances difficiles. Il est facile de concevoir que chaque district, étroitement uni de cette manière par une organisation toujours prête, aura sans cesse à sa disposition les moyens de combattre efficacement la corruption, d'éviter les divisions, les défiances réciproques, résultat funeste et inévitable de l'isolement. Outre les avantages qu'elle offrira dans les luttes électorales, cette organisation présentera dans les temps ordinaires, et même après la victoire, des avantages inappréciables en donnant aux électeurs les moyens de se consulter entr'eux sur les besoins de leurs localités, et en leur fournissant un intermédiaire naturel auprès de leurs représentants, qui souvent n'ont aucun moyen de connaître l'opinion de leurs constituants ni de leur fournir les renseignements dont ils peuvent avoir besoin.

" Les comités ainsi établis seront en outre un excellent moyen de travailler au progrès moral et matériel dans toute l'étendue de la province. Depuis quelques années, des citoyens respectables, en tête desquels se distingue le digne clergé du pays, ont fait d'immenses efforts pour opérer une régénération sociale, qui aura pour elle tous les vœux et, dans les objets qui seront plus particulièrement de son ressort, tout l'appui de l'association. Déjà nous devons à cet esprit d'amélioration les progrès de l'instruction primaire, la diminution sensible des ravages causés par le vice hideux de l'intempérance, le perfectionnement de l'agriculture. l'établissement de caisses d'épargnes dans les villes ; et, s'il reste beaucoup à faire malheureusement sous tous ces rapports, il n'en

est pas moins consolant de songer que, dans un très court espace de temps, l'attention publique a été attirée avec quelque succès vers de si nombreux et de si importants objets. Plus que tout autre moyen, l'établissement rapide des terres publiques nous semble propre à améliorer la condition du Bas-Canada. Nous avons déjà parlé de la concession de ces terres ; mais il nous paraît aussi important d'engager la population surabondante des deux rives du Saint-Laurent à tourner elle-même ses regards vers les localités où se trouve son avenir. En recommandant ce point à la considération la plus sérieuse et la plus immédiate des comités qui devront s'organiser dans chaque comté, nous croirons avoir rempli une partie importante de notre mission. Ce grand objet ainsi que toutes les améliorations locales d'une utilité publique qui seront projetées dans chaque comté, devront former une partie essentielle de la correspondance entre le comité central et ses différentes branches.

" Dans l'accomplissement des devoirs que cette association s'impose dans les efforts qu'elle devra faire pour réaliser ses projets, aucune considération ne devra intimider les citoyens qui la composeront : ni les difficultés de l'organisation, ni les entraves qu'on pourra mettre à ses progrès, ni la grandeur même de l'entreprise, ni les considérations d'intérêt personnel ou d'amitié, ni enfin cette mauvaise honte, cette mauvaise opinion d'eux-mêmes, qui empêche un grand nombre d'hommes de joindre leurs travaux à ceux des autres, comptant leur propre adhésion pour chose inutile et indifférente. Le jour est venu où chaque homme se doit tout entier à son pays : les destinées de plus en plus brillantes de ce continent, appellent à elles tous les talents, toutes les volontés, tous les courages, et nul ne saurait refuser sa part d'efforts et de sacrifices, sans se rendre grandement coupable.

" L'histoire, et l'histoire contemporaine surtout, nous apprend que, quelque longue et difficile que soit la lutte des peuples contre les obstacles qui s'opposent à leur développement, une sage et persévérante énergie leur assure à la fin le succès. La prospérité

croissante de la vaste république qui nous avoisine, et qui étend déjà la civilisation et la liberté d'un océan à l'autre, nous montre ce que peuvent le patriotisme et l'esprit d'association. Les luttes politiques, dont la Grande-Bretagne a été le théâtre, ne sont point d'un enseignement moins utile. L'émancipation des catholiques, la réforme électorale, le rappel des lois des céréales, toutes ces mesures, qui, dans le cours de ce siècle, ont marqué les progrès intellectuels de cette grande nation, ont été le fruit des efforts persévérants et combinés des citoyens unis entre eux par le dévouement aux mêmes principes. Moins heureuse, la France a payé plus cher et de son plus beau sang les libertés dont elle jouit, et dont, elle aussi, elle veut étendre la base par une réforme électorale. Enfin, plus près de nous, les libéraux de la Nouvelle-Ecosse viennent de nous donner un exemple qui s'applique d'autant mieux à notre condition que, là-bas comme ici, on a voulu étouffer dans leur berceau des libertés naissantes auxquelles on semblerait n'avoir donné le jour qu'à regret.

" Pour nous, pour les libéraux des deux sections de la province, un effort commun et énergique devra nous assurer à jamais les droits que nous réclamons tous ensemble comme sujets britanniques. Les talents déployés dans cette noble lutte par les chefs du parti libéral dans le Haut-Canada et les nombreuses manifestations publiques qui ont eu lieu dans cette partie de la province, sont un indice assuré du succès qui nous attend.

" La liberté civile et religieuse dans toute son étendue, comportant avec elle l'ordre, la moralité, la culture de l'intelligence, la prospérité matérielle, forment le plus haut degré de félicité dont une société puisse jouir ; mais elle n'est le prix que de l'énergie concentrée et persévérante de toute une nation, et des plus généreux et des plus rudes sacrifices de la part de chacun des individus qui la composent.

" Notre sort, l'avenir de notre patrie, est donc entre nos mains, et notre mémoire sera responsable envers notre postérité de la

somme de bonheur plus ou moins grande que nous lui aurons léguée."

"Québec, 8 novembre 1847."

Pendant les quatre mois qui suivirent la session, les journaux s'occupèrent de la probabilité d'une dissolution du parlement. D'un jour à l'autre on s'attendait à voir sortir une proclamation à cet effet. Quand aurons-nous une dissolution ? telle était le titre qu'on trouvait en tête des colonnes éditoriales de la plupart des gazettes politiques. Lord Elgin profita de cette vacance pour visiter Québec et le Haut-Canada. Presque en même temps, M. Baldwin, le chef des réformistes de cette partie de la province, fut invité à divers banquets donnés en son honneur, et ses discours n'exercèrent pas une médiocre influence sur l'opinion publique. Dans le Bas-Canada, la nomination de M. Turcotte comme solliciteur général devint à peu près certaine, quoiqu'elle ne fût pas encore avouée ; elle déplut autant à la population anglaise amie du ministère qu'aux libéraux Canadiens français. Pour comble de maladresse, le ministère voulut, pour faire place à M. Turcotte, forcer M. Guillet, député de Champlain et en même temps agent des seigneuries des jésuites, à lui céder sa place de député. Sur son refus on le destitua, ce qui indigna les électeurs et ferma la porte de ce comté au nouveau solliciteur général.

Enfin, la *Gazette officielle* de décembre annonça, par proclamation, la dissolution du parlement. Les *writs* étaient rapportables le 24 janvier 1848. Il y eut tout de suite une grande agitation dans les deux sections de la province, où les deux partis politiques se préparèrent activement à la lutte.

Le jour qui suivit la dissolution, l'honorable D.-B. Papineau résigna sa charge de commissaire des terres et fut remplacé le lendemain par l'honorable J.-A. Macdonald, receveur général, lequel eut pour successeur l'honorable F.-P. Bruneau, membre du Conseil législatif. Le même numéro de la *Gazette* contenait aussi la nomination de M. Turcotte comme solliciteur général. M. Turcotte n'avait pas de siège dans le cabinet.

Lord Elgin se garda bien d'intervenir dans les élections : aussi se firent-elles paisiblement. Il n'y eut guère qu'à Montréal, où les sociétés secrètes cherchèrent encore, par des actes de violence, à intimider les électeurs. Elles ne réussirent point cette fois : MM. La Fontaine et Holmes furent élus à une grande majorité. M. La Fontaine fut aussi élu en même temps pour le comté de Terrebonne. Les autres principaux membres du parlement précédent furent pareillement réélus. Parmi les nouveaux membres se trouvait l'honorable Louis-Joseph Papineau, l'ancien Orateur de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, l'ancien chef des Canadiens français, revenu de l'exil deux ans auparavant. Invité à se présenter par deux comtés à la fois, celui de Huntingdon et celui de Saint-Maurice, il avait opté pour ce dernier, après avoir publié une longue adresse dans laquelle il exposait ses opinions sur les questions politiques à l'ordre du jour et en particulier sur le gouvernement responsable. M. Papineau n'avait aucune confiance dans la libéralité du gouvernement anglais à notre égard, il ne croyait pas que le gouvernement responsable nous eût été concédé de bonne foi ; il le regardait comme " un leurre, une déception " ; mais il avait foi dans le patriotisme des ci-devant ministres et promettait de les appuyer. " Il faut donc, disait-il aux électeurs, soutenir dans votre comté comme dans tous les autres des candidats qui vous seront connus pour vouloir se rallier à un ministère qui a lutté avec énergie contre le gouverneur Metcalfe et contre sa pratique inconstitutionnelle d'essayer à gouverner par d'autres aviseurs que ceux que lui avait donnés le pays. Il faut que vous vous efforciez de reporter les mêmes hommes au pouvoir. " Il approuvait ces hommes dans tout ce qu'ils avaient fait en Chambre, dans les conditions qu'ils avaient mises à leur rentrée au ministère, dans le noble désintéressement avec lequel ils avaient remis leurs charges. Mais il était " surpris et affligé de leur modérantisme ". Il aurait voulu leur voir agiter le rappel de l'Union. Il se déclarait d'ailleurs pour la liberté de commerce, la libre navigation du Saint-Laurent et pour toutes les

améliorations matérielles du pays, la multiplication des canaux, des ponts, des routes, des chemins de fer, des phares, des quais, etc., — en même temps que " pour l'éducation populaire la plus générale possible ". " Dans l'état actuel de la civilisation moderne, disait-il, le prêtre, le juge et le maître d'école sont les fonctionnaires qui contribuent le mieux, le plus et à moins de frais, au maintien de l'ordre dans la société."

Il n'est pas besoin de dire que cette adresse à laquelle on donna tout de suite le nom de Manifeste fut lue avec avidité et fit une grande sensation dans le pays. On ne peut pas dire pourtant qu'elle plût également à tout le monde. Le *Journal de Québec* la commenta avec beaucoup de talent, et sa réponse au Manifeste fut considérée alors comme l'expression la plus juste et en même temps la plus modérée des sentiments du parti dont MM. La Fontaine et Morin avaient été les chefs depuis le départ de M. Papineau. Après avoir parlé en termes de respect et même d'admiration de cet homme qui avait été pendant trente ans " la personnification incarnée de la nationalité canadienne française, du formidable tribun qui pendant plus d'un quart de siècle a flétri de sa brûlante parole les oppresseurs de son pays " ; après l'avoir félicité même d'avoir enfin manifesté sa pensée sur les hommes qui depuis trois ans se servaient du prestige de son nom pour aider à gouverner le pays contre le vœu et les intérêts du peuple il désapprouvait, en termes respectueux mais fermes, l'expression de ses sentiments de méfiance si longuement développés dans l'adresse de M. Papineau, sentiments qu'il eût été plus politique et plus juste de taire au moins quelque temps ; il le désapprouvait surtout de conseiller l'agitation immédiate du rappel de l'Union.

" La majorité des représentants du Bas-Canada, dit-il, protesta contre l'Union en 1841 ; c'était bien, c'était son devnir et dans son droit ; mais protester toujours eût été une absurdité, un suicide. Car pour faire ce protêt éternel dans la Chambre, elle n'avait que les éléments que lui avait faits l'Union, de sorte que

sur 84 membres, on n'en devait trouver jamais que 25 ou 26 pour signer ce protêt. C'était placer une population respectable par son nombre sur un théâtre qui la rapetissait aux yeux du monde et à ses propres yeux ; c'était montrer sans cesse comme signe de sa force et de sa volonté nationales, une minorité, désespérante pour elle et rassurante pour ses oppresseurs, encourageante pour ceux qui avaient suggéré ou fait l'Union dans un but d'oppression et d'anéantissement. Se placer toujours dans un pareil isolement et s'obstiner à le constater, c'était vouloir obstinément rappeler à ses adversaires l'exiguité de son nombre et de sa force, c'était produire un effet moral funeste à ceux dont elle avait pris en main les destinées politiques. On ne doit pas amener de pareils résultats uniquement pour la satisfaction personnelle de faire une chose agréable et populaire même. L'acte d'Union avait évidemment été créé pour écraser la population canadienne française, personne n'en doute, puisque l'on fit semblant de ne pas entendre le cri des centaines de milliers qui protestaient énergiquement contre ce meurtre social. Si donc nous avions protesté à chaque session, depuis sept ans, contre l'acte d'Union, c'eût été faire comprendre que nous en trouvions le fardeau accablant : tant mieux donc pour eux, tant mieux pour le succès ardemment souhaité de leur mesure d'iniquité. Ce n'était pas, il faut se le bien persuader, le succès qui devait les engager à renoncer à une idée dans laquelle ils mettaient toutes leurs complaisances séïdes. Mais si jamais le parti pour lequel on a fait l'Union en sentait lui-même lourdement le fardeau (et il le sent déjà), alors l'action sera plus possible et plus utile aux opprimés. Mais en attendant il faudra donc renoncer à toute participation aux affaires, comme on ne l'a déjà que trop fait, pour prêcher des théories impraticables ; s'isoler complètement, ne pas protéger cette population que l'on veut faire disparaître de ce sol, ne pas la protéger parce que l'acte d'Union qu'on ne saurait tuer, lui, quoiqu'on fasse, existe ? Fallait-il donc, encore une fois, pour le seul plaisir de protester, aban-

donner ceux qui pouvaient nous donner de la force, renoncer à accepter des situations et à commander de l'influence dans les conseils du gouvernement, situations et influence qui pouvaient être d'une immense utilité au Bas-Canada, et lui redonner, en partie du moins, précisément ce qu'on avait voulu lui ravir, ses droits politiques ? "

Un ancien antagoniste de M. Papineau, dans la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, le colonel B.-C.-A. Gugy, fut aussi élu pour la ville de Sherbrooke. Une des sommités du barreau haut-canadien, M. Blake, avait été élu pour le troisième District (Riding) d'York.

Le parti libéral obtint une grande majorité dans chacune des deux sections de la province. Le bruit courut bientôt que le ministère allait résigner, sans même attendre la convocation du parlement. Il n'en fut rien; mais le parlement fut convoqué pour le 25 février. Il n'y avait cette fois que vingt-cinq jours d'avis.

Le 31 janvier, les journaux annoncèrent la mort de l'honorable John Neilson, membre du Conseil législatif, ancien représentant du peuple et rédacteur de la *Gazette de Québec*. M. Neilson avait joué un rôle important dans nos luttes politiques; les Canadiens français, qu'il défendit énergiquement dans plus d'une occasion, garderont pieusement son souvenir.

" M. Neilson, dit le *Journal de Québec*, était une de ces têtes fortement constituées, parfaitement saines, un de ces esprits analytiques et clairvoyants.... A quelque exception près, son jugement domina toujours sa nature naturellement irritable, et il se montra froid, lorsque tout grondait autour de lui.... Il était sans contredit un habile écrivain et l'un des hommes les plus distingués parmi les nombreux hommes marquants qui ont illustré l'ancienne Chambre d'assemblée du Bas-Canada. Il brilla parmi les Papineau, les Vallières, les Stuart, les Bédard, et, sans posséder comme eux le don de la parole, il se faisait toujours écouter, parce qu'il

parlait bon sens et qu'il l'emportait sur plusieurs d'entre eux comme écrivain." [1]

La session s'ouvrit le 25 février. Sir Allan N. MacNab qui dans le dernier parlement, avait rempli ses devoirs à la satisfaction générale, fut de nouveau proposé comme Orateur. Il est d'usage en Angleterre de réélire le même Orateur, puisqu'il est censé posséder les avantages de l'expérience et la connaissance de sa charge. L'opposition proposa l'honorable A.-N. Morin qui, outre l'expérience qu'il avait déjà acquise, possédait une parfaite connaissance des langues anglaise et française. M. Baldwin fit surtout valoir cette dernière considération. Sur 73 voix, il y en eut cinquante-quatre contre sir Allan MacNab. M. Morin fut ensuite accepté par la Chambre à l'unanimité, et sir Allan MacNab lui-même se leva pour le féliciter sur sa nomination et le remercier des services qu'il lui avait rendus dans le dernier parlement en le remplaçant au fauteuil durant une absence de quelques semaines.

Dans le discours d'ouverture, lord Elgin fit allusion à la visite qu'il avait faite dans diverses parties de la province et aux signes de prospérité qu'il avait rencontrés partout. Il annonça que des commissaires des diverses provinces s'étaient, à sa recommandation, réunies à Montréal dans le but d'adopter un plan pour mettre sur un meilleur pied le département de la poste de l'Amérique Britannique du Nord, et qu'il espérait pouvoir soumettre leur rapport avant la fin de la session. Il fit aussi allusion à l'exploration, faite par le major Robinson, d'une ligne de chemin de fer entre Québec et Halifax, aux misères qui avaient accompagné l'immigration de l'année précédente et aux mesures à prendre pour prévenir le retour de semblables calamités. Plusieurs autres mesures importantes étaient aussi recommandées, puis le gouverneur terminait ainsi son discours :

" Le Canada se trouve singulièrement favorisé sous le rapport

1 — *Journal de Quebec*, 3 février 1848.

des éléments de prospérité et de bonheur social. Il a de grandes ressources naturelles, une population entreprenante, intelligente et qui croît rapidement, des institutions de nature à concilier l'ordre et la liberté, et les avantages de la paix qui lui sont assurés, grâce à une providence bienveillante, par le patriotisme de ses enfants et leur liaison avec un Empire juste et puissant à la fois. C'est au parlement à faire valoir ces avantages, en autant que la législation peut effectuer cet objet..... "

Mais avant de prendre l'adresse en considération, plusieurs questions électorales devaient être décidées. L'officier rapporteur du comté de Beauharnois avait jugé à propos de ne pas faire de rapport ou plutôt de faire un rapport spécial déclarant que, quoique M. De Witt eût une majorité considérable, certains livres ayant été, après l'élection, enlevés et déchirés par des personnes inconnues, il n'avait pas cru devoir le proclamer régulièrement élu. Il affirmait avoir agi avec impartialité et bonne foi. La Chambre, après avoir interrogé l'officier rapporteur, déclara M. De Witt légalement élu et lui permit de prendre son siège. Une autre affaire plus sérieuse était celle de l'élection pour le comté d'Oxford. M. Hincks, qui s'y était présenté, avait en son absence fait remettre sa qualification à l'officier rapporteur. Ce dernier (M. Vansittart) avait laissé se faire l'élection, puis et quoique la majorité de M. Hincks fût de 335 votes, il avait proclamé son adversaire, M. Carroll, légalement élu, sous prétexte que M. Hincks n'était pas qualifié. Après une enquête minutieuse et des débats très animés auxquels deux anciens Orateurs, sir Allan MacNab et l'honorable L.-J. Papineau, prirent une part très active, M. Hincks fut déclaré élu par 40 voix contre 12 et appelé à prendre son siège.

L'officier rapporteur du comté où s'étaient présentés les honorables MM. Malcolm Cameron et John-H. Cameron, avait jugé à propos de faire, comme celui de Beauharnois, un rapport spécial, sous prétexte que la qualification de M. Malcolm Cameron n'était pas suffisante, quoiqu'il eût une majorité de plus de cinquante

voix. Après enquête, M. Malcolm Cameron fut appelé à prendre son siège.

L'élection des Trois-Rivières, où l'officier rapporteur avait discontinué de prendre les votes, parce qu'il redoutait des actes de violence de la part des électeurs, fut déclarée nulle [1].

La discussion sur l'adresse ne fut pas longue cette fois. Le combat qui s'engage ordinairement à cette occasion entre les partis dont se compose la Chambre n'offrait plus d'intérêt : on savait par avance de quel côté serait la victoire. L'opposition se montra généreuse ; ses amendements à l'adresse comprenaient un vote de non-confiance. Quelques membres parlèrent sans qu'aucun prît la peine de faire un discours tant soit peu remarquable ; pas un ne parla en français. MM. Prince et Christie défendirent le ministère, mais sans espoir de succès ; et les amendements de l'opposition furent adoptés par une majorité de cinquante-quatre voix contre vingt.

Le lendemain de cette défaite, les ministres offrirent leur résignation à Son Excellence, qui jugea à propos de l'accepter. " Le ministère n'est pas tombé de bien haut, disait la *Minerve ;* sa chute ne pouvait faire beaucoup de bruit." Dans le Conseil législatif, où l'honorable D.-B. Viger avait été appelé peu de jours avant l'ouverture de la session, l'adresse fut votée, *nemine contradicente.*

Deux jours après la résignation du ministère, M. Aylwin informa la chambre que Son Excellence avait fait mander MM. La Fontaine et Baldwin pour s'aider de leurs conseils dans les circonstances où se trouvait le pays. Le samedi suivant, 11 mars, la *Gazette Officielle,* contenait les nominations suivantes (M. La Fontaine seul avait été assermenté la veille) :

L'honorable L.-H. La Fontaine, procureur général pour le Bas-Canada.

1 — Pour les résolutions passées par la Chambre relativement à ces élections, voir le *Journal de l'Assemblée législative* pour 1848.

L'honorable R. Baldwin, procureur général pour le Haut-Canada.

L'honorable R.-B. Sullivan, secrétaire provincial.

L'honorable Francis Hincks, inspecteur général des comptes.

L'honorable T.-C. Aylwin, solliciteur général pour le Bas-Canada.

L'honorable James Leslie, président du comité du Conseil exécutif.

L'honorable R.-E. Caron, Orateur du Conseil législatif.

L'honorable J.-H. Price, commissaire des terres de la Couronne.

L'honorable L.-M. Viger, receveur général.

L'honorable E.-P. Taché, commissaire principal des travaux publics.

L'honorable Malcolm Cameron, assistant commissaire des travaux publics.

Tous étaient en même temps membres du Conseil exécutif.

Les nouveaux ministres se préparèrent à leur réélection et, en attendant, il fut résolu qu'après avoir voté les subsides et passé les mesures les plus urgentes, les Chambres seraient prorogées.

M. Drummond représenta les ministres absents dans l'Assemblée législative. Sur la recommandation du gouverneur, la Chambre vota £140,000 pour faire face aux dépenses du gouvernement civil durant l'année 1848, et £125,000 pour faire face aux dépenses nécessitées par les travaux publics ; cette dernière somme devant être prélevée au moyen de débentures portant six par cent d'intérêt ; — le gouvernement s'engageait à rendre un compte détaillé à l'ouverture de la session suivante.

A l'occasion de cette demande de subsides, il y eut entre deux anciens jouteurs, MM. Papineau et Gugy, une passe d'armes qui eut l'effet de réveiller pour un instant des sentiments assoupis depuis longtemps.

Parmi les nouveaux membres élus par le Haut-Canada, se trouvait l'honorable H.-J. Boulton, qui, après avoir joué un certain rôle dans la politique du Haut-Canada, antérieurement à l'Union,

et après avoir été pendant quatre ou cinq ans juge à Terreneuve, avait été destitué par le gouvernement impérial, et s'était fait élire comme représentant du comté de Norfolk dans l'Assemblée législative. Ce monsieur profita de la même occasion pour exprimer son opinion sur certaines questions dépendantes de la nouvelle organisation politique. Il y avait, suivant lui, un trop grand nombre de conseillers exécutifs ; sept ou huit ministres responsables, même cinq, devaient suffire pour une province comme le Canada. Combien l'Angleterre en avait-elle pour conduire les affaires de ses immenses possessions ? treize ; et ici, l'on en comptait déjà onze. Il trouvait cela parfaitement inutile. Suivant lui, la charge de commissaire des travaux publics était incompatible avec celle de ministre de la Couronne. Il n'aimait pas non plus la nomination de M. L.-M. Viger au poste de receveur général, parce qu'il était un des principaux directeurs de la Banque du Peuple.

MM. Christie et Merritt proposèrent de résoudre que les charges de solliciteur général et de commissaire des travaux publics ne devraient pas être politiques ; ils furent appuyés par l'honorable M. Sherwood, qui dit avoir toujours été d'avis que les aviseurs légaux de la Couronne devaient être exclus du cabinet, et qu'il pensait la même chose à l'égard des commissaires des travaux publics. M. Papineau dit qu'il partageait aussi cette opinion, et, tout en protestant de sa confiance dans le nouveau ministère, il lui reprocha de vouloir proroger la Chambre trop tôt, et de ne pas procéder immédiatement aux affaires. A cette occasion il revint sur les injustices de l'Acte d'Union et sur les mesures politiques qui l'avaient suivi. Il croyait que la demande de subsides que faisait le nouveau gouvernement était sans exemple dans les annales parlementaires.

Cette position de quasi-hostilité prise par M. Papineau contre le ministère provoqua de la part de quelques membres canadiens français des observations sévères contre l'ancien chef des patriotes.

" Je regrette, dit M. Chauveau, je regrette vivement, avec

plusieurs des préopinants que nous soyons forcés de voter les subsides sans avoir des ministres responsables au milieu de nous ; je regrette qu'il n'y ait pas de session à proprement parler, et que nous nous soyons réunis ici à grands frais pour faire très peu de chose en vérité ; mais je ne crois pas que, pour cela, on puisse raisonnablement blâmer les ministres actuels. La position qu'ils occupent, ils ne l'ont pas faite eux-mêmes. Ils viennent à la suite d'un pouvoir corrompu et corrupteur, d'un pouvoir qui n'a gouverné qu'en vue du pouvoir, et qui pour s'y maintenir plus longtemps, a mis le désordre partout. Notre pays est d'ailleurs un pays exceptionnel sous bien des rapports, et placé dans des conditions d'existence sociales et politiques encore plus exceptionnelles.

" Dans un pays où l'opinion publique est sans cesse en émoi, et pour bien dire toujours sous les armes, les hommes qui veulent du pouvoir, doivent être prêts à s'en servir au moment même où ils s'en saisissent. En est-il de même ici ? Avons-nous une population homogène ? Un ministère nouveau ne contient-il pas des éléments divers, des hommes qui ont besoin de rester quelque temps ensemble pour s'entendre ? N'avons-nous point une contrée singulière, immense en longueur, assez longue pour border huit des états de la confédération américaine, s'étendant même dans des climats différents ; contenant diverses races, des populations diverses d'origine, de langue, de religion, de mœurs, de civilisation, d'antécédents politiques ; et ne faut-il pas un peu de temps pour trouver ce qui convient à tous les habitants de cet étrange pays, où vous trouvez juxtaposés tous les degrés de la civilisation depuis le pionnier isolé dans la forêt, jusqu'à l'homme de la civilisation européenne la plus raffinée ? D'ailleurs les chefs de la nouvelle administration auraient-ils ici, comme lord John Russell ou sir Robert Peel, leurs mesures toutes prêtes dans leurs portefeuilles ? n'y a-t-il pas dans ce ministère des hommes qui ne devaient point s'attendre à s'y trouver ? Ces hommes ne doivent-ils pas avoir le temps de considérer et d'étudier les mesures que leurs

collègues ont préparées ? Il me paraît juste en thèse générale que cette Chambre ait suspendu ses travaux dans l'absence des ministres, et qu'elle ne les blâme point pour une prorogation que je crois inévitable.

" Passons à des raisons plus graves. L'honorable membre pour le comté de Saint-Maurice blâme la politique suivie dans ce pays depuis l'Union. Il admet cependant que le pays a protesté contre cet acte arbitraire. Il admet surtout que les districts de Québec et des Trois-Rivières ont fait noblement leur devoir dans cette circonstance. Il n'ignore pas non plus que les mandataires du peuple ont protesté en Chambre ; qu'ils ont enregistré leur protêt sur les registres de cette Chambre. Cela fait, que veut-il ? Que pouvait-on, que devait-on faire de plus ? Fallait-il toujours protester et ne jamais agir ? Fallait-il se croiser les bras, se laisser lier les mains, et laisser pousser jusqu'à leurs dernières conséquences les mauvais résultats d'un mauvais système ? Ne fallait-il point aussi songer à la législation, songer aux choses pratiques ? Ne fallait-il pas essayer de reprendre ce qui nous appartenait au moyen de ce qu'on nous avait laissé ? "

M. Cauchon, revenant plus tard sur le discours de M. Papineau, après avoir fait remarquer que, s'il n'y avait pas d'exemple en Angleterre qu'on eût demandé des subsides lorsque l'Exécutif était absent de la Chambre, c'était dû à ce que l'histoire d'Angleterre ne fournissait aucun fait comparable à notre situation, ajouta :

" Mais il y a quelque chose de plus pour nous que les antécédents du parlement impérial : il y a nos propres précédents, il y a notre histoire parlementaire. En 1843, après la résignation du ministère La Fontaine-Baldwin, il n'y avait plus qu'un seul ministre dans la Chambre, M. Daly, et M. Daly était malade ; de sorte que ce fut M. John Neilson, qui maintenant n'est plus, qui proposa le vote des subsides. Personne alors de ceux qui siègent à gauche n'osa affirmer qu'il était inconstitutionnel de voter des subsides quand il n'y avait pas de ministres dans la Chambre.

D'ailleurs, est-ce que la responsabilité n'est pas la même, est-ce qu'à une prochaine session nous n'aurons pas moyen d'atteindre ceux que nous venons de placer dans les conseils du souverain ?

" Maintenant, je dois dire sans hésitation ce que je pense de la conduite de l'honorable membre pour le comté de Saint-Maurice. Je dis que son opposition systématique au ministère qu'il nous a aidé à créer, — lorsqu'il affirme qu'il a confiance dans les hommes qui le composent, et qu'il est disposé à laisser essayer le système actuel sous de pareilles conditions, — qu'une pa reille opposition, que de pareilles exigences, ne sont ni loyales ni généreuses, surtout lorsque les bouches éloquentes qui pouvaient lui répondre ne peuvent se faire entendre dans cette enceinte. J'ai beaucoup admiré ses brillantes harangues, mais je ne les admire plus parce qu'elles ne conduisent à rien. Je ne puis flétrir la politique du passé, parce que les hommes qui l'ont faite étaient consciencieux. J'ai droit de la considérer comme une leçon d'expérience, et de la condamner parce qu'elle s'est suicidée pour avoir été trop excessive. A quoi nous ont servi les cinquante années de luttes de l'ancien régime, si ce n'est à produire l'état de choses actuel et les iniquités de l'Union ? Il y a des hommes qui sont puissants à détruire, mais qui n'ont jamais rien éle vé sur les ruines qu'ils ont faites. Avant de consentir à détruire, je veux savoir ce qui doit remplacer nos éléments actuels de société politique. Voilà pas moins de cinq longs discours pour dire précisément la même chose, pour dire qu'il faut un élargissement de la représentation, une réforme électorale, le libre échange et la liberté de la navigation, et mille autres réformes également importantes. Qu'est-il donc besoin de remonter à la création et au déluge et de dénoncer toutes les iniquités du genre humain, pourquoi ? pour en venir à voter les subsides dont le pays a besoin, et que vous demande, sur sa responsabilité, un ministère dans lequel vous venez de placer si largement votre confiance ? Je sais que ceux qui, dans tous les temps, ont crié aux abus et à l'injustice, ont été populaires, momentanément du moins. Mais il y a quelque chose de

plus pour le législateur que de crier aux injustices du passé : il y a le besoin de l'avenir, la surveillance et la sauvegarde des destinées sociales et politiques qui vous sont confiées. Nous avons quelque chose de plus à faire que de parler pour les galeries ; je maintiens, moi, qu'au lieu de crier contre ce qui n'est plus, nous devons nous efforcer de sauver l'avenir, contre son gré même, s'il est nécessaire. Que veut l'honorable membre pour le comté de Saint-Maurice, que veut-il des hommes qu'il vient de placer au pouvoir ? Il veut de suite des réformes qui demandent le travail de plusieurs hommes et de plusieurs années. Je le lui demande à lui-même, que ferait-il à l'égard de toutes ces réformes, s'il se trouvait tout à coup à la place du ministère actuel ? Serait-il prêt de suite avec autant de mesures d'une pareille portée ? L'honorable membre pour le comté de Saint-Maurice doit savoir que nous, hommes du Bas-Canada, ne pouvons consentir à nous diviser pour aucune considération au monde, la division pour nous étant un suicide. Une funeste et récente expérience devrait lui faire comprendre que ses exigences injustes et ses raisons n'auront pas d'écho dans la population, qui a le sentiment, l'instinct de sa conservation propre. D'ailleurs, il n'a pas l'initiative de toutes les réformes qu'il suggère. La Chambre a exprimé l'année dernière, par sa résolution unanime, son désir d'obtenir la liberté de commerce."

En définitive, l'Assemblée vota les subsides ; et Son Excellence vint, le 23 mars, proroger le parlement, après avoir donné sa sanction à dix-huit bills, la plupart ayant trait à des intérêts privés ou locaux.

Le 28 mars, M. La Fontaine fut réélu par acclamation, pour la cité de Montréal. MM. Hincks et Malcolm Cameron furent aussi réélus sans opposition, le premier à Oxford, et le second à Kent. M. L.-M. Viger fut élu à Terrebonne, à une immense majorité sur son adversaire, M. Scott. MM. Baldwin et Price furent aussi réélus pour leurs comtés respectifs. MM. Taché et Leslie furent nommés

membres du Conseil législatif; MM. Sullivan et Caron étaient dejà membres de cette branche de la Législature.

M. Aylwin ayant été fait juge en remplacement du juge Bédard, nommé à Montréal à la place du juge Gale, résignataire, la charge de solliciteur général fut offerte à M. L. T. Drummond, qui l'accepta. Comme M. Blake avait été, quelque temps auparavant, nommé solliciteur général pour le Haut-Canada, les deux solliciteurs généraux se trouvèrent en dehors du cabinet.

Le comté de Verchères, dont la représentation était devenue vacante par la nomination de M. Leslie au Conseil législatif, nomma pour le représenter un homme qui devait plus tard jouer un rôle important dans notre politique provinciale, M. George-Etienne Cartier, avocat de Montréal, d'une nature ardente et énergique. M. Cartier s'était, tout jeune encore, mêlé au mouvement insurrectionnel de 1837–38, et sa tête avait été mise à prix. Après une absence de quelque temps aux Etats-Unis, il était revenu à Montréal, où il s'était adonné tout entier à l'exercice de sa profession. En peu d'années, il avait acquis une clientelle considérable et n'avait pas tardé à devenir indépendant sous le rapport de la fortune. Jusque là il s'était constamment refusé à entrer dans la vie publique, quoiqu'il en eût été sollicité plus d'une fois. Ses opinions toutefois étaient parfaitement connues: il s'était toujours montré un des plus zélés soutiens du parti La Fontaine-Baldwin.

" La fermeté du parti libéral, s'écria le *Canadien*, a su [illegible]racher légalement au pouvoir non l'image mais la réalité du sys[illegible]e responsable, a trompé la mère-patrie si elle a eu d'abord de coupables desseins; et nous avons aujourd'hui à notre disposition les moyens de nous faire justice à nous-mêmes, au lieu d'user sans fin nos forces et nos moyens à la demander à d'autres... C'est à force de patience et d'union entre ses enfants, à force de vigilance de la part de ses chefs, que le Bas-Canada a su regagner dans les affaires du pays une prépondérance que n'eussent jamais imaginée ses ennemis."

L'*Albion*, de New-York, disait quelque temps après : " Quand M. Gibbon Wakefield prédisait que l'union des provinces était calculée pour placer un grand pouvoir politique entre les mains des Canadiens français, on levait les épaules et on riait de lui comme d'un faux prophète. Eh bien ! d'après les apparences actuelles, les choses vont de manière à faire croire que M. Wakefield avait raison. En demeurant unis entre eux et tirant avantage des divisions survenues entre les Anglo-saxons, — ou la population parlant anglais, — les chefs canadiens français sont devenus maîtres du gouvernement, car la portion haut-canadienne du ministère ne peut se soutenir sans leur assistance. La population française n'est que d'environ un demi-million, sur un million et demi qui constitue la population totale de la province. Néanmoins ses chefs ont conquis franchement et constitutionnellement leur position présente, et s'ils continuent à agir avec fermeté et honnêteté de moyens et de vues envers toutes les classes et toutes les races, ils retiendront probablement le pouvoir, pour un certain temps du moins."

Durant les mois qui suivirent la prorogation, une lutte violente, acharnée s'engagea dans la presse canadienne française. M. Papineau, tout en protestant de sa confiance dans la nouvelle administration, avait déjà montré plus d'une fois dans le cours de la session qu'elle était loin d'avoir toutes ses sympathies. Il était facile de voir qu'il n'attendait qu'une occasion pour lui déclarer ouvertement la guerre. Cette occasion ne se présentant pas assez tôt, il prit le premier prétexte venu. Une députation ayant été le prier d'assister à une certaine réunion irlandaise, M. Papineau publia, quelques jours plus tard, la conversation qui avait eu lieu entre lui et les membres de la députation. Dans cette conversation, M. Papineau ne ménageait point les nouveaux ministres ; il les accusait d'avoir brûlé de remplacer leurs prédécesseurs, lui qui avait, quelques mois auparavant, fait l'éloge de leur désintéressement ; il se servait même à leur égard d'un langage insultant. En même temps il répétait ce qu'il avait déjà dit si souvent sur les

injustices de l'acte d'Union et sur la nécessité d'en demander le rappel.

Les journaux, qui jusqu'alors n'avaient pas voulu attaquer de front l'ancien tribun, rompirent enfin le silence et repoussèrent ses attaques. M. Papineau répondit par un troisième et un quatrième manifestes, dans lesquels la passion politique ne le cédait qu'à la violence du langage. [1] La population canadienne dut choisir entre son ancien chef, dont la voix éloquente l'avait autrefois électrisée, et les hommes qui la dirigeaient depuis dix ans : l'attitude de M. Papineau ne laissait pas d'autre alternative. Ce fut un moment pénible pour notre population, qui avait été si heureuse de voir M. Papineau se rallier franchement à cette phalange dont la conduite prudente et patriotique avait en quelques années opéré un changement si important dans notre situation politique.

Un journal, l'*Avenir*, fondé depuis quelques mois à Montréal [2], devint bientôt l'organe de M. Papineau. Une douzaine de jeunes gens de talent et d'ambition formèrent un comité de rédaction, et se firent les apôtres ardents et dévoués des doctrines de M. Papineau. A Québec, le *Canadien* se rangea bientôt sous le même drapeau. D'un autre côté, la *Minerve*, le *Journal de Québec*, la *Revue Canadienne*, restèrent fidèles au parti de la réforme et du progrès et combattirent énergiquement ces nouveaux dissidents. La lutte, qui dès le principe avait été plus personnelle que politique, continua à l'être plus que jamais.

Le docteur Wolfred Nelson, l'un des plus fermes appuis du parti La Fontaine-Baldwin, profondément blessé des insultes prodiguées à ses chefs, descendit dans l'arène et, passant en revue toute la carrière politique de M. Papineau, et en particulier sa conduite à l'époque de l'insurrection de 1837-38, l'accusa de s'être enfui de Saint-Denis. Il y eut alors dans les journaux une kyrielle d'affi-

1 — Pour ces manifestes, voir la *Minerve*, l'*Avenir*, le *Journal de Quebec* et le *Canadien* des mois de mai et juin 1848.

2 — L'*Avenir*, qui n'était d'abord que d'un très petit format, fut fondé par M. Geo. Batchelor, et acheté quelque temps après par M. J.-B.-E. Dorion. Il fut d'abord favorable au parti La Fontaine.

davits, à l'appui des affirmations de chacun des combattants, au grand regret des hommes modérés, qui eussent préféré voir ces souvenirs du passé ensevelis pour toujours dans l'oubli. Jamais l'esprit de parti ne fut plus ardent qu'à cette époque entre ces deux phalanges du parti libéral canadien français. Il y eut des voies de fait, et même des duels ![1] En tête du programme de M. Papineau était le rappel de l'Union, puis la représentation basée sur la population. Cette dernière question, qui devait plus tard jouer un si grand rôle dans notre politique et amener de si grands résultats, fut dès lors le sujet d'une vive polémique. Dès cette époque, le parti libéral modéré du Bas-Canada maintint qu'il ne fallait pas songer à déranger l'égalité de représentation entre les deux provinces, quoiqu'il fût urgent d'augmenter le nombre des représentants et de donner aux diverses localités des deux provinces une représentation plus équitable et mieux proportionnée.

De son côté, le nouveau ministère ne restait pas oisif. A l'extérieur, il entra d'abord en correspondance avec le gouvernement impérial au sujet du rappel des lois de navigation[2]. Deux des ministres, MM. LaFontaine et Sullivan, se rendirent à Washington pour s'entendre avec les autorités américaines, relativement au libre échange entre les Etats-Unis et le Canada. A l'intérieur, le gouvernement adopta les mesures les plus libérales pour l'encouragement de la colonisation. Sur ces entrefaites, un jeune prêtre, M. Bernard O'Reilly, doué au suprême degré du don de l'éloquence, se fit le missionnaire de cette belle cause. De tous côtés des associations s'organisèrent pour encourager la colonisation ; les évêques adressèrent des mandements au clergé ; on forma dans les villes et dans les campagnes des associations par centuries et par décuries, et, pendant quelque temps, le cri général dans le Bas-Canada fut : colonisons ! colonisons ! ! Lord Elgin, l'un des meilleurs amis de l'agriculture, encouragea ce mouvement de

1 — Le duel entre M. Cartier et M. Jos. Doutre eut lieu à cette époque.
2 — Voir Journal de l'Ass. lég. 1849, App. C.

toutes ses forces. Pendant une visite qu'il fit durant l'été dans les campagnes bas-canadiennes, et dans le cours de laquelle il reçut de la part des habitants l'accueil le plus affectueux et l'expression touchante de leurs sentiments de reconnaissance, il ne manqua aucune occasion de montrer combien il sympathisait avec la classe agricole et combien il désirait voir s'améliorer la position de celle-ci. S'étant arrêté à Saint-Hyacinthe, il assista aux exercices littéraires du collège de cette ville, et y prononça en français une chaleureuse allocution qui lui valut les applaudissements les plus enthousiastes ; après quoi il annonça qu'il donnerait, l'année suivante, un prix de chimie agricole. A Saint-Hilaire, les habitants lui ayant présenté une adresse, il y fit une réponse très spirituelle, que les journaux s'empressèrent de reproduire.

Le 16 septembre, M. Sullivan fut nommé juge ; M. Leslie devint secrétaire provincial et M. Merritt entra dans la cabinet comme président du comité du Conseil. Ces nouveaux arrangements furent critiqués par une partie de la presse, qui n'aimait pas à voir choisir ainsi les juges et les autres hauts fonctionnaires parmi les conseillers de la Couronne. La même presse censura également les nominations de conseillers législatifs, que le gouvernement fut obligé de faire vers cette époque, pour ne pas occasionner de collisions entre les deux branches de la Législature. Plusieurs conseillers nouveaux furent nommés dans l'intervalle entre la session de 1848 et celle de 1849. Ce fut une mesure exceptionnelle imposée par les circonstances.

L'intention du gouvernement avait d'abord été de convoquer la législature pour le mois de novembre ; mais il était important, pour le règlement de la grande question du rappel des lois de navigation, que notre parlement siégeât en même temps que le parlement impérial, et comme celui-ci ne s'assemblait que dans le mois de février, il fallait remettre la session à une époque ultérieure. Le parlement fut convoqué pour le 18 janvier.

Cette session devait être célèbre dans nos annales politiques.

CHAPITRE VINGT ET UNIÈME

Session de 1849. — Débat sur l'adresse. — Discours de MM. Papineau et La Fontaine. — Bill pour augmenter la représentation. — Bill d'élection. — Bill d'indemnité. — Discours virulents. — Tumulte dans les galeries.

Le discours d'ouverture annonçait une amnistie générale en faveur des personnes impliquées dans les événements de 1837 et 1838,— l'abolition complète des restrictions mises à l'usage de la langue française,— la perspective d'obtenir bientôt pour les autorités provinciales le contrôle absolu du département des postes, et l'établissement d'un prix de port uniforme dans toute l'étendue des provinces britanniques de l'Amérique septentrionale. Il recommandait pareillement à l'attention des Chambres la question de l'augmentation de la représentation, le système de judicature, les lois municipales et celle des écoles dans le Bas-Canada, l'achèvement des canaux du Saint-Laurent, la passation d'une loi autorisant la vente de travaux locaux exécutés aux frais de la province, la création d'un fonds d'amortissement et la réorganisation de la dette provinciale.

Ce discours fut lu par le gouverneur en personne, dans les langues anglaise et française. C'était quelque chose d'extraordinaire.

Sous l'ancien régime, dans le parlement du Bas-Canada, le gouverneur lisait le discours du trône en anglais, puis le faisait lire en français par le président du Conseil législatif. Il y eut comme une explosion de joie chez les représentants canadiens français, et l'honorable D.-B. Viger ne put s'empêcher de s'écrier : Que je me sens soulagé d'entendre prononcer le discours du trône dans la langue de mes pères !

Le premier débat qui eut lieu dans cette session fut soulevé par une motion de sir Allan-N. MacNab, demandant la production de la correspondance échangée entre le gouvernement impérial et le gouverneur général, relativement à l'amnistie.

Cette proposition fut appuyée par MM. Gugy, Sherwood (de Toronto), et surtout par l'honorable L.-J. Papineau, qui s'exprima avec beaucoup de chaleur sur les injustices commises par l'Angleterre envers les Canadiens durant les troubles de 1837-38. Elle fut repoussée par le gouvernement, qui prétendit que les communications en question étaient strictement confidentielles, et que d'ailleurs, comme ce sujet se rattachait aux matières de prérogative, ce serait manquer à la courtoisie due à Sa Majesté que de ne pas offrir un concours empressé à cette gracieuse et bienveillante attention. MM. Baldwin, La Fontaine et Cauchon parlèrent dans ce sens. La motion de sir Allan MacNab fut rejetée par 47 voix contre 18.

La discussion sur l'adresse s'ouvrit le 22. M. Papineau proposa d'abord que le discours du trône fut pris en considération en comité de toute la Chambre, ce qui fut rejeté par 54 voix contre 5.

La réponse à l'adresse fut proposée par M. N. Dumas, représentant du comté de Leinster. M. Dumas était un des avocats les plus distingués du barreau de Montréal. On s'attendait à un discours chaleureux, entraînant, énergique ; M. Dumas fut froid, timide, embarrassé ; on voyait qu'il n'était pas sur son terrain ; la connaissance des faits politiques lui manquait : en un mot, le discours de M. Dumas, comme on le disait alors, fut un *fiasco*.

Le brillant avocat ne se releva jamais de cet échec, et à l'expiration de son mandat il se retira tout à fait de la politique.

Après quelques mots de M. Witenhall, qui secondait la motion de M. Dumas, le colonel Prince fit un discours dans lequel il reprocha amèrement au gouverneur d'avoir lu le discours du trône dans la langue française. Cette sortie était d'autant plus inconvenante que le colonel Prince représentait le seul comté du Haut-Canada où la population canadienne française fût quelques peu considérable. M. Papineau, qui lui succéda, ne partageait point ce sentiment-là du colonel Prince, mais sur tout le reste son opposition au ministère fut beaucoup plus violente. M. Papineau parla quatre fois sur l'adresse, deux fois en anglais et deux fois en français ; on calcula qu'il avait parlé en tout pendant douze heures. Il va sans dire qu'il se répétait fréquemment ; personne d'ailleurs n'eut plus que M. Papineau le talent de répéter les mêmes idées, les mêmes accusations, en les revêtant à chaque fois d'une nouvelle forme. *L'Avenir* publia quelques jours plus tard un discours qui fut considéré comme le résumé des quatre discours de M. Papineau. Nous le donnons en entier, parce qu'il contient l'exposé des sentiments professés alors par M. Papineau, sentiments qu'il continua à développer dans tout le cours de la session :

« Je me lève, dit M. Papineau, pour dire le peu de mots que j'ai à dire à l'occasion des circonstances qui ont accompagné la convocation du parlement provincial, cette année. Dans la manière qu'il a été ouvert, il y a quelque chose d'inaccoutumé. C'est un acte de justice par trop agréable, trop digne d'approbation, de la part du souverain du pays, pour qu'on pût se permettre d'en faire un sujet de basses railleries, comme on s'en est permises. Le gouverneur a prononcé son discours en français et en anglais. Le rétablissement de la langue française dans le parlement canadien était un acte de stricte justice, que nous devait l'autorité constituée. Son Excellence remplissait donc son devoir en agissant comme il l'a fait. Il l'a fait avec toute l'attention et la courtoisie qu'on

devait en justice au peuple de cette province, et on doit lui en savoir gré. L'année dernière, j'ai été blessé, j'ai été profondément affligé dans l'occasion solennelle où le parlement a été convoqué de voir que le discours du trône n'eût pas été prononcé en langue française. Dans les usages du pays, cette pratique avait toujours eu lieu. Il est vrai que les gouverneurs, n'ayant pas toujours l'éducation qui semble inséparable de la langue du pays le plus civilisé de l'Europe, étaient souvent obligés de faire lire les discours par un de leurs subrogés; mais toujours était-il lu dans la langue française. Il n'y a que depuis l'Union des deux provinces que cet acte de justice a été interrompu.

" La personne chargée ordinairement de lire le discours du gouverneur, quand il ne pouvait pas le faire lui-même, était l'Orateur du Conseil ; et comme il arrivait souvent que celui-ci ne connaissait pas lui-même très bien la langue de ses compatriotes, il martyrisait, la plupart du temps, tellement le discours, qu'on pouvait à peine le comprendre. C'est ainsi que l'Orateur du Conseil faisait dire au gouverneur qu'il désirait armer le plus tôt possible la *malice* canadienne. Le mot malice canadienne était, comme à dessein, toujours substitué au mot *milice* canadienne. Le discours, cette année, a été prononcé en français avec dignité et d'une manière propre à faire honneur aux sentiments de celui qui l'a prononcé, et à lui mériter la reconnaissance du pays.

" Ceci posé, je dis que, quant à tout le reste de cette adresse, je n'y vois rien de louable, mais beaucoup à blâmer, beaucoup à reprendre ; je ne sais pas si c'est un piège tendu à cette Assemblée, ou si l'on a bien calculé la portée du discours qu'on a mis dans la bouche de Son Excellence. Toujours le second paragraphe de cette adresse nous entraînerait-il à compromettre le pays plus qu'il ne l'a jamais été, si nous l'acceptions sans explication, sans protestation. Voici ce paragraphe :

" Que cette Chambre a l'assurance que les preuves qu'a don-
" nées le peuple du Canada, pendant cette période d'excitation et
" de malaise général, de son amour de l'ordre et de son attache-

" ment à ses institutions, tendront à asseoir le crédit de la province " sur une base plus solide et à l'avancement de sa prospérité. "

" Voilà, monsieur l'Orateur, à mon avis, le ministère libéral à peine monté au pouvoir, qui déjà fait un pas rétrograde, qui descend, qui se rabaisse jusqu'à jouer le rôle du ci-devant Conseil spécial de lord Sydenham. Cet éloge sans mesure, cet éloge insensé, que nous font nos ministres, de la constitution bâtarde qui a été imposée au pays ; cet éloge sans restriction de l'acte d'Union, met les membres du cabinet soi-disant libéral en contradiction directe avec eux-mêmes ; il contraste on ne peut plus avec leur passé, avec leurs protestations (quand ces protestations pouvaient leur profiter et les porter au pouvoir) contre l'acte d'Union. Rien de plus opposé, de plus contradictoire, que leur conduite d'alors, et celle d'aujourd'hui ; que leurs déclarations sur les hustings et leurs déclarations du jour. Quoi ! l'acte d'Union a-t-il donc subi des changements tels que nous devions maintenant donner une approbation entière à ce que nous avions été si unanimes d'abord à condamner ? Mais on veut faire contraster l'acte d'Union avec l'acte de constitution qui nous régissait auparavant : on met ces deux constitutions en contraste, pourquoi ? Pour prouver que celle-ci ne doit plus autoriser, soulever aucune réclamation.

" Néanmoins, le 23 juin 1841, les membres libéraux de la Chambre d'alors, qui sont les mêmes que ceux d'aujourd'hui, qui votaient dans un sens en 41, et qui votent dans un sens contraire en 49, voulant toujours néanmoins conserver le même nom, ces mêmes membres libéraux s'exprimaient dans les termes usivants :

" Nous regrettons que la province du Bas-Canada n'ait pas été " consultée sur la constitution qui est substituée à celle qui exis- " tait par l'acte de 1791, et qu'il y ait des passages, dans l'acte " qui constitue actuellement le gouvernement des Canadas, qui

" sont contraires à *la justice* et aux droits communs de sujets " britanniques. "

(Signé) " ARMSTRONG, BALDWIN, BOUTHILLIER,
CHRISTIE, HINCKS, MORIN et PRICE."

" Cette profession de foi si sage était appuyée par les hommes mêmes qui viennent nous dire, sans rougir, que la tranquillité du pays est due à la sagesse, à la supériorité de nos institutions ! Et ces hommes-là veulent se faire donner le titre de libéraux, ils se plaisent à se le donner entr'eux ! Ils veulent prendre le nom de libéraux maintenant encore, qu'il y a une contradiction si palpable, si flagrante, entre leur doctrine d'alors et celle d'aujourd'hui. Loin de penser comme eux, je trouve la constitution sous laquelle nous sommes régis extrêmement fautive, extrêmement tyrannique et démoralisatrice. Conçue par des hommes d'état au génie aussi étroit que malfaisant, aussi petit qu'était grand un de ceux qui, dans des circonstances plus heureuses, avaient préparé l'acte de 91, elle n'a eu jusqu'ici, et ne peut avoir dans la suite, que des effets dangereux, des résultats ruineux et destructifs. Je proposerai donc un amendement au paragraphe de l'adresse auquel je fais allusion.

" Mais avant, je ferai remarquer que ce sont des considérations singulièrement sordides, que d'annoncer pour récompense, à un peuple dont on approuve la tranquillité, dont on dit que sa tranquillité est louable dans des circonstances extraordinaires, dans des circonstances où le monde entier est soulevé comme sous l'effet d'un volcan, où l'on aurait pu en conséquence s'attendre à ce que cette surexcitation, qu'il y avait dans toute l'Europe, aurait pu avoir ici du retentissement ; que d'annoncer, dis-je, à un peuple, ou plutôt, que de lui dire : Pour te punir d'une conduite si méritoire, dans des circonstances aussi difficiles, tu peux espérer que bientôt le crédit public va revivre ! Pour des libéraux qui l'eussent été dans le cœur et non seulement sur les lèvres et à l'extérieur, il y avait bien d'autres conclusions, il y avait des conclu-

sions infiniment plus nobles, infiniment plus honorables et pour le gouvernement et pour le peuple, à tirer de la tranquillité qui règne, je dirai, à un degré lamentable, dans la province. C'est, entr'autres, que le peuple qui savait ainsi aimer l'ordre, ne renonçait pas pour cela au désir d'obtenir plus de liberté, n'était pas insensible à l'injustice de l'acte d'Union des deux Canadas, mais que pour prix de cette tranquillité, il méritait la confiance des autorités supérieures, que le temps était venu où l'on pouvait lui accorder de larges libertés. Puisqu'on nous invite donc aujourd'hui à louer ce qu'on a blâmé et repoussé courageusement dans d'autres temps, ce que, je suis sûr, la grande majorité du pays condamne encore, c'est-à-dire l'acte d'Union ; je ne crois pas que cette Chambre puisse, en honneur, en conscience, voter ce paragraphe de la présente adresse, mais qu'on doit au pays, qu'on se doit à soi-même, d'y substituer des amendements, exprimant les vœux bien connus de la nation. Je lirai donc celui que je tiens ici et que je crois approprié aux circonstances :

" Que cette tranquillité que le peuple des Canadas a su con-
" server au milieu de l'agitation profonde et générale qui a poussé
" les nations les plus éclairées de l'Europe aux plus nobles efforts,
" souvent couronnés d'heureux succès, pour changer et réformer
" leurs gouvernements vicieux, follement attachés à des usurpa-
" tions surprises par la fraude ou conquises par la violence
" durant la barbarie du moyen-âge, mais devenus intolérables,
" bientôt impossibles en présence de la libre discussion et des
" lumières du XIXe siècle ; prouve que les Canadiens de toutes
" classes et de toutes origines se sont montrés amis de l'ordre à
" ce degré, qu'ils méritent d'être dotés d'institutions politiques
" beaucoup plus libres et libérales que ne l'est la constitution
" fautive qui leur a été imposée contrairement à leurs remon-
" trances et à leurs pétitions réitérées contre la réunion des deux
" Canadas, sagement séparés, et pour leur mutuel avantage en
" 1791. Que jusqu'à ce que le vœu philanthropique et judicieux
" de ce grand et prévoyant homme d'Etat, Charles-James Fox,

" soit accompli, c'est-à-dire jusqu'à ce que nos institutions aient " été réformées par l'extension du principe d'élection à beaucoup " d'autres charges et départements que ceux où il prévaut ; au " point, disait-il, de ne nous rien laisser à envier à nos voisins, " nous n'avons pas plus de chance dans l'avenir que nous n'en " avons eu durant un long et pénible passé, d'obtenir le bon gou- " vernement de la province, et par son bon gouvernement, la " prospérité générale et le contentement général de ses habi- " tants..."

" Il y a quelque chose d'étonnant dans la situation que se font les partis dans ce pays. Ces années dernières, on a appelé au pouvoir un ministère tory, celui qui a été déplacé, il n'y a encore que quelques semaines. A son entrée au pouvoir, il a préparé, suivant les habitudes, un discours au gouverneur. Qu'est-il arrivé ? Le parti libéral, indigné de la manière d'agir de ce ministère, a répudié de toutes ses forces les vues contenues dans ce discours ; on n'a pu trouver d'expressions assez fortes pour le condamner, le ridiculiser. Eh bien ! aujourd'hui, ce parti libéral, si fier alors de ses droits, accepte en entier le discours de ces hommes, auxquels ils avaient cru devoir faire de si amers reproches ! On n'en a ôté que les mots : *Otez-vous que nous prenions vos places ?* Tout le reste convenait entièrement au parti libéral ! Aujourd'hui ce qu'on a blâmé est approuvé. Il y a *entente cordiale* entre des hommes qui s'étaient formés en deux partis. Le discours de nos ministres actuels est le même discours que celui du ministère tory, moins ce trait qui le rend moins libéral encore que celui de l'année dernière : c'est cette lâche approbation, sans protestation aucune, de l'acte d'Union. Le parti libéral compose un discours qui convient en tout point au parti tory, qu'il a tant méprisé, tant combattu !

" Voilà un échange de compliments qui nous justifie bien, je pense, de dire qu'il y a autant de mal de part et d'autre ; que nous ne pouvons rien attendre de mieux de ceux-ci que de ceux-là. Depuis que je suis de retour au pays, j'ai été à portée d'examiner les choses, d'étudier les hommes, et je puis dire d'un

côté que les torys sont meilleurs que je ne les pensais, et, d'un autre côté, que les libéraux sont loin d'être ce que je les croyais ; que j'en ai une idée très inférieure à celle que je m'en étais formée.

" Tout ce que ceux-ci ont dit contre leurs adversaires, on peut le leur répéter aujourd'hui. Il n'y a pas une seule des injustices que nos ministres libéraux ont reprochées au ministère tory qu'on ne puisse aussi leur reprocher à juste titre. Ils ont imité tour à tour toutes les fautes de leurs prédécesseurs et, quant à moi, je dois l'avouer, je ne vois pas de différence essentielle, de différence marquée, entre ces deux partis politiques, entre les torys et les libéraux. Je dois aussi dire, M. l'Orateur, puisqu'on a voulu faire allusion à l'agitation qui prévaut par toute l'Europe, qu'on aurait dû, dans le discours du trône, insérer au moins quelques mots de sympathie en faveur des nobles et courageux efforts qui viennent d'être faits en Europe contre toutes les tyrannies, contre toutes espèces de despotisme.

" Est-ce que nos ministres, s'ils entendent par le mot libéralité ce qu'on doit entendre, s'ils ne lui donnent pas une signification autre que celle qu'il comporte, une signification toute à leur usage particulier ; est-ce qu'ils ne doivent pas concourir dans les sublimes combats des peuples contre leurs oppresseurs, dans les efforts d'hommes généreux qui se dévouent à combattre le despotisme, pour lui substituer le principe démocratique des idées d'égalité et de fraternité humaine ; est-ce que ces hommes ne devaient pas obtenir, de la part d'un cabinet vraiment libéral, une expression de sympathie et d'approbation ? Quoi ! on sait que la liberté, ce principe de vie des nations, ne régnait nulle part, qu'elle était partout foulée aux pieds, que les grandes et belles luttes dans lesquelles on est entré ont été entreprises pour reconquérir cette liberté, et on n'a pas dit un mot de sympathie pour la France, quand on voit une ligue puissante s'y établir pour renverser le gouvernement militaire qui tient ce noble empire dans l'oppression, et y substituer un gouvernement libre et indépendant, et des idées de liberté comme celles qui font le bonheur de la société

américaine ? Un ministère vraiment libéral n'aurait fait aucune allusion à ce sujet s'il n'avait pas la force et l'énergie d'applaudir à un peuple qui cherche à s'émanciper, à se procurer un gouvernement libre, ou il aurait eu des paroles de sympathie à faire entendre en sa faveur. Qui a pu observer l'état de l'Europe, sans s'apercevoir qu'il n'y a pas de despotisme plus dégradant que celui qui régnait en Autriche ; que c'était un gouvernement militaire des plus tyranniques, des plus méprisables ? Eh bien ! notre ministère colonial n'a pas la force de dire que l'agitation qui a renversé un pareil gouvernement est heureuse ! Mais l'Angleterre, dont vous admirez tous les procédés, consent à ce mouvement ! mais elle envoie des ambassadeurs pour aider les Siciliens à se soustraire à la domination malveillante, oppressive, du roi de Naples ! Pourquoi ne trouve-t-on donc pas une seule pensée de sympathie chez nos ministres ? Oh ! c'est, voyez-vous, qu'ils veulent la tranquillité jusqu'à l'indifférence, à l'insouciance pour les libertés publiques ; et que, profitant des antécédents anglais, ils viennent nous proposer de consacrer l'asservissement du pays, nous disant que la tranquillité, qui se fait remarquer en Canada, est due à l'attachement du peuple canadien pour ses institutions, qui ne sont que l'acte d'Union qui nous a été imposée par la violence ; acte iniqne, qui n'a eu pour nous que des effets déplorables, et qui ne pourra jamais que conduire à notre asservissement !

" Eh ! ce sont des ministres libéraux qui nous proposent de pareilles mesures. Je leur demanderai donc de me dire, de me désigner, quelle est la disposition de l'acte d'Union qui mérite l'approbation de qui que ce soit parmi nous ? Le système de la représentation a été faussé sans l'ombre d'excuse dans cet acte arbitraire ; les bourgs-pourris ont été multipliés sans réserve, et des ministres libéraux s'attachent à les conserver. Ils nous présentent une mesure de représentation où rien n'est changé, approuvant aujourd'hui, comme sur bien d'autres sujets, ce qu'ils avaient condamné dans des temps passés. Quiconque aurait, il

n'y a que quelque temps, osé applaudir à l'acte d'Union n'aurait, à coup sûr, pas manqué d'éprouver leurs ressentiments, d'être en butte de leur part à d'amers reproches, à d'énergiques accusations. Quand, il n'y a encore que quelque temps, on signait de toutes parts dans le pays des requêtes pour s'opposer à l'acte d'Union, pour témoigner l'indignation qu'il causait au peuple canadien, quiconque aurait pu souscrire à cet acte d'infamie, aurait perdu sans retour sa popularité, l'estime publique. Eh bien ! je demande à ces mêmes hommes, qui étaient alors si grands ennemis de l'Union, qui ont voté dans le temps contre cette mesure, je leur demande, je les sollicite dans l'intérêt public, de vouloir bien seconder ma motion ; je trouve, parmi ces personnes, messieurs Christie et Price et beaucoup d'autres membres de cette Chambre J'interpelle donc ces membres, s'ils tiennent le moindrement à être conséquents avec eux-mêmes, s'ils entretiennent les mêmes idées quant au pouvoir qu'avant d'y être assis, de le démontrer, de le prouver en secondant ma motion. J'aurai probablement le chagrin de les voir se tenir en arrière, se refuser à ma demande. Eh bien ! si je ne trouve pas plus de courage, plus d'indépendance chez eux, d'autres hommes peut-être auront ce courage, cette indépendance ; auront assez de courage et d'indépendance pour comprendre qu'on ne doit jamais être assez attaché à un ministère, assez servile à son égard, pour repousser, dans le seul but de lui plaire, une bonne proposition, de quelque part qu'elle vienne !

« On a beaucoup blâmé, M. l'Orateur, le parti tory à cause de ses antécédents. Eh bien ! je déclare ici que, quand aucun des membres de ce parti, aussi bien que de quelqu'autre parti que ce soit, aura une bonne mesure à proposer, soit le rappel de l'acte d'Union, soit la réforme des dispositions vicieuses de cet acte, je serai toujours prêt à seconder sa mesure et à lui donner mon concours, sans regarder à quel parti ou à quelle origine il pourrait appartenir. Il me répugne de voir jusqu'à quel point les partis en Canada sont aujourd'hui liés, enchaînés, qu'on n'agisse jamais que

d'après cette considération, que s'opposer à une mesure, c'est s'opposer au ministère, c'est lui nuire, ce qu'on doit bien se garder de faire. Tout a été sacrifié à cette misérable considération de conserver le pouvoir. J'ai toujours combattu pour le principe de l'élection populaire ; j'ai toujours voulu une Chambre forte et un gouvernement faible. On a établi, pour notre prétendu gouvernement responsable, une digue contre ce principe démocratique, un principe contraire qui déjà a avili cette Chambre, a avili le pays tout entier. Nous avons tout abandonné en faveur de quelques hommes, nous avons tout jeté sous leurs pieds pour les porter au pouvoir. Nous leur faisions ce sacrifice en leur qualité d'amis des libertés du peuple ; et aujourd'hui, ils sont les premiers à s'opposer à ces libertés, dont ils s'étaient faits les champions. Tout esprit d'indépendance et de liberté d'examen et de discussion est par eux soigneusement étouffé.

" Qu'y a-t-il donc de si beau dans cet acte d'Union, pour qu'on s'y attache si fortement ? Qu'y a-t-on donc découvert de si excellent, qu'on n'y avait pas aperçu avant d'être monté au pouvoir ?

" Pour moi, je n'y vois que des infamies, je n'y vois toujours que des iniquités, toujours qu'une loi de proscription et de tyrannie contre mes compatriotes. Je trouve de l'injustice et de l'oppression dans chacune de ses dispositions. Aussi, dans un pays nouveau, pauvre, dans un pays où l'éducation est rare (et, parce qu'elle est rare, elle doit être appréciée plus qu'ailleurs), dans un tel pays on doit laisser la liberté la plus entière dans le choix des représentants. On a voulu faire des qualifications qui n'existent pas, qu'on ne reconnaît pas en Amérique, qui ont été répudiées depuis longtemps. Le président des Etats-Unis lui-même peut être élu sans qualifications de propriété, sans autre qualifications enfin que celle de son mérite, de ses talents et de la confiance publique ; et en Canada, il faut, pour avoir droit d'être élu membre de la Chambre représentative, une qualification territoriale, une qualification de cinq cents louis. N'est-ce pas là une absurdité ?

« On demande des qualifications pécuniaires pour les membres de la Chambre d'assemblée, et l'on n'en demande pas pour les membres du Conseil. Qu'y a-t-il, dans des dispositions absurdes comme celles-là, de si admirable, que nos ministres viennent nous inviter à leur donner une approbation sans limite ?

« La première garantie d'un bon gouvernement est une sage représentation ; et ici, il n'y a que l'homme riche qui puisse être envoyé en parlement par ses concitoyens ; un homme sans propriété, eût-il toute l'énergie, tous les talents, tout le patriotisme possible, ne peut jouir du même droit. Ne vaudrait-il donc pas mieux que cet homme de talent, sans qualifications pécuniaires, occupât une place dans cette Chambre, plutôt qu'un mauvais citoyen, une personne incapable, avec cinq cents louis ? Mais, c'est l'habitude en Angleterre, et ça suffit à notre ministère libéral ! Si on admet ici ce système, c'est qu'on veut toujours imiter l'Angleterre, c'est qu'on veut l'imiter à tort ou à travers, c'est qu'on a des affections, des goûts bien prononcés pour tout ce qui tient des procédés anglais. Si une chose se fait en Angleterre, vite, il faut l'admettre ici, l'admettre sans considération, sans examiner si elle est fondée ou non en raison. Est-ce là encore une conduite qui mérite de l'approbation, qui fait honneur au jugement de nos ministres ? certainement non. Ce n'est pas là ce qu'il faut faire. Il ne faut pas être reconnaissant quand on vous maltraite.

« Maintenant, M. l'Orateur, est-ce la disposition suivante qui plaît tant à nos ministres, qui les attache si fort à l'acte d'Union ? Cette disposition est celle qui veut que le *quorum* de cette Chambre se compose de 20 membres, et qu'ainsi le gouvernement avec une poignée d'amis, quand il voudra, pourra passer toutes les mesures qu'il voudra. C'est là ce qu'on appelle du bon sens ! Mais c'est la législation des âges de barbarie, c'est un système répudié par tous les jurisconsultes du jour. Je sais bien que, dans la Chambre des Communes en Angleterre, il y a plus de 640 mem-

bres et que 60 forment un *quorum*, tant il est vrai que la rouille des siècles ronge ce gouvernement.

" Après tout, cela n'est plus de notre temps, c'est de la vieillerie ; et, quand on forme des constitutions, de nos jours, dans l'âge actuel, on doit surtout éviter d'y laisser introduire de semblables abus, de si funestes dispositions. Dans toute l'étendue de la confédération américaine, il n'y a pas d'exemple qu'on laisse ainsi à une minorité le pouvoir de passer les lois les plus nuisibles, et d'enchaîner ainsi la société pour des années entières. C'est surtout dans un pays où le patronage de la Couronne domine, comme dans celui-ci, qu'on doit se mettre en garde contre de pareilles velléités. Autrement, il sera toujours possible au pouvoir de concentrer entre ses mains pendant des sessions, même prolongées, toute la législation du pays. Il pourra toujours, il lui sera toujours facile de profiter de cette puissance d'action d'une petite minorité, pour législater comme il l'entendra et contre les vœux du pays. Dans tous les gouvernements qui ont été constitués dans un siècle comme celui-ci, où l'on s'accorde à consacrer comme principe une égalité de droits entre tous les hommes, entre le pauvre et le riche, entre l'ignorant et le savant, et qu'en conséquence ces droits doivent être également défendus et représentés ; dans ces gouvernements, dis-je, on a reconnu comme principe général, universel, que le corps législatif n'était compétent à agir que quand la majorité était présente. Ainsi, en France, dans la Belgique, aux Etats-Unis, partout où on a voulu laisser au peuple ses libertés, on a repoussé, on s'est bien gardé d'admettre des principes aussi évidemment illogiques, erronés, que celui de créer ainsi une minorité puissante, assez puissante pour disposer à son gré, même de l'avenir et du bonheur du peuple.

" Les autres dispositions du bill qu'on présente à notre approbation, sont simplement pour nous faire consentir, au moins tacitement, à payer les dettes du Haut-Canada. On nous laisse entendre que ces travaux finiront par nous profiter ; et c'est en dorant ainsi la pilule qu'on veut nous la faire avaler ; est-ce là la partie

du bill à laquelle on veut nous faire applaudir, qui est de nature à exciter le moindrement notre admiration ? Ce paragraphe pourtant, si nous allions le voter, nous surprendrait, nous arracherait à notre insu une approbation formelle d'un acte qui a si justement été regardé comme odieux, qui a été répudié comme tel par tout le pays. A l'époque où dans cette Chambre on a protesté contre l'acte d'Union, on doit l'avoir fait avec sincérité ! Pourquoi donc, maintenant que j'y suis, sans qu'il y ait eu de mon choix, que je n'y suis rentré qu'après avoir franchement déclaré à ceux qui voulaient m'y envoyer, que je préférais ne pas y aller et que je désirais vivre à l'écart, qu'après avoir donné ouvertement les raisons pour lesquelles je ne voulais pas rentrer de nouveau dans la vie publique ; pourquoi donc, quand je dis que l'acte d'Union est injuste et que je protesterai toujours contre cet acte, pourquoi cette clameur si grande qui s'élève contre moi ?

" Ai-je fait autre chose que répéter ce qu'avaient dit avant moi tous ceux qui dans cette Chambre m'en font un crime aujourd'hui ? Dans quels termes ne s'était-on pas récrié contre cet acte ? A-t-on jamais trouvé d'expression trop forte pour le qualifier ? De quelles expressions s'est-on servi qnand on en a appelé au peuple du pays, quand on a voulu lui faire signer des requêtes contre cet acte odieux ? Le manifeste du comité constitutionnel de Québec n'avait-il pas dit :

" Aucune considération quelconque ne devra nous induire à " voter pour aucun candidat qui ne *désapprouve pas* l'Union et " ses *iniques dispositions* ; car en votant pour un tel candidat, nous " *consentirions à l'acte*, nous approuverions ceux qui l'*ont con-* " *seillé*. Nous proclamerions notre *propre* DÉSHONNEUR, et nous " *déshonorerions* notre propre pays, en tendant le cou au joug."

" Voilà ce que disait le manifeste de Québec, et ce que tout le district de Québec a approuvé. Aurait-on pu alors prévoir que ceux mêmes qui étaient à la tête du mouvement, qui signaient ce manifeste, viendraient plus tard applaudir à cette Union qu'ils stigmatisaient comme infâme ? Aurait-on pu prévoir qu'ils seraient

les premiers à applaudir à la mémoire de lord Sydenham ? Si cet homme était aujourd'hui à la tête du gouvernement, pourrait-il désirer un autre discours, un discours comportant une approbation plus complète de sa conduite envers les Canadiens, que celui qu'on veut nous faire approuver dans le moment actuel ?

" Si donc, M. l'Orateur, le pays tout entier a pu s'exprimer à la fois avec tant de force et de justice contre un acte aussi abrutissant, pourquoi et de quel droit a-t-on mis tant d'acharnement et d'animosité à condamner celui qui ne faisait qu'exprimer, qu'énoncer avec moins de force les mêmes sentiments que ceux qu'on avait énoncés avant lui, et qu'avait approuvés le peuple canadien tout d'une seule voix ? Pourquoi ? Le voici : c'est qu'on savait que celui qui osait ainsi élever la voix pour crier contre l'injustice, était un homme sincère ; qu'une fois que le devoir l'aurait appelé à faire connaître ses convictions, il ne les abandonnerait jamais ; que ça ne serait pas une fois pour toutes, en 1841, qu'il aurait voté des résolutions, pour n'en plus parler dans la suite ; mais que toujours, en toutes occasions, il ramènerait le sujet devant le pays, finirait par faire rougir, par couvrir de mépris, ceux qui applaudissaient, qui aidaient à son asservissement. Je proposerai donc, M. l'Orateur, sur ce second paragraphe, l'amendement suivant. Peu m'importe qu'il soit appuyé ou non. J'ai toujours donné mes opinions sans considération pour qui que ce soit, sans que jamais aucun pouvoir, aucune intrigue ait pu m'en détourner, toujours dans l'intention seule de les énoncer publiquement. Voici donc l'amendement que je propose à ce paragraphe. Je voudrais que les mots suivants y soient insérés :

" Pourvu que cette augmentation, respectant les règles de
" l'équité et de cette justice légale strictement due aux habitants
" de toutes les parties de la province indistinctement, répartisse
" la représentation en proportion des populations et ne comporte
" pas le plan odieux, justement repoussé par lord Durham, de
" donner un égal nombre de représentants aux deux provinces, en
" violation des principes de la représentation, par une injustice

" qui soulèverait contre ce projet l'opinion publique en Angleterre " comme en Amérique, et qui, ainsi que le comité général de la " réforme et du progrès de Québec l'énonce aussi fortement que " judicieusement, consacrerait l'oppression du Bas-Canada comme " localité, l'oppression des Canadiens français comme race. "

" Je prie quelque honorable membre de vouloir bien me seconder ; non pas que je veuille le faire se démettre de ses opinions en ma faveur, mais, afin que ma protestation puisse entrer dans le journal de cette Chambre. Je voudrais un homme qui voulût me rendre ce service, afin de me fournir l'occasion de faire connaître mon opinion à ce sujet et que, quand même j'aurais l'honneur d'être seul de cette opinion, elle fût bien constatée.

" Ceci fait, M. l'Oreteur, je dis que la conclusion que l'on a tirée de la tranquillité du pays, devait être toute autre que celle qu'on en a tirée. Cette tranquillité donnait droit au peuple d'attendre justice de la part de son gouvernement. Je dis que cette tranquillité, — au lieu de l'agitation profonde qui a poussé les nations les plus éclairées de l'Europe aux plus nobles efforts, pour réformer ou renverser des gouvernements attachés à des coutumes devenues intolérables, impossibles, en présence de la liberté de discussion qui règne de nos jours, en présence des lumières qui se répandent de toutes parts,—prouve que les Canadiens de toutes les classes sont amis de l'ordre à ce degré qu'ils ont droit d'être dotés d'une constitution plus libérale que celle qui leur a été imposée par la force brutale d'une faction haineuse ; et cela contrairement à leurs vœux fortement exprimés, contrairement à toute leur opposition contre l'Union des deux Canadas, sagement séparés pour leur mutuel avantage.

" Maintenant je ferai remarquer à cette Chambre que le discours, dans ce passage, vous dit que la tranquillité du pays doit avoir pour récompense le rétablissement du crédit de la province ! Cette partie en particulier du discours est plus propre que toute l'agitation possible dans les assemblées publiques, plus propre que quoi que se soit, à détruire le crédit public. Si on avait voulu

véritablement rétablir le crédit public, il aurait fallu donner des sûretés au peuple. Il fallait donc dire qu'on était libéral, mais non pas libéral et prodigue du revenu public; qu'on était libéral, mais libéral en ce sens qu'on donnerait une attention particulière à diminuer les dépenses du service public, à réduire à un taux raisonnable les salaires de tous les départements; enfin qu'il y avait de nombreuses économies de possibles et qu'on était décidé à les faire.

" Il y avait d'autres considérations aussi qu'on pouvait faire valoir, qu'on pouvait mettre devant les yeux des habitants de la province pour donner au crédit quelques chances de se rétablir : il fallait dire, puisque l'Angleterre avait changé sa politique, que nous avions des réclamations à faire. Il n'y a que quelques années les lois commerciales anglaises étaient dans toutes les bouches. C'est alors que nous avons cru au système proclamé en Angleterre et que, sur la foi de ce royaume dont nous dépendons, ce qui est la cause de la gène qui prévaut actuellement parmi nous, nous nous sommes engagés dans des entreprises de colonisation, établies sur un pied rien moins que fou. Nous avons contracté une dette de seize millions de piastres. Pourquoi ? parce que nous nous disions : " Puisque les blés canadiens sont reçus avec avantage sur les marchés d'Angleterre, il y aura un très grand commerce parmi nous, nous aurons la supériorité sur les habitants du voisinage, nous pourrons au moins rentrer en concurrence avec eux, nous sommes donc justifiés de nous lancer dans des entreprises aussi coûteuses."

" Il y a eu de l'erreur dans l'idée de faire ces canaux dans des dimensions d'ostentation et non d'utilité. Il y a folie à croire que des vaisseaux européens se rendront jamais, par nos canaux, jusqu'à une distance si considérable. Le cours des eaux, les vents, tout leur est contraire, et rendra toujours nos voyages trop longs et trop coûteux, pour qu'il n'y ait pas de la rêverie dans cette idée, d'entreprendre la confection de canaux si vastes, pour permettre aux vaisseaux d'Europe de se rendre jusqu'aux lacs. Non, cela

n'aura jamais lieu ; je le dis sans crainte, car tout me prouve que c'est impossible. La continuation de la navigation de notre fleuve jusqu'à Kingston ne pourra jamais ainsi se réaliser avec profit, et toutes les dépenses faites dans ce but, étaient un acte de folie. Mais l'Angleterre n'a pas été plus sage ; elle a applaudi à notre folie, elle nous y a poussés en nous promettant une protection qu'aujourd'hui elle nous retire.

« Eh bien ! il fallait dire à l'Angleterre que si elle nous reniait ainsi, nous ne pourrions jamais faire face à nos engagements. C'est elle qui profite de ces changements dans ses lois commerciales ; c'est nous qui devons en souffrir ; devons-nous en payer les dépenses ? Ce changement de politique est fort sage pour l'Angleterre ; son peuple ne peut manquer d'y gagner ; mais comme c'est à son invitation, d'après ses promesses, que ces travaux publics ont été entrepris, je dis qu'elle doit se charger des dettes qu'ils nous ont coûtées, puisqu'elle nous met, contrairement à sa parole, dans l'impossibilité d'en profiter. Sans cela, jamais notre crédit ne pourra se rétablir. L'intérêt de cette somme a ajouté à nos dépenses, et quoique nos taxes aient été doublées, nous en sommes réduits à un système de crédit qui va de pire en pire. Lorsque viendra le remboursement de la dette publique, quelles seront nos ressources ? Auparavant les Canadiens pouvaient vendre leurs blés avec profit sur les marchés anglais ; aujourd'hui, ils ne le peuvent plus. Déjà même les marchands des Etats-Unis vont acheter les grains et les farines du Haut-Canada, et trouvent moyen de se rendre sur les marchés anglais avant que nous puissions y arriver. Nos canaux sont donc inutiles. Les canaux du Saint-Laurent sont aujourd'hui ce qu'est le canal Rideau, entrepris lui aussi sous l'inspiration de l'Angleterre. Cette entreprise du canal Rideau, parce qu'elle a été faite sur une échelle trop vaste, ne vaut rien du tout, et il en est de même de nos canaux du Saint-Laurent. Nous devons donc dire à l'Angleterre : Nous ne voulons ni de vous ni de vos dons ; vos dons seraient la ruine.

" Le sort du canal Rideau nous dévoile le sort des canaux du Saint-Laurent. Déjà les blés du Haut-Canada passent par l'Etat de New York. Ils ont déjà commencé à prendre cette route, quoiqu'ils aient encore des droits assez élevés à payer. Au premier février prochain il n'y aura plus la moindre protection en notre faveur, et les Etats-Unis seront mis sur le même pied que nous sur les marchés anglais. Encore une fois, cette loi est sage de la part de l'Angleterre. Ses ouvriers qui, avec quatorze à quinze heures de travail par jour, peuvent à peine suffire à leur subsistance, s'en trouveront soulagés. C'est un acte de justice qui est dû à la masse du peuple de la Grande-Bretagne, pour qui ces lois haussaient le prix du pain. Une bonne administration ne peut donc qu'approuver la conduite du gouvernement anglais en cette circonstance. Nous n'avons pas le droit de demander qu'en Angleterre la classe ouvrière souffre pour nous enrichir. Cette politique du gouvernement métropolitain a été juste pour le peuple anglais, mais injuste pour nous, et nous avons droit de nous en plaindre. La libre navigation et la compétition entre les vaisseaux qui viendront chercher nos produits, nous donneront un léger soulagement. Ce sera un gain pour le cultivateur ; mais nous ne pouvons pas nous flatter que, même avec la libre navigation et la compétition entre les vaisseaux étrangers, nos canaux soient jamais capables de réaliser les espérances qu'on veut bien en attendre.

" L'Etat de New York est cinquante fois et cent fois riche comme les Canadas-Unis. Il est en voie de racheter sa dette. Il a tiré de ses canaux près de quatre millions de piastres, dans le cours de l'année dernière, tandis que nous en avons à peine tiré cinquante mille louis. Eh ! c'est avec des chances si inégales que nous voudrions tirer d'un si riche état des profits qu'il a su se donner ? Nous n'y réussirons jamais. Les habitants de l'Etat de New York ont bien plus que nous les moyens de soutenir la concurrence. Je traite donc tout cela de conte jaune, et de projets misérables.

" Nous obtiendrons, je le souhaite, la liberté de la navigation sur le Saint-Laurent. Mais supposé même que nous l'obtenions, il n'en est pas moins vrai de dire que les Américains, au moyen de leurs chemins de fer, peuvent transporter facilement à New York tous les produits de l'Ouest, sans prendre la voie du Saint-Laurent. Mais dans le cas même où les Américains auraient besoin de cette liberté de navigation et qu'on la leur accorderait, ils ne se fieront pas à la promesse du gouvernement colonial ; ils traiteront avec l'Angleterre, et ils diront : Puisque cette mesure est aussi utile pour l'Angleterre que pour nous, nous ne voulons pas qu'elle soit sujette à varier tous les jours, à changer avec les partis en Canada. Le gouvernement américain aura bien de la sagesse de stipuler que cet avantage devra durer toujours. Eh bien ! s'il était vrai qu'une partie du commerce des Américains prît la route du Saint-Laurent, est-ce qu'il n'y aurait pas moyen pour eux d'attirer de leur côté les revenus, en construisant des canaux qu'ils pourraient faire à meilleur marché que nous ?

" Il arriverait alors ce qui est arrivé pendant que nous faisions ces canaux. Nous les croyions indispensables ; on a étudié les chenaux, et depuis, l'on a pu passer des vaisseaux de cinquante tonneaux dans ces mêmes chenaux que l'on aurait cru jamais ne pouvoir naviguer. Il en sera de même des canaux du Saint-Laurent : plus on y réfléchira, plus on en sentira l'inutilité ; plus on étudiera, et plus les facilités de contrebalancer les avantages naturels du Saint-Laurent seront augmentées, et nos canaux ne pourront ainsi jamais être profitables. Ainsi, dans ces circonstances, si les ministres avaient voulu relever le crédit public, ils auraient dû parler d'économie d'abord, montrer que la dissipation jusqu'ici avait régné à un degré effrayant, mais que dorénavant l'économie allait être à l'ordre du jour ; que les places allaient être diminuées en nombre, que les salaires allaient être réduits ; enfin que l'ordre et l'économie en tout allaient être substitués au

désordre et à la prodigalité, dans l'administration des deniers publics.

" Voilà les observations que j'avais à faire sur ce paragraphe de l'adresse. Il en est beaucoup d'autres qui demanderaient à mon avis des améliorations, des amendements. Néanmoins, je laisse à d'autres de les proposer. Il me semble que d'autres doivent prendre à tâche de rendre moins imparfait cette œuvre misérable. Quant à moi, je ne proposerai d'amendement que sur ce que j'y trouve de plus vicieux ; ainsi j'en proposerai encore un sur le paragraphe qui parle de la représentation, et je me permettrai de l'accompagner de quelques réflexions. Cet amendement, il n'y a pas bien longtemps, n'aurait certainement pas manqué de trouver des approbateurs dans plusieurs des membres qui vont aujourd'hui s'y opposer dans cette Chambre. Je veux que mon vote ne puisse pas paraître avoir été ajouté à une proposition qui me répugne, que je regarde comme déshonorante, mais que j'aie paru avoir fait des efforts pour m'y opposer. Je propose donc qu'après les derniers mots du paragraphe du discours qui a rapport à la représentation, on ajoute l'amendement que je viens de lire.

" Sur cet amendement, M. l'Orateur, ce que j'ai à dire, c'est que je suis profondément étonné, quand je vois que, dans un siècle de lumières comme celui-ci, on viole ainsi les lois fondamentales de la justice ; qu'on ne veut pas suivre, chez des ministres libéraux au moins de nom, l'exemple de tous les gouvernements du jour. Tous les hommes vraiment éclairés du siècle s'accordent à dire que c'est la population qui, dans tout pays bien constitué, doit servir de base à la représentation. Il y a donc lieu ici de reprocher à ceux qui se disent les amis des Canadiens, qu'il n'aient pas eu d'égard, de considération pour toutes ces opinions, pour ce principe de justice ; de l'avoir rejeté pour s'en tenir à leurs propres idées, idées aussi funestes que rétrécies. C'est depuis l'établissement de la confédération américaine qu'il a été consacré en principe que la représentation, pour être juste, devait être basée sur la population. Depuis ce temps, la France a adopté ce plan de pro-

portionner la représentation à la population. La Belgique, la Hollande ont aussi consacré ce principe ; mais il y a plus, puisque nous voyons le roi de Prusse obligé de céder à la force des temps, après avoir voulu opprimer le peuple, reconnaître lui-même ce principe.

" Pourquoi donc le Canada ferait-il une exception à cette loi générale, qu'adoptent tous les gouvernements qui tendent à sortir des routines du moyen âge ? C'est parce que nos ministres veulent concourir dans la gloire de l'acte d'Union ; parce que ce sont bien les sentiments mêmes de Durham qui les tiennent à la gorge ; c'est parce qu'ils ne veulent pas faire de réformes, sans que ce soit suivant les vues de ce grand homme. Oh ! alors ils sont braves. Nous voulons des réformes, mais nous ne voulons pas courir le risque de demander quelque chose d'utile au pays, quand nous ne sommes pas sûrs d'avance d'avoir l'approbation du gouvernement métropolitain.

" Je dis donc, M. l'Orateur, que le discours soumis à notre adoption aujourd'hui, qui est une édition stéréotypée de tous les discours antérieurs ; qui n'est ni pire, ni meilleur que celui de l'année dernière ; qui est accepté volontiers par les hommes auxquels le ministère actuel faisait de si graves reproches pour les forcer à s'ôter des places qu'ils occupaient ; je dis que ce discours stéréotypé, qui a convenu, qui convient et qui conviendra encore à tous les ministères formés sous notre constitution, devra convaincre tous les hommes bien pensants, tous les amis de la liberté, qu'il sera toujours plus sage pour eux de ne pas faire partie d'un gouvernement comme le nôtre, que d'en faire partie. Il y a longtemps que j'ai cru et que j'ai dit que, lorsque des hommes, pendant une longue suite d'années de combats soutenus pour la défense de la patrie, avaient acquis une popularité justement méritée, leurs services ne devaient pas être donnés à l'Angleterre pour lui aider à faire fonctionner un acte destructeur, dirigé uniquement dans un esprit de vengeance contre leurs compatriotes ; un acte qui leur avait été imposé dans un temps de colère et de

haîne par des hommes animés par la violence. Ils devaïent conserver leur force et leur énergie pour pouvoir dire au peuple canadien : Il y a eu un temps où, la raison et la justice n'ayant pas la liberté de se faire entendre, nous avons gardé le silence et nous avons dû vous engager à en faire autant. Lorsqu'il n'y avait pas moyen de remédier à des maux extrêmes, nous avons dû nous taire, parce que nous ne pouvions pas faire autrement. Aujourd'hui le gouvernement civil est rétabli ; vous jouissez de vos droits de sujets anglais, vous êtes réintégrés au moins dans la liberté d'en réclamer la jouissance, dans la liberté de dire que vous avez une institution plus défectueuse que jamais colonie anglaise n'en a été dotée, et que vous voulez en avoir une meilleure. C'eût été le moyen d'obtenir la réforme de la constitution vicieuse qui nous régit.

« Une constitution comme celle-là ne peut pas se soutenir contre la force d'une libre discussion. Alors le peuple se réveille, il n'y a plus à craindre que sa tranquillité aille jusqu'à l'apathie, et que cette apathie passe en maxime politique. Quand on dit au peuple : Vous avez des droits à réclamer ; au nombre de ces droits est une représentation qui sera le fidèle interprète de vos sentiments ; au lieu de s'effrayer par le souvenir d'événements malheureux, le peuple se réveille et sait se faire accorder ses droits. Et, ici, je dois rentrer dans quelques détails, vu que je vois qu'on a trompé l'opinion publique et que nos ministres, par l'acceptation du pouvoir, font plus en faveur de la concentration des autorités et de l'oppression du peuple, que l'ancien gouvernement n'a fait pendant de longues années. Pourquoi n'y a-t-il pas plus d'indépendance dans cette Chambre ? C'est parce que les dépenses sont augmentées, c'est parce que, quand pour plusieurs millions d'habitants l'Angleterre ne dépense qu'un million, on fournit dans la proportion de six fois autant, en Canada, sur les dépenses publiques.

« En Angleterre, les hommes indépendants ont toujours réclamé contre l'influence indue que la Couronne exerçait. Pourtant cette

influence est nulle, comparée à ce qu'elle est en Canada. Est-il possible qu'en présence de moyens de séduction aussi patents que ceux que possède ici le pouvoir, on ne s'alarme pas un peu, et qu'on ne dise pas que le patronage de la Couronne devrait être restreint ? Un ministère comme le nôtre, je le répète, accomplit l'œuvre de Sydenham. Il n'a aucune force pour le bien, mais beaucoup pour le mal ; il n'a aucune force pour le renversement des abus, mais beaucoup pour l'asservissement de ceux qu'il gouverne. Je vois avec effroi des bills de judicature qui tendent à augmenter le patronage de la Couronne, et je sollicite les membres du ministère de me dire quelles sont les dispositions de cette mesure. Si, en introduisant ce bill, on voulait bien nous dire que pas un des membres de cette Chambre ne pourra être fait juge pendant le parlement pour lequel il aura été élu, je dirais : voilà un ministère vraiment libéral, un ministère qui reconnaît que ce qui doit le guider dans la passation d'une mesure n'est pas la considération de l'avantage ou du désavantage qui doit en résulter pour ses amis, mais des avantages qui doivent en résulter pour le pays.

" Le principe que j'invoque ici n'est pas nouveau ; il est conforme aux usages suivis aux Etats-Unis. On y a reconnu qu'un membre de la représentation ne pouvait pas profiter, tant qu'il est membre, des bills qui créent de nouvelles charges. C'est en effet créer des moyens de séduction, et je crois qu'on a droit d'attendre une tout autre mesure de la part de nos ministres ; s'ils nous promettaient cela, j'aurais alors un peu plus de confiance dans leurs mesures.

" Si nous passons à l'examen de la conduite du ministère depuis sa nomination, nous n'avons pas non plus lieu de nous en applaudir. C'est du moment qu'il est monté au pouvoir que j'ai vu qu'on voulait nous demander cette approbation avilissante et sans condition de l'acte d'Union, et c'est de ce moment que je résolus de ne plus donner ma confiance à des hommes sur de simples promesses, mais de toujours juger les hommes d'après leurs actes.

" Toutes les bonnes mesures qui seront présentées soit par mes amis ou par mes adversaires, auront mon appui, mais toutes celles qui tendront à restreindre les libertés publiques seront par moi repoussées, et quoique ma marche puisse être isolée, je ne craindrai ni ne regretterai jamais de présenter une mesure, de soutenir une doctrine que j'aurai lieu de croire juste et qu'on n'aura pas refutée, et de plus, je ne regarderai jamais si je suis seul ou non pour la soutenir. C'est au peuple à décider si elle est bonne ou mauvaise. Quant à la conduite du ministère, nous devons voir avec peine que dès sa première formation il a mis le Bas-Canada dans l'infériorité vis-à-vis le Haut-Canada ; infériorité où on ne devait pas placer les habitants du Bas-Canada, en tout aussi bons, aussi respectables que ceux du Haut-Canada. Le Haut-Canada est représenté par quatre membres dans le cabinet ; le Bas n'est représenté que par deux membres. Eh bien ! il y avait plus d'une raison à ce qu'il y eût au moins égalité.

" J'ai déjà fait remarquer que le choix du président d'une banque comme membre du ministère était une démarche que n'auraient pas dû imiter des personnes qui avaient blâmé la même conduite chez d'autres ; ce n'est pas là une réflexion contre des particuliers, c'est une réflexion contre un ministère qui agit d'une manière quand il n'est pas en charge, et d'une autre quand il est au pouvoir ; c'est une erreur qu'on avait reprochée à d'autres et dans laquelle il ne fallait pas tomber.

" Mais il est un autre département à la tête duquel il était désirable de voir un canadien et non pas un anglais. Cela n'est pas non plus une réflexion contre le ministre de ce département ; il n'en est pas envers qui je sois mieux disposé. Je veux parler du Commissaire des terres. Mais un canadien français devait avoir cette charge-là, pourquoi ? Parce que pendant trente années on a suivi un système, sous l'ancien gouvernement, qui tendait constamment à interdire l'entrée, dans les townships de l'Est, aux Canadiens français. D'immenses concessions de 3 à 4,000,000 d'arpents de terre ont été faites presque exclusivement aux habi-

tants d'origines étrangères. Eh bien ! c'est parce qu'une personne d'origine canadienne française eût été plus apte à remédier à de semblables abus, que ce département devait être donné à un canadien. Le public ne peut pas avoir le même degré de confiance dans l'administration de ce département, que s'il voyait à sa tête un de nos compatriotes ; on nous devait cela : pourquoi ne l'a-t-on pas fait ? C'est qu'on est à la remorque du Haut-Canada, c'est qu'on se soumet à tous ses caprices, et l'intérêt du Bas-Canada est sacrifié dans cette occasion comme dans tant d'autres.

" Je trouve un vice dans la formation de notre ministère ; j'en trouve bien plus dans ses actes. Il n'y a rien de plus important dans un pays que d'imposer la confiance dans les cours de justice et je crois qu'on a tout à fait diminué la confiance dans les nôtres. Depuis le système qui a été introduit, d'après ce qu'on se plaît à appeler " *gouvernement responsable* ", et dont on n'a que l'ombre imparfaite, les partis tour à tour ont nommé comme juges les hommes les plus fortement lancés dans l'arène parlementaire ; c'était tandis qu'on était encore tout bouillant, tout fatigué des discussions parlementaires, qu'on passait, d'un bond, de la Chambre sur le banc. Si on eût su ce que c'était qu'un véritable " *gouvernement responsable* ", on eût compris qu'il eût été mieux de prendre les juges hors de la Chambre. Cette Chambre ne doit pas être un marchepied pour parvenir aux emplois, surtout aux places de juges. Il n'y a que peu de temps que je suis de retour dans le pays et que j'ai pu étudier la nouvelle marche de nos affaires publiques, et je vois plus de cinq personnes sorties de la Chambre pour aller siéger dans les cours de justice. Les juges siégeant, le corps des avocats a-t-il pour cela été consulté ? Non ! mais cela était du " *gouvernement responsable* ", ça suffit ! Pourtant, le respect pour les juges, pour le barreau tout entier, demandait-il au moins qu'on vînt à les consulter sur le choix des juges nouveaux.

" Je ne m'étendrai pas sur l'acte d'Union, c'est un contre bon sens qui nuit également au Haut et au Bas-Canada, qui met les membres de l'une et de l'autre province dans la plus étrange position. C'est ainsi que les membres pour le Haut-Canada ne peuvent pas comprendre ce qui nous intéresse, et qu'ils sont obligés de législater sans connaissance de cause pour nous, comme nous le sommes pour eux. Avec un pareil système, tous les jours il y aura des fautes grossières de commises, et nous serons sans cesse dans la nécessité de défaire un jour ce que nous aurons fait la veille, tant il est difficile, impossible même, de bien législater pour deux peuples différents de races, de mœurs, de caractère et disséminés sur une si grande étendue territoriale.

" Un ministère vraiment canadien, vraiment libéral, sentirait que, pour perfectionner nos lois, qui ont le tort d'avoir trois cents ans d'existence, il faut avoir recours aux lois françaises. Un ministère libéral ne devrait-il pas penser à nommer une commission pour reviser notre code de lois en entier et le modeler d'après le code français ? Le Haut-Canada, s'il a besoin de réformes, doit avoir recours aux lois anglaises et à celles des colonies voisines qui ont corrigé les lois anglaises d'une manière admirable. Voilà où il nous faut aller puiser nos lois, si nous voulons les avoir bonnes. C'est une folie pour nous de vouloir bien législater à la fois pour le Haut et le Bas-Canada.

" Quant à la nomination des juges pour le Bas-Canada, on ne peut pas dire autrement : il y a eu des scandales. Je ne parle ni contre le caractère, ni contre les hommes qui ont été nommés, mais je dis que ce sont des considérations très mesquines qui les ont fait choisir, que c'est de la témérité, et que cela tend à n'inspirer aucun respect pour la justice. La première nomination est celle du juge qui siège à Québec, qui, l'année dernière, était membre de cette Chambre. Il a été porté au ministère avec la confiance que ce serait à la Chambre qu'il rendrait ses services pendant quatre ans. En acceptant le pouvoir, il en prenait tacitement l'engagement. A peine s'est-il écoulé quelques jours depuis

son entrée au ministère, qu'il accepte la place qu'il occupe maintenant. Fait ministre, il se rend à Québec et dit : je viens solliciter vos suffrages, j'ai la confiance du peuple et de la Couronne, je demande la réélection. N'est-ce pas là prendre l'engagement solennel vis-à-vis du peuple de le servir en Chambre ? Comment s'expliquer le fait singulier qui, peu de semaines après, porte le ministre à dire à ses collègues : " Je m'ennuie de vous, je veux devenir juge " ? Il me semble qu'il y a objection à ce qu'il devienne juge dans de telles circonstances : il avait pris sur lui la responsabilité de servir comme ministre pendant quatre ans. Oui, mais nos ministres trouvent toujours moyen de se tirer d'embarras. Il y avait probablement quelques dissensions dans le Conseil, et il fallait bien y rétablir l'unanimité : Eh bien ! sois juge. Mais cela n'est pas assez : j'ai mes plaisirs, j'ai mes affections à Québec ; je ne veux pas devenir juge à moins que ce ne soit à Québec. — Mais le banc à Québec est rempli ; les juges ont droit de rester dans leurs charges, ils remplissent bien leurs devoirs, tout le monde en est content. — Oui ; mais vous avez des juges complaisants ; ils me donneront leur place pour vous faire plaisir.

" On ne pouvait donc créer ce monsieur juge qu'en commettant une injustice. C'est vrai, mais il était trop pénible de le garder, il fallait donc lui trouver une place à Québec. C'était montrer que, puisqu'on avait le pouvoir, on était décidé à l'exercer avec toutes ses prérogatives, avec moins de réserve qu'un ministère tory, qui n'aurait pas fait la proposition qu'on nous fait aujourd'hui. Nous avons plus à craindre avec un ministère libéral fort, qu'avec un ministère tory faible et obligé à toute la prudence. Ceux qui sont au pouvoir aujourd'hui ne sont obligés à aucune précaution ; ils usent de leurs facultés, ils n'en prennent aucune. Je ne me permettrai jamais l'ombre de réflexion sur ceux qui sont hors de cette Chambre ; je dirai au contraire que le juge qu'on a amené ici de Québec, en encourant les disgrâces d'un gouvernement brutal dans une occasion bien connue, en souffrant sa destitution plutôt que

de se rendre coupable de servir d'instrument dans les affaires politiques contre ses compatriotes, s'est attiré l'estime inaliénable de ses concitoyens ; je respecte donc le juge qui a été amené ici, et je dis que sa conduite, lors de nos troubles politiques, mérite la plus haute approbation ; mais je dis aussi que rien ne peut faire pardonner à un ministère de qui on avait droit d'attendre tant de bien, d'avoir été ainsi chercher ce juge à Québec et lui avoir fait abandonner une place qu'il remplissait si bien, dans le seul but de se rendre aux sollicitations d'un ami, d'un collègue tracassier. En venant ici, il prend une commission nouvelle, il a perdu son droit à la préséance. On a porté l'esprit de complaisance et d'intrigue jusque sur le banc. Le remplacement était réglé par une loi spéciale et les deux juges puisnés, qui ont refusé au ministère de céder leur droit de préséance, ont montré qu'ils avaient du respect pour eux-mêmes et pour le barreau. On ne consulte pas le banc, quand il s'agit de quelque combinaison politique. Les juges sont pourtant des personnes qui auraient droit aux égards du cabinet, s'il ne s'imaginait pas qu'il doit tout régler, tout conduire. Quelles ont été les conséquences de cette conduite de nos ministres ? C'est que l'administration de la justice est souffrante ; c'est que le juge est payé et qu'il ne fait rien ; c'est que, si la décision des autorités métropolitaines est rendue contre lui, il se trouvera le dernier sur le banc. Et l'on dira n'avoir pu empêcher tout cela ! C'est un acte où il manque au moins q elque prudence.

" Il est bien d'autres détails dans lesquels on pourrait suivre les écarts de l'administration, mais je crois avoir pour le moment occupé assez longtemps l'attention de la Chambre. Je m'arrêterai donc ici, sauf à me reprendre, si cela devient nécessaire dans la réplique. Je dois néanmoins dire, avant de terminer, que ce ministère tory, dont je pensais tant de mal, et ce ministère libéral, dont j'espérais tant de bien, ont tous deux également trompé mes espérances et mes craintes. Du moment que j'ai connu notre ministère libéral, j'ai commencé à dire qu'on n'avait rien de bon à

en espérer. Dès lors on a abusé contre moi de la facilité qu'on avait de conduire la presse. On a tout faussé ; on a dit et répété jusqu'à satiété un fameux " taisez-vous " qui rendra nos ministres immortels, à défaut de quelque chose de mieux. Taisez-vous ! s'est-on écrié ; une discussion franche et libre pourrait briser notre parti, et le bien ne peut résulter que de l'union entre tous les membres de notre parti.

" La presse canadienne avait été arrêtée lors des malheureux événements de 37 ; ses propriétaires avaient été maltraités, emprisonnés de la manière la plus inconstitutionnelle, par l'ordre d'hommes aussi stupides que sanguinaires. Mais depuis, l'ordre avait été retabli et la presse n'avait pas tardé à se relever. La presse libre du Bas-Canada a été reconstituée. La *Minerve* a reparu au même rang où l'avaient élevée son patriotisme et son indépendance, dans des temps de luttes vigoureuses entre le peuple et un gouvernement injuste. Il n'y a eu de rétabli dans ce premier moment aucune presse qui ne se soit donnée, pieds et mains liés, au ministère. Depuis ce temps toute cette presse n'a cessé d'être conduite par l'imagination des ministres, qui ne l'ont rétablie qu'à la condition formelle qu'elle serait leur organe en tout et partout, qu'elle dirait tout ce qu'ils désireraient et rien autre chose. Si, en attachant cette presse, on n'eût eu pour but que d'avoir un organe pour exposer et développer les vues du gouvernement, il n'y aurait eu là dedans rien que de louable : de pareilles presses se voient dans tous les pays. Mais on ne s'en tient pas là. On s'en est fait une arme, un moyen d'injure et de calomnie contre tous ceux qui ont osé différer d'opinion avec notre ministère libéral.

" Il ne s'est pas trouvé de presses indépendantes dans lesquelles un seul mot de défense ait été dit en faveur des hommes les plus odieusement calomniés. Ce système a donné une force extraordinaire, une force sans contrôle aux chefs du parti dit libéral. Ne voyant que des journaux à leur solde, le système de l'injure et de la calomnie a été par eux mis à l'ordre du jour. On a endormi

l'opinion publique, on a démoralisé le pays ; on a accoutumé les lecteurs des journaux, non pas à juger par eux-mêmes, à peser les raisonnements, mais à croire aveuglément toutes les flatteries qui étaient données à leurs patrons. Et non seulement l'opinion publique a été faussée, mais elle a été entièrement paralysée. Ce règne est fini : il y a déjà deux papiers indépendants qui ont une circulation aussi grande que la circulation des journaux ministériels. Il faudra donc, malgré l'exclusivisme qui est encore à l'ordre du jour, qu'il y ait liberté de penser et de discussion, parce que des hommes qui voudraient s'en tenir à un système d'exclusivisme aussi absurde, ne pourraient jamais ni garder le pouvoir, ni tromper davantage le public.

" Il faudra toujours en revenir à la liberté de discussion ; c'est le seul moyen qui puisse donner de la durée à un gouvernement et qui puisse faire prévaloir ses idées. Eh bien ! c'est dans cette période d'exclusivisme que le ministère précédent a été attaqué avec une force et un acharnement qui ne pouvait être celui des éditeurs de journaux eux-mêmes. Nous connaissons ces éditeurs, nous savons qu'ils ne sont pas de taille à faire peur. Derrière ces éditeurs, il faut chercher et on ne trouve que ceux à qui profitait la calomnie. A qui cette infamie profite-t-elle ? On sait bien que ce n'est pas aux éditeurs de ces journaux, mais à ceux qui les poussent et les soudoient. Dans toutes ces calomnies qui ont été volontairement répétées par la presse ministérielle qui, lorsqu'on l'a convaincue de mensonge, n'a jamais eu le courage de se retracter, il faut ne pas voir que ces minces éditeurs, qui ne font que mettre les matières ensemble et rapprocher des types d'imprimerie ; mais il faut voir dans les auteurs de ces écrits ceux qui se disputent le pouvoir, et qui pour s'en arracher les dépouilles ne reculent devant aucune indignité.

" Je ne répondrai qu'à quelques-unes de ces calomnies. L'honorable M. Viger est un homme que je n'ai pas approuvé, on le sait. Ceux qui l'ont attaqué savaient que, quand j'étais à Paris, j'avais blâmé sa conduite, que j'avais dit qu'il était dans une erreur qui

certes n'était pas plus coupable que celle qui a fait accepter le pouvoir à nos ministres. C'était la même erreur. Il n'avait accepté le pouvoir que comme cédant à la nécessité ; ses successeurs, en acceptant leurs portefeuilles, ont fait la même faute. Si on croyait qu'il avait tort, il fallait argumenter et non pas injurier. On s'est contenté de répéter que M. Viger s'était vendu pour £40,000 ; on n'a pas essayé de prouver ce fait. Ceux qui dirigeaient la presse savaient que c'était un mensonge. M. Viger avait nié leur avancé ; c'était à eux à le prouver. Quand on fait dire à la presse de pareilles choses, il faut être prêt à les soutenir. Mais ici, on ne se sert que de la calomnie, et on a continué ce système sans rien prouver. Le même homme a été attaqué sous un autre rapport : on a dit, pour le perdre, qu'il était ennemi de la religion de ses compatriotes, qu'il était protestant. On savait néanmoins que ce monsieur est religieux, infiniment plus religieux que ceux qui le calomniaient. Je ne veux ici faire de reproches à personne, je respecte toutes les opinions sincères ; elles ont droit au respect, et je ne dis pas cela pour donner de la valeur à M. Viger ; mais je dis que ceux qui portaient contre lui de pareilles attaques disaient un mensonge honteux, et qu'en en recueillant les fruits ils nuisaient à la réputation d'un honnête citoyen. Il avait fait honneur à son pays et devait être respecté au moins pour ses services passés ; il ne devait pas être calomnié.

" Ceux qui publiaient ces colmonies savaient très bien que M. Viger était plus catholique et plus religieux que plusieurs de ceux pour le profit et le plaisir desquels on publiait ces indignes reproches. S'il tombait, on tombait à sa place. Il ne fallait pas être scrupuleux pour emporter au plus vite un poste si convoité. C'est cela qui était une indignité ; et j'ai eu raison de dire que le scandale était plus choquant quand il paraissait dans les *Mélanges* dits *Religieux*, parce que M. Viger était un des bienfaiteurs de l'établissement. On croit avoir suffisamment répondu en disant : Quoi, êtes-vous si ami de votre famille, si peu ami du bien public, si ennemi de la liberté d'examen, que, parce que M. Viger, homme

public, aura fait quelque bien à l'évêché, l'on n'ait pas le droit de le condamner quand il a tort ? Oui, certes, cette liberté doit rester entière pour M. Viger, pour l'évêché, pour chaque citoyen, grand ou petit, ecclésiastique ou laïc ; mais la liberté de mentir et de calomnier n'existe pour personne, pas plus pour l'éditeur des *Mélanges* dits *Religieux* que pour qui que ce soit au monde. Je n'ai rien dit autre chose ; et pour excuser la calomnie contre M. Viger, l'on est forcé de dénaturer ce que j'ai dit, d'employer la calomnie contre moi, de ne pas sortir d'un système coupable et ordurier, qui a profité à quelques ministres dans le passé, qui les tuera dans l'avenir, et peut-être par l'*Avenir*, dès que la discussion deviendra argumentative.

" Au reste, quand je dis que M. Viger est très religieux, et que quelques-uns de ses détracteurs l'étaient très peu, ce n'est pas pour le louer, ce n'est pas pour les déprécier quant à leurs opinions ; mais, oui bien, quant à leur conduite à son égard, puisqu'elle est une combinaison de calomnie et d'hypocrisie, le plus ignoble de tout les genres de mensonges. Représentants de tout le peuple dans un siècle et dans une société où règne la plus grande diversité d'opinion religieuse et irreligieuse, nous devons justice pleine et entière à tous nos concitoyens et à nous-mêmes, en proclamant que notre disposition à respecter les honnêtes gens est pleine et entière, indépendamment de toute considération, de ce que sont leur croyance ou leur scepticisme (à chacun sa liberté sous ce rapport), sans qu'ils aient à rendre compte de leurs opinions à qui que ce soit au monde, sans qu'ils doivent se soumettre à aucun désavantage politique.

" Voudra-t-on dire que nul des membres du cabinet ne doit être blâmé du dévergondage de ses adulateurs dans la presse ministérielle, parce qu'il n'y a pas de preuves légales qu'il soit l'auteur de ces sales injures, parce qu'elles sont si nombreuses et si incessantes qu'une seule tête n'a pu les concevoir et une seule bouche les trompeter ? Mais qui en est l'inspirateur ? qui y a applaudi ? qui les a récompensées ? de qui les inventeurs et trom-

peteurs attendent-ils leurs récompenses ? Quand quelque crime bien odieux a été commis, quand quelques turpitudes incroyables, excessives, sont déjetées sur la société, et que pendant un temps le coupable n'est pas connu, quelles seront les recherches judicieuses qui mettront la justice sur la piste pour le découvrir ? Elle se dira : à qui le crime, à qui des turpitudes qui répugnent à tout ce qui a une tête et un cœur d'homme ont-elles pu profiter ? De quoi s'agit-il ? d'être ou de n'être pas en place ; de garder, perdre ou reprendre des portefeuilles, et toute l'adulation, le patronage, l'autorité qu'ils donnent.

" Est-ce que les éditeurs de la *Minerve, Revue, Mélanges Religieux,* voire même du *Journal de Québec,* se croient de figure et d'allure à porter avec grâce et dignité, avec honneur pour eux-mêmes et utilité pour le pays, des portefeuilles ? Non, ils ne sont pas de taille à se charger d'un pareil fardeau. Ils sont donc soufflés pour vomir incessamment la calomnie, pour ne donner jamais admission aux dénégations d'hommes innocemment accusés, pour ne jamais se retracter, quand ils se sont assurés qu'ils ont dit faux. Oui, ce sont des journaux soufflés, des journaux souillés.

" Un système aussi immoral, aussi fortement organisé, aussi odieusement suivi avec persévérance depuis six ou sept ans, n'aurait jamais pu avoir une telle durée dans aucun pays où, par des circonstances déplorables, un homme ou un très petit nombre d'hommes combinés n'auraient pas été rendus les seuls maîtres de la presse du pays, pour l'animer d'une direction, d'une inspiration à son, ou leur, profit. Mais le mal a cessé. La presse ministérielle, il est vrai, est bien tout aussi immorale et mensongère aujourd'hui qu'hier, ses énormités sont aussi scandaleuses, elle ne sait respirer que du poison ; mais l'antidote est trouvé. Depuis quelques mois seulement, il y a deux presses indépendantes, deux presses où le pour et le contre peuvent être discutés ; où la raison, l'argumentation sont reçues avec faveur ; où les plus hautes questions politiques sont journellement traitées avec une supériorité

de talents et de connaissances, de savoir-vivre et de modération, qui réduiront les éditeurs à sortir du bourbier où il leur a plu de se vautrer pour faire leur cour aux membres du cabinet. Leur inclination fut d'applaudir à ce système, si propre à démoraliser rapidement la société ; sans quoi il y a longtemps que ces différentes presses auraient rempli leur mission par la libre discussion, et répudié ce qu'il y avait de plus répugnant ; et qu'elles auraient cherché ce que le monde a droit d'attendre de la presse : le triomphe de la vérité, et non le système qui a fait leur honte et cela au profit transitoire des ministres. Ils ont pratiqué l'organisation du mensonge pour le faire triompher.

" J'ai entendu faire des éloges exagérés du gouverneur actuel, et la chose ne m'a pas peu surpris. Je trouve qu'il y a de la folie pour toute colonie d'être satisfaite de quelque gouverneur que ce soit. Ils sont tous bons, tous mauvais. Ce sont des agents de *Downing street*, qui viennent en passant vous exploiter et qui ne sont bons ou mauvais qu'en autant que leurs instructions leur donnent ce caractère. On a fait chanter des messes en reconnaissance à sir Charles Bagot ; j'ai trouvé que c'était ridicule, comme je trouve qu'il est ridicule de se séparer de ses concitoyens pour aider à tirer du bien d'un mauvais gouvernement. Pour moi, à distance, tout ceci me paraissait une question de personnes, et je me disais que, pour l'intérêt d'un gouverneur, on ne devait pas faire de si grandes démonstrations que celles qu'on faisait pour celui-là. Tous doivent être également indifférents, et le plus tôt on cessera de nous en envoyer, le mieux ce sera tant pour la colonie que pour la métropole. Et cette idée que j'exprime n'est pas nouvelle ; il y a un grand nombre de colonies anglaises qui sont demeurées colonies et qui ont bien supporté cette privation sans en souffrir.

" Je dis donc que, lorsque, — pour avoir pris la défense de quelques individus qui avaient droit à la reconnaissance du pays, et qui y ont encore droit, malgré les insinuations par lesquelles on a voulu détruire le sentiment de respect que le peuple entretenait

envers eux, — le même système de proscription a été employé contre moi pour me faire taire, on devait savoir que j'étais accoutumé à ces attaques, qu'elles ne pourraient pas me faire changer d'opinion ni me faire fléchir en quelque occasion que ce fût. Toujours prêt à écouter les argumentations qu'on me présente, je ne cède pas aux menaces de qui que ce soit. Puisqu'on me parlait de procès criminel et d'échafaud, je me suis dit : Est-ce que la loi martiale pourrait être de nouveau proclamée ? J'ai cherché pour voir s'il n'y avait rien dans nos lois pour me mettre à l'abri de pareilles poursuites, et j'ai vu que l'honorable membre pour le comté de Missisquoi avait la liberté de faire adopter une loi pour les procès par jury, qui tend à empêcher le retour des excès commis par nos cours criminelles en 1837 ; et dès lors, j'ai été convaincu que je pouvais venir exprimer librement mes opinions dans cette enceinte. Quand j'ai vu que les lois mettaient un jury entre le mauvais vouloir des ministres et moi, je ne les ai plus craints et j'ai dit : j'irai en Chambre leur dire sans crainte ce que je pense d'eux et de notre constitution. Je dois cela à la bonne loi d'un ministre tory.

« Je crois qu'il n'y a jamais eu depuis longtemps, sous les ministres torys, rien de pareil au discours actuel de notre ministère libéral. Je crois que les noms *tory* et *libéral* ont disparu, que les deux partis n'en font plus qu'un, soit qu'ils se soient mutuellement rapprochés l'un de l'autre, ou que ce ne soit que le ministère libéral qui a rétrogradé. J'espère toujours que toutes ces distinctions de partis finiront par disparaître, et que viendra un jour où tous seront réunis dans un même intérêt, et que les hommes seront jugés par leurs œuvres et non autrement.

« Je veux, maintenant, faire voir que le gouvernement responsable n'est pas en Canada, mais dans *Downing street*. Rien de plus frappant que la différence qu'il y a au sujet de la question de l'émigration dans le discours de cette année et celui de l'an dernier. L'année dernière, une loi sur l'émigration est faite en tout

conforme aux renseignements reçus du bureau colonial ; il ne fallait rien faire avant d'avoir obtenu son consentement, avant de connaître son avis. La loi passée dans cette circonstance était bonne, était sage. Aujourd'hui, nous sommes avertis qu'elle n'était ni bonne, ni sage, et cela dix mois seulement après sa passation. N'est-ce pas une preuve que nos ministres ne se remuent qu'en autant qu'on met, dans *Downing street*, le doigt sur le fil par lequel on les fait s'agiter ? N'est-ce pas une preuve que nos ministres, avec leur gouvernement responsable tant vanté, n'ont de volonté que celle du bureau colonial ? qu'ils ne peuvent faire un pas que conformément aux ordres de ceux dont ils ne sont que les petits instruments ? Le ministre aurait dû avoir le courage de dire : Ce bill est passé conformément à nos instructions, et nous sommes obligés de le faire et de le défaire selon qu'on le juge à propos en Angleterre. La mort a moissonné le quart de l'émigration de l'an dernier ; nos concitoyens ont été les victimes de ce fléau, causé par le défaut de précaution à bord des vaisseaux, et que nous a amené l'émigration. Nombre de nos ministres de la religion et des premiers de nos concitoyens y ont succombé, et le bureau colonial reconnaît la justice qu'il y avait à prévenir par une loi urgente et efficace le retour de pareils désastres pour les émigrants et pour le pays. La loi fut passée en conformité à ses instructions. Votée à l'unanimité l'an dernier parce que *Downing street* le demandait, sera-t-elle rejetée cette année parce qu'il n'en veut plus ? Les propriétaires des vaisseaux ont, dit-on, fait dire dans la chambre des Communes, que cette loi diminuait les profits de leur trafic (et quel trafic ? les profits sur la mort du plus grand nombre possible de leurs passagers) ; et le ministre colonial, exposé à perdre quelques voix en Chambre, au lieu de reconnaître que notre loi avait été adoptée en conformité à ses vues, a la faiblesse de le nier, de dire que sa loi est mauvaise ; et parce qu'il est faible et faux, il a l'arrogance de demander que nous soyons faibles et faux comme lui, que nous détruisions notre œuvre. Et nos ministres d'y acquiescer en hâte, parce que leur

responsabilité est bien réelle envers *Downing street*, bien imaginaire envers le Canada.

" Il est une autre partie de ce discours dans laquelle il paraît qu'on veut rétablir le crédit à la manière que l'entendent nos ministres. Le crédit du Canada est disparu en Angleterre : on fait tous les jours des placements à deux et demi par cent ; et l'on pense trouver néanmoins à y placer nos débentures même à six par cent. Personne depuis deux ans ne veut en prendre à ce taux élevé, comparé à ce qu'est le cours de l'intérêt dans la plupart des pays de l'Europe. Eh bien ! que propose-t-on pour remédier à ceci ? C'est incompréhensible ! on parle d'un *fonds d'amortissement* comme d'un moyen puissant pour rétablir le crédit de la province ! Lord Durham en avait fondé un de ces fonds d'amortissement qui a tout amorti avec lui. Le fonds d'amortissement a perdu M. Thiers. Donc ce fonds d'amortissement est bon chez un gouvernement honnête ; mais chez un gouvernement comme le nôtre, c'est l'héritage que reçoit un jeune débauché qui se dit : Je veux maintenant m'en donner pendant six mois, de mon reste. Il met une partie de son bien en réserve comme une poire pour la soif, et tout est dit ; avant six mois les trois quarts de l'héritage ont été dissipés. Le fonds d'amortissement de notre ministère aura le même résultat. Il verra au premier jour la nécessité d'employer le fonds d'amortissement à finir les travaux publics, qui sont jusqu'ici restés inachevés, ou à en commencer d'autres.

" Dans l'état de New York, on a pris des précautions contre la dissipation des deniers publics. Ici, c'est la dernière chose à laquelle on pense ; ou plutôt, l'on n'y a pas pensé du tout. L'année dernière, nous avons autorisé un emprunt considérable pour faciliter le rétablissement dans la confiance publique ; nous avons à cet effet donné au ministère le pouvoir d'offrir six pour cent d'intérêt. Il fallait donc, si on voulait soutenir le crédit public, s'y prendre de la même manière qu'on s'y prend dans les Etats bien réglés, comme on s'y prend dans la république voisine. Il fallait bien se garder de se montrer dans un état de pénurie

sans exemple, émettant, comme on l'a fait, des débentures en si petites valeurs, en montants aussi modiques que cinq et dix piastres. La Chambre d'assemblée ne peut pas donner son approbation à une semblable mesure ; elle n'a pas pu le vouloir. Pourquoi le ministère, s'il voulait rétablir notre crédit, n'a-t-il pas fait à cet effet des propositions à New-York, dans *Wall street*, à la bourse de France ou aux marchands de Hollande ? Ce sont là de grands centres de circulation, où les fonds étrangers sont négociés en tous temps. Si les membres du ministère avaient eu foi dans le crédit public, ils auraient donc contracté, ainsi qu'ils en avaient le pouvoir, avec ces nations étrangères. Mais quand on est autorisé à emprunter de l'argent à six pour cent et qu'on ne le fait pas; qu'au lieu de le faire, un gouvernement descend jusqu'à émettre des débentures d'une valeur si petite qu'elles ne peuvent manquer d'avoir le sort des assignats, c'est déclarer à la face du monde qu'on n'a plus de foi dans le rétablissement du pays, c'est porter au crédit son coup de mort. Tout cela est une suite de la position que nous a faite l'acte d'Union. Je crois donc que, plus tôt viendra la séparation des deux provinces, mieux ce sera pour les deux partis. Le rappel de l'Union est surtout désirable pour le Bas-Canada. Cette Union nous met, vis-à-vis du Haut-Canada, dans la même position qu'est l'Irlande vis-à-vis de l'Angleterre. C'est la partie de toute l'Europe où il meurt actuellement, de faim, le plus grand nombre d'hommes. C'est la domination d'un pays sur un autre qui produit de pareils résultats. Tant que nous serons soumis, comme nous le sommes, à la domination du Haut-Canada, nous ne pourrons rien espérer de mieux. On doit donc s'empresser de faire cesser un pareil état de choses. Jusqu'à présent, l'attention publique s'est abandonnée surtout à la réforme électorale: cela, non pas parce que c'est la seule réforme désirable, mais parce qu'elle est un moyen de conduire au rappel de l'Union. Tous les hommes de bon sens sentent que cette mesure est désirable, sentent la difficulté qu'il y a de législater pour deux pays si diffé-

rents en tous points. Cette union a été formée dans le but avoué de nuire au peuple canadien. De quel prétexte s'est-on servi pour nous l'imposer ? C'est qu'elle devait nécessairement amener l'extension du commerce. On doit voir aujourd'hui qu'on s'est trompé, si c'est là l'idée qu'on avait ; que le pays n'a jamais été plus souffrant que depuis l'Union."

M. Papineau fut écouté avec respect. Il avait dans l'attitude, dans le geste, dans la voix, quelque chose de fier, de solennel, qui commandait l'attention. Rarement il était interrompu, bien que ses attaques fussent quelquefois de nature à susciter des explications personnelles. A monsieur La Fontaine était naturellement dévolue la tâche de lui répondre, et il le fit avec le calme et la dignité qui convenaient à sa position de premier ministre. M. La Fontaine n'avait pas la facilité d'élocution de M. Papineau, mais il avait beaucoup plus de logique et de concision, comme on peut le voir d'ailleurs par cette réponse que nous donnerons aussi en entier :

"Je ne suivrai pas l'honorable membre (M. Papineau) sur le terrain des personnalités qu'il semble avoir parcouru avec tant de satisfaction pour lui-même : le respect que je porte à cette Chambre, le respect que j'ai pour mon propre caractère, le respect que je suis obligé de porter à la qualité de représentant de l'honorable membre, me font un devoir de m'abstenir d'imiter sous ce rapport celui dont les déclamations acerbes et virulentes n'ont pas duré moins de trois heures.

" J'ai vu avec plaisir que, dans la pensée de mieux diriger ses attaques, l'honorable membre a remonté à 1842, époque à laquelle vous et moi, M. l'Orateur, nous sommes entrés dans l'administration. Cela me fournit l'occasion, non seulement de venger ma propre conduite, mais encore celle de mes amis politiques, si injustement attaqués par l'honorable membre, puisque ce n'a été qu'à leurs pressentes sollicitations que, en 1842, j'ai consenti à accepter une place dans le ministère. Supposant que j'aie en cela commis une faute, à qui cette faute a-t-elle le plus profité ? N'est-ce

pas à l'honorable membre lui-même ? sans cette faute, il ne serait pas aujourd'hui dans cette Chambre pour déverser à pleines mains, comme il le fait, l'injure contre ses anciens amis politiques ; il serait encore sur la terre de l'exil.

" Si c'était une faute, je n'en dois pas seul porter la responsabilité ; cette responsabilité, mes amis politiques, dont plusieurs siègent encore dans cette enceinte, doivent la partager avec moi. En 1841, je n'avais pas de siège dans cette Chambre. La violence m'en avait privé. Un comté du Haut-Canada protesta contre cette violence, en me choisissant pour le représenter au parlement. Je ne pris mon siège qu'à la session de 1842. A cette époque, je refusai les offres de sir Charles Bagot, lorsqu'elles me furent faites pour la première fois, quelque bienveillantes, quelqu'honorables qu'elles fussent pour moi. Je refusai alors, comme en plusieurs occasions, j'avais autrefois refusé les charges les plus élevées que d'autres gouverneurs m'avaient offertes et pouvaient offrir à un Canadien. Et si, au lieu de me rendre, en 1842, aux vives instances de mes collègues, au nombre desquels se trouvait alors celui auquel l'honorable membre a hier, avec tant de profusion, prodigué la louange et l'adulation (son parent, l'honorable D.-B. Viger), je n'avais écouté que mes goûts et mon intérêt personnel, j'aurais persisté dans mon refus, j'aurais préféré ma tranquillité aux soucis, aux troubles de la vie ministérielle ; mais aussi l'honorable membre ne serait pas où il est aujourd'hui.

" J'ai dû céder aux instances de mes collègues, ayant, plus que qui que ce soit, le sentiment de la vaste responsabilité qui pesait alors sur ma tête. Et quand je pense aux avantages immenses que mes compatriotes en ont recueillis, je n'ai pas lieu de m'en repentir ; mon pays m'a approuvé, l'honorable membre lui-même, à la veille de l'élection générale, a dit aux électeurs de St-Maurice qu'il m'approuvait ! avec quelle sincérité et dans quel but faisait-il cette déclaration dans son trop célèbre *manifeste ?* Je laisse à cette Chambre et à ses électeurs d'en faire l'appréciation.

" L'honorable membre, se mettant en contradiction flagrante avec cette déclaration, que ses électeurs ont dû dans le temps croire être sincère, nous dit aujourd'hui que c'était une faute, un crime, pour un Canadien français, que d'accepter le pouvoir en 1842. Il nous a dit quelle devait être, suivant lui, la ligne de conduite, le système d'opposition, que nous aurions dû adopter à cette époque et suivre constamment depuis. Il fait contraster ce système avec le nôtre. A ce point de vue, j'accepte avec plaisir la discussion, et n'en redoute aucunement le résultat. La question ainsi posée, voyons quelles ont été pour nos compatriotes les conséquences de notre système, et quelles auraient été celles de celui de l'honorable membre.

" Ce n'est pas, je pense, lui faire injure, que de qualifier son système de système d'opposition *à outrance ;* c'est ainsi que lui-même l'a qualifié en plusieurs occasions. Je donne à l'honorable membre tout l'avantage d'une déclaration que j'ai faite souvent, et que je répète aujourd'hui : Dans la pensée du gouverneur qui l'a suggérée, dans la pensée de celui qui en a rédigé l'acte, l'Union des deux provinces devait écraser les Canadiens français ! Ce but a-t-il été atteint ? La pensée de lord Sydenham a-t-elle été réalisée ? Tous mes compatriotes, à l'exception de l'honorable membre, répondront d'une voix unanime : Non ! Mais ils diront aussi, et tout homme sensé le dira, que si le système d'opposition à outrance que préconise l'honorable membre eût été accepté, il aurait accompli déjà à présent le but de lord Sydenham : les Canadiens français seraient écrasés ! Voilà où nous aurait conduit le système de l'honorable membre, et où il nous conduirait infailliblement encore, si les représentants du peuple étaient assez peu judicieux pour le suivre.

" L'on a cité dernièrement, en lui donnant un sens qu'il ne comportait pas, le passage d'un discours que je prononçais à Kingston en 1842, et dans lequel je disais que l'Union avait été faite pour nous anéantir, nous Canadiens français, mais que, malheureusement pour ses auteurs, et heureusement pour nous, les

moyens que l'on avait adoptés pour parvenir à ce résultat n'étaient pas complets. En effet, il eût fallu, pour réussir, ou ne pas donner du tout aux Canadiens français une part dans la représentation, ou donner au Haut-Canada un nombre de représentants plus considérable que celui du Bas-Canada. Et ce n'est pas ce qui a été fait ; et c'est ce nombre égal de représentants pour chacune des deux sections de la province qui nous protège aujourd'hui. Quoique placée en minorité comme Canadiens français, notre part dans la représentation a encore été assez forte pour nous permettre, avec l'acte d'Union même, en faisant usage de cet instrument fabriqué pour causer notre perte, de lui faire produire un résultat tout opposé à celui qu'en attendait son auteur. Mais si, vous et moi, M. l'Orateur, nous n'avions pas accepté la part qui nous fut faite en 1842 dans l'administration des affaires du pays, où en seraient aujourd'hui nos compatriotes ? où en serait notre langue que, contre la foi des traités, un gouverneur avait fait proscrire par une clause de l'acte d'Union ? Cette langue, la langue de nos pères, serait-elle aujourd'hui réhabilitée, comme elle vient de l'être de la manière la plus solennelle, dans l'enceinte et dans les actes de la Législature ? Si, en 1842, nous avions adopté le système d'opposition à outrance de l'honorable membre, aurions-nous été dans une position à solliciter, presser, comme nous l'avons fait, le retour au pays de nos compatriotes exilés ? Si nous n'avions pas accepté une place dans l'administration en 1842, aurions-nous été dans une position à obtenir, pour l'honorable membre en particulier, la permission de rentrer dans sa patrie ? permission pour l'obtention de laquelle je n'ai pas hésité, pour vaincre des refus réitérés de la part de sir Charles Metcalfe, à offrir ma démission des emplois largement rémunérés que je possédais alors ? Voilà cependant l'homme qui, obéissant à son ancienne habitude de déverser l'injure et l'outrage, ose, en présence de ces faits, m'accuser, moi, ainsi que mes collègues, de vénalité, d'amour sordide des emplois, de servilité devant le pouvoir ! à l'entendre, lui seul est vertueux, lui seul est coura-

geux, lui seul a du dévouement à la patrie! je ne lui demande pas de reconnaissance; je n'en demande à personne; mais puisqu'il se dit si vertueux, je lui demande d'être juste, et rien de plus. Est-il capable de l'être ?

" Si j'avais adopté son système d'opposition à outrance, où serait l'honorable membre aujourd'hui ? Il serait encore à Paris, fraternisant sans doute avec les républicains rouges, ou les républicains blancs, ou les républicains noirs, et approuvant tour à tour les constitutions qui se succèdent si rapidement en France.

" L'honorable membre nous dit aujourd'hui que c'était accepter l'acte d'Union avec toutes ses défectuosités et ses injustices, que de prendre part à son fonctionnement. S'il en est ainsi, chacun de nous, l'honorable membre lui-même, en acceptant le mandat qui nous a été confié, et en venant siéger dans cette Chambre, doit être censé avoir accepté l'acte d'Union avec toutes ses injustices; chaque habitant du pays, en votant aux élections, doit donc aussi être censé l'avoir accepté de même. Si les accusations que la passion et le dépit lui font proférer étaient fondées, ne pourrait-on pas les diriger contre lui-même, et avec bien plus de force encore ? L'honorable membre tient à passer pour ce qu'il appelle consistant. Dans ce cas, pour soutenir la position qu'il a prise, n'aurait il pas dû porter les conséquences logiques de son raisonnement un peu plus loin et dire, comme l'avait fait, en 1841, un citoyen respectable, qui a depuis reconnu son erreur, que les Canadiens français, lorsque l'acte d'Union a été mis en force, n'auraient pas dû prendre part aux élections des membres de cette Chambre, ni accepter de siège dans l'autre branche de la Législature ?

" L'honorable membre, dont l'imagination est si vive et si féconde, ne voit, et ne veut voir autre chose, qu'une approbation de l'acte d'Union et de cet acte d'Union seul, dans le mot " institutions ", qui se trouve dans ce passage du discours du gouverneur, dans lequel Son Excellence parle de l'attachement du peuple de ce pays à ses institutions. Vraiment, il faut que l'honorable membre partage le sentiment exprimé dans cette Chambre par les

deux canadiens français qui faisaient partie du ministère, et dont l'un était son frère, et l'autre son proche parent, et que, comme eux, il ne voie dans l'acte en vertu duquel nous sommes assemblés ici, qu'une simple charte d'incorporation, et qu'en dehors de cette charte, le peuple canadien n'a aucun droit, aucune institution quelconque qui lui fasse préférer la tranquillité au trouble, à l'agitation liberticide où l'honorable membre voudrait l'entraîner. Mais s'il est vrai que le mot " institutions " dans le passage en question ne doive pas avoir d'autre sens que celui que l'honorable membre s'efforce en vain de lui donner, et que par conséquent il comporte une approbation de toutes les clauses de l'acte d'Union, ne pourrait-on pas rappeler à l'honorable membre qu'il n'est pas sous ce rapport exempt de blâme lui-même, et que nous pourrions à plus juste droit lui faire les reproches qu'il nous adresse aujourd'hui ? N'avons-nous pas eu le gouvernement représentatif avant la passation de l'acte d'Union ? N'avons-nous pas eu l'acte constitutionnel de 1791 ? L'honorable membre, qui est entré dans la Chambre d'assemblée du Bas-Canada plus de vingt ans avant moi, a-t-il oublié que, dans maintes et maintes occasions aussi solennelles que celle-ci, sous l'opération de cet acte de 1791, il a lui-même préconisé et fait l'éloge de l'attachement du peuple à ses " institutions, sa langue et ses lois " ?

" Et quand l'honorable membre et ses collègues, qui nous ont précédés dans la carrière parlementaire, s'exprimaient ainsi et employaient le langage que je viens de citer, ne pourrait-on pas dire que lui et ses collègues approuvaient par là toutes les clauses de l'acte de 1791, depuis celle qui avait pour principe éminemment aristocratique de créer en Canada des titres de noblesse, jusqu'à celle de la constitution d'un Conseil législatif, contre laquelle, dans les derniers temps, la voix éloquente de l'honorable membre a si souvent fait retentir les voûtes de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada ? Il faut assurément que l'honorable membre soit doué d'une imagination bien vive, et que cette disposition actuelle de tout blâmer, de tout condamner, qui le caracté-

rise, soit bien grande pour qu'il ne veuille voir dans ce mot " institutions " qu'une approbation de toutes les clauses de l'acte d'Union.

" L'honorable membre a cité la protestation faite en termes généraux par les membres de cette Chambre dans la session de 1841, contre les clauses injustes de l'acte d'Union ; il a lu les noms de plusieurs qui siègent encore sur ces bancs, et les a interpellés de se joindre à lui pour protester toujours et sans cesse. Mais si l'honorable membre l'a oublié, lui, ceux qu'il interpelle ainsi n'ont pas oublié, eux, que les clauses injustes contre lesquelles ils protestaient plus particulièrement en 1841, celles qui proscrivaient notre langue et appropriaient nos deniers publics sans le consentement des représentants du peuple, ne font plus partie de l'acte d'Union, qu'elles en ont été retranchées. Ils savent également que, si nous avions suivi le système d'opposition à outrance de l'honorable membre, ces clauses n'auraient jamais été abrogées, et que ce serait en vain qu'ils auraient persisté à résister.

" Mais, nous dit l'honorable membre, il existe encore, dans l'acte d'Union, une disposition bien injuste, bien vicieuse, selon lui : c'est celle qui fixe le *quorum* de cette Chambre à vingt. Etait-ce patriotisme ou servilité de la part de l'honorable membre! et de ses collègues dans la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, que d'avoir fixé pendant un si grand nombre d'années le *quorum* à vingt et un ; donnant ainsi, pour me servir du langage de l'honorable membre, à une minorité, en l'absence de la majorité, le droit de faire des lois ? Et lorsque, étant 84 membres en Chambre en 1831 ou 1832, nous avons élevé le quorum à 42, la Chambre s'est-elle trouvée souvent au grand complet, comme celle-ci l'est presque toujours, quoique le *quorum* ne soit que de 20 ? Pourquoi donc se récrier, déclamer contre une clause dont de fait il n'est encore résulté aucun inconvénient ? Faut-il donc que, parce que le *quorum* de cette Chambre est fixé à 20, les Canadiens français renoncent à la protection que leur assure leur participation à l'administration des affaires publiques, et qu'ils

livrent cette administration aux mains de leurs adversaires politiques, qui sont devenus aujourd'hui, à notre grand étonnement, l'objet des louanges de l'honorable membre ?

" Une autre disposition de l'acte d'Union, contre laquelle l'honorable membre s'est récrié avec cette forme de langage qui lui est particulière, est celle qui donne à chacune des deux sections de la province un nombre égal de représentants dans cette Chambre. Lorsqu'il a été question de l'union des deux provinces, et qu'en effet l'on prétendait ne faire des deux Canadas qu'une seule province, il était bien naturel, au premier abord, de crier à l'injustice qui semblait résulter du principe que l'on consacrait en donnant au Haut-Canada, dans la représentation, une part égale à celle du Bas-Canada, quoique la population de celui-ci fût alors de beaucoup plus considérable. Et comme d'autres, j'ai souvent moi-même signalé cette injustice ; je l'ai fait à chaque fois que l'on a prétendu que l'acte de lord Sydenham avait pour objet d'opérer une union des deux provinces. C'est à ce point de vue, je n'en ai aucun doute, que nos amis protestèrent, en 1841, contre cette injustice de l'acte d'Union. Cependant il arrive aujourd'hui que c'est cette même disposition, contre laquelle on s'est tant récrié dans le passé et que l'honorable membre voudrait faire disparaître, qui protège le Bas-Canada, et plus particulièrement les Canadiens français.

" Le protêt de 1841 a eu une portée qu'il faut savoir apprécier aujourd'hui ; mais à mes yeux, le refus du gouvernement et de la majorité des membres du Haut-Canada d'accéder à ce protêt en a eu une bien plus grande encore. Ce refus a établi, en fait et en droit, que l'acte d'Union n'avait pas fait des deux Canadas une seule et même province, mais qu'il n'avait fait que réunir, sous l'action d'une seule et même législature, deux provinces jusqu'alors distinctes et séparées, et qui devaient continuer de l'être pour toutes autres fins quelconques : en un mot, qu'il y avait eu, à l'exemple de nos voisins, une confédération de deux provinces, de deux états. C'est d'après cette appréciation des faits, fondée sur

l'opération de l'acte d'Union, tel que le Haut-Canada l'a interprété lui-même lorsqu'il fut appelé à le faire par les membres libéraux du Bas-Canada dans leur protêt de 1841, que j'ai réglé ma conduite politique en 1842. C'est en me fondant sur le principe de ne voir dans l'acte d'Union qu'une confédération de deux provinces, comme le Haut-Canada l'a déclaré lui-même en 1841, que je déclare ici hautement que jamais je ne consentirai à ce que l'une des sections de la province ait, dans cette Chambre, un nombre de membres plus considérable que celui de l'autre, quel que soit le chiffre de sa population. Pour ceux qui ne se laissent pas aveugler par leurs passions politiques, il doit être évident que, avant que nous soyons appelés à faire une nouvelle élection générale, le Haut-Canada aura une population plus forte que celle du Bas-Canada. Et c'est en présence de ce fait, dont la réalisation n'est que trop prochaine, que l'honorable membre du comté de St-Maurice vient nous demander de consacrer en fait et en droit un principe qui doit nous placer pour toujours dans un état d'infériorité, et dont l'adoption serait, plus que tout ce qu'il nous reproche, une ratification, une approbation irrévocable de cet acte d'Union qu'il prétend condamner !

" Mais l'honorable membre, dont l'amour pour les intérêts politiques de ses compatriotes semble être sans bornes, nous dit que la représentation doit être basée sur la population ; et par conséquent peu lui importe que ce principe, mis en action, donne au Haut-Canada, dans la représentation, une part plus forte que celle du Bas-Canada. Justice absolue, dit-il, c'est tout ce que je demande. Il peut déclamer ainsi, lui, dont la maxime est : " Périsse la patrie plutôt qu'un principe ! " Et moi je lui réponds que ma maxime, bien différente de la sienne, est : " Que je périsse, s'il le faut, mais que mes compatriotes soient sauvés ! "

Ce discours fut souvent interrompu par des marques sensibles d'approbation. Il y eut plusieurs autres bons discours ; les journaux ministériels vantèrent beaucoup ceux de MM. Hincks et Cauchon. Le Dr Wolfred Nelson, qui voulut répondre à M. Papi-

neau dans la langue française, langue qu'il ne maniait pas très facilement, laissa échapper des expressions peu parlementaires et provoqua entre lui et M. Papineau une espèce d'altercation qui obligea l'Orateur de faire évacuer les galeries. M. Gugy intervint pour défendre M. Papineau. Il rappela l'ancien antagonisme qui avait existé entre eux dans l'ancienne Chambre d'assemblée du Bas-Canada, et assura qu'il n'avait jamais cessé d'estimer M. Papineau, parce qu'il l'avait toujours cru sincère et véritablement patriote. M. Christie se joignit à M. Gugy, et, quoiqu'il avouât ne partager aucun des sentiments de M. Papineau à l'égard de l'Angleterre, qu'il avait toujours regardée comme juste et clémente envers les Canadiens français ; quoiqu'il fût favorable à l'acte d'Union, qu'il voulait maintenir à tout prix ; quoiqu'il fût enfin décidément en faveur de l'égalité de la représentation entre le Haut et le Bas-Canada ; cependant, par amitié personnelle pour M. Papineau, il s'offrit pour seconder son amendement qui déclarait que la représentation devait être basée sur la population. On eût dit que le vieux tribun du peuple exerçait une espèce de fascination sur cet ancien et constant adversaire, qu'il avait à plusieurs reprises fait expulser de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada. On rencontre peu de faits analogues dans les annales politiques ou parlementaires.

En définitive la réponse à l'adresse fut adoptée le 24 janvier par un vote de 48 contre 18.

Une des mesures les plus importantes de la session fut le bill introduit par M. La Fontaine pour augmenter la représentation du peuple en parlement. Ce bill donnait soixante-quinze membres au Haut-Canada et soixante-quinze au Bas, c'est-à-dire qu'il maintenait l'égalité dans la représentation de chaque section. La population du Bas-Canada était encore, à cette époque, plus élevée que celle du Haut ; mais la différence n'était pas considérable ; d'ailleurs la population du Haut-Canada s'accroissait très rapidement par suite de l'émigration qui s'y portait, et on pouvait prévoir qu'avant peu d'années elle dépasserait celle du Bas. M. La

Fontaine considérait le principe de l'égalité de représentation comme la sauvegarde du Bas-Canada. M. Papineau ne partageait pas cette opinion, et il fit, au projet de loi, principalement à cause de cette disposition, une opposition énergique. M. Chauveau se joignit à lui, et proposa même trois résolutions à ce sujet [1].

Après un long débat, les trois résolutions furent rejetées par 59 voix contre trois, MM. Chauveau, Laurin et Papineau composant la minorité. Plusieurs autres amendements furent pareillement proposés et rejetés à de fortes majorités. Enfin, le 21 mars, la division sur la seconde lecture du bill fut de 55 contre 20. La constitution exigeait l'appui des deux-tiers de la représentation pour que le bill devînt loi ; il fallait donc 56 voix. MM. Chauveau et Laurin n'avaient pas voulu prendre la responsabilité du rejet d'une mesure qu'ils considéraient, après tout, comme préférable à la loi alors existante, et ils avaient voté avec la majorité ; mais M. Papineau persista à voter contre le bill. Ce vote de l'ancien chef des patriotes força le ministère, faute d'une voix, à retirer sa mesure.

M. Drummond prétendit que, dans un cas comme celui-ci, l'Orateur devait avoir droit de voter ; mais M. Baldwin fut d'une opinion contraire, parce qu'une des clauses de la constitution disait que l'Orateur ne pourrait voter que dans le cas d'une égale division des voix. M. La Fontaine avait des doutes à cet égard ; mais l'Orateur même, M. Morin, partageait l'opinion de M. Baldwin, et refusa de donner son vote. Plus tard, l'opinion de M. Drummond fut, croyons-nous, généralement reconnue comme juste.

Un autre bill de M. La Fontaine, pour amender et refondre les lois relatives aux élections, eut un meilleur sort ; il fut, malgré l'opposition de M. Papineau, adopté à une majorité de 40 voix contre 18. D'après ce projet de loi, les régistrateurs de comtés et

1 — Voir *Journal de l'Assemblée législative*, pp. 168 et 169.

les shérifs des villes étaient *ipso facto* officiers-rapporteurs. M. Papineau regardait cette disposition comme portant atteinte à la liberté des élections : ces officiers publics, étant tous des créatures du gouvernement, seraient naturellement enclins à favoriser les candidats ministériels, etc. M. La Fontaine prétendait au contraire que ces officiers publics, ayant des charges lucratives à conserver, tiendraient naturellement à s'acquitter consciencieusement de leurs devoirs, tandis que des personnes choisies spécialement pour la circonstance, n'ayant probablement rien à perdre, ne pourraient avoir les mêmes motifs de se conformer strictement à la loi. Sous un gouvernement qui ne peut exister qu'avec l'appui de la majorité des représentants du peuple, une disposition comme celle-là ne pouvait offrir aucun danger.

Deux actes concernant la judicature du Bas-Canada, présentés aussi par le procureur général La Fontaine, furent pareillement adoptés dans cette session, sans opposition sérieuse.

Mais la mesure la plus importante de la session, la plus considérable par l'agitation qu'elle créa et par l'influence qu'elle exerça sur la disposition des esprits, et par contre-coup sur la politique du pays, fut sans contredit ce qu'on est convenu d'appeler le *bill d'indemnité.*

Pour bien faire comprendre cette mesure, nous devons entrer dans quelques détails explicatifs. Celui qui écrit ces lignes a assisté jour par jour aux événements qui ont précédé, accompagné et suivi la sanction de l'acte d'indemnité; mais comme il est difficile, même aujourd'hui, de revenir sur ce sujet, sans éveiller de nouveau les haînes et les passions politiques, nous procéderons, suivant notre coutume, par voie de citations, autant que nous pourrons le faire sans nuire à la rapidité du récit.

Voici, suivant lord Grey, la cause fondamentale du bruit et des désordres occasionnés par cette mesure. Après avoir parlé de l'avènement des Canadiens français au pouvoir sous sir Charles

Bagot d'abord, puis de leur triomphe définitif à l'arrivée de lord Elgin, il s'exprime ainsi :

« Bien que cette conduite fût de nature à réconcilier les Canadiens français au gouvernement impérial, et à gagner les affections de la grande masse du peuple, il n'était guère possible qu'elle ne fît naître quelque mécontentement chez ceux qui avaient été accoutumés à se considérer comme ayant un droit exclusif aux faveurs du gouvernement. Quoiqu'il fût nécessaire, pour la paix et le bien-être de la colonie, d'ensevelir le passé dans l'oubli, et de regarder tous ceux qui à l'avenir se comporteraient en fidèles sujets de la Reine comme ayant le même droit aux faveurs de la Couronne, il était impossible de suivre cette règle sans créer de l'irritation et des murmures chez ceux qui voyaient en cela un oubli injuste des services qu'ils avaient rendus à la Couronne à l'époque de l'insurrection et de l'appui qu'ils avaient donné à lord Metcalfe comme représentant de la Reine.

« Par le changement d'administration qui avait eu lieu, le parti longtemps habitué à dominer, et à se considérer comme le parti du gouvernement anglais, avait vu le pouvoir et l'influence qu'il avait toujours considéré comme lui appartenant de droit et qu'il avait pu, avec l'aide du gouvernement de la mère-patrie, exercer pendant un long laps de temps, transféré à un parti composé principalement de personnes que leurs sentiments démocratiques ou leur origine nationale leur avaient fait considérer jusque là comme ennemis naturels de la Couronne britannique.

« Une autre circonstance contribuait à créer le mécontentement. Le parti qui était ainsi privé du pouvoir se trouvait à compter dans ses rangs un grand nombre de personnes qui avaient des intérêts considérables dans le commerce de la province ; or les années 1848 et 1849 furent des années de grande détresse commerciale au Canada, ce qui fut attribué, non tout à fait sans raison, aux changements introduits récemment dans la politique commerciale de la Grande-Bretagne. Ainsi les mêmes personnes qui

souffraient le plus de la perte de leur influence politique, étaient précisément celles sur lesquelles retombaient les plus grandes pertes pécuniaires causées par l difficultés commerciales de cette époque ; il n'est donc pas surpre nt, lorsque dans la mère-patrie les partis politiques étaient divisés principalement sur la question du libre échange ou de la protection, que l'irritation du parti qui, dans la colonie, avait été privé du pouvoir politique, se fût considérablement accrue par le fait que la politique commerciale à laquelle il attribuait ses pertes, était maintenue dans la mère patrie par une administration qui lui avait refusé contre ses adversaires politiques l'active assistance que lui avait prêtée lord Metcalfe.

" Le Canada ressentait cela d'autant plus vivement qu'il avait à se plaindre d'un grief réel : il avait souffert sérieusement des inconséquences et du défaut de stabilité de notre politique commerciale. Par l'acte des céréales du Canada de 1843 *(the Canada Corn Act of* 1843*)*, en considération de ce qu'un droit de 3 par setier *(quarter)* avait été imposé par la législature provinciale sur l'importation du blé étranger, non seulement le blé du Canada, mais même la farine qui pouvait être faite avec le blé américain, étaient admis pour la consommation en Angleterre, moyennant un droit nominal. Il est évident que cela devait être un encouragement considérable à moudre en Canada le blé américain pour expédier la farine sur le marché anglais. Il en résulta que tout ce qu'il y avait de capitaux disponibles dans la province fut employé à faire des arrangements pour l'industrie lucrative qu'on supposait devoir ainsi s'ouvrir pour les marchands et les propriétaires de moulins. Mais à peine ces arrangements étaient-ils complétés, et les moulins nouvellement bâtis en opération, que l'acte de 1846 vint enlever subitement l'avantage conféré au Canada dans son commerce de céréales avec la mère-patrie, et infliger par là une perte énorme aux particuliers et un dérangement considérable dans les finances de la colonie...

" Il ne peut y avoir de doute que la province avait souffert considérablement de cette politique inconstante qui avait porté la législature impériale à passer, dans le court espace de trois ans, deux actes entièrement opposés l'un à l'autre en principe. Il n'était que naturel que les victimes de ce changement de politique condamnassent, non pas le privilège qui avait été d'abord conféré imprudemment à la colonie, mais le retrait de ce privilège.

" Pour toutes ces raisons, le parti opposé à l'administration canadienne était bien résolu, lorsque le parlement fut ouvert en 1849, de porter son opposition jusqu'au delà des limites ordinaires de l'hostilité politique, et de la diriger, non seulement contre les conseillers du gouverneur, mais contre le gouverneur lui-même et contre l'administration qui existait alors dans la mère-patrie. Ainsi disposé, le parti mécontent ne pouvait guère manquer de prétextes pour s'attaquer au gouvernement ; et il les trouva bientôt dans un bill qui fut soumis par le gouver ement à l'Assemblée pour indemniser les personnes qui avaient éprouvé des pertes par suite de la rébellion dans le Bas-Canada. "

Dans le Haut-Canada, la Législature avait passé deux actes à ce sujet, l'un en 1838, l'autre en 1840 ; le premier avait pour objet de faire constater par des commissaires le montant des pertes, l'autre d'approprier une somme de £40,000 au paiement des réclamations. On ne trouvait, ni dans l'un ni dans l'autre de ces deux actes, aucune classification des sujets de Sa Majesté qui avaient été victimes de ces pertes. Tous ceux qui avaient souffert étaient appelés à demander une indemnité. La nature ou l'origine des pertes était seule définie. C'étaient celles qui pouvaient avoir été occasionnées par les rebelles. En 1841, aussitôt après l'Union des deux provinces, un nouvel acte fut passé, décrétant que l'indemnité s'étendrait, non seulement aux pertes occasionnées par les rébelles ou autrement, mais encore à celles dont les troupes de Sa Majesté, les volontaires ou toutes autres personnes prenant sur elles d'agir par ordre du gouvernement, avaient pu être la cause. Cet acte, non plus que les deux autres, ne faisait

aucune distinction entre les divers degrés de loyauté des victimes. Or, lorsque le Haut-Canada avait approprié cette somme de £40,000, il se trouvait absolument sans argent, et ce ne fut qu'en 1843, sous l'administration Baldwin-La Fontaine, que le colonel Prince s'enquit du gouvernement s'il n'avait pas l'intention de pourvoir au paiement des pertes souffertes durant la rébellion, dans le Haut-Canada. Il lui fut répondu que non, pour la raison que, s'il fallait payer à même le fonds consolidé les pertes du Haut-Canada, il faudrait aussi payer celles du Bas-Canada, dont le montant devait être au moins double. Un comité fut nommé alors pour rechercher les moyens que pourrait adopter le Haut-Canada pour liquider ces pertes, mais ce comité ne fit aucun rapport.

Dans la session suivante (celle de 1844-45), à une époque où l'administration Draper n'avait dans l'Assemblée législative que deux ou trois voix de majorité, quelques membres du ministère, et en particulier, M. Cayley, inspecteur général, promirent à M. Scott, représentant du comté des Deux-Montagnes, de payer les dommages causés par les volontaires à l'église de St-Eustache, s'il voulait donner son appui au ministère, M. Cayley ajoutant qu'il ne serait pas juste de n'indemniser que les loyaux, puisqu'à l'époque de la rébellion il suffisait d'être libéral pour être appelé rebelle. Grâce à cette promesse, M. Scott put proposer et faire adopter, à l'unanimité, dans l'Assemblée législative, en février 1845, une adresse au gouverneur, " priant Son Excellence de vouloir bien faire adopter quelques mesures aux fins d'assurer aux habitants de la province du ci-devant Bas-Canada une indemnité pour les *justes* pertes qu'ils avaient essuyées pendant la rébellion de 1837 et 1838. " Cette adresse engageait la foi du gouvernement. Dans la même séance, le revenu des licences d'auberge du Haut-Canada fut affecté au paiement des pertes des habitants de cette partie de la province, opération financière au moyen de laquelle les pertes du Haut-Canada étaient liquidées à même le revenu consolidé de la province, tout en laissant aux gens de

mauvaise foi la liberté de dire que le Haut-Canada payait lui-même ses propres pertes L'opposition d'alors réclama avec force contre cette appropriation. M. La Fontaine demanda avec instance au ministère de faire pour le Bas-Canada ce qu'on faisait pour le Haut. Un des ministres de la Couronne, l'honorable D.-B. Papineau, répondit que la raison de cette différence était que les pertes du Bas-Canada n'étaient pas encore constatées. M. La Fontaine lui rappela qu'il existait deux rapports de commissaires nommés en vertu d'une ordonnance du Conseil spécial, qui établissaient les pertes d'une classe privilégiée. L'honorable M. Moffatt, qui exerçait beaucoup d'influence sur le ministère, se joignit à M. La Fontaine. Les ministres prétendirent avoir ignoré jusqu'alors l'existence de ces rapports et promirent de faire justice.

Conformément à cette promesse, une commission fut nommée en décembre 1845, et le secrétaire de la commission s'étant adressé au gouvernement pour savoir quels étaient " les pouvoirs conférés à la commission pour établir les classifications requises par leurs instructions ", il lui fut répondu par le secrétaire provincial Daly : " En établissant les classifications exigées dans vos " instructions du 12 décembre dernier, l'intention de Son Excel- " lence est que vous n'admettiez aucun autre genre de preuves " que celles qui sont fournies par les sentences des cours de justice ". Le rapport de cette commission fut mis devant le parlement dans le cours de la session de 1846. Il constatait que les réclamations de toutes sortes s'élevaient à £250,000, et recommandait une appropriation de £100,000 pour y faire droit.

Ce fut dans l'intention de mettre à effet la recommandation de ce rapport que le nouveau ministère crut devoir, le 29 janvier, proposer :

" Que vendredi, le neuvième jour de février prochain, cette Chambre se forme en comité de toute la Chambre pour prendre en considération la nécessité de constater le montant de certaines pertes éprouvées par certains habitants du Bas-Canada, durant les

troubles politiques de 1837 et 1838, et de pourvoir au paiement d'icelles."

Ce ne fut que le treize février que la proposition de M. La Fontaine fut soumise à la Chambre. Malgré cela, l'honorable M. Sherwood proposa que la question fut remise à dix jours " afin de donner aux habitants de ce pays le temps d'exprimer leur opinion ".

Alors fut engagée cette lutte, la plus mémorable de nos fastes parlementaires, et qui se termina par une catastrophe. Les membres torys qui, dans la discussion sur l'adresse, s'étaient tenus pour ainsi dire dans l'ombre et avaient laissé M. Papineau diriger toutes les attaques contre le ministère, le devancèrent cette fois, et s'exprimèrent avec une violence de langage, un emportement dont on les avait crus jusqu'alors incapables. Toutes les anciennes passions, qu'on avait crues éteintes depuis longtemps, se rallumèrent avec fureur, et on put se croire reporté aux plus mauvais jours de 1837.

Le discours de M. Sherwood était violent, plein de récriminations et de menaces. Jamais, suivant lui, le Haut-Canada ne se soumettrait à un pareil acte de tyrannie. M. Hincks répondit sur le même ton, disant que le Bas-Canada avait droit à cet acte de réparation, en compensation des injustices de l'acte d'Union. Sir Allan MacNab fit un discours plein de colère. Il appela rebelles et traîtres tous les Canadiens français, il leur appliqua même l'épithète d'étrangers. Il prodigua l'insulte au gouverneur, au comte Grey, et à tous les membres de cette illustre famille. Chacune de ses paroles respirait la haine la plus injuste, la plus violente passion. Le Dr Nelson y répondit par un discours calme, plein de dignité et d'élévation de sentiments. Il fut écouté avec respect. Mais M. Blake qui vint ensuite, loin d'imiter cette modération, dépassa sir Allan MacNab en invectives et en virulence de langage. Il fit contre le parti tory du Haut-Canada une charge à fond de train. Il repassa l'histoire des cinquante dernières années, reprochant au *Family Compact* tous les maux

qui avaient affligé la province. M. Blake avait dans le geste, dans l'attitude, dans l'action, quelque chose de théâtral; sa manière ne plaisait pas d'abord, et faisait même quelquefois sourire, parce qu'elle ne semblait pas naturelle ; mais on finissait par s'y habituer, et lorsqu'il avait une fois monté l'esprit de ses auditeurs, il les électrisait par sa parole vibrante et pleine de feu. Les uns frissonnaient, les autres s'agitaient malgré eux sur leurs sièges. Sir Allan MacNab s'était servi à l'égard de ses adversaires de l'épithète de rebelles : M. Blake releva le mot et prétendit qu'il s'appliquait parfaitement aux torys. " On peut, disait-il, être rebelle de deux manières, on peut être rebelle à son pays comme on peut être rebelle à son roi. Vous, messieurs, vous avez, depuis cinquante ans, foulé aux pieds les intérêts du peuple, vous avez ri de ses plaintes, vous vous êtes moqués de ses réclamations, vous avez été rebelles à ses désirs les plus légitimes ; vous êtes les vrais rebelles. " A ces mots prononcés avec une force dont il est impossible de donner l'idée, les membres torys bondirent de rage. Les uns vociféraient, d'autres montraient le poing. Sir Allan MacNab apostropha vivement M. Blake, et lui demanda de rétracter ces paroles ou qu'il l'en tiendrait responsable. — Jamais, s'écria M. Blake.

Alors la foule qui encombrait les galeries commença à s'agiter, les uns applaudissant, les autres sifflant ; bientôt des coups de poings et de bâtons s'échangèrent au milieu d'un tumulte indescriptible. L'Orateur ordonna de faire évacuer les galeries, malgré l'opposition de certains membres, tandis que d'autres insistaient pour que cela se fît. Le sergent d'armes se mit en frais d'exécuter l'ordre de l'Orateur ; mais le tumulte était à son comble. Les membres laissèrent leurs sièges, et les dames qui assistaient à la séance vinrent se réfugier dans l'enceinte des délibérations. Enfin, l'ordre s'exécuta : peu à peu la foule sortit des galeries, et les vociférations ne se firent plus entendre que dans les corridors et le vestibule. La Chambre continua à siéger à huis clos. Le lendemain, M. Blake reprit son discours où il l'avait laissé la veille, et

continua à accabler ses adversaires de sarcasmes et d'invectives. M. Robinson lui répondit avec modération, après quoi M. Merritt fit, dans le sens ministériel, un discours plein de logique et de bon sens. Tout à coup, sans qu'il y eût le moindre tumulte, l'Orateur ordonna de faire de nouveau évacuer les galeries, et la Chambre continua la séance à huis-clos. On apprit bientôt la cause de cette mesure. Un cartel avait été envoyé à M. Blake par l'honorable J.-A. MacDonald, et un duel allait avoir lieu, si la Chambre ne s'interposait immédiatement. L'Orateur envoya le sergent d'armes avec la masse à la résidence de M. Blake et à celle de M. MacDonald, leur enjoignant de comparaître immédiatement à leurs places. M. MacDonald comparut et déclara qu'il serait à sa place à la séance suivante, et que dans l'intervalle aucune collision n'aurait lieu. M. Blake ne put être trouvé ce jour-là, mais fit son apparition peu de temps après et l'affaire en resta là.

Le lendemain, une grande démonstration tory eut lieu dans le marché Bonsecours. L'assemblée se composait d'environ quinze cents personnes. On y fit force discours inflammatoires, après quoi la foule défila par la rue Notre-Dame et se rendit à la Place d'Armes, où elle fut haranguée par sir Allan MacNab, et où elle finit par brûler en effigie, au milieu de cris de toutes sortes, le premier ministre M. La Fontaine. Ces démonstrations hostiles n'étaient nullement de nature à ébranler la fermeté de l'honorable procureur général, qui quelques jours après prononçait sur le bill d'indemnité le discours le plus logique, le plus vigoureux, et en même temps le plus modéré qui eût été fait sur cette question brûlante. Il fit l'historique des diverses mesures adoptées par les diverses administrations pour le paiement des pertes éprouvées pendant la rébellion, et démontra, de la manière la plus claire, qu'en présentant la mesure qui faisait le sujet de ces débats, le gouvernement ne faisait que continuer l'œuvre de ses prédécesseurs. Il termina en répondant à quelques-uns des orateurs qui l'avaient précédé.

« Je ne puis, dit-il, terminer sans répondre à quelques-unes des remarques de l'honorable membre de la ville de Sherbrooke (M. Gugy). Il cherche à rallumer les querelles nationales, en faisant appel aux passions que les distinctions d'origine peuvent faire naître. Il a la prétention de croire qu'en sa personne se trouve représentée toute la population d'origine anglaise dans le Bas-Canada, et il veut faire croire à l'étranger que toute cette population forme un parti politique différent de celui des Canadiens français. Je saisis cette occasion de nier ce qu'il avance. Au moins la moitié, si ce n'est plus, de la population d'origine anglaise de la cité de Montréal, appartient à notre parti. De quel côté de la Chambre siègent les honorables membres qui représentent les comtés de Beauharnois, d'Ottawa et de Drummond ? ne siègent-ils pas de notre côté ? Qui représente le comté de Shefford, qui est un comté tout anglais ? n'est-ce pas mon honorable ami le solliciteur général du Bas-Canada ? Le comté de Stanstead n'a-t-il pas, jusqu'à l'élection de 1844, presque toujours élu un membre libéral ? Pensez-vous qu'il ne le fera pas encore ? Et le comté de Missisquoi, à quel parti appartient-il ? L'honorable membre pour Sherbrooke, qui s'est porté candidat à l'élection de ce comté en 1847 contre le procureur général d'alors, n'a-t-il pas expliqué sa défaite en disant que ce comté appartenait au procureur général ? et s'il est vrai que ce comté appartienne au procureur général, ne m'appartient-il pas aujourd'hui, et ne m'appartiendra-t-il pas à la prochaine élection générale ? Cependant les habitants de ce comté sont tous d'origine anglaise. Oh ! il reste la grande ou la petite ville de Sherbrooke, avec sa population de 800 âmes, et ses deux douzaines d'électeurs, que représente l'honorable membre. Mais même cette grande ville de Sherbrooke, n'avons-nous pas droit de la réclamer comme appartenant à notre parti ? L'honorable membre, en prenant son siège dans cette Chambre, l'année dernière, ne s'est-il pas joint à nous dans le vote de non-confiance contre le dernier ministère, aux débris duquel il semble cependant s'être rallié depuis, avec le dévouement de l'homme courageux qui est

prêt à se sacrifier pour sauver son ennemi du naufrage ? L'honorable membre qui, dans la législature du Bas-Canada, était appelé le *leader* de l'opposition de Sa Majesté, voudra bien me permettre de lui demander, s'il est vrai qu'il représente les sentiments politiques de toute la population anglaise, comment il se fait que, depuis l'union des provinces, l'honorable membre qui a frappé à toutes les portes, même à Montréal, n'a pu être élu dans aucun endroit, si ce n'est à la grande ou petite ville de Sherbrooke, et encore l'année dernière seulement ? Est-ce là une preuve qu'il représente toute la population anglaise du Bas-Canada ? Voudrait-il aussi nous expliquer comment il se fait que la majorité des membres du Haut-Canada appartienne au même parti politique que les Canadiens français ?

" L'honorable membre a aussi parlé de protestants et de catholiques, comme si ce n'était pas assez, pour exciter les passions, d'avoir invoqué les distinctions d'origine. Il a dit que c'était injuste, indécent, immoral, d'employer au paiement des pertes en question un fonds fourni par les protestants et auquel les catholiques ne contribuaient nullement. L'honorable membre a parfaitement raison sur ce point ; mais ce qu'il a dit prouve qu'il n'a point lu les résolutions que je propose. S'il y a, comme le dit l'honorable membre, injustice, indécence, immoralité, dans l'appropriation du revenu des licences de mariage au paiement de ces pertes, qui s'en est rendu coupable ? Ne sont-ce pas nos prédécesseurs qui, par leur loi de 1846, ont fait eux-mêmes cette appropriation spéciale ? Je veux, au contraire, faire disparaître, s'il est possible, cette appropriation, pour faire rentrer de nouveau cette branche de revenu dans le fonds consolidé de la province, et fournir par là l'occasion d'en faire l'emploi uniquement dans l'intérêt de ceux qui les paient.

" L'honorable membre de Sherbrooke a demandé si, dans la présentation du bill d'amnistie au commencement de cette session, nous n'avions pas eu une arrière-pensée. Personne, dans cette Chambre, n'a le droit de m'accuser de nourrir une arrière-

pensée, l'honorable membre moins que tout autre. Il est bien connu que, lorsque j'étais au ministère en 1842 et 1843, j'ai fait tout ce qu'on pouvait attendre de moi dans la positien que j'occupais, pour obtenir cette amnistie. Si je n'ai pu obtenir alors l'amnistie générale que je sollicitais, les pardons particuliers que j'ai obtenus, prouvent ce que j'affirme aujourd'hui ; et je défie mon ennemi le plus acharné de venir me contredire. En dehors du ministère, à la session de 1844-45, je pris encore l'initiative et, sur ma proposition, cette Chambre vota à l'unanimité une adresse à Sa Majesté, la priant de vouloir bien accorder une amnistie générale. En présence de ces faits, ne devait-on pas s'attendre que, lorsque, en 1848, je fus appelé à former le ministère qui existe aujourd'hui, je renouvellerais ma demande d'une amnistie générale, convaincu comme je l'étais, que cette demande ne pouvait plus, dans les circonstances, éprouver un refus ? J'aurais été bien coupable si je ne l'avais pas fait. J'ai eu peu de peine, et par conséquent peu de mérite, à l'obtenir aujourd'hui. Je ne faisais que demander ce que l'homme distingué que nous avons pour gouverneur désirait lui-même obtenir depuis longtemps ; et jamais demande n'a été reçue, accueillie avec plus de grâce, plus de bienveillance. Dans ces circonstances, n'était-il pas naturel que cet amnistie fût annoncée de la manière solennelle dont elle l'a été dans le discours du trône ? Peut-on nous blâmer d'avoir, dès les premiers jours de cette session, proposé le bill qui consacrait cette amnistie ? Que devient donc le reproche d'arrière-pensée ? Il n'y a que celui qui pardonne des lèvres seulement, et non pas du cœur, qui puisse avoir le courage de nous adresser ce reproche.

« L'honorable membre de Sherbrooke, et quelques autres membres de l'opposition qu'il prend plaisir aujourd'hui à appeler ses amis, ont eu recours à l'ancienne tactique des partis politiques avant notre nouvelle forme de gouvernement, celle de mettre en cause, d'attaquer personnellement le représentant de la Couronne. Quand mes amis et moi étions dans l'opposition, en avons-nous agi ainsi envers le noble personnage qui est aujourd'hui à la tête

de notre gouvernement ? Est-il jamais sorti une parole de notre bouche, qui pût le blesser le moins du monde ? Nous comprenons mieux notre mission et nos devoirs, et envers le pays et envers la Couronne. Il y a injustice à mettre en cause dans nos luttes politiques, à attaquer personnellement, le gouverneur qui respecte notre nouvelle forme de gouvernement. Quel est le membre de cette Chambre qui puisse accuser le représentant actuel de la Couronne d'avoir violé notre constitution en quoi que ce soit ? y a-t-il un seul des membres du dernier ministère qui, la main sur la conscience, puisse élever la voix contre lui, et dire publiquement, en notre présence, à nous qui hier étions dans l'opposition, qu'ils ont un seul reproche à faire au gouverneur actuel ? Pas un d'entre eux n'oserait le faire. J'admets néanmoins qu'ils ont un reproche à lui faire, c'est celui que couvrent leurs attaques injustes et impardonnables ; ils ont droit de lui reprocher ce qui doit lui mériter plus que jamais l'estime et le respect du pays : il n'a pas suivi l'exemple de lord Metcalfe ; il ne s'est pas fait homme de parti. Voilà son crime aux yeux des membres de l'opposition.

« De là leurs injures, leurs attaques incessantes, lancées dans l'unique but de le dégoûter ou de l'intimider ! Que les honorables membres me permettent de leur dire que, s'ils croient, par cette tactique, obtenir leur but, ce sont peines et dépenses perdues de leur part. Si vous avez des injures à prodiguer, si vous avez des attaques à diriger, prodiguez-les, dirigez-les contre nous. Suivant votre expression, nous sommes payés, nous sommes ici pour les endurer ; mais nous sommes aussi ici pour mépriser les uns, et repousser les autres ; et c'est ce que nous ferons. Ces attaques personnelles contre le gouverneur général me rappelle une dépêche récente du lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, qui, soit dit en passant, appartient à la classe des gouverneurs militaires, et non à la classe des gouverneurs civils, dans le sens qui, jusqu'à présent, a été attaché à ces mots. Là, comme ici, la dernière élection générale, faite librement, a placé dans une insignifiante minorité

le parti qui s'appelle conservateur par excellence. Ce parti a tenté d'arrêter la marche du gouvernement responsable, ou, pour mieux dire, du vrai gouvernement représentatif. Aussi l'honnête soldat qui est à la tête du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, en transmettant au secrétaire des colonies les remontrances des chefs de ce parti, a-t-il bien soin de faire remarquer que ce sont les derniers efforts d'un parti qui expire, et qu'il pense bien que ces efforts ne réussiront pas à entraver la marche régulière et constitutionnelle de la forme de gouvernement que Sa Majesté vient de donner à la Nouvelle-Ecosse. Que les honorables membres se résignent de bonne grâce à leur sort. Un gouverneur partisan leur avait donné hier la majoriné et le pouvoir. Aujourd'hui une élection libre, bien que nous fussions dans l'opposition, nous a donné, à nous, la majorité et le pouvoir. Je n'ai qu'une consolation, bien faible, il est vrai, à offrir aux honorables membres de l'opposition, c'est de prendre patience. Peut-être par ce moyen auront-ils la chance de reconquérir une position qu'ils regrettent tant d'avoir perdue.

" Je n'ai plus qu'une remarque à faire ; et les honorables membres du dernier ministère qui ont pu conserver un siège dans cette Chambre, ne diront pas, je pense, que c'est leur faire une injure que d'exprimer une conviction que je nourris bien sincèrement, et que j'ai raison de croire être partagée par tous les membres de cette Chambre et par le public, c'est que si nous, membres du Bas-Canada, avions voulu, dans le dernier parlement, donner appui à la dernière administration, et par là lui assurer une forte majorité, l'indemnité que nous demandons aujourd'hui nous aurait été accordée de bon cœur par cette même administration ! Après avoir pris elle-même l'initiative de cette mesure, après avoir, comme elle l'a fait, engagé la foi du gouvernement, elle a tenu cette mesure suspendue sur nos têtes et comme une espérance et comme une menace ! Elle nous disait : Venez à nous et l'indemnité sera votée et payée ! Si vous ne voulez pas venir à nous, l'indemnité ne sera ni payée, ni votée. Nous avons été fidèles à nos consciences ; eux ont été fidèles à leur menace.

" Je terminerais ici, si ce n'était d'un mot, d'une parole offensante qui est échappée à l'honorable membre pour Hamilton (sir Allan McNab). Je suis convaincu qu'il l'a prononcée sans trop réfléchir, dans la chaleur des débats. Je n'en parle que pour fournir à l'honorable membre l'occasion de se rétracter. En parlant des Canadiens français, il les a appelés " *foreigners*, étrangers " ! Quoi ! M. l'Orateur, les Canadiens français étrangers sur leur terre natale ! Ce serait une insulte, si ce mot malheureux de l'honorable membre avait été prononcé avec préméditation ! Ce serait pour nous une insulte comme l'a été le mot malheurenx de lord Lyndhurst, à l'adresse de cette partie de la population de l'Irlande qui, comme les Canadiens français, est catholique : *alien in blood, alien in language, alien in religion ! !* L'honorable membre, qui se fait gloire d'être un *native Canadian*, le serait-il si les Canadiens français, lors de la guerre de l'indépendance américaine, n'avaient pas, par leur valeur et leur dévouement, conservé les Canadas à l'Angleterre ? Si ce n'eût [illegible] le courage des Canadiens français en 1775 et en 1812, les Canadas feraient aujourd'hui partie de la confédération américaine, et l'honorable membre ne serait pas ici pour jouer le rôle qu'il joue.

" L'honorable membre pour Hamilton n'a pu s'empêcher d'attaquer le gouvernement responsable : il l'approuvait cependant en 1845 ; mais c'était dans un temps où ce même gouvernement l'avait placé dans le fauteuil que vous occupez, M. l'Orateur. Aujourd'hui qu'il en est descendu, il le condamne ; il l'approuverait demain encore, si on le rappelait dans ce fauteuil ; il l'approuverait avec la même cordialité avec laquelle il en faisait l'éloge en 1845, lorsque, à la barre du Conseil législatif, en présentant un bill des subsides, il disait au représentant de la Couronne : " Nous devons respectueusement faire remarquer à Votre " Excellence que les subsides que ce bill accorde, sont octroyés " sous le système de gouvernement responsable qui a été accordé " si pleinement et si gracieusement par Sa Majesté à ses fidèles " sujets Canadiens. "

Personne ne songea à répondre sérieusement à M. La Fontaine ce jour-là. Seul, le colonel Prince risqua quelques facéties qui eurent l'effet d'amuser la Chambre pendant une partie de la séance. Mais deux jours après, le 22 février, il y eut, toujours sur cette question de l'indemnité, une séance qui dura 20 heures. Commencée à 3 heures de l'après-midi, elle ne se termina que le lendemain à 11 heures de l'avant-midi. M. Gugy à lui seul ne parla pas moins de quatre heures. L'incident le plus important de cette séance fut un amendement présenté par M. Boulton, de Norfolk, partisan ministériel, à l'effet d'exclure du bénéfice de la mesure proposée toute personne convaincue de haute trahison ou qui aurait été exilée aux Bermudes. Cet amendement, proposé pour calmer les scrupules de quelques membres haut-canadiens, fut secondé avec chaleur par le Dr Wolfred Nelson, qui renonçait ainsi généreusement à tout espoir de compensation. Il fut opposé avec force par MM. Papineau et Chauveau, mais fut, en définitive, accepté par le gouvernement, qui ne voulut pas, par un refus, mettre en danger la mesure principale.

Enfin, après une série d'amendements proposés par l'opposition et qui tous furent rejetés à de grandes majorités, les résolutions de M. La Fontaine furent, le 27 février, définitivement adoptées, sur une division de 48 voix contre 24. Voici les deux principales de ces résolutions :

" 5. Qu'afin de remplir la promesse faite à ceux qui ont éprouvé ces pertes, ou à leurs créanciers ou ayants droit, tant par la dite adresse de la dite Assemblée législative, et la dite commission, que par la dite lettre ainsi adressée par le dit honorable secrétaire provincial, il est nécessaire et juste que les détails relatifs à telles pertes qui n'ont pas encore été payées et compensées, fassent le sujet d'une enquête plus minutieuse sous l'autorisation de la législature ; et que les dites pertes, en autant seulement qu'elles ont pu résulter de la destruction totale ou partielle, injuste, inutile ou malicieuse des habitations, édifices, propriétés et effets des dits habitants, et de la saisie, du vol ou de l'enlève-

ment de leurs biens et effets, soient payées et récompensées ; pourvu qu'aucune des personnes qui ont été convaincues du crime de haute trahison, que l'on allègue avoir été commis dans cette partie de la province, ci-devant le Bas-Canada, depuis le premier novembre 1837, ou qui, après avoir été accusées de haute trahison ou autres offenses de même nature, et après avoir été commises à la garde du shérif dans la prison de Montréal, se sont soumises à la volonté et au plaisir de Sa Majesté, et ont été en conséquence transportées dans l'île de Sa Majesté, la Bermude, n'auront droit à aucune indemnité à raison des pertes qu'elles auraient essuyées durant ou après la dite rébellion, et résultant d'icelle.

" 6. Qu'il devra être émis pour cet objet des débentures au montant de cent mille louis courant, payables à même le fonds du revenu consolidé de cette province, à l'expiration, ou avant l'expiration de vingt années, à compter de la date d'icelles, respectivement, et portant intérêt au taux de six pour cent, payable à même le dit fonds, tel jour et telle année qui y seront spécifiés."

CHAPITRE VINGT-DEUXIÈME

Suite de l'agitation causée par le bill d'indemnité. — Lord Elgin insulté pour avoir sanctionné le bill. — Emeute et incendie du Parlement. — L'Assemblée siège dans le marché Bonsecours. — Discussions violentes. — Le gouverneur insulté de nouveau. — Désordres causés par la populace.

L'agitation n'était pas à sa fin. Le lendemain, 28 février, sir Allan MacNab demanda toute la correspondance échangée entre le gouvernement et le greffier de la paix, le greffier de la Couronne et le protonotaire pour le district de Montréal, relativement aux dépositions, témoignages, informations, actes d'accusation, représentations et autres documents concernant les rébellions de 1837 et 1838 et les personnes qui y avaient pris part, lesquels avaient été enlevés des bureaux où ils étaient déposés et avaient été transférés à Kingston, sous le gouvernement de sir Charles Bagot ; il demandait aussi un état détaillé du nombre et de la nature des documents qui avaient été détruits à Kingston ou retirés des archives publiques, avec les noms des personnes qui les avaient ainsi détruits ou enlevés. Cette demande était évidemment faite dans le but de compromettre un certain nombre de personnes ; le gouvernement refusa d'y accéder, ce qui suscita une discussion

aussi violente que les précédentes. M. Papineau, entre autres, blâma sévèrement la conduite du ministère, qui ne voulait pas donner les renseignements qu'on demandait. Mais la motion fut rejetée à une grande majorité, quinze membres seulement l'ayant appuyée de leurs votes. M. Papineau se trouva seul cette fois encore en compagnie des plus violents torys du Haut et du Bas-Canada.

A la seconde lecture du bill de M. La Fontaine, qui eut lieu le 2 mars, la division fut de 46 voix contre 20. Les mêmes divisions, ou à peu près, eurent lieu sur les divers amendements qui furent proposés le 6 mars, lors de l'adoption du rapport du comité de toute la Chambre. Enfin, à la troisième lecture qui eut lieu le 9 mars, la division fut de 47 voix contre 18. Dans le Conseil législatif, où la mesure fut appuyée chaleureusement par les honorables MM. Caron, Taché, Quesnel et Ross, le bill fut voté le 16 mars, sur une division de 20 contre 14. A la grande surprise du public, l'honorable D.-B. Viger vota contre la mesure.

Mais l'opposition la plus sérieuse, dit lord Grey, était celle qui se faisait en dehors de l'enceinte des deux Chambres. De divers points de la province on envoya des pétitions dont la plupart étaient adressées, non à la Législature, mais au gouverneur, et qui demandaient que le parlement fût dissous ou que le bill fût réservé à la signification du bon plaisir de Sa Majesté.

" Lord Elgin comprenant qu'un appel au peuple serait futile, et que d'un autre côté il ne serait pas moralement justifiable de rejeter sur le gouvernement impérial la responsabilité d'accepter ou désapprouver la mesure, résolut, et avec raison, de n'adopter ni l'une ni l'autre de ces alternatives, et, lorsque le bill lui fut présenté, il lui donna, dans la forme ordinaire, la sanction royale [1]."

Le 25 avril, le gouverneur général se rendit vers cinq heures de l'après-midi, dans la salle du Conseil législatif, afin de donner sa sanction à un certain nombre de bills, au nombre desquels se

1. *Grey's Colonial Policy*, vol. II, p. 225-226.

trouvaient le nouveau bill des douanes et le bill d'indemnité. Les galeries étaient, comme à l'ordinaire, remplies de curieux, à l'exception pourtant de celle des dames, qui était à peu près déserte. La sanction royale fut donnée au milieu d'un silence parfait, à treize ou quatorze bills; puis vint le bill d'indemnité. Alors on entendit un murmure dans diverses parties des galeries, puis quelques sifflets, et on vit un certain nombre de personnes sortir précipitamment comme pour aller répandre la nouvelle. Un attroupement se forma près de l'endroit où était stationné la voiture du gouverneur, et quand celui-ci sortit, des individus lancèrent des morceaux de glace et des œufs sur Son Excellence et ses aides de camp. Le cocher dut hâter la marche des chevaux pour soustraire le gouverneur à ces projectiles plus dégoûtants que dangereux. La nouvelle de cet outrage se répandit bientôt par toute la ville, et y causa une émotion difficile à décrire. En même temps la *Gazette de Montréal* fit sortir et circuler par toutes les rues un *Extra* dans les termes suivants:

(EXTRA DE LA GAZETTE.)

" *La disgrâce de la Grande-Bretagne consommée.*
" *Le Canada vendu et abandonné.*
" *Le bill des pertes de la rébellion passé.*
" *Œufs pourris lancés sur le gouverneur ! ! !*

" Cet après-midi il circulait une rumeur en ville que le gouverneur général se rendrait à la Chambre et donnerait la sanction à certains bills; mais on ne pouvait pas supposer que le bill de l'indemnité des pertes de la rébellion serait du nombre.

" Honteux du rôle qu'il allait jouer, et espérant en imposer au sentiment public, lord Elgin vint ramper dans la Chambre une heure après le temps marqué; et quand on eut pu croire qu'il avait changé d'intention, il se montra dans la chambre du Conseil législatif. Après la lecture de plusieurs bills de peu d'importance,

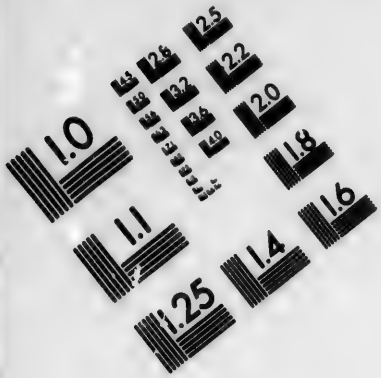

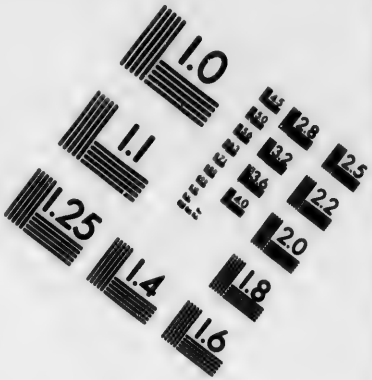

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

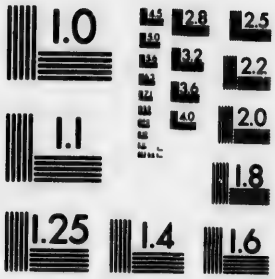

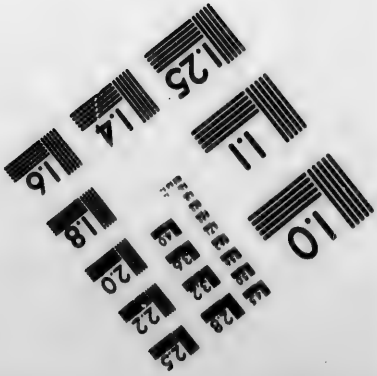

2.8
2.5
2.2
2.0
1.0

le clerc lut d'un ton qui n'annonçait pas le désir d'attirer l'attention du public :

" LE BILL DES PERTES DE LA RÉBELLION.

" Et, à la honte éternelle et damnable de la Grande-Bretagne,

" LA RÉBELLION EST LA LOI DU SOL !

" Le bruit de ce fait a été accueilli par des cris de rage et des battements de pieds. Plusieurs autres bills ont reçu la sanction royale après cela ; mais les galeries se vidèrent par dégoût, " murmurant et maugréant tout haut et tout bas ", malédictions qui auront effet quelque autre jour.

" Les personnes qui s'étaient assemblées dans les environs, apprenant ce qui venait de se passer, éclatèrent en hurlements, cris de rage et d'indignation contre le " *dernier gouverneur du Canada* ". Quand lord Elgin (il ne mérite plus le titre d'Excellence) reparut dans les rues, en sortant de la chambre du Conseil, il fut reçu par les sifflets, les grognements et les cris d'indignation de la foule. On lui lança des œufs pourris, et lui et ses aides de camp furent arrosés de cette liqueur savoureuse, et toute la voiture fut couverte du contenu dégoûtant des œufs et de boue. Quand la provision d'œufs fut épuisée, on se servit de pierres pour saluer le départ de la voiture, et il fut emmené au galop au milieu des malédictions de ses compatriotes.

" LA FIN A COMMENCÉ.

" Anglo-saxons ! vous devez vivre pour l'avenir ; votre sang et votre race seront désormais votre loi suprême, si vous êtes vrais à vous-mêmes. Vous serez Anglais, " dussiez-vous n'être plus Britanniques ". A qui et quelle est votre allégeance maintenant ? Que chaque homme réponde pour lui-même.

" La poupée du spectacle doit être rappelée, ou repoussée par le mépris universel du peuple.

« Dans le langage de Guillaume Quatre, « LE CANADA EST PERDU ET LIVRÉ », UNE MULTITUDE DOIT S'ASSEMBLER SUR LA PLACE-D'ARMES, CE SOIR, A HUIT HEURES.

« AU COMBAT, C'EST VOTRE TEMPS. »

L'appel incendiaire de la *Gazette* fut entendu. Entre sept et huit heures du soir, des attroupements se formèrent sur divers points de la ville, puis un hérault fut envoyé par les rues, une cloche à la main, convoquant une assemblée sur le Champ de Mars. Des compagnies de pompiers se mirent à parcourir les rues, sonnant leurs cloches et faisant tout le bruit possible afin d'attirer une plus grande foule. A huit heures, douze à quinze cents personnes étaient réunies sur le Champ de Mars. Quelques orateurs populaires firent passer dans le cœur de ces gens la haine et la fureur dont ils étaient animés contre l'Assemblée législative, contre le ministère, et en particulier contre lord Elgin. A un signal donné, cette populace laissa le Champ de Mars et se dirigea sur le parlement, où siégeaient en ce moment les représentants du peuple.

L'Assemblée législative en était à discuter tranquillement le bill de judicature de M. La Fontaine, lorsque les hurlements se firent entendre. Un instant après, une grêle de pierres venait interrompre les délibérations. Plusieurs membres se précipitèrent vers la bibliothèque, d'autres autour du fauteuil de l'Orateur, quelques-uns voulurent faire bonne contenance et restèrent dans leurs fauteuils ; mais une seconde fois des volées de pierres beaucoup plus grosses, lancées cette fois avec une vigueur, une précision et un ensemble qui dénotaient une intention bien arrêtée de démolir l'édifice, entrèrent à la fois par les croisées des deux côtés, et il fut impossible de tenir plus longtemps. L'Orateur, tous les membres présents et les employés de la Chambre se réunirent dans l'espace étroit qui séparait la Chambre de la buvette. C'était le seul endroit de l'édifice où l'on fût à l'abri du feu croisé de projectiles que l'on continuait à lancer avec la même force et

le même ensemble. Un silence lugubre régna quelque temps ; puis, comme à un commandement, des pierres furent lancées de nouveau, des coups de sifflets et même des cris de mort se mêlèrent à ce bruit. Quelques membres voulurent sortir, d'autres opinaient pour qu'on attendît l'arrivée des troupes qui avaient été requises, et dont on espérait l'intervention de moment en moment. On cria tout à coup : les voici ! et en effet une troupe de furieux était entrée dans la salle. Ils brisèrent pupitres et fauteuils, s'emparèrent de la masse, et l'un d'eux, se plaçant dans le fauteuil de l'Orateur, déclara le parlement dissous. Un instant après, le cri *au feu !* retentit, et quelques membres crièrent qu'ils avaient vu mettre le feu à une des extrémités de la bâtisse.

Il fut alors décidé de sortir ; l'Orateur en tête, avec son costume, et les membres deux à deux descendirent et se dirigèrent vers la grande porte de l'édifice. Contre l'attente de tous ceux qui formaient partie de la petite troupe, il n'y avait personne pour fermer et barricader cette porte, comme on l'avait dit et répété plusieurs fois à l'intérieur. L'Orateur et ceux qui l'accompagnaient purent sortir tranquillement et se frayer un chemin dans la foule. Quelques membres cependant furent insultés par par la populace, et M. Watts fut sérieusement battu. En un instant tout l'édifice fut la proie des flammes ; les explosions du gaz et la quantité énorme de papiers de toutes sortes renfermés dans le parlement, rendent compte de l'incroyable rapidité avec laquelle se développa cet incendie. On assure d'ailleurs que le feu fut mis simultanément aux deux extrémités et au centre de l'édifice dans les caves.

Il faisait une brise assez forte, et il y eut bientôt danger pour les maisons avoisinantes. Une maison dans la rue St-Paul brûla : le feu prit aussi aux hangars de M. Holmes et au couvent des Sœurs Grises, mais fut bientôt éteint. Les compagnies de pompiers eurent beaucoup de peine à se rendre sur le théâtre de l'incendie : elles étaient arrêtées, et les chevaux qui traînaient les

pompes, dételés par les émeutiers. En plusieurs endroits on coupa les tuyaux alimentaires des pompes.

De grands efforts furent faits pour sauver la bibliothèque de la Chambre, mais il n'y eut qu'un très petit nombre de volumes qui échappèrent au désastre. Chacune des Chambres avait alors sa bibliothèque ; celle du Conseil législatif se composait de 9,000 volumes, et celle de l'Assemblée de 16,000 ; en tout 25,000 volumes, qu'on ne pouvait estimer à moins de £25,000. Une jolie collection de portraits des souverains d'Angleterre et des principaux hommes du Canada, devint aussi la proie des flammes. A la nouvelle de ce désastre, il n'y eut qu'un cri d'indignation par toute la ville. La troupe n'arriva sur les lieux que longtemps après que l'incendie eut éclaté. [1]

Le lendemain matin, le *Morning Courier*, autre journal tory de Montréal, paraissait avec les armes royales renversées. Ce jour-là, quatre personnes, regardées comme les chefs des émeutiers, furent arrêtées et conduites en prison. Mais les bandes d'incendiaires qui avaient commis le désastre de la veille n'en continuèrent pas moins à se répandre par la ville et à y commettre de nouveaux dégâts. Ils brisèrent les croisées de l'atelier du *Pilot*, puis ils se rendirent à la résidence de M. Hincks où ils brisèrent les portes et les fenêtres. De là ils se rendirent à la demeure de M. La Fontaine, et saccagèrent l'ameublement : sofas, chaises, tables et autres meubles en acajou ; puis portes, châssis, volets, cadres, rien ne fut épargné ; les poëles furent renversés, les portes d'armoire enfoncées. En partant ils mirent le feu aux écuries, qui furent consumées. Les flammes ayant décidé un petit détachement de soldats à se rendre sur les lieux, l'incendie ne se communiqua pas à la maison. Les émeutiers terminèrent leur journée en brisant les croisées de la résidence du Dr Nelson.

1 — Ce récit est tiré principalement de la correspondance parlementaire du *Canadien*. Ayant été nous-même témoin oculaire de ces événements, nous pouvons garantir l'exactitude de la narration. *(Note de l'auteur.)*

A dix heures du matin, le même jour, la Chambre avait été convoquée par l'Orateur dans la grande salle du marché Bonsecours. Sur la proposition de M. Baldwin, un comité y fut nommé pour s'enquérir de l'état des projets de loi soumis à la Chambre, et rétablir la liste des ordres du jour. Un des membres de l'opposition, M. Wilson, de London, prit cette occasion de flétrir, en termes énergiques, l'acte de vandalisme qui venait d'être commis; il ajouta qu'il y avait malheureusement au nombre des émeutiers des hommes instruits et appartenant en apparence à la classe respectable de la société. M. Wilson dit qu'il croyait qu'il eût été plus sage de ne pas présenter une mesure comme celle du bill d'indemnité; mais puisque la mesure avait été passée suivant les formes constitutionnelles, le gouverneur devait la sanctionner. Ne pas sanctionner cette mesure par crainte eût été indigne d'un représentant de Sa Majesté: le souverain doit ignorer la crainte.

Les amis politiques de M. Wilson ne professèrent pas tous les mêmes sentiments de modération; et il y eut beaucoup de recriminations de part et d'autre. [1] Quelques membres désiraient une prorogation immédiate, d'autres un ajournement. En même temps il y eut plusieurs assemblées publiques dans la ville; mais, au lieu d'apaiser les passions, ces réunions ne servirent qu'à les enflammer davantage.

La Chambre continua à siéger sous la protection des troupes. Plusieurs piquets de soldats occupaient les avenues du marché Bonsecours, et il y en avait même à la porte d'entrée des séances.

Le 28, l'Assemblée législative adopta une adresse à Son Excel-

1 — Nous ne pouvons résister au plaisir de consigner ici un trait qui fait le plus grand honneur à M. Wilson. Il avait été élu comme conservateur, et s'était montré fidèle à son parti; mais il crut de son devoir de blâmer la conduite et le langage de plusieurs de ses membres vis-à-vis le représentant de la Reine. Cela suffit pour le rendre suspect aux yeux des torys exaltés. Ne voulant pas supporter plus longtemps leurs reproches, et dégoûté de leur fanatisme, M. Wilson remit son mandat aux électeurs de London, et se présenta de nouveau, mais cette fois, comme indépendant. Disons, à l'honneur des habitants de London, qu'il fut réélu sans difficulté, bien qu'il eût pour adversaire un citoyen influent, le maire même de London.

lence le gouverneur général pour lui exprimer les sentiments profonds de chagrin et d'indignation qu'elle avait ressentis à la vue des actes de violence et de vandalisme dont la ville venait d'être le théâtre, et pour l'assurer des sentiments de loyauté et d'attachement du peuple du Canada envers la personne et le gouvernement de Sa Majesté, et aussi pour reconnaître la justice et l'impartialité qui avaient caractérisé la conduite constitutionnelle de Son Excellence depuis son arrivée dans le pays. M. Galt, qui venait d'être élu pour la première fois, par le comté de Sherbrooke, en remplacement de M. Brooks, décédé dans le cours de la session, crut pouvoir prendre occasion de cette démarche pour proposer un vote de non-confiance dans l'administration ; mais il ne put réunir que quatorze voix à l'appui de sa proposition.

Le lundi suivant, 30 avril, à trois heures de l'après-midi, la Chambre se rendit en corps, sous escorte militaire, à l'Hôtel du gouvernement, où Son Excellence devait recevoir l'adresse adoptée le samedi précédent. Il n'y avait guère qu'une cinquantaine de députés présents. Plusieurs d'entre eux furent insultés, et le magistrat qui accompagnait l'escorte, M. Ovide Leblanc, fut obligé de lire l'acte d'émeute (Riot Act) et d'ordonner aux soldats de charger à la baïonnette ; à cet ordre, les émeutiers se dispersèrent. De son côté le gouverneur, en se rendant à son poste, fut de nouveau assailli par la populace, et, lorsqu'il descendit de son carosse, il tenait dans sa main droite une pierre qu'il avait reçue en pleine poitrine. Il répondit à l'adresse d'une voix ferme et dans les termes suivants :

" Messieurs, je reçois avec gratitude votre loyale et fidèle adresse. Je déplore les actes de violence dont cette cité a été le théâtre depuis ces jours derniers, et plus particulièrement la destruction de l'édifice occupé par les Chambres du parlement, ainsi que des bibliothèques précieuses dont la province avait tout lieu de s'enorgueillir avec raison. Ce qui s'est passé néanmoins n'a aucunement ébranlé la confinnce que je repose dans le bon sens, la modération et la loyauté de la grande masse du peuple.

" Il est consolant pour moi de recevoir l'assurance que la justice et l'impartialité qui ont présidé à ma conduite dans l'accomplissement des fonctions élevées que j'occupe, rencontrent votre approbation ; conduite qui m'est tracée par mon devoir envers ma souveraine et envers les habitants de la province. Un peuple libre ne peut guère manquer de trouver, dans l'observation fidèle de toutes les obligations constitutionnelles, la meilleure garantie pour la conservation de ses droits et de ses libertés.

" Je n'épargnerai aucun effort pour assurer la conservation de la paix de la cité, et j'espère en toute confiance, avec le concours des autorités législatives et exécutives, et avec la coopération de tous les amis de l'ordre, que nous obtiendrons ce résultat."

Cependant les émeutiers s'étaient rassemblés dans les environs de l'Hôtel du gouvernement, dans le but évident d'y insulter le gouverneur et les représentants du peuple. Plus d'une fois, les soldats reçurent ordre d'éloigner cette populace insolente. Lord Elgin sortit pour retourner à Monklands ; mais au lieu de suivre le trajet ordinaire, il prit une voie détournée (montant à la rue Sherbrooke par la rue St-Denis) ; il y eut alors des cris furieux poussés par cette bande de forcénés ; un certain nombre s'élancèrent en courant à travers les rues du faubourg Saint-Laurent, et purent se rendre à la rue Sherbrooke à temps pour briser à coups de pierres les vitres du carrosse du gouverneur. Les hommes qui formaient l'escorte de Son Excellence auraient pu facilement faire feu sur cette canaille, mais lord Elgin les en empêcha, en disant que ces malheureux se repentiraient un jour de leur fanatisme.

La conduite de lord Elgin, durant ces jours déplorables, fut admirable de sang-froid et d'abnégation. Quelques-uns même lui reprochèrent de la faiblesse ; mais lorsque, au bout de quelques mois, les esprits se furent un peu calmés, on s'accorda à dire que, sans l'extrême patience de lord Elgin et des autorités, il y aurait eu des flots de sang répandus. Un rien eût suffi pour allumer une guerre civile. Les sympathies des soldats étaient naturelle-

ment du côté des émeutiers, et il fallait beaucoup de prudence pour ne pas froisser leurs sentiments et pour les maintenir dans le sentier du devoir.

Les citoyens paisibles étaient au comble de l'indignation. Plusieurs centaines de jeunes gens se formèrent en compagnies de volontaires pour veiller à la sûreté de la ville; et le gouvernement leur fit donner des armes. On conçoit que les campagnes et les villes des deux provinces suivaient avec anxiété les progrès de l'émeute; aussi des adresses au gouverneur commencèrent-elles à arriver de tous côtés. Celles des citoyens de Toronto et des citoyens de Québec furent les premières. La société écossaise Saint-André, de Montréal, avait eu l'indignité d'expulser lord Elgin de son sein; celle de Toronto lui vota des félicitations. Le grand nombre d'adresses de loyauté et d'attachement au gouvernement qui se succédèrent durant la plus grande partie du mois de mai prouvèrent bientôt à lord Elgin que le pays entier désapprouvait les actes de brigandage qui avaient été commis.

Seuls, quelques membres de la Chambre osaient justifier la lâche conduite des émeutiers. Sir Allan MacNab regrettait la perte de la bibliothèque, mais il n'était pas fâché que les ministres eussent été *garrochés*. M. Cayley prétendait que c'était une guerre de races, et que jamais les Anglo-saxons et les Canadiens français ne pourraient vivre ensemble. M. Boulton, de Toronto, soutenait la même chose, et demandait le rappel de l'acte d'Union. C'était une belle occasion pour M. Papineau d'insister de nouveau sur ce rappel et on peut croire qu'il n'y manqua pas. C'était, prétendait-il, à l'acte d'Union et à l'administration du jour qu'étaient dus tous les malheurs qui affligeaient le pays. Sir Allan MacNab et ses quelques amis torys applaudissaient M. Papineau avec frénésie. M. Gugy, qui n'ouvrait guère la bouche que pour exciter les passions, allait même jusqu'à prétendre que, dans le cas où la Reine sanctionnerait le bill d'indemnité, les habitants du Canada se trouveraient déliés de leur allégeance.

Dans le Conseil législatif, les mêmes discours acrimonieux se répétèrent, et, après plusieurs séances orageuses, il leur fut impossible de s'entendre sur une adresse. Comme un grand nombre de membres étaient absents, on décida de faire un appel nominal.[1] Ce ne fut que le 14 mai que le Conseil adopta une adresse à Son Excellence, par une majorité de cinq voix !

Au milieu des cris de rage et des vociférations proférées par quelques énergumènes, on se sentait soulagé un peu en entendant quelques membres faire appel aux sentiments de modération et de conciliation de leurs collègues. M. Sherwood, de Toronto, était profondément affligé d'entendre sans cesse des discours acrimonieux. A ceux qui prétendaient qu'il y avait une guerre de races au fond de tout cela, le Dr Nelson répondait : " On calomnie les Canadiens français ; ils n'ont aucune haîne contre les personnes d'autre origine que la leur. Ils reçoivent sous leur toit l'étranger, qu'il soit Anglais, Ecossais, Irlandais. Ils ne demandent jamais compte à personne de sa croyance religieuse." A ceux qui, comme M. Papineau, voulaient faire retomber sur le ministère la cause de ces désordres, M. Chauveau répondait : " Il est possible que le ministère n'ait pas fait, dans les graves événements qui viennent de se présenter, ce qu'il y avait de mieux à faire ; mais il est bien difficile d'en juger présentement ; et dans tous les cas ce n'est point le temps de critiquer et de s'incriminer les uns les autres, mais c'est le temps d'agir de concert pour rétablir la paix publique sérieusement compromise.... " Pour lui, il dit qu'il était prêt à rester à son poste et à faire face à l'émeute aussi longtemps qu'on le jugerait nécessaire ; mais il croyait que le siège du gouvernement ne pouvait pas et ne devait pas rester à Montréal.

Plusieurs autres membres partageaient cette opinion, et on vit bientôt un fort parti se former dans le sein de l'Assemblée légis-

1 — Le Conseil législatif siégea d'abord dans le soubassement de l'église de la Trinité ; plus tard, il occupa, ainsi que l'Assemblée législative, une grande maison située sur la place Dalhousie, et appartenant à M. Hayes.

lative pour demander la translation du siège du gouvernement dans quelque autre ville que Montréal.

Ce mouvement, dont Montréal était témoin, n'empêcha pas la populace de se porter encore à de nouveaux désordres. Un soir, qu'une certaine députation du Haut-Canada avait été invitée à dîner à l'hôtel Têtu, rue Saint-Jacques, la maison fut tout à coup assaillie, les croisées et les portes brisées. Des coups de pistolet ripostèrent, et un des émeutiers fut blessé, ce qui eut l'effet de faire battre les autres en retraite.

Dès le commencement de mai, M. Cayley était parti pour l'Angleterre. M. Hincks le suivit de son côté au bout d'une semaine, et quelques jours plus tard sir Allan MacNab alla rejoindre M. Cayley, et porter les diverses adresses des torys contre le bill d'indemnité.

Le 19 mai, M. Sherwood, de Toronto, proposa une adresse au gouverneur, le priant de convoquer alternativement la Législature à Québec et à Toronto. La Chambre se trouva un peu déconcertée ; M. Galt proposa que cette question fut remise à un jour subséquent, mais la motion fut rejetée. M. Sherwood, de Brockville, proposa alors que quelque place centrale fût choisie pour être le siège permanent du gouvernement. Cette motion fut encore rejetée par 38 voix contre 23. Vint alors M. J.-A. Macdonald qui proposa en amendement que Kingston fût choisie pour être le siège du gouvernement. La proposition était très bien motivée ; malgré cela elle ne put réunir que 10 voix. Bytown, aujourd'hui Ottawa, fut ensuite proposé par M. Lyon, représentant du comté de Russell ; il prétendait que ce choix aurait l'effet de faire taire toutes les jalousies ; d'ailleurs Bytown offrait plusieurs avantages que n'avaient pas les autres villes ; elle n'était pas exposée comme Montréal à l'ébullition des passions populaires ; elle était éloignée des frontières et à l'abri des dangers d'une invasion ; en même temps elle occupait un endroit central puisqu'elle était située sur les frontières des deux provinces. Malgré toutes ces raisons, la motion de M. Lyon ne fut appuyée

que par 13 voix. Tous les amendements étant épuisés, la motion principale en faveur des parlements alternatifs fut adoptée à une majorité de cinq voix (34 contre 29).

Ce vote se divisait ainsi : Pour la motion 18 membres du Bas-Canada et 16 du Haut ; 15 Canadiens français et 19 Anglais. Contre la motion, 16 membres du Bas-Canada et 13 du Haut, 8 Canadiens français et 21 Anglais.

MM. Drummond et Papineau combattirent énergiquement en faveur de Montréal ; mais les événements récents portaient le découragement chez un grand nombre de ceux qui en 1843 avaient voté pour transporter le siège du gouvernement dans cette cité, et la discussion fut moins longue et moins ardente qu'elle ne le fut quelques années après lorsque la même question se présenta de nouveau.

Le 22 mai, l'adresse fut présentée au gouverneur, qui répondit que le sujet recevrait sa plus sérieuse attention. " Je ne dois point vous cacher, ajouta-t-il, que, dans mon opinion, on ne doit point adopter à la légère un changement aussi sérieux, et surtout que l'on ne doit point, en l'adoptant, se laisser influencer par des raisons qui peuvent prêter une apparence de nécessité temporaire à ce changement. "

Cette réponse fit croire à quelques-uns que le gouvernement désapprouvait secrètement la démarche de l'Assemblée législative. Il n'en était rien cependant, comme on le vit par la suite.

Le Conseil législatif se prononça bien décidément contre le changement proposé.

Les Chambres furent prorogées le 30 mai par le major général Rowan, nommé député-gouverneur à cet effet. On regarda généralement comme un acte de prudence l'absence de lord Elgin dans cette circonstance. Il donna la sanction royale à 152 actes, et en réserva six à la signification du plaisir de Sa Majesté. Dans son discours de clôture, après avoir fait allusion aux mesures soumises au parlement impérial pour le rappel des lois de navigation, il ajoutait : " Je déplore les excès récemment commis dans cette

cité, les outrages dont le représentant de la Reine a été l'objet, et la destruction de l'édifice destiné aux séances de la Législature. Il est néanmoins satisfaisant d'observer que ces procédés ne rencontrent aucune sympathie de la part du peuple du Canada, qui a profité de cette occasion pour venir en masse renouveler l'assurance de sa loyauté envers la Reine, et de son attachement à la constitution de la province. Je me flatte qu'à votre retour dans vos familles vous ne manquerez pas d'user de votre influence pour apaiser l'excitation ; pour inculquer le respect aux lois et aux décisions du parlement, et pour entretenir des sentiments de confiance mutuelle et d'amour fraternel entre les habitants de toutes les classes."

Voici comment lord Elgin racontait, dans une dépêche en date du 30 avril, l'origine de l'émeute :

" Afin de rendre ce récit intelligible, je dois commencer par vous dire que depuis quelque temps la Chambre d'assemblée, telle que présentement constituée, a été l'objet de dénonciations acrimonieuses et souvent de menaces de violences de la part d'une certaine portion de la presse de cette province, et plus spécialement de celle de Montréal. Votre Seigneurie se rappellera probablement que le corps en question est le produit d'une élection générale qui a eu lieu, il y a dix-huit mois, sous les auspices du parti politique maintenant en opposition, et après une dissolution à laquelle j'ai eu recours, ce parti le conseillant dans le but de renforcer sa position comme gouvernement. Le résultat de cette mesure fut au dernier point défavorable à ceux qui l'avaient recommandée, pas cependant autant dans le Bas-Canada, dont le caractère de la représentation ne fut que peu affecté par cette dissolution, que dans la province supérieure, où plusieurs collèges électoraux, parmi lesquels se trouvaient quelques-uns des plus populeux, rejetèrent les candidats conservateurs et prirent des libéraux. Sur une question de confiance soulevée au commencement de la session, immédiatement après l'élection générale, l'administration fut défaite par une majorité de plus de deux

contre un ; et un changement de gouvernement eut lieu comme de raison.

" Ce changement dans la composition politique de l'Assemblée législative, ainsi que le changement de gouvernement qui le suivit, découlent clairement et distinctement du revirement d'opinion qui s'est fait dans les collèges électoraux anglais du Haut-Canada. Dans le Bas-Canada, rien n'était arrivé pour produire l'un ou l'autre. Cette circonstance cependant n'a pu réussir à gagner à la branche populaire la tolérance ou le respect d'une certaine portion de ceux qui se disent avec emphase les appuis des intérêts britanniques. Ce parti n'a cessé de dénoncer le parlement comme français dans sa composition, et le gouvernement comme sujet à des influences françaises, et d'émettre les doctrines les plus sauvages sur le droit d'une minorité britannique de se soustraire par la violence à l'asservissement auquel cette situation lui paraissait le conduire. J'ai maintenant sous les yeux un article qui a paru dans un des principaux journaux anglais de Montréal, au commencement de la session. Je vous en transmets la conclusion, comme exemple du ton et du langage auxquels, même alors et avant que l'esprit public eût été excité par la discussion du bill relatif aux pertes causées par la rébellion, une partie de la presse avait recours pour critiquer les actes du gouvernement. L'article parle d'une mesure qui affecte les townships, mesure à laquelle, je crois, il ne fut fait aucune objection sérieuse dans les Chambres. Quoi qu'il en soit, il se termine ainsi :

" Nous en sommes très contents ; le plus tôt le pied fourchu se
" fera voir, le mieux ce sera : l'intention évidente de la majorité
" composée de français aidés d'anglo-canadiens, est d'imposer les
" institutions françaises à la minorité bretonne du Bas-Canada.
" L'intention est évidente, comme nous le disons, et nous sommes
" très contents qu'elle se fasse voir ouvertement. Nous espérons
" que le parti du gouvernement réussira dans toutes ses mesures
" nuisibles. Quand la tyrannie française deviendra insupportable,
" nous trouverons Cromwell. Sheffield, dans les temps passés,

" avait coutume d'être fameux pour ses armes bien affilées et bien
" trempées ; eh bien ! on y fait maintenant des baïonnettes tout
" aussi affilées et tout aussi bien trempées. Quand nous ne pour-
" rons supporter la tyrannie plus longtemps, on verra alors si des
" baïonnettes saxonnes ne sont pas plus que suffisantes pour une
" masse et une majorité. "

" Les personnes accoutumées à faire opérer le gouvernement responsable dans les sociétés bien organisées, trouveront incroyable qu'un pareil langage ait été employé par les organes d'un parti respectable vis-à-vis un corps comprenant les députés librement choisis d'une représentation appuyée sur une base libérale ; mais la cause de l'anarchie est assez visible pour tous ceux qui connaissent l'histoire du Canada. Pendant un grand nombre d'années la représentation populaire et l'Exécutif supporté par le Conseil furent, spécialement dans la province inférieure, dans une position d'antagonisme presque constant. Ravaler l'un était le témoignage le plus sûr du patriotisme, et accuser l'autre, celui de la loyauté. Dans une société singulièrement démocratique dans sa constitution, où les diversités de races fournissaient des éléments spéciaux de confusion, et où conséquemment il était le plus important possible que l'autorité constituée fût respectée, l'influence morale de la loi et du gouvernement fut affaiblie par l'existence de luttes continuelles entre les pouvoirs qui eussent dû se prêter un appui mutuel. On ne peut imaginer aucun état de choses moins favorable à l'extinction des animosités nationales et à l'établissement solide du contrôle bienveillant des institutions libérales que l'Angleterre se fait gloire de procurer à ses enfants.

" Je ne suis pas sans espérance qu'une ferme adhésion aux principes du gouvernement constitutionnel, et une harmonie continuelle des branches diverses de la Législature n'amènent à la longue un remède à ces maux ; je dois en même temps cependant attribuer principalement à la cause que je viens de mentionner le ton de défiance arrogante avec lequel sont accueillies les résolu-

tions, non pas du gouvernement seulement, mais aussi du parlement, par ceux qui ne peuvent pour le moment faire prévaloir leurs vues dans l'un ou l'autre, et les actes de violence auxquels a conduit dans cette occasion ce langage inflammatoire.

" Que bien des personnes désapprouvent consciencieusement la mesure des pertes par la rébellion dans le Bas-Canada, introduite par le gouvernement, et qu'a passée le parlement à des majorités considérables ; et que, dans l'esprit d'autres elle tende à exciter les animosités nationales et à réveiller le souvenir des luttes passées, que des hommes politiques malhonnêtes s'efforcent de tourner au profit de leurs propres vues ; cela est un fait, je le crois, qu'il serait impossible de révoquer en doute. C'est pourquoi cette mesure eût dû être discutée avec calme et prudence par tous ceux au moins qui n'y étaient pas directement intéressés. Malheureusement cependant tel n'a pas été le cas. Non seulement la presse locale en a appelé aux passions de la plus basse nature, mais elle a reçu de l'encouragement d'où elle était loin d'avoir droit d'en attendre. Des passages tels que celui-ci, dans lequel un journal influent de Londres parle de la population bretonne comme affectée par la mesure en question : — " Ils sont passable-" ment capables de prendre soin d'eux-mêmes, et nous traduisons " mal le ton adopté par le public anglais de la province, s'ils ne " trouvent pas le moyen de se soustraire au joug pesant et au " découragement qui sont à leur adresse, " — sont lus avec avidité et compris de manière à faire croire que cette sympathie sera accordée en Angleterre à ceux qui s'efforceront de nullifier la décision malsonnante de la Législature locale, quels que soient les moyens qu'ils puissent employer pour arriver à cette fin.

" Les scènes qui ont récemment déshonoré Montréal sont les fruits naturels d'une agitation de ce caractère, opérant sur un peuple d'un tempérament excitable, à qui on a appris à croire qu'une race qu'il méprise et sur laquelle il avait coutume d'exercer sa domination, a obtenu par l'opération d'un système constitutionnel un pouvoir qu'elle ne pouvait acquérir autrement. De là

plus spécialement la véhémente indignation contre moi personnellement, et la conviction (dans bien des cas, je n'en doute pas, parfaitement sincère) que j'ai été coupable d'un abandon sérieux du devoir, parçe que je ne me suis pas, comme ont souvent fait mes prédécesseurs, mis à la tête d'une agitation pour contrecarrer la politique du parlement. La nature des doctrines constitutionnelles qui sont mises en pratique dans cette province, a une curieuse application dans le fait que ce n'est pas la passation du bill par une écrasante majorité des représentants du peuple ou le consentement du Conseil, mais le consentement du gouverneur qui fournit le prétexte à une expression de violence populaire.

" Lorsque je laissai l'hôtel du gouvernement, après avoir donné ma sanction à plusieurs bills auxquels j'ai déjà fait allusion, je fus reçu par des cris d'approbation mêlés de désapprobation d'une foule, loin d'être nombreuse, qui entourait les avenues de l'édifice. Un petit groupe d'individus, composé, comme on l'a certifié depuis, de personnes formant partie de la classe respectable de la société, lança sur ma voiture des projectiles qu'ils ont dû avoir emportés avec eux dans ce but. Une heure environ après cette occurrence, un avis, dont je vous envoie ci-inclus une copie, sortit des presses d'un journal, convoquant une assemblée publique en plein air. Des discours inflammatoires furent prononcés à cette assemblée. Tout à coup, soit sous l'influence d'une excitation momentanée, ou en conséquence d'un plan arrangé d'avance, la populace se rendit à la maison du parlement, où les membres siégeaient encore, et après en avoir brisé les fenêtres, y mit le feu et la réduisit en cendres. Par cet acte honteux, une propriété de valeur considérable, y compris deux belles bibliothèques, a été complètement détruite. Ayant atteint son but, la foule se dispersa, apparemment contente de ce qu'elle venait de faire. Les membres purent se retirer sans être maltraités, et on n'offrit aucune résistance au militaire, qui parut sur la place peu après pour rétablir l'ordre et éteindre les flammes. Durant les jours suivants, il y eut beaucoup d'excitation dans les rues et l'on se porta à de nouveaux

incendies. Depuis lors la force militaire a été augmentée et les chefs du parti désaffectionné se sont montrés disposés à modérer leurs partisans, et à diriger leur énergie dans une voie plus constitutionnelle, celle de pétitionner la Reine pour demander mon rappel et le désaveu du bill malencontreux. Les actes de la Chambre d'assemblée tendront aussi à en imposer aux turbulents. C'est pourquoi j'espère que la paix de la ville ne sera plus troublée. Les journaux que je vous envoie contiennent un rapport complet et, je crois, assez fidèle de tout ce qui a eu lieu depuis mercredi.

" On blâme le ministère de ce qu'il n'a pas pris de précaution pour prévenir ces désastres ; il est certain qu'il ne s'attendait aucunement à ce que l'hostilité au bill des pertes par la rébellion, se transformât en les actes de violence qui ont été commis durant les derniers jours. Peut-être n'a-t-il pas fait assez attention aux menaces de la presse de l'opposition. Il faut admettre cependant que sa position était extrêmement difficile. La force civile de Montréal, contenant environ 50,000 habitants de différentes races, avec des sociétés secrètes et d'autres agents du mal en activité constante, consiste en deux hommes de police sous l'autorité du gouvernement et en 70 hommes par la corporation. C'est pourquoi, pour faire une résistance efficace à une populace considérable, il fallait avoir recours à la force militaire ou à une force civilienne enrôlée pour l'occasion. Il se présentait cependant de grandes objections dans cette circonstance à l'adoption de l'une ou de l'autre mesure, jusqu'à ce que la disposition au tumulte, de la part de la populace, se manifestât malheureusement par des actes plus qu'illégaux. Aussi était-il plus spécialement important d'éviter toute mesure ayant une tendance à produire une collision entre les partis sur une question qui les excitait si fortement. Le résultat de la marche suivie est qu'il n'y a pas eu de sang répandu, ni, si ce n'est dans le cas de quelques-uns des ministres eux-mêmes, de destruction de propriétés privées.

" Les actes de l'Assemblée ont été importants. Je vous envoie ci-inclus copie d'une adresse qui m'a été votée par une majorité de 36 contre 16, et exprimant son horreur pour les actes de violence qui ont eu lieu à Montréal, sa loyauté à la Reine et son approbation de mon gouvernement juste et impartial durant ma présente, aussi bien que durant ma précédente, administration. Quelques-uns des membres de l'opposition approuvent la marche que j'ai suivie à l'égard du bill des pertes par la rébellion, comme vous le verrez par les discours de MM. Wilson et Galt, lesquels discours se trouvent dans les journaux que je vous envoie avec la présente. M. Wilson est un membre influent du parti conservateur dans le Haut-Canada, et les vues de M. Galt sont d'autant plus importantes qu'il a été élu il y a peu de jours par un collège électoral du Bas-Canada qui renferme une grande population d'origine britannique. Généralement cependant, comme le témoignent les amendements qu'ils ont proposés à l'adresse, ils désirent éviter de se compromettre sur ce point. Les voteurs peuvent être classés ainsi :— Sir Allan MacNab et son parti ; mes ci-devant ministres et leur parti ; et M. Papineau. Le premier a agi avec une parfaite consistance en votant comme il l'a fait dans cette occasion, car il a toujours prétendu que le gouvernement conduit d'après les principes anglais n'est pas propre au Canada. La conduite de la seconde classe est moins intelligible, car jusqu'au jour où elle résigna ses fonctions entre mes mains, elle exprima uniformément son approbation des principes qui ont dirigé ma conduite comme gouverneur général ; et ces principes, comme le sait Votre Seigneurie, n'ont pas changé avec le changement d'administration. Le vote de M. Papineau comporte une leçon utile qui, je l'espère, ne sera pas perdue pour les personnes qui ont été induites à croire que la persécution dont je suis l'objet est réellement attribuable au trop de bonté que j'ai pu avoir montré pour ceux qui ont été poussés par lui à la révolte.

" Je viens de présenter à Votre Seigneurie le détail, aussi clair qu'il m'a été possible de le donner, de ces événements ; et je puis terminer en vous assurant que la ville est parfaitement tranquille, et qu'il n'y a aucune apparence que ces troubles se renouvellent. Quelques jours nous apprendront quel écho les mesures du parti violent éveilleront dans le Haut-Canada, et jusqu'à quel point elles seront suivies d'une réaction. En même temps je suis intimement convaincu que si on se soumet à ses exigences, le gouvernement de cette province par des moyens constitutionnels sera impossible, et qu'on verra se perpétuer les luttes entre des minorités insupportables appuyées par la force, et des majorités se reposant sur la légalité et les formes établies, état de choses qui a été si longtemps le fléau du Canada, qui en chasse le capital et produit un mécontentement chronique. Je pense en même temps que, s'il ne m'est pas possible de reprendre le caractère de digne neutralité entre les partis opposés, que je me suis sans cesse appliqué à conserver et dont il paraîtrait que j'ai été momentanément privé — non point, comme je le crois fermement, par aucune faute de ma part, mais par la violence irréfléchie d'une faction — il restera à Votre Seigneurie de décider s'il ne serait pas dans l'intérêt du service de Sa Majesté que je fusse retiré de la haute fonction que je remplis pour faire place à un autre qui, bien que n'adoptant pas des vues différentes des miennes touchant les devoirs d'un gouverneur constitutionnel, aurait l'avantage de n'être pas personnellement désagréable à une section de ses sujets dans cette province."

(Signé) " ELGIN ET KINCARDINE. "

Le ministre colonial, lord Grey, répondit immédiatement à cette dépêche, pour assurer à lord Elgin que ces événements, tout déplorables qu'ils fussent, n'ébranlaient en aucune manière la confiance que Sa Majesté reposait dans son habileté et son jugement, et qu'elle continuait à regarder son administration des affaires de la province comme méritant son approbation.

" Quant à l'acte du parlement provincial, continue-t-il, qui a servi de prétexte aux violences qui ont été commises, il est du devoir des serviteurs de Sa Majesté de réserver leur jugement, jusqu'à ce que nous soyons en possession de tous les renseignements que vous me faites espérer, touchant son caractère et son objet ; mais, de quelque manière qu'on apprécie cette mesure, il ne peut y avoir qu'une opinion sur la culpabilité de ceux qui, en résistant à une loi constitutionnellement passée par la Législature provinciale, ont eu recours à des violences d'un caractère aussi déshonorant, et sur la très grave responsabilité de ceux qui, même par l'imprudence de leur langage, ont contribué à produire l'excitation qui a conduit à ces lamentables résultats. Les serviteurs de Sa Majesté sont entièrement de l'avis de Votre Seigneurie sur les conséquences qui résulteraient de cette sorte de mandat par lequel on s'est efforcé, dans cette occasion, de renverser la décision des autorités légalement constituées de la province ; et ils reposent toute confiance dans votre fermeté, supporté, comme j'espère que vous le serez, par le parlement et la grande majorité du peuple du Canada, pour faire obéir à la loi et pour forcer ceux qui peuvent désapprouver les mesures de la Législature ou du gouvernement provincial, à renfermer leur opposition dans les limites de la loi et de la constitution.

" J'apprécie les motifs qui ont induit Votre Seigneurie à faire la suggestion qui termine votre dépêche, mais je désapprouverais de tout mon pouvoir le changement qu'elle propose dans le gouvernement du Canada. L'abandon de cette charge par Votre Seigneurie, lequel, dans toutes les circonstances possibles, serait une perte très grave pour le service de Sa Majesté et pour la province, ne pourrait manquer, dans le présent état de choses, d'être extrêmement dommageable au bien public, par l'encouragement qu'il donnerait à ceux qui ont pris part aux violences et à l'opposition illégale que l'on a faite à votre gouvernement. Je n'ai aussi aucun doute que, lorsque la présente excitation sera

apaisée, vous ne réussissiez à regagner cette position de " digne neutralité " qui sied à votre charge, que vous vous êtes étudié, comme vous l'observez avec justesse, à maintenir jusqu'ici, et dont, comme ceux mêmes qui vous sont maintenant le plus opposés s'en apercevront en réfléchissant, vous avez été arraché, non par votre faute, mais par leurs violences déraisonnables.

" C'est pourquoi, confiant dans votre zèle pour les intérêts du Canada, je me sens l'assurance que vous ne serez pas induit, par les événements malheureux qui ont eu lieu, à abandonner la haute charge qu'il a plu à la Reine de vous confier, et que, par l'appréciation qu'elle fait de vos services passés, Sa Majesté désire ardemment que vous reteniez. "

(Signé) " GREY."

Dans une autre dépêche, en date du 5 mai, lord Elgin faisait l'historique du bill d'indemnité, et concluait en exposant les raisons qui l'avaient engagé à donner sa sanction à l'acte passé par les deux Chambres.

" Les pétitions qui m'ont été adressées sur ce sujet, dit-il, se terminaient généralement en me priant ou de dissoudre le parlement ou de réserver le bill quand il me serait présenté pour la signification du plaisir de Sa Majesté. La première de ces démarches était évidemment pleine de dangers, et n'aurait pu être justifiée que par la plus urgente nécessité et la perspective du succès le plus assuré. Le parlement n'avait été élu que tout récemment sous les auspices, non pas du ministère, mais de l'opposition. Avoir recours à une élection générale pour s'assurer du sentiment sur ce point brûlant, c'était provoquer dans certaines parties du pays des scènes de violence, peut-être de carnage. De plus, une dissolution du parlement nécessite un changement d'administration ; et si elle eût manqué son objet, son seul effet eût été de produire de la méfiance et un manque de confiance mutuelle entre le représentant de la Couronne et le parlement local. J'étais par con-

séquent tenu, suivant moi, de peser soigneusement toutes les probabilités avant d'avoir recours à cet expédient désespéré. La considération la plus attentive que j'aie pu faire sur ce sujet m'a conduit à la conclusion qu'une dissolution du parlement dans les circonstances où se trouvait placée la province, n'aurait pas été justifiable en principe ni en politique.

" L'autre démarche suggérée par les pétitionnaires, c'est-à-dire de réserver le bill, était sans doute plus sûre et plus praticable. Peut-être que, si je n'avais consulté en cela que mon propre bien-être, j'aurais pu être tenté de la suivre. Mais je compris qu'après ce qui était arrivé par rapport à l'indemnité du Haut-Canada, je n'aurais pu manquer de faire un juste ombrage au parlement, si j'avais refusé de sanctionner le bill qu'il avait passé pour l'avantage de ceux qui ont souffert dans le Bas-Canada. J'ai analysé avec soin les votes de l'Assemblée, et j'ai trouvé que, sur l'adoption du bill, 47 votèrent pour et 18 contre la mesure ; que, sur 31 membres du Haut-Canada qui votèrent en cette occasion, 17 l'ont supportée et 14 l'ont refusée ; et que, sur 10 membres du Bas-Canada d'origine britannique, 6 supportèrent le bill et 4 s'y opposèrent. Ces faits me semblèrent contraires tout à fait à l'assertion que la question était une question sur laquelle les deux races étaient en antagonisme l'une contre l'autre, dans toute la province. J'ai donc considéré que, si je réservais le bill, je ne ferais que rejeter sur Sa Majesté et sur ses conseillers une responsabilité qui devait peser sur mes propres épaules, et que j'exciterais sur l'esprit du peuple en général, même de ceux qui étaient indifférents ou hostiles au bill, des doutes sur la sincérité avec laquelle on s'attendait que le gouvernement constitutionnel serait conduit au Canada, doutes qui, c'est ma ferme conviction, s'ils prévalaient généralement, seraient dangereux pour la connexion.

" Dans tous les cas, cependant, c'est un point qui ne peut être réglé que par le gouvernement de la Reine. Si je me suis trompé, l'erreur n'est pas irréparable. Si Votre Seigneurie est d'opinion

qu'il y a dans le caractère de cette mesure quelque spécialité qui aurait dû la séparer de la catégorie des questions locales sur lesquelles le parlement local a droit de se prononcer, je me conformerai de suite à votre décision, espérant que vous me ferez la justice de croire que j'ai agi, dans des circonstances d'une difficulté peu ordinaire, avec un sincère désir de remplir mon devoir envers Sa Majesté, et de promouvoir les plus grands intérêts de la colonie."

(Signé) "ELGIN ET KINCARDINE."

CHAPITRE VINGT-TROISIÈME

Suite de l'agitation au sujet du bill d'indemnité. — Opinion du *Times* de Londres. — Voyage de lord Elgin dans le Haut-Canada. — Il est nommé baron. — Mouvement annexionniste à Montréal et ailleurs. — Pétition à la Reine ; comment elle est reçue. — Ce qu'on en pense aux Etats-Unis. — Changements dans le ministère canadien. — Revue de l'année 1849. — Session de 1850. -- Dépêche de lord Russell au sujet du gouvernement responsable.

Nous avons déjà dit que sir Allan MacNab avait porté à Londres un certain nombre de pétitions demandant le rappel de lord Elgin, la dissolution du parlement provincial et le désaveu par Sa Majesté de l'acte d'indemnité. Le 13 juin, il lui fut répondu, par ordre du ministre colonial, qu'il était impossible d'accéder à la prière des pétitionnaires, parce que les représentants du peuple canadien, en passant cet acte, n'avaient jamais entendu " encourager la rébellion, ni indemniser les personnes coupables du crime odieux de trahison.... Cette déclaration officielle, ajoutait le ministre, devra faire disparaître le blâme et calmer l'indignation auxquels, par suite d'une fausse interprétation de son caractère et de ses objets, cette mesure a donné lieu...." Puis il invite les pétitionnaires " à seconder les efforts du gouvernement de Sa Majesté

pour maintenir la paix publique et l'autorité de la loi, et pour calmer l'agitation existante, qui fait tant de préjudice au commerce, au crédit public et à tous les intérêts les plus importants du Canada. "

Cette réponse fut loin de satisfaire tous les pétitionnaires. Les plus violents, ceux qui avaient pour organe le *Montreal Gazette* et le *Courier*, parurent plus furieux que jamais. " Maintenant, s'écria ce dernier journal, le cri de ralliement de notre peuple anglais (our british people) doit être l'INDÉPENDANCE CANADIENNE, obtenue paisiblement et garantie par la métropole. Un gouverneur électif; un Conseil législatif électif; réduction des salaires; diminution générale des dépenses; liberté et égalité parfaites en matière de religion; sécularisation de tous les établissements d'éducation qui reçoivent quelque subvention du trésor public ou tirent quelque partie de leur subsistance de biens donnés autrefois par la Couronne de France ou par celle d'Angleterre; abolition de toutes les corporations religieuses; destruction de la tenure féodale; abolition des dîmes forcées, etc.,etc.... Tous reconnaissent que le système ne peut fonctionner et que ce qu'il reste à faire c'est d'en concerter un meilleur; l'ayant concerté, il faudra l'obtenir, paisiblement si nous le pouvons, forcément s'il le faut....."

Au commencement d'août, le même journal, parlant d'un projet d'excursion de lord Elgin dans le Haut-Canada, s'exprimait ainsi: " Nous pensons qu'il ne serait pas prudent pour Sa Seigneurie de tenter une telle expédition. Nous ne faisons aucunement cas de son salut, c'est une affaire de peu de conséquence; mais nous aimons le salut du pays et nous savons que, si lord Elgin va dans le Haut-Canada, et que la faction radicale semble faire quelque démonstration en son honneur ou fasse un seul acte qui soit regardé comme un triomphe pour les ministres qui ont passé l'acte payant les rebelles, cette démonstration sera le signal de la convulsion la plus terrible que cette province ait jamais éprouvée. Nous savons qu'on a déjà fait des préparatifs dans plusieurs villes du Haut-

Canada, et nous connaissons l'esprit de notre parti trop bien pour ne pas être certain qu'il exécutera ses promesses à la lettre...."

En dépit des menaces proférées par la presse torye de Montréal, lord Elgin fit, dans le mois de septembre, une promenade dans le Haut-Canada. Il fut reçu avec respect par la grande majorité de la population. Comme on devait s'y attendre, quelques lâches individus, imitant leurs frères de Montréal, ne craignirent pas de l'insulter, surtout à Toronto, où il y eut une tentative de le brûler en effigie. Les orangistes de Brockville et des environs firent des appels passionnés à leurs frères du Haut Canada. Le *Statesman* de Brockville, organe des orangistes, publia la proclamation suivante, le 3 septembre :

" MAINTENANT OU JAMAIS.

" *Hommes de Leeds, Frères de Grenville !*

" Souvenez-vous du jour marqué pour jurer, en présence du ciel.
" Que le Canada n'ira pas à sa ruine,
" Que l'industrie indigène sera protégée,
" Que les hauts salaires seront réduits,
" Que nulles taxes ne seront payées pour les rebelles,
" Que lord Elgin doit nous laisser,
" Que sa faction doit être écrasée,
" Que le peuple soit uni et le pays rendu heureux.

" RAPPELEZ-VOUS

" Que, samedi, 15 septembre 1849, il faut

" Que le magasin du marchand et la boutique de l'artisan soient fermés ;

" Que la charrue et la houe, et la bêche du brave et hardi cultivateur jouissent *d'un jour de repos ;*

" Que le 15 de septembre 1849 soit UN GRAND JOUR DE FÊTE PUBLIQUE !

" Consacrez-le au bien-être de votre pays ; que le riche et le pauvre, le grand et le roturier, le jeune et le vieillard, SOIENT SUR L'ALERTE !

" Que chaque voiture soit bien remplie, — que chaque cheval soit bien chargé, — que chaque route soit encombrée des cœurs honnêtes du pays, se dirigeant tous vers le palais de justice du district. Que chaque concession laisse aller " ses cœurs vivaces et vrais, " *pour dire à lord Elgin qu'il a trompé le peuple et trahi la Souveraine !*

" Que vos bannières flottent de bonne heure ! que la brise du matin soit joyeuse par le son de votre douce musique, et que, tout le jour, vos démarches soient marquées d'amour pour votre prochain, de zèle pour votre pays, et d'une éternelle résolution de le rendre heureux et prospère !— Dieu sauve la Reine ! "

Excités par cette fanatique proclamation, les citoyens de Brockville arborèrent des drapeaux noirs quand Son Excellence passa vis-à-vis cette ville.

Il faut dire en justice que les hommes sensés de tous les partis déploraient ces manifestations ridicules.

Au retour de son voyage, lord Elgin apprit que la Reine, en récompense des services qu'il avait rendus à la Couronne, venait de le nommer Baron du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Le *Times* de Londres, revenant, à ce sujet, sur les derniers événements, disait :

" Il y a la majorité du parlement d'un côté, la majorité de la canaille de l'autre. Ainsi, sans révoquer en doute le moins du monde le fait que toute la population coloniale est justement représentée en parlement, la populace locale essaye d'intimider et de supplanter virtuellement, non seulement le représentant de la souveraine, mais même les représentants du peuple. La tentative se comprend bien, et elle ne doit pas surprendre ; mais aussi elle est très outrageante et très imprudente, et elle doit être réprimée....

" Le 15 juillet, plusieurs des chefs des premières émeutes

furent arrêtés avec certaine résistance de la part de quelques-uns d'entre eux. On supposerait naturellement que, pour cette circonstance, toutes les précautions possibles avaient été prises. Cependant il paraît qu'on a laissé une populace s'ameuter pour attaquer la résidence de M. La Fontaine, briser la barrière et s'avancer jusqu'à vingt pieds de la maison avec l'intention avouée de la brûler jusqu'au sol. M. La Fontaine et ses amis firent à ces vagabonds la réception qu'ils méritaient. Un individu subit la peine de son crime prémédité sur le lieu même, et le reste de la canaille comprit ce qu'elle avait à faire....

" En même temps nous voyons avec plaisir que le gouverneur général est chaleureusement appuyé tant par sa souveraine que par la portion véritablement loyale du peuple canadien. La *Gazette* annonce son élévation à la pairie anglaise. Comme champion des principes constitutionnels contre l'usurpation d'une faction et la domination d'une race, lord Elgin mérite bien cet honneur de la main d'un gouvenement constitutionnel. Nous ne croyons pas à la prétendue mauvaise entente entre le militaire et le gouvernement ou à la prétendue hésitation des ministres. Ils doivent persévérer. Leur cause est celle du gouvernement responsable. Les yeux de l'Angleterre et du monde sont sur eux. Leur souveraine assiste au combat et leur fait signe d'avancer. C'est une question de principes. L'avenir est entre les mains du Tout-Puissant. C'est peut-être sa volonté que le Canada, étant arrivé à maturité, devienne bientôt indépendant, ou partage la fortune de la confédération voisine ; mais, même dans ce cas, il sera consolant et glorieux pour nous que notre dernière leçon ait été celle du *self-gouvernment*..."

Au commencement d'octobre parut le manifeste annexionniste de Montréal, signé par plus de trois cents citoyens, et que nous reproduisons en entier :

AU PEUPLE DU CANADA.

" Le nombre et la grandeur des maux qui affligent notre pays, et la dépression universelle et toujours croissante de ses intérêts

matériels, font un devoir à ceux qui sont animés d'un désir sincère pour son bien-être, d'aider à la recherche, à la préparation et à l'adoption des remèdes qu'une investigation mûre et délibérée pourra faire découvrir.

" Appartenant à tous les partis, à toutes les origines et à toutes les croyances, de s'entendre sur les avantages de la coopération pour l'accomplissement d'un devoir commun pour nous et notre pays, provenant d'une nécessité commune, nous avons consenti, en vue d'un avenir plus brillant et plus heureux, à noyer dans l'oubli tous les différends passés de quelque nature qu'ils soient, ou à quelque cause qu'ils soient attribuables. En faisant appel à nos co-sujets colons, pour qu'ils s'unissent à nous dans ce devoir très impérieux, nous les conjurons solennellement, vu qu'ils désirent une bonne fin et le bien-être de leur pays, d'entreprendre cette tâche, dans cette crise importante, avec le même esprit de fraternité.

" Le renversement de l'ancienne politique de la Grande-Bretagne, par lequel elle a retiré aux colonies la protection accoutumée sur ses marchés, a produit les effets les plus désastreux en Canada. En jetant un regard sur la condition actuelle du pays, qu'y voit-on si ce n'est des ruines ou une décadence rapide ! Le gouvernement provincial et les corporations civiques embarrassés ; nos institutions banquières et autres sécurités grandement dépréciées ; nos intérêts mercantiles et agricoles également peu prospères ; les biens-fonds à peine vendables à des termes quelconques ; nos fleuves sans rivaux, lacs et canaux presque inutiles ; pendant que le commerce abandonne nos rivages, les capitaux amassés sous un système plus favorable sont dissipés, sans autre pour les remplacer. Ainsi, sans capitaux assurés, incapables d'effectuer dans les Etats étrangers ou dans la mère-patrie, même en offrant des sécurités grandement supérieures à celles avec lesquelles on obtient de suite de l'argent tant aux Etats-Unis que dans la Grande-Bretagne, quand ce ne sont pas des colons qui demandent ; par conséquent, entravée et arrêtée complètement dans la carrière

des entreprises privées et publiques, cette possession de la Couronne britannique,— notre patrie,— est placée aux yeux du monde entier dans un contraste humiliant avec ses plus proches voisins, montrant tous les symptômes d'une nation qui marche à grands pas vers sa décadence.

" Avec une surabondance de pouvoirs d'eau et de travailleurs à bon marché, particulièrement dans le Bas-Canada, nous n'avons pas encore de manufactures indigènes ; les plus confiants mêmes, si les circonstances ne sont pas changées, ne peuvent anticiper que, sans productions indigènes ou sans avances de quelques étrangers, nous parviendrons à avoir assez de capitaux ou assez d'esprit d'entreprise pour entrer dans cette grande source de richesses nationales. Nos institutions malheureusement n'ont pas ce cachet de permanence qui peut seul donner des sécurités et inspirer de la confiance, et le marché canadien est trop limité pour tenter les capitalistes étrangers.

" Tandis que les Etats adjacents sont couverts d'un réseau de railroads prospères, le Canada ne possède que trois lignes, qui, toutes ensemble, excèdent à peine 50 miles de longueur et le fonds, dans deux de ces lignes, est tombé dans une dépression de 50 à 60 pour cent, fatal symptôme de la torpeur qui se répand sur cette terre.

" Notre forme actuelle de gouvernement est incommode et si dispendieuse qu'elle n'est pas propre aux circonstances du pays ; et le recours nécessaire qu'elle exige à un gouvernement éloigné, imparfaitement instruit des affaires du Canada et quelque peu indifférent à nos intérêts, est anormal et pénible. Cependant, dans l'événement d'une rupture entre deux des plus puissantes nations du monde, le Canada deviendrait le champ de bataille et en supporterait la souffrance, quelque étranger à ses intérêts que pût être le sujet de la querelle ou le commencement du différend.

" Les animosités envenimées des partis politiques et des factions en Canada, conduisant souvent à la violence, et parfois à la guerre civile, semblent n'avoir pas diminué avec le temps ; et

il n'y a pas dans ce moment apparence de diminution ou d'accomodation. L'aspect des partis devient de jour en jour plus menaçant l'un contre l'autre, et, sous nos institutions actuelles et avec nos relations, il y a peu d'espoir d'une administration paisible et prospère de nos affaires ; mais les difficultés paraissent devoir s'accumuler à un point que le gouvernement deviendra impossible. A ce point de vue de notre position, toute démarche qui promettra d'effacer les distinctions de parti qui existent, et de placer devant le peuple une existence entièrement nouvelle, devra être acceptée avec des avantages certains.

" Parmi les hommes d'Etat de la mère-patrie,— parmi les observateurs clairvoyants de la république voisine,— en Canada et dans toute l'Amérique du Nord,— parmi toutes les classes, il existe une forte conviction qu'une révolution politique est sur le point de se faire dans ce pays. De tels pressentiments ne doivent pas être rejetés de suite, et ils ont de plus une tendance à réaliser les événements sur lesquels ils se portent. En même temps, le Canada éprouve un dommage considérable par l'effet de cette anticipation sur la classe la plus importante d'habitants, qui préfèrent naturellement un pays sous une forme de gouvernement fixe et permanente à un état transitoire.

" Ayant ainsi parlé de quelques-unes des causes de nos maux actuels, nous considèrerons jusqu'à quel point les remèdes ordinairement proposés possèdent des motifs sains et raisonnables pour justifier leur adoption.

" 1. — *Le rappel de la protection sur les marchés du royaume-uni.* Si cela peut s'obtenir à un degré suffisant et être garanti pour une longue période de temps, on obtiendra une amélioration dans la condition de plusieurs de nos plus grands intérêts, mais la politique de l'empire défend l'anticipation. Outre cela, ce ne serait qu'un remède partiel. Les millions de la mère-patrie demandent de la nourriture à bon marché ; et un second changement de la protection au *free trade* complèterait cette ruine que le premier a commencé.

" 2. — *La protection des manufactures indigènes.* Bien que cela puisse encourager l'accroissement des intérêts manufacturiers du Canada, cependant, sans accès aux marchés des Etats-Unis, ces intérêts ne s'étendraient pas suffisamment, à cause du manque de consommateurs, pour opérer un résultat qu'on pourrait admettre comme *remède* pour les maux nombreux dont nous nous plaignons.

" 3. — *Une union fédérale des provinces britanniques d'Amérique.* Les avantages réclamés pour cet arrangement sont le *free trade* entre les provinces et une diminution des dépenses gouvernementales. L'obtention du dernier objet serait très problématique, et les avantages anticipés du premier peuvent être assurés par une législation sous notre système actuel.

" Les marchés des provinces sœurs n'amélioreraient pas noter commerce de bois, car elles ont un surplus de cet article dans leurs propres forêts ; et leur demande de produits agricoles serait trop limitée pour absorber nos moyens d'exportation. Le Canada ne peut pas non plus attendre de l'encouragement, pour son industrie manufacturière, de ces colonies. Une union fédérale par conséquent ne serait pas un remède.

" 4. — *L'indépendance des colonies britanniques de l'Amérique du Nord, comme république fédérale.* La consolidation de ces nouvelles institutions avec des éléments jusqu'ici si discordants, — la formation des traités avec les puissances étrangères, — l'acquisition d'un nom et d'un caractère parmi les nations, — ce serait, nous le craignons, un grand écueil pour la force de la nouvelle république. Et, ayant en regard la puissante confédération des Etats qui l'avoisinent, les défenses militaires nécessaires seraient trop dispendieuses pour rendre l'indépendance un bienfait, tandis qu'elle ne ferait pas, plus qu'une union fédérale, disparaître les obstacles qui retardent notre prospérité matérielle.

" 5. — *Commerce libre réciproque avec les Etats-Unis, en ce qui regarde les produits des forêts, des terres et des mines.* Si cela est obtenu, ce ne serait qu'un placement des nombreux avan-

tages qu'on pourrait obtenir autrement. L'échange libre de tels produits n'introduirait pas de manufactures dans notre pays. Cela ne nous donnera pas tout le continent de l'Amérique du Nord pour marché. Il n'améliorerait pas assez nos institutions pour conférer la stabilité ou pour assurer la confiance dans leur permanence; cela ne détruirait pas non plus la violence des partis, ou ne porterait pas le moindre remède à nos plus grands maux.

" 6. — De tous les remèdes qui ont été suggérés pour les maux, bien connus et insupportables qui affligent notre pays, il n'en reste plus qu'un à considérer. Il propose un changement radical et important dans notre condition politique et sociale, renfermant des considérations politiques qui demandent notre plus sérieux examen. CE REMÈDE CONSISTE EN UNE SÉPARATION AMICALE ET PAISIBLE DE LA CONNEXION BRITANNIQUE, ET UNE UNION SOUS DES TERMES ÉQUITABLES AVEC LA GRANDE CONFÉDÉRATION NORD-AMÉRICAINE DES ETATS SOUVERAINS.

" Nous promettrions qu'envers la Grande-Bretagne nous n'avons que des sentiments de bienveillance et de respect. *Sans son consentement nous ne regardons pas la séparation comme possible et comme désirable.* Mais la politique coloniale de la mère-patrie, les aveux de ses premiers hommes d'Etat, les sentiments publics de l'Empire, sont un indice certain et significatif du prix que l'on attache à la connexion coloniale. Il n'est plus problématique que l'Angleterre n'ait résolu de nous investir des attributs, et de nous forcer de subir les fardeaux de l'indépendance.

" La retraite menacée de ses troupes des autres colonies, — la continuation de sa protection militaire pour nous sous la seule condition que nous défrayerons les dépenses qui en sont la conséquence, contre lesquelles ce serait faiblesse chez nous de ne pas pourvoir, — une conviction prédominante de cette nécessité, et un haut sentiment du devoir que nous avons envers notre pays, devoir que nous ne pouvons pas méconnaître ni différer, — nous portent à nourrir l'idée de la séparation ; et dans toutes les négociations qui peuvent survenir avec la Grande-Bretagne, le Canada

devra marquer toutes ses démarches au coin d'une libéralité reconnaissante.

« L'union proposée ferait du Canada un champ pour les capitaux américains, dans lequel ils entreraient aussi facilement pour les travaux publics et les entreprises privées que dans tous les Etats actuels. Elle égaliserait la valeur des biens-fonds des deux côtés des frontières, doublant probablement par là toute la valeur actuelle de la propriété en Canada, tandis que, en donnant de la stabilité à nos institutions, et introduisant la prospérité, elle élèverait notre crédit public général et privé. Elle augmenterait notre commerce tant avec les Etats-Unis qu'avec les pays étrangers, et elle ne diminuerait pas beaucoup nos relations avec la Grande-Bretagne, où la plupart de nos produits entreraient aux mêmes termes qu'aujourd'hui. Elle ferait de nos fleuves et canaux la grande voie de l'émigration vers l'Ouest et de l'exportation de ces quartiers au grand avantage de notre pays. Elle introduirait aussi des manufactures en Canada aussi rapidement qu'elles ont été introduites dans les Etats du nord ; et, dans le Bas-Canada spécialement, où les privilèges d'eau et les bras sont abondants et à bon marché, elle attirerait des capitaux manufacturiers, augmentant la valeur de la propriété et des produits agricoles, et donnant un emploi lucratif à ce qui est à présent une population qui ne produit comparativement pas. Et les Etats-Unis ne fourniraient pas seulement que les capitaux : ils nous fourniraient aussi pour elles le marché le plus étendu du monde, sans l'intervention de l'officier de douane. Des railroads seraient de suite construits par des capitaux américains pour alimenter toutes les grandes lignes qui approchent actuellement de nos frontières ; et les entreprises de railroads en général seraient sans doute aussi actives et aussi prospères au milieu de nous que chez nos voisins. La valeur de nos produits agricoles serait élevée de suite à l'égal de celle des Etats-Unis, tandis que les instruments d'agriculture et beaucoup de nécessités de la vie, comme le thé, le café et le sucre, seraient grandement réduits de prix.

" La valeur de notre bois serait aussi beaucoup élevée par le libre accès aux marchés américains, où il reçoit un haut prix, mais il est sujet à un droit onéreux. En même temps, il y a raison de croire que nos constructeurs de vaisseaux, tant à Québec que sur les grands lacs, trouveraient un marché illimité dans tous les ports du continent américain. On ne peut douter que le commerce de mer des Etats-Unis ne s'accroisse grandement. Il est également manifeste que, chez eux, les principaux matériaux pour la construction des vaisseaux diminuent rapidement, tandis que nous possédons de vastes territoires, couverts de bois d'une excellente qualité qui serait également avantageux qu'il l'est aujourd'hui, puisque, sous le système du *free trade*, nos vaisseaux feraient voile pour l'Angleterre tout aussi bien après l'annexion qu'avant.

" Un gouvernement d'Etat simple et économique, dans lequel la responsabilité directe au peuple est un fait distinctif, serait substitué à un système à la fois embarrassant et dispendieux.

" Au lieu de guerre et d'alarme de guerre avec son voisin, il n'y aurait que paix et amitié entre ce pays et les Etats-Unis. Des discordes entre les Etats-Unis et leur rivale parmi les nations ne feraient pas du sol du Canada l'arène sanglante de leurs disputes, comme, sous nos relations actuelles, ce serait nécessairement le cas. Que ce soit là la condition peu enviable de notre état de dépendance à la Grande-Bretagne, c'est un fait connu du monde entier, et nous n'avons pas besoin de raisonner pour démontrer combien cet état est peu propre à engager des capitalistes prudents à faire des placements d'argent dans ce pays, ou bien à porter les riches défricheurs à y choisir leurs domaines pour eux et pour leurs enfants.

" Mais on peut prédire d'autres avantages que ceux qui ont rapport à nos intérêts matériels. L'Union changerait le terrain des conflits politiques entre les races et les partis, détruirait et ferait oublier ces irritations et combats de rancune et de récrimination qui ont jusqu'à présent défiguré notre existence sociale.

Déjà par anticipation sa douce influence s'est fait ressentir. — Puisse l'avant-coureur donner l'espoir d'un oubli éternel des dissentions dans toutes les classes, entre toutes les croyances et dans tous les partis du pays. En changeant notre état de subordination pour une position indépendante, nous prendrions un rang parmi les nations de la terre. Nous n'avons pas de voix maintenant dans les affaires de l'Empire, et nous ne partageons pas dans les honneurs qu'il confère et les émoluments qu'il distribue. L'Angleterre est notre mère-patrie, nous ne sommes pas sur un pied d'égalité avec elle ; nous n'avons que des rapports d'obéissance avec elle. Mais, comme citoyens des Etats-Unis, le service public de la nation nous serait ouvert ; — ce serait un champ de distinction honorable dans lequel nous et notre postérité pourrions entrer à des conditions de parfaite égalité.

" Au reste, la séparation amicale du Canada d'avec la Grande-Bretagne n'aurait pas des avantages pour nous seulement. Le soulagement qu'apporterait à la mère-patrie la suppression des dépenses immenses de l'occupation militaire du pays,— l'éloignement de beaucoup de causes de collision avec les Etats-Unis, qui sont le résultat de la contiguité de territoires si étendus,— l'avantage de marchés plus étendus que la plus grande prospérité du Canada offrirait, sont des considérations qui, dans l'esprit de plusieurs de ses hommes d'Etat les plus habiles, rendent notre incorporation avec les Etats-Unis grandement désirable.

" Pour les Etats-Unis aussi, l'annexion du Canada offre beaucoup d'attraits. L'éloignement de leurs bords d'une nation si puissante, par laquelle, en temps de guerre, le commerce immense et toujours croissant des lacs serait mis en danger, — le moyen d'abolir les établissements coûteux mais inefficacees du revenu sur une frontière de plusieurs cents milles, — la grande addition de revenu par nos douanes, — l'usage entièrement libre du St-Laurent, la grande voie naturelle des Etats-Unis de l'Ouest vers

l'océan, sont des objets pour lesquels on ne manquerait pas d'offrir le meilleur équivalent.

" CONCITOYENS-COLONS,

" Nous avons ainsi exposé nos vues et convictions sur une question de la plus grande importance, entraînant un changement que nous croyons tous désirable, bien que beaucoup d'entre nous le voient avec des sentiments et des émotions différentes ; changement qu'il est de notre devoir de travailler à opérer par des moyens légaux.

" Nous vous adressons ces remarques sans préjugés ou partialité,— dans un esprit de sincérité et de vérité,— dans l'intérêt seul de notre patrie,— et notre seul but est son salut et son bien-être. Si, à votre jugement et raison, notre objet et notre but dans ce moment sont louables et justes, nous vous demandons l'oubli des dissentions passées ; et de tous, sans distinction d'origine, de parti, ou de croyance,nous demandons cette coopération zélée et cordiale dans les moyens légaux, prudents et judicieux, qui pourront le mieux nous conduire à notre destinée commune."

Suivaient les signatures au nombre de 325.

Le *Herald* prétendit que ces signatures avaient été obtenues dans l'espace de quelques heures. Ces noms appartenaient aux divers partis politiques, conservateurs, réformistes, rouges. Un journal de cette époque divisait les annexionnistes en trois classes : 1° Les partisans outrés, les enthousiastes qui s'imaginaient que l'annexion produirait instantanément un effet merveilleux sur toute la surface du pays ; 2° les partisans intéressés ou dépités, comprenant un certain nombre de ci-devant conservateurs qui ne pouvaient se consoler d'avoir perdu toute influence dans l'administration des affaires, et qui étaient prêts à accepter n'importe quel changement qui aurait l'effet de les débarrasser de la domination de leurs adversaires politiques ; 3° les partisans calmes, qui, " tout en regardant l'annexion comme devant s'accomplir tôt au tard, ne la craignant pas, mais au contraire l'espérant, redoutaient

cependant le passage précipité et saccadé du torrent qui brise au lieu de féconder, et préféraient la marche lente et progressive du fleuve qui doit servir à alimenter sa prospérité."

La *Montreal Gazette*, qui s'était montrée si violente durant les derniers six mois, fut quelques moments indécise sur le parti qu'elle allait prendre. Elle avait le plus grand respect pour les signataires du manifeste, mais elle trouvait que le document n'était pas rédigé comme il aurait dû l'être ; elle voulait agir avec plus de précaution et de circonspection. " Une séparation ne pourra s'effectuer qu'avec le temps ", disait-elle : d'ailleurs, " nous n'avons, ajoutait-elle, aucune cause directe, positive de querelle avec la Grande-Bretagne, fondée sur l'oppression, la rapacité, l'injustice ou l'incompétence. Toutes les difficultés que nous prétendons avoir viennent des lois commerciales, aggravées dernièrement, pour une partie de la population, d'une injure partiale, il est vrai, et d'une insulte, jusqu'à un certain point ; mais tout cela est susceptible de révision et d'amendement. Par conséquent nous maintenons que nous sommes liés comme sujets de la reine d'Angleterre, et comme membres de la société humaine, à épuiser tous les moyens de soulager nos misères, — si un terme si fort est nécessaire, — avant de pouvoir convenablement rompre tous les liens qui existent entre le Canada et l'Empire."

Un autre journal anglais, le *Transcript*, se prononçait avec plus de force. Suivant lui, le parti annexionniste n'était composé que de conservateurs outrés et de radicaux désappointés. " Ces conservateurs voulaient se défaire du bill d'indemnité et reléguer les Français en dehors de la civilisation ; mais ils se trompent, ajoutait-il, le résultat de leur conduite sera de mettre le joug de la domination française sur le dos des Anglais."

Un autre journal anglais de Montréal, le *Morning Courier*, soutenait les annexionistes avec passion, et s'attaquait avec fureur aux conservateurs du Haut-Canada qui, après avoir vilipendé lord Elgin quelques semaines auparavant, le recevait maintenant avec toutes les marques de la joie la plus cordiale. " Votre

conduite, disait-il, a tellement dégoûté les Bretons d'ici qu'il n'y aura plus jamais d'action cordiale entre eux et vous. L'inconsistance d'avoir un jour pétitionné la reine pour le rappel d'un gouverneur, et le jour suivant de l'avoir reçu avec applaudissements, ainsi que l'extrême égoïsme et la sordidité du motif, répugnent tellement aux sentiments de tout homme de principe, que ceux qui se sont rendus coupables d'une pareille conduite ne doivent plus chercher le support de ceux qu'ils ont affectés par leur trahison."

" Il est inutile de nier, disait-il quelques jours plus tard, que le parti conservateur est détruit dans le Bas-Canada ; les signatures au bas du document annexionniste en sont une preuve. "

Ainsi la division s'était mise dans le camp des torys. D'un autre côté plusieurs membres du parlement et plusieurs centaines de citoyens s'empressèrent de signer un contre-manifeste ; et l'honorable M. Baldwin, appelé à donner son opinion sur cette question, répondit brièvement mais sans hésiter : " La mère-patrie nous a laissé depuis plusieurs années des pouvoirs de nous gouverner nous-mêmes, plus étendus que nous les avions jamais demandés ; et il me semble que c'est une démarche impie que de choisir une telle occasion pour demander une séparation éternelle d'avec elle. "

En général, la population canadienne française se tint en dehors de ce mouvement. L'agitation avait pris naissance chez les torys ; ils préférèrent les laisser se débattre seuls. Les journaux anglais en furent amèrement désappointés, car ils eussent aimé voir les Canadiens français signer en masse le manifeste afin de les compromettre aux yeux de l'Angleterre [1].

Le protêt contre l'annexion reçut à Québec plus de mille signatures. La même chose à Toronto.

1 — Ceux des Canadiens qui se joignirent au mouvement appartenaient pour la plupart aux partis extrêmes, comme par exemple MM. L.-J. Papineau et S. de Bleury, dont les lettres se trouvent l'une à côté de l'autre dans la *Minerve* du 5 novembre.

Les townships de l'Est parurent pencher pour l'annexion. Le représentant de Sherbrooke, M. Galt, invité à se prononcer sur cette question, répondit par une longue adresse favorable aux vues des annexionnistes. [1]

Le mouvement reçut peu de sympathie de la part des Etats-Unis. La presse ne manqua pas de remarquer que ceux qui demandaient l'annexion en 1849, étaient ceux-là mêmes qui, en 1837 et 1838, avaient traité de brigands et de pirates les sympathiseurs américains qui avaient voulu aider les rebelles à secouer le joug de l'Angleterre. "Dans ce temps, disait le *New York Herald*, il y aurait eu quelque gloire et quelque honneur à délivrer le Canada du joug britannique, parce qu'une grande partie du peuple canadien, et surtout du Bas-Canada, était virtuellement dépouillé de ses droits politiques, aussi bien que de toute participation au gouvernement de leur pays. On ne peut pas maintenant faire de pareils appels aux sympathies de notre peuple; aucune partie de la population canadienne n'a ce droit et moins que tous les autres ceux qui, déloyaux en 1849, étaient ultra-loyaux et les plus chauds partisans de la connexion britannique en 1837."

En Angleterre, le manifeste produisit, suivant l'expression d'un journal, plus de sensation que d'irritation. "Si la majorité des Canadiens désire réellement l'annexion, disait ce journal, que ce désir soit promptement et clairement exprimé, et il sera généreusement reçu." [2] Un autre journal, le *London Times*, le premier journal de l'Angleterre, parlait du manifeste avec la même bonhommie. "Les nouvelles du Canada sont profondément intéressantes plutôt que péniblement alarmantes", disait-il en commençant. Le manifeste lui paraissait mériter l'attention la plus soignée, pour ne pas dire le respect. "Il y eut un temps, continue-t-il, où un document de la nature de celui-là aurait

1 — *Minerve*, 15 novembre 1849.
2. — *Wilmer & Smith's European Times.*

exposé ses auteurs aux pénalités de haute trahison; et la colonie dans laquelle i aurait été répandu aurait été soumise aux calamités d'une guerre civile; un temps où tout Anglais aurait tressailli d'indignation contre les présomptueux qui se seraient plaints de la domination anglaise, et les téméraires qui auraient proposé de donner effet à ces plaintes. Mais ces temps sont changés. L'expérience nous a appris à être sages." L'Angleterre, d'après le même journal, n'avait pas l'intention de garder ses colonies malgré elles. Il répond toutefois à quelques-unes des plaintes des annexionnistes; ainsi il fait remarquer qu'il n'est pas nécessaire que le Canada cesse d'être colonie pour jouir de l'avantage des capitaux anglais.

" En résumé, suivant le *Times*, la question se réduit à ceci: Le Canada améliorerait-il son sort, sans faire tort à l'Angleterre, au moyen d'une annexion aux Etats-Unis? Pourrions-nous donner à une puissance rivale, à une république hostile, une province aussi vaste que la France sans mettre notre pouvoir en danger et sans nuire à notre prospérité? Pourrions-nous l'abandonner sans faire injure aux braves loyaux de la Nouvelle-Ecosse, et sans perdre les ports les plus précieux du globe? Si le Canada cesse d'être britannique, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard cesseront-ils de l'être aussi? Ou n'y a-t-il pas un moyen intermédiaire d'assurer l'indépendance à la colonie mécontente sans la plonger dans la rivalité et l'hostilité? Est-il impossible d'imaginer un gouvernement, ou royal, ou impérial, ou républicain, qui, en fondant ensemble les trois provinces nord-américaines, érigerait une grande ligne de démarcation maritime entre nous et nos plus proches comme nos plus formidables rivaux? Ce sont là des questions importantes; mais il y a une question qui passe avant celles-là: jusqu'à quel point les sentiments contenus dans l'adresse de Montréal sont-ils populaires en Canada? Jusqu'à quel point sont-ils simplement l'expression de l'esprit de parti? Ces sentiments sont-ils bien canadiens? Cela est non seulement utile, mais nécessaire à savoir. Faire une seule démar-

che avant de le savoir serait se plonger délibérément dans les ténèbres et les difficultés. Tout insensé qu'il fût d'engager une guerre sanglante contre l'opinion unanime de treize provinces, il serait encore plus fou d'abandonner brusquement une grande province en obéissance aveugle aux volontés mal comprises d'une faction qui prend de grands airs. Dans tous les cas, il n'y a rien qui puisse faire rougir l'Angleterre de sa colonie ni la colonie de l'Angleterre."

Le même journal revenant sur le même sujet dans un article subséquent, s'efforçait d'établir que la majorité de la population du Canada ne saurait être en faveur de l'annexion. Puis après avoir dit que les Anglais n'abandonneraient le Canada que dans le cas où ils croiraient pouvoir s'en passer, il ajoutait : " Mais en livrant le Canada, ils prendront bien soin de ne pas livrer un iota de terre ou de mer dont la possession intéresse effectivement l'importance maritime et commerciale de la Grande-Bretagne. Ils ne cèderont pas la Nouvelle-Ecosse ; ils ne cèderont pas le Cap Breton, ils ne cèderont pas le rivage et les ports de mer qui doivent pour toujours commander l'entrée du Saint-Laurent et protéger le commerce de l'Atlantique. En laissant l'Angleterre, le Canada perdra le nom de province dépendante, pour être mis de plus près en face de la force qui aurait pu perpétuer sa dépendance ; en perdant la possession du Canada, l'Angleterre prendra garde de ne perdre que les obligations et les dépenses qu'occasionne sa conservation. Mais nous pensons que les destinées du Canada et la disposition de son peuple rendent toutes ces anticipations totalement superflues."

Quelques changements politiques eurent lieu, durant les derniers mois de l'année 1849, dans le personnel de l'administration provinciale : l'honorable Jean Chabot remplaça comme commissaire en chef du bureau des travaux publics l'honorable E.-P. Taché, devenu receveur général. L'honorable Malcolm Cameron s'était retiré quelque temps auparavant de la place qu'il occupait comme assistant-commissaire des travaux publics, parce qu'il était

d'opinion qu'un seul commissaire suffisait [1]. M. John Sanfield Macdonald avait été nommé solliciteur général pour le Haut-Canada, en remplacement de M. Blake, nommé chancelier du Haut-Canada. L'honorable M. Viger, receveur général, s'était retiré du minstère pour des raisons personnelles, et en particulier parce qu'il ne pouvait sans de grands inconvénients aller fixer sa résidence à Toronto. Pour les mêmes raisons, l'honorable R.-E. Caron s'était retiré du Conseil exécutif, pour continuer à n'être qu'Orateur du Conseil législatif.

La *Minerve* du 31 décembre, passant en revue les événements de l'année 1849, disait, après avoir parlé des scènes regrettables qui avaient tant ému le pays, à la suite de l'acte d'indemnité : « Malgré tous ces embarras et ces entraves, la Législature n'en a pas moins poursuivi son cours de réformes. Le vieux système judiciaire de centralisation vient de finir son existence et d'être remplacé par un système mieux adapté aux besoins des campagnes, un système qui permettra aux hommes de loi et de science de fixer leur séjour dans les diverses parties du pays pour y disséminer les connaissances pratiques. Par ce changement, les populations éloignées d'Aylmer, de Gaspé, de Kamouraska, auront désormais au milieu d'elles leurs cours et leurs prisons, et n'auront plus des soixante et soixante-dix lieues à faire pour obtenir justice. On a fait disparaître les nombreuses lacunes et les obscurités dangereuses des lois des élections, et désormais la corruption et les fraudes électorales ne seront plus possibles.

« L'éducation populaire n'a pas été oubliée, le gouvernement a pris les moyens d'établir un fonds permanent pour les écoles communes. Un million d'acres de terres publiques est destiné à faire ce fonds permanent. C'est peut-être ici le moment de féliciter le peuple et de remercier le ministère sur la manière dont les terres publiques sont administrées. Ces terres ne sont plus abandonnées à des favoris qui en font un objet de spéculation, mais elles sont

1 — La correspondance au sujet de la résignation de M. Cameron se rouve dans la *Minerve* du 7 janvier 1850.

concédées directement aux colons et à des prix extrêmement favorables. Le cultivateur le plus pauvre peut aller s'y établir et y acquérir facilement l'aisance et le bonheur pour lui et ses enfants. Et pour attirer une émigration abondante vers ces terres incultes, le gouvernement y fait des travaux considérables. Espérons que par ces efforts on parviendra à détourner les flots de l'émigration qui se dirige avec trop de rapidité vers les Etats voisins et les régions dorées de la Californie. Ajoutons à cela la réforme postale qui doit réduire le taux des lettres à six sous dans toute l'étendue des provinces britanniques, et nous aurons, sans entrer dans de plus longs détails, de quoi féliciter le pays sur les heureux changements qui ont signalé 1849.

" Le commerce de 1849 a souffert quelque peu de la dépression générale et de circonstances particulières à notre cité; mais nous osons presque lui promettre une nouvelle ère de prospérité pour l'avenir, grâces aux changements opérés en 1849, grâces aussi aux travaux immenses qui se préparent de tous les côtés pour lier nos villes les unes aux autres, et les faire communiquer avec l'océan dans toutes les saisons de l'année. Oui, le goût des entreprises publiques et privées, des chemins de fer, des canaux, etc., si on nous permet cette expression, est devenu général au Canada en 1849. L'élan est donné. L'Industrie et Saint-Hyacinthe ne sont plus qu'à quelques heures de notre cité, et d'autres localités envieuses de ces avantages travaillent de même à s'améliorer.... Le gouvernement a cessé d'être au milieu de nous, on sait par quelle pénible nécessité, mais nos destinées n'en seront pas grandement affectées ; si nous montrons un peu d'énergie, quelque regrettable que soit cet événement, nous n'aurons pas à maudire pour cela l'année 1849. "

En effet, les chefs des différents départements du service public avaient, dès la fin d'octobre, reçu ordre de se préparer à déménager à Toronto, où le gouvernement devait siéger pendant deux ans, pour être ensuite transféré pour quatre ans à Québec,

La dépêche du comte Grey, en date du 9 janvier 1850, acheva de décourager le mouvement annexionniste. " Quant à l'adresse au peuple du Canada en faveur de la séparation de la province d'avec les possessions britanniques dans le but de l'annexer aux Etats-Unis, était-il dit dans cette dépêche, j'ai à vous informer que Sa Majesté vous approuve d'avoir démis de son service ceux qui ont signé le document qui comporte presque un caractère de trahison. Sa Majesté se repose avec confiance sur la loyauté de la grande majorité de ses sujets canadiens, et elle est en conséquence déterminée à employer toute la puissance qui lui appartient pour maintenir la connexion du Canada avec ce royaume, étant persuadée que la permanence de la connexion est avantageuse aux deux pays."

En faisant allusion au rétablissement de l'ordre et de la paix, un journal remarquait avec raison : " La résistance purement passive que lord Elgin a opposée au mouvement, l'espèce d'inertie gouvernementale dont il est à peine sorti pour proscrire sans bruit quelques fonctionnaires qui avaient pris part aux manifestations ou aux appels annexionnistes, en un mot, l'absence de répression active n'a pas été sans influence sur le rétablissement du calme extérieur. L'agitation de l'an dernier était de celles qui s'animent et s'irritent en présence d'une résistance directe, mais qui se calment, sans s'affaiblir, en face d'une immobilité passive [1]. "

Le 8 février 1850, lord John Russell exposait dans la Chambre des Communes les principes qui allaient désormais diriger la conduite de la Grande-Bretagne à l'égard de ses colonies :

" En ce qui concerne notre politique commerciale, dit-il, le système entier du monopole n'est plus. La seule précaution que nous avons désormais à prendre, c'est que nos colonies n'accordent aucun privilège à une nation au détriment d'une autre, et qu'elles n'imposent pas des droits assez élevés sur nos produits pour équivaloir à une prohibition. Je crois que nous sommes fondés à leur

1 — *Courrier des Etats-Unis*, février 1850.

faire cette demande en retour de la sécurité que nous leur procurons... Nous sommes décidés à ne pas revenir sur cette résolution : vous êtes libres de recevoir les produits de tous les pays qui peuvent vous les fournir à meilleur marché et de meilleure qualité que les colonies, et d'un autre côté les colonies sont libres de commercer avec toutes les parties du globe, de la manière qu'elles jugeront la plus avantageuse à leurs intérêts. C'est là qu'est pour l'avenir le point cardinal de notre politique.

" En ce qui concerne nos relations politiques avec les colonies, vous agirez sur ce principe d'introduire et de maintenir, autant que possible, la liberté politique dans toutes vos colonies. Je crois que toutes les fois que vous affirmerez que la liberté politique ne peut pas être introduite, c'est à vous de donner des raisons pour l'exception ; et il vous incombe de démontrer qu'il s'agit d'une race qui ne peut encore admettre les institutions libres ; que la colonie n'est pas composée de citoyens anglais, ou qu'ils n'y sont qu'en trop faible proportion pour pouvoir soutenir de telles institutions avec quelque sécurité. A moins que vous ne fassiez cette preuve, et chaque fois qu'il s'agira d'une population britannique capable de se gouverner elle-même, si vous continuez à être leurs représentants en ce qui concerne la politique extérieure, vous n'avez plus à intervenir dans leurs affaires domestiques au-delà de ce qui est clairement et décidément indispensable pour prévenir un conflit dans la colonie elle-même.

" Je crois que ce sont là les deux principes sur lesquels vous devez agir. Je puis au moins déclarer que ce sont ceux que le gouvernemet actuel a adoptés. Non seulement je crois que ces principes sont ceux qui doivent nous diriger, sans aucun danger pour le présent, mais je pense encore qu'ils serviront à résoudre dans l'avenir de graves questions, sans nous exposer à une collision aussi malheureuse que celle qui marqua la fin du dernier siècle. En revenant sur l'origine de cette guerre fatale avec les contrées qui sont devenues les Etats-Unis de l'Amérique, je ne

puis m'empêcher de croire qu'elle fut le résultat, non d'une simple erreur, d'une simple faute, mais d'une série répétée de fautes et d'erreurs, d'une politique malheureuse de concessions tardives et d'exigences inopportunes. J'ai la confiance que nous n'aurons plus à déplorer de tels conflits. Sans doute je prévois, avec tous les bons esprits, que quelques-unes de nos colonies grandiront tellement en population et en richesse qu'elles viendront vous dire un jour : " Nous avons assez de force pour être indépen-" dantes de l'Angleterre. Le lien qui nous attache à elle nous " est devenu onéreux, et le moment est arrivé où, en toute amitié " et en bonne alliance avec la mère-patrie, nous voulons main-" tenir notre indépendance. " Je ne crois pas que ce temps soit très rapproché, mais faisons tout ce qui est en nous pour les rendre aptes à se gouverner elles-mêmes. Donnons-leur, autant que possible, la faculté de diriger leurs propres affaires. Qu'elles croissent en nombre et en bien-être, et, quelque chose qui arrive, nous, citoyens de ce grand empire, nous aurons la consolation de dire que nous avons contribué au bonheur du monde."

Frédéric Bastiat, en rendant compte de ce discours dans un journal français, ajoutait : " Il n'est pas possible d'annoncer de plus grandes choses avec plus de simplicité, et c'est ainsi que, sans la chercher, on rencontre la véritable éloquence."

Dans la session suivante, qui s'ouvrit le 14 mai 1850, le gouverneur général crut devoir terminer sa harangue d'ouverture par une allusion aux récents événements : " J'ai cru de mon devoir, dit-il, dans l'exercice de la prérogative dont je suis revêtu, de manifester la désapprobation de Sa Majesté contre la conduite suivie par certaines personnes tenant des commissions sous le bon plaisir de la Couronne, qui ont formellement avoué le désir d'opérer la séparation de cette province de l'empire dont elle fait partie. Les vues qu'ont émises ces personnes et ceux qui agissent avec elles, ne trouvent d'écho, j'ai lieu de le croire, chez aucune partie considérable des sujets canadiens de Sa Majesté. La grande majorité du peuple de cette province a donné à cette occasion

des preuves non équivoques de loyauté envers la Reine et d'attachement pour la connexion avec la Grande-Bretagne. C'est de leur propre parlement qu'ils attendent le redressement des griefs dont l'existence pourra être démontrée, et l'adoption des mesures d'amélioration propres à amener leur bonheur et leur prospérité."

Dans le cours de la session, diverses propositions furent faites pour modifier la constitution. Il y eut des motions pour demander que le Conseil législatif fût rendu électif, que les fonctions des départements législatif, exécutif et judiciaire fussent mieux définies, etc., etc. On proposa d'appeler une convention générale de délégués du peuple, qui prendraient en considération les changements proposés, l'extension des franchises électives, l'abolition du cens d'éligibilité, l'élection du gouverneur général, le vote au scrutin, l'abolition de la cour de Chancellerie, etc. On alla même jusqu'à proposer le rappel de l'acte d'Union et l'établissement d'une Union fédérale des provinces anglaises de l'Amérique du Nord. Les principaux auteurs de ces propositions étaient l'honorable J.-H. Boulton (de Norfolk), son neveu, M. Boulton (de Toronto), et le colonel Prince. L'honorable L.-J. Papineau fut le seul membre bas-canadien qui leur donna quelque appui. Chacune des motions fut ou écartée, on repoussée, à une très forte majorité. Le colonel Prince ayant présenté une pétition demandant l'indépendance du Canada, la Chambre, sur motion de M. Baldwin, déclara, à une majorité de 57 voix contre 7, qu'elle ne devait pas être reçue. Ces sept dernières voix étaient celles de MM. Sanborn, élu durant la vacance comme annexionniste, McConnell, Holmes, Dewitt, Cameron (de Kent), Prince et Papineau.

Une question se présenta alors. Parmi ceux qui avaient signé le manifeste annexionniste se trouvaient des hommes qui occupaient des places d'honneur ou de confiance sous le gouvernement, des magistrats, des officiers de milice, etc. Fallait-il leur demander des explications, ou fermer complètement les yeux sur leur démarche? C'est sans doute après avoir obtenu l'opinion des autorités

impériales qu'on se décida à écrire à chacune de ces personnes pour leur demander si elles reconnaissaient avoir signé le document en question, et, sur leur réponse affirmative, à les informer de leur destitution. " Quand un individu, disait la lettre officielle, en vient à la conclusion bien arrêtée que ce qu'il regarde comme les maux qui pèsent sur le pays sont dus au gouvernement, et demande, non seulement une réforme dans la constitution, mais son entière abolition ; et quand cet individu entretient cette idée, non pas comme pure théorie spéculative qui pourrait se réaliser dans un temps plus ou moins éloigné, mais adopte de fait des mesures ayant pour but d'amener directement ce changement révolutionnaire, il paraît parfaitement clair à Son Excellence que cette personne ne saurait rester dans la position anormale et révoltante d'avoir une commission d'une puissance souveraine qu'il désire renverser."

La Gazette officielle du 8 décembre contenait donc une longue liste de destitutions. Au nombre des destitués se trouvaient quelques-uns des meilleurs amis du ministère, entre autres, M. Benjamin Holmes, représentant de la cité de Montréal, annexionniste sincère, dont la réponse fut considérée assez remarquable pour être reproduite par la presse des divers partis :

" Désirant sincèrement, disait M. Holmes, le bien du pays sur lequel la nature m'a jeté, mais aussi avec un grand désir de prendre part à l'agitation d'une question aussi importante que celle de son élévation future à une position à laquelle l'énergie et la capacité de son peuple pour le *self-government* lui donnent clairement le droit d'aspirer, toute expression de nature à irriter ou même à faire approuver le moins du monde un sentiment d'hostilité envers la mère-patrie fut soigneusement retranchée ; sans cela je n'aurais certainement pas signé l'adresse. Des nouvelles subséquentes de l'Angleterre ont démontré évidemment aux auteurs de ce document que ni le peuple d'Angleterre, ni le parlement impérial, ne les regardent comme coupables d'une action séditieuse ou irrespectueuse ; de fait ils ont été pleinement con-

firmés dans leur croyance que la Grande-Bretagne ne mettrait aucun obstacle à la séparation amicale et paisible des liaisons coloniales....

" Pensant que la continuation de la dépendance coloniale est incompatible avec le bien-être du Canada, plus spécialement après les changements sages et avantageux récemment adoptés par les hommes d'Etat de l'Angleterre pour l'avantage du peuple du Royaume-Uni, qui ne peuvent pas être et ne seront pas révoqués, même pour concilier et encourager les colons de l'Amérique Britannique du Nord, je n'ai aucune excuse à faire, ni aucun regret à exprimer, pour avoir signé l'adresse au peuple du Canada. Ses représentations, je les crois vraies ; ses objets, je les crois nécessaires pour le bien du pays ; et je regrette profondément de voir que la discussion libre et franche des questions politiques, quand même elles impliqueraient la séparation finale de cette colonie d'avec la mère-patrie, soit refusée, supprimée et punie par l'exécutif provincial, tandis qu'en Angleterre, dans le parlement impérial même, les mêmes questions sont abordées librement..."

Disons cependant que, si d'un côté le gouvernement crut devoir adopter cette ligne de conduite à l'égard des signataires du manifeste, d'un autre côté, il laissa la presse de tous les partis discuter la question sous toutes ses faces. Pas un seul journal ne fut inquiété pour ses opinions politiques.

Ces événements firent quelque sensation en Angleterre et contribuèrent à attirer l'attention publique sur l'état des colonies. Bientôt une association se forma, à Londres, pour la réforme du gouvernement colonial. Elle avait en vue de procurer à chaque colonie la direction réelle de toutes ses affaires locales, y compris même le droit de faire et modifier sa constitution. Un des principaux objets de l'association était aussi de soulager la métropole de toutes les dépenses du gouvernement local des colonies, à l'exception des dépenses encourues pour la défense de la colonie contre les agressions de puissances étrangères en guerre avec l'Empire. La société comptait parmi ses membres des personnes

appartenant à tous les partis politiques, des hommes comme l'honorable Thomas Baring, lord Lyttleton, sir William Molesworth, J. Hume, R. Cobden, C.-B. Adderley, etc.

M. Cobden ne tarda pas à agiter cette question dans des assemblées publiques ; et même, dans une réunion qui eut lieu à Bradford, au commencement de 1850, il ne craignit pas de se prononcer avec toute la force et la hardiesse qui caractérisaient ordinairement ses discours, en faveur de l'émancipation complète des colonies.

" Je compte, dit-il, vous entretenir aujourd'hui principalement de nos relations avec nos colonies. Vous avez eu connaissance, sans doute, des mauvaises nouvelles qui sont venues du Canada, du Cap de Bonne-Espérance et de l'Australie. Vous avez pu voir un manifeste, émanant du peuple du Canada, dans lequel on attribue la détresse présente aux réformes commerciales. Les protectionnistes n'ont pas manqué d'en tirer parti. Voyez, se sont-ils écriés, comme ces *free-traders* de malheur ont ruiné nos colonies ! Examinons donc ce que disent nos concitoyens du Canada. Ils se plaignent de leur situation rétrograde, en comparaison de celle des Etats-Unis. Ils nous disent que, tandis que les Etats-Unis sont couverts de chemins de fer et de télégraphes électriques, ils possèdent à peine cinquante milles de chemins de fer.

" Mais, je le demande, aucun homme sensé pourra-t-il prétendre que la liberté du commerce des grains, qui existe seulement depuis cette année, a empêché le Canada de construire des chemins de fer, tandis que les Etats-Unis en construisent depuis plus de quinze ans ? On ne saurait nier que le Canada ne soit de cinquante années en arrière des Etats-Unis. Il y a quelques années, lorsque je voyageais dans le Canada, je demeurai frappé de cette infériorité. Cependant alors la protection était pleinement en vigueur ; le Canada jouissait de tous les bienfaits de cette protection prétendue. Pourquoi donc le Canada florissait-il alors moins que les Etats-Unis ? Tout simplement parce qu'il était sous notre protection : parce que les Etats-Unis dépendaient d'eux-

mêmes, se soutenaient et se gouvernaient eux-mêmes, tandis que le Canada était obligé, non seulement de recourir à l'Angleterre pour son commerce et son bien-être matériel, mais encore de s'adresser à l'hôtel de *Downing Street* pour tout ce qui concernait son gouvernement.

" Je poserai d'abord cette question préliminaire au sujet de notre régime colonial : Le Canada, avec une surface cinq ou six fois plus considérable que celle de la Grande-Bretagne, peut-il dépendre toujours du gouvernement de l'Angleterre ? N'est-ce pas une absurdité monstrueuse, une chose contraire à la nature, de supposer que le Canada, ou l'Australie,...qui finiront probablement par contenir des centaines de millions d'habitants, demeureront d'une manière permanente la propriété politique de ce pays ? Eh bien ! je le demande, est-il possible que les Anglais de la mère-patrie et les Anglais des colonies engagent une guerre fratricide à l'occasion d'une suprématie temporaire, que nous voudrions prolonger sur ces contrées ? En ce qui concerne nos colonies, ma doctrine est celle-ci : je voudrais accorder à nos concitoyens du Canada et d'ailleurs une aussi grande part de *self-government* qu'ils pourraient demander. Je dis que les Anglais, soit qu'ils vivent à Bradford, ou à Montréal, ou à Sydney, ou à Cape-Town, ont naturellement droit à tous les avantages du *self-government.* Notre constitution tout entière leur donne le droit de se taxer eux-mêmes par leurs représentants, et d'élire leurs propres fonctionnaires. Ce droit, qui appartient aux Anglais au dehors, est le même que celui dont nous jouissons ici....

" Je voudrais dire aux colons : Je vous accorde dans toute son étendue le bienfait du *self-government ;* et j'ajouterais : vous serez tenus aussi de payer le prix du *self-government.* Vous devrez en supporter tous les frais, comme font les Etats-Unis, par exemple, à qui cela réussit si admirablement....

" Accordons à nos colonies une liberté et une indépendance semblables à celles dont jouissent les Etats-Unis, et elles progresseront bientôt assez pour donner à votre immigration une issue plus

large et meilleure. Un autre avantage que je trouve dans l'application du *self-government* à nos colonies, c'est qu'elles ouvriront une carrière plus large à l'ambition des classes supérieures. Les membres de ces classes se rendront aux colonies lorsque le *self-government* fournira une carrière à leur capacité de juges, d'administrateurs, etc., tandis que la centralisation du bureau de *Downing Street* les décourage aujourd'hui d'y aller.

" Je demande donc pour nos colonies les bienfaits de l'émancipation politique.... Cessons à tout jamais de nous mêler de leurs affaires. Ne nous occupons plus de cette question coloniale que pour la régler à la pleine et entière satisfaction de nos concitoyens des colonies, en leur accordant tous les droits politiques qu'ils pourront nous demander."

" L'Angleterre, dit un économiste, a bien compris aujourd'hui que la fidélité de ses colonies est d'autant plus assurée que leur liberté est plus complète. Il lui suffit que toutes ces républiques lointaines acceptent ses gouverneurs. Ceux-ci jouent le rôle salutaire d'arbitres au milieu des partis. Ils sont comme des rois constitutionnels tombés du ciel pour quelques années, sans ambitions, sans intérêts.

" Un des caractères spéciaux de ces colonies, qui forment autant d'Etats indépendants, c'est une tendance naturelle à former des confédérations. L[illegible] colonies canadiennes, restées soumises à l'Angleterre, se sont [illegible]ent confédérées.... Il n'y a plus qu'un lien d'imaginati[illegible]que sorte entre ces républiques et la petite monarch[illegible]aise ; mais les puissances d'imagination sont les plus subtiles et les plus tenaces....

" Les colonies de l'Angleterre sont autant de comtés lointains, plus libres, plus vastes que les comtés anglais ; elles ont leur propre gouvernement, et leur propre administration. L'indépendance serait-elle plus complète si elles inventaient quelque nouveau drapeau, et mettaient un roi ou un président à la place d'un gouverneur ?

« Le lien qui relie ces nouvelles sociétés à celles d'où elles sont issues n'est pourtant pas seulement un lien idéal.... L'Angleterre est restée le banquier de ses colonies ; elles les commandite, elle en escompte les efforts, l'avenir ; elle souscrit leurs emprunts, fournit les moyens de faire des chemins de fer, des ponts, de tirer parti de leurs ressources naturelles... Toutes les colonies subissent le patronage industriel et commercial de l'Angleterre ; toute entreprise sérieuse est encouragée...

« L'Angleterre évite aujourd'hui avec un soin extrême de porter le moindre ombrage à la liberté jalouse de ses colonies. Elle ne leur impose aucun système politique.... Si longtemps que le jour de la séparation soit reculé, il viendra ; l'Angleterre assistera un jour, de loin, aux triomphes de ces civilisations dont elle aura semé les premiers germes.... [1] »

1 LAUGEL, *L'Angleterre politique et sociale.*

FIN

TABLE DES MATIÈRES

PAGES

Avertissement 5

Préface de l'Auteur 9

CHAPITRE PREMIER

Coup-d'œil sur la situation politique des Canadas avant l'Union. — Principales causes de l'insurrection de 1837-38. — Rapport de lord Durham, recommandant l'Union des deux Canadas et l'introduction du gouvernement responsable 11

CHAPITRE DEUXIÈME

Premier projet d'acte d'union présenté en Angleterre par lord John Russell. — Dette du Haut-Canada. — M. Poulett Thomson, nommé Gouverneur-Général. — Ses instructions. Comment il procède. — L'acte d'union passé par le Parlement impérial 27

CHAPITRE TROISIÈME

Gouvernement responsable. — Vues et opinions de lord Durham. — Dépêches de lord John Russell. — Diverses lettres de lord Sydenham sur le même sujet. — Réserves du clergé 45

PAGES

CHAPITRE QUATRIÈME

L'Acte d'Union. — Comment il est reçu en Canada. — Manifeste de M. La Fontaine. — Adresse des électeurs de Québec aux électeurs de toute la Province. — Proclamation de l'Union. — Lord Sydenham assermenté comme Gouverneur-Général. — Nomination du Conseil exécutif. — Partis politiques dans la Province. — Elections générales. — Manœuvres électorales. — Résultat. — Convocation du Parlement à Kingston. — Choix d'un Orateur... 67

CHAPITRE CINQUIÈME

Session de 1841. — Discours du trône. — Mesures annoncées. — Dépêche de lord John Russell. — L'hon. R. Baldwin se retire du ministère. — Gouvernement responsable. — Adresse en réponse au discours du trône. — Discussion sur l'acte d'Union. — Division dans l'Assemblée et dans le Conseil. — Délibérations. — Bureau des Travaux Publics..... 85

CHAPITRE SIXIÈME

Principales mesures de la session. — Conseils de district, Haut-Canada. — Subsides. — Revenus et dépenses. — Questions économiques. — Résolutions, au sujet du gouvernement responsable, de septembre 1841. — Question du siège du gouvernement. — Mort de lord Sydenham. — Les qualités et ses défauts..... 97

CHAPITRE SEPTIÈME

M. La Fontaine élu dans le Haut-Canada. — Nominations diverses. — Arrivée du nouveau gouverneur. — Session de 1842. — Proposition de non-confiance. — Discours de M. La Fontaine..... 115

CHAPITRE HUITIÈME

Lettre de Sir Charles Bagot à M. La Fontaine. — Avènement des Canadiens français au pouvoir. — Ce qu'on en pense en Angleterre. — M. Baldwin élu pour le comté de Rimouski. — Maladie de Sir Charles Bagot. — Sa mort..... 135

CHAPITRE NEUVIÈME

Arrivée de Sir Charles Metcalfe. — Ses premières impressions. — Portraits de ses conseillers. — Les partis politiques en Canada. — Lettres diverses de Sir Charles Metcalfe, au sujet du gouvernement responsable. — Antagonisme secret entre le gouverneur et ses conseillers..... 149

PAGES

CHAPITRE DIXIÈME

Suite de l'antagonisme secret entre Sir Charles Metcalfe et ses conseillers. — Lettres du gouverneur. — Dissertation sur le gouvernement responsable. — Ouverture de la session de 1843. — Question du siège du gouvernement..... 169

CHAPITRE ONZIÈME

Session de 1843. — Mesures législatives. — L'antagonisme entre Sir Charles Metcalfe et ses conseillers s'accroît de jour en jour. — Crise ministérielle. — Votes de l'Assemblée législative..... 187

CHAPITRE DOUZIÈME

Lutte entre Sir Charles Metcalfe et le parti réformiste. — Lettre de Sir Charles Metcalfe sur la résignation du ministère..... 211

CHAPITRE TREIZIÈME

Brochure de l'honorable D.-B. Viger. — Opinion des hommes d'Etat en Angleterre. — Opinion de la presse européenne. — Efforts inutiles de Sir Charles Metcalfe pour former un ministère. — Interrègne de neuf mois. — Elections générales. — Résultat..... 233

CHAPITRE QUATORZIÈME

La lutte se continue. — Session de 1844-45. — Election d'un *orateur*. — Débat sur l'*Adresse*. — Adresse au sujet de la langue française. — Autre adresse relative à une amnistie. — Sir Charles Metcalfe élevé à la pairie. — Législation. — Etat des esprits. — Bill universitaire de M. Draper. — Bills relatifs à l'instruction publique et aux municipalités du Bas-Canada. — Débats sur le budget. — Clôture de la session..... 265

CHAPITRE QUINZIÈME

Résultat de la session de 1844-45. — Lettre de lord Metcalfe sur la situation. — Question de la double majorité. — Incendies à Québec. — Dépêche de lord Stanley. — Opinion du *Pilot* sur la question de la double majorité. — Retour de L.-J. Papineau..... 285

PAGES

CHAPITRE SEIZIÈME

Départ de lord Metcalfe. — Lord Carthcart le remplace, d'abord comme administrateur, puis comme gouverneur-général. — Session de 1846. — M. Viger prend son siège dans l'Assemblée. — Correspondance La Fontaine-Caron. — Liste civile 317

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME

Session de 1846. — Bill de milice. — Nouveau bill d'éducation. — Dépenses de la justice criminelle dans le Haut-Canada. — Le revenu des biens des jésuites, appliqué aux fins de l'éducation générale. — Résignation de M. Viger. — Le solliciteur général Sherwood remplacé par M. J.-H. Cameron. — Négociations pour démembrer le parti canadien-français. — Système des deux majorités. — Résumé de la politique canadienne depuis trois ans. 351

CHAPITRE DIX-HUITIÈME

Liberté du commerce. — Emancipation des colonies. — Opinion de la presse. — Nomination de lord Elgin comme gouverneur général. — Ses instructions. — Mort de lord Metcalfe. — Gouvernement responsable. — Lord Elgin arrive à Montréal 393

CHAPITRE DIX-NEUVIÈME

Changements ministériels. — Ouverture de la session de 1847. — Débat sur l'adresse. — Débat dans le Conseil législatif. — Motion de non-confiance dans l'Assemblée. — Clôture ; résultat de la session. — Les fièvres typhoïdes sévissent parmi les émigrés 411

CHAPITRE VINGTIÈME

Nouvelles élections générales. — Triomphe des réformistes. — Session de 1848. — Nouveau ministère. — L'honorable L.-J. Papineau ; son attitude en Chambre. — M. Geo.-E. Cartier élu pour Verchères. — Nominations de juges et de conseillers législatifs. — Division parmi les Canadiens français. — M. Papineau se sépare du parti réformiste. — Polémique à son sujet dans la presse canadienne 441

PAGES

CHAPITRE VINGT ET UNIÈME

Session de 1849. — Débat sur l'adresse. — Discours de MM. Papineau et La Fontaine. — Bill pour augmenter la représentation. — Bill d'élection. — Bill d'indemnité. — Discours virulents. — Tumulte dans les galeries 489

CHAPITRE VINGT-DEUXIÈME

Suite de l'agitation causée par le bill d'indemnité. — Lord Elgin insulté pour avoir sanctionné le bill. — Emeute et incendie du Parlement. — L'Assemblée siège dans le marché Bonsecours. — Discussions violentes. — Le gouverneur insulté de nouveau. — Désordres causés par la populace 557

CHAPITRE VINGT-TROISIÈME

Suite de l'agitation au sujet du bill d'indemnité. — Opinion du *Times* de Londres. — Voyage de lord Elgin dans le Haut-Canada. — Il est nommé baron. — Mouvement annexionniste à Montréal et ailleurs. — Pétition à la Reine ; comment elle est reçue. — Ce qu'on en pense aux Etats-Unis. — Changements dans le ministère canadien. — Revue de l'année 1849. — Session de 1850. — Dépêche de lord Russell au sujet du gouvernement responsable. 583